This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

1131

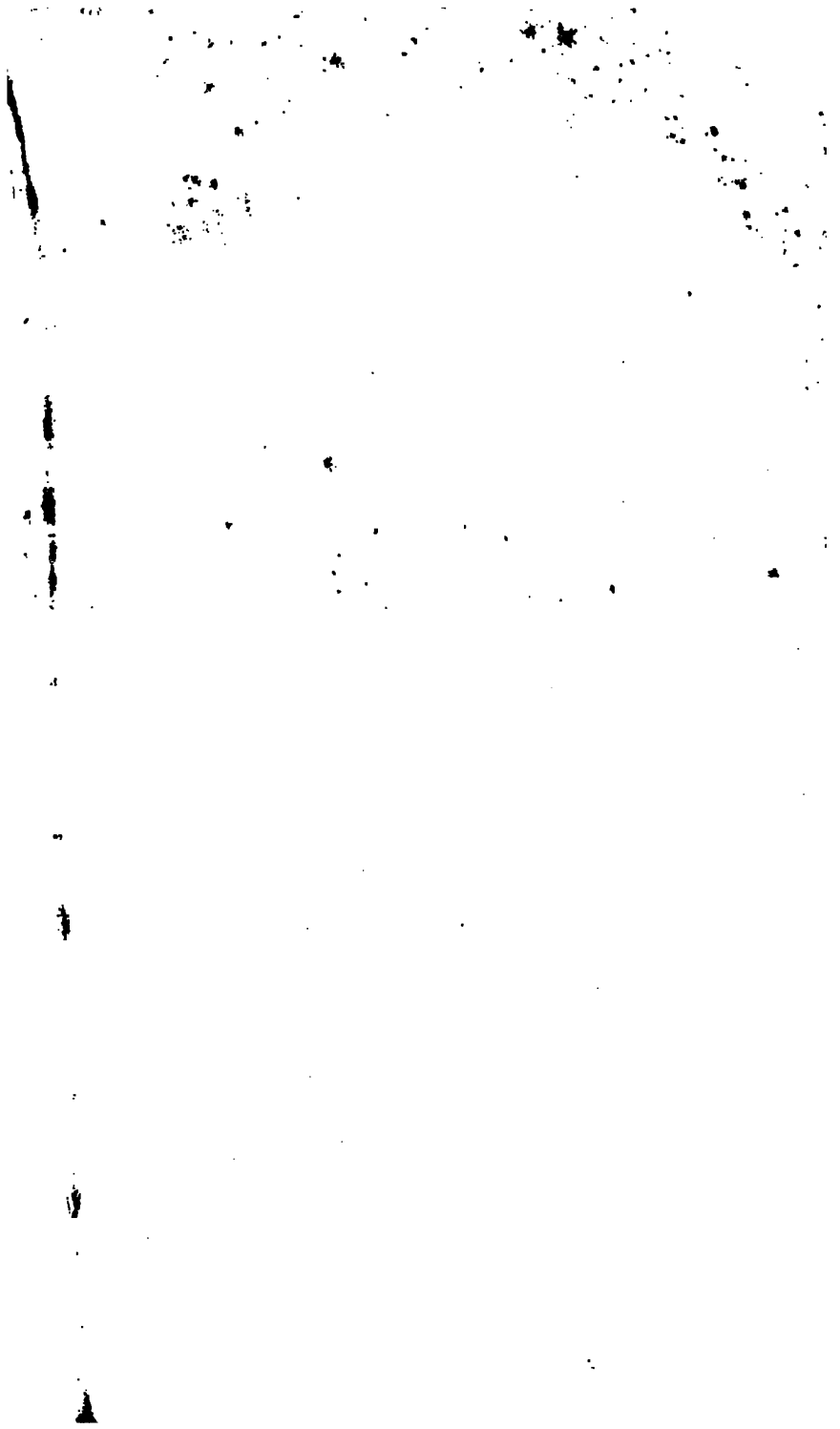

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

TROISIÈME SÉRIE. — IIe VOLUME.

FOREIGN
BODL:LIBR
PERIODICALS

NANCY
IMPRIMERIE DE GUSTAVE CRÉPIN-LEBLOND, GRANDE-RUE, 14.

1874

Soc.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE COUVENT DE RENTING

(PRÈS DE SARREBOURG)

PAR M. DAGOBERT FISCHER.

Le R. P. Henri Beck, de l'ordre des Frères prêcheurs, directeur du couvent de Renting, a laissé, en 1780, une notice de cette maison, écrite en langue allemande ; cette notice est restée manuscrite ; mais elle a été traduite en français, en 1838, par M. Joseph Contal, curé de Xouaxange, et il en existe plusieurs copies. Nous sommes redevable à l'obligeance bien connue de M. Arthur Benoit, de Berthelming, de la communication de cet intéressant mémoire, auquel nous avons fait de larges emprunts. Nous n'hésitons pas à reconnaître que, malgré quelques anachronismes dans lesquels l'auteur est tombé, ce mémoire présente un grand air de véracité, et nous avons raconté, d'après le récit du R. P. Beck, les diverses tribulations

que le couvent de Renting a subies pendant le dix-septième siècle et le dix-huitième. Toutefois, nous devons faire remarquer que l'origine de cette maison, telle qu'elle est racontée par le R. P. Beck, est purement légendaire et ne paraît pas reposer sur une base historique. Au commencement du quatorzième siècle, trois veuves, dit-il, arrivèrent de la Souabe à Renting; elles obtinrent un bref du pape Innocent VI, en 1356. Douze prélats, tant archevêques qu'évêques, les avaient déjà autorisées à former une communauté. Plus tard, les trois veuves, avec quelques compagnes qu'elles s'étaient adjointes, demandèrent au pape Sixte IV la permission de fonder un monastère au village de Renting, à une lieue de Sarrebourg. Elles postulèrent l'ordre de Saint-Dominique; le pape confirma leur demande en 1474. Ces trois veuves auraient donc atteint un âge bien extraordinaire, et plus de cent ans se seraient écoulés depuis leur arrivée à Renting jusqu'à l'époque où elles furent autorisées à fonder un monastère de l'ordre de Saint-Dominique. Ce qu'il faut admettre, c'est que des religieuses expulsées du couvent de Klingenthal, situé au Petit-Bâle et dépendant du diocèse de Constance, ayant trouvé un asile à Renting, le monastère des Dominicaines a été fondé, puis s'est propagée la tradition des trois veuves venues de Souabe, qu'il faut ranger dans le domaine légendaire. La notice du R. P. Beck ne fait aucune mention du séjour des religieuses de Klingenthal à Renting, et il paraît que les archives du couvent n'en avaient conservé aucune trace.

I.

Le couvent de Renting (Rinting, Reinting, Rentingen) était situé au diocèse de Metz, dans un site agréable, sur

le penchant d'une colline, près de l'emplacement d'un ancien village qui portait le même nom, et dont le territoire fait aujourd'hui partie de Bébing, commune du canton de Sarrebourg.

Il fut fondé, en 1478, par les comtes Haman et Wecker de Linange-Réchicourt, pour abriter une petite communauté de pénitentes de l'ordre de Saint-Dominique[1].

Le nouveau monastère éprouva des marques de la munificence de ses fondateurs ; ils lui firent donation du finage du village disparu, sous la réserve qu'au cas que les religieuses dussent se relâcher de leur règle et tenir une mauvaise conduite, ils seraient en droit de révoquer leur donation et de rentrer en possession de leurs biens[2].

Les pieuses sœurs vivaient pauvrement, du travail de leurs mains ; leur nombre s'accrut rapidement jusqu'à vingt-huit[3]. Alors elles entreprirent, à l'aide de leurs modiques ressources et avec l'espoir d'être secondées par la charité des fidèles, la construction d'un couvent. En 1482, avant même que la construction des bâtiments conventuels fût entièrement achevée, elles y accueillirent, du consentement des comtes de Linange-Réchicourt, vingt-quatre religieuses du couvent de Klingenthal[4], que le magistrat de Bâle avait expulsées du Petit-Bâle parce qu'elles avaient voulu introduire dans leur maison une réforme prescrite par le pape Sixte IV.

1. Cartulaire de Réchicourt, dans Kraemer, hist. de la race ardennaise (en allemand), tome II, p. 224.

2. Loc. cit., tome II, p. 236.

3 M. Mossmann, les Religieuses de Klingenthal, dans la Revue d'Alsace, année 1872, p. 415.

4. L'ancien couvent de Klingenthal, situé au Petit-Bâle, est aujourd'hui converti en caserne et en école d'équitation.

Ces religieuses ne restèrent à Renting que jusqu'en 1487, où elles acquirent de Christophe d'Uttenheim, prévôt du chapitre de Saint-Thomas de Strasbourg, le couvent abandonné d'Oberteigen, près de Saverne. Cette acquisition se fit du consentement de l'évêque de Strasbourg, Albert de Bavière, qui leur avait offert un asile dans son diocèse, et qui ne cessa de leur donner les témoignages les plus affectueux de sa bienveillance[1].

Les pauvres exilées promirent de payer à Christophe d'Uttenheim une rente annuelle et viagère d'un marc d'argent contre la renonciation à tous ses droits de propriété sur le monastère d'Obersteigen. Elles s'établirent simultanément dans ce couvent et au prieuré de Dürrenstein, qui en était une dépendance, et surent gagner l'appui du pape Innocent VIII. Le souverain pontife autorisa l'établissement d'Obersteigen par une bulle émise le 14 mars 1487 et maintint aux religieuses qui y vivaient tous les priviléges de leur ordre. Il leur adressa, le 9 février 1490, un bref par lequel il les plaça sous la protection du général de l'ordre des Frères prêcheurs ; mais l'asile qu'elles avaient trouvé dans l'établissement solitaire d'Obersteigen devait être bien précaire, et comme elles ne pouvaient s'y entretenir que fort difficilement, leur position ne fut bientôt plus tenable ; elles se réfugièrent, en 1507, au couvent de Guadenthal, situé dans le margraviat de Bade.

L'abbesse de ce monastère transmit, en 1508, tant en son nom qu'en celui des religieuses qui avaient abandonné le couvent d'Obersteigen, à l'évêque de Strasbourg, Guillaume de Honstein, des lettres reversales, où

1. Arch. de Saverne, n° 536.

elle déclara céder et délaisser à ce prélat ledit monastère et ses dépendances et consentir à ce qu'il en disposât selon son bon plaisir[1].

Cependant le couvent de Renting, qui était peut-être le plus humble et le plus pauvre de tout le Westreich et de l'évêché de Metz, fut enrichi successivement par plusieurs donations que lui firent les nobles du voisinage.

Les frères Haman et Wecker, comtes de Linange-Réchicourt, lui renouvelèrent, par acte du 9 mai 1483, la donation du territoire de Renting. René II, duc de Lorraine, le prit sous sa protection spéciale.

En 1486, le samedi après la Nativité de Notre-Dame, Henri de Lutzelbourg, gouverneur de Sarrebourg, tant en son nom qu'en celui de ses frères Werner et Bernard, pour lors absents, fit donation au couvent de Renting du droit de pâturage dans ses forêts, du droit de grasse pâture à Bébing, et de plusieurs pièces de terre et de pré, à charge de célébrer tous les ans un service pour le repos de son âme, le salut de ses frères, de son père et de sa mère, Egenolphe de Lutzelbourg et Elise de Hérange[2].

Les comtes de Linange-Réchicourt, qui étaient les avoués et les protecteurs naturels du couvent qu'ils venaient de fonder et de doter, lui accordèrent encore, par acte du mardi de Noël 1494 (style messin), le droit de construire un moulin sur le territoire dont ils lui avaient fait donation, à charge de faire célébrer tous les ans un service pour le salut et le repos de leurs âmes et d'y faire assister autant de prêtres qu'il leur serait possible. Le personnel du couvent se montait alors à quarante religieuses[3].

1. Arch. de Saverne, n° 536.
2. Kraemer, ouv. cité, tome II, p. 238.
3. Là même, tome II, p. 239.

Après la mort du comte Wecker, son frère, le comte Haman, fit au couvent de Renting une nouvelle donation, par acte du 8 septembre 1503, et lui assura le droit de parcours sur le territoire de Renting et dans les localités environnantes.

Le territoire de Renting, dont les comtes de Linange-Réchicourt avaient fait donation au couvent qu'ils avaient fondé, comprenait, sous la réserve des droits de chasse et de l'exercice de la haute justice, 848 arpents de terre arable, 356 fauchées de prés, mesure ordinaire de l'évêché de Metz, trois étangs, le droit de moulin, une tuilerie et 1822 arpents de forêt, mesure de Lorraine. Cette donation comprenait encore le droit de parcours, la vaine et grasse pâture dans toute l'étendue du comté de Réchicourt, notamment dans les communes de Bébing, Barchain, Gondrexange, Kerprich-aux-Bois et Imling. Le couvent exerçait la basse et moyenne justice dans le territoire de Renting; la nomination des officiers de justice lui appartenait, et il faisait administrer ses affaires temporelles par un receveur. Les titres relatifs à cette maison sont peu nombreux, et les archives départementales de la Meurthe ne renferment que peu de documents. Ses actes, ses chartes, ses diplômes, ses cartulaires, son vieil obituaire, ses collégendes, ses registres de comptabilité et son sigille se sont égarés. Ils semblent perdus, ou du moins on ignore ce qu'ils sont devenus[1].

Ce couvent était placé sous l'invocation de la bienheureuse Vierge Marie. Il reconnaissait saint Dominique pour second patron, et sainte Catherine de Sienne

1. M. Lepage, *les Communes de la Meurthe*, t. I, préface, p. XLIV.

pour troisième patronne ; il fut incorporé, en 1492, par le général de l'ordre de Saint-Dominique, à la province de l'ordre dite d'Allemagne et accepté, en 1512, par le chapitre provincial de Mayence, comme membre dépendant de la province teutonique, en qualité de sœurs du tiers-ordre régulier de Saint-Dominique. Il avait pour mission de se vouer à l'enseignement et à l'éducation des jeunes filles ; il était soumis au concordat germanique et gouverné par une prieure dont les fonctions avaient une durée de trois ans.

Les religieuses, qui avaient six ans de profession, avaient droit de la choisir, mais cette élection n'était valide qu'à la condition d'avoir pour elle la moitié des voix, plus deux ou au moins une et demie, et d'être confirmée par le provincial de l'ordre ; aucune religieuse n'était éligible qu'après douze ans de profession.

Les religieuses avaient pour directeur un religieux de l'ordre de Saint-Dominique, qui exerçait en même temps les fonctions curiales dans le territoire du couvent, dont l'église avait titre de paroisse.

Auprès de la prieure était établi un conseil chargé de maintenir la discipline et de veiller à l'exécution de toutes les mesures arrêtées par la communauté.

La seconde autorité du couvent était la sous-prieure, dont la mission était de seconder la prieure en tout et même de la remplacer au besoin ; elle était nommée par la prieure de concert avec le conseil et le directeur, et pouvait être révoquée et remplacée quand on le jugeait à propos ; les autres dignitaires, la procureuse, la maîtresse des novices, la maîtresse des classes, la cellerière, étaient également nommées par la prieure, assistée du conseil, et pouvaient être révoquées à volonté. Toutes les dignitaires

étaient membres du conseil de droit et on leur adjoignait quelques autres religieuses, mais de telle sorte que toutes ensemble ne dépassaient jamais le nombre de douze; aucune décision un peu importante ne pouvait être prise que par le conseil. Les religieuses se recrutaient parmi les jeunes filles nées de parents honorables, tant en Alsace qu'en Lorraine et dans le Westreich, et l'on vit souvent de jeunes Savernoises de la classe bourgeoise y prendre le voile et s'y consacrer à Dieu. Le noviciat ne durait qu'une année[1].

La Jacquerie allemande, qui éclata en 1525, fut fatale au couvent de Renting; une bande de paysans fanatisés y pénétra et le livra au pillage[2].

Le couvent de Renting était créancier d'André Schlœssinger, assesseur au magistrat de Saverne, d'une somme de cent florins d'or, dont les intérêts étaient payables tous les ans à la Toussaint avec quatre florins d'or; mais le débiteur se plaignit qu'il ne pouvait que difficilement et moyennant un grand agio se procurer de l'or et sollicita du couvent la permission de s'acquitter du principal et des intérêts en monnaie ordinaire de Strasbourg. La prieure, Madame Elisabeth, s'empressa de déférer à sa prière et lui accorda, en considération des services qu'il avait rendus au couvent, tant à lui qu'à ses héritiers, par acte du lundi après la saint Jean-Baptiste 1556, l'autorisation de se libérer en monnaie ordinaire du pays[3].

Cet établissement se ressentit souvent des libéralités des évêques de Strasbourg, des ducs de Lorraine et des

1. Registre des vêtures et professions des relig. à Renting (aux archives de Bébing).

2. Documents de Lorr., t. VI, p. 194 et 195.

3. Arch. de Saverne, liasse 419.

villes de Sarrebourg et de Saverne. Il fut compris pour 25 sacs de grains, moitié froment et moitié seigle, dans les aumônes que la Régence de l'évêché de Strasbourg fit distribuer à la mort de l'évêque Erasme de Limbourg, arrivée en 1568. Ces grains lui furent envoyés par le sous-prévôt (unterschultheiss) de Saverne, et la prieure s'empressa de lui en donner quittance en due forme, scellée du sigille du couvent et datée du 20e jour (13 janvier de l'an 1569)[1].

En 1574, Anne Schlœssinger, originaire de Saverne. présidait, en qualité de prieure, aux destinées du couvent, et lorsqu'elle eut la douleur de perdre son père, André Schlœssinger, elle céda sa part de la succession paternelle à son frère Henri, aux termes d'un contrat du 1er mai 1574, moyennant la somme de deux cents florins, dont elle fit donation au couvent, en s'en réservant les intérêts annuels sa vie durant[2].

En 1603, le 11 novembre, un incendie éclata dans les bâtiments du monastère avec une telle violence qu'ils furent entièrement réduits en cendres; l'église fut également consumée sans qu'il fût possible de sauver les ornements. Les religieuses, qui avaient de la peine à reconstruire le couvent, chargèrent le sieur Etienne Zinauger, sous-prévôt de Saverne, de leur faire obtenir « vû leur pauvreté, » du cardinal Charles de Lorraine, qui était à la fois évêque de Metz et de Strasbourg, l'incorporation et la réunion de leur couvent à l'abbaye de Saint-Jean, près de Saverne, laquelle était de l'ordre de Saint-Benoît; mais toutes les démarches qu'il fit à ce sujet demeurèrent in-

1. Arch. de Saverne, cart. 35.

2. Ibid., protocole des actes notariés de l'an 1574.

fructueuses, et la différence des règles fit repousser, selon toute apparence, la fusion que désiraient les religieuses de Renting[1].

Malgré l'état de pénurie où elles se trouvaient, elles parvinrent néanmoins à rétablir l'église et les bâtiments du monastère, grâce aux nombreuses libéralités qui leur furent envoyées de tous côtés.

Pendant la guerre de Trente-Ans, le couvent eut à subir les outrages des armées amies et ennemies, qui bouleversèrent la contrée.

En 1635, à l'arrivée des Suédois, les religieuses s'enfuirent épouvantées, à l'exception de quelques-unes, qui, avec le R. P. directeur, Jacques Tonquer, avaient préféré chercher un asile aux pieds de la statue miraculeuse de la Sainte-Vierge, qui ornait l'église conventuelle. Les Suédois arrachèrent le directeur et les religieuses de l'église et les traînèrent dans le grand jardin du couvent, où ils les massacrèrent ; puis ils pénétrèrent de nouveau dans l'église et y mutilèrent l'image de la Sainte-Vierge[2].

Après le rétablissement de la paix, une ère nouvelle s'ouvrit pour l'humble couvent, qui répara insensiblement les maux qui l'avaient affligé.

En 1702, pendant la guerre pour la succession d'Espagne, un parti de hussards hongrois traversa toute la Basse-Alsace, s'aventura jusqu'aux portes de Sarrebourg, pénétra dans le couvent de Renting, se saisit du directeur de la maison et le conduisit à Landau, dont les impériaux s'étaient rendus maîtres. Les religieuses furent obligées de payer mille écus pour sa rançon. Pen-

1. Note manusc. de M. Zwauger, aux arch. de Saverne.

2. Le P. Beck fixe par erreur l'invasion des Suédois à l'année 1602.

dant le cours de cette guerre, le couvent de Renting fut mis plusieurs fois à contribution par les impériaux.

En 1703, le 2 janvier, la communauté de Haut-Clocher, qui, depuis longtemps, voulait s'arroger le droit de glandée dans la forêt du couvent, y envoya son troupeau de porcs ; mais les religieuses le firent saisir par leur garde forestier et le firent conduire au couvent.

Les habitants de cette commune, au nombre de plus de cinquante, tant hommes que femmes, filles et garçons, armés de fourches, de haches et de bâtons, le maire à leur tête, marchèrent, le jour même de l'Epiphanie, à sept heures du matin, sur le couvent; ils enfoncèrent la grande porte de la basse-cour et usèrent de violences pour reprendre leur troupeau enfermé dans les écuries. Les domestiques, ayant voulu s'y opposer, furent maltraités. Le R. P. Henri Mathey, directeur du couvent, en entendant ce bruit, sortit du confessional pour mettre fin à ce désordre ; il fut retenu par l'un des mutins. Trois religieuses accoururent à son secours ; mais elles furent accablées d'injures, d'insultes, de coups et renversées à terre. L'une d'elle eut un doigt coupé. Les gens des villages voisins accoururent. Cette affaire donna lieu à un procès devant le Parlement de Metz, qui condamna la communauté de Haut-Clocher, par arrêt du 25 janvier 1704, à payer au couvent 704 livres, 5 sous et 3 deniers. Les instigateurs du mouvement furent renvoyés devant le prévôt royal de Pbalsbourg, qui les condamna à payer cent francs d'amende pour le R. P. directeur, trois cents pour les religieuses et à dix livres de cire pour l'église, et à tous les dépens de la procédure.

En 1716, des particuliers de Héming et de quelques villages environnants tentèrent de défricher une partie

de l'emplacement de l'ancien village de Renting et d'y construire un nouveau village. Les religieuses se virent dans la nécessité de dénoncer cet empiètement à l'intendant de Metz, qui se prononça en leur faveur et défendit toute espèce de défrichement et de construction sur leur territoire.

Renting était un ancien fief de l'évêché de Metz, et comme le domaine direct des terres qui relevaient jadis de cet évêché était dévolu et avait été cédé au roi de France, en vertu du traité de Westphalie, l'évêque de Metz était rangé dans la classe des eximés inhabiles à exercer les droits du seigneur direct, le gouvernement français trouva bientôt le moyen d'user de son droit de suprême domaine et de faire sentir au couvent de Renting qu'il n'était plus le maître des revenus de son patrimoine. En 1725, le roi, par arrêt du Conseil d'Etat, affecta toute la forêt du monastère à la saline de Moyenvic et arrêta que le prix du bois serait fixé par le grand maître des eaux et forêts. Cette mesure porta un rude coup à la fortune du couvent. Le directeur de la saline de Moyenvic fit couper 3,354 cordes de bois de marnage et n'en offrit que 15 sols par corde. Le couvent représenta au grand maître des eaux et forêts, M. Collard, qu'il vendait à cette époque le simple bois de chauffage, même le bois mort à 35 sols la corde, et le pria de vouloir bien fixer le prix du bois de marnage à 50 sols la corde; mais, malgré toutes les instances des religieuses, le grand maître des eaux et forêts ne fixa le prix de la corde qu'à 30 sols. Il est à remarquer que la corde, mesure de Lorraine, était composée de huit pieds de longueur sur quatre pieds de hauteur et quatre de largeur avec la branche roulante par dessus. Le pied de Lorraine

était de 10 pouces 8 lignes et la bûche avait 4 pieds de long.

En 1732, l'affectation de la forêt du couvent à la saline de Moyenvic fut confirmée par un nouvel arrêt du Conseil d'Etat, qui fixa le prix de la corde de bois à 30 sols.

Dans ce temps, les pauvres religieuses manquaient de bois de chauffage ; elle ne purent pas même obtenir quelques arbres pour le rétablissement des bâtiments du couvent, qui menaçaient ruine. Le Conseil d'Etat fut enfin touché de leur misère et leur accorda par un arrêt de 1732 une distraction de 400 arpents, dont les produits ne seraient pas compris dans l'affectation ci-dessus mentionnée et seraient employés au chauffage et à l'entretien des bâtiments du couvent.

Quoique le prix du bois fixé par le Conseil d'Etat fût extrêmement modique, le directeur de la saline de Moyenvic négligea l'exploitation de la forêt de Renting, parce qu'elle se trouvait à une trop grande distance de son établissement et qu'il existait dans son voisinage plusieurs forêts dont l'exploitation était moins onéreuse. Ce défaut d'exploitation, qui commença en 1727, subsistait encore en 1738, et avait causé au monastère un tort considérable, attendu qu'il y avait dans la forêt inexploitée une grande quantité de bois mort et d'arbres dépéris et dépérissants. Cet état de choses décida enfin les religieuses à porter plainte contre les fermiers de la saline de Moyenvic ; elles demandèrent qu'ils fussent forcés à remplir leur engagement et à dédommager le couvent du tort qu'ils lui avaient causé par le défaut d'exploitation de la forêt conventuelle. En 1738, une exploitation régulière mit fin à ce litige ; elle produisit 6,136 cordes

de bois que la saline de Moyenvic paya avec 9,189 livres à raison de 30 sols la corde ; tandis qu'elle achetait dans le même temps, de M. le comte de Linange-Réchicourt, la corde à raison de 45 sols, et qu'elle prétendait encore 4 pour cent de remise sur le prix principal et la bûche de surmesure.

A cette époque, le couvent était de nouveau tombé dans un état de profonde misère ; ses bâtiments étaient devenus inhabitables, ils étaient tellement dégradés que les religieuses se logaient sous le toit et dans les souterrains d'une aile du bâtiment ; le reste n'étant pas logeable. Elles furent enfin obligées d'emprunter en divers endroits la somme de quarante-quatre mille livres pour l'entière reconstruction du monastère.

En 1744, lorsque l'Alsace était en proie à l'invasion et que les troupes autrichiennes étaient déjà à Saverne, à six lieues de Renting, les religieuses, saisies de frayeur, demandèrent au vicaire général de la congrégation des FF. Prêcheurs d'Alsace, leur commissaire et supérieur nommé par le T. R. P. général de l'ordre, la permission de sortir du cloître et de se réfugier à Sarrebourg, ville voisine, et, l'ayant obtenue, elles quittèrent le couvent sans penser, dans une nécessité si pressante, à demander l'agrément de l'évêque de Metz, Claude de Saint-Simon, leur ordinaire. Ce prélat les ayant vues à son passage par Sarrebourg, leur fit de vives réprimandes.

Peu de temps après, quand la tranquillité fut rétablie dans le pays et que ces religieuses, qui étaient sorties au nombre de dix, rejoignirent les huit autres qui étaient restées dans la maison, l'évêque de Metz, Claude de Saint-Simon, leur envoya une lettre de cachet qu'il avait obtenue du roi Louis XV depuis le 16 juillet de cette

même année 1744, et par laquelle le roi ordonna aux religieuses de ne plus recevoir de novices jusqu'à nouvel ordre.

Il est aisé de comprendre quelle fut leur consternation ; les pauvres religieuses, ainsi réduites, ne savaient à qui s'adresser. Toutefois, elles ne perdirent pas courage, elles cherchèrent des amis et des protecteurs et réclamèrent l'appui des descendants de leurs fondateurs ; elles s'adressèrent au prince de Hohenlohe, grand juge de la chambre impériale de Wetzlar, lequel fit, en 1754, un acte d'opposition à la cour de France, revendiquant les biens de Renting comme un héritage. Mais le ministre d'Etat, M. de Bouillé, lui répondit que la défense du roi de recevoir des novices jusqu'à nouvel ordre n'était pas une suppression et que Sa Majesté pouvait la révoquer selon son plaisir. Les religieuses, loin de se décourager, s'adressèrent au confesseur de la reine, lequel leur donna les plus grandes espérances.

Mais, en 1756, l'admission, comme pensionnaire, de la sœur d'une religieuse, ayant été la cause d'un événement scandaleux, dont le bruit arriva jusqu'aux oreilles de la reine, celle-ci retira les promesses de protection qu'elle avait données.

Les afflictions et les amertumes s'amassèrent de tous côtés pour éprouver la patience des sœurs. Le 22 décembre 1757, un bâtiment neuf, qui servait d'écurie, de marcairerie, de bergerie et de logement pour les domestiques et qui renfermait deux granges, fut entièrement brûlé ; toute la récolte y était encore, à l'exception des semences et des vivres nécessaires pour la maison, que l'on avait successivement enlevés; le fourrage qui y était aussi fut pareillement consumé et l'on fut obligé

de vendre les bêtes à vil prix. Plusieurs fermiers ne payèrent pas leurs canons, le blé étant cher ; ils le vendirent en secret, et les saisies que la maison fit pratiquer sur leurs meubles et effets suffirent à peine pour solder les frais ; les débiteurs avaient emmené leurs bestiaux et tous les objets de quelque valeur et les avaient soustraits aux recherches des officiers de justice. Les religieuses étaient obligées d'acheter le blé nécessaire à la consommation de la maison.

Cependant, malgré les calomnies, la vérité fut enfin connue. Les religieuses ne perdirent pas courage. Après bien des vicissitudes, elles trouvèrent appui près des descendants des fondateurs du couvent : Georges, Charles, Louis et Chrétien-Jean, comtes de Linange-Westerbourg, demeurant à Gründstadt[1]. Elles s'adressèrent à ces seigneurs, qui, quoiqu'ils fussent de la religion protestante, formèrent aussitôt à leur demande une action en opposition à la suppression de la maison de Renting, acte qui fut envoyé en cour de France le 28 octobre 1760. Ils y disaient que le comté de Réchicourt était autrefois le patrimoine des comtes de Linange ; qu'à la mort du comte Haman, il était tombé en héritage à sa fille ainée, Elisabeth, épouse d'un comte de Falkenstein, et que sa petite-fille l'avait apporté à un comte de Linange-Westerbourg ; ils réclamaient, en cas de suppression du monastère, les biens que leurs ancêtres avaient affectés à sa fondation.

Les religieuses surent encore intéresser à leur sort deux personnages illustres, le cardinal de Luynes et le

1. Ville de la Bavière rhénane et chef-lieu de canton du même nom.

maréchal de Berchény; ce seigneur, renommé tant par la grandeur de sa famille que par ses actions héroïques, était venu au couvent en 1755 pour se faire guérir, par les soins d'une religieuse, d'un chancre qui le rongeait. Cette cure difficile ayant eu le succès désiré, il promit de s'intéresser pour la maison.

Ils s'appliquèrent à faire rapporter la lettre de cachet qui défendait aux religieuses de recevoir des novices et parvinrent à décider le bureau des établissements religieux à réclamer de l'évêché de Metz un rapport sur la situation du couvent de Renting, la régularité et l'utilité des sœurs dans le pays, leurs revenus et l'emploi qu'elles en faisaient, leurs charges, leurs dettes actives et passives, le nombre des sœurs de chœur et des sœurs converses, l'état des bâtiments du monastère et les réparations qui pourraient y être à faire. Enfin, il s'agissait d'indiquer à qui devaient retourner les biens du monastère en cas de suppression ou d'extinction. L'abbé de Mareil, grand vicaire de l'évêché de Metz, *sede vacante,* par la mort de Monseigneur de Saint-Simon, chargea de cette commission, le 15 mai 1760, M. Leclerc, prieur de l'ordre de Cîteaux et curé de Hesse. Six jours après, le 22 mai, M. Leclerc, accompagné de l'abbé Joseph-Gabriel Gretin, licencié en droit de la Faculté de Paris, doyen-curé et chanoine de Sarrebourg, et de l'abbé Jean Pauli, curé de Xouaxange, se transporta au couvent, fit assembler la communauté et lui donna lecture de sa commission.

Après qu'il eût reçu les informations nécessaires et pris connaissance des titres et papiers du couvent, il rédigea un mémoire long et extrêmement détaillé, où il

consigna tous les renseignements et toutes les indications qu'on lui avait demandés.

Comme les titres de fondation du monastère étaient rédigés en langue allemande, l'abbé Pierre Baulan, curé de Bieberkirch, lui servit d'interprète et de traducteur, et lui déclara, sous la foi du serment, que les comtes de Linange-Réchicourt avaient fondé ce couvent et avaient imposé l'obéissance aux statuts de l'ordre, etc.

Ce rapport donna sur le personnel du couvent et la conduite des religieuses les renseignements suivants : « Le nombre des religieuses est de 14 pour le chœur et de 4 sœurs converses, dont la conduite a toujours été irréprochable ; elles se sont toujours soutenues dans la ferveur de leur institution primitive, et elles s'acquittent encore aujourd'hui avec édification de tous les devoirs de la vie monastique, malgré la diminution occasionnée par la défense de recevoir des sujets. Elles ne peuvent être d'une plus grande utilité pour la province et pour le voisinage, puisqu'elles emploient leurs revenus en d'abondantes aumônes, et qu'elles nourrissent les pauvres passants et ceux des villages circonvoisins.

Elles possèdent la composition d'un onguent admirable pour dissoudre toute sorte d'humeurs, de chancres et de cancers, dont elles guérissent gratuitement une grande quantité de pauvres et bon nombre de personnes de la plus grande distinction.

Ce rapport constate qu'outre le territoire de Renting, le monastère possédait encore plusieurs fermes situées à Oberstinzel, à Gosselming, à Hoff, à Langatte, à Cutting, à Rhodes et à Imling et d'autres redevances dans plusieurs communes voisines, dont le produit s'élevait encore à 9,750 francs malgré la diminution des biens perdus

dans les temps de guerre, et que les religieuses faisaient valoir par elles-mêmes la ferme de Renting, qui leur rapportait auparavant 136 paires de reseaux.

Le vicaire général du diocèse, M. l'abbé de Mareuil, après avoir pris connaissance de cet intéressant mémoire, le certifia véritable le 26 mai et le transmit au bureau des maisons religieuses. Quelques mois après, il lui envoya encore deux certificats, qui donnaient beaucoup de louanges aux religieuses de Renting; on y attestait qu'elles avaient toujours édifié le public par leur régularité et leur piété exemplaire, qu'elles avaient toujours répandu beaucoup d'aumônes, qu'elles n'étaient à charge à personne, que ce serait une véritable perte pour l'Eglise et un malheur pour le pays si ce couvent venait à être supprimé. L'un de ces certificats avait été donné, le 21 décembre 1760, par les curés du voisinage, au nombre de douze, et l'autre, le 6 du même mois, par les juges, maire et échevins de la ville de Sarrebourg.

Les religieuses vécurent entre la crainte et l'espérance jusqu'au mois d'avril 1765. Le 6 de ce mois, le maréchal de Bercheny, qui résidait alors à Nancy, leur annonça la prochaine révocation de la lettre de cachet, et les félicita en leur écrivant : « Vous m'aviez donné l'alleluia de ma guérison, je vous envoie celui de votre réhabilitation ». Le cardinal de Luynes annonça, le 18, à la communauté qu'il avait remis le bon du roi pour la révocation de la lettre de cachet, dans le bureau du duc de Choiseul, qui était chargé d'en faire faire l'expédition. Le R. P. directeur du couvent, Pierre Heller, reçut, le 1er mai, vers midi, cette expédition et en annonça de suite la nouvelle à la communauté assemblée dans le réfectoire au son de la cloche capitulaire.

Il est facile de s'imaginer la joie de la communauté, qui se composait encore de 12 religieuses de chœur et de 2 converses. On reçut, au sujet de cette révocation, des compliments de toutes parts. Mgr de Montmorency-Laval, évêque de Metz, eut la bonté d'offrir en particulier pour la maison son affection et ses soins parternels. Mais, pour rétablir cette maison, qui s'était vue à la veille de s'éteindre, que de peines et de soins ne fallait-il pas ! On avait employé 3,600 livres pour faire lever la lettre de cachet ; l'entretien des bâtiments du monastère avait été négligé parce qu'on craignait à chaque instant de le voir supprimé ; on n'était pas même en état de payer les rentes des sommes empruntées ; il avait fallu contracter de nouvelles dettes, par suite de la grêle, des incendies, de la déconfiture des fermiers et des procès.

En un mot, les religieuses, presque réduites aux abois, ne buvaient que du cidre, dans l'impossibilité où elles étaient d'acheter du vin. On ne savait quel parti prendre pour soutenir le monastère.

Dans cette extrémité et au milieu des tribulations de toute sorte, les pauvres filles espéraient toujours que Dieu viendrait à leur aide, et leur espoir ne fut pas déçu. Le R. P. Fortier, prieur de la Chartreuse de Molsheim, leur prêta une somme de 24,000 francs à 4 0[0, le 6 août 1765.

Mais, comme cette somme était insuffisante pour tirer complètement la maison d'embarras à l'égard de ses créanciers, le R. P. Ladoucette, son successeur, touché de compassion, accorda aux religieuses, le 6 février 1767, un nouveau prêt de 16,000 francs à 3 0[0. Ces deux sommes furent suffisantes pour payer les dettes de la

communauté, à l'exception de 2,060 livres qui avaient été empruntées à Sarrebourg.

A partir de cette époque, la communauté s'appliqua, par une sévère économie et une sage administration, à cicatriser ses plaies financières et, en peu de temps, elle parvint à rembourser à la Chartreuse de Molsheim, sur le premier prêt, la somme de onze mille francs, outre les 2,060 livres qu'elle devait à Sarrebourg. Le R. P. Luc, prieur de la Chartreuse de Molsheim, que le couvent de Renting avait gagné à son œuvre de régénération intérieure, lui avait accordé toutes sortes de facilités pour qu'il pût s'acquitter de ses dettes le plus tôt possible.

Le couvent trouva aussi qu'il était profitable de louer la grande métairie qu'il avait fait valoir lui-même jusqu'alors. Cette métairie fut louée 1,160 journaux de terre arable, 420 fauchées de prés et deux arpents de jardin, suivant bail du 4 janvier 1787, à Jean Schatz, anabaptiste, pour 9 années, moyennant un canon de 3,850 livres 73 reseaux de froment, 25 reseaux d'avoine, 1,200 bottes de paille, moitié de froment et moitié d'orge, et autant de menue paille que quatre hommes pouvaient battre pendant six jours, outre diverses autres fournitures et charges qui furent évaluées, à 2,150 livres. Le couvent était tenu de livrer au fermier dix cordes de bois, mille fagots et les bois nécessaires à l'entretien et à la réparation de ses voitures.

Le couvent de Renting est désigné sur la carte de Cassini sous le nom de Reintin; à la Révolution, il subit le sort de tous les monastères ; il fut supprimé, ses bâtiments et ses biens furent vendus comme propriétés nationales et sa vaste forêt déclarée forêt domaniale ; les reli-

gieuses se retirèrent au sein de leurs familles ; l'église conventuelle fut démolie ; il n'en subsiste plus qu'un fragment du portail, et l'emplacement sur lequel elle s'élevait a été converti en un vaste jardin ; les bâtiments du couvent furent également démolis en partie ou transformés en ferme.

Le village de Renting dont les ruines sont effacées par le sillon de la charrue, était ancien ; son existence nous est révélée dans le livre salique de l'abbaye de Wissembourg sous l'abbé Edelin, qui présidait aux destinées de ce monastère de 1262 à 1293 ; il y apparait sous le nom de Raantingen[1] ; il dépendait pour temporel et le spirituel de l'évêché de Metz ; les comtes de la Petite-Pierre y possédaient des biens. En 1380, Volmar, comte de la Petite-Pierre, donna en engagement à la dame de Lupstein[2] tout ce qu'il possédait à Renting en terres, champs, bois et prés, moyennant la somme de cent livres tournois[3].

L'évêque de Metz Raoul de Çoucy conféra en fief à Henri, comte de la Petite-Pierre, par acte du dimanche avant la fête de sainte Cécile 1391, Renting et plusieurs autres villages du Westreich, lesquels dépendaient du temporel de son évêché[4].

Après la mort de Henri, comte de Lutzelstein, arrivée en 1403, le village de Renting passa à la maison de Linange-Dabo. Ce village a donné son nom à une famille

1. Zeuss, tradit. Wizzenburg., p. 305.

2. Cette famille tenait son nom du village de Lupstein, canton de Saverne.

3. Kraemer, ouv. cité, tome II, p. 224.

4. Croll, de Westrasiâ, in 4°, p. 4.

noble qui a tenu un rang distingué parmi la noblesse du Westreich et de la Basse-Alsace; l'évêché de Strasbourg et les dynastes de Lichtenberg la rangeaient sous leurs bannières féodales ; elle portait de gueules à la bande vivrée d'argent[1].

Le premier de cette famille dont il est fait mention est le chevalier Hugues, qui vivait en 1290[2]. Nicolas et Jean, son frère, écuyers, fils de Godefroi de Rentingen, écuyer, résidant à Westhofen, apparaissent en 1366. Au commencement du quinzième siècle, Guillaume de Rentingen tenait en fief de l'évêché de Strasbourg un corps de bien situé au ban d'Elbersforst[3] et une cour sise à Westhofen, avec 21 arpents de vignes en dépendant, et il en fit ses reprises près de l'évêque Guillaume de Diest le dimanche où l'on chante à l'église *Reminiscere*, de l'an 1433[4]. Il le transmit à son fils Georges, qui en reçut l'investiture de l'évêque Robert de Bavière, le jour de saint Gall 1465, et de l'évêque Albert de Bavière, le mercredi après *Lætare* 1482. Ce Georges doit être compté parmi les bienfaiteurs du couvent de Renting. Melchior, fils de Georges, fut investi du fief épiscopal par l'évêque Guillaume de Honstein, le lundi après *Oculi* 1508, et le transmit, en 1554, du consentement de l'évêque Erasme de Limbourg, à Wolf de Wichersheim, bailli du bailliage de Kochersperg. Cette famille s'éteignit vers la fin du seizième siècle dans la personne de Nicolas, et les fiefs

1. Herzog, Chron. d'Alsace, liv. VI, p. 197.

2. Schœpflin-Ravenez, l'Als. illust. t. V, p. 794.

3. Village disparu, dont le territoire appelé aujourd'hui Elmersforst a été réuni au ban de Ballbronn, canton de Wasselonne.

4. Arch. du Bas-Rhin, S. G. 627.

qu'elle tenait de la maison de Hanau-Lichenberg passèrent aux mains des Bœcklin de Bœckinsau.

Les traditions locales rapportent que le village de Renting ayant été brûlé jusqu'à trois fois par le feu du ciel, dans le cours du quatorzième siècle, fut abandonné et n'offrait plus qu'un amas de décombres et de ruines ; sa banlieue, dans le voisinage d'une vaste forêt, ne servait plus que de pâturage aux villages environnants ; les habitants de Xouaxange avaient la coutume d'y mener leurs bestiaux, et les pâtres de ce lieu y firent la découverte d'une image de la Sainte-Vierge, relevée en bosse, dans le creux d'un chêne. Cet événement fit du bruit dans le pays et les habitants de Sarrebourg en ayant été instruits, se transportèrent sur les lieux, apportèrent processionnellement cette image vénérée dans leur ville et la déposèrent solennellement dans leur église collégiale et paroissiale. Le lendemain de cette translation, cette image s'étant trouvée dans le chêne d'où elle avait été tirée le jour précédent, les bourgeois de Sarrebourg revinrent une seconde fois pour la rapporter dans leur église, s'engageant par un vœu unanime à la rapporter à Renting dès qu'on y aurait bâti une chapelle en son honneur.

Vers le même temps, trois veuves arrivèrent de la lointaine Souabe, s'arrêtèrent près de l'emplacement où s'élevait autrefois le village de Renting et s'y construisirent une baraque ; elles y établirent un béguinage et s'adjoignirent quelques jeunes filles du pays pour vivre ensemble dans la dévotion, sans toutefois faire de vœux. Ces personnes portaient un habillement noir assez semblable à celui des autres religieuses, suivaient certaines régles générales, faisaient leurs prières en commun aux

heures marquées et passaient le reste du temps à instruire les enfants du voisinage, à soigner les malades, à travailler pour ceux qui leur donnaient à vivre et à coudre et à filer pour les pauvres.

Ces trois veuves et les jeunes compagnes qu'elles s'étaient adjointes demandèrent au pape Sixte IV la permission de commencer un monastère au nord de l'ancien village de Renting, au lieu dit Rohrthal, à une lieue de Sarrebourg ; elles postulèrent l'ordre de Saint-Dominique. Le souverain pontife confirma leur demande en 1474.

Son successeur, Innocent VIII, donna son approbation par des priviléges et des indulgences accordés en 1485.

Dès que l'église de Renting fut bâtie, les bourgeois de Sarrebourg rapportèrent en procession l'image de la Sainte-Vierge qui avait été trouvée dans le creux d'un chêne et la placèrent sur un autel collatéral, au côté gauche du maître-autel. A partir de cette époque, les jeunes gens de Xouaxange, représentant les pâtres de ce village, se rendaient à Renting le mardi de la Quinquagésime de chaque année pour chanter, devant l'autel de la Sainte-Vierge, les litanies et y faire d'autres prières. Après ce témoignage de vénération, les religieuses étaient tenues de leur donner une collation consistant d'abord en toute la dépouille d'un porc gras, sans en rien excepter, puis une vannée de beignets. Dans la suite, des constestations s'étant élevées entre les jeunes gens pour le partage, et chacun prétendant avoir le droit de choisir, on leur fit à chacun un gâteau en forme de pain percé, qu'ils emportaient à la maison; la boisson était du vin dans une grosse cruche de grès. Cette coutume a subsisté jusqu'au moment de la suppression du monastère.

Lorsque la Révolution sonna le glas funèbre de tous les établissements religieux, le personnel du couvent de Renting était composé de Mmes Marie-Hyacinthe Aron, prieure; Marie-Albert Hoffmann de Saverne, sous-prieure; Marie-Anne Weber, de Saverne, Marie-Thérèse Gand, maîtresse des pensionnaires; Marie-Catherine, en religion sœur Antonine, procureuse; Hélène-Claire Meyer, Françoise Walter, Barbe Hoffmann, Barbe Schæffer, Marie-Hélène Mertian, Marie-Marguerite Wagner, Marie-Thérèse Müller, de Bernardswiller; Anne-Marie Fay, Jeanne Esch, de Monswiller; Marie-Barbe Amann, de Wiwersheim; Marie Gœtz et Marie-Thérèse Kammerlocher, sœur converse.

La statue miraculeuse de la Sainte-Vierge, qui avait été convenablement restaurée après la guerre de Trente-Ans et exposée de nouveau dans l'église conventuelle, fut soigneusement cachée, lorsque les religieuses furent obligées de se disperser, puis elle fut transférée, après la tourmente, dans l'église de Xouaxange. Elle est en bois de cerisier, brun rougeâtre, avec des fleurs en or. La Vierge porte le costume du xve siècle; elle est assise, tenant l'enfant Jésus sur ses genoux.

L'entrée du couvent était ornée d'un portique dans le style de la Renaissance et s'appelait porte des Anges; ce portique était surmonté d'une croix en pierre et son arcature cintrée couronnée de l'inscription suivante :

NOS. CVM. PRO
LE· PIA· BENEDICAT.
VIRGO. MARIA.

1631.

LISTE DES DIRECTEURS DU COUVENT.

1635. Jacques Tonquer.
1703. Henri Mathey.
1715. Dom Antoine Gravier.
1727. Michel Baurain.
1744. Sébastien Wirth.
1750. Charles Veller.
1752. Sébastien Wirth.
1763. Pierre Heller.
1773. Joseph-Séraphin Weisrock.
1776. Jourdain Barth.
1778. Henri Beck.
1783. Thomas d'Aquin Schmidt.
1785. Dominique Riegert.
1789. Gonzalve-Etienne Knoll.

NOMS DE QUELQUES PRIEURES.

1556. Elisabeth.
1574. Marie-Anne Schlœssinger, de Saverne.
1721. Marie-Agnès Braun.

Dans les dernières années de l'existence du couvent, les fonctions de prieure furent tour à tour conférées à :

Marie-Philippa Arth, fille de Jean-Jacques Arth, prévôt de Hochfelden, décédée à Renting, le 13 avril 1790.

Marie-Ursule Carette, de Saverne, décédée le 17 février 1785.

Marie-Walburge Witz.

Marie-Françoise Pacquier, décédée le 31 décembre 1787.

Marie-Thomas Spitz, décédée le 28 avril 1789.

Et Marie-Hyacinthe Aron.

LA

MADELAINE-LÈS-NANCY

PAR M. HENRI LEPAGE.

Dès le commencement du XIII^e^ siècle il existait, sur une partie de l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le faubourg Saint-Pierre, un établissement destiné à recevoir les malheureux atteints de la lèpre. Par qui et à quelle époque avait-il été fondé ? on l'ignore absolument ; il se trouve mentionné pour la première fois dans une charte d'Eudes de Sorcy, évêque de Toul, datée du mois de décembre 1221. Le prélat y fait savoir que l'abbé et le couvent de Saint-Léon de cette ville ont concédé aux frères de la maison des lépreux de Nancy l'alleu qu'ils avaient à Jarville, savoir : quatre quartiers et demi de terre avec les hommes qui les cultivaient et leurs domestiques, et la moitié de la forêt, sous un cens de douze

sous toulois payables chaque année à la Nativité de Notre-Seigneur[1].

En 1273, le duc Ferry III donne à la maison des malades le four qu'il avait à Nancy, dans la maison ou près de la maison dite *Sacrée*, pour une grange appelée le Ménil, dépendant de ladite maison des malades, dont il avait fait abandon à Wauthier d'Haraucourt et à ses héritiers pour l'indemniser des dommages qu'il lui avait causés en faisant construire un étang sur le territoire de Buissoncourt :

« Je Ferris, dus de Lohiereigne et marchis, fais asavoir que je ai donei et otroiei, à touz jors mais, à la maison des malaides de Nancy lou four que je avoie en ladite Nancy, qui siet après la maison Sacrei, qui fut en tel franchise et en tel usuaire de boix et de toutes autres choses cum il estoit au jour que je lou tenoie ; et lou devant dit four lour ai je donei pour la grainge cum dit lou Manil, qui estoit de la maison des malaides desus dite ; laquele grainge et toutes les appan-

1. Datum per copiam. Odo, Dei gracia, Tullensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Universitati vestre significamus quod abbas et conventus Sancti Leonis concesserunt fratribus domus leprosorum de Nanceyo alodium suum quod habebant apud Jaarville, scilicet quatuor quarterios terre et dimidium cum hominibus et domitialibus et medietatem nemoris, sub trecensu xij solidorum tullensium, singulis annis, ecclesie Sancti Leonis tullensis, in Nativitate Domini, solvendorum, perpetuo possidendum. Et si prefatus census infra octavam Nativitatis Domini predicte ecclesie non redderetur, abbas et conventus predictus predictum alodium sasirent et usque ad satisfacionem condignam possiderent. Et ut hoc ratum et firmum permaneat, presens scriptum sigilli nostri munimine roboravimus. Datum anno Domini millesimo cc° xx° primo, mense decembris. — (Fonds des Prêcheresses de Nancy, de même que les pièces suivantes.)

disses je ai donei et otroié au signor Watier de Haracort et ses hors, à touz jors mais, en recompensation des damaiges que je avoie fait à lui et à ses homes de Haracort desus dite por l'estanc que je avoie fait faire à Buconcort. Et lou devant dit four lor doie je assoler[1] et warantir en contre toutes gens. Et ai créantei et promis, por moi et por mes hoir, que en contre cest don et cest otroiement je n'irai ne ne ferai aler, ne réclamerai ne ferai réclamer par moi ne par autrui en nule menière du monde, ainz wel et otroi que li dite maisons des maiaides de Nancy an joie et an soit en possession plasivle à touz jors mais sans reclain de moi ne de mes hoirs. Et pour ce que ceste chose soit ferme est estauble, en ai donées ces lettres saelées de mon seel. Que furent faites quant li miliaires corroit par mil dous cens et sexante et treze ans, lou macredi après Pasques, on mois d'avril. »

Le four dont il est question dans cette charte est le four banal qui a laissé son nom à une des rues de la Ville-Vieille[2]; quant à la grange du Ménil, qui est complètement inconnue sous cette dénomination, c'est peut-être la métairie que l'on appela plus tard la Madelaine.

Quelques années après, le même duc Ferry fit encore à la maison des malades une nouvelle donation, consignée dans la charte suivante :

« Je Ferris, dus de Lorreigne et marchis, fais savoir à tous que je ai donei et otroiei, à tous jours mais, pour moi et por mes hoirs, à la mason des malaides de Nancei toute la crowée entièrement que siet defuers Nancei, de

1. Asseler, assener, assurer.

2. Voy. Lionnois, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy*, t. I, p. 284, et *Archives de Nancy*, t. IV, p. 161.

costé lou Venier, qui fut Husson Renart, à tenir en teil point com mes peires et mon ancessour la tenurent.....[1], ansi des meizes[2] qui dépandent de cele crowée. Ai encor donei et otroiei à la devant dite mason des malaides, à tous jours mais, pour moi et pour mes hoirs, cinkante solz de toulois chacun an à panre en mes prises et en mes tailles de Nancei..... Que furent faites quant li miliaires courroit par mil dous cens et quatre vins ans, lou diemange de mei karame, on mois de mars[3]. »

Un titre de 1281 nous apprend que la *corvée* ou le canton de terre cédé aux lépreux par le duc Ferry se trouvait vers « la porte con dit devers S. Nicholays ». Le prieuré Notre-Dame, qui en possédait une partie, s'étant plaint que le duc eût disposé des héritages qui lui appartenaient, ce dernier lui donnna, par forme d'indemnité, 20 sous toulois à prendre sur les revenus de la halle de Nancy[4].

Au mois de septembre 1307, le mardi devant la Saint-Remy, un nommé Poinsignon, le passementier, et Béatrix, sa femme, vendent « as frères de la maison des malades » deux sous toulois de cens assignés sur « lor maison que siet sur lo puix que fut Durant Menucteste ».

Quels étaient ces *frères*, dont il est déjà parlé dans

1. Mot effacé.

2. Meix, jardin potager.

3. Au dos de cette pièce est mentionné le rachat fait, en 1499, par les habitants de Nancy, des 4 livres, 8 gros, 4 deniers représentant les 50 sous toulois qui avaient été assignés à la maison des malades sur les tailles de cette ville.

4. Voy. *Bulletins de la Société d'Archéologie*, t. VI, p. 217 *Recherches sur l'origine et les premiers temps de Nancy*).

a charte de 1221 ? S'agit-il des lépreux eux-mêmes ou le frères convers ayant l'administration de la léproserie ?

Cette dernière hypothèse est peut-être celle qu'il faut adopter. En 1299, la maladrerie des Bordes, près de Valières, dans les environs de Metz, renfermait des prêtres, les frères convers et des sœurs converses, des malades, les prébendiers et des prébendières[1]. A Saint-Jean-des-Malades, non loin de Verdun, il y avait des prébendiers, qui n'étaient pas tous lépreux, et, parmi les lépreux, les frères et des convers ; ces derniers « debvoient faire à la maison tout ce de bien qu'ils pourroient, et entendre aux œuvres et labour d'icelle » ; au-dessus d'eux étaient leux maitres ou gouverneurs[2].

Il semble que la léproserie de Nancy était gouvernée par un individu que le duc y commettait et auquel il en abandonnait les revenus ; tel est, du moins, ce qu'il est permis de conclure de la charte suivante, émanée du duc Thiébaut II :

« Nos Thiébaus, dus de Lorraine et marchis, faisons sçavoir à tous ceaus qui ces présentes lettres verront et oront que par tout *le signorage, la garde et la gubernation que nos avons et avoir poons en la maladrerie de Nancey avons donné et donnons à tous jors mais sans rappel as serors pracheresses de Nancey*[3]... por l'arme de mi et de mon père le duc Ferri et de ma-

1. Voy. *l'Ancien diocèse de Metz*, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie*, t. XXII, p. 112.

2. Voy. *les Maladreries de la cité de Verdun*, par M. Ch. Buvignier, p. 13, 14 et 16.

3. On sait que les Prèchereses ou Dominicaines, primitivement établies à Saint-Nicolas (1292), avaient été appelées à Nancy par le duc Ferry III, qui leur donna une partie de son palais (1298). — Voy. Lionnois, t. I, p. 262.

dame ma mère la duchesse Marguerite, an tel manière que les devant dites pracheresses aient un chapelain qui chantera chacun jor messe por l'arme de moi, de mon père et de ma mère devant dis. *Et wel que Louvies, nostre menestreis, la tiengne à sa vie solemant, et après son décet reviengne asdites dames pracheresses....* Qui furent faites l'an de grâce mil trois cens et douze ans, la vigile de l'Invention sainte Croix, on mois de may. »

Quelques mois après, le successeur de Thiébaut confirmait en ces termes la donation que ce prince venait de faire aux Prêcheresses :

« Nous Ferris, dux de Lorreinne et marchis, faisons connoissant à tous sauz qui ces présentes lettres verront et orront, que nous, pour les armes nostre chier peire lou duc Thiébaut et nostre chier ajuel lou duc Ferri et nostre chière ajuelle la duchesse Marguerite, qui furent, et pour l'arme de moi, avons donei et donons az prêchereses de Nancey, de l'ordre saint Dominique, la maladrerie de Nancey en héritage, à tousjours mais, et toutes les appendises, en quel choze que ce soit, et confirmons lou don que nostres chiers peires li duc Thyébaut lour avoit fait. Et lor donons en tel manière la maladrerie desus dite qu'elles facent chaucun an l'anniversayre des armes de tous nos ancessours, espéciaument des armes de nos ancessours desus noumez; et veul qu'elles en soyent tantôt saisies et tenans après lou décet Barnefroi, lou fils Jacoumin la Tartre de Nancey; et veul que li davant diz Barnefrois, pour la reconoussance de cest héritage, que lours est, lour randre chaucun an cinc soulz de toulois londemein de la Saint Martin en yver; et cil ne lour payoit les cinc soulz à jour nommei, je veul

qu'il en payon dix soulz londemein après. *Et veul que les dittes cerours* (sœurs) *pourvoyent les malades de lour provendes ensi qu'il est acoutemei.* Et pour ce que cis dons et confirmacions dou don mon signour mon peire soit ferme et estable, avons nous mis en ces présentes lettres nostre grant saes. Qui furent faites l'an de grâce Nostre Signour mil trois cens et douze, londemein de la Pentecouste. »

Le passage de cette pièce relatif à « Barnefroi » est peu intelligible, surtout si on le rapproche de celui qui concerne « Louwies », de la charte du duc Thiébaut; quoiqu'il en soit, ce qui est certain, c'est que la léproserie de Nancy devint, vers le commencement du XIV^e^ siècle, la propriété des Prêcheresses, à charge par elles d'y entretenir un chapelain et de pourvoir aux besoins des malades, comme on avait coutume de le faire.

Des lettres de René I^er^ (1436) et d'Isabelle, sa femme (1441), confirmant les priviléges et franchises de ces religieuses, rappellent la donation que leur avaient faite leurs prédécesseurs de « la maison et gaingnaige de la Malladerie ». La « maison de la Maladrerie devant Nancy » est encore mentionnée dans des lettres patentes du duc Antoine, de l'année 1508, bien que, depuis longtemps déjà, elle portât une autre dénomination.

—

L'auteur de la Chronique de Lorraine, décrivant les dispositions prises par les deux armées le jour de la bataille de Nancy, dit que le duc de Bourgogne, par l'avis de ses conseillers, avait ordonné toute sa puissance en trois bandes entre « la Magdelaine » et Jarville. La première bande, ou l'aile gauche, s'étendait dans les prés,

depuis le gué de la Meurthe[1] jusqu'au-dessous de Bon-Secours, et couvrait de ses soldats les pentes qui avoisinent la route. L'aile droite, remontant le bord oriental du ruisseau de la Madelaine, environné alors de prairies, s'avançait dans les terres assez près du bois de Saulrupt[2].

Le lieu dans le voisinage duquel le duc de Bourgogne rangea ses soldats, et d'où l'on put être témoin de leur déroute, n'est autre que l'ancienne « maison des malades » ou « la Malladerie », comme on l'appelait encore sur la fin de la première moitié du xv[e] siècle. Quand et pour quel motif le gagnage des Prêcheresses avait-il changé de nom ? on ne saurait le dire ; toujours est-il qu'à partir de l'époque (1477) où l'historien de la bataille de Nancy lui donne cette dénomination, on ne le voit plus en porter d'autre.

Si tous les documents qui formaient autrefois les archives de ces religieuses nous avaient été conservés, on y trouverait sans doute des renseignements à cet égard et, ce qui serait plus intéressant encore, sur la manière dont elles faisaient administrer leur léproserie ; mais, de leurs anciens registres de comptes, il n'en reste qu'un seul, et encore incomplet, des années 1478 à 1481, qui fait voir combien ces registres devaient renfermer de détails curieux. J'en donne textuellement quelques extraits :

1. Le gué de la Meurthe se trouvait, avant le creusement du canal, vis-à-vis la rue du Bord-de-l'Eau.

2. Voy. *Mémoire sur la bataille de Nancy*, par M. l'abbé Marchal.

1478. — Altre recepte des legua des mors.

.....

Item avons receu pour ung servise fait pour Jirai, le ladre de la Magdelaine..... 1 fl° demi gros.

....

Vandaige.

.....

Item avons receu pour le vin de l'acensement de la maison Jirar le taner, le ledre, faite à Jehan Vatrin..... 1 fl° ij gr.

.....

1479. — Recepte pour les ledre.

Item avons receu du laidre d'Eumon, pour l'entrée de sa maison, vj fran, et pour le censsau d'un an, 1 fran, valt..... viij fl° iiij gr.

Item avons receu le censau de Demange le ledre pour le terme de la Saint Martin..... 1 fl° ij gr.

Item avons receu du Raty pour le censau de sa maison du terme des Chandoile..... 1 fl° ij gr.

.....

1480. — Recepte de donnacion.

.....

Item avons receu pour l'antrée de la ledreresse qui est au maledre iiij fran, que valet..... iiij fl° viij gr.

Item avons receu de Didiey Brahau pour le censau que il nous devoit pour sa femme que fu ledre, pour un an..... ij fl°

Item avons receu de la meire le Trabucheur pour son

antrée quant ele demourit aveque son fiz, ij fran, valet..... ij fl° iiij gr.

.....

Icy sensuit la recepte des almone que on ai fait pour faire la chapele de la Magdelaine, et est icy les almone des dame de ceians.

.....

Icy sensuet les almones des séculier faire la dite chapele de la Magdelainc.

.....

Recepte faite depuis les conte de la Saint Jehan de l'an mil quatre cent quatre vingt et ung.

.....

Recepte por la Magdelaine.

Item avons receu pour l'ovraige de la Magdelaine de Demange le ledre..... ij fl° iiij gr.

Item avons receu des pélerins de Tou (Toul) pour la Magdelaine..... ij gr.

Item avons receu de Jira le ledre de la Magdelaine, por l'ovraige de la chapele, 1 fran que valt..... j fl° ij gr.

.....

Recepte des almone de la Magdelaine.

.....

Item receu des pélerins de Tou..... ..... ij gr.

Item receu de Demenge et de Giray, les ledre, chaquung j fran que valet les ij fran..... ij fl° iiij gr.

Item avons receu du pety Trabucheur, le ladre, pour le moutier de la Magdelaine..... j fl°

Il résulte de ces mentions sommaires que les recettes de la maladrerie consistaient dans les droits d'entrée et le cens que payaient les lépreux pour la maison, c'est-à-dire la borde, qu'ils occupaient. Il faut y ajouter le profit des terres dépendant du gagnage, lesquelles occupaient la majeure partie du faubourg Saint-Pierre, où il n'y avait pas alors d'habitations, et s'étendaient jusqu'à Bon-Secours. Lorsque, en 1498, Ambroise de Charnières, aumônier de Saint-Georges, bâtit la chapelle des Bourguignons, les Prêcheresses se plaignirent qu'il l'eût construite « sur les terres du gagnage de la Magdalene en partie », et il fut condamné, outre l'amende et les dépens, à leur payer la somme de 4 francs, monnaie de Lorraine, pour une fois[1]. Avant et après l'époque que je viens de rappeler, ces religieuses acensèrent quantité d'héritages compris dans leur ferme de la Madelaine[2] et se créèrent ainsi des revenus considérables.

Comme on vient de le voir, ce fut dans le cours des années 1480 et 1481 qu'elles firent ériger une chapelle dans le voisinage de la léproserie ; plusieurs d'entre elles y contribuèrent par leurs propres offrandes ; le surplus de la dépense fut couvert à l'aide d'aumônes faites par

1. Voy. mon opuscule intitulé : *la Chapelle de Bon-Secours ou des Bourguignons*, p. 6.

2. De cette ferme dépendait un moulin au sujet duquel les Prêcheresses eurent, en 1539, des difficultés avec l'abbaye de Clairlieu.

Parmi les actes d'acensement se trouve celui d'un terrain situé à gauche du chemin de Nancy à Bon-Secours, au-delà du pont de la Madelaine, fait à Sigisbert Mengin, l'un des tapissiers ordinaires de Léopold, pour y établir une « manufacture en basse-lice ».

des séculiers, des pèlerins et quelques lépreux plus fortunés ou moins pauvres que les autres.

—

Autant qu'on peut en juger par les documents imparfaits que l'on possède, l'admission ou plutôt l'internement des lépreux à la Madelaine avait lieu avec les formalités ordinaires : on leur faisait subir l'épreuve devant la Cour spirituelle ou l'officialité ; l'official prononçait sa sentence, puis le curé de la paroisse ou son délégué célébrait la messe, véritable messe des morts, après laquelle le malheureux était conduit à sa borde, où il devait finir ses jours.

Un compte de Nicolas de Baulme et Henri Courcol, deux de ville de Nancy, pour l'année 1541-1542[1], contient à ce sujet un chapitre que je crois devoir reproduire :

Les bons malades.

Le xxvj^e^ d'apvril mil v^c^ quarante-deux, Yzabel, fille de feu Didier Lolier, fut menée à Toul pour la faire visiter par les barbiers jurez dudit Toul, pour ce qu'elle estoit suspitionnée de ladrerie ; ausquelx barbiers fut donné pour leur salaire..... xij gr.

Aux serviteurs desdicts barbiers..... j gr. x d.

Payé à maistre Jehan Barba, escolaistre dudict Toul, pour la lettre..... xviij gr.

A son clerc..... xij d.

Au laquaye de Mons^r^ de Toul pour porter ladicte lettre à Mons^r^ le vicaire pour la signer..... xij d.

Pour le signet de mondict S^r^ le vicaire..... iij gr.

1. Archives de la Meurthe, B. 7230.

Pour les despendz audict Toul de Nicolas de Baulme, l'ung desdicts deux de ville, et trois aultres et deux chevaulx, payé à l'hostel Sainct Nicolas..... xxx gr.

A Jehan de Thiaville pour deux journées avec sa charrette pour mener et ramener ladicte Ysabel... xiiij gr.

Pour deux journées par ledict Nicolas de Baulme. vj gr.

Pour le louage de son cheval pour lesdictes deux journées..... vj gr.

Pour deux aulnes et demye de drap pour faire ung manteau de gris pour ladicte Ysabel..... xvij gr.

Pour la fasson dudict manteau..... iij gr.

Pour une cliquette, une escuelle de bois et une paire de gans..... j gr. xij d.

Le ij[e] de jun payé à maistre Nicole, chapelain de Sainct-Epvre, pour la messe et pour conduire ladicte Yzabel à la Magdaleinne..... ..... vj gr.

Au clerc du marlier de Sainct-Epvre..... xij d.

Pour le disner du curé et des deux de ville qui ont conduict ladicte Yzabel à la Magdaleinne[1]..... ix gr.

Les rituels des diocèses de Metz, Toul et Verdun donnent le détail des cérémonies religieuses qui précédaient et accompagnaient la séquestration des lépreux[2]. Le jour fixé pour la conduite d'un de ces malheureux à la maladrerie, celui-ci, couvert d'un voile noir, se rendait, au son de toutes les cloches, devant la porte de l'église pa-

1. En 1613, des sommes sont payées aux porte-croix, quatre commis de ville et valets d'icelle qui avaient assisté à la conduite d'un lépreux à la Madelaine. (Voy. *Archives de Nancy*, t. II, p. 208.)

2. Voy. le travail de M. Buvignier cité plus haut, l'*Histoire de Lorraine*, par Aug. Digot, t. II, p. 163, et *l'Ancien diocèse de Metz*, p. 110.

roissiale; le curé, revêtu de l'aube et de l'étole, aspergeait le lépreux d'eau bénite et l'introduisait dans une sorte d'enclos, au milieu de l'église; là se trouvait une table sur laquelle on avait placé une housse ou robe longue, des gants, un baril, une cliquette et une panne-tière; le lépreux entendait la messe et communiait; puis le curé, portant une étole violette et un surplis, bénissait les objets déposés sur la table et disait au malade : « Prenez et revêtez, en signe d'humilité, cet habit, sans lequel je vous défends de quitter désormais votre maison, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Prenez ce baril pour y mettre ce que l'on vous donnera pour boire, et je vous défends expressément de vous désaltérer dans les rivières, ruisseaux, fontaines et puits communs; de vous y laver ou d'y laver vos draps, vos chemises et tout ce qui aurait touché votre corps· Prenez cette cliquette, pour vous souvenir qu'il vous est interdit de parler à qui que ce soit, si ce n'est aux personnes attaquées du même mal que vous. Si vous ne pouvez vous en dispenser, et que vous ayez besoin de quelque chose, vous le demanderez au son de cette cliquette, en vous tenant loin des gens et au-dessous du vent. Prenez ces gants; ils vous rappelleront que vous ne pouvez rien toucher les mains nues, si ce n'est des choses qui vous appartiennent et ne doivent passer entre les mains de personne. Prenez cette pannetière pour y placer ce qui vous sera donné par les gens de bien, et n'oubliez pas de prier Dieu pour vos bienfaiteurs ». Le curé remettait une aumône au lépreux, engageait tous les assistants à faire quelque offrande à ce malheureux, et le menait, avec la croix et l'eau bénite, dans la borde qu'il devait occuper. Le clergé et le peuple suivaient, en chantant les litanies et quelques

psaumes. Arrivé devant la borde, le curé disait : « Hæc » requies mea in sæculum sæculi ; hic habitabo, quo- » niam elegi eam ». Il introduisait le lépreux dans sa demeure et en fermait la porte, snr le seuil de laquelle il plantait une croix de bois ; il adressait ensuite un discours aux assistants, leur recommandait de prier pour celui qu'il venait de séparer du monde, leur défendait de l'injurier ou de le maltraiter, et conjurait les parents et les amis du lépreux de lui tenir compagnie pendant trente heures, afin d'adoucir les premiers instants de la séquestration.

—

La séquestration des lépreux de la Madelaine n'était pas aussi complète qu'en d'autres endroits ; il leur était permis d'en sortir pour aller quêter dans la ville, et ils avaient même, devant la collégiale Saint-Georges, une loge où ils s'installaient pour implorer la charité des passants[1]. Ils en avaient une autre, devant l'église des Prêcheresses, où ils pouvaient venir passer la nuit de la Toussaint ; mais, pour éviter le contact avec les autres habitants, ils devaient porter sur leurs manteaux une plaque aux armoiries de la ville[2].

1. On lit dans le compte d'Antoine de Nay, cellérier et receveur de Nancy, pour l'année 1586 : « Payé la somme de douze frans six gros à maistre Bastien Collin, charpentier, pour avoir refaict tout à nœuf la loge des lespreux du devant de l'église S. George de ce lieu. »

2. Une somme est payée, en 1609, aux valets et sergents de ville pour le droit qu'on a accoutumé de donner chacun an aux lépreux de la Madelaine qui logent la nuit du jour de la Toussaint au-devant de l'église des dames prêcheresses. — Ce jour, qui était probablemen leur fête, la ville leur donnait une certaine somme (elle fut de 3 fr. en 1592) « pour faire leur bon soir ». (Voy. *Archives de Nancy*, t. II, p. 191, 203 et 204.)

Bien que l'administration de la Madelaine eût été donnée aux Prêcheresses, néanmoins les officiers municipaux de Nancy avaient, paraît-il, le droit de s'immiscer dans ce qui se passait au sein de cet établissement. Ayant été informés, en 1602, que ces religieuses « permettoient à plusieurs lépreux forains entrer à ladicte Magdelaine et leurs en donnoient la liberté au détriment de ladicte ville et surcharge des lépreux d'icelle, à qui de droit l'aumosne appartient, ilz auroient faict faire commandement aux lépreux forains y nouvellement arrivés d'en sortir ». Les Prêcheresses se pourvurent vers le duc par une requête, qui fut renvoyée au procureur général de Lorraine, devant lequel les parties comparurent pour être entendues, et ce fut sans doute à la suite de ce conflit que Charles III donna, le 8 août 1603, des lettres patentes en forme de règlement qui maintinrent ces religieuses « en leurs droits et autorités » de recevoir en leurs maisons de la Madelaine-lès-Nancy les personnes lépreuses avec lesquelles elles auront accord de ce faire, tant des villes, prévôté et banlieue de Nancy que des pays et terres de son obéissance, excepté du bourg de Saint-Nicolas, où il y a une maladrerie[1], à condition que, s'il advenait que lesdites maisons, qui sont seize en nombre, se trouvassent toutes remplies, se présentant un ou plusieurs lépreux desdites villes, prévôté et banlieue de Nancy pour s'y loger, elles seront tenues de déloger les forains pour leur faire place, quand même ils n'auraient pas de quoi payer un droit d'entrée à cause de leur pauvreté. Le duc ordonne aux gens du Conseil de ville de Nancy

1. Cette léproserie existait dès la fin du XII^e^ siècle. C'est aujourd'hui la ferme de la Madelaine, sur le territoire de Laneuveville. (Voy. *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 678.)

de laisser jouir lesdites dames, sous ces modifications, de leurs droits et priviléges, comme aussi les lépreux par elles jusqu'ici reçus et qu'elles recevraient ci-après, et de la quête accoutumée des aumônes. Le préambule de ces lettres porte que chaque lépreux occupant une maison payait un cens annuel d'un franc aux dames prêcheresses, outre le droit d'entrée, convenu de gré à gré avec elles[1].

On voit, par le document qui précède, qu'au commencement du XVII[e] siècle, il y avait à la Madelaine seize maisons, c'est-à-dire probablement seize bordes ou loges destinées à recevoir les lépreux; mais il ne nous apprend pas combien chacune d'elles en contenait.

Quant à la quête accoutumée des aumônes, on veut parler, sans doute, de la permission donnée aux lépreux de mendier dans la ville et de la part qui leur revenait dans le produit de ce qu'on appelait l'aumône publique[2]. Une supplique adressée par eux aux officiers municipaux de Nancy, en 1618, rappelle un décret de Charles III, du 2 avril 1562, portant « que les bons malades de la Madelaine, encore qu'ils ne soient de la paroisse de Nancy ou de Saint-Dizier, seront participants des aumônes qui se font les dimanches, mardis et vendredis[3] ».

1. Rogéville dit, dans son *Dictionnaire des ordonnances de Lorraine* (t. II, p. 2), que les dames prêcheresses obtinrent arrêt contre l'Hôtel-de-Ville de Nancy qui les maintint au droit de loger les lépreux forains dans leurs maisons de la Madelaine, à charge, néanmoins, de donner la préférence, *dans les cas de foule*, à ceux de la ville et des faubourgs.

2. Voy. *Archives de Nancy*, t. I, p. 162-165.

3. Voy. ibid., p. 320.

En dehors des ressources que leur procuraient leurs quètes particulières et l'aumône publique, les lépreux recevaient, presque annuellement, une certaine quantité de blé que le duc leur faisait délivrer par le cellérier de Nancy. Je trouve dans le compte de 1586 la mention suivante : « Fait despence de la quantité de unze resaulx bled froument qu'il a délivré au receveur de l'hospital S[t] Jullien pour distribuer aux bons malades en général résidans à la Magdelaine lez Nancy, que, pour Dieu, en aulmosne, et pour ceste fois, Son Altesse a ordonné leur estre délivré ».

Par un mandement en date du 18 mars 1598, Charles III enjoint au célérier de leur délivrer douze resaux, à la suite d'une requête assez curieuse pour qu'elle mérite d'être reproduite :

« A Son Altesse.

» Remonstrent en toute humilité et en l'honneur de Dieu les pauvres lépreux de la Magdelaine lez Nancy, *que sont au nombre de douzes*, qu'hommes que femmes, que, depuis la contagion dernier, l'entrée en ceste ville leur auroit esté prohibée, ce que leur cause une grande faminne et pauvretté, pour n'estre reppartis et ausmonnez des biens faicts des gens de biens, comme ilz soulloient estre pendant et durant leur entrée, cause qu'ilz supplient, en l'honneur de Dieu et à mains joinctes, Vostre Altesse y avoir beging esgard et, à ceste occasion, leur octroyer quelque quantité de grains où il plaira mieulx à Vostre Altesse, comme de tous temps et d'ancienneté elle a soulu et accoustumé faire, affin de leur donner meilleur moyen de vivre et les rellever de la grande faminne à laquelle ilz sont présentement réduictz.

Ce faisant, Monseigneur, ilz prieront à jamais Dieu pour la conservation et accroissement de Vostre Altesse. »

A la suite de l'ordre du duc se trouve le reçu des lépreux, délivré en leur nom par un tabellion.

A partir de 1615, les douze resaux de blé leur sont délivrés chaque année. On lit dans le compte de l'année 1616 : « Aux bons malades de la Magdelaine lez Nancy la quantité de douze reseaulx bled froment qu'il a pleu à S. A. leur donner et octroier en aulmosne, *comme de coustume,* pour subvenir à leur nourriture et autres nécessitez en leurs vies calamiteuses ».

Un mandement du duc François II, daté du 12 mars 1634, porte :

« De par le duc de Lorraine, etc.

» A nos très-chers et féaux conseillers, surintendant de nos finances, président et gens de nostre Chambre des Comptes de Lorraine, Salut. Nous vous mandons et ordonnons que vous ayés à faire payer, bailler et délivrer par nostre amé et féal cellérier de Nancy, Charles Jean, aux pauvres bons malades de la Magdelaine proche dudit Nancy, douze reseaulx blé froment dont nous leur faisons aumosne pour la présente année 1634. »

La mention de la délivrance des douze resaux « aux pauvres lépreux de la Magdelaine » se lit encore dans le compte de 1640.

On trouve, en outre, dans les registres des délibérations de la Chambre de ville de Nancy, sous la date de 1623, un ordre aux commis de ville de se transporter dans une maison pour s'informer de la pauvreté d'une femme « soupçonnée lépreuse ». En même temps, commission est donnée à deux conseillers de pourvoir à ce

que les lépreux ne soient plus pêle-mêle avec les sains et qu'ils ne logent les passants mendiants et autres. Peu de jours après, la Chambre ordonne que la femme dont il vient d'être question sera conduite à Toul par un sergent de ville pour y être appliquée « à l'examen de l'épreuve », afin de savoir si elle est entachée de lèpre, et ce aux frais de la ville, attendu sa pauvreté.

Le 1er février 1624, permission est donnée à une femme, « dernièrement reçue bonne malade », de quêter, comme les autres, par la ville et ailleurs[1].

Ces indications font voir que la lèpre ne disparut pas de nos contrées aussi tôt qu'on le croit généralement[2]. Elles font voir, en même temps, que, si les Prêcheresses jouissaient seules des biens attachés à la léproserie de Nancy, elles n'étaient pas seules à subvenir aux besoins des malheureux qui y étaient enfermés.

—

Les documents que je viens de rappeler attestent de la manière la plus positive l'existence de la maladrerie de la Madelaine, et l'on se demande s'il est possible de la révoquer en doute ; cela eut lieu pourtant, et à une époque où des gens pouvaient encore se souvenir d'y avoir vu conduire des malades.

En 1682, l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, invoquant l'édit de Louis XIV qui lui donnait toutes les

1. Voy. *Archives de Nancy*, t. I, p. 325 et 326.

2. M. Digot prétend (*Histoire de Lorraine*, t. II, p. 163) que la lèpre disparut complètement de la Lorraine au commencement du XVIIe siècle, et M. Buvignier (p. 25) dit que le dernier ladre qui ait été conduit aux Petits-Malades le fut en 1627.

léproseries du royaume, fit assigner les dames Prêcheresses, en qualité d'administratrices de la maladrerie et chapelle de Sainte-Madelaine, pour se voir condamner à se désister des biens et revenus dépendant desdites maladrerie et chapelle, même à en rapporter les fruits et revenus depuis vingt-neuf années, conformément à l'arrêt du 4 mars 1663.

Pour se défendre contre cette assignation, les religieuses présentèrent aux seigneurs de la Chambre royale de l'Arsenal de Paris un « Inventaire servant d'avertissement » dans lequel elles allèguent : Qu'il n'est point justifié qu'il y ait eu une maladrerie à Nancy ; que la chapelle n'est point la preuve de cette *prétendue* maladrerie ; qu'elle fut construite aux dépens de leur monastère, ce qui se voit par une ancienne inscription en lettres gothiques, du nom de sœur Françoise de Florainville, prieure ; que, comme la clôture n'était pas plus observée par elles que par les religieuses d'Epinal, de Remiremont, de Bouxières et de Poussay, elles avaient fait construire cette petite chapelle, sous l'invocation de sainte Madelaine, pour y faire leurs prières, même pour pouvoir y entendre la messe ; et c'est de là que leur ferme ou gagnage a pris le nom de la Madelaine.

Afin de soutenir ces assertions, il fallait faire disparaître ou dissimuler les titres qui les détruisaient de fond en comble, c'est-à-dire ceux où il était question de lépreux et de malades, notamment le compte de 1478, dont j'ai donné plus haut des extraits ; tel fut aussi le conseil que l'avocat des Prêcheresses leur donna, et que l'on trouve consigné par écrit dans une des pièces du dossier de leur procès avec l'ordre de Saint-Lazare. Elles ne détruisirent pas leurs titres, mais elles essayèrent d'y

effacer les mots qui étaient de nature à les compromettre ; le parchemin se prêta difficilement à cette fraude, et il est facile de la constater. La charte de 1221, classée dans leurs archives avec les pièces relatives au bois de Jarville, échappa seule à cette mutilation, et on y lit en toutes lettres les mots : *domus leprosorum de Nanceyo.*

Nonobstant les preuves qui s'élevaient contre elles et, grâce sans doute à de puissantes protections, les Prêcheresses obtinrent, ou plutôt surprirent, du Conseil privé de Louis XIV, un arrêt qui leur donnait gain de cause. Les termes de cet arrêt, qui renferme des assertions contradictoires, sont assez curieux pour que je le reproduise à peu près en entier :

« Extrait des registres du Conseil privé du Roy.

» Veu par le Roy en son Conseil la requeste présentée à Sa Majesté par les relligieuses de l'ordre S[t] Dominique de Nancy, tendant à ce qu'attendu que, depuis l'année 1220[1], elles ont tousjours possédé un bien proche la ville de Nancy, appellé originairement la Crovée, ce qui se justifie par des lettres patentes à elles accordées par Ferry, duc de Lorraine; qu'elles ont esté confirmées dans cette jouissance successivement par tous les ducs de Lorraine, comme leurs fondateurs, suivant les tiltres, concessions et lettres patentes des années 1312, 1436, 1441 et 1508, et qu'elles en ont jouy paisiblement pendant plus de quatre siècles, et jusqu'en l'année 1688, que les S[rs] vicaire général, commandeur et chevaliers de l'ordre de Nostre-Dame du Montcarmel et de S[t] Lazare de Jérusalem, ayans obtenu requeste civille contre un arrest contradictoire de la Chambre royalle qui avoit

1. Lisez : 1280. En 1220, le couvent des Prêcheresses n'existait pas encore.

deschargé les suppliantes de la demande à elle faite pour la réunyon desdits biens au proffit dudit ordre et du sieur de Reignac, major du régiment de Navarre, en qualité de chevalier dudit ordre, et prétendans que lesdits biens estoient possédez sous le tiltre de la Maladerie de la Madelaine devant Nancy et devoient, par conséquent, estre réunys audit ordre, ils auroient fait consentir aux suppliantes une transaction portant que ladite Maladerie de la Magdelaine près Nancy demeureroit réunye audit ordre ; que les biens dépendans d'icelle seroient partagez entre lesdits S^rs^ dudit ordre et les suppliantes par égale part et portion ; laquelle transaction auroit esté homologuée par arrest de ladite Chambre royalle, du 27 mars 1688, et, en conséquence, le partage fait le 5 juillet ensuivant ; il plût à Sa Majesté ordonner que, sans s'arrester à ladite transaction, en datte du 18 mars 1688, arrest d'homologation d'icelle, du 27 du mesme mois, et partage fait en conséquence le 5 juillet de la mesme année, les suppliantes seront réintégrées en la possession et jouissance de la moitié desdits biens unis audit ordre et usurpez par le sieur baron de Reignac ; ce faisant, tant ledit sieur de Reignac que tous autres contraints d'en quitter la jouissance, à peine de 3,000 livres d'amende, dépens, dommages et intérestz...

» Veu aussy lesdits lettres patentes de Ferry, duc de Lorraine, du dimanche de my-caresme, au mois de mars 1280, de donnation à la maison des malades de Nancy de toutte la crovée séant devant Nancy et des autres choses y déclarées, en compensation d'une grange y mentionnée, qui estoit de laditte maison des malades ; et autres lettres patentes de Thibault, duc de Lorraine, de la vigille de l'Invention de S^te^ Croix, au mois de may

1312, de donnation aux sœurs Prescheresses de Nancy... de toutte la seigneurie, garde et gubernation qu'il avoit et pouvoit avoir en la maladerie de Nancy, à la charge par elles d'avoir un chapellain qui chanteroit messe chacun jour pour luy et ses père et mère, voulant que le nommé Louvier la tint sa vie durant et qu'après son déceds elle revint ausdites dames Prescheresses sans aucun débat.... Ouy le raport du sieur de Ribayre, conseiller d'Estat...

» Le Roy, en son Conseil, a ordonné et ordonne que lesdittes relligieuses... seront remises et réintégrées en la possession et jouissance des biens et revenus de la Maladerie de Nancy, abandonnez à l'ordre de S[t] Lazare par ladite transaction du 18 mars 1688 et acte de partage fait en conséquence le 5 juillet suivant, pour en jouir du 1[er] juillet dernier, comme auparavant ladite transaction et ledit acte de partage, et à la charge par elles d'avoir un chapellain pour dire et célébrer la messe chacun jour, conformément aux lettres de donnation du duc de Lorraine, du mois de may 1312. Fait au Conseil privé du Roy, tenu à Paris le vingt septiesme jour de novembre mil six cens quatre vingt treize. »

—

Les Prêcheresses rentrèrent ainsi en paisible possession de la Madelaine, d'où avaient disparu, sans doute, toutes les constructions qui rappelaient le séjour des lépreux. Il ne restait que la chapelle et la ferme, dont les terres occupaient la majeure partie du faubourg Saint-Pierre, où, comme je l'ai dit, ne s'élevait encore aucune autre habitation[1].

1. Voy. *Notice historique et descriptive sur le faubourg et la paroisse Saint-Pierre,* par M. l'abbé Marchal, p. 5 et 37. — Ce

En 1726, les religieuses traitèrent avec deux individus, Nicolas et Jacques Vahaut, père et fils, pour prendre soin de la chapelle de la Madelaine et de la petite maison qui en dépendait ; ils devaient faire dire quatre messes l'année, à Pâques, Quasimodo, la Madelaine et Noël, et fournir tous les ornements nécessaires, moyennant quoi ils percevaient les offrandes que l'on donnait à la chapelle. L'année suivante, Jacques Vahaut obtint l'acensement d'un quarteron et demi de terre devant cette dernière, aboutissant sur le grand chemin de Lunéville, où, disent les termes du contrat, « il pourra faire telle clôture qu'il jugera à propos pour enfermer ladite terre, qu'il occupera, tant pour jardin potager que pour une cour au-devant de ladite chapelle, pour la tenir toujours plus propre ; et, pour l'entrée de ladite cour, il fera construire une grande porte de maçonnerie et fera mettre une croix au-dessus de ladite porte pour faire connaître le chemin de la chapelle ». En 1729, l'*ermitage* de la Madelaine, avec les bâtiments et logements en dépendant, fut amodié à Nicolas Vahaut, à charge de les entretenir et de faire célébrer les quatre messes dont les religieuses étaient chargées.

A cette époque, le faubourg Saint-Pierre n'avait pas d'église[1] et faisait partie de la paroisse Saint-Sébastien ; ce fut seulement en 1731 qu'on y établit un vicariat, dépendant de la cure de Saint-Nicolas, nouvellement

fut seulement de 1700 à 1715 que plusieurs maisons commencèrent à se grouper vers les glacis de la porte Saint-Nicolas et aux environs de Bon-Secours.

1. Celle qui sert actuellement de paroisse ne fut bénite qu'en 1736 et consacrée par l'évêque de Toul l'année suivante.

érigée. Suivant l'auteur de la Dissertation historique sur Nancy[1], « on fit d'abord l'office de la paroisse (du vicariat) dans une petite chapelle accommodée à cet effet ; on y chanta la première messe le 18 novembre 1731 ». L'auteur veut évidemment parler de la chapelle de la Madelaine[2] ; mais il commet une légère erreur de date, et il ignorait certaines particularités assez intéressantes, consignées dans la requête ci-après, qui fut adressée au duc François III, en 1730 :

« A Son Altesse Royale.

» Monseigneur,

» Supplient très-humblement les bourgeois du faubourg de la Madelaine hors les portes Saint-Nicolas de la ville neuve de Nancy, disant que cent quatre-vingts bourgeois ont bâti, depuis la fin des guerres, vers la Madelaine, sur le grand chemin de Bonsecours et aux environs, où l'on peut compter cinq cens communians, qui sont journellement exposés à mourir sans pouvoir estre secourus quant au spirituel, tant par rapport à l'éloignement de leur pasteur, que parce que les portes de la ville sont tenues fermées pendant la nuit, ce qui les expose souvent à mourir sans estre munis des sacremens...

» Le sieur curé de Saint-Sébastien, ... reconnoissant la nécessité de leurs envoyer un vicaire et ayant, sous l'agrément de Monsr l'évêque de Toul, nommé M. Gaulard, prêtre, pour y faire ces fonctions, il célébra diman-

1. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 111.

2. Voy. la *Notice* de M. l'abbé Marchal, p. 20.

che dernier, douze du présent mois[1], le saint sacrifice dans la chapelle de Sainte-Madelaine, où les suppliants se réjouissoient de trouver facilement un pasteur pour le soulagement de leurs âmes et l'éducation de leurs enfans, et enfin de ne plus estre exposés à mourir sans le secours d'un prestre pour leurs administrer le dernier sacrement ; mais ils se sont bientost vus troublés dans leur joye ; les Dames prescheresses de Nancy, enviant leur bonheur, envoyèrent, lundi dernier, leur confesseur, sur le soir, enlever le calice et tous les ornements, lequel ferma la porte de la chapelle.

» Ces Dames, qui ne tiennent cette chapelle et tous ces terrains sy considérables que par la donnation qui leurs en fut faitte par S. A. le duc Ferry..., qui, dans ces premiers temps, ne leur rapportoient que peu de choses, et qu'elles ont depuis peu assencés à un prix sy exorbitant aux suppliants, qu'ils se réservent de se pourvoir incessamment, en réduction dudit cens, aux grâces de V. A. R., avec d'autant plus de raison qu'elles ne percevoient anciennement de tous ces terrains dépendant de cette chapelle que quarente paires de revenus, perçoivent à présent, pour l'exhorbitance des assencements, pour plus de 4,000 livres de revenus annuels desdits terrains, au par delà desdites quarente paires[2]. Ces

1. Ce doit être novembre : c'est le 21 de ce mois que la requête fut examinée au Conseil du duc et renvoyée au procureur général de la Cour souveraine.

2. Il existe, dans les papiers des Prêcheresses, une foule de contrats d'acensement, dont l'examen fait voir que la plupart des maisons construites entre la Madelaine et Bon-Secours, se sont élevées sur des terrains qui appartenaient à ces religieuses.

Dames, qui ont retranché de cette chapelle toute la nef pour construire le logement de leur fermier et, en place du cimetière, ont fait construire une écurie, non contentes de ce, parce qu'elles ont obtenu de l'Ordinaire la permission de faire dire les messes qui estoient fondées dans la chapelle en leur couvent, veuillent aujourd'hui la tenir fermée et, par là, en interdire l'entrée aux supplians, qui ont assencé d'elles, et à tous les fidels qui auroient la dévotion d'y aller prier en passant.

» Sy elles ont obtenu, comme il vient d'estre dit, la permission de faire dire les messes ordonnées dans l'église de la Madelaine par le fondateur, en leur église conventuelle; sy elles ont bâti dans la nef et dans le cimetière, ç'a esté en proffitant du malheur des guerres, de la peste et de la disette des habitans ; mais, grâce en soit rendue au Tout-Puissant, ces temps terribles sont passés, le calme a succédé à l'orage ; il faut qu'elles remettent les choses dans leur ancien estat, qu'elles détruisent le bâtiment qu'elles ont fait construire dans la nef, qu'elles rétablissent le cimetière et fassent célébrer les messes dans l'église destinée par le fondateur; le salut d'un peuple est préférable à l'utilité particulière...

» Dès lors qu'on sera asseuré d'avoir un pasteur à la Madelaine et de trouver au dehors des portes Saint-Nicolas la vie spirituelle, quantité de personnes s'empresseront de bâtir sur la grande rue de Bonsecours...

» Ce considéré, Monseigneur, il plaise à V. A. R. ordonner que les Dames prescheresses rétabliront l'église de la Madelaine comme elle estoit anciennement, qu'elles y feront rapporter les vaisseaux sacrés et tous les autres ornemens nécessaires à la célébration des divins mistéres, enlevés de leur ordre par leur confesseur ; qu'elles

feront dire dans la même église, par ledit Me Gaulard, sous la rétribution orninaire, toutes les messes portées par la fondation, et que l'Hostel de ville de Nancy sera tenu de luy faire une pension telle qu'il plaira à V. A. R. la fixer, et luy fournira en outre un logement convenable... »

On ignore quelle suite fut donnée à cette requête ; il paraît cependant qu'elle fut favorablement accueillie, puisque, l'année suivante, il était créé, pour le faubourg Saint-Pierre, un vicariat, dépendant de la paroisse de Saint-Nicolas, dont les offices eurent lieu dans la chapelle de la Madelaine jusqu'en 1736, époque où l'église bâtie par l'architecte Jean-Nicolas Jennesson fut livrée au culte.

La chapelle de la Madelaine, ou de Sainte-Madelaine, comme elle est indiquée sur le plan de Mique, fait vers 1780, continua à subsister, avec la maison de l'ermite qui était chargé d'en avoir soin ; c'est sur leurs ruines que fut construit, en 1810, le lavoir public que l'on appelle le Casino ou lavoir de M. de Charmont, du nom du propriétaire, qui l'avait considérablement augmenté. On donnait déjà le nom de lavoir à la fontaine qui, un peu plus bas et du côté opposé, alimente quelques cuves placées dans un enfoncement naturel, couvert d'un toit, et où les lessiveuses blanchissent le linge qu'elles portent sécher sur un terrain incliné au fond duquel coule le ruisseau venant du Montet ; c'est ce lavoir qui porte le nom de la Madelaine[1].

Quant à la ferme, que les Prêcheresses avaient fait

1. Voy. la *Notice* de M. l'abbé Marchal, p. 19.

reconstruire à grands frais vers 1762[1], on en voit encore aujourd'hui les bâtiments, qui furent vendus nationalement, en 1791[2], avec leurs vastes dépendances. Près de

1. Cette particularité se trouve consignée dans une délibération de la Chambre du Conseil de ville, du 12 mars 1763, autorisant ces religieuses à augmenter, dans les prés, l'enclos de leur maison de ferme, qu'elles avaient fait reconstruire à neuf, avec beaucoup de dépenses, tant pour leur utilité que pour l'ornement du faubourg. Elles avaient bien voulu, porte cette délibération, que l'on fît, en 1762, l'ouverture d'une nouvelle rue en ligne droite et plus large que le chemin sinueux qui conduisait de la Madelaine à Bellevue et autres endroits ; elles avaient souffert, pour la sûreté publique, le déplacement d'un vivier qui leur appartenait dans le fond de la Madelaine, vis-à-vis et de l'autre côté de l'ancienne chapelle.

2. Les 14 février, 4 et 21 mars et 19 décembre. On vendit : 1° la maison et jardin derrière avec le terrain au-devant, où se trouve une fontaine servant de lavoir, entre le cimetière et M. Barbier ; 2° l'ancien bâtiment de la ferme de la Madelaine et le terrain à prendre depuis l'angle du mur du nouveau bâtiment de ferme ; 3° un terrain en nature de jardin proche la fontaine de la Madelaine ; 4° un corps de biens (que l'acte de vente désigne encore sous le nom de ferme de la Madelaine) situé sur les bans de Nancy, Jarville et Heillecourt.

Notre honorable vice-président, M. Jules Renauld, me communique, sur la transmission de cette propriété et sur son état actuel, la note suivante, que je publie textuellement :

« En 1858, les héritiers de M. de Charmont ont vendu, par acte reçu Me Vergne, notaire à Nancy, à M. Achille Olry, fabricant de drap, une vaste propriété sise à Nancy, faubourg Saint-Pierre, nos 77, 79, 81, 83, et composée : 1° d'un grand corps de bâtiment, dit la maison de ferme de la Madelaine (n° 77) ; 2° d'un vaste enclos en nature de vigne et jardin avec pièce d'eau (n° 81) ; 3° et d'un lavoir contigu au ruisseau.

» Le grand bâtiment présentait, à l'exposition du midi, une épaisse muraille, consolidée par quatre contre-forts ou éperons. C'était, d'après les explications qui m'ont été données par M. de Charmont, un des murs latéraux de l'ancienne chapelle de la Madelaine. L'édifice était orienté et avait son entrée à l'ouest sur le faubourg.

» M. de Charmont, qui possédait cette propriété depuis 1817, avait transformé l'intérieur de la nef en un vaste magasin ou chantier par-

là, sur le courant du ruisseau de Nabécor, qui traverse la chaussée de Lunéville sous les voûtes d'un canal construit pendant le règne de Stanislas, est un petit bâtiment élevé par la ville pour servir de corps-de-garde aux époques de troubles politiques[1].

Par une coïncidence assez singulière, les Dominicaines se trouvent aujourd'hui avoir un couvent à quelque distance de l'endroit où, il y a près de six cents ans, des religieuses du même ordre possédaient une métairie avec

tagé, dans sa hauteur, par un plancher; les voûtes et le mur latéral du côté nord avaient été complètement démolis. Il n'en reste plus aujourd'hui que deux fragments de sculpture conservés par moi. Le premier est une clef de voûte à nervures épaisses et rappelant l'architecture ogivale du XIII^e^ siècle. Le second morceau est une tête d'ange avec deux ailes latérales. Il faisait partie de l'ornementation du chœur, et doit remonter au XVII^e^ siècle. Dans l'espace de terrain compris entre le mur de la chapelle et le lavoir contigu au ruisseau (n° 83), M. de Charmont a fait faire différentes fouilles qui ont mis à jour un grand nombre d'ossements humains; c'était sans doute là que se trouvait le cimetière des lépreux. Le tout a été recueilli dans une fosse ouverte à droite de la porte d'entrée du jardin, et au-dessus de laquelle avait été élevé un petit monument commémoratif, formé avec un fût de colonne en marbre noir provenant de la démolition intérieure de la chapelle.

» Tel était l'état des choses en 1858, lorsque j'ai vendu la propriété à M. Olry, comme mandataire de la famille de Charmont. Je viens d'aller sur les lieux (18 décembre 1872) aujourd'hui, et j'ai pu constater : 1° qu'il ne reste plus aucune trace du petit monument funèbre, l'emplacement étant transformé en un chemin de voitures qui conduit à l'usine Olry ; 2° que les éperons du mur de la chapelle ont été démolis et que l'intérieur de la nef est transformé en chambres d'habitation avec escalier, etc.

» Il est à remarquer que, pendant plusieurs années (1840 à 1860), les bals publics de la fête de Saint-Pierre, au mois de juin, se donnaient dans les chantiers et magasins établis dans l'ancienne nef de la chapelle. »

1. *Notice* de M. l'abbé Marchal.

une chapelle, dont la dénomination s'est conservée jusqu'à nous. Quant au monastère des Prêcheresses, qui occupait une partie du premier palais de nos ducs, il a depuis longtemps disparu, mais le souvenir s'en est perpétué dans le nom donné à la place près de laquelle s'élève le nouveau Saint-Epvre. Leur église, que l'on regardait comme la plus ancienne de Nancy, renfermait, entre autres monuments, celui de Marguerite de Navarre, femme de Ferry III, lequel les avait fait venir dans sa capitale du bourg de Saint-Nicolas, où elles s'étaient primitivement établies. En 1629, la pieuse Marguerite de Gonzague, veuve du duc Henri II, prit l'habit du tiers-ordre de Saint-Dominique dans cette église. Les épitaphes des religieuses, accompagnées d'armoiries, portaient les noms des plus nobles familles de Lorraine : c'est que, jusque vers le milieu du XVII^e^ siècle, il était d'usage, pour être admis dans ce couvent, de faire des preuves de noblesse, comme dans les chapitres de Poussay, Remiremont, Epinal et Bouxières ; c'est pourquoi aussi les Prêcheresses se qualifiaient *dames*, voire même *honorées dames ;* et leur monastère, pour se distinguer des autres maisons religieuses de femmes, prenait le titre de *monastère ducal.*

ADDITION.

—

Le mémoire qui précède était imprimé lorsqu'un de nos confrères m'a signalé un fait qui mérite de ne pas être passé sous silence, en ce qu'il complète ce que j'ai dit (p. 45–47) de la séquestration des lépreux. Il est rapporté par Florentin Le Thierriat[1] et concerne une femme du village de Saint-Dizier, près de Nancy (aujourd'hui les Trois-Maisons), dont le mari avait probablement été enfermé à la Madelaine. Ce fait prouve que les malheureux atteints de ladrerie n'étaient pas seulement séparés du monde, mais que, devant la loi, ils étaient considérés comme morts. Voici comment s'exprime le chroniqueur :

« En l'an 1543, fut un grand débat entre Monseigneur et M. l'évesque de Toul, à l'endroit de certaine femme du nommé Jean Blin, du village de Saint-Didier. Le susdit Jean Blin, estant tombé en lèprerie, avoit, ainsy qu'estoit d'usage, esté conduit en la maladrerie d'environ huit mois. Jeanne, sa femme, avoit pris autre mari, et M. l'évesque en vouloit dire qu'auroit dû, ladite Jeanne, avoir de luy permission. La chose portée aux Assises du lundy de février, fut dit et jugé par messieurs de la chevalerie que Jeanne estoit bien et duement mariée en second, d'autant qu'icelle prouvoit qu'avant qu'en prit autre mari,

1. *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, année 1868, 2e partie, p. 83.

elle avoit délivré à Jean Blin, en la maladrerie, un linceul blanc, deux chaises de bois, un pot de fer, une aiguière d'étain et un petit chaudron, et que, par la loi, ne devoit fournir que ledit linceul, tous autres ustensiles de ménage n'estant qu'à sa volonté. Formoit, ledit Jean Blin, prétention d'avoir part en maison et jardin qu'avoit acquété avec Jeanne; et fut dit, sur ce, que ladreux conduit en ladrerie, à l'assistance de son pasteur, de porteurs de croix et torches des morts, cloche tintante, estoit réputé mort et mis en terre, partant sa femme veuve et relicte, avoit droict à tous biens qu'auroit eus si fût iceluy mort en son lict. Et sur ce que fut répliqué au nom dudit Jean Blin, qu'encore qu'eut esté conduit avec prières et cérémonies de morts en la maladrerie, ains avoit-on pesché en quelques formes, et que n'avoit iceluy esté fourni, comme est dit par la loi, de castagnettes et de gants, ains seulement de sa bouteille et esculle de bois. Fut redit que castagnettes et paire de gants estoient choses que devoient fournir messieurs les bourgeois de Saint-Didier; que si advenoit effect quelconque en succession, que ne seroit directe, en pourroit hériter. Fut adjouté que M. de Toul n'avoit droict de ne rendre valable le second mariage, en tant que ledit ladre mouroit et laissoit meubles et ustensiles en sa cellule, iceux pour un tiers advenoient à M. son pasteur pour son droict de son église. »

LE CORPS DES PERRUQUIERS

DE NANCY

PAR M. JULES RENAULD.

I

Le coiffeur moderne et le perruquier de l'ancien régime.

Il y a trente ans, le perruquier-coiffeur végétait tristement dans un cercle étroit. Parfois une tête chauve réclamait sa protection contre les injures du temps ou les rigueurs de la saison, alors, suivant le sexe des per-

sonnes, il confectionnait le modeste toupet ou le tour classique, invariablement blond ou brun ; mais ce n'était là que des travaux exceptionnels ; le peigne et le rasoir pouvaient seuls lui fournir son pain quotidien. Heureusement, le retour du chignon vint rendre la vie au commerce des cheveux ; peu à peu les tresses et les nattes reprirent faveur, et l'horizon du coiffeur s'agrandissant de jour en jour, on vit bientôt les pouffs et les boucles flottantes couronner l'édifice élevé par lui sur la tête des élégantes[1]. Dès lors, le perruquier-coiffeur se vit en possession, près des dames, du rôle de *grande utilité*

La position que, de nos jours, il a su conquérir dans les cabinets de toilette, est assurément brillante et digne d'envie pour des cœurs ambitieux, néanmoins elle n'est pas comparable au passé de ses devanciers, surtout au XVIII^e^ siècle.

Le maître perruquier de l'ancien régime n'a rien de commun avec le sensible et tendre Jasmin célébré par Charles Nodier et Sainte-Beuve ; sa condition est toute autre que celle du sémillant Figaro, popularisé par Beaumarchais ; c'est dans le poëme du Lutrin qu'il faut chercher son profil :

> Ce perruquier superbe est l'effroi du quartier.
> Et le courage est peint sur son visage altier.

1. Le rapport officiel du jury international de l'Exposition de 1867 constate qu'il se vend annuellement, en France, 68,000 kilogrammes de cheveux de coupe, dont 40,000 sont indigènes, 20,000 importés de l'Italie, de la Belgique et de l'Allemagne, et 8,000 recueillis sous forme de déchets, utilisés pour les chignons ordinaires.

Sur ce total, la France paraît employer 25,000 kilog. de cheveux pour la confection des postiches, le surplus est acheté par l'étranger, et surtout par l'Amérique, l'Angleterre et la Russie.

C'est qu'en effet, le culte de la perruque ayant pris des proportions inattendues, toutes les têtes, sans exception, se courbaient devant les maîtres chargés de confectionner et de poser ces magnifiques crinières qui, sous Louis XIV, avaient atteint l'ampleur des grands hommes et des grandes choses du temps. L'importance et l'ambition des membres de la corporation n'avait plus de bornes; on en venait à discuter si le métier, qualifié *art mécanique*, ne méritait pas d'être classé dans la hiérarchie des professions libérales. La maîtrise n'avait-elle pas été, moyennant finance, érigée en office transmissible, par voie héréditaire, comme l'office d'un conseiller au Parlement? Ajoutons enfin que les perruquiers, en vertu des statuts donnés, en 1674, à la corporation de Paris, avaient un dernier et grand privilége, le droit honorifique de porter l'épée.

Faut-il s'étonner de ces questions de préséance, de ces procès dont les tribunaux ont été entretenus?

Quoi de plus édifiant que ce rapport d'un intendant de province, à l'occasion de la convocation des notables :

« Plutôt que de voir sa dignité ravalée, le corps des perruquiers de La Flèche décide qu'il s'abstiendra de paraître à la réunion préparatoire et qu'il témoignera de cette manière la juste douleur que lui cause la préséance accordée aux boulangers[1]. »

MM. Digot et Lepage n'ont pas dédaigné de s'occuper des barbiers-perruquiers; aux notes intéressantes qu'ils

1. *L'ancien régime et la Révolution*, par A. de Tocqueville, page 141.

nous ont transmises[1], nous ajouterons deux documents inédits qui ne manquent ni de piquant, ni de pittoresque.

La plaidoirie de Me Duparge devant la Cour souveraine de Lorraine et Barrois révèle la grandeur et les luttes de la corporation des perruquiers; le manifeste patriotique adressé, en 1791, à l'Assemblée nationale, signale sa décadence et sa fin.

II

Traité de la perruque par un docteur en théologie. — Envahissement social du postiche. — L'abus de la poudre et la hausse des grains. Exagération de la coiffure des dames. — Le luxe à Nancy au XVIIIe siècle.

Des mémoires, des volumes entiers ont été consacrés à la grave question des perruques et de la coiffure. En 1689, l'abbé Jean-Baptiste Thiers, docteur en théologie, écrivit une histoire des perruques, dans laquelle il déploya une grande érudition.

A l'élève[2] perruquier ayant conscience de sa mis-

1. *Les Chirurgiens-Barbiers*, par A. Digot, dans l'*Espérance* du 22 août 1844. — *Archives de Nancy*, par H. Lepage, t. IV, page 158.

2. On ne dit plus aujourd'hui *l'atelier* ou *la boutique* d'un perruquier — *le salon* d'un coiffeur est même une locution vieillie.

On lit dans le *Journal de la Meurthe*, du 27 novembre 1873, que l'*Ecole professionnelle de Coiffure* vient d'ouvrir ses cours à Paris, rue Vivienne, sous la présidence d'un célèbre coiffeur, mais on n'a pas mentionné si le directeur de ce haut enseignement tient un bureau de placement pour les garçons coiffeurs et les femmes de chambre. — Autrefois, c'était encore plus fort, comme on le verra plus loin; on inscrivait sur l'enseigne d'un perruquier : *Académie de coiffure !*

sion et désireux de connaître le passé et la théorie de son art, nous donnerons le conseil d'étudier ce livre original, d'autant plus que l'auteur, ainsi qu'il l'annonce dans sa préface, a demandé au ciel « que la paix et la grâce tombe avec abondance sur les personnes qui liront son travail avec tranquillité d'esprit » *hæc cum pace legentibus pax et gratia redundet!* dit-il, empruntant le langage de Tertullien, *De Virginibus velandis*[1].

Ce n'est pas que le brave curé de Champrond soit absolument admirateur enthousiaste des faux cheveux, loin de là ! après avoir invoqué le témoignage de Xenophon et d'Aristote pour établir que les Perses, les Mèdes et les peuples de la Pouille abusaient des chevelures d'emprunt, il raconte qu'en France, la mode des perruques doit être, au XVII^e^ siècle, imputée aux courtisans, aux rousseaux et aux teigneux.

« Les courtisans adoptèrent la perruque, « dit-il » de crainte de gagner des rhumes ou des fluxions en faisant leur cour la tête découverte; les rousseaux pour cacher la couleur de leurs cheveux qui font horreur à tout le monde, parce que Judas était rousseau et qu'ordinairement ceux qui le sont sentent le gousset; les teigneux

1. Au III^e^ siècle de l'ère chrétienne, Tertullien s'élevait déjà contre l'usage des faux cheveux et l'extravagance de la coiffure des femmes : « Quid item tanta ordinandi crinis operositas ad salutem subministret ? quod crinibus vestris quiescere non licet, modo substrictis, modo relascatis, modo suscitatis, modo elisis ? Aliæ gestiunt in cincinnos coërcere, aliæ ut vagi et volucres elabantur, non bona simplicitate. Affigitis præterea nescio quas enormitates capillamentorum, nunc in galeri modum, quasi vaginam capitis et operculum verticis, nunc in cervicum retro suggestum.... Imo omnem hanc ornatus servitutem a libero capite depellite. »

De cultu fœminarum, lib. II, cap. VII

enfin, pour cacher le vilain mal qui dévorait leur tête, bien qu'il le pussent cacher avec une grande calotte. » Il ajoute : « et parce que ces derniers ne tenaient pas leurs perruques bien propres, bien peignées, ni bien frisées, on donna le nom de *teignasses* aux perruques mal propres, mal peignées et mal frisées. »

Le savant historien fait ensuite l'énumération et la description des perruques en usage de son temps : la grande, la petite, les perruques à calottes, les perruques à la Bichon, à la Moutonne, les perruques d'abbé, enfin les perruques poudrées, parfumées et les perruques sans couronnes ou à fausses couronnes couleur de chair ; puis il s'érige en censeur sévère contre l'usage du postiche chez les laïcs et surtout chez les ecclésiastiques[1].

Le livre par lui-même obtint un grand succès de curiosité ; il eut quatre éditions au moins ; mais la croisade prêchée par l'abbé Thiers n'aboutit pas[2]. Nulle profession honnête ne put se passer de perruques. Le magistrat donna la préférence aux plus vastes ; l'avocat et le procureur ne parurent plus au barreau qu'en perruques longues ; le clergé lui-même, malgré les protestations de quelques évêques, sacrifia au goût du jour[3].

1. *Histoire des perruques*, où l'on fait voir leur origine, par J.-B. Thiers, curé de Champrond.

2. Aux trois éditions de 1689, 1697 et 1712 citées par Brunet (*Manuel du libraire et de l'amateur de livres*) il faut ajouter l'édition imprimée à Avignon en 1777 et dont un exemplaire nous a été communiqué par M. J.-B. Thiéry.

3. Le chapitre de Saint-Dié décida, toutefois, par une délibération du 23 juillet 1699, qu'aucun chanoine quels que fussent ses infirmités et son âge, ne pourrait adopter l'usage de la perruque sans une permission spéciale du Saint-Père. (Gravier, *Histoire de Saint-Dié.*)

Un maître perruquier fut attaché à Saint-Sulpice, avec un traitement annuel de huit mille livres, pour friser et entretenir les perruques des élèves du séminaire[1]. Le médecin ne donna plus de consultations qu'en perruque, et les classes bourgeoises en adoptèrent avec empressement l'usage. A l'aide d'une perruque et d'un habit noir, on était admis partout.

Aussi l'*Encyclopédie perruquière*, imprimée à Paris en 1757, offre le recueil de quarante-cinq têtes à perruques, toutes différentes, quoique appartenant au même règne ; on y admire notamment les perruques *à front de fer*, *aux nids de pie*, *à la rhinocéros*, *à l'oiseau royal*, *à la singulière*, *à la comète*, *à la lunatique*, *à l'envieux*, *à l'inconstant*, *à la jalousie*. Viennent ensuite des perruques dressées comme des entrées : à la minute, à la maître d'hôtel, à la Gentilly ; c'étaient des plats du métier des André et des Beaumont, qui excellaient à la fois en vers, en prose et en perruques[2].

A ces extravagances vint s'en ajouter une autre, l'usage immodéré de la poudre. Les perruques à cheveux blancs étaient recherchées et rares ; la poudre blanche vint au secours des perruquiers. Les jeunes gens, les acteurs, les petits-maîtres furent les premiers à l'adopter, et bientôt on regarda le défaut de poudre comme un mépris pour les beaux usages. Les grandes perruques poudrées étaient fort incommodes, et un avocat poudré répandait autour de lui des flots de poudre en déclamant ;

1. Cet abus n'a été réformé qu'en 1782 par M. Emery, élu supérieur de cet établissement. — Vie de M. Emery, par Gosselin, t. I, page 167.

2. Chéruel, *Dictionnaire des mœurs et coutumes*, etc.

néanmoins l'usage de la poudre prit des proportions telles que le Gouvernement y vit une cause de l'élévation du prix des grains. Par une ordonnance de février 1771, il fut enjoint à tous les amidonniers de ne fabriquer l'amidon qu'avec des grains gâtés et hors d'état de servir à faire du pain, et on fit défense aux perruquiers de se servir d'autre poudre que de celle faite avec l'amidon et d'employer, pour en tenir lieu, de la farine de froment ou autre, à peine de confiscation et de cinq cents livres d'amende. La même ordonnance créait au profit de Sa Majesté un impôt de deux sous par livre d'amidon ou de poudre à poudrer, et de quatre sous pour la poudre et l'amidon fabriqués à l'étranger[1].

Mais il n'est pas de souverain plus absolu que la mode : personne ne fut corrigé, et, sous Louis XVI, la suprême élégance des excentriques fit adopter la coiffure à la *débâcle* avec une petite queue sans bourse et sept ou huit onces de poudre sur le collet de l'habit.

C'est alors qu'au milieu d'une foule de plaisanteries, Franklin tint ce propos, que du moins on lui prête : « Vous avez en France un excellent moyen de faire la guerre sans qu'il vous en coûte rien. Vous n'avez qu'à vous passer de poudre tant qu'elle durera. Vos perruquiers formeront une armée, l'argent qu'ils vous coûtent vous suffira pour la solde, et vous les nourrirez avec le blé que vous perdez à vous poudrer ».

Les hommes n'exerçaient pas seuls l'imagination et les talents des perruquiers-coiffeurs.

A la mort de Louis XIV, l'art de disposer et d'orner la coiffure des femmes était poussé jusqu'à l'exagération.

1. *Recueil des Ordonnances de Lorraine*, t. XII, page 319.

On avait donné des noms particuliers aux différents étages de la coiffure. Sur une base en fil de fer s'élevait *la duchesse*, *le solitaire*, *le chou*, *le mousquetaire*, *le croissant*, *le firmament*, *le dixième ciel et la souris*. Un poëte du dernier siècle comparait cet édifice de la chevelure des femmes à la mâture d'un vaisseau voguant sur les mers :

Une palissade de fer
Soutient la superbe structure
Des hauts rayons d'une coiffure ;
Tel en temps de calme sur mer,
Un vaisseau porte sa mâture.

Une légion d'artistes consacrèrent leurs talents à varier les formes de ces créations aériennes. Auteur de l'*Art de la coiffure des dames françaises* et vrai révélateur des modes de la tête, Legros exposait chez lui, en 1765, à Paris, cent poupées toutes coiffées, comme le corps de doctrine du nouvel art basé sur la proportion de la tête et l'air du visage ; puis brillèrent d'autres célébrités : Frédéric, le rival de Legros ; Lefèvre, publiant son *Traité des principes de l'art de la coiffure des femmes* ; enfin, l'inimitable Léonard. La mythologie, la politique, la géographie, les découvertes scientifiques et les succès de théâtre furent mis à contribution pour la dénomination de toutes ces nouvelles inventions du caprice et de la mode. C'est ainsi que se succédèrent les coiffures *à la Minerve*, *à la Flore*, *à la Calypso*, les coiffures *à la Figaro*, *à la Voltaire*, *à la notable*, etc.

A la mort de Louis XV, les coiffures *à la circonstance* portèrent un cyprès et une corne d'abondance posés sur une gerbe de blé. Dans les coiffures *à l'inoculation*, le

triomphe du vaccin était figuré par un serpent, une massue, un soleil levant et un olivier couvert de fruits[1].

Léonard, le célèbre coiffeur de Marie-Antoinette, a écrit ses mémoires; il y définit le pouf au sentiment inventé par lui : « une de ces idées grandioses, qui, d'un coup d'aile, renversent toute vogue préexistante et viennent s'asseoir fièrement sur les débris de tous les caprices »; c'étaient de petits musées où l'on voyait des clochettes, des papillons, des mouches, des oiseaux et toutes sortes de personnages.

« Jamais, raconte Léonard, on n'avait osé placer sur une tête une telle ménagerie, un tel salmigondis d'objets des trois règnes. On mit dans les poufs tout ce que le caprice peut imaginer de plus étrange. Les femmes légères se jonchèrent la tête de papillons; les femmes tendres nichèrent dans leurs cheveux des essaims d'amours; les femmes d'officiers portèrent des escadrons juchés sur leur toupet; les femmes mélancoliques érigèrent en poufs des sarcophages et des urnes cinéraires. On croira difficilement à cet excès de frénésie, et pourtant le tableau n'est pas chargé. »

Quand le goût fut blasé, on coiffa *à la jardinière*, avec des serviettes à carreau rouge, dans lesquelles on entortillait de jeunes artichauts, des carottes, de petites raves; et un coiffeur de Paris s'était vanté d'exécuter un tour de force en ornant une tête féminine d'une chemise en batiste[2].

Ces monuments prirent une telle hauteur, qu'on put

1. *La femme au* XVIII^e^ *siècle*, par Edouard et Jules de Concourt.

2. *Souvenirs de la marquise de Créqui*, t. VI, p. 17.

dire que les femmes mettaient leur tête au milieu du corps ; il fallut enlever les banquettes des carrosses et réglementer l'élévation des coiffures à l'Opéra pour qu'elles ne masquassent pas entièrement la vue de la scène.

Paris et Versailles n'avaient pas seuls le monopole de cet engouement et de ces mœurs frivoles. Nancy, depuis son annexion à la France, se distinguait par tous les dehors du luxe.

On lit dans le premier volume de Durival (*Description de la Lorraine*, p. 361) les observations suivantes :

« Les frivolités de la capitale nous arrivent aussi vite que la poste peut aller, et ne manquent pas de mains habiles. Il y a trente ans, on ne comptait à Nancy que deux marchandes de *modes*, encore travailloient-elles pour Lunéville. Les dames alors se coëffoient elles-mêmes et n'en étoient pas moins belles ; à présent il faut des coëffeuses et qui pis est des coëffeurs aux bourgeoises. Si on jugeoit de l'opulence par le luxe on feroit de grandes erreurs. »

A cette preuve ajoutons le témoignage du vénéré secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie lorraine, qui rapporte le fait, sur le récit de son aïeul, témoin oculaire :

« Nancy, dont la magnificence était demeurée royale, et qui voyait, le soir, aux lueurs de torches flamboyantes, rouler dans ses rues de brillants carrosses, souvent à quatre chevaux, trois laquais par derrière et deux coureurs par devant ; Nancy se distinguait plus encore par ce ton, cette politesse, ce je ne sais quoi d'inimitable, qui n'appartient qu'aux résidences souveraines. Il n'aurait rien laissé à désirer sans les mœurs déplorablement

légères par lesquelles son aristocratie d'alors commençait à ne se montrer que trop française (1779) »[1].

Qui le croirait! au milieu d'une population restreinte[2], cent cinquante maitres perruquiers et un certain nombre de coiffeurs, à la tête desquels se distinguait François Lagrange, étaient occupés à défrayer à Nancy les caprices du luxe et de la mode[3], et, dès l'année 1762, on avait dû créer un bureau spécial de correspondance et d'adresses pour les garçons perruquiers[4].

Mais il faut revenir à la corporation des maitres de Nancy.

III

Défense aux notaires de raser leurs clients. — La confrérie des chirurgiens-barbiers en 1596. — Les barbiers-valets de chambre anoblis. — Lettres de noblesse de François Dubois, valet de chambre du comte de Salm. — Les urinaux princiers et les fusées d'azur.

La corporation des barbiers-perruquiers est de création relativement récente. Cependant, dès le XIV^e^ siècle, une ordonnance royale interdisait aux notaires de susciter une concurrence déloyale aux barbiers, en faisant le poil à leurs clients. De nos jours, il faut le reconnaitre, les perruquiers n'ont plus à se plaindre des notaires ; mais

1. *Nancy, histoire et tableau*, par P. G. Dumast, p. 114.

2. Environ 25,000 âmes en 1779 (*Archives de Nancy*, par H. Lepage, t. II, page 111). Il y a, en 1873, soixante coiffeurs-parfumeurs, et la population dépasse 54,000 habitants.

3. *Plaidoyer de M^e^ Duparge*, avocat devant la Cour de Nancy, février 1771.

4. *Archives de Nancy*, t. II, p. 93.

si quelques-uns, parmi ces derniers, avaient observé l'esprit aussi bien que la lettre de l'édit de Philippe-le-Bel, de nombreux clients, dans la ci-devant province de Lorraine et Barrois, n'auraient pas la douleur de se voir rasés et même complétement tondus par leurs tabellions.

Quoi qu'il en soit, voici les termes de cette ordonnance datée du mois de juillet 1304 :

« Item tabelliones seu notarii publici, auctoritate nos-» tra, nullo vili officio, vel ministerio se immisceant, vel » utantur, nec carnifices, nec barbitonsores existant : » quod si fecerint, ipsos post monitionem privari volu-» mus officio supradicto[1]. »

Pendant de longues années, la profession des barbiers resta confondue avec celle des chirurgiens. Ces derniers, dépourvus de connaissances littéraires et théoriques, étaient séparés du corps des médecins ; outre *la barbe et le poil,* ils faisaient le pansement des blessés dans les hôpitaux et à la suite de l'armée et pratiquaient les opérations. Ils étaient aussi presque exclusivement chargés de la visite des lépreux et des pestiférés[2].

Les chirurgiens-barbiers devaient être seulement réunis en confrérie, et la confrérie n'excluait personne. Alors ils étaient unis dans leur gloire commune, et une heureuse et féconde émulation régnait entre eux pour l'agrément et le soulagement de l'humanité.

Sous le règne de Charles III, les chirurgiens-barbiers furent pour la première fois organisés en maîtrise, et un avis donné au Conseil de S. A., le 10 février 1596, par le procureur général et les gens du Conseil de ville,

1. *Ordonnances des rois de France,* t. I, p. 417.

2. *Esquisse de l'histoire de la médecine en Lorraine,* par J.-B. Simonin.

contient, sauf quelques modifications, l'approbation des articles suivants[1] :

« Son Altesse ayant pour aggréable la très humble requeste des maistres chirurgiens et barbiers de Nancy, touchant l'establissement d'une maistrise, qu'ilz requièrent entr'eux pour le bien publicque, est supliée d'homologuer et de recepvoir soubz son bon plaisir les articles que s'ensuivent :

» Et premier, que lesdits maistres chirurgiens et barbiers auront une chambre et lieu publicque en l'Hostel-de-ville de Nancy propre pour s'assembler touttes fois et quand il sera besoing pour les affaires qui concerneront la maistrise, et auquel (le cas échéant) se feront les dissections, anatomies et leçons en l'art de chirurgie, à charge de l'entretenir de touttes réparations et réfections nécessaires, à leurs propres frais et dépens.

» Qu'en ladicte chambre présidera le maistre juré, qui sera esleu et choisy par chacun an entre eulx, et fera touttes propositions d'affaires qui se debvront délibérer, soit pour la réception d'aucun se présentant pour estre receu en ladicte maistrise ou autrement.

» Que nul ne sera receu maistre qu'il n'ait, au préalable, fait paroistre, par attestations ou autrement, de ses bons fame (renommée), bonne vie et réputation, ensemble de sa capacité et expérience en l'art de chirurgie, soubz l'examen, et faict les chefz-d'œuvres ordinaires et accoutumés en toutes autres villes, pardevant les maistres dudict lieu de Nancy, présentz, et les médecins; et, avant que de tenir bouticle, prestera, en plaine assemblée, le serment, entre les mains du maistre juré, de

1. *Archives de Nancy*, t. IV, p. 167.

bien fidellement et en toutte probité exercer l'art de chirurgie suivant les préceptes d'icelles et expérience qu'il peult avoir acquise, sans aucune fraude, abus ny déception ; et pour une fois délivrera d'entrée la somme de trente frans ez mains dudict maistre, pour estre les deux tiers employez au service de Dieu, à la décoration de la chapelle Sainct-Cosme et Sainct-Damien, érigée en l'esglise Sainct-Epvre, et l'autre au profict de ladicte maistrise, pour subvenir tant aux réfections et entreténement de ladicte chambre, qu'autres menues despenses, dont ledict maistre juré sera tenu de rendre bon et fidel compte lorsqu'il en sera requis par le corps de ladicte maistrise.

» Que sy, toutesfois, se présentât quelque fils de maistre de Nancy, icelluy sera receu franchement et sans paier aucune entrée, à la charge néanmoings desdicts examen, chefz-d'œuvre et serment, èsquels il sera subject comme les autres.

« Qu'à l'effect desdicts chefz-d'œuvre et examen seront appellez quelques médecins en la chambre de ladicte maistrise, pour estre présentz à juger, avec lesdicts maistres, de la capacité ou incapacité de celuy ou ceux qui s'y présenteront pour y estre receus.

» Que les vefves pourront tenir bouticle, ayant ung serviteur de bonnes mœurs, capable et versé en l'art de chirurgie, lequel pourra faire touttes fonctions de chirurgien, saulf qu'il sera tenu prendre advis d'ung desdicts maistres en cas d'importance et doubteux, et ne pourra faire aucun rapport en justice qu'avec ung desdicts maistres.

» Qu'inhibitions et deffences sont faictes à touttes sortes de gens, charlatans, coureurs, vagabonds et autres em-

piricques, non receus maistres, de faire aucune function de chirurgien, à peine de vingt frans d'amende pour chacune fois ou aultre plus grande, le cas eschéant de résidive ou rébellion à justice...

« Qu'aux reigles et statutz de ladicte maistrise seront subjects tous autres chirurgiens et barbiers des pays de l'obéissance de S. A..... Que personne, de quel estat qu'il soit, ne s'ingérera de traicter aucune ulcère, absès, fracture, luxasion, plaie ou aultre chose appartenant à l'art de chirurgie, qu'il ne soit de la compaignie desdicts maistres ou advoué d'iceux. »

Avant cette époque, à la cour de nos ducs, et même chez les grands seigneurs, le poil et la barbe étaient taillés par des officiers portant le titre envié de *valets de chambre*, et il n'était pas rare de voir l'exercice du peigne et les coups de rasoir conduire à l'anoblissement. Pour dissimuler l'humble origine de leur distinction, certains personnages, au temps de Léopold, sollicitèrent la confirmation de leurs lettres de noblesse, en prétextant la perte des papiers originaux pendant les désastres du siècle précédent[1]. Ces reconnaissances de titres furent délivrées sur la production de simples copies ou lettres de *vidimus*, et on y omit toute mention de haute domesticité ; le progrès des idées l'aurait fait considérer comme la tache d'un péché originel imprimée à la noble lignée. Aussi on ne rencontre guère, dans le *Nobiliaire de Lorraine*, la qualification de *valets de chambre* donnée aux anoblis. Ces mentions indiscrètes avaient soulevé bien des mécontents contre le livre de Dom Pelletier ; la

1. Edit du 14 février 1700. — *Recueil des Ordonnances*, t. I, p. 223.

publication du second volume fut prohibée, et les amateurs conservent aujourd'hui, comme une rareté, les feuilles cartonnées de l'édition primitive[1].

Ces circonstances expliquent l'intérêt que présente une de ces curieuses lettres de noblesse, dont nous avons découvert l'original; la transcription que nous en donnons se trouve ainsi suffisamment justifiée.

Il ne s'agit pas, d'ailleurs, d'un domestique attaché à la personne ou au service de Son Altesse, c'est simplement Dubois, le valet de chambre du comte de Salm, qui, à la sollicitation de son maître, obtint des lettres de noblesse, comme un supplément de gages, après plusieurs années de services.

Voici le texte du précieux parchemin :

« Charles, par la grâce de Dieu, duc de Calabre, Lorraine, Bar, etc. A tous présents et à venir, salut. Comme il soit décent et raisonnable que les personnes qui par effect ayment et suyvent la vertu et honneur, et qui de tout leur pouvoir s'efforcent de vivre vertueusement, soient décorez, aornez et eslevez en titres, prérogatives et priviléges condignes et afférans à leurdicte vertu et mérite, affin de leur accroistre ceste bonne volunté, et de

1. Parmi les anoblis, le nombre des valets de chambre, des panetiers, des fruitiers, des tailleurs de nos ducs et des membres de leur famille, était considérable, et, comme exemples des omissions faites dans le Nobiliaire de Dom Pelletier nous citerons, entr'autres, Philippe Servay ou Servaise, page 750; Mengin Collicet ou Colliquet, p. 166; Jean Montherey, dit de Monthéry, page 582. — Ces trois nobles avaient été valets de chambre; Dom Pelletier n'en a pas fait mention. C'est dans les nobiliaires manuscrits que se révèlent toutes ces vérités. (Rôle de la noblesse de Lorraine et Barrois de 1588 à 1639, manuscrit in-fol. de 136 pages — *Nobiliaire lorrain*, par Nicolas Cachet, manuscrit in-12, de Bugnon le jeune, géographe. Bibliothèque lorraine de M. J.-B. Thiery.)

tant plus les inciter et esmouvoir, ensemble leur progéniture et postérité, à les imiter et ensuyvre, et leur donner occasion d'y continuer, persévérer et servir d'exemple à aultres par espérance de parvenir à telz honneurs et approbations de leurs vertuz et mérites, et mesmement de noblesse. Et soit ainsy que nous, deuement certiorez de la vie louable, bonnes mœurs, probité et mérites de nostre cher et bien amé FRANCOIS DU BOIS, valet de chambre à nostre cousin le comte de Salm, mareschal de Lorraine et gouverneur de ceste nostre ville de Nancy, en considération des services qu'il luy a faict par longues années, et en faveur, contemplation et à requeste d'icelluy nostre cousin ; pour ces causes et aultres raisonnables considérations nous mouvans, avons de nostre grâce spéciale, pleine puissance et aucthorité, icellui, ensemble ses enfans, postérité et lignée, naiz et à naistre en bon et légal mariage, masles et femelles, annobly et annoblissons et du titre de noblesse, décoré, et décorons ; voulons et nous plaist que luy et sesditz enfans comme telz soient réputez, puissent acquérir biens et héritages, nobles fiefz et arrierfiefz, de quelque nom et qualité ilz soient, Et iceulx, ensemble ceulx qu'ilz ont jà acquis et que à bon et juste tiltre leur pourroient obvenir et escheoir par succession, donnation ou aultrement, accepter, appréhender, tenir, posséder et joyr, sans qu'ilz puissent estre contrainctz, ores ny pour l'advenir en vuyder leurs mains en quelque manière que ce soit, et d'iceulx ordonner, tester et disposer par testament de dernière volunté, donnation faicte entre les vifz et aultrement ainsy que bon leur semblera, aux lois et conditions des fiefs de noz pays : et avec ce puissent acquester le tiltre de chevalerie et jouyr des mesmes honneurs, privilèges,

franchises, libertez, prérogatives et prééminences dont joyssent aultres personnes nobles et extraictes de noble lignée. Et que telz soient censez et reputez en tous leurs actz, négoces et affaires, tant en jugement que dehors, sans qu'il soit pour ce tenu nous payer ny à noz successeurs ducz de Lorraine aucune finance, laquelle, de nostre dicte grâce, avons quictée, remise et donnée, quictons, remectons et donnons par cesdictes présenter audict François du Bois. Et en signe de noblesse, pour décoration d'icelle, avons à icelluy et à sesdictz enfants, postérité et lignée, descenduz et descendans de luy en léal mariage (comme dict est), donné et donnons les armoiries telles que cy dessoubz elles sont emprainctes, avec puissance de les porter et en user en tous lieux comme aultres nobles ont accoustumé user de leurs armes. Que sont de sinople à la face d'argent de deux pièces environnées de six esglands dor, avec leurs feuilles de mesme, trois en chefs, deux en face, l'aultre en pointe, timbré d'un dextrocher facé d'argent et de sinople, au manchons d'or, tenant une branche de chaisne au naturel aux esglands d'or, le tout porté d'un armet morné d'argent, couvert d'un lambrequin aux métaulx et couleur de l'escut. Sy donnons en mandement à noz mareschaulx, séneschaulx, baillys, président et gens de noz Comptes, préuotz, procureurs, officiers ou leurs lieutenans et a chacun d'eulx sy comme à luy appartiendra, que ledict François du Bois, sesdictz enfants, postérité et lignée née et a naistre en léal mariage, ilz facent, souffrent et laissent joyr et user plainement et paisiblement de noz présentes graces, don et octroy d'annoblissement, et de tout le contenu cy dessus, sans en ce leur faire, mectre ou donner, ny souffrir estre faict mis ou donné, ores ny pour

le temps advenir, aucun trouble, destourbier ou empeschement au contraire, lequel, sy faict estoit, réparent ou facent réparer et mectre en son pristin estat incontinant et sans délay, nonosbstant quellesconques loix, statutz us et coustumes de noz pays, ordonnances ou deffences à ce contraires. Car tel est nostre vouloir. Prions en oultre et requérons tous roys, princes, comtes, barons et aultres seigneurs noz amys, alliez et bienveuillans, que de l'honneur et privilége de noblesse ensemble de noz présentes grâces et octroy, ilz facent, seuffrent et laissent ledict Francois du Bois, sadicte postérité et lignée, joyr et user entièrement et paisiblement comme aultres nobles ont accoustumez faire, sans permectre qu'ilz y soient aulcunement troublez ny empeschez, comme en tel cas vouldrions faire pour les leurs, sy requis en estions par eulx. Et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons à cesdictes présentes signées de nostre propre main, faict mectre et appendre nostre grand seel. Données en nostre dicte ville de Nancy, l'onzièsme jour du mois de juin, l'an de grâce nostre Seigneur mil cinq cens septante neuf. »

C'est ainsi que, pour des services analogues à ceux de du Bois, les Courlot et les Voillot furent élevés à l'honneur de l'anoblissement.

A ces derniers, toutefois, au lieu de glands d'or et de feuilles de chêne, les princes avaient donné des armoiries plus originales et rappelant d'une manière indélébile la nature des services rendus. Le champ de l'écu est décoré de ces vases d'un usage intime, que, dans sa pudeur, le héraut d'armes nomme des urinaux :

« Courlot (Jean) fut annobli par le duc Charles IV le 1er novembre 1630 ; — porte de gueules à trois urinaux

d'argent, posés deux sur un, le tout supporté d'un armet morné, orné de son bourlet et d'un lambrequin aux métail et couleur de l'écu. »

Des armes identiques avaient été précédemment accordées aux Voillot; mais, en 1571, une veuve Voillot obtint la faveur de substituer à ces vases équivoques trois fusées d'azur, concédées par René II à un canonnier de sa famille. A partir de cette époque, les Voillot renoncèrent à porter, pour décoration, les urinaux princiers; ils donnèrent la préférence aux fusées en champ de gueules[1].

Que de motifs à la fois pour justifier et entretenir parmi les barbiers un légitime orgueil! Faire partie d'une

1. Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*, pages 177 et 832.

En 1851, Leopold Bougaire publiait à Nancy des satires dans lesquelles, raillant certains hobereaux de province, il citait avec une ironie mordante l'anoblissement des Courlot. M. de Bonneval releva ces sorties et contesta l'authenticité des lettres de noblesse critiquées. Dans un Armorial annoté par lui, et conservé par M. Ch. de Rozières, il prétendit que Courlot n'avait jamais existé, et que le crédule Dom Pelletier avait été l'objet d'une mystification, ajoutant que jamais aucune chancellerie n'aurait consenti à se déconsidérer en donnant à un anobli des armoiries aussi ridicules. Malheureusement dans le second volume du même Armorial, M. de Bonneval a été obligé de reconnaître comme parfaitement exacts les *urinaux* conférés aux Voillot, en perdant de vue l'annotation mise par lui au nom de Courlot. Le registre des lettres patentes de l'année 1630, conservé aux archives de la Meurthe, contient la transcription de plusieurs anoblissements ; il ne mentionne pas celui de Courlot ; mais, dans le registre de l'année 1530-1532, on trouve, à la page 58, toutes les indications que Dom Pelletier a consacrées aux Voillot, avec cette seule différence qu'on lit : trois *urines* d'argent, au lieu du mot *urinaux*, ce qui est probablement une erreur du copiste, qui, dans le même registre, a écrit *Varlet* et *Wailot*, tandis que la table des lettres patentes, faite sur la fin du XVI^e^ siècle, porte bien *Voilot*.

corporation qui, sous le nom de chirurgiens, leur permettait de marcher presque les égaux des docteurs en médecine, et, de plus, compter, parmi les anciens confrères, les valets de chambre qui avaient conquis des lettres de noblesse en maniant avec dextérité tour à tour le peigne et le rasoir, la lancette et le piston!

IV

Réorganisation de la confrérie de Saint-Cosme et de Saint-Damien. — Les délégués, à Remiremont et à Nancy, du chef de la Barberie du royaume de France.

Dans la seconde partie du XVII[e] siècle, trois fléaux à la fois accablaient la Lorraine. La population était décimée par la guerre, la peste et la famine. Les confréries et maîtrises étaient désorganisées, et l'édit de 1596 était tombé en désuétude.

Après cinq années de captivité à Tolède, le duc Charles IV recouvrait la liberté en vertu du traité conclu en 1659 sous le nom de Paix des Pyrénées. De retour dans ses Etats, il songea, au milieu du désarroi général, à réorganiser le service de la barbe et du poil et du pansement des blessures de ses malheureux sujets. Par ordonnance datée du 16 mai 1661, à Bar, il chargea son valet de chambre François Sellier « de tenir la main et d'avoir l'œil à ce que les désordres et abus ne se pratiquent plus dans ses duchez de Lorraine et de Bar, lui donnant à cet effet plein et entier pouvoir de faire tout ce qui seroit nécessaire, avec très-expresses inhibitions et défenses à qui que ce soit, sous peine de soixante francs d'amende, applicable un tiers à l'hospital, un à la confrérie de Saint-

Cosme et Saint-Damien, et l'autre audit Sellier, de tenir, aux lieux où il n'y a point de maîtrise, aucune boutique, pendre bassins ou faire exercice de l'art de chirurgie-barberie, soit en public, soit en particulier. »

Une autre ordonnance, datée du 25 avril suivant, portait qu'en « considération des services rendus à Son Altesse par ledit valet de chambre, le cher et bien-aimé François Sellier, son barbier ordinaire, lequel se seroit diligemment et dignement acquitté de son devoir et auroit donné une marque singulière de son affection, en se trouvant des premiers près de sa personne à Tolède », ledit Sellier était créé et établi premier chirurgien et barbier ordinaire de Son Altesse, avec un traitement annuel de quatre cents francs. A cet édit étaient annexés les nouveaux règlements, statuts et privilèges donnés au premier chirurgien et barbier ordinaire, ses lieutenants et commis et aucuns chirurgiens et barbiers des duchés de Lorraine et de Bar.

Nul ne pouvait désormais exercer l'état de chirurgien-barbier sans un brevet ou une licence délivrée par Sellier ou son délégué :

« Que tous ceux qui voudront tenir boutique et faire exercice dudit état, en quelque façon et manière que ce soit, aux villes, villages, bourgs et bourgades, ports, ponts et passages, seront tenus de subir l'examen pardevant nostre premier chirurgien, ses lieutenans, commis et jurez des plus prochaines villes des lieux où ils voudront résider et tenir boutique, afin que les passants, allans et venans séjournans en iceux, puissent mieux et plus sûrement être secourus dudit estat. »

La barbe et la chevelure n'étaient plus que des choses très-accessoires, la chirurgie se développait de plus en

plus, et voici le programme de l'examen à subir devant maître Sellier :

« Que tous ceux qui voudront jouir et user desdits priviléges, et estre reçus maîtres audit estat, seront examinez et interrogez, tant sur la connoissance du corps humain, sujet de chirurgie, maladies externes, qui arrivent en lui, comme apostumes, playes, ulcères, fractures et dislocations, et autres dépendances de la chirurgie, que sur la connoissance des remèdes et médicaments, tant simples que composez, comme onguens emplâtres, cerats, pultes, poudres, linimens, huiles, ceronennes, et toutes espèces *de pilotiques tant actuels que potentiels.* »

Enfin, « tous maîtres chirurgiens-barbiers tenans ouvroir et boutique devaient verser au premier chirurgien ou à ses lieutenants une somme de quatre francs une fois payée, plus celle de deux francs pour subvenir aux frais des procès et poursuites nécessaires pour la manutention des statuts aussi bien que la correction des abus[1] »

Mais le duc de Lorraine se brouilla de nouveau avec le Roi de France; après plusieurs traités inexécutables et toujours inexécutés, Charles IV se retira dans les Vosges où les Français le poursuivirent, et bientôt il fut contraint de sortir de ses Etats pour n'y plus rentrer (1670). En 1672, Louis XIV vint en personne à Nancy, et dès lors le joug de l'occupation française s'imposa de nouveau à nos contrées pour de longues années.

Comme son maître, François Sellier avait disparu, et le service qu'il dirigeait fut repris en Lorraine par Charles-

1. *Recueil des édits et ordonnances de Lorraine*, t. I, pages 78 et suivantes.

François-Félix, conseiller et chirurgien du Roi, maître chirurgien juré en la communauté des maîtres à Paris, chef de la barberie du royaume.

Ce personnage important jouissait de toutes les prérogatives que Charles IV avait concédées à son valet de chambre en 1661, et, par un diplôme daté du 22 janvier 1685, Mᵉ Félix décida que, « pour les bons offices et louables rapports qui lui avoient été faits de la personne de Nicolas Rouvroy[1], maître chirurgien-barbier de la ville de Plombières, et de ses sens, suffisance, loyaulté, prudhommie, capacité, fidélité et bonnes considérations, ledit Nicolas Rouvroy était pourvu, créé, établi et constitué lieutenant et commis en la ville de Remiremont et Arche vacante » pour, en qualité de délégué du chef de la barberie, faire exécuter et maintenir les règlements et statuts de l'art et recevoir tous nouveaux aspirants.

En 1686, ces fonctions de délégué du premier chirurgien du roi étaient exercées, dans la ville de Nancy, par un nommé Jean Laurent, lequel, entre autres choses, conféra à un individu de Xousse, nommé Florent Legrandhanry, le droit d'exercer l'art de chirurgien-barbier avec boutique ouverte et bassins pendants, après avoir prêté le serment prescrit. Cet acte est daté, à Nancy, du 2 octobre 1686, et sur le sceau apposé près de la signature du délégué de Félix, figure un écu chargé d'un croissant en pal, surmonté d'une étoile[2].

Réintégré sur le trône de ses ancêtres par la paix de Riswick (1697), le duc Léopold promulgua un édit, daté

1. Rouvroy, auteur du *traité enseignant la vraie méthode pour boire les eaux de Plombières.* Bibliot. lorraine de Dom Calmet, page 845.

2. *Les chirurgiens-barbiers,* par Aug. Digot.

des 9 octobre et 30 décembre 1698, par lequel il rendait force de loi, dans ses Etats, aux statuts et règlements établis en 1661 par son grand oncle Charles IV, et nommait Henry Cornuet, son valet de chambre, premier chirurgien et barbier ordinaire, en lui accordant les mêmes droits, autorités et priviléges concédés ci-devant à François Sellier[1].

Nous touchons à l'époque où, appelés à des destinées nouvelles, le rasoir et la lancette, après une union plus que séculaire, allaient divorcer pour toujours.

V

Origine de la perruque française. — Les priviléges de la chirurgie. — Création de la corporation des barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes. — Les anciennes étuves de Nancy. — Les bains du Casino. — Modifications de la maîtrise en 1770.

Depuis plusieurs années déjà, la coiffure des hommes avait changé. A l'austérité des cheveux courts, succédaient peu à peu les longues mèches flottantes, et rien ne devait désormais sembler plus majestueux qu'une tête ornée d'une abondante chevelure.

Au milieu de cette transformation, un favori de Gaston d'Orléans, frère du roi, déplorait les rigueurs de la nature. Chauve avant l'âge, l'abbé de la Rivière n'osait plus paraître à la cour. Un jour cependant il revint dans le cortége des grands seigneurs, plus chevelu qu'aucun d'eux; il portait un ornement d'emprunt dû à son imagination, servie par l'habileté de son coiffeur. Telle fut l'origine de

1. *Recueil des Ordonnances*, t. I, p. 78.

la perruque française. L'invention eut un tel succès, que surtout les abbés de cour et les gens du monde adoptèrent la perruque, et l'abbé de la Rivière parvint au siége épiscopal de Langres, malgré les sarcasmes du théologien J.-B. Thiers, qui le proclamait *le patriarche des ecclésiastiques perruquets*[1].

L'inauguration de la mode nouvelle préparait un schisme dans la confrérie de Saint-Cosme et Saint-Damien. Certains barbiers, entraînés par le caprice du jour, se livraient exclusivement au commerce et à la confection des fausses chevelures ; d'autres confrères, au contraire, cédant à une aptitude spéciale, s'occupaient surtout des opérations chirurgicales, du pansement des blessures et de l'étude du corps humain, répudiant à l'avance la boutique ouverte et les bassins pendants. Dans les grandes villes, cette séparation des travaux s'affirmait de jour en jour, et une déclaration du 24 février 1730, consacrant les efforts des opérateurs habiles et instruits qui s'appliquaient exclusivement à l'étude et à la pratique de la chirurgie, déclarait que « tous ceux qui exerceront purement et simplement la chirurgie, seront réputés exercer un art libéral et jouiront de tous les avantages attachés aux arts libéraux » (art. VII). Ces avantages n'étaient point de vains mots, les chirurgiens se voyaient désormais assimilés aux bourgeois notables, et, en cette qualité, devenaient aptes à remplir des offices municipaux ; ils cessaient d'être portés sur les rôles d'arts et métiers et d'être assujettis à la taxe de l'industrie ; enfin, ils devenaient exempts de la collecte de la taille, du guet et garde, de corvées et de toutes autres charges de ville dont les notables bourgeois étaient affranchis.

1. *Histoire des Perruques* par J.-B. Thiers, p. 25.

Comme dernier encouragement, les élèves en chirurgie attachés à un maître étaient à l'avenir exempts de tirer à la milice[1].

La même ordonnance, rendue exécutoire en Lorraine seulement en 1770, affranchissait enfin les chirurgiens de cette confraternité avec les barbiers, qui, dans le monde comme au théâtre, les avait exposés à toutes sortes d'humiliations.

Tels sont en effet les termes des articles XXV et XCII de cette ordonnance[2].

Art. XXV. Chaque communauté fera démontrer pupubliquement dans sa chambre commune par l'un des anciens maîtres qu'elle nommera tous les ans, l'Anatomie, l'Ostéologie et toutes les opérations de la chirurgie; et, en cas qu'elle ne puisse avoir un sujet humain, la démonstration se fera sur un sujet désséché, et sur des animaux pour des opérations du bas-ventre et de la poitrine, et sur la tête d'un veau pour le trépan, et sera payé au démonstrateur cinquante livres sur les deniers de la bourse commune. Défense aux barbiers-perruquiers, ensemble à leurs garçons, d'y entrer, à peine d'amende, et aux garçons chirurgiens avec épées, cannes ou bâtons; enjoint à eux de s'y comporter avec respect, à peine de punition exemplaire et d'être procédé contre eux extraordinairement devant le lieutenant de police.

Art. XCII. Il est expressément défendu à tous barbiers-perruquiers-étuvistes, leurs serviteurs, domestiques, d'exercer l'art de chirurgie, et à tous les garçons

1. Ordonnance du 10 août 1756, *Recueil des ordonnances de Lorraine*, t. XII, p. 99.

2. *Recueil des ordonnances de Lorraine*, t. XII, p. 68 et suivantes.

chirurgiens qui ne sont point actuellement au service des maîtres de la communauté ou des veuves, d'exercer l'art de chirurgie et de barberie dans les villes où il y a communauté, à peine de confiscation de leurs instruments et solidairement en cinq cents livres d'amende, même de punition exemplaire en cas de récidive.

Cette mesure ne frappait que les barbiers de village qui, sous prétexte de saigner, ventouser et scarifier, donnaient des consultations et vendaient des onguents et des simples aux habitants pauvres de la campagne.

Les barbiers de la ville, absorbés par les exigences de la mode, avaient eux-mêmes demandé à former un corps distinct de celui des chirurgiens.

En même temps que l'usage des perruques, celui des bains se répandait dans la bourgeoisie et les classes inférieures.

Les barbiers devenaient à la fois perruquiers et baigneurs-étuvistes. — S'ils renonçaient à soulager la souffrance et à panser les blessés, ils allaient désormais contribuer « *non-seulement à la propreté et à l'ornement du corps, mais surtout à la santé des hommes* », comme ils le proclamaient dans leur requête, présentée, en 1710, au duc Léopold pour obtenir des lettres de maîtrise.

Les rensignements sur les bains publics n'abondent pas. Les comptes du domaine de Nancy mentionnent toutefois les anciennes étuves publiques de l'année 1531 ; elles étaient situées, au dire de l'abbé Lionnois, entre la rue du Cheval blanc et la rue de la Source, dans un bâtiment que les sœurs de Charité ont réuni à leur maison, et cet établissement, tenu par le baigneur de la cour, avait

donné son nom à cette partie de la rue, dite alors rue des Etuves[1].

Dans les archives de la ville on trouve, à la date du 25 décembre 1621, l'autorisation accordée à Hans Hawert chirurgien, « de tenir et avoir un lieu pour une étuve et des bains chauds, pour y laver et ventouser toutes sortes de personnes ».

Sous le règne de Léopold, un nommé Bernard Saint-Aubin, baigneur et étuviste de ce prince, avait établi, dans une maison sise rue de l'Opéra, et portant l'enseigne de la Ville-de-Luxembourg, qu'elle conserve encore aujourd'hui, « des bassins et étuves pour la commodité et usage de S. A. R. et des princes et seigneurs de sa cour. Dans une requête adressée, en 1719, aux officiers municipaux, ce personnage sollicite une indemnité, en considération de ce qu'il ne faisait plus rien dans son industrie, depuis l'installation de la cour à Lunéville[2].

Enfin, Lionnois rapporte (t. II, p. 232) que, de son temps, un sieur Mandel tenait un établissement de bains entre la rue Saint-Nicolas et celle de la Primatiale.

Les détails suivants, empruntés à l'ouvrage de M. Walcknær sur la *Vie de Madame de Sévigné* (t. II, page 39), peuvent donner une idée de ce qu'étaient ces sortes d'établissements, en tenant compte de la différence d'importance et de population qui existait entre la ville de Paris et la capitale du duché de Lorraine :

« On se rendait chez le baigneur par différents motifs, d'abord par raison de santé et de propreté ; c'était là que l'on prenait les meilleurs bains, les bains épilatoires, les

1. *Histoire de Nancy*, par Lionnois, t. I, p. 283.

2. *Archives de Nancy*, t. I, p. 321, et t. II, p. 57.

bains mêlés de parfums et de cosmétiques par lesquels on donnait plus de vigueur au corps, plus de douceur à la peau et plus de souplesse aux membres. La maison était pourvue d'un grand nombre de domestiques soumis, réservés, discrets, adroits. On s'y enfermait la veille d'un départ ou le jour même d'un retour, afin de se préparer aux fatigues qu'on allait éprouver, ou pour se remettre de celles qu'on avait essuyées. Voulait-on disparaître un instant du monde, fuir les importuns et les ennuyeux, échapper à l'œil curieux de ses gens, on allait chez le baigneur ; on s'y trouvait chez soi, on était servi choyé, on s'y procurait toutes les jouissances qui caractérisent le luxe ou la dépravation d'une grande ville. Le maître de l'établissement et tous ceux qui étaient sous ses ordres devinaient, à vos gestes, à vos regards, si vous vouliez garder l'incognito, et tous ceux qui vous servaient et dont vous étiez le mieux connu, paraissaient ignorer jusqu'à votre nom. »

Quant à nos établissements de bains modernes, le plus ancien, celui du *Casino*, ne remonte pas au-delà de l'année 1807, époque à laquelle furent construits quelques cabinets avec cuves. En 1830, M. Schmitz, acquéreur de cet établissement, augmenta le nombre des baignoires ; mais, c'est en 1845 seulement, que le comte d'Hoffelize, sur les plans de M. Chatelain, architecte, établit les bains tels qu'ils existent actuellement.

Quoiqu'il en soit, voici les termes de la charte octroyée par le duc Léopold à la nouvelle corporation des barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes, par un édit daté du 24 juin 1710 :

« Léopold, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine et de Bar, etc., à tous présents et à venir, salut :

» Les remontrances qui ont été faites que plusieurs exerçans l'art et profession de barbier-baigneur-étuviste et perruquier sont venus, sans aucun aveu ni permission, s'établir dans nos Etats, où, contre la bonne discipline et police, ils ne font ni communauté, ni corps, ce qui peut causer beaucoup d'abus.

» Et considérant que l'art et profession de barbier-baigneur-étuviste et perruquier contribue beaucoup, non-seulement à la propreté et ornement, mais encore à la santé des hommes, et qu'il est nécessaire d'y en avoir un nombre suffisant pour le service public.

» Apprenant d'ailleurs que, plusieurs desdits barbiers-perruquiers se sont présentés pour avoir de Nous permission de s'établir en communauté et de former un corps distinct et séparé de celui des maitres chirurgiens-barbiers de nos Etats, en leur donnant des règlements et statuts; à quoi désirant pourvoir.

» A ces causes et autres à ce Nous mouvantes, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité souveraine, Nous avons par notre présent édit perpétuel et irrévocable, dit, statué et ordonné, disons, statuons, voulons et Nous plait, que ledit art et profession de barbier-baigneur-étuviste et perruquier soit et demeure, à l'avenir et pour toujours, érigé et établi en maitrise, corps et communauté dans toutes les villes, bourgs et autres lieux de nos Etats, où Nous voulons que lesdits barbiers, baigneurs, étuvistes et perruquiers ayent droit et faculté de s'y établir pour y exercer leur art et profession, en prenant de Nous par chacun d'eux des lettres et provisions qui leur seront expédiées sur les quittances du trésorier de nos parties casuelles, suivant les rolles qui en seront arrêtés en notre

conseil des finances par rapport aux lieux de la résidence desdits barbiers, baigneurs, étuvistes et perruquiers ausquels il sera par Nous donné des statuts, ordonnances et règlements pour s'y conformer.

» Faisons très-expresses inhibitions et défenses à tous barbiers, baigneurs, étuvistes, perruquiers et tous autres de tenir boutique, de travailler, ni de faire aucun exercice dudit art et profession, faire barbe, vendre ni débiter perruques, acheter ni vendre des cheveux, soit en public, soit en particulier, qu'auparavant ils n'ayent pris de Nous des lettres et provisions, à peine de trois cents francs d'amende et de confiscation des marchandises ; lesquelles lettres leur seront expédiées sous notre scel secret, et dont ils ne payeront pour tous droits, le parchemin compris, que la somme de dix livres.

» Voulons que les pourvus soient reçus à ladite profession pour l'exercer, sur la représentation de leurs provisions, par les lieutenants généraux de nos bailliages dans le ressort desquels ils font leur résidence, et qu'ils prêtent le serment requis entre leurs mains, conformément à notre ordonnance du mois de novembre 1707 ; pour tous droits desquels réception et prestation de serment, ils ne payeront que la somme de trois livres.

» Nous n'entendons par ces présentes préjudicier en aucune manière aux barbiers-chirurgiens, ni empêcher qu'eux et leurs garçons apprentifs puissent faire le poil et la barbe, comme ils ont fait du passé, à quoi les avons expressément maintenus.

» Si donnons en mandement, etc. »

Ajoutons qu'en vertu d'une ordonnance de police, il était formellement interdit de raser pendant la grand'messe, et, en 1734, plusieurs perruquiers furent, à

Nancy, condamnés à l'amende pour contraventions de ce genre[1].

L'édit de Léopold n'était pas le dernier mot de l'institution. Depuis la réunion de la Lorraine à la France, le corps des perruquiers de Nancy devait, en vertu des lettres patentes données par le roi, à Versailles, le 29 juin 1779[2], subir toutes les modifications résultant des règlements établis dans tout le royaume.

Or, les statuts signés à Marly, le 6 février 1725, imposaient aux communautés des maîtres perruquiers une discipline, une organisation qui en faisaient presque un gouvernement. Le premier chirurgien du roi se trouvait à la tête de toutes les corporations, en qualité de chef et garde des chartes, statuts et priviléges de la chirurgie et barberie du royaume, comme autrefois le chirurgien Félix sous Louis XIV. A lui appartenait « toute inspection, juridiction et connaissance du fait de la barberie, sur les maîtres barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes ». Devant lui, les prévôts élus prêtaient serment, et de lui ils recevaient leur commission. Le premier chirurgien ou son lieutenant en Lorraine convoquait et présidait toutes assemblées pour affaires du corps, élection, reddition de comptes, réception des maîtres.

La communauté se composait d'un lieutenant et greffier du premier chirurgien, d'un doyen, des prévôts-syndics et gardes, des anciens syndics sortis de charge et de tous les autres maîtres reçus ou à recevoir.

Les registres des délibérations et tous les papiers de cette grave compagnie étaient enfermés dans une armoire

1. *Archives de Nancy*, t. III, p. 242

2. *Recueil des ordonnances de Lorraine*, t. XII, page 112.

à trois clés, l'une entre les mains du lieutenant, l'autre en celles du greffier et la troisième remise au plus ancien des prévôts-syndics en charge.

Chaque année, un tableau ou catalogue était dressé de tous les membres de la corporation, et un exemplaire en était distribué par les prévôts lors de la visite qu'ils devaient recevoir après la Saint-Louis.

Passons rapidement sur le mode d'élection des prévôts et gardes pour assister à l'une de ces réunions de perruquiers qui devait avoir la majesté d'une audience solennelle du parlement :

« Art. IX. Dans toutes les assemblées, le lieutenant du premier chirurgien aura la première place, ensuite les prévôts-syndics et gardes, le doyen, les anciens et les autres maîtres qui y seront mandés, suivant leur rang dans le catalogue, et porteront honneur et respect au lieutenant du premier chirurgien, aux prévôts-syndics en charge, au doyen et à tous les anciens, à peine d'être exclus des assemblées, privés des émoluments et condamnés en telle peine qu'il appartiendra.

« Art. X. Après les propositions faites par le lieutenant, chaque maître ne pourra parler qu'à son rang et lorsque son nom sera appelé par le greffier, à peine de trois francs d'amende et d'expulsion en cas de récidive », etc.

Cette mise en scène, digne des comédies de Molière, se répétait une fois par semaine, tous les mardis, à deux heures de relevée, à moins que les besoins du service ou des communications urgentes n'exigeassent une réunion supplémentaire, cas auquel le lieutenant était autorisé à convoquer son personnel extraordinairement.

Assujetti à justifier, lors de leur admission dans le

corps, qu'ils professaient la religion catholique, apostolique et romaine (art. XVIII), les maîtres perruquiers ne pouvaient se dispenser de remplir leur devoir de bon chrétien. Le jour de la fête de la Saint-Louis, tous les membres devaient payer quinze sous à la confrérie de la communauté, pour faire célébrer le service divin, savoir : « les premières vêpres, la veille de Saint-Louis, une messe solennelle, vêpres, salut ledit jour de Saint-Louis et un service le lendemain pour le repos des âmes des défunts confrères, auquel service lesdits syndics et confrères étaient tenus d'assister ».

Comment saint Louis était-il devenu le patron des maîtres perruquiers de Nancy, de Lorraine et de France ? Une curieuse légende l'explique : saint Louis ayant perdu ses cheveux au retour de la croisade, la reine Blanche, pour préserver du froid la tête de son fils, demanda à chaque seigneur de la cour une mèche de cheveux de la nuance qui se rapprochait le plus de celle des cheveux tombés et les cousit un à un au bonnet du roi ; on ne connaissait pas encore les raffinements de l'art[1].

Après cinq années de stage, savoir : trois d'apprentissage et deux années consécutives de travail chez le même maître, l'aspirant résolu pouvait enfin espérer entrer dans l'ordre des perruquiers. — Ici commence toute une série de formalités.

Comme dans les académies et les sociétés savantes, il fallait au néophite au moins un parrain ou conducteur choisi parmi les anciens maîtres, puis, ainsi accompagné,

1. *Dictionnaire du commerce et de la navigation*, verbo « cheveux ». Guillaumin, Paris, 1853.

il devait faire une visite préalable à tous les anciens du corps, sortis de charge et appelés pour statuer sur la réception.

Dans les villes de peu d'importance, la chose était facile ; mais, à Nancy, il y avait cent cinquante maîtres, Paris en comptait huit cents ; il n'y avait alors ni citadines, ni omnibus, le cabriolet même n'était pas encore inventé[1]. L'ordonnance de Sa Majesté avait prévu tous les détails : dans le cas où le conducteur essoufflé refusait le service, l'aspirant était autorisé par l'art. XXVI des statuts à s'adresser au lieutenant, qui désignait d'office un autre conducteur hors de charge pour continuer les visites.

Ces préliminaires accomplis, l'aspirant présentait au lieutenant une requête signée de lui et du parrain, il y joignait ses divers certificats et son acte de baptême, sur quoi venaient ensuite : ordonnance de *soit communiqué* du lieutenant, puis, avis motivé des prevôts et syndics, enfin supplique nouvelle aux lieutenant et prevôts d'assister à l'assemblée, au jour indiqué. Nouvelle ordonnance du lieutenant portant indication de jour et billets de convocation délivrés par le greffier (art. XXVII et suivants).

Si, après deux jours consacrés à l'examen oral et à la confection du chef-d'œuvre, le candidat était jugé digne d'entrer dans la corporation, il était ensuite admis à prêter serment entre les mains du lieutenant, en présence toujours des prévots, syndics, gardes,

1. Voir toutefois la notice de M. Lepage sur les carrosses publics et les porteurs de chaises (*Annuaire de la Meurthe*, 1856). Il faut rappeler aussi qu'en 1645, un nommé Sauvage avait établi à Paris des voitures publiques qui prirent le nom de fiacres, parce que ce service avait été établi à l'hôtel Saint Fiacre. (Chéruel, *Dictionnaire des institutions de la France.*)

doyens, etc. Enfin, il était du tout dressé procès-verbal, déposé et enregistré au greffe du premier chirurgien, à peine de nullité de l'admission.

Reste à faire l'addition de tous les droits imposés à l'aspirant, et l'on verra qu'il ne suffisait pas de savoir bien raser, bien peigner, bien friser, tresser une perruque et rincer une baignoire pour obtenir l'insigne honneur d'être admis au sein de l'éminente corporation.

Il fallait surtout que l'ambitieux garçon perruquier eût l'escarcelle bien garnie ou que la fortune l'eût comblé de ses faveurs, en le faisant naître fils de maître perruquier ou en lui accordant la main d'une fille de maître perruquier en charge, auquel cas il ne payait que la moitié des honoraires et droits alloués au lieutenant du premier chirurgien et à son greffier; honoraires et droits ainsi tarifés :

1° Enregistrement du brevet d'apprentissage.

A la communauté.....	20 livres.
Au greffier.....	3 livres.

2° Convocation pour la réception :

Au lieutenant.....	3 livres.
Au greffier.....	30 sous.

3° Pour la réception :

Au lieutenant.....	3 livres.
A chaque prévot syndic en charge.....	3 livres.
(L'ordonnance n'en fixe pas le nombre.)	Mémoire.
Au doyen.....	30 sous.
Au greffier.....	30 sous.
A chacun des anciens sortis de charge présents à la réception.....	15 sous.
(Nombre non limité.)	Mémoire.

4° Prestation de serment :

Au lieutenant.....	5 livres.
Au greffier.....	30 sous.
A chaque prévôt syndic.....	15 sous.
(Nombre non limité.)	Mémoire.
Au doyen.....	15 sous.

Après ces premiers frais, qui atteignaient un chiffre important, en raison du nombre des assistants, dans une communauté nombreuse comme celle de Nancy, il fallait ensuite acquitter les droits dus au domaine.

Ici se présentent deux hypothèses : l'aspirant se contentait d'une maîtrise proprement dite ou bien il devait acquérir une charge de perruquier; la maîtrise, même dans les villes de la moindre importance coûtait 300 livres.

Dans le compte des recettes des parties casuelles, pour l'exercice de 1752, le receveur général des finances de Lorraine porte en recette une somme de 2,200 francs pour finances des places de perruquiers créées dans le cours de l'année, savoir : cinq à 300 francs, dont trois à Nancy, une à Saint-Mihiel et une à Vézelise, deux à Sarreguemines à 200 fr. chacune, une à Saint-Dié et une à Remiremont, réduites toutes deux à 150 francs[1].

Quant au prix de la charge, il était fixé à 3,000 livres. La maîtrise était une sorte de patente une fois payée, consistant en un droit viager inhérent à la personne de l'impétrant et disparaissant avec lui ; la charge, au contraire, constituait un privilége transmissible par voie

1. Recettes générales des finances de Lorraine et Barrois, grand in-folio manuscrit et signé Durival, de la bibliothèque lorraine de M. J.-B. Thiéry.

héréditaire. C'était une sorte de fief roturier que le titulaire, sa veuve ou ses héritiers pouvaient vendre ou affermer à des tiers. Les prix, alors, variaient suivant la loi de l'offre et de la demande, ils étaient librement débattus avec le récipiendaire, et, dans tous les cas, supérieurs au taux de la maîtrise, puisqu'ils garantissaient à son acquéreur un droit de propriété.

Moyennant toutes ces conditions, le nouveau confrère était investi, conformément à l'article XXXIV, du droit d'arborer « *les marques visibles de son art pour la propreté et l'ornement du corps humain* », c'est-à-dire de tenir boutique ouverte peinte en bleu avec châssis à grands carreaux de verre, et de prendre pour enseigne des bassins blancs avec cette inscription : *Barbier-Perruquier-Baigneur-Etuviste : céans on fait le poil et on tient bains et étuves.*

L'article XLIII des statuts garantissait, dans les termes suivants les priviléges des membres de la corporation : « Aux seuls barbiers-perruquiers-baigneurs et étuvistes appartiendra le droit de faire le poil, bains, perruques, étuves et toutes sortes d'ouvrages de cheveux, tant pour hommes que pour femmes, sans qu'autres puissent s'y entremettre, à peine de confiscation des ouvrages, cheveux et ustensiles et de cent livres d'amende ».

Malgré les détails consignés dans ce règlement, qui ne contient pas moins de quarante-sept articles, il y a trois points dont nous regrettons l'omission, car ils auraient complété le tableau : c'est d'abord la nature du chef-d'œuvre et les principales questions de l'examen oral de l'aspirant, ensuite la formule du serment du récipiendaire, et enfin les armes accordées à la corporation de Nancy.

M. Henri Lepage, dans ses *Archives de Nancy* (t. IV, page 164), déclare que les armoiries des boulangers et celles marchands de notre ville sont les seules que l'on connaisse. On pourrait, à titre de renseignement, donner les armes des perruquiers de Caen et de Bordeaux. Nous nous contenterons de décrire celles de Marseille, dont la corporation égalait en importance la maîtrise de Nancy : « de gueule, à une perruque d'argent, tenue par une main dextre de carnation, parée de même, vêtue d'or, mouvante du flanc sénestre d'une nuée d'argent et un chef cousu d'azur chargé d'un soleil d'or »[1]. Il eût été curieux aussi de savoir quel rang la corporation devait tenir dans les solennités publiques. Un arrêt de la Cour souveraine, du 15 juin 1699[2], avait réglé l'ordre, le rang et la marche des différents corps d'état pour la procession de la Fête-Dieu ; mais, à cette époque, les perruquiers n'étaient point encore organisés en maîtrise, et, sur ce point, nous en sommes réduits aux conjectures que soulève la susceptibilité blessée des perruquiers de La Flèche, prétendant avoir le pas sur les boulangers.

VI

Démêlés entre les coiffeurs de dames et les maîtres perruquiers. — Le plaidoyer de Me Duparge devant la Cour souveraine de Lorraine et Barrois

Tant d'honneurs, tant de priviléges, et surtout tant de formalités à remplir et de droits à payer, avaient suscité

1. *Le moyen âge et la Renaissance*, par Paul Lacroix, t. III, *Corporations*, fol 19. — *La Corporation des Perruquiers de Marseille*, par Ch. de Ribbe, page 14.

2. *Recueil des ordonnances de Lorraine*, t. I, page 180.

à la corporation de Nancy une concurrence occulte qui lui causait un véritable préjudice. Ce n'étaient plus, comme au temps de Philippe-le-Bel, les notaires qui étaient à redouter pour les perruquiers, c'étaient leurs propres ouvriers, des barbiers marrons, des perruquiers de contrebande qui, en chambres et à huis-clos, faisaient clandestinement le poil et la perruque. Avec une âpre vigilance, les prévôts, les syndics, les maîtres en charge et tout l'état-major de la communauté faisaient la chasse à ces pirates de la barberie et des chevelures postiches. Vains efforts ! les délinquants trouvaient moyen de se soustraire aux perquisitions.

L'article XXXVI de l'ordonnance de 1725 autorisait les visites domiciliaires pour constater les contraventions, mais les prévôts-syndics devaient se faire accompagner d'un des prévôts des chirurgiens ou d'un huissier, ou d'un commissaire ; aussi, dès que la gent perruquière se mettait en campagne, tout le quartier en était instruit ; des voisins charitables prévenaient, à temps les coupables, qui pouvaient s'esquiver après avoir mis en sûreté le corps du délit et les pièces de conviction. Cependant un jour vint où la lutte put s'engager au grand jour entre les privilégiés et les contrevenants qui, sous prétexte de coiffer les dames, prétendaient s'immiscer dans les affaires de peigne et de cheveux, sans avoir été agrégés à la corporation. Pendant longtemps les dames s'étaient contentées de coiffeuses pour orner leur tête, et le droit des coiffeuses avait été formellement reconnu par l'arrêt de la Cour de Nancy, du 30 juillet 1770. La Cour, en effet, en donnant acte de la lecture et publication des lettres patentes de Versailles, qui appliquaient à Nancy les statuts de 1725, avait formellement stipulé que « l'exé-

cution de l'article XVII, relatif à la prohibition d'exercer le métier, serait suspendue à l'égard des coiffeuses alors en exercice, lesquelles pourraient continuer leur service, à charge par elles de se retirer dans la huitaine devant le lieutenant général de police pour être dressé un rôle de leurs noms et surnoms contradictoirement avec les officiers de la maîtrise des perruquiers, sans que ces derniers pussent exiger aucuns droits ».

La communauté avait le monopole des perruques, elle n'avait pas celui de la coiffure. Quelques dames s'étaient fait tondre pour porter perruque, mais cette mode n'avait pas réussi; les élégantes comprenaient bien que leur chevelure naturelle était leur plus bel ornement, et le luxe des femmes ne pouvait manquer d'avoir ses représentants et ses instruments comme celui des hommes. Des garçons insinuants, adroits, industrieux, n'ayant de fortune qu'au bout de leurs doigts et sans capital pour acheter un office, s'étaient faits coiffeurs de dames. Ils avaient bientôt pris une certaine importance en se rendant nécessaires aux reines de l'élégance et de la beauté. L'arrêt de 1770 avait fait une réserve au profit des coiffeuses; les coiffeurs pouvaient-ils revendiquer le même droit? La guerre éclata bientôt, au commencement de 1771, par une saisie pratiquée chez un coiffeur nommé François Lagrange. Les coiffeurs, attaqués en la personne d'un des leurs, se réunirent à lui et chargèrent de leur défense un avocat habile, Me Duparge; sa plaidoirie, pleine de verve et d'originalité, est une curiosité bibliographique qui, imprimée et répandue dans la ville, put un instant égayer nos ancêtres, en soulevant les rancunes et les colères des cent cinquante perruquiers, à la fois humiliés dans leur orgueil et menacés dans l'exercice

d'une profession dont ils avaient payé si cher les priviléges. Ce *factum*, signé Me Duparge, avocat, et Poinsignon, procureur, porte le permis d'imprimer donné à Nancy, le 20 février 1771, par messire Charles-François de Vigneron, président à mortier[1].

L'avocat accuse les perruquiers d'être animés par l'avidité et la jalousie, ces vils ressorts de la chicane. Le débat, suivant lui, devrait être porté non devant la Cour souveraine, mais bien devant le tribunal des dames mêmes, que ses adversaires, comme ses clients, ambitionnent l'honneur de servir :

« Si la belle émulation d'être utiles aux dames conduisait seule les maîtres perruquiers, une voie bien plus glorieuse leur serait ouverte ; ils pourraient, sans fatiguer la justice, atteindre leur but en concourant avec nous ; ils attendraient de la supériorité seule du talent et de l'art cette préférence exclusive qu'ils prétendent, et, au lieu d'engager une querelle, ils nous diraient : dès que la même émulation nous anime et nous fait aspirer à servir les dames, c'est à elles à donner la loi ; c'est à leur tribunal que doit se porter la contestation qui nous divise ; elles seules doivent décider à qui d'entre nous appartient le droit de les coiffer. Ainsi penseraient des âmes généreuses, qui préféreraient le bien public et le service des dames à leur petit intérêt particulier. Ainsi pensent les coiffeurs. Tout annonce en eux la noblesse de l'art qu'ils exercent, et leurs sentiments répondent à l'état dont ils jouissent, etc. »

1. Une brochure de 18 pages in-8°, imprimée à Nancy, chez Thomas père et fils, rue de l'Esplanade, n° 240 ; elle a pour titre : *Plaidoyer pour François Lagrange contre les maîtres et juré du corps des perruquiers de Nancy*. (Bibliothèque lorraine de M. Lucien Wiener.)

L'amour-propre des perruquiers est une première fois mis à l'épreuve pour établir la prétendue distance qui sépare leur métier de celui des coiffeurs.

« Quatre mots inscrits sur la boutique du perruquier : barbiers, perruquiers, baigneurs, étuvistes, annoncent son ministère et en montrent tous les objets. Tel est le cercle de ses fonctions et l'étendue de sa sphère ; tout annonce un art purement manuel, une grossière mécanique.

» Le coiffeur ne travaille pas resserré dans une boutique, sa demeure est celle d'un artiste libre ; on ne lit pas sur sa porte cette inscription : *Céans on fait le poil et on tient bains et étuves.* Nous exerçons un art libéral, c'est à la toilette des dames qu'on apprend à en connaître les détails, à apprécier les talents qu'il suppose. »

Le défenseur exalte l'art du coiffeur, et cherche à ravaler l'œuvre du perruquier :

« C'est moins le travail de la main que l'attention du génie qui fait nos succès. Guidé par les lois du goût ou du caprice, de la mode ou de la fantaisie, le coiffeur doit avoir l'adresse de plier son art à des règles variées, et assez de discernement pour donner aux cheveux le tour, l'arrangement, la symétrie qui convient au visage ; il ne suffit pas de ne point blesser le goût, il faut le flatter autant qu'il peut l'être. Quel art ! quelle finesse pour l'ordre, la variété, la proportion dans toute l'ordonnance d'une coiffure ! Astreint à une uniformité exacte dans toutes les parties, le coiffeur doit éviter la confusion, l'excès, la bizarrerie, la grossièreté dans les parures. Une coiffure trop élevée ou trop plate, trop enflée ou trop unie, trop chargée d'ornements ou trop simple, voilà les écueils de son art. Il doit apercevoir tout d'un coup les

défauts, les beautés de son ouvrage, les comparer, les juger, les apprécier ; quelle finesse dans le coup d'œil, quelle promptitude dans le jugement demande cet examen ! Il doit encore se monter sur tous les tons de la nature, donner aux cheveux l'expression singulière, le tour, souvent unique, que le visage demande ; se régler même sur l'opinion, flatter l'imagination sans blesser la pudeur, accorder aux sentiments sans choquer la bienséance ; enfin, charmer l'esprit, étonner et éblouir les les yeux. »

Après cet étalage des qualités rares que nécessite le grand art du coiffeur, l'avocat revient au métier de ses adversaires : « Travailler une perruque, acheter des cheveux, étuver et baigner, voilà le département du perruquier. Le coiffeur ne travaille pas sur une matière préparée, il doit donner aux cheveux naturels la tournure la plus agréable ; si quelquefois il les sème de fleurs, c'est pour présenter une variété qui plait sans être recherchée ; s'il y place des diamants, c'est pour ajouter à l'éclat de la beauté celui de l'opulence.

» Le perruquier est encore obligé par état à travailler pour qui paie ses services ; le coiffeur sert plus noblement, il n'est attaché à aucun corps dont il dépende, son état est libre, le désir seul d'être utile le conduit où on l'appelle. »

Passant à la question de droit, Me Duparge démontre, avec l'article 43 des statuts, que les perruquiers n'ont pas le droit exclusif de coiffer les dames :

« Celui qui contrevient à l'article 43 doit être condamné à une amende de 100 livres et à la confiscation des ouvrages de cheveux et ustensiles. Or, le coiffeur saisi aurait droit de s'écrier : Ai-je travaillé une perruque ou

quelques boucles postiches pour exhausser l'édifice des toupets à la mode ? Ai-je des ustensiles propres à cette sorte d'ouvrage ? Je travaille des cheveux naturels, voilà mon ouvrage, des cheveux qui ne peuvent être saisis, pas plus que la tête à laquelle ils appartiennent, etc. »

En dernier lieu, les coiffeurs s'efforcent de démontrer que leur cause intéresse le bien public, soit par les avantages qu'ils procurent, soit par l'incapacité qu'ils reprochent aux perruquiers.

Il n'est pas possible d'être plus galant pour le beau sexe et plus ironique pour les gens de robe, d'épée ou d'église que l'avocat de Lagrange dans cette dernière partie de son discours.

« Personne n'ignore, dit-il, tout ce que la société doit aux dames, combien elles ont servi les mœurs ; elles y ont introduit cette aménité, cette politesse qui fait les agréments et les charmes de la société. Les coiffeurs n'ont pas la vanité d'attribuer à leur art tous ces avantages ; c'est à la nature qu'on les doit ; mais, par une sage prévoyance, elle laisse souvent à l'art et à l'industrie le soin de perfectionner les ouvrages qu'elle ébauche ; c'est ainsi qu'elle offre au lapidaire une pierre brute qu'il travaille et polit, pour tirer du diamant une lumière plus brillante que l'éclat du jour ; c'est ainsi que le marbre et l'ivoire s'animent sous le ciseau d'un habile sculpteur ; c'est ainsi que les plus grands artistes, rivaux de la nature, ont opéré des miracles, en montrant jusqu'où l'art peut l'élever au-dessus d'elle-même. C'est ainsi, enfin, que le coiffeur embellit son ouvrage, soit qu'il entreprenne d'aider ou de corriger la nature, d'embellir ses plus beaux dons, ou de suppléer à ses refus ; soit qu'il donne au printemps de l'âge l'éclat et la fraîcheur

d'une rose qui vient d'éclore, ou qu'il ranime les attraits de la jeunesse qui se fanent, ou, enfin, qu'il entretienne cette douce illusion qui charme le beau sexe, cette espèce d'enchantement qui fascine les yeux, cette persuasion intime qui fait son bonheur, la douce persuasion où il est que l'art peut suppléer la nature, rappeler les grâces qui s'envolent sur les ailes du temps ; que chaque saison ayant ses agréments, la beauté est aussi de tous les âges et qu'on peut trouver des fleurs au milieu des glaçons. »

Me Duparge disserte sur ce ton dans l'espace de deux pages ; il justifie ses clients du reproche de se livrer à un art frivole et inutile, alors que leur industrie a pour but d'aider à la nature et de conserver la beauté, alors qu'on a vu des peuples élever des temples aux femmes et devenir des modèles de courage, de force et de vertu.

« Attendra-t-on des perruquiers d'aussi grands avantages ? (c'est ainsi qu'il termine). Tout se ressentirait de la grossièreté de leur talent ; occupés à friser l'homme de robe, l'homme d'épée, l'homme d'église, ils porteraient chez les femmes l'empreinte des traits qui nous caractérisent ; au lieu d'observer la nature, ils blesseraient ses vues et, par des contrastes bizarres, ils feraient partout des grotesques, en confondant l'expression qui distingue un sexe de l'autre. »

Ces extraits du curieux mémoire que nous venons de citer nous dispensent de tout commentaire.

Ce n'est pas à Nancy seulement que la justice avait eu à débrouiller les graves questions débattues entre les coiffeurs et les perruquiers. Un premier procès avait été porté devant la Cour de Paris, et les coiffeurs, pour intéresser les salons à leur cause, avaient publié *l'art*

du coiffeur des dames contre le mécanisme des perruquiers, à la toilette de Cythère (1765), poème dans lequel ils demandaient qu'on laissât croupir les perruquiers, « ces mécaniques ouvriers », dans la crasse, « entre le savon et la tignasse[1] ». Toutefois, le mémoire publié pour les coiffeurs de Paris, et signé par le procureur Bigot de La Boissière[2], est loin de valoir le plaidoyer de notre avocat lorrain.

A Marseille, les coiffeurs aussi eurent à lutter contre la corporation des perruquiers. Vainqueurs de leurs adversaires devant le parlement d'Aix, ils avaient eu la main heureuse dans le choix de leur défenseur. Le jeune avocat des coiffeurs, qui venait de faire à 22 ans ses débuts avec le plus grand succès, était Portalis, l'un des futurs rédacteurs du Code civil. Dans le curieux mémoire qu'il publia à cette occasion, l'histoire, le droit, la philologie, la dialectique, sont assaisonnés d'une verve spirituelle qui ne tarit pas d'un bout à l'autre[3].

Les coiffeurs l'emportèrent non sans peine à Paris et à Aix. Il en fut de même à Nancy. Trois arrêts sur requêtes avaient été rendus, à la date des 17 et 20 août et 22 décembre 1770, au profit de Jean-Baptiste Gentil, Nicolas Naudin et François Lagrange, tous trois coiffeurs de dames ; sur l'opposition formée au nom des officiers du corps des perruquiers, la Cour confirma ses premières décisions par un arrêt contradictoire du 15 avril

1. Ouvrage déjà cité de MM. Edouard et Jules de Goncourt.

2. *Causes amusantes et connues*, 2 vol. in-12. Berlin, 1769. — Biblioth. J.-B. Thiéry.

3. *La Corporation des perruquiers* et *les coiffeurs de dames à Marseille*, par Charles de Ribbe, travail habilement écrit que nous avons consulté plus d'une fois dans le cours de cet opuscule.

1771. Suivant l'usage du temps, l'arrêt n'est point motivé, mais nous aimons à penser que nos magistrats voulurent affirmer des principes dominant de beaucoup les intérêts engagés dans la querelle des perruquiers et des coiffeurs. Les statuts restreignant la liberté publique, surtout ceux des arts et métiers, sont de droit étroit comme contraires au droit commun ; de là l'obligation pour le juge de les restreindre dans leurs dispositions précises.

Il faut avouer, toutefois, que la Cour de Nancy ordonna une compensation des dépens ; ce fut du moins pour les perruquiers une consolation obtenue par les efforts de leur avocat Cognel, assisté de leur procureur Saladin, et, pour justifier cette dernière disposition, la Cour enjoignait aux coiffeurs de respecter au surplus les statuts des perruquiers[1].

VII

Les académies de coiffure. — Déclin de la perruque. — Terme fatal de la maîtrise des perruquiers de Nancy. — Leur manifeste patriotique adressé à l'Assemblée nationale en 1791.

Le nombre des coiffeurs s'accrut rapidement. Ceux qui affectaient de ne pas être confondus avec les perruquiers prenaient pour enseigne cette inscription préten-

1. Archives de la Cour de Nancy, arrêt du 15 avril 1771, dont nous devons la communication aux recherches obligeantes de M. Bourgon. Sur la liste des conseillers qui concoururent à la délibération, figurent des noms qu'on retrouve encore après plus d'un siècle, dans la magistrature lorraine : ceux de MM. de La Salle et de Bouvier, conseillers honoraires à la Cour de Nancy.

tieuse : *Académie de coiffure*. Mais la lutte n'était pas finie ; menacés, plus encore par la mode que par la jurisprudence, dans la jouissance de leurs priviléges, les perruquiers ne cessaient de se plaindre de leurs garçons qui, disaient-ils, sous prétexte de coiffer les dames, détournaient leur clientèle et se livraient frauduleusement au commerce des cheveux. En 1786, ils obtinrent, à titre de garantie, un arrêt du Parlement qui ajoutait aux rigueurs de l'article 36 des statuts, en autorisant les perruquiers à faire arrêter à l'instant et constituer prisonniers tous les coiffeurs pris en contravention, et ce par provision, à la charge de faire juger la reprise dans les trois jours[1].

C'était une satisfaction tardive : la fureur des perruques était calmée; l'art touchait à son déclin. Désertant le postiche, la mode laissa croître les cheveux dont on fit trois parts : le toupet, les faces et la queue. Les cheveux de la queue étaient retenus par un ruban ; le ruban s'allongea et la queue prit la forme d'un pinceau. Puis on enferma ces cheveux dans un bourse de taffetas noir, qu'on portait encore au commencement de la Révolution. Les formes du toupet varièrent comme celles de la queue et des perruques. Les travaux de la maîtrise allaient donc désormais se restreindre à la coiffure, et il devenait en quelque sorte illusoire d'établir des entraves et des priviléges pour la coiffure des hommes, alors que la coiffure des femmes était l'objet d'un travail libre.

La force des choses venait en aide aux idées nouvelles pour imposer à la corporation son terme fatal. Les arrêts rendus en faveur des coiffeurs, à Paris, à Aix et à Nancy,

1. *Recueil des Ordonnances*, t. XV, p. 200.

étaient comme les prodromes de la suppression définitive des corporations, dont le système était condamné par tous les économistes.

On se rappelle qu'en 1776, Louis XVI, ou plutôt Turgot, avait aboli ces corporations ; mais, après la disgrâce du ministre, on les rétablit, et elles ne furent supprimées définitivement que par le décret de l'Assemblée constituante du 16 février 1791, publié le 2 mars suivant.

Malgré la vigilance avec laquelle la maîtrise de Nancy avait lutté pour le respect de ses prérogatives, les perruquiers acceptèrent loyalement le nouvel ordre de choses, et la proclamation du décret de 1791 donna lieu à un incident consigné dans nos archives municipales, et que nous rappellerons ici, à l'honneur de la population ouvrière de Nancy.

Des ennemis du progrès avaient, paraît-il, essayé de fomenter un mouvement pour opposer de la résistance à la suppression proclamée. Quelques membres de l'ancienne corporation protestèrent contre les menées des récalcitrants et les dénoncèrent au corps municipal dans des termes qui méritèrent une approbation générale.

Voici, en effet, ce qu'on lit sur le registre des délibérations du Conseil municipal :

« Séance du vingt-huit février 1791.

» Une protestation de sept maîtres perruquiers a été lue et vivement applaudie ; le patriotisme qui l'a dictée, le désintéressement qui éclate dans cette pièce et les grandes vues qu'elle renferme en peu de mots, ont fait les plus fortes impressions.

» Il a été délibéré 1° que cette pièce vraiment civique serait inscrite sur les registres, et 2° qu'il en serait envoyé une expédition à M. Regnault, député à l'Assemblée nationale, qui veut bien se charger de la correspondance de la municipalité. »

Suit la protestation rappelée cy-dessus.

« Les maîtres perruquiers anciens et modernes de la ci-devant communauté de Nancy.

» Instruits que la plus grande partie de leurs confrères, aveugles instruments de la fureur de quelques hommes autrefois superbes et méchants, aujourd'hui lâches et trompeurs, se permettent les démarches les moins excusables contre le décret bienfaisant qui, par la suppression des jurandes et communautés d'arts et métiers, va ranimer l'industrie languissante et rétablir une classe nombreuse de citoyens délaissés jusqu'alors (*sic*) dans le droit de travailler, la plus sacrée, la plus imprescriptible des propriétés.

» Persuadé qu'il est du devoir de tout bon Français de témoigner hautement leur indignation à la vue des manœuvres criminelles, des insinuations perfides que l'aristocratie du fond de son tombeau ose encore employer dans le dessein d'égarer un peuple honnête et laborieux, de le précipiter dans tous les malheurs, fruits inévitables de l'esprit de sédition et de révolte.

» Considérant que ce n'est que par l'amour de la paix, la soumission aux loix et le respect le plus inviolable pour les décrets de l'Assemblée nationale, que les travaux de tous les genres, que toutes les espèces d'industrie pourront reprendre une vie nouvelle et s'élever au plus haut degré d'activité.

» Déclarent qu'ils ne se laisseront aller à aucune induction contraire à la fidélité qu'ils ont jurée à la Nation, à la loi et au Roy, et qu'elle ne sera ébranlée ni par les promesses, ni par les menaces, ni par les pertes les plus sensibles, s'en rapportant tout-à-fait à la sagesse des législateurs de l'empire français sur l'indemnité qu'ils attendent de la justice et dont ils n'hésiteraient pas à faire le sacrifice sur l'autel de la patrie s'il était nécessaire à son salut et si leurs moyens répondaient à leur dévouement envers elle.

» En conséquence, ils protestent contre les menées coupables pratiquées par la plus grande partie de leurs confrères pour engager dans leur insurrection les autres communautés d'arts et métiers, et surtout contre le choix illégal et incivique qu'ils ont fait, par une délibération du vingt-quatre, de deux commissaires chargés de répandre leurs sentiments pernicieux dans les différentes corporations de cette cité.

» Que copie de la présente délibération sera déposée sur le bureau de la municipalité pour être déposée en son greffe et y avoir recours au cas échéant.

» Fait à Nancy, le vingt-cinq février dix-sept cent quatre-vingt onze. Signé : Sain, ancien syndic; Leclerc, syndic; Bernard, François Claude, Thouvenin, Alexandre et Barbier. »

Cet incident n'eut pas d'autre suite et prévint toute difficulté, ainsi que le constate la fin de la délibération du 1er mars 1791 et dont nous transcrivons ici les termes :

« Le maire déclare que, pour empêcher dans son principe toute espèce de mouvement, il a été arrêté que les sieurs Morel et Morat seraient mandés à l'effet de les entendre sur les projets imputés à eux et à leurs

confrères, et leur donner les avertissements convenables à ce sujet.

» Ces deux citoyens ont été interrogés, et ils ont attesté qu'ils n'avaient donné aucune suite au projet qui avait été formé d'abord ; qu'ils avaient toujours été dans la résolution constante de respecter les lois et de ne point troubler la tranquillité publique, et qu'ils y engageaient les corporations de cette ville, et qu'après leur avoir fait sentir la nécessité impérieuse d'obéir paisiblement aux lois, à la justice suprême qui avait dicté les nouveaux décrets sur les arts et métiers et les avantages qui devaient en résulter pour la société en général, et une multitude innombrable d'individus en particulier, les mêmes syndics avaient parfaitement bien conçu combien il importait de respecter les décrets de l'Assemblée nationale, de ne pas troubler l'ordre public, et qu'ils avaient donné des assurances positives de leur entière soumission aux lois et de leur résolution d'empêcher que dans leur communauté il ne s'y passât rien qui pût les blesser, et qu'effectivement, depuis cette promesse, il n'y avait pas eu de fermentation parmi les maîtres des diverses communautés.

» Ces explications ont été jugées d'autant plus satisfaisantes, que le calme régnait dans la cité et que lecture a été prise d'un projet de délibération qui ne présentait rien d'illégal et de répréhensible, et qui n'avait pour but que des réclamations permises par les lois. »

Nous ne voudrions pas amoindrir le patriotisme du manifeste des perruquiers de Nancy, néanmoins on rappellera qu'à cette époque la perruque avait presque complètement disparu, et que la coiffure se simplifiait de jour en jour. Robespierre avait conservé ses cheveux

longs et poudrés, mais Brissot, pour imiter les têtes rondes des révolutionnaires anglais, avait fait couper ses cheveux et il se montrait sans poudre. Ceux qui l'imitèrent furent d'abord hués par le peuple, puis, la tête ronde ayant été déclarée *tête patriotique,* l'exemple de Brissot s'introduisit dans les clubs, dans les comités révolutionnaires, et bientôt dans la majeure partie de la Convention. Peu à peu, la chevelure courte parut si commode qu'elle passa jusque dans les rangs des Français attachés aux anciennes mœurs, les émigrés eux-mêmes l'adoptèrent, et Bonaparte ayant fait couper ses longs cheveux, dits *oreilles de chien,* toute l'armée l'imita.

Comme on le voit, les choses avaient bien changé depuis le règne du duc Léopold ; on n'était plus au temps où, dépassant les mémoires d'apothicaires, le perruquier avait la satisfaction de dresser une note de dix-sept cent livres pour perruques et fournitures de son état[1].

En réalité, les privilégiés de l'ancienne maîtrise n'étaient plus que de pauvres diables, réduits à vivre et à faire vivre péniblement leur famille du produit d'un métier tombé, discrédité au point que l'épithète de perruquier allait être bientôt considérée comme un terme de mépris et presque une injure.

Telle fut la fin de la maîtrise des perruquiers de Nancy ; créée l'une des dernières parmi les corporations, elle avait occupé une place importante dans la vie sociale de la cité, et, si elle sut se ménager les honneurs de la

1. Mémoire de Jean Dupocy, m^e^ perruquier à Nancy, cité par Jean Cayon, *Histoire de Nancy,* p. 220.

retraite, il faut reconnaître que, plus qu'aucune autre association ouvrière, elle offrait le spectacle des abus qui justifiaient leur suppression, et que c'est à elle surtout qu'on pouvait appliquer ces paroles de Turgot dans le préambule de l'édit de 1776 :

« Le régime des corporation introduisait l'inégalité (*sic*) jusque dans la propriété la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes, le droit de travailler ; il surchargeait l'industrie d'un impôt énorme, onéreux aux sujets et stérile pour l'Etat, enfin, en établissant un monopole, il forçait les membres les plus pauvres à subir la loi du plus riche, éteignait l'émulation et rendait inutiles les talents de ceux que les circonstances excluaient de la corporation. »

NOUVEAUX

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LA

CORRESPONDANCE ÉPISTOLAIRE

DE DOM CALMET

PAR M. L'ABBÉ GUILLAUME.

Depuis la publication des documents sur la Correspondance épistolaire de Dom Calmet, votée par la Société d'Archéologie lorraine dans ses Mémoires, nous avons eu la bonne fortune de mettre la main sur six volumes nouveaux de cette intéressante collection. Dans ce nombre, nous avons reconnu ceux dont M. Louis Maggiolo nous avait révélé l'existence et dont nous regrettions la perte. Ils réunissent ensemble 721 lettres et plusieurs mémoires et documents divers, divisés comme voici : le volume coté *Recueil B* en contient 143; un second volume numéroté 15 en contient 165; un 3e nº 16–165; le 4e nº 18–113; le 5e nº 20–135 et le nº 17 les mémoires

et autres écrits. Si on les ajoute aux 848 précédemment analysées, on aura l'indication de près de 1,600 épitres et manuscrits tant de l'illustre abbé de Senones[1] que de ses correspondants de tous les ordres et de tous les pays. Et bien faut-il noter que dans plusieurs de ces derniers volumes, on trouve des preuves évidentes de la suppression d'une passable quantité de pièces, soit violemment arrachées au fil qui les retenait, soit retirées avec précautions. Il en est qui ne sont pas signées et d'autres dont la signature a été enlevée, sans doute par mesure de sûreté.

Dans la pensée de compléter notre premier travail sur un sujet auquel la récente inauguration du monument élevé à la mémoire de Celui qu'il concerne, rend une actualité de circonstance, nous avons analysé ces six derniers volumes, comme nous avions fait des précédents. Nous avons élagué toutes les épitres ne traitant que d'affaires monastiques ou de librairie, et n'offrant rien de tant soit peu saillant. Des autres, qui sont en très-grande majorité, nous avons extrait, aussi sommairement que l'exige une simple analyse, ce qui nous a paru plus intéressant, après avoir rallié, sous le nom de chacun de ceux qui les avaient écrites, celles qui leur ont appartenues et qui se trouvent disséminées dans les volumes. Et pour procéder avec quelque ordre dans le classement de ces matières, nous avons cru ne pouvoir mieux faire que de placer, en première ligne, ce qui concerne plus directement le pieux et savant abbé. Les documents dont nous faisons usage révèlent d'importantes et de curieuses particularités, omises

1. Nous avons compté 79 lettres toutes écrites et signées par lui.

par Dom Fangé, sans doute par respect pour la modestie et la profonde humilité que son vénérable oncle avait si admirablement pratiquées pendant sa vie, mais qui doivent surgir, comme preuves certaines, que jamais l'adulation n'a surenchéri dans les louanges que ses contemporains et la postérité lui ont décernées. Nous avons ensuite classé, par lettres alphabétiques, les noms de ses principaux correspondants, avec le nombre et les plus piquants sujets de leurs épîtres, ayant pris soin de rappeler, dans cette liste, les noms qui figurent déjà dans le travail dont celui-ci formera la seconde partie, et la page du volume des *Mémoires* de l'an 1873 et celle d'un tiré à part où on les trouvera ; nous terminons enfin par la nomenclature et l'indication du contenu des copies, mémoires et pièces diverses, ajoutées à la correspondance épistolaire proprement dite.

Calmet (Dom-Augustin), s'étant rendu à Paris dans le but d'y compléter son Commentaire sur l'Ecriture-Sainte, descendit aux Blancs-Manteaux[1] que lui avaient marqués ses supérieurs. Dès son arrivée et sans perdre de temps il visita, pour les consulter, fixer ses pensées, éclaircir et dissiper ses doutes, les sommités scientifiques de la capitale qui le déterminèrent à rédiger ce Commentaire en français. Il l'écrivit en effet, dans cette langue, et, s'étant fait autoriser par le Père Général de son Ordre, il en publia le premier volume en 1717.

1. Blancs-Manteaux : religieux-serfs de la Sainte Vierge, ainsi nommés de la couleur de leur habit. Leur maison, possédée depuis 1408 par les bénédictins de Saint-Maur, était située dans la rue qui a pris leur nom.

On paraît généralement n'avoir pas assez compris que ce sont les travaux exégétiques de cet érudit Bénédictin, qui ont porté si haut et si loin sa réputation. C'est, en effet, la connaissance approfondie de l'hébreu, du grec et d'autres idiomes qui l'ont mis en état de comparer entre elles, comme l'avaient fait Origène et saint Jérôme, les versions diverses de la Bible avec le texte original, d'établir le véritable sens des expressions les plus obscures, de fixer l'emplacement des villes, des montagnes, le cours des fleuves dont parlent les écrivains sacrés, de résoudre, avec solidité et sans ambages, les difficultés les plus ardues et de donner, à son Commentaire des Livres-Saints et à son Dictionnaire de la Bible, cette valeur qui leur a mérité les éloges du Chef de l'Eglise, les a fait rechercher par les érudits de tous les pays, et traduire en diverses langues, comme le prouvent les lettres que lui ont adressées d'autres commentateurs, pour en obtenir des renseignements spéciaux, et ses appréciations personnelles ; les lettres aussi des libraires et des imprimeurs qui lui demandaient de leur confier la reproduction de ses œuvres et, même, lui avouaient, après coup, qu'ils avaient pris l'avance et livré à la presse des traductions de ses grands ouvrages sans l'en avoir préalablement averti. Toutes ces assertions ressortent des épîtres dont nous avons fait connaître les principaux sujets dans notre précédent travail ; elles ressortiront peut-être davantage encore de celles dont nous allons donner le résumé.

Néanmoins ces importants ouvrages ne l'absorbaient pas jusqu'à lui faire oublier les intérêts de sa Congrégation. Il s'en occupait avec activité, notamment en ce qui concernait les abbayes de Lorraine et du diocèse de Toul, comme de celles de Saint-Mansuy et de Saint-Epvre de cette

dernière ville, de Saint-Mihiel, de Saint-Vanne, de Moyen-moutier, de Senones, de Munster et d'autres, soit pour la juridiction spirituelle, soit pour des élections de prieurs, et d'abbés. On le chargeait aussi d'achats et d'envois de livres, de l'impression d'ouvrages de ses confrères, en sus des siens propres, d'examens de compositions nouvelles, que l'on soumettait à son jugement ; enfin il ne pût ne pas se préoccuper de l'affaire de la Constitution *Unigenitus* du pape Clément XI, donnée au mois de septembre 1713. Elle avait pour objet, comme on sait, la condamnation des propositions erronées, avancées par le P. Pasquier Quesnel, prêtre de l'Oratoire, dans son livre intitulé le *Nouveau Testament traduit en français avec des réflexions morales*, propositions déjà condamnées dans les écrits de Baïus et de Jansenius. Il y revint à plusieurs reprises et avec d'autant plus de raison que, retiré dans sa cellule et s'occupant fort peu de la dispute engagée, il avait à écrire le 29 avril 1711, à l'abbé de Saint-Léopold de Nancy « M. l'abbé d'Armagnac me dit hier que le prince Camille, son frère, étoit de retour de Lorraine et disoit qu'on crioit fort contre les Bénédictins. Je pris la liberté de lui demander sur quoy étoient fondées ces clameurs ; il me répondit qu'on disoit que nous étions jansénistes. Je ne sais ce qui se passe en province et je ne dois pas m'en intriguer. Mais à mon égard, M. T. R. Père, je vous prie d'être persuadé que je vis avec les PP. Jésuites dans les plus exacts ménagements, je les vois, je les consulte..... et je puis dire que j'ay trouvé dans eux toutes sortes d'honnêtetés et que personne n'a plus contribué à donner à notre Commentaire en peu de crédit, par la manière avantageuse dont ils en ont parlé. « Cette déclaration prouve la droiture de

caractère et la prudente réserve du savant religieux qui dit dans une autre épître[1] : « J'écris tout simplement comme je pense, sans finesse et sans détour. »

Nous avons trouvé maintes autres preuves de la modeste placidité de Dom Calmet, malgré les indélicats procédés de certains individus à son égard. Il s'en plaignait néanmoins, et, entre autres, dans une lettre du 23 septembre 1716, adressée à Dom de Viaixnes qui lui paraissait « étrangement prévenu » :

« Dès que l'on ma montré mes fautes, je les ai corrigées et cela, je puis dire, avec une exactitude qui a été jusqu'à l'affectation. Vous pouvez voir mon Supplément. Non seulement je n'ay point rejetté ceux qui ont voulu me donner des avis ; je les ay prévenus, je leur en ay demandé, j'ai écrit de tout côté. Après cela que peut-on demander de moi ! Que l'on vienne dans la bonne foy et dans la droiture ; que l'on me montre en quoy j'ai manqué, ce que j'ay dit de trop ou de trop peu, et je suis encore prêt de le réformer. Mais que l'on cesse de se déchainer, et que ces gens, qui se piquent de bonne morale et de pratiquer les préceptes de l'Evangile, apprennent à n'aller pas répandre le venin de la médisance, et au lieu de corriger le mal, à ne pas l'augmenter et le rendre incurable. S'ils voyent des fautes dans mon ouvrage (ses Commentaires sur les épitres de saint Paul), qu'ils prennent les voyes de les corriger, en me marquant distinctement ce qu'ils croyent mériter correction. Autrement, Mon cher et R. P. trouvez bon que je les méprise et que je continue à me mettre au-dessus de leurs murmures, comme j'ay fait jusqu'icy. Je les défie de faire voir

1. 20 Novembre 1711.

que j'aye ny favorisé les erreurs condamnées, ny les opinions nouvelles, ny la Bulle *Unigenitus*, ny la morale relâchée. Oui, je les en défie et vous pouvés le leur mander..... Il y a une chose que vous ne savés peut-être pas : c'est que ces charitables Messieurs ont commencé à crier avant même qu'ils eussent vu mon ouvrage sur le Nouveau Testament..... Ils sçavoient que je m'observois dans les discours qu'on tenoit sur la bulle, c'en fut assés. Il fallut commencer à crier contre un livre qui ne parut que plus de six mois après. Telle est la force de la prévention : ces Messieurs auroient souhaité que je fisse des coups d'éclat, que je criasse à pleine tête, que je méritasse une lettre de cachet, en un mot, que je me plongeasse moy et ma Congrégation dans l'embarras. Alors j'aurais été un héros et mon livre un excellent ouvrage..... »

Dom Mathieu Petitdidier aurait bien pu, et peut-être sans le soupçonner, contribuer à donner quelque fondement au bruit rapporté à Paris par le prince Camille, et provoquer les clameurs dont se plaignait Dom Calmet. A l'article du Père Quesnel, nous citerons une épître de cet Oratorien, à l'abbé de Saint-Léopold, qui prouvera que celui-ci, malgré son acceptation de la Bulle *Unigenitus*, n'avait pas contre les Jansénistes une répulsion trop absolue et que M. Letellier avait quelque raison de dire au procureur général des Bénédictins que « ce n'était pas assez de se taire par politique[1] ». On ne plaisantait pas alors sur la question du Jansénisme qui troublait la tranquillité publique en France, tandis que, dans les pays voisins, on jouissait d'une heureuse paix, par

1. Lettre du 19 janvier 1715.

l'acceptation simple et franche des décisions pontificales. Les lettres de cachet se faisaient par défaut. Une douzaine de docteurs dut être rayée du tableau pour avoir trop parlé ; deux théologiens : Habert, dont on a plus tard justifié la doctrine et Vitasse, furent relégués, chacun dans son pays, l'un à Blois, l'autre à Noyon et quand, nous serons arrivés à Dom Thierry de Viaixnes, il dira ce que lui ont coûté sa raideur et son obstination.

A son amour sincère de la Religion, de son Ordre monastique, et à son éloignement raisonné pour les discussions alors agitées, Dom Calmet joignait un dévouement sincère à sa patrie et aux princes qui la gouvernaient. A l'occasion du livre de l'abbé Hugo sur les Origines de la Maison de Lorraine, il écrivait à Dom Petitdidier :

Du 28 juin 1712.

« Il m'est tombé entre les mains un livre imprimé à Berlin, par Ulric Lieppert en 1711, ayant pour titre : *Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine*, avec les chartes servant de preuves, etc. L'ouvrage est dédié au roy, l'épitre est signée Baleicourt, et l'auteur y dit au roy *qu'il n'a pas dû porter ailleurs qu'au pied de son trône, le fruit de l'aimable repos qu'il goûte depuis quelques années à l'ombre de sa protection royale.* »

Après quelques autres citations extraites de la préface, Dom Calmet ajoute : « A tous ces traits vous reconnaissez sans doute le malheureux Baleicourt. Ce qui me surprend c'est que les Pères Prémontrés qui m'ont communiqué ce livre, m'assurent que le R. P. Hugo en est l'auteur et que M. Cusson, à présent imprimeur de S. A. R. à Nancy

l'a imprimé, et cela aux dépens du prince. Seroit-il possible que le P. Hugo auroit voulu emprunter le nom d'un homme comme Baleicourt ou même qu'il auroit entretenu commerce avec lui jusqu'à se charger de faire imprimer à Nancy un ouvrage où l'on établit l'origine de la Maison de Lorraine par Gérard d'Alsace et où l'on traite l'opinion contraire avec mépris et insulte ? C'est pourquoi je prie V. R. de me donner un mot d'éclaircissement. »

Une épître, qui suivit d'assez près celle dont on vient de lire un extrait, relève la première idée qui vint à Dom Calmet de composer une *Histoire de Lorraine*. Son importance historique en réclame la reproduction intégrale :

A l'abbé de Saint-Léopold (dom Petitdidier).

Paris, le 9 octobre 1712/3 ?

Mon très-révérend Père,

« Un religieux de Saint-Benigne de Dijon, nommé Dom Guillaume Aubry, qui travaille à l'histoire de Bourgogne, ayant appris du R. P. Dom Martenne, qu'il y a à Saint-Epvre un manuscrit de conséquence qui contient toute l'histoire du duc René avec le dernier duc de Bourgogne, me fait prier et me prie de lui faire avoir ledit manuscrit ; et comme le T. R. P. visiteur n'est pas à Saint-Epvre, j'ai pris la liberté de vous écrire, afin qu'il vous plaise lui communiquer celle-cy, et un projet que j'ai conçu depuis quelque temps, et qui pourroit faire honneur à la province et à la Congrégation. Je n'avois pas dessein de m'en servir que mon ouvrage ne fût accompli ; mais la circonstance de ce mss. que l'on nous demande, m'engage à vous en faire part.

» Ce projet est de faire une Histoire de Lorraine tant pour ce qui regarde l'état ecclésiastique que la politique, et en particulier l'histoire de la Sérénissime Maison de nos princes. Dom Placide[1] est jeune, il a l'esprit bon, il auroit du penchant pour cette étude, je serai bientôt en état de luy aider. Il est à portée ici de voir une infinité de manuscrits ou d'imprimés sur cette matière, et de consulter une infinité de savants dans l'histoire. Il aura du loisir aussi l'année prochaine ; nous pourrions en moins de deux ans, amasser ici des Mémoires suffisants pour cette entreprise. On pourroit ensuite, étant dans la province, parcourir les archives et prendre ses connaissances sur les lieux. Vous savez l'importance de l'entreprise et le besoin qu'on a d'une bonne histoire de Lorraine. Il n'y a que nous de capables de l'entreprendre et de l'exécuter avec honneur et avec succès. M. Barrois[2] m'a proposé plus d'une fois cet ouvrage ; mais je m'en suis toujours défendu sur mon travail qui n'est point fini. Il m'a menacé d'en parler à S. A. R. à son retour. Je souhaiterois de tout mon cœur que cette affaire fût entre nos mains, je crois que nous en viendrions à bout.

» Or, cela étant, vous conviendrez que le manuscrit de Saint-Epvre nous conviendroit autant qu'à d'autres et qu'il ne seroit pas de la bonne politique de le communiquer à des étrangers, à moins que, ce qui me paraît assez peu probable, il n'y en ait plusieurs semblables dans la province.

1. Probablement Dom Placide Clouet de Saint-Vanne dont il sera question ci-après.

2. Conseiller d'Etat de Léopold.

» Deux choses m'arrêtent dans le projet que j'ai l'honneur de lui proposer. La première est qu'il semble que le P. Hugo ait ordre de S. A. R. de travailler à une histoire de Lorraine, et le bruit court qu'il a déjà de l'avance. Il ne seroit pas juste de mettre la faucille dans la moisson d'un autre. La seconde est que, pour bien faire, il faudroit ou un ordre ou un agrément de S. A. R., mais sans parler de pension ni de rien, qui en approcheroit. Pour y parvenir, Votre Révérence pourroit s'employer elle-même ou ses amis. M. Barrois s'y employeroit volontiers et je pense qu'il y engageroit aussi aisément M. de Craon. On pourroit envoyer et présenter au prince un projet de cet ouvrage et aller même, s'il étoit nécessaire, le luy présenter et le luy expliquer soy-même. Je ne parle pas de la permission des supérieurs majeurs de la Congrégation, je présume qu'on n'auroit pas de peine à l'obtenir. Je trouverois en ce pays d'excellents mémoires pour servir à l'histoire de la Pucelle d'Orléans qui entreroit assez naturellement comme Lorraine, dans l'histoire de la Province.

» Votre Révérence aura la bonté de faire ses réflexions sur ce dessein et d'en conférer avec nos supérieurs. Je crois qu'il faut garder du secret, même en ce pays cy. Je n'ay pas dit à Dom Placide que je vous aie fait cette ouverture ; mais je l'ay présentée en général sur le projet que je viens d'avoir l'honneur de vous proposer. Il est après son .... ? (illisible) il l'étudie et en fait l'abrégé, après quoy je l'appliqueray à l'histoire ecclésiastique et à la lecture des originaux. »

Je suis, etc.

D. Aug. Calmet.

Dom Calmet regardait ce nouveau travail comme de mince importance : « Il faut vous dire, M. R. P., écrivait-il à son correspondant de Senones, que réfléchissant sur cette entreprise, elle me paraît assez peu de chose..... et je ne sais s'il serait glorieux et avantageux de solliciter cela[1] comme une grâce dont il semblerait que nous dussions savoir gré. » Il tenait néanmoins à ce que son projet demeurât secret. M. Barrois, son ami dévoué, en avait écrit à M. le comte de Craon ; mais ayant appris la présence en Lorraine du P. Culot, coadjuteur de Flabémont, il n'envoya pas sa lettre dans l'appréhension que ce Père ne vînt à en avoir connaissance et n'avertît l'abbé Hugo[2].

Dom Calmet avait non la passion des livres, proprement dite, mais l'amour de la science poussée au degré qui la peut engendrer. La cultiver et la répandre étaient les objets de ses continuelles préoccupations. « Nos amis me parlent tous les jours de nos académies anciennes dont le P. Mabillon a parlé dans son Traité des Etudes, écrivait-il à D. Petitdidier[3], et on me demande si nous n'en avons plus. Ne pourroit-on pas les rétablir ? Voilà des livres que l'on achète de toutes parts, tout le monde veut faire des bibliothèques ; ne faudrait-il pas aussi s'intéresser à former des sujets pour faire usage de ces livres, pour le service de la Religion et

1. La permission d'imprimer.

2. La lettre précédente se termine par ce *post-scriptum :*

« Notre tome d'Ezéchiel et Daniel partira samedi prochain pour Nancy. »

En mars 1714 il avait achevé les quatre Evangiles et allait commencer les actes des Apôtres.

3. 22 février 1713.

de l'Eglise ? Il n'y a que le T. R. P. président et Votre Révérence qui puissiez faire cela. Je prends la liberté de vous y engager de tout mon cœur l'un et l'autre. Et si mes services y pouvoient quelque chose, je les offrirois de même. » Je voudrois bien avoir les Conciles complets pour Saint-Nicolas et pour Senones[1]. Ces livres deviennent d'une cherté qui désole. Votre Révérence ne sauroit croire l'embarras où l'on est pour trouver de bons livres et à quel prix il faut les acheter, car du bouquinage on en a tant qu'on veut. » Un peu plus loin il dit : « Un M. Gentil[2] a donné, depuis peu de jours, une belle bibliothèque aux Blancs-Manteaux ; cela me met en état de travailler plus commodément et plus agréablement.... » Et ailleurs : « Le P. Prieur de l'abbaye de Bourgueil écrit qu'il y a une bonne bibliothèque à vendre à Saumur ; elle est composée de 6600 excellents livres et qu'on laisse pour 6500 livres. Ne pourriez-vous pas profiter d'une si belle occasion ? »

L'infatigable écrivain ne se bornait pas à consacrer, en dehors de ses travaux de cabinet, son temps, son talent et ses forces au profit de sa Congrégation ; il poussait le désintéressement jusqu'à l'excès. Dans une affaire de librairie, il écrivait à Dom Petitdidier[3] : « pour témoigner mon désintéressement, je veux bien que la pension de 250 francs, que la province de Lorraine a faite à mon père, depuis quelques années, soit suspendue pour le temps que je seray icy et que j'imprimerai. Je tâcherai de suppléer à cela et de subvenir à ses besoins

1. 12 avril 1712.

2. Ne pas le confondre avec celui dont il sera question plus loin.

3. Le 5 avril 1712.

par ses petits profits et épargnes. » Ils ne pouvaient être considérables, en effet, en raison du nombre des exemplaires qu'il distribuait gratuitement, soit en cadeau[1], soit pour faciliter leurs études aux personnes qui avaient recours à ses lumières. Nommé prieur de Lay au commencement de 1715, on lui écrivait de sa communauté, le 18 juin 1716 : « On ne peut rien de plus généreux ni de plus désintéressé que vos manières à l'égard des religieux d'icy, pour tout ce qui concerne votre bénéfice. Vous y avez déjà fait plus de bien, sans que vous ayiez rien perçu, depuis un an que vous en jouissez, que tous vos devanciers ensemble n'en ont fait. Votre modestie est un peu outrée lorsque vous dites que votre bibliothèque *dont vous nous faites présent* est peut-être le seul bien que vous ferez à notre maison. J'espère que Dieu bénissant vos bonnes intentions dont vous nous donnez des marques si sensibles, vous fera vivre assez longtemps pour qu'on vous voie icy à la tête de 10 ou 12 religieux, après y avoir fait faire des bâtiments..... et mis notre église dans l'état où elle doit paraître..... »

Le prieuré de Lay valait plus de 2,000 livres[2], mais l'abbé Morel, aumônier du roi qui en avait la jouissance, ne l'avait résigné que moyennant une pension de 5000 livres à lui servir à Paris. Néanmoins et de son propre aveu, Dom Calmet dépensa, au profit de ce monastère, plus de 80,000 livres, parce qu'il y employa, comme il fit partout ailleurs, le produit de ses ouvrages et le revenu de son bénéfice. Il conserva ce prieuré

1. Dans une lettre du 23 février 1715, il désigne 14 personnes, y compris le duc et la duchesse de Lorraine, à qui il faisait hommage de ses œuvres.

2. Pouillé de Toul, t. Ier, p. 157.

jusqu'en 1728 que, seulement, il le remit à Dom Hyacinthe Fauche, c'est-à-dire, après son élection à l'abbatial de Senones, bien qu'il eût occupé celui de Saint-Léopold depuis 1728. Mais à cette époque, l'abbaye bénédictine de Nancy n'était que manuelle, c'est-à-dire dirigée par un prieur temporaire[1], décoré du titre d'abbé ; mais sans aucune mense séparée et vivant comme le commun des religieux Elle ne fut érigée en titre qu'en 1742 par le duc Léopold qui la donna à D. Benoit Bellefoy. Appelé le 9 juillet 172× à succéder dans l'abbaye de Senones, à Dom Petitdidier, décédé le 15 juin précédent, Calmet avait, dès le 24 septembre, fait à Dom Hyacinthe le transport du prieuré où, d'après ce qui vient d'être dit, il était loin de s'être enrichi.

Et si l'on rappelle ce qu'a écrit Dom Fangé, dans la vie de son oncle, au vu et su de toute sa Congrégation, à savoir: qu'à Senones, D. Calmet content de vivre au milieu de ses confrères, comme le dernier d'entre eux, ne se réserva rien pour soi-même ; que tous les revenus de sa mense abbatiale furent employés aux réparations, au développement et à l'embellissement de son monastère, non-seulement pour l'avantage de ses moines, mais en même temps, pour procurer, par le travail, des moyens de subsistance aux ouvriers réduits, par la disette, à une affreuse misère[2]. Quand on songe que dans les dernières années de sa vie, lorsqu'on voulut lui persuader que son grand âge, et l'épuisement où il se trouvait réduit, étaient des motifs bien légitimes de se permettre quelque adou-

1. Il n'était nommé que pour cinq ans par le chapitre de Saint-Vanne. Pouillé, t. I, p. 131.

2. Vie de Dom Calmet, p. 70.

cissement dans la rigueur du jeûne :.... *Je ne suis pas de meilleure condition que vous autres,* répondait-il à ceux qui le lui conseillaient, *et ma vie n'est pas plus précieuse que celle de la communauté ;* que peu de temps avant sa mort, s'étant souvenu qu'il lui restait encore, dans une armoire, quelque argent, il ordonna de l'emporter hors de sa chambre : *Je ne veux pas,* avouait-il, *qu'il soit dit que je possède quelque chose en ce monde ;* que souvent on lui avait entendu répéter qu'*il serait très-fâché que l'on trouvât seulement un sol dans sa chambre après sa mort ;* on demeure stupéfait de rencontrer dans une œuvre sortie de la plume d'un historien lorrain, l'épithète de CUMULARD appliquée à Dom Calmet, par la raison que ce religieux et ceux *de sa secte* « sous le spécieux prétexte de la plus grande gloire de Dieu, accaparaient les domaines des monastères. » Nous n'infligerons pas à l'auteur d'une pareille énormité, le signalement ni de son nom, ni du titre de l'ouvrage à la page 345e de l'un des tomes duquel il l'a stéréotypée. Nous ne chercherons pas à savoir s'il a eu l'intention de démentir les assertions de Voltaire en personne, et de se montrer ainsi supérieur à un tel maître, mais comment ne pas songer qu'il semble avoir pris à tâche de sanctionner ce mot de La Bruyère, à savoir : que *la grossièreté, la rusticité, la brutalité, peuvent être les vices d'un homme d'esprit*[1], et cette pensée de Pascal : *l'homme n'est ni ange ni bête ; et le malheur veut que, qui veut faire l'ange, fait la bête*[2].

L'humilité et l'éloignement de Dom Calmet pour les distinctions et les honneurs, l'emportaient encore dans

1. Caractères, t. II. p. 131, édit. de 1828.
2. Pensées, p. 268, édit. de 1818.

Alliot (J.-Baptiste de Mussey), frère du précédent, a dix fois écrit à Calmet de 1716 à 1729. Dans cette correspondance il lui demande des détails sur la gomme que fournissaient les sapins des Vosges et que l'on distingue selon qu'elle se distille naturellement de l'arbre et que l'on nomme thé des Vosges, ou qu'on l'extrait par incision et qui est une espèce de térébenthine, ou bien que l'on tire des tubercules du sapin et que l'on qualifie de baume de Judée, par analogie. Il traite de divers faits signalés dans l'Ancien Testament et dans l'Evangile, par exemple : les sueurs de sang de J.-C... parle d'un projet littéraire de D. Maufaucon, dont nous ferons mention en son lieu ; félicite son correspondant des honneurs qu'il a reçus à la Cour de Lorraine et dans sa communauté de Lay ; dépeint la situation morale du moment[1], en style assez dramatique, ainsi : « On ne fait que rouer : 10 l'ont été depuis trois jours ; pendre, il y en a eu 4 ; se battre en duel, voler et point d'argent. En voici la preuve, et en raccourci de l'état misérable où nous sommes : le banquier manque de crédit — le marchand manque de répit — le courtisan languit — le soldat réformé pâlit — la noblesse se ravilit — le sergent se divertit — la Dame de la Cour se remplit — le parlement s'enorgueillit — l'homme d'affaire se tapit — l'honneur s'enfuit, l'espérance s'évanouit, tout se perd petit à petit. Tout cela n'empêche pas de se bien divertir ; la Comédie italienne subsiste, chacun y court ; on apprend l'italien partout..... la médecine est devenue danseuse, etc. » Enfin le 1er avril 1729, il écrivit de la part du prince de Lixheim, au docte abbé, pour lui demander de composer les ins-

1. 18 juillet 1716.

pouvois, ny ne voulois, ny ne devois, ny conseiller, ny approuver, ny favoriser le dessein qu'on m'y proposoit. »

D. A. C.

La suite de cette analyse fournira de nouvelles preuves que la volumineuse correspondance, que nous essayons de tirer de l'oubli, est formée d'épitres d'un nombre considérable de personnes fort instruites, traitant des sujets scientifiques les plus variés, dans les sciences et dans les lettres divines et humaines, et supposant leur destinataire en possession d'un jugement solide et d'une vaste érudition. Il est, pour nous, à regretter que les correspondants de l'abbé de Senoues, le sachant instruit, pour le fond, des sujets sur lesquels ils le consultaient, ne les aient point suffisamment rappelés dans leurs épitres, pour laisser comprendre les réponses faites à leurs demandes, non plus que les questions qui réclamaient ces réponses. Mais par compensation, ils remettent en lumière les noms de plusieurs écrivains ignorés ou méconnus, les titres d'ouvrages anciens, devenus rares, et, comme le dira plus loin le cardinal Passionéi, oubliés parce qu'on n'en connait pas assez le mérite ; au moins est-ce en partie dans ce but que nous avons travaillé. Voici la liste des correspondants principaux dont nous avons compulsé les autographes :

A

Alliot (Dom Pierre) abbé de Senones, n'a fait que signaler, à D. Calmet, un de leurs prédecesseurs *Erlinus* qui vivait en 1014 et trois autres auxquels il essayait d'assigner un rang chronologique sur le catalogue de ces abbés.

ouvrage incomparable, dit-il, qui trouve « une approbation générale » ; et, en mai 1724, que cette traduction est terminée et que, dans le mois prochain, on achevera l'impression de la traduction latine à Venise. Il demande le portrait du vénérable abbé. M. Maggiolo a donné la seconde de ces épîtres, p. 86 de son Eloge, etc., note 34.

B

Ballon-Steaux, (de) de Luxembourg, annonce à Calmet que l'abbé de Munster va lui procurer les copies des sceaux des anciens souverains et premiers comtes du Luxembourg, et que lui-même lui procurera l'écrit que le Prieur de Prumon (Prum ou Pruym) a publié pour soutenir les droits de cette abbaye.

Bar (Dom C. *de*) écrivait de Longeville le 9 avril 1703.

Mon Révérend Père,

« Dom Alexandre m'a fait commettre une incongruité à laquelle je n'ai jamais pensé. Lorsqu'il vint en ce pays-ci, pressé de son départ, je lui mis entre les mains de ces petites pierres cannelées que votre Révérence appelle *Moneta serrata* pour les faire voir au R. P. Dom Augustin Calmet. Je n'aurais jamais pris la liberté de les adresser à V. R. sans me donner en même temps l'honneur de vous écrire. Ces pierres se trouvent dans nos vignes, lorsque les vignerons fouillent un peu profondément dans la terre. Il me semble avoir lu dans Tacite ou dans Trithème que les anciens Romains se servoient de ces sortes de petites pierres fondues pour leur commerce et qu'elles leur tenoient lieu d'argent. J'aurai soin d'en envoyer encore au chapitre pour les remettre entre les mains de Dom Augustin. Votre Révérence ne sauroit

s'imaginer ce qu'il y a en ce pays-cy, de quoi exercer les curieux sur le fait de l'antiquité. Nous avons à une demy lieue d'ici un village appelé Bousporn[1], de la dépendance de l'abbaye de Saint-Avold, où on trouveroit les plus beaux monuments pour peu qu'on voulût y travailler. Il y a deux ans qu'un paysan de ce village donna, à notre procureur une fine coraline de couleur de perle, enchassée après un anneau semblable à ceux que portoient les chevaliers romains. Cette coraline est présentement entre les mains de Dom Charles Vassimont. On trouve dans le même endroit plusieurs médailles : beaucoup entre autres de l'empereur Néron ; avec cela plusieurs souterrains bien voûtés et en petits carreaux, comme l'ancien aqueduc de Jouy-aux-Arches, proche Metz.

Beaufort (Dom Placide), à Vic, avertit que son prieur lui a communiqué un manuscrit qu'il *extolle* beaucoup et qu'il trouve admirable. C'est une théologie rabbinique extraite d'un livre, qui a pour auteur Gilatinus lequel, dans un gros in-folio, que l'on dit être dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Epvre (Toul), a inséré un traité intitulé : *De arcanis christianæ veritatis contra Judæos*. Il y fait voir « tous les mystères de notre religion prouvez par les anciens Rabbins » dont il rapporte les noms et les passages qui sont très-clairs pour la plupart.

Bellefoy (Dom), abbé de Saint-Mihiel, a minuté sept épitres dont cinq à l'adresse de Calmet. Il l'entretient du procès qu'il lui fallait soutenir pour entrer en possession de son abbaye ; lui dit qu'il a assuré à Rome que lui, Calmet, n'accepterait pas l'Episcopat, le félicite sur son refus et lui raconte ce qui s'est passé, à la mort du pape Benoit XIII.

1. Peut-être le Boucheborn de la Carte de Bugnon.

Belhomme (Dom Hubert). Voyez 1re partie, page 43 du tiré à part et 107 des *Mémoires*.

Berthelet (Dom). Voyez 1re partie, pages 9 et 100.

Bitry (Dom Louis), de Metz, annonce l'élection de D. Pierre Vassimont, à l'abbatial de Saint-Avold, traite de la confection de tableaux et de la disposition des sujets. 1718.

Blampain (Dom Jean). Voyez 1re partie, page 19 du tiré et 110 des *Mémoires*.

Bougis (frère Simon) a écrit : « J'ai tâché de prendre le temps de lire les belles préfaces, les savantes et curieuses dissertations et quelque chose de la traduction et du Commentaire de votre très-excellent ouvrage... A mon sens il surpasse tout ce qui s'est fait sur la Sainte-Ecriture, et je doute qu'on puisse rien faire de mieux. J'ai de la peine à comprendre comment un religieux qui n'est pas d'un âge fort avancé, ait tant d'acquit et fasse tant d'honneur à notre Ordre. »

Bousquet et Cie, de Genève, avoue, dans deux épîtres, qu'il a imprimé le Dictionnaire de la Bible, sans en avoir instruit Calmet ; il lui déduit les motifs de son procédé, et lui ajoute que son Commentaire s'imprime partout et en toutes langues.

Brassard (Dom). Voyez 1re partie, pages 29 et 120.

Brocq (Dom). Voyez 1re partie, pages 12 et 103.

Brunel, d'Amsterdam, donne avis, en avril 1722, à Dom Calmet, que cinq libraires, ses concitoyens, ont résolu de donner, du Commentaire sur l'Ecriture-Sainte, une édition en grand et beau papier et caractères neufs, parce que ce beau livre est demandé par les savants et que

l'entrée des livres de France est prohibée en Belgique et dans les pays étrangers *à cause de la contagion* (de l'erreur). Il demande les additions, etc.

Bucelin (Dom). Voyez 1re partie, pages 25 et 116.

C

Camilly (François Blouet de), évêque de Toul, a écrit à Calmet, de 1712 à 1718, cinq lettres pour le remercier des volumes que, successivement, il lui avait offerts et pour l'entretenir d'affaires claustrales.

Caramelli (Lorenzo de), de 1724 à 1729, a fait arriver 9 épîtres en italien, traitant du Commentaire sur l'Ecriture-Sainte et sur le Dictionnaire de la Bible qu'il admire.

Catelinot (dom Ildefonse), de 1710 à 1731. Nous avons de lui 12 lettres qui ont précédé les 27 sus rappelées dans notre 1re partie[1]. Elles sont datées : 3 de Saint-Epvre, de Toul, 4 de Saint-Mihiel et 5 de Paris. Dans l'une, faisant allusion à l'élévation de Calmet à l'Episcopat, il lui dit : « Je me flatte que quand vous serez devenu gros seigneur, soit en violet, soit en rouge, vous vous souvien!rez du pauvre Ildefonse qui s'est presque ruiné la santé à votre service ; car les nuits presque entières que j'ai passées à Paris, à travailler[2], m'ont causé des insomnies qui ne m'ont pas encore quitté ; je crois qu'elle me mèneront au tombeau si elles durent encore longtemps. »

Dans une autre, il écrit : « Notre R. P. Prieur vous prie très-instamment de faire toutes vos diligences possibles

1. Page 20 du tiré et 111 des *Mémoires*.

2. Entre autres ouvrages au Dictionnaire de la Bible, pour la peine de quoi il reçut un louis d'or.

pour tâcher de déterrer notre ancien cérémonial de Saint-Epvre. Feu M. Rigaut, de Toul ce commentateur de Tertullien et de saint Cyprien, l'ayant vu attaché après un pupitre avec une chaine et fort négligé, s'en saisit et en fit présent à la bibliothèque de M. Colbert, comme le rapporte le P. Martine dans son traité *De Ritibus*. Il assure lui avoir été communiqué par le secrétaire même de cette bibliothèque. Comme vous avez accès auprès de tous ces savants, je crois qu'il vous sera aisé de faire la découverte de ce précieux trésor. Quand même la bibliothèque de M. Colbert aurait été dispersée, peut-être que les morceaux ne sont pas difficiles à rassembler.

» Il y a longtemps que je suis chargé de vous présenter les profonds respects d'une personne qui a pour vous une singulière vénération, et pour qui vous devez avoir une estime toute particulière, de même qu'une parfaite reconnaissance. C'est M. Daveloure, votre premier maître..... Il est curé à une lieue de Vaucouleurs, et je l'ai été voir à cause de sa bibliothèque, qui est une des plus belles, des mieux choisies et des mieux garnies que j'aie vues à plus de 50 lieues à la ronde après celle de Saint-Mihiel et de M. de Toul (M. de Camilly). »

Ailleurs il entretient le savant abbé de l'impression d'ouvrages de ses confrères et notamment des siens qu'il ne peut faire accepter des libraires. « Ils m'ont mis la corde au cou, écrit-il, et il en est qui veulent m'étrangler. » Et à propos de livres : « tout ce que je demande consiste à me procurer un exemplaire de votre supplément et de la refonte du Dictionnaire, et une centaine de livres pour acquitter quelques volumes que j'ai achetés à Paris. Vous voyez que je ne parle que pour notre pauvre Bibliothèque et non pas pour moi. Je ne demande

que le *Victum et Vestitum*..... si modique qu'il soit. Mais pour des livres, il m'en faut. Vous taxez cela de folie : n'y a-t-il pas quelquefois de sage folie ? »

Dom Ildefonse célébrait avec enthousiasme la personne et les travaux de son ami de Senones. « Partout on me demande de vos nouvelles et partout je dis que vous êtes le premier homme de notre Congrégation, universel en toutes choses. Chacun s'intéresse à vous ; on s'imagine que vous avez 68 ans, je me tue à dire que vous n'en avez que 59. » Il le prévient que Dom Maur travaille à la troisième édition de Ducange, qui aura 6 volumes au lieu de 4 que l'on avait annoncés, et dont le prix de souscription montera à 150 livres ; que M. Saugrain s'est chargé d'imprimer le *Commentaire sur la Règle de saint Benoit*, et lui raconte ce qui se passait, à Paris, de la part des convultionnaires au tombeau du diacre Pâris. Enfin il prie Dom Calmet d'aller visiter ses parents qui habitaient le quartier Saint-Eustache, et se plaint de ce que son prieur lui refuse les livres dont il aurait besoin pour la confection d'un ouvrage dont il s'occupe, mais il est dédommagé par M. l'évêque de Toul, dont la bibliothèque est mise à sa disposition.

Cellier (Dom Remy). On a recueilli de ce religieux cinq lettres bien antérieures à celles dont nous avons fait mention[1] ; elles sont de 1711 à 1714. Il y dit qu'il achève, par saint Cyprien, les Pères des trois premiers siècles ; qu'il a fait examiner son travail sur Tertullien, et qu'il pourrait, l'année suivante (1712), fournir deux volumes in-4° pour la Bibliothèque ecclésiastique. Il y parle du Livre des homélies et demande quel plan il doit suivre

1. 1re partie, pages 20 du tiré et 112 des Mémoires.

pour la réfutation de la traduction de Jean Barbeyrac et du texte de l'ouvrage de Puffendorff intitulé *Du droit de la Nature et des gens*, farci de calomnies et de fausselés contre l'autorité, la morale et la vie des Pères de l'Eglise. Il est décidé à dédier son ouvrage l'*Histoire générale des auteurs sacrés*, etc., au cardinal Imperiali, dans le but de ménager, à sa Congrégation, un protecteur à Rome ; mais les imprimeurs le dépitent ; les conditions du sieur Emery sont tellement exhorbitantes, qu'il a dû rompre avec lui. Enfin il prévient Dom Calmet qu'un monsieur d'Aulan, d'Avignon, se disant neveu d'un évêque d'Espagne, fort versé dans les Antiquités, ayant remarqué, dans le prospectus du Dictionnaire de la Bible, quantité de matières, amplement traitées dans des Mémoires que son oncle lui a laissés en mourant, les lui fait offrir pour en faire part au public.

Chanel. Voyez 1re partie, pages 28 et 119.

Charpentier, chanoine régulier de Sainte-Geneviève de Paris, demandait, en 1710, des explications sur les moyens de constater un miracle. Dom Calmet écrivit en marge : J'ai répondu aux difficultés de cette lettre dans la 2e édition de l'Exode.

Chevillard (Dom Thiéry). Voyez 1re partie, pages 19 et 110.

Cileti (Sébastien), de Venise, avertit, le 6 mai 1729, qu'il vient de traduire en latin, avec une grande fatigue et une dépense considérable, l'ouvrage de Calmet sur les Saintes Ecritures, et que déjà il en a livré le premier volume à l'impression.

Claustre (de), libraire à Lyon, félicite son collègue Emery d'avoir trouvé à exploiter un aussi bon morceau

que le livre sur les Ecritures ; mais il se plaint de ses lenteurs et du prix de 9 livres par volume, qui est exorbitant et prive de l'ouvrage une foule de personnes qui se le procureraient s'il était meilleur marché. S'il eût été imprimé à Lyon où il se trouvait six libraires, on aurait pu donner le volume à 4 livres 10 sols ou 5 livres, et on y aurait gagné sa vie.

Clèze (Dom François du), prieur de Saint-Nicaise, envoie à D. Calmet des Mémoires concernant la branche des Guise de la Maison de Lorraine, que veut bien prêter M. Mahieux, curé de Rumigny, et qui sont tirés du Trésor des Chartes de Guise, 1728.

Clouet (Dom Placide) à Saint-Vanne, fit à D. Calmet, alors à Saint-Mihiel (28 février 1710), le récit de l'extraction de Dom Thiéry de Viaixnes, du donjon de Vincennes, où il était détenu[1]. « Le 20 du courant, le R. P. Procureur général et celui de Mouzon, accompagnés de MM. les lieutenants généraux de Châlons et d'Epernay, frères de D. Thierry, de M. de Rochefort leur parent, de l'exempt et de son garde, allèrent à Vincennes pour en tirer notre pauvre prisonnier. Le donjon dans lequel il étoit enfermé est si effroyable, qu'ils furent saisis de peur dès l'avant-cour. On leur ouvrit douze portes toutes couvertes de fer par lesquelles il leur fallut passer avant d'arriver au cachot. Ils l'y trouvèrent assis sur un fauteuil, lisant la Bible à la lueur d'une chandelle, quoiqu'il fut huit heures et demie du matin, parce que la fenêtre n'est que d'un pied et demi en carré, bien barricadée et à dix pieds du rez-de-chaussée..... Quand on lui eut dit qu'on venoit le mettre en liberté, il répondit qu'il

1. Voyez ci-après l'article de Dom de Viaixnes.

falloit verbaliser, lui rendre ses papiers, mémoires, etc... Comme il n'avoit qu'une robe toute en lambeaux et un méchant petit scapulaire, et par dessus une vieille robe de chambre, le P. Procureur général lui donna un froc, et après avoir bu quelques coups, il monta en carrosse, accompagné par le procureur de Mouzon qui le conduisit à Orléans et de-là à Saint-Florent de Saumur, désigné pour le lieu de son exil. » Il y était, en mai 1712, qu'il annonçait à Dom Petitdidier la fixation, dans cette abbaye, de la première Académie de la Congrégation de Saint-Maur, par égard pour lui qui en avait tracé le plan et la règle.

Coicet (M.), 11 mars 1693, écrit à Dom Petitdidier qu'il fera bien de ne pas publier son travail sur l'Ecriture-Sainte, parce qu'il est inutile de multiplier les ouvrages sur un même sujet ; il lui insinue qu'au lieu de s'arrêter à la réfutation de Dupin, il ferait mieux d'entreprendre une Bibliothèque ecclésiastique qui, faite par des hommes très-sages et très-savants, serait favorablement accueillie du public. Il marque ensuite quel plan lui semble pouvoir être adopté.

Comte (frère Josaphat). Voyez 1re partie, p. 21 et 112.

Cottaralt (Dom Bernard). Voyez 1re partie, pages 28 et 119.

Coustelier, libraire à Paris. De 1716 à 1723, cet industriel, qui se montrait instruit, a correspondu douze fois avec Dom Calmet. Dans toutes ses épîtres, il traite des affaires de son commerce d'abord, puis de ses relations avec différents écrivains et des ouvrages dont on lui demandait de se rendre éditeur. En 1721, il a monté, pour son compte, une imprimerie qu'il a inaugurée par

la publication du *Pline* du P. Hardouin. Il revient, à plusieurs reprises, sur le projet qu'il avait conçu, et dont il avait fait part à Calmet, de la composition d'une *Bibliothèque ecclésiastique*. « Je suis toujours, écrivait-il le 20 mars 1719, dans les mêmes intentions au sujet du projet de la Bibliothèque ecclésiastique, et pour prier Votre Révérence en même temps d'avoir quelques égards pour un homme qui a été assez heureux pour en suggérer l'idée à Votre Révérence. Comme je sais que votre diète doit se tenir bientôt, je réitère encore la proposition de payer la pension de la personne qui résiderait à Paris et de lui fournir à mes frais les livres nécessaires. »

Plus loin, il apprend à son correspondant que l'on rédige le catalogue des manuscrits de Baluze « dont le roy s'est emparé ». Il lui demande quelque personne pour composer une histoire abrégée des deux Testaments avec de courtes réflexions. « Votre Congrégation, dit-il, depuis que vous l'avez fait connaître par votre ouvrage, est ici très-estimée ; tout ce qui en vient est bien reçu », et il lui met en avant les titres d'autres travaux à entreprendre et dignes de l'Ordre des Bénédictins. Si enfin Dom Calmet le juge à propos, Coustelier s'entendra avec plusieurs de ses confrères de Paris pour faire graver, afin d'en orner ses ouvrages, les plus beaux tableaux qui se trouvent dans la capitale, et représentant des sujets historiques tirés de la Bible.

Dans une autre épître, il demande à Dom Calmet d'imprimer l'Histoire de Lorraine. Il y dit avoir trouvé, dans un manuscrit de la Bibliothèque du roi, qui contient les poésies de Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne, une chanson d'un comte ou Quens de Bar, et des vers d'un poète nommé Pierre de Créon ou Craon ; il

demande si le savant abbé possède quelques données sur ces deux anciens poètes français.

D

Daclin (Dom L.-S.), de Besançon, a minuté, de 1714 à 1728, 5 lettres dans lesquelles il signale les noms de 4 religieux réguliers qui, comme évêques, ont été suffragants du métropolitain de Besançon, et réclame des documents pour le P. Daniel, qui avait entrepris l'*Histoire de la milice française*.

Deslandes (l'abbé). D'après le contexte de la lettre suivante qu'il écrivit à Dom Calmet, le 8 octobre 1735, on peut conjecturer que ce personnage était chanoine de Metz :

« Je saisis, avec l'empressement le plus vif, l'occasion que me procure M. Marius, de vous présenter le catalogue des manuscrits que nous conservons encore de la bibliothèque de la Cathédrale de Metz. C'est le reste des richesses que nous avons autrefois possédées et qui nous ont esté enlevées. Je m'estimerois, Monsieur, heureux si vous approuviez les soins que je me suis donnés pour faire connoître des manuscrits qui estoient inconnus jusques dans cette ville. Quels qu'ils soient, j'ai apporté toute l'attention dont je suis capable pour les bien examiner, et si je me suis trompé, ce ne peut être que lorsque j'ai voulu fixer l'âge de chaque manuscrit. Je soumets, ainsi que je le dois, mon travail à vos lumières supérieures. »

J'ai l'honneur, etc.

Domblueth (Dom Augustin). Voyez 1re partie, p. 11 et 102.

Duplessis (Dom Stanislas) a fait arriver à D. Calmet, du Breuil, près de Commercy, huit épitres dans lesquelles il l'entretient de ses succès comme professeur. Il avait obtenu, en premier lieu, la faveur de présenter ses élèves à Stanislas, alors dans son château de plaisance, et de leur faire jouer, en sa présence, une pièce de théâtre. Le prince avait applaudi les acteurs et admis à sa table le professeur que toute la petite cour avait félicité. Il communique à Dom Calmet, son protecteur, en lui envoyant 72 vers à sa louange, la pièce rimée qu'il avait offerte au roi de Pologne à son départ de Commercy. Plus tard, Dom Duplessis soumet à son maître un plan d'études presque tout au profit de l'antiquité et aux dépens de la science contemporaine ; il lui demande la dernière édition de la Dissertation sur les Esprits, etc., dont il a placé plusieurs exemplaires, déclarant que ce livre seul pourrait faire la fortune d'un imprimeur. Le retour de Stanislas à Commercy fit remonter le professeur sur Pégase et composer, avec le titre d'Eglogue, un morceau qui lui valut l'honneur de baiser la main du roi-philosophe. Comme elle est de modeste taille, nous citerons cette pièce pour donner une idée du génie poétique de ce fécond rimeur :

Quand la paix désirée au temple de la guerre
Eteint de la fureur l'impétueux tonnerre ;
Quel démon tout à coup fondant en ce climat,
Frappe d'un coup mortel le soutien de l'Etat.
Toy, qui du haut des cieux, veilles sur nos années,
Grand Dieu, qui des mortels forme les destinées,
Ton bras, ton puissant bras ne peut-il arrêter
Les coups que sur mon roy la haine veut porter.
Eloignes toi, furie, entre dans tes abymes ;
Loin de ces lieux sacrés va chercher des victimes.
Vivez, prince chéri : le monstre est dans les fers,
Et de ses vains projets, il gémit aux enfers.

Ainsi fut célébré le rétablissement de la santé de Sa Majesté polonaise auparavant incommodée.

M. de La Galaizière, de son côté, reçut en hommage un poème burlesque sur les affaires du temps, et toute la cour, à la demande du roi, fut régalée d'une représentation intitulée : *le Retour d'Ulysse à Ithaque,* représentation à laquelle assistèrent M. l'évêque de Toul et M. de Voltaire, qui, en sortant, dit à l'auteur Dom Duplessis : *Monsieur, vous m'avez charmé et vous avez plu à tout le monde.* Le patriarche de Ferney lui écrivit même, au sujet de quelques vers qu'il lui avait communiqués, et le fit en des termes que la modestie du bon religieux ne lui permit pas de transcrire. Tant d'applaudissements ne le délassaient pourtant pas de ses fatigues quotidiennes et ne fortifiaient en rien sa faible santé. Il demanda son rappel et quitta le Breuil où ses succès lui avaient suscité de nombreuses tracasseries.

Durand, chanoine de Metz. Voyez 1re partie, p. 22 et 113.

Durand (Dom Ursin)[1], à Paris, est l'auteur de 11 lettres dans lesquelles il traite d'ouvrages en voie ou de composition ou d'impression. Il en est une où il dit à son correspondant : « Ne viendrez-vous pas bientôt, mon Révérend Père, tous les savants de cette ville s'ennuient de ne point vous voir, et depuis que vous êtes sorti, il y a un certain vide dans la savantise qui fait connaître à tout le monde combien vous étiez nécessaire. Nous y perdons beaucoup, parce qu'on vous regardait comme un des nôtres. Et, en effet, nous sommes tous un même corps uni par les prières..... et quantité d'autres liens

1. Très-probablement de la communauté des Blancs-Manteaux.

qui nous seront toujours très-agréables. Faut-il que ces hautes montagnes des Vosges, qui sont le plus souvent inaccessibles, nous cachent tout ce que Paris admire ! On nous fait espérer que vous reviendrez bientôt ; je souhaite que vous soyiez accompagné de plusieurs de vos élèves ; vous aurez sujet d'être plus content de nous que vous n'avez été. Nous étions ravis de vous posséder ; mais je vous avouerai que nous ne connaissions pas si bien tout l'avantage que nous tirions de votre chère présence que depuis que vous nous en privez. Revenez, mon R. P. et pensez que c'est pour vous qu'il est écrit qu'on ne doit point enfouir dans la terre, le talent qu'on a reçu du Seigneur..... »

E

Emery et Mariette, libraires. Voyez 1re partie, pages 12 et 103.

A ce qui est marqué dans cette 1re partie, il convient d'ajouter les détails qui vont suivre :

En l'année 1711, Emery guerroyait contre les relieurs. Ceux ci avaient obtenu de M. d'Argenson, l'année précédente, qu'ils ne feraient plus d'apprentifs pendant quelque temps, sous prétexte qu'ils étaient en trop grand nombre et qu'ils ne pouvaient gagner leur vie. Mais voici qu'en cette année ils se trouvent surchargés de besogne et augmentent de 5 à 7 sols par volume leur travail. Ce fut alors qu'Emery entreprit de faire révoquer la permission à eux accordée ; que, pour se venger, les relieurs n'achevaient pas l'ouvrage et, de la sorte, exposaient aux fréquentes réclamations des amateurs, le libraire qui les tracassait.

F

Fauque (Dom Henri) a écrit une vingtaine de lettres à Dom Mathieu Petitdidier, de 1712 à 1714, au sujet de différentes affaires de librairie, d'un plan d'études qu'il se proposait d'adopter pour ses élèves à Saint-Avold, mais spécialement sur la dispute peu édifiante qui s'agitait alors au sujet de la Constitution *Unigenitus*. On trouve, dans ces épîtres, des récits, des anecdotes, des épigrammes et des couplets à l'adresse de tels ou tels, mais qui n'ont rien de commun avec l'archéologie. Dom Calmet alors à Paris, a profité des vides laissés par Dom Fauque sur ses feuilles pour donner à D. Petitdidier quelques notes au sujet de livres, d'affaires, d'argent, et même encore sur les discussions à l'ordre du jour.

Dans son épître du mois de mai 1718, D. Fauque congratule D. Calmet sur son élévation au titre d'abbé de Saint-Léopold de Nancy.

Ferriquet, prêtre de la Congrégation de la Mission, communiqua, en juillet 1750, un Mémoire sur Charles Saint-Yves annoté de sa main[1].

Figueroa (Dom Joseph Parda de) écrivit de Montpellier le 15 mai 1728 à Dom Calmet :

« Très-Révérend Père,

« Quoique je n'aie pas l'honneur de vous connaître, néanmoins je prens la liberté de vous écrire cette lettre pour m'informer, de vous-même, de l'état présent de vos

1. Charles Saint-Yves, né en 1667, entra dans la Maison de Saint-Lazare, à Paris en 1686 et s'y appliqua à la médecine des yeux avec le plus grand succès.

Voir Feller, Biog. univ. Tome IIe, page 230, édit. de 1834.

savants ouvrages, parce que j'entends dire que votre Commentaire sur la Sainte-Ecriture est traduit en latin et imprimé en 8 vol. in-f° ; que vous avez ajouté à votre Dictionnaire de la Sainte Bible un 3e volume et que vous travaillez à poursuivre jusqu'à notre temps, l'histoire ecclésiastique commencée par feu M. l'abbé de Fleury, confesseur de S. M. T. C. Ces nouvelles ont été pour moi si satisfaisantes que je ne ai pu pas m'empêcher de vous le demander, parce que depuis que j'ai eu l'honneur de lire votre savant Dictionnaire, je suis votre plus affectionné et je voudrois avoir le temps à mon loisir pour faire un voyage exprès, seulement pour avoir l'honneur de vous connoître; mais comme je suis au service du roy d'Espagne mon maître, je ne puis pas demander une permission de mes supérieurs sur ce prétexte, mais je me consolerai en vous admirant dans vos savants ouvrages, pendant que je ne le puis faire dans votre illustre personne. »

Florentin (de la Côte) capucin à Valence en Dauphiné, a fait deux épitres pour soumettre à l'abbé de Senones plusieurs objections contre certaines dates de la chronologie biblique et lui indiquer divers ouvrages qu'il souhaiterait lui voir composer, entre autres : une Bible polyglotte dans laquelle la version française ne serait pas omise. Avec une telle bible, celle de Ximenès et de Londres ne feroient plus envie.

Fontaine (Dom Placide) écrit à D. Calmet, aux Blancs-Manteaux, qu'une inondation subite a fait à son monastère de Saint-Mihiel, les plus affreux dégâts.

Fontaninus (Justus) archevêque d'Ancyre, écrivit à D. Calmet, en octobre 1728 et en décembre 1729, pour le

féliciter de son élection à l'abbatial de Senones, le remercier du présent qu'il lui a fait de son Histoire de Lorraine et lui demander quelques éclaircissements.

Fraize (Dom) curé de Saint-Avold, rend compte, en novembre 1723, des fouilles qu'il a fait exécuter sur la montagne de Héraple. Il y avait là, selon toute apparence, un temple octogone dédié à Apollon, comme le font présumer une tête de porc et une autre de bœuf, trouvées à deux angles des premières assises des fondations, et le mot *Héraple* qui, s'il dérive de l'allemand, se traduirait Herr Apollon. On a aussi trouvé un petit buste avec l'inscription *Deæ feroniæ majori Magiati filius V. S. L. M.* dont Schœpflin pouvait donner une explication certaine.

G

Gentil, sous-principal du collége de La Marche à Paris, a minuté, en août 1755, à l'adresse de D. Calmet, l'épître qui va suivre et qui mérite de *faire passer à la postérité la plus reculée*, comme il s'exprime lui-même, son irascible et prétentieux auteur : Il a appris, dit-il, que D. Calmet jugeait à propos d'employer son nom dans sa *Notice de Lorraine*, article de La Marche, pour aiguiser la curiosité des lecteurs sans craindre d'y déchirer sa réputation. « Si vous étiez de ces auteurs pour lesquels le public n'a que du mépris ou du dégoût, dont les livres pourrissent dans le magasin du libraire et ne sont connus que des vers qui les rongent, je serois fort indifférent sur le bien ou sur le mal que vous pourriez dire de moy dans vos écrits. Mais depuis le succès prodigieux du moindre de vos ouvrages, succès dont j'ai été témoin ! depuis, dis-je, que j'ai vu plusieurs éditions de

l'Histoire des *Vampires* enlevées avec tant de rapidité que les presses de Paris ne pouvoient y suffir (*sic*), ne doi-je (sic) pas trembler, mon très-Révérend Père, que *mon nom ne passe à la postérité la plus reculée,* surtout avec les couleurs dont il vous a plu le dépeindre. Vous voiez donc à vos genoux un suppliant qui vous demande grâce. Mais ne vous y trompez pas, ce n'est pas pour moy que je vous la demande, c'est pour vous-même. Votre plume doit commencer à s'uzer (*sic*) et la mienne est encore toute neuve, et si vous m'attaquez par des calomnies qu'il m'est aisé de détruire, si vous adoptez si facilement les Mémoires odieux que certains brouillons, qui ne méritent pas même que je les nomme, osent vous présenter, j'ai un moyen de m'en faire justice par moy-même, et je pourois (*sic*) apprendre à l'Univers de quelles compilations Dom Calmet se sert pour faire ses livres. C'est à vous, mon Révérend Père, à voir si vous voulez entrer en lice. Quoique je n'aye pas le tiers de votre âge, je suis assez modéré pour ne pas commencer le combat ; mais si vous m'attaqué (*sic*), je crois que j'ay des coups sûrs à porter. Je suis avec toute la considération que je vous dois, etc. »

En 1755, Dom Calmet avait 63 ans, donc M. Gentil n'en avait guères que 20. Et d'une. De M. Gentil on ne trouve la moindre trace ni dans la Bibliothèque Lorraine où Guillaume de La Marche, ancien curé de Rosières-aux-Salines n'est pas même nommé ; ni dans la Notice de la Lorraine où, du collége de La Marche, on ne rappelle que le fondateur Guillaume, l'emplacement, et le rang parmi les grands colléges de l'Université de Paris. Ne serait-ce pas quelque *brouillon* qui, pour

éprouver *la modération* du jeune pédagogue, lui aurait échauffé le cerveau pour enfanter le défi que Dom Calmet dût recevoir, à très-peu près, en même temps qu'il accueillait, dans son abbaye de Senones, Voltaire, enchanté de passer quelques semaines avec le docte et pieux abbé. Quel contraste entre le courtisan philosophe et le pédantaille éhonté !

GEORGE (Dom François) soumet, en 1756, à D. Calmet le plan d'études qu'il veut adopter pour ses élèves à Saint-Mihiel.

GORMAND (le docteur Nicolas-Joseph). Voyez d'abord ce que nous en avons cité, pages 30 et 121 de la première partie ; voici ensuite ce que nous ajoutons :

En donnant l'analyse des six premiers volumes, qui nous sont tombés sous la main, de la correspondance inédite de Dom Calmet, nous avons rapporté, des épitres du docteur Gormand, les remarques critiques, les notices biographiques sur les auteurs dont les noms et les écrits devaient figurer dans la Bibliothèque Lorraine. Nous avons terminé ce qui concerne cet aristarque sévère par ces mots : « Le ton de modestie, de loyauté et de dévouement à l'œuvre de Dom Calmet qui règne dans la correspondance du docteur Gormand, dispose, on ne saurait davantage, à en recevoir, comme justes les remarques, et les jugements comme bien fondés. » Nous avions trop favorablement auguré de l'ardent zélateur de la réputation littéraire de l'illustre abbé de Senones. M. le docteur Ancelon, l'un de nos députés à l'Assemblée nationale, et l'un des membres de notre Société d'Archéologie lorraine, a bien voulu rectifier nos idées sur son collègue d'outre-tombe, par une note explicative dont

nous lui sommes reconnaissants et que nous nous faisons un devoir de placer ici.

« Le dr Gormand, dont le caractère léger m'a été révélé par mon oncle, le docteur Bonfils père, est d'autant moins justifiable qu'il avait lui-même beaucoup à se faire pardonner : il le sentit si bien qu'il n'osa point signer sa première lettre à Dom Calmet. Pourquoi ? ses démêlés, avec l'imprimeur Leseure et Nicolas, dont il fait part à Dom Calmet, rappellent suffisamment son caractère difficile, ses tendances vaniteuses et jalouses.

» Après avoir parlé de Joannès Galfredus, cité par le trop fastueux lyonnais, Symphorien Champier qui suivit le duc Antoine en Italie, en qualité de médecin, le dr Gormand dit quelques mots des deux Lepois, puis il s'attaque à Sirejean, à Marquet et à Bagard. Les vivants le gênent.

» Nous connaissons trop bien aujourd'hui l'histoire de la médecine pour accepter le jugement du dr Gormand sur l'ouvrage de Marquet intitulé : *L'Art de connaître le pouls par la musique*. Cet ouvrage, dit-il, fait deshonneur au bon sens, à la médecine et à notre pays. » Marquet ne fit que continuer Sanctorius, Solano, Senac, mais surtout l'illustre Bordeu qui enflamma, en son temps, toute la jeunesse médicale d'un zèle fébrile pour l'étude du pouls, et le système du médecin de Nancy n'est, en quelque sorte, qu'un trait d'union entre le *pulsilogue* de Sanctorius et le *sphygmomètre*, inventé et mis en œuvre par bon nombre d'expérimentateurs de nos jours[1].

1. Nous ajouterons à ce qu'on vient de lire de M. le docteur Ancelon, ce que la curiosité nous a fait trouver dans les Mémoires de Chevrier, sur ce sujet : « M. Marquet n'est pas le premier qui

» *Le discours sur la thériaque* de Sirejean est trop peu connu pour être convenablement apprécié aujourd'hui. La vie et les œuvres de Bagard ont répondu au dédain qu'affecte envers lui l'envieux Gormand.

» Il y a loin assurément, des actes du dr Gormand au « ton de modestie qui peut règner dans sa correspondance » et nous eussions été curieux de savoir comment « *il prouve ce qu'il avance.* » Dire que Marquet, honoré de la confiance du prince et nommé doyen du collége royal, lors de son établissement en 1752, méprisa les injures qui lui furent adressées par un confrère jaloux, c'est prononcer la condamnation de la fameuse épître du 14 août 1752 et du dr Gormand qui eut le tort de l'écrire. »

Goujet (Dom). Voir 1re partie, pages 22 et 113.

Guarin (Dom), à Saint-Germain-des-Prés à Paris, avril 1719, demande l'adjonction d'un lexicon hébreu à une grammaire hébraïque.

Guillemin (Dom Sébastien). Voir 1re partie, pages 17 et 108.

Guillo (Dom Constance). Il a écrit trois lettres, deux à Luxeuil en 1718, une à Besançon en 1724. Dans les

ait imaginé de connaitre le pouls par les notes de la musique, Avicène Saxon et quelques autres médecins de l'antiquité l'avoient proposé avant lui, mais j'ose avancer qu'il est le seul qui ait porté cette connoissance utile au degré de perfection qu'elle pouvoit atteindre..... Pour donner une juste idée d'un s'ystème qui porte d'abord avec lui un air de singularité, je me suis déterminé à faire graver la planche jointe à cet article. »

(Suit la planche où l'on trouvera par la parallèle des notes et le rapport des mesures, *l'exemple du pouls naturel réglé*).

Chevrier, t. I, p. 357.

deux premières, il insiste sur la multiplication des Académies pour la diffusion de la science et des lumières. Dans la troisième, il s'exprime comme il suit :

« Nos présidents et amis souhaitent avec passion une chose qui dépend de Votre Révérence : c'est d'avoir les pages supprimées (sans doute de l'Histoire de Lorraine) qu'ils paieroient bien et dont ils feroient bon usage. Si je savois pouvoir tenter le sieur Cusson, je m'adresserois à lui ; mais non, ils veulent tous le devoir et le tenir de V. R. Une personne bien informée me dit que le tout tend à trois choses :

« L'une, qu'on ne veut pas que les Dames de Remiremont paroissent, dans votre ouvrage, avoir été souveraines régaliennes.

» L'autre qu'on ne veut pas qu'il paroisse que l'évêque de Toul aye été seigneur du château de Bar, ny qu'il luy eut appartenu.

» L'autre regarde l'échange des abbayes de Moyenmoutier et le chapitre de Saint-Dié. On croit plutôt ici que cela regarde le Barrois mouvant. Car si les corrections ne concernoient point la France, je demande pourquoy le Parlement de Paris et pour luy M. le Procureur général y seroient entrés ? Votre Révérence est au fait, elle nous instruira et nous le serons bien mieux par les feuilles imprimées ou manuscrites. »

Guinther (le R. P. Michel), jésuite, fait savoir de Lunéville, le 30 octobre 1728 et le 31 janvier 1729, que S. A. R. approuve tout ce que D. Calmet a jugé à propos d'écrire à Rome. Elle le laisse libre d'accepter ou de refuser l'épiscopat ; mais s'il accepte, il devra conserver en même temps le droit d'entrer dans toutes les charges de sa Congrégation.

H

Hideux (le frère), de Saint-Ouen, à Rouen, prie Calmet de jeter un coup d'œil sur ce qu'il lui envoie de la *Biblia Patrum* dont il entreprend la compilation. C'est le Commentaire de l'Ecriture par les sentiments des Pères de l'Eglise.

Hugo (l'abbé), d'Etival, ne voulait nullement du titre d'évêque de Ptolémaïde, que néanmoins il accepta ; dans trois missives des mois d'octobre 1728 et janvier 1729, il presse D. Calmet, son collègue, de l'accepter, d'autant qu'il est agréable à un clergé que lui, Hugo, se sait avoir pour ennemi capital. L'abbé Hugo semble n'avoir rien compris à l'irrégularité et à l'inconvenance de sa conduite envers l'évêque de Toul ; ce ne fut pourtant pas la faute des supérieurs majeurs.

Hugonet (Dom), de Cluny, dans trois lettres des premiers mois de 1723, annonce à D. Calmet qu'il a trouvé un système qui explique, à la lettre, les quatre premiers jours de la création, demande conseil sur ce point et envoie un manuscrit de sa composition pour en faire décider le sort par le savant abbé.

J

Jardin (Fr.-Charles du), de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, discute quelques textes d'un psaume d'après plusieurs manuscrits qui sont en son couvent, et les textes hébreu, grec et des 70.

Jacquinot (l'abbé), curé de Moyenvic. Voyez 1re partie, pages 56 et 147.

Journal, de Pont-à-Mousson. Voyez 1re partie, pages 29 et 120.

Jussy (Dom), de Saint-Vanne, 1711. Il préfère l'impression, faite à Paris à celle de Lyon des œuvres de Calmet et le maintien d'un prix de vente plus élevé, afin d'écarter les ignorants qui déprécient les ouvrages quand ils sont trop bon marché.

En septembre 1728, il se félicite du choix fait de Dom Calmet pour l'abbaye de Senones, où il rétablira l'ordre et la paix. Il apprend que les parents de Dom Petitdidier, évêque de Macra, *in partibus*, réclament la succession de sa fortune en tant qu'évêque ; mais on leur répond que cet abbé n'a eu que la qualité et le caractère d'évêque, sans aucun domaine ni revenus particuliers. Il n'a joui que de ceux de son abbaye, son titre épiscopal ne le dispensant en rien du vœu de pauvreté. Il le comprenait ainsi lui-même, et si bien qu'il se crut obligé de solliciter une autorisation spéciale, pour fournir la dot à de pauvres filles qui voulaient entrer en religion.

L

Labbe (le P.) se trouvant à Lunéville, demande par lettre, à D. Calmet, la signification des mots *Carrugium* et *Masseley*.

Lafaulche (Dom Hyacinthe) de Nancy, écrivit, en 1715, deux lettres pour rendre compte de diverses affaires dont il avait été chargé. Dans l'une d'elles, il raconte l'aventure d'un soldat aux gardes qui, sur le point d'être conduit en prison pour quelque méfait, s'échappa et se réfugia dans son monastère. On vint le réclamer itérativement et pendant plusieurs jours; on mit des

gardes à toutes les issues du couvent et l'on somma le prieur d'avoir à le livrer. Ce religieux dit qu'on le pouvait chercher dans toute la maison, ce qui fut fait ; mais tout d'abord, le malheureux qui n'était menacé de rien moins que de la potence, avait fui par une porte dérobée.

Lahaye (Dom Benigne). Voyez 1re partie, pages 28 et 119.

Laigneau (Dom) prieur de St-Mihiel, a écrit 93 lettres de 1716 à 1728, tant à Dom Petitdidier, abbé de Saint-Léopold à Nancy, qu'à Dom Calmet, prieur de Lay. La presque totalité de ces épitres datées de Paris, et dont plusieurs sont de dix à douze pages renforcées, ne contiennent que des détails sur les démêlés entre divers partis pour l'acceptation ou le rejet de la bulle *Unigenitus*. Il y traite néanmoins encore d'affaires particulières et, entre autres, d'un procès dans lequel se trouvait engagé son monastère de St-Mihiel. Il félicite Calmet de ce qu'il n'a pas accepté l'épiscopat : ce refus soutenant à merveille le caractère de religion et d'humilité qui a toujours été le sien.

Lamblot (le P.). Voyez 1re partie, pages 28 et 119.

Lamy (le Père), prêtre de l'Oratoire, offre, dans une épitre à Calmet, un exemplaire manuscrit de son ouvrage *l'Incrédule ramené à la Religion par la raison ;* dans une autre, il s'explique au sujet des poids et mesures des Hébreux, et donne sur leur monnaie quelques détails que, peut-être, il n'est pas inutile de reproduire ici. Il fait la coudée hébraïque de 20 pouces (à peu près 0,55c). Le sicle de 268 grains 1/5. Notre écu d'argent, de 6 francs, pèse 512 grains, la moitié 256, le quart, 128. Le talent hébreu valait 3,000 sicles ou 804,600 grains, ou 174 marcs qui font 1571 écus et 248 grains.

Lançon (fils), voir 1re partie, pages 28 et 119.

La Rue (Dom Bénigne) de Bouzonville, n'a écrit que deux épitres, en 1756. Il ne veut pas que l'on parle de lui, bien qu'il soit d'honorable famille et que le père de sa mère, Jacques de Bordellet, ait été déclaré noble et issu d'ancêtres qui, dès le commencement du xve siècle, prenaient le titre d'écuyers. Mais il ajoute aux notes qu'il avait envoyées à D. Calmet, sur Mme de Graffigny, des détails que nous ne pouvons nous dispenser de reproduire : « Mme de Graffigny n'ayant ni enfant, ni frère, ni sœur, étant fort humble, ne veut point laisser de gloire pour elle dans la postérité. Son mérite personnel servirait d'ample matière à des louanges, elle ne veut pas en entendre parler. L'empereur et l'impératrice en font un état particulier. Le premier lui donne sa confiance pour s'occuper, à Paris, de toutes les emplettes de la famille impériale et lui adjuge 1,500 livres de pension annuelle. L'impératrice lui en fait une de 1,200 pour avoir composé quelques tragédies que les archiducs et les archiduchesses ont représentées plusieurs fois. La reine de France l'envoie souvent chercher et lui ménage l'honneur de sa compagnie; toutes ces conditions et même une relation de lettres avec la princesse Charlotte ne font aucune impression de vanité sur elle et n'ébranlent, en aucune façon, sa modestie.

La Sauvagère (M. de), entre les années 1746 et 1751, adressa 12 lettres à D. Calmet. Elles sont datées, les unes, de Port-Louis, les autres, de Chinon. Il s'y répand en témoignages d'estime et d'affection pour le savant abbé, l'entretient de ses affaires de famille, de ses campagnes, de son élévation à la dignité de chevalier de St-Louis, puis au poste d'ingénieur en chef à Port-Louis. Il avait

rédigé sur Belle-Isle, un mémoire qu'il le prie de mettre en état de paraître et le prévient qu'il en prépare un autre sur Port-Louis qui jamais ne s'est appelé *Blavet*, mais bien *Loguran*, mot breton qui veut dire *locus sancti Petri*. Le port seul était nommé Blavet, du nom de la principale rivière qui y afflue. Ce furent les Espagnols, à qui le duc de Nemours livra ce port en 1590, qui nommèrent Blavet la pointe de terre où ils s'étaient établis, jusqu'à la paix de Vervins en 1598, que le roi de France en fut remis en possession et qu'il fortifia sous le nom de Port-Louis. Il faudrait, ajoute l'écrivain, vérifier si d'anciens auteurs n'en auraient pas parlé. (Voir aussi 1re partie, pages 51 et 142.)

Laurent (Dom Michel) au prieuré de Lay, a quatre fois écrit à son nouveau prieur en 1715 et 1716. Après avoir demandé des livres pour former la bibliothèque du couvent, et remercié Calmet des preuves de sa bonne volonté, il lui annonce dans sa dépêche du 13 juin 1715, que, la veille, on avait procédé à la cérémonie de sa prise de possession par procureur, et en donne les détails. Le titulaire alors à Paris y fut représenté par Dom Michel, lui-même qui ajoute à son récit : « Il a fallu faire viser vos bulles par les banquiers de ce pays-cy, qui portèrent leur plainte au parlement de ce qu'il avait rendu l'arrêt de prise de possession sans avoir égard à leurs droits et demandèrent cent livres. M. Thiébault, un des banquiers, avait fort prêché M. Marcol, avec qui il fait bourse commune, de ne pas quitter moins de quatre louis d'or[1]. Je fus trouver M. Thiébault qui tint ferme ; mais lui ayant dit que je voulais m'en tenir aux deux louis d'or que

1. D'après une note de Dom Calmet, le louis d'or valait 16 livres.

j'avais offerts et que j'allais de ce pas chez M. le procureur général pour nous taxer, il me dit qu'il me quitterait pour trois louis. Je fus aussi opiniâtre que lui ; je fus trouver M. le procureur général qui se mit sur vos louanges et me dit qu'il n'y avait rien de taxé en Lorraine pour ces messieurs ; que s'ils ne voulaient pas accepter mes deux louis, je portasse plainte, le lendemain, à celui qui présiderait à la chambre, et qu'on me ferait justice. Je trouvai à mon retour, à S^{t}-Léopold, le S^{r} Marcol qui prit mes deux louis sur le rapport que je lui fis de ma visite au procureur général. Il y aura pour 200 livres de frais, outre ce qu'on a envoyé à Paris, pour vos bulles. »

Le Brun (le Père) de l'Oratoire, a écrit en 1720, deux lettres, pour entretenir D. Calmet du Recueil liturgique auquel il voulait travailler et pour lui soumettre le plan qu'il avait résolu d'adopter. Dom Fangé a donné le texte des épitres du 11 février et la note écrite à la marge par D. Calmet lui-même, à la suite de la vie de l'illustre abbé, page 474-480.

Le Chevalier (Dom Léon), prieur de Saint-Maur-sur-Loire, ne pouvait en 1712, « s'empêcher de répandre son cœur sans le vider à l'endroit de D. Calmet dont il dévore les livres. Après cet épanchement, il lui fait des observations sur les cartes géographiques. » Dans trois autres épitres, de 1716, où il traite de l'Ecriture-Sainte, il parle de deux manuscrits dont l'un, de l'église de Tours, aurait au moins onze cents ans, et l'autre, de Moyenmoutier, qui en aurait 800 et contiendrait l'ancienne version italique de la Bible.

Légipont (Dom Olivier), de l'abbaye de Schwartzach (Haut-Rhin), avertit Calmet, en 1756, que le manuscrit de

son voyage en Suisse est entre les mains des ermites d'Einseidlen qui ne se montrent pas empressés à le remettre à qui de droit. — Voyez ensuite 1re partie, pages 25 et 116.

Lecourt (Dom Pierre), à Châlons, apprend à D. Calmet, en février et avril 1729, que pour publier l'abrégé qu'il a fait de son Commentaire, il avait adressé un placet au Roi et une lettre au cardinal de Fleury, et qu'on lui avait répondu que son placet serait renvoyé au bureau de la librairie, dont M. d'Argenson était président; que ce même bureau ne manquerait pas d'appeler les parties intéressées et de juger conformément au dernier arrêt rendu contre les sieurs Desprez et des Essarts et que, pour parvenir à ce jugement, il en coûterait de douze à quatorze cents livres; mais que l'opposition de ces libraires reposait sur ce qu'on avait fait usage, dans le Commentaire, de la version de M. de Sacy qu'ils avaient employée et qu'en conséquence, il en faudrait une autre.

Lelaboureur, avocat-général à Strasbourg, félicite D. Calmet, en janvier 1729, de son élection à l'abbaye de Senones et lui adresse quelques remarques sur son Dictionnaire de la Bible. — Bon nombre d'autres personnages l'ont complimenté sur le même sujet et sur son élévation à l'épiscopat; mais ses plus dévoués confrères ont applaudi à son refus qui conservait à la Congrégation l'un de ses membres, les plus fermes et les plus brillants.

Le Maistre, bénéficier à Ferrières, près de Joinville, adresse à D. Calmet, le 31 de l'an 1716, des observations sur ses Commentaires de l'Ecriture : « La revue et correction que vous allez faire de votre ouvrage n'est pas

la dernière, lui dit-il. Il faudrait, dans la suite, le refondre presque entièrement, le retoucher presque partout, pour le style, travailler et finir les dissertations dont il y a bien des endroits qui ne sont qu'ébauchés ; ajouter au Commentaire, revoir le texte latin ou français où j'ai remarqué des fautes, ôter mille fautes d'orthographe, etc. Votre ouvrage mérite d'être autant parfait qu'il se peut. ... J'ose encore vous dire ceci que, tout ce que vous pouvez faire de plus utile, en toute votre vie, est de vous retirer après toutes vos éditions ; de revoir exactement votre ouvrage, de prier tous les savants du royaume de vous envoyer leurs remarques ; et, sur les vôtres et sur les leurs, de refondre votre ouvrage et de le rendre parfait ; c'est le plus grand service que vous puissiez rendre à l'Eglise. Il se trouverait encore plus d'acheteurs de la seconde édition que de la première. »

Plus tard et dans l'appréhension que D. Calmet ne se fût mécontenté des notes qu'on vient de lire, M. Le Maistre lui écrivit que s'il avait critiqué certains endroits, il avait toujours exalté tout l'ouvrage, et que pour lui donner toute sa perfection, l'auteur valait mieux à lui seul que tous les livres.

Lemoyne, directeur des salines de Moyenvic, écrivit à D. Fangé, le 31 mars et le 31 mai 1763, pour lui envoyer un manuscrit de l'Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson que lui avait prêtée feu M. Nicolas et qu'il croit appartenir à la maison de Senones, parce qu'il y voit des notes de la main du respectable D. Calmet. Il lui rappelle la promesse qu'avait faite son oncle de livrer cette histoire à la presse. Les raisons qu'il avait eues de différer l'exécution de cette promesse, ne subsistant plus, on pourrait l'imprimer en y ajoutant les actes de fondation,

de confirmation, les statuts de Grégoire de Toulouse, etc.

Lemoine, archiviste et secrétaire de l'église de Toul. Les travaux de cet homme honorable méritent la reproduction d'une lettre qu'il écrivit à D. Calmet, pour se recommander à sa bienveillance. La date est omise.

« Monsieur, je n'aurois jamais osé vous présenter directement mes humbles respects sans une permission expresse de V. R. Les services qu'elle m'a rendus lorsque j'ai été recueillir les derniers soupirs d'un grand homme, me font espérer la continuation de nouveaux services dans l'occasion. Que je serois flatté d'être utile en quelque point à une Congrégation aussi célèbre ! Le peu que je sais, je le tiens d'elle. Quelle doit être ma reconnaissance ! Je ne puis entrer dans une de vos maisons que je ne me sente pénétré d'amour de Dieu et de goût pour les lettres. Que j'ai regretté de fois de m'être engagé au point de ne pouvoir jamais combattre sous vos saints étendards ! Heureux ceux que vous gouvernez ! Ils goûtent d'avance la récompense due à leurs travaux. Pour moi, entouré des détails d'un ménage, des tracasseries qui en sont les apanages, je combats souvent avec perte ; je lutte contre mille évènements étrangers à la philosophie et je soupire après un repos difficile à retrouver. Les lettres ont bien des attraits pour moi ; mais je ne puis les cultiver. Je me dois à l'église que je sers, à la famille que je vais avoir. Que j'étais honteux, sentant mon foible, d'oser me laisser annoncer comme un homme lettré, moi qui n'ai pas encore fait les premiers pas dans la savante carrière que votre Ordre fournit si rapidement.

J'ose prier Votre Révérence de me recommander auprès de M. l'abbé de Flavigny, chez lequel je compte aller deux jours, les vacances prochaines, des affaires ne me permettant pas de m'éloigner davantage cette année. Une autre grâce, c'est de vous souvenir de mon père (Camille) que je viens de perdre lorsque vous célébrerez le saint sacrifice de la messe. Quelqu'âge, quelqu'infirme qu'était mon père, c'était un père.

Votre indulgence me pardonnera ma témérité, je l'espère.

Je suis, etc. LE MOINE,
Archiviste et secrétaire de l'église de Toul.

LERCARI (S. E. le cardinal), secrétaire d'Etat de Sa Sainteté le Pape.

De cinq épitres écrites par cette Eminence, dont quatre au Nonce apostolique et une à D. Calmet lui-même, Dom Fangé n'a donné qu'un extrait de celle qui porte la date du 17 août 1729. Il nous semble que les autres ne doivent pas rester éternellement dans l'oubli.

A l'occasion de la dédicace du nouveau Dictionnaire de la Bible, que D. Calmet souhaitait offrir au Souverain Pontife, le cardinal Lercari écrivit au Nonce, le 5 mars 1729 : « Votre Seigneurie m'ayant marqué, par sa lettre du 20 du mois passé, que le P. abbé Calmet désirait dédier à N. S. Père, son nouveau Dictionnaire de la Bible qu'il fait réimprimer en quatre volumes in-fol°. si Sa Sainteté daignait lui en accorder la permission. J'en ai sur le champ fait l'exposition à S. S. qui, pour l'estime qu'Elle a de la vertu du même P. abbé, m'a témoigné que bien volontiers Elle en serait très-satisfaite. Bien plus, Elle m'a bénignement déclaré qu'Elle verrait ce nouvel ouvrage avec beaucoup de plaisir et d'agrément.

» Votre Seigneurie pourra donc rapporter ce que dessus au susdit très-digne sujet. »

Et le 7 janvier 1750 : « Sa Sainteté non seulement accepte la lettre dédicatoire du P. abbé Calmet, mais je puis vous dire qu'Elle lui a été très-agréable et de son goût, (mot pour mot), et moi-même j'ai eu l'honneur d'en faire lecture à Sa Sainteté. Je réponds au dit religieux avec la lettre ci-jointe et vous tâcherez de la lui faire tenir ; je vous souhaite, etc.

« P. S. Sa Sainteté a voulu ajouter aux trois livres qu'Elle envoie au P. Calmet, le synode provincial qui s'est tenu dernièrement à Bénévent. »

Voici l'épitre jointe à la lettre précédente et datée du même jour :

« Très-Révérend Père, Sa Sainteté a vu l'épitre dédicatoire que vous voulez mettre à la tête de votre savant Dictionnaire biblique, et la trouve très-belle et digne de tout son agrément. Sa Sainteté, pour vous en donner une preuve, a bien voulu vous faire un présent de tous ses ouvrages, qui ont été réimprimés dernièrement ici, en trois gros volumes in-folio. Vous ne pouvez désirer une plus grande marque d'estime et de bienveillance que celle que le Saint-Père a pour vous, et il m'a ordonné de vous en avertir.

» J'ai parlé avec M. Mérende, agent de Mgr le Nonce en Suisse, pour vous les faire tenir et vous assurant de ma sincère disposition à vous servir en toutes sortes de rencontres. »

Enfin à la lettre par laquelle le nonce Passionei faisait valoir les motifs allégués par D. Calmet pour décliner l'honneur de l'épiscopat, le cardinal répondait le 9 juillet 1729 : « ..... Si pour le grand nombre de raisons que

vous avez alléguées, on quitte le dessein de conférer un titre épiscopal à ce sujet si méritant et si renommé, on fera probablement de manière que, par quelque insigne document, l'on manifeste pour toujours l'intention que Sa Sainteté a eue de le récompenser et la modération de son refus. »

L'HOSPITAL, prêtre de la Mission, à Toul, remercie D. Calmet de la dissertation qu'il a composée sur la confession générale ; il la trouve excellente et la fera imprimer.

L'HOSTALLERIE (Dom Charles de), écrivit à D. Calmet aux Blancs-Manteaux, le 10 octobre 1715 :

« Un de mes amis m'a fort prié de m'informer de D. Thiéry de Viaixnes, si, parmi les papiers qu'on lui enleva lorsqu'on l'arrêta de la part du roi, il n'y avait pas une *Histoire manuscrite de l'Université de Paris* par le fameux Richer[1]. On sait qu'un jeune homme qui l'avait eue de M....., grand vicaire de.....[2], la lui avait prêtée. On craint avec raison que si elle est tombée, par l'enlèvement de ses papiers, entre les mains des Révérends Pères, elle court risque d'être perdue, parce qu'il y est fait mention de plusieurs choses qui ne sont pas avantageuses à la Société. Il suffit qu'on soit assuré qu'elle étoit dans les papiers de Dom Thierry ; c'est ce qu'on désire savoir. »

Dom Calmet a écrit, de sa main, à la suite de cette demande :

1. Richer (Edmond), syndic de la Faculté de théologie de Paris. Voir le Dict. de Feller.

2. Deux noms propres indéchiffrables.

« Dom Thierry, par sa lettre du 7 février 1716, m'écrit qu'il avoit eu en main onze volumes des ouvrages de Richer, qui lui avoient été enlevés et qui devoient être entre les mains de M. d'Argenson, savoir : sept volumes fort épais de l'Histoire de la Faculté de Théologie de Paris ; un volume encore plus gros, *de Potestate Ecclesiæ in temporalibus*. Il y en a un second tome que Dom Thierry n'a jamais eu, mais qu'on peut avoir. Un volume épais de deux pouces qui est l'Apologie latine que Richer fait de lui-même.....; deux volumes contenant la défense de l'Université de Paris contre les Jésuites. Un libraire lui avoit offert dix mille livres pour les écrits de Richer, se chargeant de les faire copier et de les rendre à D. Thierry quand le manuscrit serait imprimé et mis en vente. »

Il indique ensuite les sujets de huit compositions de Dom Thierry qu'il est superflu de rapporter.

L'Isle (Dom Joseph de). Aux épitres de ce religieux dont nous avons indiqué la substance dans la 1re partie de ces documents[1], il en faut ajouter treize qu'il écrivit à son ami, de 1722 à 1730, et qui, par conséquent, sont de de beaucoup antérieures aux précédentes. La dernière néanmoins, est datée du 15 janvier 1756. Elle annonce que son auteur vient de terminer son *Histoire de l'Abbaye de St-Mihiel* et qu'il compte la faire imprimer au prochain été.

Celles dont nous allons essayer le résumé sont une suite de détails intéressants relatifs au nonce apostolique en Suisse, à Dom Calmet et à Dom de L'Isle qui les a fournies.

1. Page 22 du tiré à part et 113 des Mémoires.

La première en date est du 15 décembre 1722. Arrivée de Lucerne, elle apprend à son destinataire que le nonce désire ardemment entrer en relations avec lui touchant la littérature qu'il aime pardessus toutes choses. « Je ne saurois, M. R. P. dit D. de L'Isle, trouver des termes assez significatifs pous exprimer l'estime que ce grand prélat a pour notre ordre et pour V. R. en particulier, à la santé de laquelle il ne manque pas de boire tous les jours..... Il a une érudition qui surpasse l'idée qu'on s'en pourroit former ; sa mémoire est prodigieuse et il a surtout un merveilleux goût pour les livres. Si le Seigneur lui garde la santé, il aura dans peu de temps, la plus choisie bibliothèque de l'Europe, car ce n'est pas au nombre mais à la qualité des livres qu'il s'attache. Il fait surtout grand cas des anciennes éditions et de certains ouvrages qui sont dans l'oubli parce qu'on n'en connaît pas assez le mérite. Il a acheté plus de 1,500 volumes depuis qu'il est à Lucerne, et sa bibliothèque de Rome en contient plus de 20,000. S'il vous tombait quelque ouvrage curieux sous la main de V .R., il la prie de le lui acheter avec promesse de rembourser à l'instant le prix.

Dans la 2e, datée de Saint-Maurice[1] le 8 mars 1723, de L'Isle annonce son arrivée en cette abbaye, pour y enseigner la théologie. Il écrit ensuite : « Il y a de beaux restes d'antiquités dans ce pays. L'archive du monastère où pas un savant n'a pu entrer jusqu'à présent, est rempli de très-bons monuments. Outre cela, on trouve encore plusieurs inscriptions du temps des anciens Romains avec

1. Ville de Suisse dans le Valais et célèbre abbaye fondée au vie siècle par Sigismond, roi de Bourgogne.

des ouvrages qui subsistent dans leur entier. Ce qu'on doit le plus regretter, c'est la perte des *Mss.* qui périrent avec la bibliothèque, il y a environ 30 ans, dans un incendie qui réduisit en cendres toute l'abbaye et n'épargna que le sacraire et l'archive. La châsse où l'on conserve les reliques de saint Maurice est précieuse et enrichie d'anciennes figures. Une autre pièce, d'un prix inestimable, est une agathe, donnée par l'empereur Charlemagne, qui se trouve dans le trésor de la même abbaye avec quelques autres raretés. »

« Ce pays, et surtout le monastère de Saint-Maurice autrefois si célèbre, mériterait d'avoir son historien c'est pour ce sujet que le nonce m'a chargé d'amasser des mémoires, afin qu'à mon retour en Lorraine, j'en puisse faire l'histoire. Si mes amis me tiennent ce qu'il me promettent, il me sera facile de faire quelques découvertes. »

Revenu à Moyenmoutier en 1724, il entreprit, en effet, cette histoire embrassant celles de la Légion Thébéienne, de l'abbaye qui conserve les reliques du patron et des grands hommes qui y ont fleuri. Mais parce qu'un ministre de Londres s'était avisé de faire, en français, une dissertation de 273 pages, dans le but de prouver que le martyre de la Légion, dont Maurice était le chef, n'était qu'une fable ; de L'Isle se crut, avant toutes choses, obligé de le réfuter. Il reprit son travail et, tout en faisant ses leçons de théologie, le poursuivit et le termina en 1729 qu'il pensa le faire imprimer. Il s'applaudit des ressources que lui fournit la bibliothèque de Moyenmoutier ; il lui manqua pourtant le *Paulinus illustratus* de Pierre-François Chifflet qui, le premier, a donné au public la véritable relation du martyre de la Légion

commandée par Maurice et, de plus, éclairci nombre de faits concernant l'abbaye qui en porte le nom.

D. de L'Isle fut chargé, vers la fin de cette année 1729, de l'éducation du jeune comte Passionei, neveu du nonce de ce nom et qui l'avait auprès de lui à Altorff, lieu de sa résidence[1]. En entretenant D. Calmet de cette nouvelle position, il lui dit : « Le nonce est un trésor de science qui m'apprend tous les jours quelque chose de nouveau ; sa piété exemplaire contribuera à m'entretenir dans l'esprit de mon état. Il jeûne pendant l'Avent et le Carême avec la même rigueur qu'à la Trappe; aux jeûnes ordinaires il en ajoute pendant quelques semaines avant la Saint-Jean. J'ai fait un séjour de six semaines à l'abbaye de Mury, une des plus fameuses de la Suisse et qui ne vous est pas inconnue, puisque c'est là que l'on conserve le *mss.* original de la Maison d'Autriche que j'ai vu et tenu. Vous savez aussi, sans doute, que ce monastère a été fondé par Itta, princesse de Lorraine qui y est enterrée. Je vous enverrai, par la première occasion, l'origine de la Maison de Hapsbourg donnée au public par un abbé de Mury[2]. » Il termine par féliciter son cher abbé du Bref qu'il a reçu de Sa Sainteté, monument qui, devant les hommes, lui fera autant d'honneur que le chapeau de cardinal.

Dom Calmet l'ayant, à son tour, congratulé du bonheur qu'il avait d'être auprès du Nonce, il lui répondit[3] que cette Excellence avait souvent témoigné qu'Elle

1. Altorff, ville de Suisse, où est l'entrepôt des marchandises pour l'Italie.

2. Dom Calmet visita cette célèbre abbaye le 21 juin 1748 ; il en fait mention dans le Diarum helveticum, p. 19.

3. 7 Novembre 1729.

souhaitait que lui, Calmet, la vint visiter l'été prochain. « Le Nonce me charge, écrit-il, de vous en faire la proposition dès ce jour même. Il vous procurera, depuis Basle, une route agréable, vous régalera de son mieux, vous fera voir ce qu'il y a de plus curieux dans ces pays; entre autres les beaux et magnifiques monastères qui y sont situés, se proposant de vous conduire lui-même à Saint-Gall, si célèbre par toutes sortes d'endroits et surtout par sa bibliothèque où il se montre plus de 5,000 Mss[1]. Vous verrez aussi Notre-Dame-des-Ermites[2] éloignée d'ici seulement de 5 lieues. Les bâtiments, le trésor, la bibliothèque, tout y est magnifique.....

Quinze jours après[3], Dom de L'Isle avertissait Dom Calmet qu'il venait d'examiner, avec le Nonce, l'épître dédicatoire du Dictionnaire de la Bible au Souverain-Pontife et de marquer les modifications qu'il y fallait introduire.

Le 23 janvier 1730, il lui disait : « Je ne puis m'empêcher de vous témoigner la joie que j'ai ressentie en apprenant la manière avec laquelle Sa Sainteté a agréé votre épitre dédicatoire..... Tous les membres du corps dont vous êtes le chef doivent se conjouir qu'on rende justice à votre mérite. Nous nous entretenons tous les jours, Mgr le Nonce et moi, de la réputation que vous vous êtes acquise auprès du Saint-Père. C'est ce qui a fait penser à S. E. qu'il serait fort à propos que vous vous déterminiez à faire le voyage de Rome, pour présenter vous-même votre Dictionnaire à Sa Sainteté...

1. D. Calmet y a fait sa visite. Voyez le Diar. helvet., p. 57.
2. Il la visita aussi en 1748. V. Diar. helvet., p. 37.
3. 21 Novembre 1729.

« Ayant parlé à S. E. de mon retour en Lorraine pour Pâques..... Elle m'a témoigné que, me trouvant entièrement de son goût, ce seroit pour elle une mortification que mes supérieurs ne lui feroient pas subir, lorsqu'elle se seroit expliquée avec eux..... Les bonnes manières avec lesquelles il agit envers moi, méritent beaucoup d'attention, d'autant plus qu'il nous a rendu des services réels et qu'il sera de plus en plus en état de nous en rendre, y étant porté par les considérations qu'il a pour notre Ordre. Je sais certainement qu'au sortir de cette nonciature, il doit passer à une autre qui conduit directement à la pourpre ; je me sacrifierois volontiers pour vous attirer un tel patron..... »

En s'exprimant de la sorte, D. de L'Isle disait vrai. Nous trouvons en effet dans les épitres du Nonce, sous la date du 26 janvier 1730, ce billet à l'adresse de D. Calmet : « Je vous supplie, au nom de Dieu, de ne me point refuser la grande grâce que je vous demande très-instamment, pour avoir auprès de moi le P. de L'Isle ; je connois mon importunité et j'en suis confus ; mais la Congrégation ayant à sa tête un homme pour qui j'ai tant d'estime et d'amitié, ne doit point me savoir mauvais gré de m'avancer au point de confiance avec la liberté dont j'en use. Vous pouvez trouver avec le temps, dans le cours de mon ministère, quelque occasion d'éprouver ma reconnaissance. »

B. archevêque d'Ephèse.

Le 30 janvier 1730, D. de L'Isle fait savoir, à son correspondant de Senones, que le Nonce désire beaucoup qu'il fasse le voyage de Rome avec le R. P. abbé de Moyenmoutier ; qu'il se réjouit par avance de le

recevoir de son mieux et se dispose même à le lui faire savoir par écrit. « Si vous prenez le parti d'aller à Rome, ajoute-t-il, il faudra prendre avec vous un certain nombre d'exemplaires, cela vous tiendra lieu du meilleur passeport que vous puissiez avoir. Vous n'oublierez pas Mgr le Nonce qui s'attend à avoir un exemplaire et qui souhaiterait en particulier toutes les planches de votre ouvrage pour les mettre en son cabinet ». D'après une nouvelle dépêche du 20 février suivant, on connait que Dom Calmet s'était décidé à faire le voyage de Rome ; que le Nonce lui en savait bon gré et se préparait à le recevoir. On devait l'attendre dans l'intervalle du 15 au 20 mai.

Il ne se pouvait que l'honnête qualificateur de Dom Calmet, dont il a été fait mention plus haut, changeât de ton à l'endroit de Dom de L'Isle, malgré certains emprunts dont la restitution appauvrirait fort l'ouvrage qu'il en a enrichis. Aussi, sans plus de vergogne ici que là, et nargue de cette sentence de Boiste : L'*ingratitude fille de la vanité est le vice d'un petit esprit;* il nous dit que Dom de L'Isle « fut fait prieur de Haréville en 1735, plus tard abbé de Saint-Léopold de Nancy, puis prieur de Saint-Mihiel *cumulant* ces emplois lucratifs, tout en se dispensant d'en remplir les charges. » Dans l'hypothèse que ce religieux aurait géré simultanément les trois emplois qui lui ont été confiés, aurait-il eu d'abord de quoi faire fortune ? Le revenu du prieuré de Haréville était de 600 livres[1] ; celui du prieuré de Saint-Mihiel, ou plus exactement du Chapitre de Saint-Max-de-Bar[2], était de 2,500

1. Pouillé de Toul.

2. Durival, t. II, p. 170.

livres, mais grevé de charges ; nous avons dit ce que valait l'abbatial de Saint-Léopold [1] ; certes il faut y regarder de près pour voir, dans le régisseur de tels bénéfices, un prieur bien renté. Nous passons sur le surplus des assertions du cynique historien en ce qui concerne D. de L'Isle; il convient néanmoins de montrer que ce religieux travaillait dans un but autre que celui de « passer son temps selon son goût. » On a pu déjà l'entrevoir par les extraits de sa correspondance que nous venons de donner; on appréciera mieux encore ses dispositions intimes par les fragments qui vont suivre. Il écrivait donc à Dom Calmet :

De Saint-Maurice, le 8 mars 1723. « J'ai commencé le 5 janvier à donner des leçons de théologie à mes écoliers. S'ils veulent correspondre à la bonne volonté que j'ai de leur apprendre quelque chose, j'espère qu'ils ne perdront point leur temps.... Je suis la même méthode qui est en usage chez nous, mais je retrancherai, le plus qu'il me sera possible, les questions inutiles afin de satisfaire l'empressement que j'ai de revoir au plus tôt mes confrères..... Quelque désir que j'aie d'abréger mon séjour, je n'omettrai rien de ce qui dépendra de moi pour m'acquitter avec honneur de ma commission. »

D'Altorff, le 9 octobre 1729 : ..... « Mgr le Nonce est si sensible à la grâce que Votre Révérence et le T. R. P. Abbé de Moyenmoutier lui ont faite de m'envoyer ici qu'il ne cesse d'en parler.... Il m'a témoigné, sans que je le prévinsse, qu'il vouloit mettre tout en œuvre pour obtenir un indult en faveur de Moyenmoutier..... m'ajoutant d'une manière obligeante qu'il entreprendroit cette affaire à ma considération, et que le succès me

1. Voir ci-dessus l'art. de D. Calmet.

tiendroit lieu d'une espèce de récompense des services que je rendois à son neveu. C'est justement la fin que je me suis proposée en acceptant la commission dont je me suis chargé ; car je mourrai content pourvu que je puisse rendre quelque service à la Religion. La modestie dont je dois faire profession me fait vous prier qu'il n'y ait que vous et le R. P. abbé de Moyenmoutier qui sachiez cecy. »

Du même lieu, le 7 novembre suivant : « On me laisse faire collation le soir, dans ma chambre : Comme je suis traité le matin au-dessus de ce que demande mon état, je continue cette collation les dimanches et les fêtes pour faire une espèce de compensation. Rien ne me manque, si ce n'est que l'amour que j'ay, pour le corps auquel j'appartiens, me fait ardemment souhaiter d'y rentrer le plus tôt qu'il me sera possible. Je regarde cet amour comme une grâce du ciel, puisque dans quelque occasion où je me sois trouvé, rien n'a été capable de le ralentir et j'espère qu'à l'âge où je suis, il ne se ralentira jamais. »

Le 23 janvier 1730 : ..... « Lui ayant parlé de mon retour en Lorraine pour Pâques, S. E. m'a témoigné que..... ce seroit pour Elle une mortification que mes supérieurs ne lui feroient pas subir, lorsqu'Elle se seroit expliquée avec eux. Quoique je souhaite, par la plus forte inclination, de rentrer dans le monastère le plus tôt qu'il me sera possible ; je laisse cependant le tout à votre disposition. Mgr le Nonce mérite beaucoup d'attentions. ..... Je me sacrifierois donc volontiers pour nous attirer un tel patron. »

Le 20 février suivant : « Quelque grand que soit mon désir pour un prompt retour, Mgr le Nonce qui fait quel-

ques cas de mes petits services, témoigne beaucoup l'empressement pour prolonger mon séjour pendant quelque temps ; peut-être quelques circonstances pourront l'abréger ; mais rien ne se fera sans votre consentement. Quand je serois aux extrémités du monde, je voudrois vivre toujours sous la dépendance de mes supérieurs.

En vous attendant, nous allons observer le Carême selon l'ancienne discipline. »

Il faudrait lire enfin ce que Dom de Lisle a écrit de ceux qui n'étudieraient la théologie que pour se procurer des bénéfices ou quelques avantages temporels dans le livre intitulé : *Avis touchant les dispositions dans lesquelles on doit être selon le cœur, pour étudier la théologie*, dédié à Mgr de Nicolay, évêque de Verdun, approuvé en 1759 par M. Tervenus, avec le permis d'imprimer donné dès 1732, par Dom Calmet, qui, néanmoins ne l'a pas indiqué dans sa Bibliothèque lorraine.

Il faudrait lire le paragraphe XV^e^ qui commence à la page 40 du chapitre I^er^, pour connaitre les sentiments de Dom de L'Isle.

Quant à la non résidence reprochée à Dom de L'Isle, l'épitaphe qui n'a pas encore été reproduite et que nous allons donner, l'expliquera suffisamment à toute personne qui ne se laisse pas dominer par le préjugé. Les missions dont ce religieux fut chargé par ses chefs, la visite des monastères de sa Congrégation pour y introduire, ou bien y consolider la réforme, l'obligeaient à de fréquentes absences de celui qu'il habitait ; mais du désir, que nous venons de l'entendre itérativement exprimer, de rentrer dans son cloitre, nous pouvons inférer qu'il ne le quittait que par obéissance et pour remplir de sérieux devoirs, et non sans avoir pourvu au main-

tien de la règle parmi ses moines; et, bien positivement, que les avantages matériels ne pouvaient être pour lui un sujet de grande préoccupation.

Enfin, et « en manière de coup de grâce » le susdit historien, fort peu mielleux à l'endroit de la gent cléricale, dit : « Dom Calmet si complaisant pour des auteurs aussi obscurs que peu méritants n'a pu trouver pour lui (D. de L'Isle), ni éloge, ni encouragement. » Nous avons indiqué, dans la première partie de cette analyse, et d'après les données du docteur Gormand[1] que c'est par de sourdes manœuvres que des auteurs, aussi obscurs que peu méritants, sont arrivés à se glisser dans la Bibliothèque Lorraine; mais, quand nous y lisons, à la colonne 588 : « Dom de L'Isle, zélé pour la régularité, laborieux, attentif et infatigable à remplir ses devoirs, fut bientôt admis dans le régime des maisons de sa Congrégation : » Nous nous demanderions comment un auteur sérieux et qui avait entre les mains la Bibliothèque Lorraine, a pu écrire que l'abbé de Senones n'a pu trouver pour le prieur de Haréville et de Saint-Mihiel, ni éloge ni encouragement, si les sentences que nous avons citées ne nous avaient fourni la réponse? N'ayant trouvé nulle part la reproduction de l'Epitaphe de Dom de L'Isle gravée en lettres d'or sur une table de marbre noir dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Mihiel, nous estimons qu'il y a convenance de la donner ici :

D. O. M.
Hic jacet
R. P. D. Josephus de Lisle, Lotharus, Prior de Haréville, S^ti Leopoldi de Nanceïo abbas.
Sanctitatis famam ambiit nunqnam, tulit

1. Pages 30 et 121.

ubique reformationis nostræ normam, inferior implevit, suaviter et fortiter implendam superior curavit.
Novitiorum Magister, sedulus morum et indolis scrutator, alumnos verbo pavit, exemplo firmavit.
Variis in cœnobiis sæpè, in hac abbatiâ ter, morum gravitate, religiosæ paupertatis studio, Regiminis nostri cultu assiduo verè Prior nostris pater et exemplar.
Congregationem nostram ter visitator Prudenter, pacifice, feliciterque rexit.
A capitulo generali tandem impetravit Ut Deo et sibi uni vacare liceret.
Adjutorem fidum desiderant Ecclesiæ Præsules.
Amissum, lugent moniales quas direxit
Pauperes quos juvit, Boni omnes quos dilexit.
Dno vixit, ni Dno quievit
Anno ætatis 78, monasticæ professionis 56 Dnicæ Incarnationis 1766, Januarii 24.
Hocce gratitudinis monumentum Prior et Religiosi defuncto, posuere mœrentes.
Requiescat in pace[1].

1. Ici repose le R. P. Dom Joseph de Lisle, lorrain, prieur de Haréville, abbé de Saint-Léopold de Nancy. Il ne visa jamais à la réputation d'homme parfait ; partout il se montra le type de notre réforme ; simple religieux, il l'observa lui-même ; supérieur, il la fit observer avec douceur et fermeté. Maître des novices, il surveilla la pureté des mœurs, il étudia le caractère de chacun, il nourrit ses élèves de la parole qu'il confirma par ses exemples.

Fréquemment dans les divers monastères, trois fois dans cet abbatial, vraiment prieur par la gravité de ses mœurs, la pratique de la sainte pauvreté et la scrupuleuse observance de nos constitutions, il fut des nôtres le père et le modèle. Enfin, il sollicita du chapitre général la faveur de n'avoir plus à s'occuper que de Dieu et du soin de son âme.

Les prélats de l'Eglise le regrettent comme un adjuteur fidèle, les religieuses qu'il a dirigées, les pauvres qu'il a secourus, les gens de bien qu'il a aimés déplorent sa perte.

Il vécut pour Dieu ; il s'endormit dans le Seigneur à l'âge de

Lobineau (Dom Guy Alexis) écrivait de Paris en 1722, à D. Calmet : « Vous êtes si laborieux..... que c'est un grand avantage pour la Lorraine que vous veuilliez en entreprendre l'Histoire..... Je ne me console de votre absence que par la pensée que la nécessité d'assembler vos matériaux vous engagera à venir faire quelque séjour ici, où la chambre des comptes, le trésor du roi et les *Mss.* des bibliothèques et des curieux vous fourniront une ample moisson. » Quelques mois après, il lui apprenait que Dom François Tessier, curé de l'enclos de l'abbaye et travaillant à la continuation des Annales du P. Mabillon, avait quitté ces emplois pour devenir prieur de l'abbaye de la Cousture, au Mans.

Luz (le R. P. Colomban). Voyez pages 21 et 112.

M

Mabillon (le R. P.). Dom Fangé rapporte deux lettres de ce savant religieux à Dom Calmet[1]. De la première, du 6 juin 1703, dont nous tenons l'original, nous extrayons ce court passage : « J'ai lu vos doctes observations sur les chiffres que l'on nomme d'ordinaire arabes. Personne n'a encore creusé si avant que V. R. sur cette matière. Je souffre néanmoins encore quelques petites difficultés à l'égard de votre sentiment. Mais avant de m'expliquer sur cela, il faut que je m'éclaircisse sur quelque point

78 ans, dont 56 de profession monastique, l'an de l'Incarnation de J.-C. 1766, le 24e de janvier.

Le prieur et les religieux éplorés de ce monastère ont élevé à ce cher défunt ce monument de leur gratitude.

Qu'il repose en paix !

1. Vie de D. Calmet, p. 464 et 466.

que je n'ai pas encore eu le temps d'examiner. Il me paroit, par ce petit échantillon, que V. R. est en état de travailler avantageusement pour le public et que ce n'est pas d'aujourd'hui que vous vous appliquez aux matières d'érudition auxquelles vous avez toute l'ouverture d'une personne très-versée. Je souhaiterois fort que quelqu'un des vôtres travaillât à l'Histoire des monastères de votre Congrégation..... Le premier volume de nos annales sera achevé dans le mois.

Maligni (Romécourt de) s'adressa jusqu'à sept fois à D. Calmet pour lui faire part de ses dispositions. Destiné à la robe, on lui conseillait d'abandonner aux clercs l'étude des Saints Livres ; mais l'importance de la Religion le poussait à leur consacrer les instants que d'autres donnent aux plaisirs. Il demanda au docte bénédictin de l'aider dans cette étude et, sur la réponse favorable qu'il en reçut, il lui exposa, dans cinq épitres successives, ses doutes et les difficultés qu'il rencontrait. Par la dernière, du 26 avril 1750, il annonçait son départ pour Paris où son père l'envoyait se perfectionner dans la science du barreau. Il y dit : « Dans Paris, la légèreté m'expose à perdre le don précieux de la foi, si mon esprit n'est convaincu par de solides preuves. Réunissez donc, Monsieur, dans une lettre, celles que vous croyez le plus propres à prouver les vérités de notre religion, afin que lorsque les passions voudront séduire mon esprit par les attraits du cœur, je ne sois point ébranlé par les frivoles sophismes des petits-maîtres. »

Maloet (le R. P. Pierre) procureur général de Saint-Maur, a fait expédier cinq lettres à l'adresse de D. Calmet, dans le courant de 1728. Il l'avertit de faire

hâter la nomination du successeur de l'évêque de Macra, à l'abbaye de Senones, pour empêcher le cardinal dataire de profiter de l'expiration du délai qui ferait tomber cette nomination au gré du pape. Il lui écrit ailleurs que le défunt évêque de Macra avait promis à Mgr Fontanini, archevêque d'Ancyre, l'Histoire de Lorraine de la composition de lui, Calmet : « J'ai compris, dit D. Maloët, la pensée de Mgr Fontanini..... Vous ferez ce que vous jugerez à propos..... Il est seulement bon d'observer que M. Fontanini est en état de rendre service à votre congrégation et à votre personne en particulier..... Il aime les présents de livres, mais c'est la passion des gens de lettres et surtout des Italiens qui aiment à les accumuler, pourvu qu'il ne leur en coûte rien. » Les écrivains de notre pays en savent quelque chose en ce qui les concerne.

Mangeart (Dom Thomas), antiquaire de S. A. R. Voyez 1re partie, pages 25 et 116.

Marclef, chanoine d'Amiens, offrit un exemplaire de la *Grammaire hébraïque dégagée des voyelles.*

Marleroy (Joly de) consulte D. Calmet sur la chronographie sacrée de Gozbert Genebrand, dont il entreprenait la traduction.

Marquis (Dom). Voyez 1re partie, pages 25 et 116.

Martène (Dom Edmond) a écrit de Paris, en 1731, trois lettres à Dom Calmet pour le féliciter d'avoir entrepris un Commentaire français de la règle de saint Benoît, le remercier de renseignements liturgiques qu'il en avait reçus et lui dire qu'il avait fait d'inutiles démarches pour trouver des portraits des anciens religieux du Bec. Il lui indique où il pourrait se procurer l'ancien habit des

moines de Saint-Waast d'Arras et lui ajoute qu'il voudrait, avant de mourir, réimprimer un ouvrage dont le public a été content et auquel il a fait de grandes additions ; mais il s'en remet à la volonté de Dieu.

Martin (le frère) de Sainte-Odile, s'était engagé à procurer à D. Calmet, pour l'illustration de la famille d'Alsace, des documents qu'il savait être chez des religieux de sa province ; mais, en février 1724, il lui écrivit naïvement que les bons pères préféraient passer un demi-jour à table qu'un quart d'heure dans leurs archives. Il réunit néanmoins ses souvenirs pour donner son sentiment sur la véritable origine de la Maison de Lorraine.

Merville (de), auteur de divers ouvrages, mais malade et sans ressources, sollicite un secours de la charité de Dom Calmet alors en congrégation générale à Saint-Mihiel. Il avait joint à sa demande les distiques latins que voici :

Dum nobis pandit sacrorum oracula librum
Difficiles tenebras aut fugat historia ;
Exemplo insignis, charos dum pascit alumnos
Non minus et factis, Præsul ac ore potens
Præsidis aut partes cœtus, Calmetus adimplet ;
Et pius et doctus semper ubique micat ;
Felix relligio, nec non Austrasia Felix
Quæ sese similem jactat habere virum.

Michel (Dom André), prieur de Saint-Christophe de Vic, dans une épître du 27 août 1714, se répand en admiration sur les travaux de D. Calmet et lui transmet ses observations sur plusieurs textes hébreux, syriaques et autres des Livres Saints.

Michelot (Dom Sébastien) de Bouzonville, entretient Calmet des affaires de son couvent, et lui demande d'y faire envoyer un prieur laborieux qui achève le classement des archives que lui, Michelot, avait précédemment commencé.

Montfaucon (Dom Bernard) adressa de Paris, le 3 janvier 1738, à Dom Calmet la lettre dont voici la transcription :

« Mon très-Révérend Père,

» Votre lettre m'a fait un véritable plaisir comme toutes celles que vous me faites l'honneur de m'écrire. Il y a toujours quelque chose de nouveau à apprendre. Ce que vous me marquez des manuscrits grecs et latins de *Beatus Rhénanus* est digne d'attention. Il est à propos d'obtenir un ordre de Mgr le cardinal de Rohan afin qu'on vous les communique. Heureusement Dom Guillaume Le Seur est ici ; je vais lui donner une lettre pour la montrer à Son Eminence, et le prier instamment d'écrire à ces messieurs pour les obliger de vous les remettre en leur donnant un *recepissé*. J'espère que vous aurez la bonté de m'envoyer un catalogue de ces manuscrits grecs et latins, car, quoique je ne puisse plus les mettre dans ma *Bibliotheca Bibliothecorum nova*, dont nous imprimons le dernier index, il pourra se faire que je serai obligé de donner un supplément à ce livre, parce qu'il me vient assez souvent de nouveaux catalogues de bibliothèques. Nous achevons d'imprimer le XIII[e] et dernier tome de saint Jean Chrysostôme, j'espère que tout sera fini avant le Carême. J'ai l'honneur d'être avec tout le respect et l'estime possible,

Mon très-Révérend Père, votre etc.

F. Bernard de Montfaucon. »

Monthureux (Boursier de) annonçait de Nancy, en février 1726, à D. Calmet, qu'il travaillait actuellement à la traduction d'une lettre italienne qui contenait la critique du présent pontificat avec la réponse qui y avait été faite par les ordres du pape. Il demandait en même temps quel avait pu être un ancien auteur français nommé *Tenebris* que l'on disait être le premier qui eût osé attaquer le gouvernement monarchique du pape.

Montigny (de Lalaing de). Voyez 1re partie, pages 25 et 116.

Mourot (Dom Sébastien) dont nous avons signalé 44 lettres dans la 1re partie de ce recueil[1], en a expédié, de Bar, en 1710, une 45e qui prouve toute son affection pour Dom Calmet. Guéri d'une fièvre assez tenace, il prêcha la fête de saint Augustin à Verdun. « Dieu sait, écrivit-il au docte abbé, comme nous solemnisâmes votre santé le jour de votre fête, avec le R. P. prieur de Saint-Vannes, qui me donna un régal magnifique, auquel il ne manquait que votre présence..... Depuis que je vous ai écrit, j'ai eu la visite de quantité de vos bons amis..... Nous avons toujours salué votre santé, et je pourrais bien avoir perdu la mienne en buvant à la vôtre. »

Mulnier (Dom Pierre) de Moyenmoutier, de 1710 à à 1727 a gratifié D. Calmet de 14 épîtres, dans presque chacune desquelles il traite d'ouvrages en train de composition, de la part de tels et tels de ses confrères et de la sienne propre, puis, comme toujours, d'achats ou d'échanges de livres pour sa bibliothèque. Il en est qui ne contiennent que des détails sur le personnel des supé-

1. Pages 15 et 106.

rieurs de monastères ou d'affaires de communauté. Dans la première en date, il se dit avoir compulsé les archives de Saint-Mihiel et de Saint-Vanne, et se plaint d'avoir été empêché, par l'hyver, de fouiller aussi celles de Saint-Nicolas, mises en bel ordre par Dom Hydulphe Jobart. Dans ces explorations, où il avait recueilli, à peu près ce qui concerne les affaires générales de sa Congrégation, il a rempli de notes près de dix mains de papier.

Ailleurs il parle des lettres de D. Mabillon dont plusieurs ont été brûlées ; mais son abbé lui en avait mis en main 13 dont il donna le sommaire. Dans l'une d'elles, le savant auteur des Annales de Saint-Benoit, déclare qu'il remercie la divine providence de n'avoir pas permis qu'il fut pourvu d'une abbaye hors de sa Congrégation[1], afin de pouvoir continuer à mener une vie humble et à pratiquer l'obéissance. Plus loin, il annonce à D. Calmet que, d'après le dire du visiteur de Saint-Epvre, quatre religieux de Reims s'occupaient d'un Abrégé des Annales de Mabillon en forme de dictionnaire ; qu'à Saint-Germain-des-Prés, il avait vu Dom Maur d'Antille et Dom Pierre Carpentier travaillant au nouveau Ducange. Lui-même composait l'Histoire des Monastères de l'Ordre de saint Benoit et se plaignait de ne le pouvoir faire avec autant d'assiduité qu'il le voudrait. Il apprend aussi que son abbé a présenté, à S. A. R. le duc de Lorraine, un mémoire à l'effet de prouver que les abbayes de son duché n'ont jamais été soumises aux réserves de la chancellerie, sur lesquelles les officiers de la cour de Rome s'appuyaient pour établir que celles de Saint-Mihiel et de Senones étaient à la disposition du Saint-Siège. Il enverra le catalogue

1. Celle de Maurmunster qu'il avait été question de lui faire échoir.

des écrivains de sa Congrégation et donne des notices sur plusieurs religieux dont les noms figurent dans la Bibliothèque Lorraine. Enfin, il demande à son cher correspondant de faire la collection de toutes les lettres qui lui ont été adressées, et de celles que lui-même a écrites aux supérieurs des différents monastères de son Ordre et lui dit : « Vous êtes si généreux que vous ne voulez pas recevoir le moindre petit présent. »

N

Noircland (Dom Robert) tenant la plume pour Dom Thiéry Ruinart, malade, en septembre 1709, fait savoir à D. Calmet qu'un particulier a publié, contre son ouvrage (certainement le Commentaire, etc.), une lettre que les PP. Martionay et Massues qui l'ont lue déclarent ne mériter aucune réponse. « On m'a ajouté, continue-t-il, que l'auteur est connu de nom et pour n'être pas de force à censurer un ouvrage de cette importance; rien ne presse, mais s'il publie une seconde lettre, vous verrez : si elle est aussi faible que la première, vous la mépriserez; si elle est plus forte et plus solide, vous ne serez pas en peine d'y répondre et d'y bien répondre. »

O

Oudenot (Dom Placide). On a conservé de ce bénédictin 39 lettres presque toutes datées de Paris et écrites dans les années de 1712 à 1714. Après avoir, avec cinq de ses confrères, subi très-honorablement les épreuves de l'examen pour l'admission à la prêtrise, en présence de M. de Camilly, évêque de Toul, dont il exalte l'aménité, il reçut l'onction sacerdotale des mains de ce prélat

et célébra sa première messe le 18 juin 1713. A l'occasion d'un successeur à donner à l'abbé de Saint-Mihiel qui le demandait, Dom Placide écrivait à D. Calmet : « J'ai répondu que je n'ai rien de plus à cœur que ce qu'on vous rende justice à vous-même. Il serait triste pour votre Révérence, et pour ceux aussi qui lui sont attachés, d'échouer à Saint-Mihiel comme à Senones, pour des raisons que la seule prétention a formée, et plus encore que dans le concours le Père Maître de Saint-Mihiel eût sur vous une injuste préférence. Dans une autre épître, il parle d'une longue maladie qu'il a faite et de plusieurs affaires conventuelles; dans le 4e, il joint la copie du traité passé le 17 avril 1726 entre lui et les libraires Emery fils, Saugrain et Martin, beaux-frères associés, touchant l'impression de sa Vie des Saints pour tous les jours de l'année avec des notes. L'auteur y abandonne aux libraires la propriété du privilège du Roi et les libraires lui paieront une somme de 3,500 livres. S'ils arrivent à une seconde édition, ils ajouteront 500 livres à cette première somme. Le surplus de ces nombreuses épîtres, adressées partie à D. Calmet et partie à Dom Mathieu Petitdidier, abbé de Saint-Léopold, est rempli de détails concernant les débats sur l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*.

Oricourt (Thierry d'). Voyez 1re partie, pages 2 et 113.

P

Passionei (Mgr le Nonce), archevêque d'Ephèse et ensuite cardinal. Cette Eminence, pénétrée d'une affectueuse admiration pour Dom Calmet, lui adressa, de

1723 à 1730, 32 lettres : la première, datée de Lucerne, tout entière écrite, les autres seulement annotées et signées de sa main. De ces dernières, datées d'Altorff, il n'en est pas une dans laquelle le Nonce ne renouvelle l'expression de ses sentiments d'estime et de sincère amitié au savant abbé. « Aimez-moi toujours comme vous faites et soyez assuré de mon estime et de mon amitié. Je vous embrasse tendrement, très-Révérend Père, et vous demandant instamment la continuation de vos prières, je suis aussi inviolablement que distinctement tout à vous plus qu'à moi-même. »

Les principaux sujets traités dans ces épitres sont : la question de l'élection de Dom Calmet à l'abbaye de Senones[1], et plus spécialement celle de son élévation à l'épiscopat ; plusieurs affaires concernant les abbayes de Senones et de Moyenmoutier, pour la solution favorable desquelles le Nonce insiste sur la nécessité, aux deux

1. L'élection de D. Calmet à l'abbaye de Senones ne se fit pas aussi spontanément qu'on l'a écrit. Nous trouvons, en effet, dans les recueils que nous explorons, une pièce apprenant que le comte Jean Claude de Bouzey percevait, sur cette abbaye, une pension annuelle de 500 écus romains, et qui commence ainsi : « J'ai appris par le dernier courrier la mort de l'abbé de Senones. Les religieux ont l'indult pour élire un autre abbé ; ne sera-ce pas sur D. Calmet que le sort tombera ? »

M. Alliot écrivait de Lunéville le 1er juillet 1728, au futur abbé : « L'orage est enfin passé et la justice que S. A. R. rend à votre mérite *a enfin confondu les prétentions des aspirants à l'abbaye de Senones*..... Je sais de bonne part que tout est calme à Senones et que tout y est pour vous, soit de bon cœur, soit par grimace, vous n'en serez pas moins abbé. »

L'élection de D. Calmet à l'abbatial de Senones a été approuvée à Rome le 24 septembre 1728, jour auquel on lui offrait, de cette ville, le titre d'évêque *in partibus* qu'avait porté son prédécesseur Dom Mathieu Petitdidier.

abbés de ces monastères, de faire le voyage de Rome ; l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, et enfin la demande, l'achat ou l'échange de livres qui montrent que Dom de L'Isle n'a pas exagéré en écrivant que cette Eminence était d'une vaste érudition, grand amateur de bons ouvrages, des meilleures et des plus belles éditions. Le Nonce, et plus tard cardinal, Passionei, manifeste à tout propos le plus grand zèle et un dévouement sans limites à son docte ami ; mais il ne lui laisse pas oublier de lui envoyer ses œuvres au fur et à mesure qu'elles paraîtraient. Une grande partie de ses épitres finissent par des réclames comme celles-ci : J'attendrai avec impatience votre *Histoire de Lorraine*. — Songez à l'exemplaire de votre Histoire de Lorraine, à celui du supplément de votre Dictionnaire et à vos cartes géographiques. — J'espère que vous vous souviendrez des cartes géographiques, etc. — Il n'hésitait pas non plus à indiquer à D. Calmet à quels personnages il lui serait avantageux de faire hommage de ses écrits ; de sorte qu'en somme nous estimons que le pauvre et laborieux bénédictin payait largement, par l'offrande obligée de ses nombreux et compacts volumes, les services que l'on rendait, en sa personne, à sa Congrégation, et les témoignages d'admiration, non tout à fait désintéressés, dont on se plaisait à l'inonder.

Paul (Dom) abbé de Gengenbach, prie son collègue de Senones d'examiner des thèses sur l'Ecriture-Sainte préparées pour des soutenances publiques par un de ses professeurs. Calmet répondit, selon toute apparence, qu'on lui envoyât le professeur lui-même avec ses thèses, ce qu'accepta Dom Paul qui accompagna son protégé.

Perrin (Dom Victor) de Luxeuil, signale, en septembre 1722, la découverte d'une statue de Cadmus et d'une autre de Diane, plus, d'un commentaire sur les psaumes du temps d'Adso, et, en janvier 1732, l'acceptation du concile de Trente dans son couvent.

Petitdidier (Dom Mathieu). Nous avons, au sujet de la critique faite par ce savant religieux de la *Bibliothèque ecclésiastique* de l'abbé Du Pin, quelques épitres qu'il peut être utile de ne pas laisser dans l'oubli :

Dom François Lamy, qui s'était chargé de s'enquérir du jugement de Bossuet sur cette critique, écrivait à l'auteur le 17 février (1691 ?) :.... « Je compte aller voir M. de Meaux, à Paris, *afin de* pouvoir vous dire ce qu'il pense de M. Du Pin et de votre ouvrage ; je ne doute pas néanmoins qu'il n'ait vu et lu avec plaisir ce dernier..... Je ne seray pas surpris qu'il soit peu content de la manière dont M. Du Pin traite les Pères, car il y a, à Paris, bien d'habiles gens qui en témoignent du chagrin et cette disposition contribue encore à faire recevoir agréablement votre ouvrage. M. Philipeaux, grand-vicaire de M. de Meaux, et M. Salmon, un des professeurs de Sorbonne, qui me firent l'honneur de me venir voir dernièrement, me témoignèrent être fort aises que vous eussiez entrepris la critique de cet ouvrage. M. le curé de Saint-Laurent et d'hautres habiles ecclésiastiques m'en ont parlé sur le même ton. »

L'abbé Du Pin avait répondu à son adversaire, à qui Dom Mabillon écrivit le 20 août 1691 :

Mon Révérend Père,

Je vous remercie de ce dont vous avez voulu me gratifier. Ce que j'en ay lu m'a beaucoup satisfait, tant pour

le style et les bonnes choses que pour la manière dont vous en usez à l'égard de M. Du Pin. Il a grand tort s'il n'est pas content de vous. Vous sçaurez sans doute que sa réponse paraîtra presque aussitôt que votre livre dont il a intercepté les feuilles à mesure qu'on les imprimoit. Je crois qu'il se seroit bien passé d'en user ainsy. Mais enfin il l'a fait et je ne crois pas que cela préjudicie à la distribution de votre ouvrage. Je suis sûr qu'on vous pressera bientôt de donner la continuation. Je vous en somme déjà par avance de la part du public, dont je ne crains pas d'être désavoué. Je m'imagine que vous avez reçu notre Traité des études. Je ne prétends pas être quitte à votre égard. Le temps viendra, Dieu aidant, que je payerai une part de nos dettes, quoique je sois bien aise de vous être toujours redevable, quand ce ne seroit que de vous aimer et estimer comme je fais. Je me recommande à vos saintes prières et suis de tout mon cœur, etc.

F. Jean Mabillon.

Le docteur de Sorbonne n'eut pas lieu de s'applaudir de sa réplique, il en éprouva du chagrin dont il fit part à Dom Petitdidier lui-même, par une épître du 13 décembre 1692, dont voici un extrait :

« Mon Révérend Père,

» Je n'ai point cru que vous eussiez directement de part à la querelle qui m'a été faite sur ce que j'ai marqué. C'est que l'on aura pris occasion de votre livre et de ma réponse de me la faire. C'est un malheur dont vous n'êtes point coupable et que je ne vous impute point. Mais, pour vous parler franchement, il me semble que vous auriez dû faire un bon livre sans m'attaquer directement comme vous avez fait à tort, ni intituler votre

livre contre moi. Ayant à ajouter plusieurs choses à ma bibliothèque, pourquoi ne le pas faire sans parler de moi ? Pourquoi affecter d'intituler votre ouvrage : Remarques sur le mien . . . . . .

» Je suis résolu de profiter de ce que vous écrirez de bon de quelque manière et dans quelque dessein que vous le fassiez, sans entrer davantage en contestation avec vous, si je vous ai offensé, etc.

Du Pin. »

Une épitre non signée, mais datée du 7 février 1693, dit à Dom Petitdidier que « les amis de la Société de Jésus ont cru lui rendre un bon office en la portant à supprimer le *Nouveau Livre des Médailles* du P. Hardouin, l'un de ses membres. » On y ajoute : « Un savant très-équitable, après l'avoir lu avec attention, en a porté ce jugement : *C'est le livre le plus impertinent que j'aie jamais vu*, et il le démontre. On trouve une appréciation identique de cet ouvrage dans Feller, *Art. Hardouin*.

Petitdidier de Nancy, a écrit deux fois pour demander à D. Calmet des éclaircissements sur la noblesse de sa femme de la famille Villermy des Angenins, etc.

Pierre (Dom Etienne), chancelier du R. P. Président, a fait savoir à Calmet par une quadruple épître qu'on ne pouvait trouver à Metz la *chronique* de Vigneulles, qu'il demandait, et que lui-même s'occupait de traiter l'identité ou la diversité des saints Saintin de Meaux et de Verdun.

Plessis (frère Toussaint du), bibliothécaire de Bonne-Nouvelle à Orléans, demandait, le 16 août 1724 à D. Calmet, des éclaircissements sur le prêtre Bercaire et sur

Aimoin, les deux plus anciens auteurs qui aient parlé du siège de Verdun, par Clovis, et sur la réalité de ce siège. Puis de Saint-Faron de Meaux, en juin 1728, il le priait d'obtenir pour lui, de l'abbé Hugo, qu'il ne connaissait pas, les notes qu'il avait prises à l'abbaye de Chambre-Fontaine, de son ordre et du diocèse de Meaux, sur les tombes, les épitaphes et les dates de la mort de plusieurs abbés ; tombes qui ne subsistent plus, mais dates dont il a besoin pour la composition de son Histoire ecclésiastique de Meaux.

A la première de ces épitres, D. Calmet répondit par la suivante :

« Saint Firmin étant mort pendant que Clovis faisoit le siège de Verdun, le peuple pria saint Euspice, qui étoit un saint prêtre qui vivoit alors en réputation de sainteté dans la ville, de s'employer auprès de ce prince pour obtenir le pardon de la ville. Clovis l'écouta, lui accorda sa demande et lui offrit l'épiscopat de la ville. Euspice l'en remercia et le pria de donner cette dignité à Vacon ou Viton, un de ses neveux, car Euspice avoit trois neveux, Viton, Mesmin et Loup de Troyes, différent de celui qui accompagna saint Germain d'Auxerre. Clovis étant sur le point de sortir de Verdun pria Euspice de l'accompagner jusqu'à Orléans. Euspice y consentit, mais il pria le roy de lui permettre de mener avec lui Mesmin son neveu. Clovis le lui accorda et étant arrivé à Orléans, il leur donna un lieu pour leur tenir et bâtir un monastère[1]. Ils le bâtirent, saint Euspice y mourut et y fit plusieurs miracles. »

1. Saint-Mesmin, à une lieue d'Orléans, sur la Loire. (Altera vita à Bertholdo scripta sæculo IX.)

Poinsignon (l'abbé), curé de Sainte-Croix de Pont-à-Mousson, en mars 1751, voudrait connaître l'étymologie du mot *Baratena* qu'on ne trouve pas dans le dictionnaire, et qu'on lit sur un reliquaire scellé en 1484 par Jacques, évêque de Nicopolis, suffragant d'Antoine de Neufchatel, évêque de Toul. La réponse n'est pas écrite; mais il nous semble que, d'abord, il fallait lire *Bavatena*, alors ce mot serait composé de *Bava* salive et *tena* fanon, linge pendant, et il signifierait *bavette*, morceau de toile que l'on met au cou des enfants pour y recevoir leur salive. Cette relique, d'étoffe gris de lin et d'un pouce environ de largeur, aurait été employée à l'usage de l'enfance du Sauveur.

Poirel (Dom Léopold), de l'abbaye de Saint-Epvre de Toul, dont nous avons enregistré onze lettres dans la 1re partie de ce recueil[1], en a ajouté trois nouvelles dans lesquelles il entretient son correspondant de discussions, entre plusieurs de ses confrères, et des moyens qu'il emploie pour le rétablissement de la paix.

Pollier (Dom du) révèle dans son épître datée d'Anvers le 4 juin 1729, la cause du retard apporté à la publication de l'Histoire de Lorraine. Il y dit, en effet, à D. Calmet : « L'histoire que tous les curieux attendent avec impatience n'est retardée, à ce que j'apprends, que par le peu de lumières de vos censeurs qui sont bien fâcheux à ceux qui, ayant digéré la matière, doivent essuyer l'ignorance des gens qui n'en savent souvent que très-peu. »

Provencher (M.) de Bourmont ayant trouvé dans un titre de Henri comte de Bar, de 1239, le mot *Karruagia*,

1. Voyez pages 22 et 113.

en demande la signification à D. Calmet, à qui le P. Labbe et d'autres avaient adressé la même question. L'abbé de Senones a écrit en tête de la lettre « *Karragium*, c'est ce qui se paie au seigneur pour droit de charriage ou de rouage. »

Q

Querlonde (le chevalier de), à Marsal, en juillet 1748, réclame de D. Calmet, pour une famille, des renseignements qui la mettraient à même de se prouver issue des princes lorrains d'après un contrat passé le 10 août 1661 entre François de Lorraine et M^lle^ Christine de Marsane, baronne de Saint-Mange.

Quesnel (Pasquier), prêtre de l'Oratoire. Voici une lettre dont copie se trouve dans la liasse de la correspondance de Dom Thiery de Viaixnes. Dom Calmet a, de sa main, écrit en tête : « Coppie d'une lettre du R. P. Quesnel au très-R. P. Dom Mathieu Petitdidier, abbé de Senones. » Elle peut fixer les idées des critiques sur la soumission de cet abbé à l'autorité de l'église et sur sa répulsion pour les fauteurs du schisme. Elle a, en effet, pour objet, comme on va le voir, d'offrir, dans son couvent, un asile à un moine récalcitrant et obstiné. La date est omise.

« Mon très-Révérend Père,

» Il n'y a guère de grâce que j'estime plus que celle que vous m'offrez avec une bonté si surprenante, il n'y a personne à qui je fusse plus aise d'en avoir l'obligation qu'à vous, mon T. R. Père. J'en ai donc reçu la proposition avec joie et avec une extrême consolation et dans le temps où je me suis senti plus persuadé que jamais

que les puissances ne sont pas disposées à me souffrir auprès d'elles et dans leur voisinage, et la vérité est que, sur cela, je suis fort d'accord avec elles et j'aurais beaucoup de peine si elles m'obligeaient d'aller m'établir de nouveau à Paris. Je n'en ai jamais été banni, jamais je n'ai eu de lettre de cachet, ni été rélégué en province et je pourrois en bonne justice retourner dans ma patrie. Mais les conjonctures présentes m'ordonnent assez de ne me pas mettre sous la main de ceux qui peuvent disposer de moi contre mon gré, en cas que dans un mauvais accommodement Rome ou les évêques le désirassent. Je vous suis donc très-obligé, mon très-Révérend Père de ce que vous avez la générosité de me vouloir avoir chez vous. Il ne me faut qu'une cellule, et pour la nourriture, je m'accomode de tout. Grâce à Dieu, je fais le carême cette année comme je l'ai fait il y a quarante ans, et j'espère que je n'en serai point incommodé. Mais je vous supplie, mon M. T. P. de considérer si mon séjour chez vous ne vous peut point attirer d'affaire, soit du côté du prince, soit du côté de Rome, et si enfin la sureté y sera de tous cotés. Je suis avec un profond respect et avec une parfaite reconnaissance,

M. T. R. P., votre etc.

P. Quesnel, prêtre etc. »

R

Ramel (Fr. Benoit) aurait voulu savoir si dans le xi^e^ siècle, il était entièrement hors d'usage, parmi les évêques et les métropolitains, lorsqu'ils voulaient confirmer quelques privilèges ou faire quelque défense, de se servir de la formule *auctoritate apostolica et episcopali*,

réservée, depuis saint Grégoire, aux seuls pontifes de Rome.

Regnard, avocat au parlement, a écrit six fois à D. Calmet 1° pour lui offrir un ouvrage anonyme trouvé dans le cabinet de son oncle, vivant chanoine de la primatiale, où l'auteur prétend prouver que le duché de Lorraine n'a pu autrefois tomber en quenouille ; que la loi salique y avait lieu et que l'exemple arrivé en 1431, en la personne d'Isabelle, fille de Charles II, laquelle a succédé à son père, ne peut être objecté contre son sentiment, qu'il appuie sur beaucoup d'autorités ; 2° pour lui demander la vraie signification du mot *Mercatum* ; 3° pour le féliciter de sa Bibliothèque lorraine qu'il voudrait néanmoins voir mieux fournie ; 4° pour le prier de lui aider à obtenir des lettres de noblesse.

Renaut (M.) de Paris, en décembre 1721, envoyait à D. Calmet la table imprimée d'un ouvrage intitulé *Analyse de tous les livres sacrés du vieux et du nouveau Testament,* dont l'auteur a eu pour but de faire comme le couronnement des *Commentaires du savant bénédictin.*

Rivet (Dom Antoine) a envoyé, en 1719, à Dom Petitdidier 13 épîtres ne traitant presque que de la constitution *Unigenitus.* Il commence néanmoins celle du 21 février par lui demander tous les documents qu'il pourrait recueillir sur les auteurs de l'illustre congrégation de Saint-Vanne, sur ceux qui ont établi les premières académies, etc. Dans celle du 22 juillet, il dit que les antiquités de Dom de Montfaucon ne se distribueront que dans 2 ou 3 mois, en raison de la négligence des graveurs à fournir les vignettes ; que Dom Martène prépare encore

5 volumes in-folio d'anecdotes avec un second voyage littéraire, et que la maladie de Dom Guesnié a retardé le glossaire ; enfin, dans celle du 4 septembre, au retour d'une visite dans les maisons de son ordre, il écrivit : « A mon arrivée ici, je ne trouvai rien de nouveau, sinon deux arrêts : l'un pour empêcher l'érection d'un nouvel évêché en Lorraine, l'autre pour la suppression des fermes générales.

Roger (l'abbé), doyen de l'église de Bourges, écrivit en 1723 pour signaler l'opinion de ceux qui font de Pierre et de Céphas, deux personnages distincts, et pour perfectionner la composition du Dictionnaire de la Bible dont Calmet préparait une seconde édition.

Roussel (l'aîné), chanoine de Sainte-Madelaine de Verdun, adressa le 1er juillet 1724 à D. Calmet, l'épître historique que nous reproduisons :

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir et de vous mettre en main mon manuscrit de notre histoire, que j'ai essayé de réformer, j'ai encore reconnu quelques erreurs dans Wasebourg et nos chroniques qui l'ont suivi. La 1re est sur l'année de l'élection de Barnuinus (Barnouin), 32e évêque de Verdun, que Wasebourg met l'an 920 et qui dit, après Vigibert qu'il a suivi, que Tisilbert, duc ou gouverneur de Lorraine, obtint de Charles-le-Simple que Bernardinus fut élu et confirmé évêque de Verdun, ce qui est contraire à ce que Flodoard, historien de Rheims, dit : *sub anno* 923. *Dado Virdunensis episcopus obiit et episcopatus ejus Hugoni à Rodulpho rege conceditur, etc., sub anno* 925. Le même Flodoard dit : *Henrico cunctali Lotharienses committunt, et ipse Bernuino Dodonis episcopi nepoti, episcopium Virdu-*

nense concedit, qui et expulso Hugone presbytero, cui Rendulphus dederat ordinatu episcopus. Flodoard dit aussi que le clergé de Verdun avoit élu Bernouin, de son gré et sans aucune considération des puissances. Vous pouvez juger, Monsieur, de ce qui est vrai dans cette contrariété d'autheurs. »

« Une autre erreur dans Wasebourg qui dit fol. 344 verso, que Théodorre, doyen de l'église de Verdun s'opposa à l'élection de Robert, 52e évêque de Verdun, faite en 1208. Car on voit dans l'épitre 261, du pape Innocent III de *Electione Episcopi Virdunensis,* que ce doyen fut le principal promoteur de cette élection, et qu'il n'y eut qu'un nommé Herbert et quelques autres chanoines absents, qui s'y opposèrent. »

Roussel (M), premier conseiller au bailliage d'Epinal. D. Calmet lui avait demandé certains documents qu'il supposait exister dans les archives de cette ville. M. Roussel lui répondit que les archives d'Epinal, ignorées de l'univers, renferment des pièces nombreuses et très-intéressantes ; mais qu'elles sont dans un état déplorable, sous un toit qui ne les défend nullement contre la pluie. Il s'offre de les mettre en ordre et d'en faire le catalogue raisonné ; mais, pour ce faire, il faudrait l'autorisation de M. le chancelier que Calmet seul aurait le privilége d'obtenir. Un inventaire fait en 1691 contenait 526 articles, de 45 desquels, M. Roussel envoya, en un cahier de onze pages, les titres au savant abbé. Il lui fait observer qu'immédiatement après Adelaïde, 2e abbesse du Chapitre, il faut placer *Vindesmodée* qui en était à la tête en 1106, et qu'après Mme de Ludres, qui termine sa liste, il convient d'ajouter Mme Louise-Eugénie de Beauvau-Craon, élue le 7 août 1728, morte et enterrée aux Orphelines de

Nancy en 1734, et ensuite Mme Gabrielle de Spada, élue le 10 février 1715. Il dit enfin qu'il n'existe plus qu'un seul livre liturgique fort ancien, chez les dames d'Epinal, mais qu'elles le tiennent sous clé et ne le communiquent à personne, dans l'appréhension qu'il ne prouve que les filles de saint Goëric avaient été simples religieuses avant d'arriver au rang de chanoinesses.

Rsant (Dom Louis), de Saint-Ouen, a écrit sept épitres à Dom Calmet pour l'entretenir de librairie et de différentes affaires de sa Communauté.

Rutant (Dom Hilaire) a écrit, de l'abbaye de St-Epvre de Toul, à D. Calmet, pour lui demander de lui procurer l'ancien cérémonial de cette abbaye, qu'on a trouvé à la Bibliothèque Colbert, lui parler des embarras, de sa communauté engagée en divers procès ; ensuite de l'abbaye de Munster, en février 1713, pour se plaindre de la négligence d'Emery, fils, a envoyer les livres qui lui sont demandés pour le Nonce Passionéi. Il faut, dit-il, obliger ce prélat en raison de ses dispositions favorables pour la Congrégation[1].

S

Sabatier (Pierre), religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, demandait à Calmet des documents autres que ceux que déjà il possédait, pour travailler sur l'ancienne version italique dont le R. P. Général l'avait chargé, conjointement avec un de ses confrères, de donner une édition. Au bas de cette lettre, est écrit de la main de Dom B. de Montfaucon : « D. Sabatier et

1. Voir Biblioth. lorr., col. 854, et Supplément, col. 89.

D. Maupineau travaillent à une Bible de qui sera l'ancienne italique et la vulgate, ouvrage utile et désiré depuis longtemps. Ils souhaitent d'avoir le manuscrit de Saint-Mihiel que vous me fites prêter pour la paléographie. Je vous prie de le leur faire prêter aussi, il sera fidèlement rendu. Tout à vous de tout mon cœur. Fr. B. de Montfaucon. »

Sainteau (Bosset de), curé de Notre-Dame de Nancy. Voyez 1re partie, p. 23 et 114.

Saint-Urbain. — Trois lettres de ce personnage, datées de Rome, sont arrivées à D. Calmet : la première, du 13 février 1726, fait mention d'actes du Saint-Siége concernant les constitutions chinoises et l'abolition des priviléges du légat *à latere* accordés, par le pape Urbain II, à Royer, comte de Sicile, et à ses successeurs ; la deuxième, du 28 novembre 1728, regrette le refus, par Calmet, de la dignité épiscopale, titre émané du mouvement propre du Saint-Père, bien différent de celui mendié par « votre antécesseur »..... (*le surplus de la phrase a été raturé*) ; la troisième, enfin, entretient Calmet de sa promotion à l'épiscopat, de la collation canonique de son prieuré de Lay au Père Dom Lafaulche et du cérémonial à observer dans sa correspondance avec Rome.

Salmon (Dom), chanoine régulier, demande, en 1750, de Raon-l'Etape et de Domèvre, la longueur précise de la toise de Lorraine pour terminer de vieux procès entre voisins de terres et de forêts.

Sauvage, chanoine de Verdun, entretint, en deux épîtres datées de septembre 1729, Dom Calmet des ouvrages d'Albéric Briel, archidiacre de Toul, et d'autres écrivains.

Il y relève une erreur du P. Benoit Picart à la page 660 de son Histoire de Toul, erreur reproduite par D. Calmet qui n'en a été instruit qu'après l'impression de la sienne, et que nous avons nous-même rajeunie à la page 95 du IIIe volume de notre Histoire du diocèse, mais que la nouvelle Histoire de Verdun a rectifiée.

Le Père Benoit donc a dit que l'évêché de Verdun étant venu à vaquer par la mort de Nicolas de Bousmard, les chanoines postulèrent le cardinal de Vaudémont pour lui succéder. Comme il s'est trouvé deux personnages de même nom et prénom, l'oncle et le neveu, Dom Calmet les a confondus et n'en a fait qu'un seul évêque. Voici ce qu'en écrit le chanoine Sauvage :

« Le P. Benoit n'avait aucune connaissance des titres que j'ai depuis peu découverts dans nos archives, car je trouve, par les actes, que le chapitre, après la mort de Nicolas Bousmard Ier, choisit Nicolas Bousmard II, son neveu, lequel ne se relâcha de son droit qu'après l'avoir défendu. Le chapitre avait choisi Bousmard II aux instances du duc de Lorraine qui lui avait écrit en faveur de ce candidat : j'ai les lettres. J'ai, à la vérité, trouvé que les ennemis de Bousmard l'ayant accusé d'hérésie, etc., le duc de Lorraine, le 2 décembre 1584, écrivit au cardinal d'Est et au pape en faveur de son cousin, le cardinal de Vaudémont, qui obtint l'évêché malgré le chapitre et Bousmard. Ce sont des faits que l'on n'a jamais relevés jusqu'ici non plus que bien d'autres,... attendu que personne n'a examiné attentivement nos archives. »

Dans une troisième lettre, du 1er mars 1730, le chanoine Sauvage, chancelier de son église, annonce à Dom Calmet l'envoi d'un manuscrit d'Albéric Briel et le plan de l'église de Verdun, qu'il le prie de faire tenir à

M. Bugnon, premier ingénieur de S. A. Il la termine en dissertant sur le texte d'une rubrique de la messe des Présanctifiés le jour du Vendredi-Saint.

Schœpflin (de Strasbourg), a écrit 14 épitres à Dom Calmet, de 1745 à 1752. Voici le résumé de cette correspondance. Schœpflin souscrit à la nouvelle édition de l'*Histoire de Lorraine*, dont, huit ans plus tard, il reçut en cadeau un exemplaire complet — il envoie à Dom Calmet le premier volume de son *Histoire d'Alsace*, de laquelle il avait été en personne offrir un exemplaire au roi. — Il demande que l'abbé de Senones lui fasse faire une copie de la *Rustiérade*, pour laquelle il a donné un louis d'or — il le prie de lui procurer une Notice sur Bassin ou Bassini, citée par Ruyr, sur l'endroit nommé Pierre-Percée, — de lui dire pourquoi le monastère d'Andlau qui, comme ceux de Murbach et de Gengenbach, tire son nom de la rivière qui l'arrose, est appelé dans quelques titres *Monasterium Eleon ;* — comment MM. de la primatiale Saint-Georges (il aurait fallu dire : primatiale de Nancy, ou bien chapitre de Saint-Georges), ont eu le prieuré de Saint-Alexandre au Val-de-Liepvre en Alsace, ce que ne dit pas Félibien dans son Histoire de Saint-Denis. — Il dit avoir trouvé, parmi les hommes de lettres de Lorraine, un nommé Otto de Denering qui a traduit, en allemand, le voyage que Jean de Manderie, chevalier anglois, a fait en 1377, et décrit en latin et en français ; plus, parmi les raretés historiques, un manuscrit in-folio de l'épaisseur de trois pouces, bien écrit sur grand papier et provenant de la bibliothèque de M. Godefroy. Ce livre, très-instructif pour un Lorrain, dit-il, contient le détail exact de tous les domaines des duchés de Lorraine et de Bar. Il l'a acheté pour un louis d'or, et le céderait pour le même prix.

Schœpflin a écrit à Basle et en plusieurs endroits d'Allemagne pour avoir le poëme de *Camerarius* sur les bains, et envoie à Calmet, pour la déchiffrer, une inscription trouvée à Plombières par un médecin. Il a vu Dom Carpentier arrivant de Vienne, et se préparant à donner trois volumes de supplément au Dictionnaire de Ducange ; enfin un M. de Ratsamhausen de Strasbourg, possesseur d'un beau cabinet d'histoire naturelle, de médailles, de livres, etc., s'en dessaisirait moyennant une somme ronde de 30,000 livres, d'ailleurs il se montrerait traitable. Dom Calmet voudrait-il en faire l'acquisition pour son monastère ? Une affaire plus sérieuse peut-être, était le mécontentement de M. Falconnet qui avait fourni à l'abbé de Senones la liste des auteurs qui ont écrit sur les eaux de Plombières. Dom Calmet n'avait donné que la qualification de *chirurgien* à ce savant qui était Médecin consultant du roi, docteur de la Faculté de Paris et membre de l'Académie des Belles-Lettres, précisément encore dans le temps du grand procès entre les médecins et les chirurgiens. Il faudrait, conseille Schœpflin, faire un carton pour calmer la mauvaise humeur de M. Falconnet.

Seneuze (Dom Pierre), de Saint-Arnoul de Metz, fait tenir à Calmet l'extrait d'un vieux missel de son couvent et des morceaux de bois pétrifié des environs de Hautvillers.

Severi (fr. Augustin), dominicain, pénitencier de Sainte-Marie-Majeure, réclama de Calmet, en février 1729, les ouvrages de l'évêque de Macra, que celui-ci lui avait promis avant sa mort, et se dit fort en colère contre la délation que les prêtres réguliers, du nom de Marie, font de l'impression des savantes dissertations de Calmet.

Solignac (le chevalier de) écrivit, en 1749, à Dom Calmet pour lui envoyer une estampe du Parnasse français, dont l'auteur, M. Titon du Tillet, lui faisait présent, et une seconde fois, en 1752, pour lui faire tenir, de la part de M. d'Aubigné, une Notice manuscrite de M. Du Cange, son grand oncle, notice qu'il serait utile de faire imprimer.

Stiwieski (l'abbé), prêtre de la Mission à Varsovie, apprit à Calmet, au sujet des apparitions et des Uphirs qu'il était allé à la source, qu'il avait interrogé et que personne n'avait osé affirmer en avoir vu.

Surrat (Dom Donat) à Jourli 1719, fait part à Calmet du dessein qu'il a conçu d'expliquer le Psautier, selon le sens littéral, comme ont fait saint Jean-Chrysostôme, saint Augustin et d'autres.

T

Thiébault (Dom Benoit), à Saint-Ferjeau, a fait partir sept épitres à l'adresse de D. Calmet, de 1745 à 1754. Dans la première, datée de Morey, il annonce qu'il fait copier et relier, en trois volumes in-folio, la vie et les travaux des écrivains de sa Congrégation. Il s'occupait, en effet, d'un ouvrage qu'il intitulait : *Bibliothèque générale et alphabétique des auteurs de tous les Ordres ou Congrégations dans lesquels on pratique la règle de saint Benoit, avec l'histoire de leur vie, la chronologie et les différentes éditions de leurs œuvres.* Il était sur le point de le livrer à la presse, quand l'imprimeur, avec qui il avait traité, rompit son engagement, par ce motif que le commerce tombait. Plus tard, on lui enleva, de sa chambre, tous ses écrits,

originaux, copies et mémoires pour les mettre en pièces et les jeter dans les latrines. Il attribua cet acte misérable à la vengeance d'un jeune étudiant dont il s'occupait d'arrêter les désordres. On retira néanmoins de la fosse assez de ces nombreux documents, pour permettre de rétablir le texte de la composition qu'il augmenta du fruit de nouvelles recherches. Le sieur Deburre se chargea de l'impression de cet ouvrage remis à neuf, en sept volumes in-4°, pour chacun desquels il offrit, de prime saut, 400 livres, plus 20 exemplaires, se chargeant en outre de payer 10 écus au sieur La Marguerie pour la correction des épreuves et tous autres frais. Mais voici qu'un Dom Pernot, chimiste, lui fit espérer beaucoup mieux d'un autre éditeur et l'empêcha de conclure; d'autres confrères vinrent à la traverse ; enfin il trouva Le Roux, de Strasbourg, qui, avant de traiter, prit conseil de Dom Calmet, par lettre du 7 septembre 1754. La réponse ne se trouve ni en tête, ni en queue de cette épître, mais on lit, dans la Bibliothèque Lorraine, que Dom Benoit Thiébaut, bénédictin de la Congrégation de Saint-Vanne, a composé, avec grand soin, l'ouvrage dont on vient de lire le texte, et qu'il l'a laissé en sept volumes in-quarto manuscrit.

Dom Thiébault avertit son confrère Calmet que, dans son Catalogue des hommes illustres, il a omis Adalbert Gros, de Vesoul, profès de Saint-Vincent de Besançon en 1651, et mort en 1675, qui a laissé un volume in-4° de harangues et de discours ; aussi Ambroise Mercier, prieur de Luxeuil en 1702, qui, après avoir enseigné la théologie avec succès, en composa un traité destiné à la publication.

Thomas (Dom Grégoire) se félicite de l'ordre qui règne à Longeville, souhaite la fête à D. Calmet, lui envoie sur

la famille des Armoises les données qu'il a recueillies de Mlle de Spincourt, fille de M. des Armoises, et ce qu'il a découvert de curiosités au Breuil où il était en dernier lieu. Il a écrit trois lettres.

Thomas (le frère), Capucin de Toul, natif de Charmes-sur-Moselle, demande, à D. Calmet, ses bons avis pour la théologie qu'il compose, et lui donne la liste des ouvrages curieux qu'il a découverts dans la bibliothèque de son couvent.

Thomassin (M.), lieutenant général au bailliage de Lunéville, a écrit deux fois à D. Calmet en 1755. Chargé de travailler à un Commentaire sur la Coutume générale, de la comparer avec les autres de la province et de traiter, en magistrat, des matières canoniques et bénéficiales ; il réclame, avec une vive instance, des documents qu'il puisse mettre à profit dans son travail.

Thomé (le jeune), chanoine de Meaux, a écrit, en 1747 et 1749, au sujet de la translation des reliques de saint Saintin, etc.

Thouvenot (M.), de Saint-Dié. On a de ce personnage quatre épitres écrites en 1746 et 1747. Il s'y déchaine contre l'auteur de la défense de l'église de Toul, et le traite avec une rudesse qui passe les limites. Il voudrait « être assez savant pour le réfuter, car il sent ses épaules s'élever d'elles-mêmes à la lecture des verbiages et des conséquences cornues que renferme son ouvrage. » Selon toute apparence, D. Calmet l'aurait exhorté à la modération et à la réforme du style de sa réplique, si tant était qu'il eut l'intention de la publier. On a lieu de s'étonner qu'un homme qui avoue son incapacité pour une réfutation, s'adjuge assez de connaissances et de judiciaire pour une critique raisonnée.

Toussaint (MM.). Dom Calmet a reçu trois lettres de ces deux messieurs : l'une de M. Toussaint, conseiller-trésorier de S. M. I., datée de Nancy, annonçant l'envoi d'un petit paquet de médailles que M. son frère l'a chargé de faire tenir au savant abbé ; les deux autres écrites à Vienne par le donateur des médailles, portent, la première : « J'ai été charmé de trouver une petite occasion de vous prouver que je conserve un parfait souvenir de votre mérite et de votre attachement à notre souverain commun, qui m'a ordonné d'envoyer un certain nombre de médailles pour être distribuées dans ses anciens Etats. » Dans la deuxième, il remercie Calmet de lui avoir envoyé son livre sur les apparitions et les vampires, matière alors fort agitée dans ce pays (l'Autriche). En revenant de Berlin, S. M. I. s'était fait donner plusieurs procès-verbaux des cas arrivés en Moravie. M. Toussaint lui a remis l'exemplaire du même ouvrage offert, par Dom Calmet, à ce prince qui se montra fort surpris que cet abbé eut écrit sur pareille matière.

Titon du Tillet. Dom Fangé a reproduit, page 504, de la vie de son oncle, une lettre de ce poëte datée du 16 juin 1745 : Nous en retrouvons, sous la date du 24 décembre 1755, une seconde que voici :

« Mon Révérend Père,

» J'ai trouvé enfin une occasion favorable de vous envoyer le deuxième supplément du Parnasse avec onze médailles, pour vous remercier en partie des deux derniers volumes de votre belle Histoire de Lorraine dont vous m'avez gratifié. Si vous en donnez un sixième volume, je serois bien charmé de le joindre aux cinq premiers.

» J'ai donc adressé, par le carrosse de Nancy, qui est parti le 19 du mois, à M. le chevalier de Solignac, secrétaire des commandements du roi de Pologne, le supplément du Parnasse avec un petit sac bien cousu qui contient les médailles pour vous les faire tenir. Je souhaiterois fort avoir quelque chose, plus digne de vous, pour être offert. Je suis accablé de lettres et de visites dans ce temps-ci, et quand on entre dans sa 80e année, avec une santé délicate et une vue très-faible, on a bien de la peine à se tirer d'embarras.

» Conservez bien votre santé qui a été si précieuse aux gens de lettres, et soyez persuadé qu'on ne peut être avec plus d'estime et de vénération que je le suis,

» Mon très-Révérend Père,

» Votre, etc,

» Titon du Tillet. »

Je vous fais part de l'encens que M. Fréron, notre confrère académicien de Nancy, a voulu me prodiguer, tous nos journalistes ont parlé aussi assez avantageusement de ma petite Gazette parnassique.

Tonel (Dom Henri) a écrit à D. Calmet, de 1712 à 1715, quatre lettres datées de Léomont, pour l'entretenir de diverses nominations dans les monastères de l'Ordre, le féliciter de son élection au prieuré de Lay et lui apprendre celle de Dom Mathieu Petitdidier à l'abbaye de Senones.

Tresse (le R. P.) jésuite, professeur en théologie à Pont-à-Mousson. Il eut un débat à soutenir pour avoir présidé, le 14 janvier 1689, à une thèse renfermant la proposition : *que l'homme n'est point obligé d'aimer sa fin dernière* (qui *est Dieu*), *ni dans le commencement ni dans le cours de sa vie morale.*

Tribolet (Dom), abbé de Saint-Airy, a écrit trois lettres à Dom Calmet qu'il nomme son *Thrésor*. Il lui indique le sujet d'une dissertation qu'il va composer ; il lui dit ensuite, en novembre 1727, qu'étant prieur de Beaupré, il avait amassé toutes les antiquités de ce monastère, soit dans les archives, soit dans les monuments du cloître, du chapitre et de l'église, les noms des princes et princesses qui y ont choisi leur sépulture ; mais qu'il n'a rien trouvé à lui envoyer. Il ne voudrait pas citer de mémoire, pour éviter à l'abbé de Saint-Léopold de tomber dans le défaut du P. Benoit, capucin qui, sur la bonne foi des autres, a avancé sur l'abbaye et sur les ducs de Lorraine plusieurs faits qu'il a reconnus faux, par la lecture des archives et l'inspection des titres.

V

Valdruche (M.), avocat au parlement et ancien lieutenant-général au bailliage de Joinville, a rédigé le 8 juin 1728, pour D. Calmet, une épître qui renferme sur plusieurs membres de la Maison des Guise, des documents curieux, nous en donnerons ici un extrait :

« ..... Vous voulez encore faire connaître que vous êtes un sujet zélé et fidèle, en travaillant à une histoire exacte et circonstanciée de votre pays fertile en grands hommes. Une si riche matière ne pouvoit tomber en de meilleures mains. Je m'y intéresse particulièrement..... J'ai rassemblé, autant que j'ai pu, les livres et les manuscrits qui regardent cette maison illustre (la Maison des Guise). Je conserve plusieurs de leurs lettres en original, et je recueille avec attention tout ce qui les concerne..... Mais je n'ai rien de plus précieux en ce genre qu'une histoire manuscrite de la Principauté de Joinville, achevée depuis

près d'un siècle et destinée dès ce temps-là à l'impression. L'auteur qui est anonyme, et qui n'a mis à la fin de son livre qu'un S, un R et un M, qui sont apparemment les lettres initiales de son nom, montre beaucoup d'érudition et une parfaite connaissance des pièces qui lui ont servi à composer cette histoire. On voit qu'il a puisé à de bonnes sources, dont par malheur la plupart sont perdues. C'est de cet écrit que j'ai tiré une partie des éclaircissements que vous souhaitez sur Ferry 1^er^, comte de Vaudémont.

« Il est très-constant qu'il a été enterré dans l'église collégiale de Saint-Laurent de Joinville, qui est un répertoire de plusieurs tombeaux remarquables. Le sien est situé entre deux autels qui sont celui de la chapelle première et celui de la chapelle des princes. Sa figure et celle de Marguerite de Joinville, sa femme, y sont sculptées en pierre et couchées à côté l'une de l'autre. Quelques morceaux des vêtements de Marguerite sont parsemez de F. et de M. Le mausolée paroit fort bien exécuté, pour le temps où il a été construit. Ce prince et la princesse qui y sont représentez firent bâtir l'an 1403, une chapelle dite de saint Michel, au milieu de la cité du château, à la charge d'y célébrer la messe tous les jours..... Ils ont fait quantité d'autres fondations.

« Certains historiens attribuent une taille gigantesque à Henri de Joinville, comte de Vaudémont (Henri v^e^ du nom, mort en 1386[1]), et qu'ils disent avoir été haut de 8 pieds et extrêmement fort et adroit. Sur quoi un d'eux remarque que, malgré tous ces avantages, il n'eut pas la puissance de faire un enfant mâle, mais

1. D'après Dom Calmet.

deux filles. (Henri eut 4 enfants, 2 garçons qui moururent en bas âge, et 2 filles, notre Marguerite et Alix, sa cadette.)

« Ce Ferry 1er était trisayeul de Claude de Lorraine, chef de la branche des Guise et dont le mausolée est le plus somptueux de la collégiale et peut-être du royaume. Son enterrement a été décrit par Emond du Boulay..... Les doigs de son effigie étoient enrichis de bagues et de pierreries de la valeur de 4,000 écus. Son chapeau ducal étoit une couronne faite d'un cercle d'or, de la hauteur de deux doigts, sur lequel étoient élevés huit fleurons... garnis de pierreries et de boutons perlés estimés valoir 80,000 écus, sans celle qui étoit sur le timbre de l'armet et qu'on estimoit 50,000 livres.....

« Dauphiné et Bourgogne, hérault d'armes du roi de France, et Emond du Boulay, roi d'armes de Lorraine, furent amplement récompensés. François de Lorraine, fils aîné du duc défunt, les défraya, avec tout leur train, et leur fit donner à chacun un grand pot d'argent doré, de la hauteur de la ceinture d'un homme et semblable aux hydries du temps passé. Ils eurent en plus cent écus d'or, les longs manteaux du grand deuil, les deux lais de velours noir qui étoient autour de la chapelle ardente et leurs robes de deuil.

Il termine : « Je suis charmé des soins que vous prenez pour vous instruire des faits. Si les autres historiens avoient la même attention, il ne se glisseroit pas tant de fautes dans leurs écrits. »

Vassimont (Dom Charles) signale dans une lettre sans date, la découverte de nombreux objets d'archéologie, fayence et autres, enfermés dans une cuvette mise à jour par un soc de charrue.

Vatrinelle (Dom Placide), de l'abbaye de Beaulieu, a écrit en 1750, deux lettres pour demander divers ouvrages nécessaires pour compléter les travaux qu'il avait entrepris sur l'Ecriture-Sainte et pour remercier D. Calmet des renseignements et des avis qu'il lui a donnés. Il regrette la disparition de manuscrits de son couvent, entre lesquels 16 volumes in-fol. écrits de la main de Dom Nicolas Vaillant, prieur de Montierender.

Vaultier (Gérard), avocat à Bar, en 1751, loue beaucoup le traité des Apparitions, etc., et offre de nombreux documents à y joindre dans une 3e édition qu'il désire.

Vecchys (de), chanoine et chantre de l'église collégiale de Gorze en 1756. Il considère, au moins comme apocryphe, le manuscrit copié par Dom Calmet relativement à l'abbaye de Gorze. Il existait, dans les archives de cette abbaye, un cartulaire ancien sur velin que parait n'avoir pas connu D. Calmet. Dans l'état où se trouvait alors ce cartulaire, il contenait encore 215 chartes dont la 1re était le testament de l'évêque Crodegand de l'an 745 ou 745, et la dernière qu'on puisse lire intitulée de *Bovilla* de l'an 1133. Il discute longuement les dates, dans le but de mieux préciser l'époque de la fondation de son abbaye, nous ne pouvons le suivre dans sa dissertation.

Veith (Martin), libraire catholique à Augsbourg, (novembre 1754), annonce à Calmet qu'il va imprimer, en latin, le Dictionnaire de la Bible, en deux volumes in-folio ; qu'il y joindra 30 estampes, et en commencera l'impression dans l'espace de six mois, le tout à ses dépens. Il prie D. Calmet de lui envoyer, sans délai, les additions qu'il aurait à faire à la précédente édition et ajoute que, comme les savants d'Allemagne sont fort curieux d'avoir le portrait du savant bénédictin, il a résolu

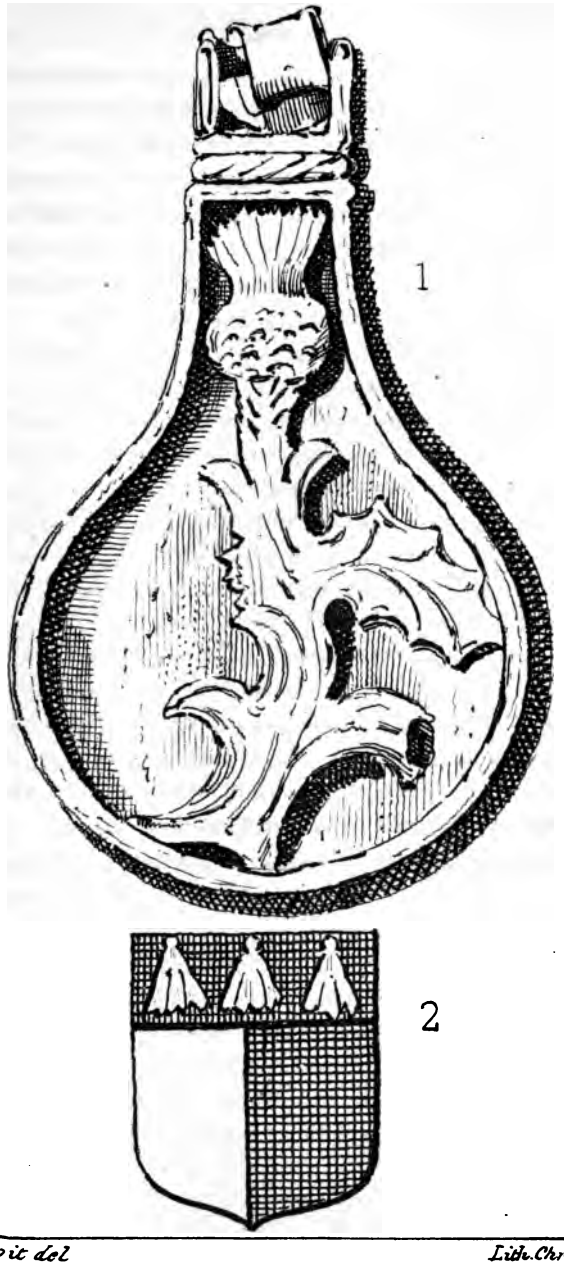

Benoit del. Lith. Christophe et Cie

1 — *Battant en fer forgé (Bibliothèque de Nancy)*
2 — *Armoiries de Metz vers 1811.*

de le faire graver par un habile maître, d'après celui que Calmet lui-même, avait offert en présent à S. A. S. le prince-évêque, quelques années auparavant.

Veith (les frères), fils du précédent, ayant perdu leur père, mais continuant son industrie, réclament, en avril 1756, les additions qui avaient été promises et ne leur étaient pas encore parvenues.

Viaixnes (Dom Thierry de), religieux de la Congrégation de Saint-Maur. Le volume portant le n° 17, de la collection qui nous occupe, renferme une liasse de 176 feuillets ou 352 pages, grand in-4°, d'une écriture lisible mais serrée et remplissant les pages dans toutes leurs dimensions. Nous y avons compté 205 pièces, tant de celles de la composition de Dom Thierry que des copies de lettres qui lui avaient été adressées de maints endroits. Une partie des lettres de Dom Thierry a été écrite dans l'abbaye de Beaulieu, le surplus en diverses localités. Elles sont toutes à la destination de D. Mathieu Petitdidier, abbé de Senones, ont trait à ses affaires personnelles, à celles de sa Congrégation et, notamment, aux discussions peu édifiantes provoquées par les improbateurs de la constitution *Unigenitus*.

De cette masse d'écritures nous tirerons seulement quelques faits capables de piquer la curiosité et de provoquer l'intérêt.

Dom Thiéry de Viaixnes, religieux de l'abbaye de Beaulieu, avait été arrêté et conduit à Vincennes au mois d'oût 1703[1] pour les raisons que tout le monde sait, dit-il[2]. Les jésuites auraient, sous le nom du roi, fait

1. Voyez ci-dessus les articles 2 L'hostellerie et 1 Clouet.
2. Son refus obstiné de recevoir la Constitution Unigenitus.

enlever, à Hautvillers, tous ses papiers et manuscrits, entre lesquels l'*Histoire de l'Université de Paris*, en sept gros volumes in-folio, écrits de la main de l'auteur; les onze volumes olographes d'Edmond Richer[1], et ceux de plusieurs religieux de la Congrégation de Saint-Vanne et de celle de Saint-Maur ; le tout avait été porté à la bibliothèque du roi d'où on lui dit que, plus facilement, il pourroit les retirer. Après avoir été fort maltraité à Vincennes, il fut, une seconde fois, enfermé à la Bastille au sortir de laquelle il écrivit, à M. d'Argenson, une lettre dont il envoya copie à Dom Mathieu Petitdidier. Cette lettre a disparu presque en totalité par la soustraction d'un feuillet principal. Il en écrivit une autre dont il envoya un *duplicatum* au même correspondant. Elle avait pour objet sa rentrée définitive en possession de ses papiers et manuscrits. Il y emploie un style obséquieux, parce que, dit-il à Dom Petitdidier, « il ne m'en voulait pas personnellement ; il eut grand soin, pendant la première année de ma première prison d'ordonner qu'on me nourrit bien, qu'on me donnât mes commodités. Il m'envoya une fois trois livres de tabac en poudre. Il me fit descendre du cachot de la tour, dans un appartement du donjon où je restai depuis le mois d'avril 1705 jusqu'au mois de mai 1706. Dans ma seconde prison, il permit, au bout de quatre mois, qu'on me fit voir, toutes les semaines, les gazettes..... Mais ma lettre ne me met point hors de droit de me plaindre des injustices criantes et horribles que j'en ai reçues..... »

Il annonçait, le 4 mars 1718, que, malgré l'élévation de M. d'Argenson, il espérait que l'affaire de la restitution de ses papiers n'était pas désespérée. Le 6 avril 1722, il

1. Syndic de la Faculté de théologie de Paris, 1560-1631.

écrivait d'Amsterdam, à ses supérieurs, pour leur donner de nouvelles marques du zèle dont il se faisait gloire pour la Congrégation de Saint-Vanne, sa bonne mère qui l'a nourri avec tant de soins et de bontés. Il s'était retiré dans la communauté de Saint-Guislain, en Hainaut, d'où ses ennemis l'ont fait expulser par décret du conseil de Hainaut, sous le seul prétexte qu'il avait appelé de la Bulle *Unigenitus* au futur concile, et qu'il persistait dans son appel, « ce dont je me fais gloire, » écrit-il, et plus bas : « Je suis logé chez M. du Bois de Brigod, où demeuroit *mon cher père Quesnel* de sainte et heureuse mémoire. J'ai l'honneur de vous écrire dans son cabinet, au milieu de ses livres et de ses papiers dont je suis en possession ; j'ai trouvé les lettres de conséquence que j'avais écrites à cet illustre défunt depuis ma dernière prison. Je dis la sainte messe, pendant la semaine, sur le même autel sur lequel il célébroit, et je couche sur le même lit sur lequel il est mort. Enfin, je récite mon office avec un saint et savant évêque françois, persécuté pour la vérité et la justice ; j'ai l'honneur d'assister à sa messe comme il veut bien faire à la mienne et nous mangeons ensemble chez M. de Brigod..... Je me sens plus de dévotion que je n'ai fait toute ma vie. »

Il finit en exprimant le regret que sa Congrégation ait perdu l'heureux moment d'appeler, solennellement et en corps, de la Bulle *Unigenitus* au futur concile, et en souhaitant qu'elle répare sa faute en adhérant à la lettre des sept évêques de France au pape Innocent XIII. Ce vœu semble assez justifier la qualification que lui donne le chancelier d'Aguesseau de *Janséniste des plus outrés*[1].

1. Voir, pour plus de détail, la Biographie universelle de Feller, édit. de 1834, tome XII, page 337 ; voir aussi l'Éloge de D. Calmet, par M. Maggiolo, aux notes pages 114 et 115.

Les relations de ce religieux avec l'abbé de Saint-Léopold de Nancy, qui pouvaient n'être pas absolumen[illegible]t secrètes, expliqueraient le récit du prince Camill[illegible]le à l'abbé d'Armagnac à savoir, comme il a été d[illegible]lit à l'article de D. Calmet, que l'on criait fort contre l[illegible]es Bénédictins soupçonnés et accusés de jansénisme.

VILLAUME (Claude) de Bouzonville. Il a fait l'histoi[illegible]re généalogique de la Maison de Lignéville, qui a été co[illegible]m-muniquée à D. Calmet. S'il eut prévu un tel honneur[illegible], il l'aurait travaillée avec plus de soins et l'aurait rend[illegible]ue plus complète.

VILLEMIN (J. B.), prêtre. Il avait préparé, sur les m[illegible]é-dailles des ducs et des duchesses de Lorraine, une diss[illegible]er-tation dont il avait emprunté les matériaux à celle de Calmet, que d'ailleurs on avait dénaturée par nom[illegible]bre d'additions étrangères au sujet. Il demande si le do[illegible]cte abbé est dans l'intention de publier sa dissertation rec[illegible]ti-fiée, parce qu'alors il retirerait la sienne dont il lui re[illegible]net en mains le sort[1].

VIRY (Dom François). Dom Calmet l'avait chargé [illegible]de lui procurer la liste des anoblis par le duc Léopold a[illegible]vec leurs blasons. Cette liste ne se trouva pas au trésor [illegible]des Chartes ; il fallait s'adresser à la chambre des compt[illegible]es, mais non sans un nouvel ordre de M. le chancelier.

VUILLERME (Claude), prieur des Tiercelins de Colm[illegible]ar, a écrit pour envoyer la notice qui lui était demandée [illegible]ur Paul Rabusson, bénédictin de la Congrégation réform[illegible]ée de l'ordre de Cluny. Cette notice n'a pas été imprim[illegible]e ; Calmet a mis en œuvre un autre document[2].

1. Voir Biblioth. lorr., col. 1018.
2. Voir la Bibliothèque lorraine, au supplément, page 76.

Dom Fangé a rapporté tout au long[1] un arrêt du duc éopold, daté de Lunéville le 7 mars 1726, et dont nous ons trouvé une copie manuscrite dans la collection qui ous occupe. Il a pour objet une donation faite à D. almet, prieur titulaire de Lay-Saint-Christophe, en nsidération de son mérite personnel, de sa profonde udition et des services qu'il a rendus au public par ses vrages, qui l'ont mis au rang des plus grands hommes son temps[2]. Nous indiquerons ici seulement en quoi nsista la largesse du prince dont on ne se souvient uères :

« Nous avons au dit D. Calmet donné, cédé et délaissé, onnons, cédons et délaissons par ces présentes, la esche de la partie de la rivière de Meurthe qui s'étend epuis l'écusson du haut des Vannes des Grands-Moulins e Nancy jusques au guet de Champigneulles, avec la aison du pescheur et ses dépendances en ce qui nous ppartient, pour en jouir dès à présent et pendant sa vie insi et de même qu'en a joui, pû et dû jouir le fermier le nos domaines de Nancy, à charge par luy de payer u dit fermier deux cents livres par année, et que cette partie de rivière sera et demeurera réunie après son écès, de plein droit à notre dit domaine. »

—

Dans une pièce qui ne porte ni date ni souscription, et qui ne paraît pas complète, se lit un paragraphe qui ne manque pas d'à-propos, se rattachant à une question théologique naguère vivement agitée, la voici :

1. Vie de D. Calmet, page 438.

2. Ce sont les termes de l'arrêt.

« Du temps de Boniface VIII[1] on ne soutint la faillibilité du Pape que par un motif de politique, car, dans la vérité, on pensait autrement. Et en effet, en 1626, dans une assemblée où il fut question de semblable affaire, et qui était *majori et saniori congressu* que celle de 1682, on enseigna l'infaillibilité comme une chose certaine, bien plus, la décision de 1682 ne tire sa force que de l'autorité séculière, et comment le Saint-Esprit peut-il se trouver en pareille assemblée ? On sait que, sur la fin de sa vie, Gerson avoua qu'il avait trop subtilisé sur cette matière et même s'en rapporta aux sentiments des anciens. »

—

Le recueil portant le n° 17, contient les documents dont nous allons citer les titres :

Extrait des registres capitulaires de l'abbaye de Saint-Martin de Troies, au sujet du refus par les chanoines réguliers, d'accepter la Constitution *Unigenitus*.

Mémoire instructif sur l'enlèvement de la fortune considérable et de la personne d'Ambroise Guis ou Quis, Brest en 1701. (6 pages in-4° bien fournies).

Cento theologicus, omnigenas completens questiones (le texte en français remplissant 53 pages in-4°)

Dissertation sur cette question : Un chanoine du chapitre de Saint-Dié peut-il refuser de souscrire à l'acte que tout le chapitre a fait pour recevoir avec soumission la Constitution *Unigenitus*. — Formule du serment de ce chapitre. (11 pages in-4°).

Eclaircissements sur les cinq propositions attribuées à Jansénius, condamnées par Innocent X et par Alexandre VII. (26 pages in-4°.)

1. De 1294 à 1303.

Un cahier de 50 pages in-4°, intitulé : *Suite des nouvelles ecclésiastiques*, mai, juin et juillet 1716.

Un fascicule de 14 pages, grand in-4°, sur l'affaire de la Bulle *Unigenitus*.

Une copie de la lettre écrite au duc d'Orléans, régent, par le chapitre de Toul.

Un fascicule de 30 pages in-4°, sur la solution de cette question : On demande si l'on peut en conscience contribuer à mettre en commende une abbaye qui est actuellement en règle.

Une espèce de poëme remplissant 22 pages de pauvres rimes. Sous le titre de : Mandement de l'évêque de Bethleem, cette pièce est une satire dans laquelle on stigmatise les hérétiques de toutes les époques, notamment de celle où elle a été composée, et le laxisme de certains ordres religieux.

Un dialogue en latin sur la probabilité.

—

Le portrait de D. Calmet avait été demandé pour la bibliothèque de Saint-Germain ; on envoya les dimensions de la toile et celles de la bordure.

Pour la toile : 3 pieds 8 pouces de hauteur sur une largeur de 2 pieds 8 pouces.

Pour la bordure : 2 pouces de large dans tout le pourtour.

—

La dernière pièce du volume coté *Recueil B*, est une lettre imprimée, de M. L. M. à un de ses amis de Nancy, le 20 décembre 1755. On verra par l'extrait qui suit, quel en a été le sujet :

« Vous me faites, Monsieur, un vrai cadeau, en m'envoyant tout ce qui a été imprimé dans votre ville, au sujet de la statue érigée à notre glorieux monarque, par son auguste beau-père, au mois de novembre dernier..... Je n'ai garde, en célébrant votre galanterie, de passer sous silence le présent de la Médaille.....

« Je ne m'aviserai pas, Monsieur, de critiquer l'auteur des *Réflexions sur le revers de cette Médaille*, et sur la légende *Utriusque immortalitati*, pour avoir (en discutant la justesse de son intention dans cette légende) exercé sa plume sur un point trop aisé à prouver ; il a voulu, par cette digression, signaler les sentiments de son cœur, et il a réussi.

» Mais il ne lui auroit pas été, ce me semble, si facile de justifier la clarté de cette inscription. Car, mettons-nous à la place de la postérité, à laquelle principalement les Médailles sont destinées, et qui n'a pas les événements sous les yeux, comme nous : Quand on aura vu d'un côté l'effigie de Stanislas, et admiré dans ses traits l'annonce des caractères de son cœur, et qu'examinant le revers, on appercevra une place, une statue et à l'entour la légende *Utriusque immortalitati*, on pourra bien à la vérité soupçonner que cela signifie *cette* médaille a été frappée pour immortaliser le monarque dont vous venez de voir l'effigie, en même temps que le héros dont voici la statue ; mais on cherchera inutilement le nom de ce prince, on ne trouvera autre chose dans l'exergue que *Civitas Nanceiana* 1755. Ainsi la médaille restera une énigme jusqu'à ce qu'on ait été, Monsieur, dans votre ville pour en demander l'explication.

» N'aurait-on pas pu prévenir cet inconvénient, en marquant, d'un style sans doute plus élégant que je ne le

fais : *Stanislaüs Ludovico XV, genero charissimo posuit* 1755, ou bien : *Stanislaüs Ludovico XV, rex regi, socer genero posuit,* et dans l'exergue *Utriusque immortalitati Civitas Nanceiana,* le tout avec l'économie de quelques abréviations bien connues de tous ceux qui lisent une médaille.

» Alors, sans retrancher l'*Utriusque immortalitati,* la postérité la plus reculée auroit tout entendu, sans interprête ; et de plus, suivant l'usage le plus ordinaire et le plus naturel, la légende auroit eu un rapport plus direct à l'évènement célébré et l'exergue à la médaille elle-même : la première inscription *Stanislaüs Ludovico,* annonçant le sujet représenté, et la seconde *Utriusque immortalitati Civitas Nanceiana,* indiquant que la médaille a été frappée par un effet du zèle de la ville de Nancy, pour contribuer à l'immortalité des deux monarques.

» Au surplus, Monsieur, je soumettrai volontiers mon opinion, au jugement de votre sçavante Académie, composée, dès sa naissance, d'hommes illustres dans chaque genre de sçavoir..... »

—

Nous souhaitons que l'aperçu de la correspondance de Dom Calmet que nous aurons donnée en deux parties, imprimées dans les tomes de 1873 et 1874 des *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine,* et qui, au moyen d'un tiré-à-part, pourront être réunies et former un ensemble, nous souhaitons que cet aperçu soit suffisant pour rappeler, aux amateurs de nos anciennes chroniques, les noms des nombreux correspondants du docte abbé de Senones, la nature et la variété des sujets de leurs relations épistolaires, le zèle empressé, et toujours per-

sistant, de ces correspondants pour le développement des découvertes scientifiques en archéologie, iconographie, en épigraphie et autres ; la propagation des connaissances humaines dans tous les genres, et l'éclatante manifestation de la vérité dans l'interprétation des Saintes Lettres, dans l'histoire, dans la théologie, dans la chronologie et partout. Nous souhaitons aussi qu'il suffise pour donner une idée suffisante de ce que peuvent renfermer les quelques volumes que l'on possède à Saint-Dié et ailleurs, et qu'il ne nous eût pas été facile de nous procurer. Du reste, nous avons la confiance qu'aux yeux de tout lecteur impartial, il fera bonne justice des épithètes aussi grossières qu'imméritées, appliquées à de saints et savants religieux, épithètes que nous avons dû relever, et qui, d'ailleurs, sont plus capables de compromettre la réputation littéraire et de savoir-vivre de ceux qui les ont formulées, que de souiller la mémoire de cénobites dont l'esprit de désintéressement personnel, de mortification, de charité chrétienne, de science et d'application à l'étude est devenu proverbial.

ENSEIGNES ET INSIGNES

MÉDAILLES ET DÉCORATIONS

SE RATTACHANT A LA LORRAINE

PAR M. ARTHUR BENOIT

(*Suite*[1]).

L'ouverture du musée Carnavalet, à Paris, a de nouveau appelé l'attention sur les collections historiques et artistiques, renfermant des enseignes, des Insignes, des médailles et des décorations, en un mot tous les *Insignia*, que si longtemps on avait dédaignés et qui aujourd'hui ont repris faveur. On comprend que dans un champ aussi vaste il soit difficile de s'arrêter à une classification, n'admettant que trois divisions, ainsi que nous l'avions proposé dans un précédent travail auquel le présent fait suite : 1° objets religieux ; 2° civils ; 3° militaires. Ne peut-on pas multiplier les combinaisons ? Pour les uns, ce qui convient, c'est l'ordre chronologique ; on remon-

1. Voyez les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine* de 1872.

tera à l'image du sauvage sanglier, à la crinière de fer, parcourant les sombres forêts des Gaules. On ira même jusqu'aux temps préhistoriques. Pour d'autres, amoureux de la symétrie, il faut tout sacrifier au coup d'œil et ne tenir compte que de l'effet. L'art de grouper est tout.

Mais avant d'adopter un de ces systèmes, ne convient-il pas, au préalable, de collectionner le plus d'*Insignia* possible et d'agrandir le cadre destiné à mettre en valeur, faire connaître et apprécier des objets de nature et de formes différentes.

I. — ARMOIRIES ET LIVRÉES DE QUELQUES VILLES DE LORRAINE.

La ville de Nancy a pour emblème héraldique un chardon, comme Bar-le-Duc une pensée, Fénétrange l'écu fascé, Metz l'écu parti, Remiremont des clefs, Sarrebourg des ramures de cerf, etc.

Ces emblèmes municipaux se retrouvaient sur la façade des monuments, sur les médailles, les sceaux et tout ce qui appartenait à la cité. L'on en pourrait multiplier les exemples à l'infini. Tout récemment nous avons remarqué sur des chaises de la Bibliothèque publique de la ville de Metz l'écusson parti d'argent et de sable au chef des *bonnes villes* du commencement de ce siècle[1]. A la bibliothèque de Nancy, on conserve un battant en fer piriforme, orné d'un chardon, œuvre qui paraît dater du commencement du XVII[e] siècle[2].

1. Voyez planche I.

2. Voyez planche I.

'DERIE AUX ARMES DE LORRAINE (Musée Lorrain

Le Musée lorrain possède une broderie remarquable, don de feu M. Monnier. C'est un chardon déchiqueté sur fond de velours rouge, de forme ovale et entouré de la devise : *Non inultus premor*[1]. Etait-ce un ornement destiné à l'une de ces bourses que les magistrats municipaux offraient, et souvent bien à contre-cœur, à quelque illustre visiteur? Ou ce chardon déchiqueté décorait-il la livrée, que la chambre de police de Nancy avait adoptée le 7 mars 1767, sous le bon plaisir de M. l'Intendant, pour ses sergents dont l'uniforme était gris-bleu avec des parements et le collet rouges, la doublure de la veste blanche, les boutons argentés, les galons d'argent, et pour les distinguer des archers, la bandoulière rouge[2].

On pouvait changer les livrées municipales, mais on conservait précieusement l'emblème héraldique, palladium de la cité, quelle que fût son importance.

A Sarralbe, les valets de ville, d'après un parchemin conservé à la mairie et signé C. Charles, héraut d'armes, « Nancy, ce 12 novembre 1746, » portaient le justaucorps bleu foncé, doublé de blanc, avec les parements, la veste et la culotte de même couleur, les galons et boutons mêlés de bleu, blanc et rouge, les bandoulières bleues bordées du même galon, dont les couleurs se rapportaient ainsi aux émaux du blason de la ville, « d'argent au sautoir ondé d'azur, cantonné de quatre croix de Lorraine de gueules[3]. »

D'après un traité passé entre les officiers de l'hôtel-de-

1. Voyez planche II.

2. Voyez M. H. Lepage, *Archives de Nancy*, 1865, t. II, p. 96.

3. Le musée de Saverne possède une empreinte en plâtre du sceau de cette ville. S. OPPIDI SARALBENSIS ; armes pleines de Lorraine (fin du XVII[e] siècle). Stanislas changea le blason de Sarralbe.

ville de Bouquenom (Saar-Union) et les sergents de ville, en 1748, ces derniers devaient avoir un habit complet à à la livrée de la ville, avec chapeau bordé et une paire de bas. L'intendant de la Galaizière fut supplié de permettre de remplacer tous les trois ans, au lieu de quatre, le modeste habillement de ces humbles serviteurs municipaux. Une des raisons alléguées par les magistrats était « que dans la dernière année, l'habit était en loques et que cela déshonorait la ville[1]. »

On conserve à l'hôtel-de-ville de Vic un tableau très-curieux, restauré, il y a quelques années, par les soins de feu M. le docteur Bagré, alors maire de la ville. Il représente un officier de hussards[2], le talpack sous le bras, présentant des excuses au magistrat de la ville au milieu des commères effarées, qui peuplent la chambre du conseil, et qui sont contenues à grand'peine par des sergents ou huissiers, en perruque et en habit mi-parti bleu et rouge. Cette livrée diffère de celle mentionnée dans la narration d'un pélerinage de la même ville à Notre-Dame-de-Benoite-Vaux, le 1er juin 1642. La bannière était portée par un jeune-homme vêtu d'une casaque rouge et blanche[3] « couleurs de la ville, » « *de gueules et d'argent.* »

1. Archives municipales de Saar-Union.

La ville porte d'azur à la bande ondée d'argent.

Bouquenom, après avoir fait partie du duché de Lorraine (ancien Nassau), fut incorporé à la Révolution dans le département de la Moselle ; puis cette ville fit partie du Bas-Rhin.

2. Serait-ce un capitaine de Berchiny, hussard dont un détachement versé dans le régiment de Beausobre à Pont-à-Mousson, séjourna à Vic les 20 et 21 octobre 1743, venant de Bitche. Un détachement d'Esterhasy hussards séjourna aussi à Vic pendant ces deux jours. (*Mémoires et Lettres du maréchal de Coigny.*)

3. Dumont. *Histoire de l'Etanche et de Benoite-Vaux.*

II. — LIVRÉES DES POSTILLONS, COCHERS ET PORTEURS DE CHAISES.

La plaque, le costume enrubanné aux couleurs nationales, que portent encore, d'après le règlement du 1er prairial an VIII, les rares postillons, dont le bruit de la locomotive n'a pas étouffé les chants joyeux, étaient déjà au commencement du XVIe siècle, la marque des messagers du duché de Lorraine, qui devaient avoir ostensiblement une boyette ou petite boite ornée du blason ducal[1]. Dès 1473, les messagers à pied et à cheval portaient comme signe distinctif une boite ou une verge aux armes de Lorraine. Ils figurèrent ainsi dans la *pompe funèbre de Charles III.* Plus tard, Charles IV permit aux couducteurs des messageries de Nancy à Paris d'avoir, si bon leur semblait, des casaques à sa livrée.

Le timbre en cuivre du bureau de poste de Saint-Mihiel, de forme triangulaire, orné des deux barbeaux de Bar, se voit dans une vitrine du Musée lorrain.

Au lourd carrosse du XVIIe siècle, succéda au siècle suivant la gracieuse chaise à porteurs, dont on ne se sert plus à notre époque que dans quelques villes d'eaux, dans quelques localités du Nord ou du Bourbonnais.

Sous Léopold, il y en avait vingt-cinq à Lunéville et autant à Nancy. Elles étaient numérotées et ornées d'une croix de Lorraine. Les porteurs étaient habillés de gris avec parements jaunes.

Sous Stanislas, la couleur en fut changée. D'après une ordonnance de police des magistrats de la ville de Nancy,

1. H. LEPAGE. Notice sur les voitures publiques en Lorraine. *Annuaire de la Meurthe,* 1856, p. 13.

datée du 21 janvier 1761, les chaises devaient être de « couleur olive, à montants et moulures jaunes » numérotées devant et derrière, doublées en dedans de bonne étoffe et les coussins bien garnis.

Les porteurs des seize chaises, dont huit stationnaient à l'hôtel du Gouvernement et huit au Pont-Mouja, étaient habillés de jaune « couleur de Sa Majesté polonoise » ou de gris « avec parements à la matelotte. » C'est dans un de ces confortables véhicules que l'on voit, sur les estampes du temps, le roi de Pologne visiter les travaux de sa bonne ville de Nancy.

En 1737, les cochers des voitures publiques de Nancy étaient habillés de jaune et portaient des manches de drap noir avec des parements semblables à ceux de leurs confrères les porteurs de chaises.

III. — LIVRÉES DES HEIDUQUES DE LA MAISON DE STANISLAS

Quand le roi Stanislas vint en Lorraine, il fut escorté par une suite nombreuse de domestiques. Suivant la mode établie dans les petites cours d'Allemagne, il y avait parmi ceux-ci des sergents ou huissiers, appelés heiduques, grands et vigoureux gaillards, armés d'une espèce de canne de tambour-major, portant sur la tête une plaque ornée de l'aigle blanc, du cavalier de Lithuanie et de la rencontre accornée des Leczinski. Ces colosses étaient revêtus d'une livrée jaune et argent, dont la jupe très-courte, était agrementée de raies noires. Tel est le costume de l'heyduque qui accompagnait Stanislas, quand il alla visiter les ateliers de Jean Lamour. C'est revêtu de son grand cordon en sautoir, la plaque sur la poi-

1

2

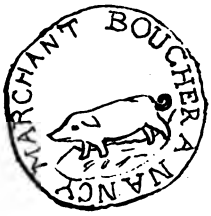

2

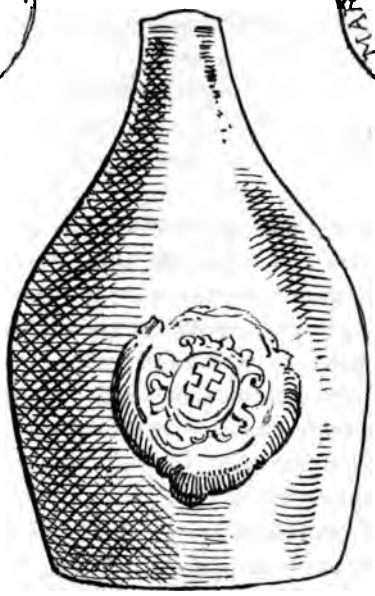

3

it del

Lith. Christophe et Cie

Emblême de la Maitrise des Ménétriers de Lorraine.
Jeton en cuivre d'un marchand boucher de Nancy.
Bouteille avec la croix de Lorraine (Musée Lorrain)

trine, en habit blanc brodé d'or à revers et à culottes noires que Benard a peint et Collin a gravé Stanislas, la loupe d'une main, la canne de l'autre, adressant ses félicitations à l'habile serrurier, auquel on doit les merveilleuses grilles de la place Stanislas et qui, en ce jour solennel avait mis son bel habit gorge de pigeon. Le personnage du premier plan à la tournure bourgeoise, à l'habit rouge, doit être l'architecte Héré. Un gentilhomme, le jarret tendu, porte sous son bras un vulgaire parapluie[1].

IV. — MARQUES DE LA MAISON DES DUCS DE LORRAINE.

Un passage de la chronique de Praillon nous apprend que le 9 décembre 1444, quand la ville de Metz fut assiégée par Charles VII et le roi René d'Anjou, les soldoyeurs de la ville s'avancèrent jusqu'à Condé-sur-Moselle, aujourd'hui Custine, et s'emparèrent d'un convoi de bœufs gras, qui portaient au col, « l'enseigne du roi de Sicille. »

Du reste, tout ce qui appartenait à la maison des ducs avait une marque particulière et ostensible. C'est ainsi que les sacs-à-blé, pour le service du palais, d'après le compte du cellérier de Lorraine, de 1495, étaient marqués d'une croix double peinte par Jehan Le Verrier « pour les recongnoistre, » dit le comptable.

Les bouteilles, les flacons destinés au service ducal, portaient une marque semblable. Le Musée lorrain possède une bouteille en verre dans laquelle est coulée une croix de Lorraine[2]. On remarquait dans le riche cabinet

1. Cette description est empruntée à un tableau du temps mis en vente récemment à Nancy.

2. Planche III. Hauteur, 0m 225 ; largeur, 0m 142.

de M. de Tonnoy un flacon aux armes pleines du duché. M. de Rozières en possède également un. M. Noël avait l'empreinte d'un sceau sur le verre d'une bouteille, représentant la croix de Lorraine sur un écu surmonté de la couronne ducale avec une épée de chaque côté entourée d'une banderole ; marque du grand écuyer.

Nul doute que ces objets si fragiles ne proviennent du palais des anciens ducs.

V. — MARQUES DES FERMES DU SEL ET DU TABAC.

Comme l'a fait observer avec raison un archéologue distingué, M. Raimond Bordeaux, les marques commerciales appliquées en vertu d'anciens réglements, soit par les fabricants eux-mêmes, soit par les gardes-jurés ou esgards des corps et métiers, présentent aujourd'hui un véritable intérêt historique.

Ces marques de fabrique, ces plombs de contrôle, ces *registered Trade Mark*, dont l'usage s'est perpétué, ont été collectionnés par les amateurs. Feu M. Noël[1] possédait l'empreinte en plomb du sceau apposé sur les nœuds de ficelles, fermant les colis de marchandises importées à Nancy et déposées dans la *Kaphouse*.

D'un côté du plomb, ces mots : TARIF DE LORRAINE, de l'autre, les trois alérions sur une bande cantonnée de deux croix de Lorraine.

Par son ordonnance du 7 décembre 1703, le duc Léopold ordonna de ne vendre le tabac qu'en paquet revêtu d'un plomb et cacheté d'une empreinte déposée à la chambre des comptes. La contrefaçon de cette marque était assimilée au crime de faux.

1. Catalogue Noël, n° 5271.

Il en était de même quant aux marques du sel, un des principaux produits du duché de Lorraine.

Un arrêt de la même chambre, du 14 septembre 1734, permet au fermier-général des tabacs de faire frapper à l'hôtel-de-ville de Nancy, douze coins ou carrés des matrices et poinçoins gravés par le célèbre Saint-Urbain, pour la marque des rôles fabriqués dans les manufactures de la Ferme.

Ces plombs d'un diamètre de 0 m 17, portent au droit dans un grénetis, l'écu mi-parti de Lorraine et de Bar, surmonté de la couronne royale, accosté de deux croix de Lorraine, au revers :

TABAC
DE
LORRAINE
17 (*un alérion*) 31.

C'est la date de la gravure. Ce fut le 13 septembre 734, que Saint-Urbain présenta le dessein de ce plomb, [ue feu M. le conseiller Beaupré a déclaré n'avoir jamais encontré. Le savant archéologue fait observer avec aison que la rareté de ce petit objet devait le faire echercher par les amateurs de l'œuvre du célèbre artiste orrain[1].

Rappelons en passant que lorsque le baron Bouvier-Dumolard, nommé préfet de la Meurthe, pendant les Cent-Jours, fut arrêté sur les limites de la Meuse et de la

1. V. H. Lepage. *Ferdinand de Saint-Urbain.* — Beaupré. *Catalogue descriptif des ouvrages de Saint-Urbain.* Le dessin du plomb se trouve dans la première de ces brochures, qui parurent dans les *Mémoires de la Société,* années 1866 et 1867.

Meurthe par des malfaiteurs, qui firent main basse sur tous ses effets, le dépouillèrent complètement, ils leur prirent vingt jetons de l'administration des Salines de l'Est. Ils étaient en argent, de forme octogone, à l'effigie de Louis XVIII. C'étaient les jetons de présence, frappés par la Compagnie, à laquelle, en 1806, le gouvernement avait affermé les riches Salines de l'Est.

Il faut mentionner la croix de Lorraine en relief, que l'on remarque sur tous les poids, qu'ils soient en fer ou en cuivre, et dont le Musée lorrain possède de curieux échantillons.

C'est encore la croix de Lorraine, qui figure sur des portes de maisons ou de granges[1], pour indiquer, dans les villages où, avant la Révolution, il existait des sujets relevant de divers seigneurs, les habitants qui étaient sous la souveraineté ducale. C'était aussi une indication nécessaire aux officiers fiscaux chargés de lever les impôts. Ces modestes croix disparaissent tous les jours, les humbles habitations qu'elles protégeaient, faisant place à de confortables maisons, et le manant de l'ancien temps étant devenu cultivateur-propriétaire.

Plus tard, la fleur-de-lis apparût sur les édifices religieux restaurés aux frais du roi de France, en sa qualité de seigneur du lieu et patron de la cure. Ainsi on voit les antiques armoiries de la couronne de France sur la tour de l'église de Guntzwiller (1785), ou dans le chœur de Mittersheim (1785) ; celles de l'évêque de Saint-Dié, Chaumont de La Galaizière, sur l'arc triomphal du chœur de l'église du même village.

1. Kerprick-aux-Bois, Oberstinzel, Sarraltroff, etc.

VI. — ÉMAUX DES MÉNÉTRIERS DE LA VILLE DE TOUL. LIVRÉES DES VILLES LORRAINES.

D'après un compte de 1511, ces curieux insignes consistant en « trois esmaulx délivrés aux ménétriers, le 1er du mois d'octobre, d'argent fin, armoyez des armes de cette cité de Toul en ung rond d'argent champy de six feuillettes chacun, et bordez à dentelures et pesant à environ ung marc d'argent estiméz dix francs pièces, » étaient délivrés aux trompettes et aux musiciens de la ville de Toul[1].

Ces artistes toulois, après avoir fourni caution, étaient tenus, à l'expiration de leurs fonctions honorifiques, de restituer ces émaux, sur lesquels nous manquons complètement de détails.

VII. — EMBLÈME DE LA MAITRISE DES JOUEURS D'INSTRUMENS DE LORRAINE ET BARROIS EN 1740[2].

La confrérie de Saint-Julien des Ménétriers ne cessa l'exister qu'en 1789. Il fallut un arrêt du parlement de Paris, du 7 mai 1695, pour délivrer les musiciens de la yrannie du *roi des violons*, et ce ne fut qu'après de ombreux procès. En Lorraine, il y avait aussi un *roi des iolons* ou plutôt un *grand-maître de tous les joueurs instruments des duchez,* lequel avait remplacé le *oy des Ménétriers*[3]. Ce singulier office, qui avait aussi on côté lugubre, quand il fallait assister le condamné

1. H. Lepage. *Les Archives de Toul.*
2. Voyez planche III.
3. Voyez H. Lepage. *Les offices des duchés,* p. 317.

au dernier supplice, a été souvent mentionné par nos chroniqueurs, auxquels nous renvoyons. Nous nous bornerons à reproduire *in-extenso* une patente de musicien délivrée, en 1740, par François Greneteau, dont le nom figure dans le dictionnaire des annoblis par Dom Pelletier, et dans les archives de Nancy par M. H. Lepage, et à décrire l'emblème qui orne ladite patente.

Cet emblème, au XVIII^e^ siècle, consistait en un violon, entouré d'une couronne de lauriers, de forme ovale, et accosté des initiales F G, c'est-à-dire François Greneteau. Cette famille de Greneteau était de père en fils attachée au service des ducs de Lorraine, soit comme valets-de-chambre, *violons,* intendants de la musique ou grands-maîtres des joueurs d'instruments. Alliée à des familles nobles, elle portait d'azur, à une épée d'argent emmanchée d'or et une carabine d'or passée en sautoir, et pour cimier l'épée de l'écu, issant d'un armet morné, etc.[1].

Ce sont bien là les armes que l'on voit au bas de la patente. Nous pourrions même ajouter que sur son cachet le grand-maître de tous les joueurs d'instruments des duchés a ajoutés des lions contournés pour supports de ses armoiries.

« Nous François Greneteau, grand-maître de tous les joueurs d'instrumens des duchez de Lorraine et Barrois, ancien conseiller secrétaire des commandements et finances de S. A. R. de Lorraine, grand duc de Toscane, et commis de sa chancellerie, etc., certifions à tous qu'il

1. Voyez Dom Pelletier, Dictionnaire des Annoblis, p. 326. Ce grand maître des joueurs d'instruments était le beau-frère du marquis de Courville et du baron de Bersetty. Sa mère était la fille du sieur d'Arcos de Weindenfeld, gouverneur de Phalsbourg.

appartiendra, que nous avons hanté et donné pouvoir à *François Florentin Franchot en la ville et bailliage de Nancy*, dé jouer instrumens en festins de noces, fêtes, assemblées et toutes autres occasions là où il sera appelé. C'est pourquoy, tous joueurs d'instruments qui sont hantés et passés maîtres, voyant les présentes ne luy feront aucun empêchement : en foi de quoy nous avons aux présentes signés de notre main et contresignés par l'un de nos lieutenans du duchez de Lorraine et Barrois fait mettre et apposer le cachet de nos armes et le sceau de la maîtrise de tous les joueurs d'instrumens desdits duchez de Lorraine et de Bar; fait en notre hôtel à Nancy, ce 29e mai 1740. »

GRENETEAU. Par le grand maître,
D. VAVION.

(L. S. des armes). (L. S. de la maîtrise).

VIII. — CORPORATIONS DES BOUCHERS, BOULANGERS ET MARCHANDS DE VIN.

Nous n'avons pas l'intention de faire ici l'historique de la corporation des bouchers, la plus remuante, sinon la plus riche dans la cité messine, dans la baronnie de Fénétrange, à Paris, où on la voit sur la place du Chatelet, organiser des émeutes sanglantes, et tenir en échec le pouvoir. Comme les bouchers de Limoges, qui, de nos jours, ont encore l'honneur de figurer les premiers dans les cérémonies municipales, les bouchers en Lorraine, avaient le pas. En 1663, ceux de Nancy étaient à cheval, en tête du cortège du duc Charles IV, portant l'écharpe jaune, livrée du souverain[1]. A l'entrée de

1. Les chartes des bouchers de Nancy datent du 29 décembre 1419 et 3 février 1610.

Charles IX à Metz, en 1569, la bourgeoisie portait en sautoir l'écharpe de taffetas tricolore blanc, bleu et rouge; tandis que les bouchers avaient tous la jaquette de velours noir, à croix d'argent et formaient une compagnie, la vieille garde de la cité messine[1]. Nous les retrouvons revêtus du même costume à l'entrée de M. d'Epernon, en 1613.

Un boucher de Nancy ayant refusé de donner le repas traditionnel et réglementaire, prétendant s'en dispenser en versant dans la caisse de la corporation la somme de 35 francs, fut condamné par la cour souveraine de Lorraine en 1713 et n'en fut quitte que moyennant un repas qui lui revint à plus de cent francs. Est-ce à une de ces agapes, qu'il faut attribuer un petit jeton adresse en cuivre, portant d'un côté ANTOINE FAVY et de l'autre MARCHANT BOUCHER A NANCY, un porc et des attributs de sa profession ? Ou n'est-ce qu'une simple réclame[2] ?

Aucune monographie n'a été consacrée aux marchands de vin, profession qui jusqu'au XVI^e^ siècle fut entièrement libre, confrérie qui n'est connue à ce qu'il semble que par une médaille mentionnée dans le catalogue raisonné des collections lorraines de feu M. Noël et dont voici la description :

N° 3765. — CONFRAIRIE DES MARCHANDS DE VIN. 1691.

Saint-Nicolas, évêque de Myre.

R. MIL SIX CENT QUATRE VINGT ONZE. Le navire héraldique de Saint-Nicolas, maillé, hunné, cordé, marchant à pleines voiles. Au-dessus l'alérion de la ville entre deux raisins. Ceux-ci sont l'emblême parlant de la confrérie.

1. Ch ABEL. *Charles IX à Metz.*
2. Voyez planche III. Collection de M. Martin.

A Paris[1], la corporation des marchands de vin avait également Saint-Nicolas pour patron. Les armoiries ressemblaient fort à celles de la ville de Saint-Nicolas-de-Port : un navire d'argent à la bannière de France et une grappe de raisin en chef sur un champ d'azur.

Les jetons portaient au revers un Saint-Nicolas, sauf les raisins qui ne se trouvent point dans le blason officiel de la ville, les marchands de vin de cette cité commerçante avaient adopté les armoiries concédées par le duc Antoine et dont les habitants aimaient à se parer. Aussi avaient-ils obtenu le droit de les porter en cérémonie en tous lieux « par signe et enseigne de ladite ville et communauté. »

Dans cette corporation de marchands de vin, dont Saint-Nicolas, patron des mariniers, était le protecteur, on comptait les riches bourgeois propriétaires des vignobles qui vendaient comme cela se fait encore de nos jours, directement, aux habitants de la Lorraine, dont le territoire ne produit pas de vignes, mais il ne faut pas la confondre avec la confrérie des aubergistes, cabaretiers, taverniers, dont l'enseigne était souvent un chou pendu devant la porte[2], un bouchon de paille, une branche de sapin. Un personnage comique d'une comédie de Dancourt, *la maison de campagne*, 1688, ennuyé de toutes les tracasseries et visites qu'il reçoit, ouvre auberge et pour vexer les parasites qui le grugent, il

1. Le Magasin pittoresque. Jetons des corporations de Paris, 1859, p. 376.

2. A la petite foire de Saint-Jean gravée par Collin, on voit au premier plan des tentes où l'on vend du vin. Un chou pend comme enseigne à l'une d'elles, et une croix de Lorraine se balance au bout du bâton auquel il est attaché.

place une vieille épée rouillée au-dessus de sa porte avec cette inscription : *à l'Epée royale.*

De la paille et des petits pains indiquaient qu'on vendait du lait et de la crême ; de même, aujourd'hui la boutique d'un barbier s'annonce par des plats à barbe, enseigne au sujet de laquelle intervint d'une manière officieuse près du maire de Nancy, un avocat général de la cour, devenu depuis très-célèbre ; il demanda que la défense d'étaler des bassins de cuivre, qui frappait un perruquier, fut levée dans l'intérêt des personnes de la classe du peuple « qui ne savent pas lire, » dit la missive de M. Troplong du 9 mars 1827[1].

La plupart des vieilles enseignes, soit figurées, soit simplement indiquées par une inscription, ont disparu. Si la tradition de quelques-unes d'entre elles s'est conservée, ce n'est que par le nom de la rue, qui a gagné souvent de ces dénominations parfois bizarres, qui font les délices du touriste.

Mais revenons à Saint-Nicolas-de-Port. Les collectionneurs lorrains lui ont attribué une médaille qui appartient à la ville de Paris, dont elle porte les armoiries et la devise célèbre avec un vaisseau. Revers : PROSPERATVM EST OPVS IN NAVIBVS EJVS. Des ballots de marchandises et au-dessous, sans doute, le nom de l'artiste : NORROI. C'est évidemment un jeton de la ville de Paris ; de même que cette pièce, qui porte au droit SANCTÆ-NICOLÆ, l'évêque de Myre. Au revers : CONDITIO VITÆ HVMANÆ, le vaisseau aux trois mâts fleurdelisés[2].

1. Catalogue Lamoureux, 1855, n° 938.

2. H. LEPAGE. *Les Communes de la Meurthe*, t. II, p. 492. — Id. *Statistique de la Meurthe*, t. II, p. 519.

Nous n'examinerons point ici si, comme toutes les corporations, celle des boulangers s'est formée par une sorte de confrérie religieuse. Nous nous bornerons à rappeler que Christine de Danemarck, qui prit une part si active à l'administration du duché pendant son court séjour aux affaires, avait rendu, dès 1547, la marque du pain obligatoire.

Le *Code de police de la ville de Nancy* de 1769 ne parle cependant plus de cette prescription[1] municipale en usage à Toul bien avant 1503, si l'on s'en rapporte à ces vers échappés à la plume d'un des joyeux enquéreurs de la cité touloise :

> .. . Chacun boullangier marquera
> Son pain d'une enseigne qu'il a.
> Affin qu'il soit à tous certain
> Quel boullangier a fait le pain.

Il en était de même des tisserands d'Epinal auxquels un jugement du 20 juillet 1705 avait prescrit d'avoir une marque particulière pour l'enveloppe des cardes, afin de les distinguer de celles du voisin.

1. Même silence dans le décret impérial du 22 mai 1815, réglant la profession de boulanger à Nancy. Un arrêté du maire de Strasbourg de l'an X prescrit aux boulangers de cette ville la marque de leurs numéros particuliers.

ÉTUDES

SUR LA LORRAINE

DITE ALLEMANDE

LE PAYS MESSIN

ET L'ANCIENNE PROVINCE D'ALSACE

PAR D.-A. GODRON.

Il est une école qui, dans la question si controversée des nationalités, pose en principe que c'est la langue qui caractérise une nation. Cette théorie nouvelle aurait pour effet, si l'on voulait la mettre en pratique aujourd'hui, de bouleverser non-seulement l'Europe, mais le monde entier. L'histoire et l'anthropologie ne lui sont pas favorables.

La langue est si peu le criterium d'une nationalité qu'un savant prussien de premier ordre, Alex. de Humboldt, s'exprime ainsi à ce sujet : « Dans le Nouveau » Monde, on observe une surprenante variété de langues » parmi les nations qui sont de même origine et que le » voyageur européen distingue à peine par leurs traits ;

» tandis que dans l'Ancien Continent, des races d'hommes
» très-différentes parlent des langues dont le mécanisme
» et les racines offrent les plus grandes analogies[1]. »

En imposant sa langue aux peuples encore barbares qu'elle a définitivement conquis, Rome leur a été utile, puisqu'elle leur apportait en même temps les bienfaits de sa civilisation. Mais, en s'emparant de la Grèce et en soumettant à sa domination le peuple civilisé qui l'habitait, elle a su respecter sa belle langue ; elle l'a même fait enseigner dans ses écoles, non-seulement en Italie, mais en Gaule, en Espagne, et les vainqueurs, sans renoncer à leur propre idiome, parlaient avec plaisir la langue des vaincus.

En propageant la langue latine chez les Gaulois, les Espagnols, les Celtibères, même chez les Numides et les Mauritaniens, et en leur faisant accepter ses coutumes et ses institutions, Rome n'a pas modifié les signes qui distinguent chacun de ces peuples, pas plus que les tendances de leur esprit, leurs aptitudes spéciales, leur génie particulier, en un mot, tout ce qui constitue les caractères moraux d'une nation, donne à chaque société humaine sa physionomie spéciale et distingue sa civilisation. Les peuples européens qui parlent aujourd'hui une langue néo-latine, n'en constituent pas moins quatre races humaines parfaitement distinctes. Et cependant les langues italienne, espagnole, portugaise et française ne s'éloignent peut-être pas autant les unes des autres que les idiomes germaniques, hollandais, flamand, luxembourgeois, lorrain, alsacien et l'allemand classique, ne diffèrent entre eux.

1. Alex. de Humboldt, *Voyage aux régions équinoxiales du Nouveau Continent.* Paris, in-8°, t. III, p, 352.

Les Gaulois furent gouvernés, quelques siècles plus tard, par les rois mérovingiens et, bien que le nom national que nous portons aujourd'hui et celui de notre langue soient d'origine germanique, le sang gaulois a-t-il cessé pour cela de circuler dans nos veines ?

On oublie trop qu'en abandonnant la langue de ses ancêtres et en acceptant un idiome nouveau, un peuple ne porte pas plus atteinte aux caractères physiques et moraux inhérents à sa race, qu'en revêtant le costume de ses conquérants. Si les Gaulois ont renoncé à la langue celtique pour adopter la langue latine, toute la puissance de Rome n'a pu altérer les signes indélébiles de leur origine : par leurs qualités, comme par leurs défauts, les Français d'aujourd'hui sont toujours les anciens Gaulois.

Les populations du Brandebourg, du Mecklembourg, de la Poméranie, de la Lusace, dont le fond est essentiellement slave[1], mais mêlé de colons germains, et, plus à l'est, de Lithuaniens dans l'ancienne Borussie[2], consti-

1. M. Wirchow, le célèbre professeur de Berlin, ne renie pas l'origine slave des habitants de ces anciennes provinces prussiennes, mais, suivant ce savant, la germanisation y avait commencé avant qu'il fût question de l'Ordre teutonique. (*La méthode scientifique en anthropologie*, trad. française revue par l'auteur, dans la *Revue scientifique*, sér. 2, t. II (1873), p. 987). Bien que les Allemands s'y soient introduits peu à peu, en y important leur langue, et malgré la propagande active exercée pendant plusieurs siècles pour la généraliser dans ces provinces slaves de la Baltique, on y parla longtemps encore, sur différents points, des idiomes slavons, qui n'en disparurent complètement qu'à la fin du siècle dernier. (Alfr. Maury, *La Terre et l'Homme*, 1857, p. 499). Il y a encore aujourd'hui dans ces provinces des noms de villes et de villages à désinence slavone.

2. M. De Quatrefages indique aussi l'élément finnois comme partie constituante des habitants de la Borussie. (*La race prussienne*, 1871, in-12).

tuent une race mixte, celle des Prussiens, qui ne ressemble aux vrais Allemands ni par leurs caractères anthropologiques[1], ni par leurs caractères moraux, bien qu'aujourd'hui elles parlent toutes la langue allemande.

1. C'est là ce que j'ai indiqué antérieurement, en établissant cette opinion, principalement sur des données historiques, dans mon opuscule intitulé : *Des origines ethnologiques des populations prussiennes*. (*Annales des voyages* de Malte-Brun, décembre, 1868, p. 309). Je n'ai pu alors décrire les caractères physiques de la race prussienne, et je profite de l'occasion que me fournit le présent travail pour combler cette lacune.

Les Prussiens diffèrent des Allemands par leurs caractères physiques, comme j'ai pu m'en assurer pendant les trois années qu'ils ont occupé la ville de Nancy, et surtout en étudiant à loisir des soldats du Brandebourg, de la Saxe, du Wurtemberg et de la Bavière, que j'ai eu, sous mes yeux, pendant huit mois, dans ma propre demeure.

Les Prussiens ont généralement le crâne élevé, brachycéphale. La face est large, courte, arrondie par le bas à partir des pommettes. Le bord inférieur de la mâchoire inférieure est presque horizontal, quand la tête est d'aplomb sur la colonne vertébrale. Les yeux sont souvent de couleur brune, un peu petits, relativement à l'ampleur de la face. Le nez est aussi proportionnément petit, droit, avec le bord extérieur de la cloison légèrement oblique d'avant en arrière et de haut en bas. Le pavillon de l'oreille est épaissi à son bord, peu écarté de la tête en arrière. Les cheveux sont habituellement de couleur foncée. J'ai vu également quelques soldats saxons présentant la même conformation. En dehors de ces caractères généraux, on observe des modifications individuelles qui résultent, sans doute, de croisements ethniques.

Les Allemands ont le crâne dolichocéphale, la face allongée et se rétrécissant graduellement vers le bas. Le bord inférieur du maxillaire inférieur est incliné d'avant en arrière et de bas en haut. Les yeux, le plus souvent, sont bleus ou d'un gris verdâtre et relativement plus grands. Le nez est droit, généralement plus long, sans être toutefois exagéré et le bord extérieur de la cloison est horizontal. Le pavillon de l'oreille est généralement un peu mince à son bord libre, et s'étale le plus souvent à angle droit sur les côtés de la tête. J'ai même vu, sur quelques soldats Bavarois, la partie supérieure de ce pavillon fléchie, en outre, transversalement en dehors et montrant ainsi une tendance à devenir pendant.

Les nègres de Saint-Domingue, qui s'expriment en français dans une partie de l'île, et en espagnol dans l'autre, n'ont pas perdu pour cela leur peau noire, le prognatisme de leurs mâchoires et leurs cheveux crépus; ils sont toujours un peuple enfant, comme au centre de l'Afrique.

Les Juifs, disséminés depuis dix-huit siècles, dans le monde entier, se distinguent partout par leur aptitude à apprendre les langues et leur génie pour le commerce. Ils ont conservé généralement leurs caractères physiques, et leur physionomie a si peu changé, que Belzoni ayant découvert en Egypte, dans la chaîne lybique, un hypogée jusque-là inexploré, y observa, figurée sur la muraille, la réception par un roi des ambassadeurs de plusieurs nations étrangères. L'une de ces ambassades présente quatre hommes blancs ; leur figure, au premier coup d'œil, rappelle celle des Juifs[1]. « Leur caractère national » si reconnaissable, dit Minutoli, a été saisi avec une telle » verve que, même un artiste moderne aurait peine à » donner quelque chose de plus parfait[2]. » Et cependant ils parlent partout la langue du pays qu'ils habitent.

Le changement de langue n'a produit nulle part de métamorphoses dans les facultés morales des peuples, pas plus que dans leurs caractères physiques.

Il nous a paru intéressant de constater quels ont été en Lorraine et dans les provinces avoisinantes les changements que la langue a éprouvés, d'indiquer les causes qui ont amené sur plusieurs points de ces territoires des

1. Belzoni, *Narrative of the operacions and recent discoveries in Egypt and Nubia*, London, 1821, p. 242, tab. VII.

2. *Voyage du général Minutoli*, Berlin, 1824, p. 271.

idiomes d'origine germanique et de rechercher quelques-unes des modifications qu'ils y ont subies.

Mais, avant d'étudier spécialement cette question, rappelons rapidement tout d'abord quels sont les peuples qui se sont trouvés en présence dans le Nord-Est de la Gaule, les invasions qui s'y sont produites, les colonies étrangères qui s'y sont établies.

Les populations gaëlo-kimriques qui avaient envahi en masses compactes, à différentes époques plus ou moins reculées, le territoire de la Gaule, s'y étaient solidement établies. Elles y rencontrèrent les Ibères, arrivés avant elles, et qui en occupaient la partie méridionale, ainsi que l'Espagne, et, dans ces deux régions, on trouve encore leurs descendants. Les Gaëlo-Kimris n'ont pas fait disparaître d'autres populations antérieures, qui ont laissé sur le sol de la Gaule, et même en Lorraine, des traces indélébiles de leur existence. Non-seulement des armes et des outils inaltérables, des débris de leurs squelettes nous le démontrent pour notre ancienne province, mais nous trouvons de nos jours leurs représentants encore vivants, comme nous chercherons à l'établir dans un autre travail.

Sur leurs frontières du Nord et de l'Est, les Gaëlo-Kimris se trouvaient en contact avec les races teutoniques, dont ils étaient séparés par le cours du Rhin; ils étaient souvent en guerre avec elles, ainsi que les Helvètes, de souche et de langue gauloises[1]. Ces deux types humains différaient beaucoup entre eux, non-seulement par la langue, mais aussi par leur degré de civili-

1. Théod. Mommsen, *Histoire romaine*, trad. franç. Paris, in-8°, t. VII (1869), p. 13 et 14.

sation, par leur genre de vie, leurs habitudes et leurs caractères moraux, indices certains de deux nationalités distinctes, ce que personne ne met en doute aujourd'hui, pas plus que dans les temps anciens.

Les Gaulois étaient plus avancés en civilisation ; ils aimaient la vie agglomérée ; partout, chez eux, on rencontrait des villages et des bourgs ouverts, et les villes fermées n'y manquaient pas non plus. L'agriculture et l'élève du bétail y avaient fait des progrès ; ils savaient travailler les métaux et les extraire de leurs minerais[1]. Les Gaulois, et parmi eux principalement les Gaëls, avaient l'imagination et l'intelligence vives ; ils étaient turbulents, loquaces, ingénieux, légers, mobiles, avides de nouveautés, actifs, entreprenants ; ils portaient jusqu'à la folie l'amour de la gloire et des expéditions guerrières, et montraient dans les combats ce que, chez leurs descendants d'aujourd'hui, on a nommé la *furenza francese*.

Les tribus germaines, au contraire, avaient presque toutes des habitudes capricieusement nomades ; la plupart d'entre elles ne se livraient pas à l'agriculture et ne se fixaient pas au sol. Elles ne connaissaient pas la propriété foncière, et César signale déjà ce fait[2]. Tacite, un siècle et demi plus tard, nous apprend qu'ils ne veulent pas d'habitations jointes ensemble et qu'ils s'établissent isolément dans les campagnes, dans les bois, au bord des sources, sans autre loi que leur fantaisie[3]. Ils n'avaient pas de villes. Telle était surtout la confédération

1. *J. Cæsaris de bello gallico lib.* I, *cap.* I.

2. *J. Cæsaris op. cit. lib.* IV, *cap.* I et *lib.* VI, *cap.* XXII.

3. *C. C. Taciti de moribus Germanorum libellus, cap.* XII.

des Suèves, la plus puissante et la plus belliqueuse de la Germanie[1], qui a joué un rôle très-important dans leurs expéditions. Ils se nommaient eux-mêmes *les errants* et le mot *Suevi* ne signifie pas autre chose[2]. La patrie pour eux n'était pas le sol, mais la tribu et la langue. Ils étaient lourds, indolents, concentrés en eux-mêmes et n'avaient d'activité qu'en temps de guerre. En dehors de leurs expéditions et de la chasse, ils craignaient la fatigue, restaient immobiles à leur foyer et n'interrompaient leur repos que pour se livrer à de copieux repas : *Quoties bella non ineunt*, dit Tacite, *multum venatibus, plus per ostium transigunt, dediti sumno ciboque*[3].

Il est vrai que les Usipètes, les Tenctères, les Sicambres, les Ubiens et autres tribus qui ont formé la confédération des Francs, fixés sur la rive droite du Rhin inférieur, différaient des autres Germains à beaucoup d'égards ; ils étaient et ont toujours été plus attachés au sol qu'ils cultivaient ou faisaient cultiver par leurs esclaves. Un contact prolongé avec leurs voisins de la rive gauche leur avait fait apprécier la civilisation gauloise.

1. *J. Cæsaris op. cit. lib.* IV, *cap.* 1.

2. Théod. Mommsen, *op. cit.* t. VII, p. 33. — Chez les Allemands d'aujourd'hui, comme chez les Anglo-Saxons, ne reste-t-il pas quelque chose de ces habitudes errantes ? S'ils ne s'expatrient plus en grandes masses, les migrations individuelles s'opèrent encore de nos jours dans une proportion considérable. Mais établis chez les peuples les plus divers, ils n'oublient jamais qu'ils sont Allemands, se groupent autant qu'ils peuvent et non seulement conservent leur langue, mais cherchent à la répandre. Les Allemands ne savent pas rester chez eux ; le besoin du déplacement est un instinct propre à cette race humaine.

3. *C. C. Taciti op. cit. cap.* XV.

Ils ne furent pas non plus les ennemis farouches et permanents des Gallo-romains civilisés. Il n'en fut pas de même de leurs voisins, les Suèves, et plus tard des Alamans, avec lesquels ils ont été presque constamment en guerre, et jamais peut-être antipathie de peuple à peuple ne fut plus prononcée. Aussi Tacite admet-il déjà une distinction originelle de races parmi les nations teutoniques, et il distingue spécialement les Francs[1]. Cette division ethnique s'est prononcée bien plus nettement encore, un siècle après, entre les Francs, les Alamans et les Saxons.

Du reste, nous constatons que les peuples germaniques ont, à toutes les époques de leur histoire, été divisés entre eux. Ils n'ont jamais pu s'unifier complètement, malgré l'analogie très-étroite des langues parlées par eux. La main puissante de Charlemagne a pu, après trente-trois ans d'une guerre impitoyable, compléter leur assujétissement commencé par les rois mérovingiens et les réunir sous son sceptre en les annexant malgré eux au royaume de France. Mais, dégagés, après la mort de Charles-le-Gros, de ce lien contre nature, ils ont toutefois, pendant plus de huit siècles, été rapprochés par le lien fédéral du Saint-Empire Romain et, dans des temps plus modernes, par celui de la Confédération germanique. Mais on nous permettra de penser que leur tendance au particularisme, comme on s'exprime aujourd'hui en Allemagne, a d'autres causes que la politique de Henri IV et de Richelieu, qu'elle date de plus loin : des origines elles-mêmes des races teutoniques.

1. *C. C. Taciti op. cit. cap.* XXXVIII. Il nomme ces trois races : *Ingœvones, Istœvones et Hermiones.*

Avant les campagnes de César dans les Gaules, nos provinces du Nord-Est parlaient la langue celtique, comme tous les pays occupés depuis des siècles par les Gaëls et les Kimris. Non seulement l'histoire nous l'apprend, mais on en trouve également la preuve dans les noms des villes, des rivières, des montagnes, qui nous ont été conservés. Ils présentent des radicaux qui ne laissent pas de doute sur leur origine linguistique. Schœpflin cite pour les villes : *Brisiacum*, *Argentoratum*[1], *Saletio*, *Argentouaria*, *Helvetus*, *Brocomagus*, *Divodurum*, etc.; pour les rivières : *Birsa*, *Birsicus*, *Iel* ou *El*; pour les montagnes : *Jura* et *Vogesus*[2]. Aug. Digot signale aussi : *Baudobrica*, *Marcomagus*, *Noviomagus*, *Rigomagus*, *Nemetes*, *Brotetomagus*, *Tolbiacum*, *Macrodurum*[3], etc., qui persistèrent longtemps après les établissements des Francs sur la rive gauche du Rhin.

J.-C. Zeuss[4], qui a étudié, d'après les enseignements modernes de la linguistique, un grand nombre de noms propres de la Gaule, a confirmé l'existence d'éléments celtiques dans la plupart de ces dénominations qui appartiennent à la Gaule-Belgique. Mais il en ajoute d'autres, que je crois utile d'indiquer, par exemple : *Luxovium*,

1. J.-C. Zeuss dit de ce nom : *certe celticum* (*Grammatica celtica, Berolini, ed. alt.* in-4°, 1868, p. 58 et 76.)

2. Schœpflin, *Alsatia illustrata*, Colmariæ, in-f°, p. 47 à 91 passim.

3. Aug. Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*. Nancy, 1863, in-8°, tome I, page 51.

4. J.-C. Zeuss, *Grammatica celtica, ed. alt., Berolini*, 1868, in-4°, p. 47, 46, 24, 13, 5, 3 et 15, 13, 17, 40 et 58, 32, 34, 40, 65 et 58.

Scarpona, *Vereduna*, *Condatem*[1] et *Magontiacum*, pour les villes ; *Saravus*, *Mosa*, *RHENUS*, pour les rivières ; *Arduenna*, pour les montagnes ; *Rauraci*, *Leuci*, *Lingones*, *Treveri*, *Belgi*, pour les confédérations gauloises.

Les confédérations gauloises qui habitaient les deux provinces modernes de Lorraine et d'Alsace étaient : celle des Médiomatriciens[2], qui avaient *Divodurum*, aujourd'hui Metz, pour capitale ; ils s'étendaient au Sud des Trévires, depuis la Meuse jusqu'au Rhin, et occupaient une partie de la Lorraine et la Basse-Alsace ; celle des Leuques au Sud ; celle des Lingons au Sud-Ouest ; les Séquanes occupaient, en outre de la Franche-Comté actuelle, une partie de la Haute-Alsace et les Rauraques étaient à cheval sur le Rhin au Sud-Est de cette province. Toutes ces tribus parlaient un idiome celtique, ainsi que toute la Gaule Belgique.

Mais, une fois la domination romaine bien établie sur ces contrées, la langue latine, qui déjà était parlée dans la Province romaine et chez les Allobroges[3], s'y introduisit, ainsi que dans presque toute l'étendue de la Gaule. Cependant ce changement de langue ne pouvait se produire brusquement. Il fut toutefois assez rapide dans les villes, et des Gaulois de la haute classe s'empressèrent même de changer leur nom d'origine celtique contre des noms latins. Quelques-uns de ces noms propres sont

1. *Condatem* était situé près de l'embouchure des deux Nied ; c'est aujourd'hui le village de Condé.

2. Le nom de Médiomatricien n'est ni latin ni germain (Brower, *Antiq. et Annal. trevirentium propar.* p. 25). Brower était Trévire.

3. Théod Mommsen, *Histoire romaine*, trad. franç. t. VII, p. 11.

arrivés jusqu'à nous : ainsi, en l'an XXI de notre ère, un noble Trévire portait celui de *Julius Florus*, un autre celui de *Julius Sacrovir*, et, cinquante ans plus tard, on trouve également parmi, les Trévires, *Classicus Julius Tutor*[1]. Saint Jérome, qui a séjourné à Trèves vers le milieu du IVe siècle, vante les écoles de cette ville ; on y parlait latin avec élégance dans les classes supérieures de la population et parmi les hommes de négoce[2]. Vers la même époque, le poëte Ausone affirme la même chose dans ce vers bien connu :

Æmula te Latiæ decorat facundia linguæ[3].

Et plus tard, vers la moitié du Ve siècle, Sidoine Apollinaire félicitait le comte Arbogast, gouverneur de la cité des Trévires, de conserver les traditions de la pure latinité[4]. Au VIe siècle, les grands et les fonctionnaires parmi les Francs établis dans le pays, sans avoir oublié leur idiome germanique, s'exprimaient très-bien en langue latine, comme nous l'apprend *Fortunatus*, évêque de Poitiers, dans les vers suivants adressés à Charibert :

Cum sis progenitus clara de gente Sicamber,
Floret in eloquio lingua latina tuo[5].

1. G. Perrot, *Souvenirs de l'Asie mineure*, dans la *Revue des Deux Mondes*, pér. 2, t. LVI (1865), p. 697 et 698. — On en rencontre d'autres encore, qui ayant pris un nom latin se révoltèrent contre les Romains, par exemple, l'an 68, *Caius Julius Vindex*, et plus tard *Julius Sabinus*.

2. *Sancti Hyeronimi epistola ad Rusticum*, dans l'édit. de Dom Martianay, t. IV, lib. II, p. 771.

3. *C. M. Ausonii Mosella, vers.* 383.

4. *Sidonii Appollinaris epistolarum lib.* IV, *cap.* XVII.

5. *Ven. Clem. Fortunati carminum lib.* VI, *cap.* IV.

On enseignait également la langue grecque dans les écoles de Trèves[1]. Aussi n'est-il pas étonnant qu'on ait trouvé dans cette ville, ainsi qu'à Metz, des inscriptions écrites en cette langue[2]. Mais les villageois des bords de la Moselle, comme saint Jérome l'a constaté lui-même, parlaient encore leur ancienne langue, et cet idiome celtique lui a présenté la plus grande analogie avec celui qu'il avait entendu parler par les Galates de l'Asie-Mineure, séparés depuis plus de six siècles de leurs frères d'Occident[3].

D'après le savant Schœpflin[4], à la fin du IVe siècle, la langue latine était seule parlée en Alsace par les personnes instruites; il en était certainement de même en Lorraine et dans la plus grande partie du reste de la Gaule. Toutefois, chez les gens du peuple, elle se modifia. Les Gaulois, habitués au celte, adoptèrent facilement les mots latins; mais ils ne purent se défaire entièrement du génie de leur langue primitive. Ils mêlèrent au latin leurs verbes auxiliaires, des articles indiquant les cas des

1. *Code Théodosien, lib.* III, *titul.* III.

2. Aug. Digot, *Congrès scientifique de France*, 17e session tenue à Nancy, en 1850, t. II, p. 331.

3. *Sancti Hyeronimi op. cit.* t. IV, part. I, p. 255 et 256. — Les Galates, comme on le sait, étaient des Volks ou Belges Tectosages qui allèrent s'établir sur les bords du Danube, d'où leurs descendants partirent pour envahir le Nord de la Grèce et plus tard passèrent en Asie-Mineure, M. Georges Perrot croit avoir retrouvé leurs arrière petits-fils dans leur ancienne capitale, c'est-à-dire à Ancyre (aujourd'hui Angora) dont bon nombre d'habitants se font remarquer par leurs cheveux blonds, leurs yeux bleus, leur visage allongé, leur gaîté et leur humeur facile et sociale (*Revue des Deux-Mondes*, pér. 2, t. LVI (1865), p. 313 et 314).

4. Schœpflin, *Alsatia illustrata*, p. 320.

noms, supprimèrent le genre neutre et ajoutèrent beaucoup de mots à tournure latine, qu'on ne rencontre pas dans les auteurs classiques. Ce mélange fut l'origine de la langue romane ou rustique du moyen-âge, qui se modifia dans les siècles suivants, donna naissance aux différents patois, et ceux-ci, tout en persistant dans les campagnes jusqu'au siècle actuel, concoururent à former notre belle langue nationale.

Mais un élément linguistique étranger avait déjà pris pied dans le Nord-Est de la Gaule, avant la conquête romaine; il s'y est étendu depuis, et nous devons en suivre les progrès.

Avant la campagne de César contre Arioviste, plusieurs tribus teutoniques, les Wangions, les Némètes, les Triboques s'étaient établis sur la rive gauche du Rhin[1] au milieu des populations gauloises. Mais le conquérant romain, après avoir refoulé Arioviste et ses Suèves et porté deux fois ses armes au-delà du Rhin, ne paraît pas s'être inquiété de laisser les Némètes dans le pays de Spire, les Wangions dans le pays de Worms et les Tri-

1. C. C. *Taciti de moribus Germanorum cap.* XXVIII. — On a aussi indiqué comme Germains, les Tongres établis déjà sur la Meuse (pays de Liége), les Trevires (pays des Trèves), les Nerviens (dans le Hainaut). Mais M. Mommsen (*Histoire romaine*, trad. franç. t. VII, p. 34) n'ose pas trancher pour ceux-ci la question de nationalité. Tacite (*Op. cit. cap.* XXVIII) tend, du reste, à penser qu'ils n'étaient pas Germains, mais Gaulois ; il constate qu'ils ressemblaient à ceux-ci. On a cité aussi les Atuatiques qui habitaient les environs de Namur; mais M. Dareste (*Histoire de France*, Paris, in-8°, t. I, (1865), p. 48) est d'avis qu'ils étaient des débris de la nation des Cimbres établis dans la presqu'île qui de leur nom a reçu celui de Chersonèse cimbrique. Ce serait donc des Kimris et par conséquent des Gaulois.

boques autour de Strasbourg[1]. Suivant Schœpflin, ces derniers avaient, au commencement du v^e^ siècle, abandonné leur idiome maternel pour adopter la langue latine, à l'exemple des Médiomatriciens, des Séquanes et des Rauraques de l'Alsace[2].

Auguste, après avoir établi sur la frontière du Rhin des camps retranchés défendus par huit légions de vétérans, paraît avoir eu le premier l'idée de faire concourir des Germains à la garde de la Gaule contre les autres Teutons[3]. Il permit à une partie des Sicambres de s'établir dans les îles inhabitées qui forment le Rhin inférieur et les embouchures de l'Escaut.

Des Ubiens furent également autorisés à s'établir à quelque distance de la rive gauche du Rhin, sur le territoire de la cité des Trévires, en face du lieu où fut fondée depuis *Colonia Agrippina*[4]. Sous ses successeurs, de nouveaux colons obtinrent aussi successivement des terres incultes dans la Gaule-Belgique, avec le titre de *lètes* ou de *fédérés*. Ils prirent possession des terres qui leur étaient concédées pacifiquement et humblement. Ils ne dépossédèrent pas les anciens habitants, à proximité desquels ils vivaient. Chaque petite tribu formait un véritable établissement, avec ses femmes, ses enfants, ses vieillards, et labourait son cantonnement. Ils gardèrent longtemps leur langue, leurs usages, leurs lois et, sous la conduite de chefs, élus le plus souvent par eux, ils

1. Théod. Mommsen, *Histoire romaine*, trad. t. VII, p. 50.

2. Schœpflin, *Alsatia illustrata*, p. 320.

3. *Suetonii Octavius Augustus* (collect. Panckoucke, t. I, p. 171).

4. C. C. *Taciti de moribus Germanorum libellus*, cap. XXVIIJ.

combattaient pour l'Empire et défendaient la ligne du Rhin contre les invasions teutoniques. Parmi ces auxiliaires, les Francs tenaient la première place. Ce furent eux qui, sous le commandement de Mellobald, prirent une part décisive à la bataille d'*Argentouaria*, où les Alamans furent écrasés. En 388, les Francs remportaient sur eux de nouvelles victoires[1], et Clovis, un siècle plus tard, les battait à Tolbiac. A l'époque de ce roi mérovingien, les Francs-Saliens occupaient presque toute la Flandre actuelle et la vallée de l'Escaut ; à l'Est du cours inférieur de la Meuse et jusqu'au Rhin, se trouvaient des colonies de Francs-Ripuaires, et ces nouveaux venus se sont maintenus dans ces deux régions.

Dès la fin du IVe siècle, d'autres fédérés reçurent aussi des terres inoccupées dans l'intérieur de la Gaule. Il y avait des fédérés Suèves à Chartres, à Coutance, en Auvergne ; des Lètes-Francks à Tournay, à Noyon, à Arras ; des Lètes-Saxons à Bayeux, etc. La moitié des Germains finit par être à la solde de l'Empire, qu'ils défendaient sur le Rhin, sur le Danube, contre les autres populations germaniques, et sur tous les points où Rome portait la guerre. Tous ces Germains abandonnaient ainsi volontairement leur pays d'origine, et c'était de leur plein gré qu'ils se soumettaient à la domination de Rome. Leur établissement dans le Nord-Est de la Gaule ne fut donc pas le résultat d'une conquête.

L'empressement des Germains à se mettre à la solde de l'Empire finit par être tel que de nombreuses bandes armées se pressaient à la frontière du Rhin, tendant les bras pour qu'on les admît sur l'autre rive. Il y avait plus

1. *Gregorii turonensis historiæ ecclesiasticæ lib.* II, *cap.* IX.

d'émigrants qu'on ne pouvait accepter de soldats. Aussi tentèrent-ils, à plusieurs époques, quelquefois avec succès, de franchir ce fleuve de vive force ; les invasions furent presque toutes repoussées avec perte. On vit alors une partie des Germains défendre avec acharnement la Gaule, tandis qu'une autre partie de ces peuples tentait de l'envahir et de jouer ainsi le rôle de frères ennemis. D'autres invasions pénétrèrent jusqu'au cœur de la Gaule, par exemple celle des Alamans, en 259 ; mais, après l'avoir ravagée, ils passèrent en Italie, où ils disparurent. Il en fut de même de la grande invasion de 406, où les Suèves et les Vandales, unis à une partie des Alains, allèrent se perdre en Espagne ou dans l'Afrique septentrionale. Il ne resta donc rien ou presque rien, dans le Nord-Est de la Gaule, de ces nombreuses armées. Il y eut aussi l'invasion d'Attila, suivi de ses Huns et de presque toutes les nations barbares occupant les contrées qui s'étendent du Rhin à la Vistule. Mais il repassa bientôt le premier de ces fleuves avec les restes de son armée, après la défaite sanglante qu'il subit dans les *Champs catalauniens*. Malgré les ravages et les massacres subis par les cités gallo-romaines envahies, l'élément gaulois y resta fort ; les anciens habitants gallo-romains n'avaient pas disparu, comme quelques historiens se sont plu à le dire, ni même la langue romane. Les fédérés germains et les légions romaines, les seules populations militaires qui défendaient la barrière du Rhin, durent surtout en souffrir. On sait que les Gaulois étaient citoyens romains ; ils constituaient la population civile et n'avaient pas l'usage des armes, la loi romaine ayant établi une séparation absolue entre l'ordre civil et l'ordre militaire. Dans un pays aussi boisé que l'étaient nos anciennes

provinces du Nord-Est, où les forêts vierges de la chaine des Vosges s'étendaient à l'Est dans la Première Germanie et sur quelques points jusqu'au Rhin, au Sud-Ouest jusque chez les Lingons, et à l'Ouest se continuaient par les forêts de chênes du pays des Trévires jusqu'à la Meuse, où elles se confondaient avec la forêt des Ardennes, on comprend qu'une grande partie de la population civile dut y trouver presque partout un refuge, ainsi que ses troupeaux.

Malgré les invasions des IVe et Ve siècles, cent seize villes ou *vici*, que les itinéraires mentionnent dans la Première et dans la Seconde Germanie, étaient encore debout au VIe siècle[1].

Aug. Digot établit, du reste, sur d'autres preuves solides, que ces ravages ne furent pas l'extermination des peuples, ni la destruction complète des villes[2]. Trèves, après plusieurs invasions, avait conservé ses principaux monuments religieux, ses palais; et ses habitants, sous Valentinien III, réclamaient, en vrais Gaulois, le rétablissement des jeux du cirque. Nous devons croire que cette ville était, au VIe siècle, très-florissante, puisque Fortunat qui la visita n'hésite pas à dire d'elle :

Perducor Trevirim quæ mœnia celsa patescunt,
Urbs quoque nobilium nobilis æque caput[3].

Il en fut de même de Metz, pris par Attila. La ville gallo-romaine de Scarpone, située dans une île de la

1. Aug. Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. II, p. 234.

2. Aug. Digot, *op. cit.* t. I, p. 119, 128 et 151.

3. *Clem. Ven. Fortunati carmina lib.* X, *cap.* IX, *vers.* 21 et 22.

Moselle, non loin de Pont-à-Mousson, qu'on assure avoir été anéantie par ce fléau de Dieu et qui ne compte plus aujourd'hui que quelques maisons, existait encore au x^e^ siècle, et ce n'est que plus tard que de ses débris on a construit vis-à-vis, sur la rive gauche de cette rivière, le château et le village de Dieulouard[1].

Au v^e^ siècle, c'est avec une armée peu nombreuse que Clovis pénétra dans le cœur du pays, ce qui s'expliquerait difficilement si les Gallo-Romains, fatigués de la domination de Rome, qui ne les défendait plus suffisamment contre les invasions, n'avaient désiré eux mêmes se mettre sous la protection des Francs. C'est ce que nous apprend Grégoire de Tours dans les termes suivants : ***Multique jam tunc ex Galliis habere Francos dominos summo desiderio cupiebant***[2]. Toutefois les rois mérovingiens croyaient avoir besoin, pour gouverner la Gaule, d'une délégation des empereurs, et les monnaies frappées par les rois francs portent l'effigie des souverains de Rome.

Au vi^e^ siècle, la population du royaume d'Austrasie, qui nous intéresse plus particulièrement, était parfaitement assise, et l'on voit, dans les diplômes et les écrits du temps, que les rois mérovingiens, plus sévères que les empereurs romains, ne permettaient plus aux barbares de franchir le Rhin et maintenaient sous leur domination les Alamans de l'Alsace ; c'est même un de ces rois, Dagobert I^er^, qui constitua cette province en duché. Je ferai remarquer en passant que le mot Austrasie vient

1. Aug. Digot, *op. cit.* t. I, p. 119 ; Beaulieu, *Archéologie de la Lorraine.* Paris, in-8°, t. II (1843), p. 176.

2. *Gregorii turonensis historiæ ecclesiasticæ Francorum lib.* II, cap. xxvi.

de *Osterrych* ou royaume de l'Est ; par conséquent, ce pays était reconnu comme Franc, et non comme Alaman. La distinction de ces deux races germaniques était donc bien tranchée à cette époque. J'ajouterai que de nombreux mariages commençaient à se faire entre les Francs et les Gallo-Romains, d'autant plus facilement que les premiers se sont établis dans la Gaule-Belgique d'une manière pacifique, sans dépouiller personne, et que, d'ailleurs, ils étaient presque partout en petit nombre, eu égard aux indigènes. Malgré la diversité des deux races, il existait une sorte de similitude dans les mœurs, et les Francs, plus attachés au sol et moins barbares que les autres Germains, avaient une propension naturelle à emprunter aux anciens habitants tout ce que l'on est convenu d'appeler civilisation[1]. Ils avaient accepté l'institution romaine du *patrocinium* ou patronage, qui, avant leur arrivée, était en vigueur dans la Gaule-Belgique parmi les Gallo-Romains, mais qui, sous les rois francs, y prit un grand développement. On possède encore aujourd'hui la formule du contrat qui intervenait entre le protecteur et le protégé. Nous la trouvons dans la loi des Ripuaires[2] et dans celle des Saliens[3]. « Les causes, dit » Aug. Digot[4], qui avaient multiplié les *patrocinia*, » pendant le IVe et le Ve siècles, continuèrent à produire » les mêmes effets pendant le VIe et le VIIe et les *ingenui* » qui se plaçaient alors sous la protection des Leudes- » Francs, n'agissaient pas autrement que les *ingenui*

1. Aug. Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. II, p. 304.
2. *Lex Ripuariorum, tit.* XVI.
3. *Lex Salica*, tit. XXV et tit. XLII.
4. Aug. Digot, *op. cit.* t. II, p. 298.

» qui, cent ou deux cents plus tôt, avaient eu recours au » patronage des riches Gallo-Romains. » Du reste, s'il est vrai, comme le pense le professeur Bergmann, de l'Université allemande de Strasbourg, que les Francs s'étaient anciennement mêlés aux Celtes restés en Germanie[1], ce mélange ethnique des deux races expliquerait pourquoi les Ripuaires et les Saliens étaient, à l'époque romaine, plus civilisés que les autres nations teutoniques. Leurs fréquentes expéditions sur les divers points de la Gaule les mirent plus tard en contact perpétuel avec les Gallo-Romains, et l'on ne peut pas douter que beaucoup d'entre eux ne comprissent leur langage.

Chilpéric Ier, quoique Franc, connaissait si bien la langue latine, qu'il imagina d'ajouter à l'alphabet quatre lettres nouvelles, comme nous l'apprend Grégoire de Tours[2]. Cette propagation assez rapide de la langue latine dans les classes éclairées de la population franque s'explique facilement, puisqu'elle était la langue officielle et la langue religieuse. Les lois des peuples germaniques ont toutes été rédigées en latin et ne nous sont même parvenues qu'en cette langue. Les Saintes-Ecritures et les Offices de l'Eglise n'ont pas été rédigés dans l'idiome des Francs. La langue latine était aussi celle des inscriptions tumulaires ; on les rencontre, il est vrai, assez rarement sur les sarcophages et sur les cercueils de pierre, toutefois, on en a découvert quelques-uns de Saliens, de Ripuaires, d'Alamans, même à Mayence, à Worms, à Andernach ; elles sont en latin quelquefois assez barbare, et l'on n'en connaît aucune rédigée dans

1. F. Guill. Bergmann, *Les Gètes*, Strasbourg, 1859, in-8°, p. 84, en note.

2. *Gregorii turonensis hist. eccles. lib.* V, cap. XXVI.

les idiomes germaniques[1]. Enfin, un certain nombre de noms de villes, évidemment d'origine latine, sont arrivés jusqu'à nous, par exemple : *Adduodecimum* (Delme), *Decempagi* (Tarquimpol), *Marsallum* (Marsal), *Salona* (Salonne), *Medianus-Vicus* (Moyenvic), *Bodesius-Vicus* (Vic), *Hilarium* (Saint-Nabor, puis Saint-Avold), *Pons-Saravi* (Sarrebourg), etc., pour me borner à la Lorraine dite allemande ; mais c'est le fait général dans le reste du duché de Lorraine.

Au IXe siècle, la langue latine s'était plus ou moins altérée, si ce n'est peut-être dans les écoles épiscopales, monastiques, et même, sous les rois francs, dans l'école du palais. La langue romane s'était de plus en plus propagée. Nous en trouvons un exemple remarquable dans un document officiel bien connu qui date de cette époque : je veux parler des serments de Charles-le-Chauve et de Louis-le-Germanique[2]. Dans cet écrit, formé de plus de cent mots, il n'y en a aucun, comme le fait observer Aug. Digot[3], à l'exception des noms propres, qui ne soit d'origine latine. On pourrait en inférer que le roman fit peu d'emprunts à la langue germanique. Cela est vrai pour les parties de la France où les Germains n'étaient pas mêlés en proportion assez forte avec la population d'origine gauloise, mais là où ces étrangers étaient en nombre prépondérant, là surtout où existaient des enclaves occupés par l'une ou par l'autre des deux populations, des mots allemands ont dû se mêler à la langue romane ou rustique, et l'on peut en constater des exemples dans des temps plus modernes.

1. Aug. Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. III, p. 339.

2. Nithard, *De dissentionibus filiorum Ludovici Pii, lib.* III, dans Duchêne, *Historiæ Franc. script.* t. II, p. 874.

3. Aug. Digot, *op. cit.* t. II, p. 373.

Au x^e^ siècle, les Francs et les Burgondes s'étaient si bien mêlés aux indigènes qu'il n'existait plus entre eux aucune notion de distinction ethnologique, aucune hostilité de races. La population gauloise n'a jamais conservé un souvenir haineux ni de l'un ni de l'autre peuple. Du reste, suivant le professeur Bergmann, les Burgondes seraient d'origine keltique et leur nom lui-même aurait une étymologie celtique[1]. Avec le temps, les colonies de fédérés de toutes races établies çà et là dans l'intérieur de la Gaule finirent par se confondre avec les Gallo-Romains ; mais, trop peu nombreux pour faire souche distincte, ils furent, conformément à une loi anthropologique bien connue, complètement absorbés par eux.

Si les Gallo-Romains n'avaient pas l'usage des armes pendant la domination de l'Empire, il n'en fut pas de même plus tard, et nous les voyons former de grandes armées sous la conduite des rois francs. Ce sont ces armées qui, à leur tour, concoururent pour une grande part à envahir la Germanie, et ces guerres continuèrent jusqu'à la soumission complète de ce pays par Charlemagne. On comprend que, dès lors, la barrière du Rhin n'existait plus, et qu'aux Francs établis depuis longtemps dans le nord de la Gaule vinrent se joindre légalement et pacifiquement d'autres Francs de la rive droite[2]. C'étaient principalement des Chamaves et des Bructères, qui appartenaient aussi à la confédération des Ripuaires. Ils occupaient la forêt *Buchonia*, qui couvrait une grande partie du pays compris entre la Lippe et le Mein et s'étendant du Rhin au Wéser. Cette contrée portait même le

1. H. G. Bergmann, *Les Gètes*, p. 67.

2 Guizot, *Histoire générale de la civilisation en Europe*, Paris, 1828, leçon 3, p. 16.

nom de *Francia orientalis* ou *Ripuaria*[1]. Les populations franques devinrent dès-lors plus nombreuses dans le nord de la Gaule. Quoique un peu mêlées entre elles, on y trouvait cependant leurs diverses confédérations réparties géographiquement d'une manière assez régulière. Les Francs-Ripuaires occupaient la rive gauche du cours inférieur du Rhin, la vallée de la Moselle jusqu'au delà de Trèves et quelques points de la vallée de la Meuse. Les Francs-Saliens étaient surtout établis à l'ouest, dans les Flandres actuelles. Enfin les Alamans avaient colonisé principalement la Basse-Alsace et ce qui fut depuis la Bavière Rhénane. C'est dans ces parties de l'ancien sol gaulois qu'on parle encore aujourd'hui différents patois d'origine germanique, difficilement compris par les vrais Allemands. Quant aux Burgondes, ils se sont si bien fondus dans la population ancienne, qu'il n'est resté d'eux que le nom d'une de nos anciennes provinces, la Bourgogne.

L'histoire nous apprend qu'à l'époque du Lotherrègne ou royaume de Lorraine, qui comprenait presque toute l'ancienne Gaule-Belgique, cette couronne fut plusieurs fois disputée par les rois de France et par ceux de Germanie. A la mort de l'empereur Lother, les Lohérains, comme on les appelait alors, étaient divisés en deux parties : ceux de langue romane tenaient pour Charles-le-Chauve et la France gauloise, ceux de langue teutonique pour Louis de Germanie et la France germanique. Si les premiers l'emportèrent et firent couronner à Metz le roi Charles, en 869, c'est que l'élément gallo-romain y était le plus nombreux. En 898, une révolte

1. Aug. Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. I, p. 16.

éclata parmi les Lohérains de langue romane qui voulaient chasser le germain Zwentibold, roi du Lotherrègne, pour donner la couronne à Charles-le-Simple. Si cette tentative échoua, un peu par la faute du prétendant, le parti roman reprit sa supériorité à la mort de Louis-le-Germanique, en 911 ; il ne reconnut pas le nouveau roi de Germanie, Conrad, et décerna la couronne à Charles-le-Simple, qui, à la tête des Lohérains, passa le Rhin et s'avança jusqu'en Saxe. En 939, ils se détachaient encore de la Germanie pour se donner à Louis-d'Outremer. Sous les successeurs de Charlemagne, les Germains établis dans le royaume de Lorraine n'étaient donc pas en nombre prépondérant, et la langue romane y était parlée par une bonne partie de la population.

En 959, le Lotherrègne fut divisé en deux duchés : la Basse-Lorraine ou Ripuaire, et la Haute-Lorraine ou Mosellane ; mais bientôt cette dernière continua seule à porter le nom de duché de Lorraine. Nous possédons peu de documents historiques sur les premiers ducs qui gouvernèrent cette province à titre bénéficiaire jusqu'à l'an 1048, où Gérard d'Alsace devint son premier duc héréditaire et fut la souche de la Maison de Lorraine[1].

Le duché de Lorraine n'appartenait ni à la France, ni à l'Allemagne ; il en était de même du duché de Bar, qui, lui aussi, était un démembrement du royaume de Lother. Les ducs de Lorraine furent, il est vrai, vassaux des

1. La famille de Gérard d'Alsace était déjà puissante dans le duché de Haute-Lorraine et y possédait des domaines considérables, (Aug. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 282). Un de ses frères portait même le nom d'*Oldericus de Nanceio* (Dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de la Lorraine*, éd. 1, t. I, col. 453 et 468.

comtes de Champagne, et ensuite de la France, pour quatre ou cinq villes ou villages[1], et c'est à ce titre qu'ils assistaient aux Etats généraux du royaume. Ils ne relevaient également du Saint-Empire romain que pour quelques fiefs peu importants[2], et c'est pour cette raison qu'on les a vus plusieurs fois assister aux diètes de l'Allemagne, avant l'époque où l'on diminua le nombre des électeurs[3]. C'est ce que démontre, en ce qui concerne le Saint-Empire romain, la convention de Nuremberg, du 26 août 1542, entre le roi des Romains, Ferdinand Ier, et les électeurs de l'Empire d'une part, et les ambassadeurs d'Antoine, duc de Lorraine, d'autre part. Cette convention qui, pendant plusieurs siècles, a fait loi dans le droit public de l'Europe, a reçu récemment une interprétation à laquelle on était loin de s'attendre de la part d'un des historiens les plus savants de l'Allemagne. M. de Sybel s'exprime ainsi : « La célèbre convention » de 1539 (lisez 1542), sur laquelle se fonde la situation » subséquente de la Lorraine et où le roi d'Allemagne, » Ferdinand, déclare que le duc a été de tout temps » sujet de l'Empire et restera dans la suite encore sous » la protection de l'Empire, moyennant le paiement de

1. Aug. Digot indique Neufchâteau, Montfort, Chatenoy, etc. (*Histoire de Lorraine*, t. II, p. 181).

2. Le même auteur signale l'avouerie de Remiremont, la ville d'Ive, le droit d'y battre monnaie, etc. (*op. cit.* t. IV, p. 90).

3. En 1492, René assista à la diète de Worms et fit ses reprises des fiefs qu'il tenait de l'Empire. Mais il se refusa à prêter à l'empereur le même serment que les princes allemands et ne voulut pas s'écarter de la formule adoptée par ses ancêtres. Cette dernière formule est dans Dom Calmet (t. III, Preuves, col. CCCIII à CCCV). Ce fait prouve que les principes du droit féodal germanique n'étaient pas applicables à la Lorraine.

» certaines taxes, mais qu'il sera désormais indépendant » des ordres et des jugements des tribunaux impériaux » (Calmet, *Histoire*, II, 1191[1]) ». En renvoyant le lecteur à Dom Calmet, et en nous indiquant le volume et la page où le religieux de Senones donne l'analyse de ce traité, M. de Sybel semble insinuer que le célèbre historien de la Lorraine partage son opinion sur la portée de la convention de Nuremberg. Mais il n'en est pas tout-à-fait ainsi, et, pour le prouver, nous allons reproduire textuellement ce que dit Dom Calmet à la page citée, et nous étayerons son dire en transcrivant les passages les plus saillants du texte même du traité, qu'on trouve intégralement dans les preuves de son *Histoire de Lorraine* (t. III, col. CCCXIII à CCCXVIII). « Antoine expose, dit Dom » Calmet, que son duché étoit un Etat libre et indépen- » dant, quoique vassal de l'Empire pour quelques sei- » gneuries particulières[2]; que toutefois, depuis quelques » temps, on le faisoit souvent contribuer aux charges de » l'Empire et on procédoit contre lui et contre ses sujets, » de la part des juges de la Chambre Impériale, par » appellations et mandemens, ce qui ne s'étoit jamais » pratiqué auparavant, comme il offroit de le prouver, » s'il étoit nécessaire. »

» Néanmoins, comme il vouloit vivre en paix et en » bonne intelligence avec l'empereur, les électeurs et les » princes de l'Empire, il consentoit à contribuer tous les

1. H. de Sybel, *Les droits de l'Allemagne sur l'Alsace et la Lorraine*, p. 26.

2. *Quod ejus Ducatus Lotharingiæ esset status liber et nemini subjectus, tantum quod ipse feudatorius erat et ad suam majestatem Cæsaræam et Sacrum Imperium attinebat ratione quarumdam ditionum particularium sui Ducatus.*

» ans d'une certaine somme, à raison des fiefs qu'il tenoit » de l'Empire et qui étoient incorporez et unis à son » duché, et de porter sa part des taxes et contributions » qui se levoient sur les membres de l'Empire, à condi- » tion que son duché de Lorraine seroit mis sous la » défense et protection de l'Empire de la même sorte » que les autres Etats et membres qui en relèvent, et » que la taxe qui lui seroit imposée seroit tellement » modérée et proportionnée au peu de revenus qu'il tiroit » de ses fiefs d'Empire, qu'elle ne deviendroit pas trop » à charge à lui et aux ducs ses successeurs. »

» A ces raisons, Ferdinand I, roy des Romains, au » nom de l'empereur Charles V, son frère, répliquoit » que le duché de Lorraine étoit sujet à l'Empire[1] ; que » néanmoins, pour traiter favorablement le duc Antoine, » le roy Ferdinand, au nom de l'empereur, son frère, et » du consentement des électeurs et des membres de » l'Empire, vouloit bien recevoir non seulement les fiefs » qu'il tenoit de l'Empire, mais aussi son duché de Lor-

1. Il est évident par l'ensemble du traité et par un passage du texte lui-même que je vais citer, que cette sujétion ne s'étendait qu'à certaines possessions particulières, pour lesquelles les ducs de Lorraine étaient antérieurement vassaux de l'Empire, mais non pour le duché de Lorraine et plusieurs seigneuries importantes, pour lesquelles ils ne relevaient, comme ils le disaient eux-mêmes, *que de Dieu et de leur épée*. Le texte du traité fait cette distinction dans les termes suivants : *Ita ut dictus noster consanguineus, Dux Lotharingiæ Antonius et ipsius hæredes, non tantum cum membris aut statibus particularibus dependentibus ex feudo et feudo subalterno ab Imperio, verum etiam cum Ducatu Lotharingiæ et iis quæ ad illum pertinent, tanquam ad Ducatum nempe, Album-Montem et Mussipontanum et similia, manere debeant in posterum et in perpetuum sub tutela et defensione Imperii*, etc.

» raine et ses seigneuries de Blamont et de Pont-à-
» Mousson et autres, sous la défense et protection de
» l'Empire, à charge que le duc et ses successeurs paye-
» roient à la Chambre Impériale les deux tiers de la taxe
» d'un électeur ; c'est-à-dire que si un électeur étoit taxé
» à trois cens florins, le duc en payeroit deux cens ; au
» moyen de quoi le duché de Lorraine fut déclaré souve-
» raineté libre et indépendante, et exempte des toutes
» procédures, mandemens et juridiction de l'Empire en
» première et en seconde instance[1]. »

Le texte du traité est plus net et plus expressif encore que ce paragraphe de l'analyse qu'en donne Dom Calmet, en ce qui concerne l'indépendance du duché de Lorraine: *Ducatusque Lotharingiæ cum suis appertinentiis LIBER et NON INCORPORABILIS Ducatus erit et manebit semper,* et pour que personne n'en ignore, ces expressions sont répétées *trois fois.*

Cette transaction fut confirmée par l'empereur Charles-Quint, à Spire, le 28e de juillet 1543, et insinuée à la Chambre Impériale de Spire le 29e d'août 1561, renouvelée et confirmée par l'empereur Rodolphe, à Prague, le 2e de janvier 1603, et aussi chaque fois par les électeurs et princes de l'Empire.

La convention de Nuremberg reconnait donc l'ancienne indépendance du duché de Lorraine, des seigneuries de Blâmont et de Pont-à-Mousson et autres ; mais la vassalité ancienne de ses ducs pour quelques fiefs, *quæ pauca erant,* dit le texte du traité, se trouve rachetée

1. Dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de la Lorraine,* éd. I, t. II, col. 1191 et 1192. Le texte complet du traité se trouve dans le même ouvrage, t. III, preuves, col. 313 à 318. Je n'ai pu, à raison de sa longueur, le transcrire en entier.

par cette même convention pour une somme d'argent. Le roi des Romains, les empereurs et princes qui l'ont signée renonçaient donc à tout jamais à incorporer ou, pour parler le langage moderne, *à annexer* la Lorraine à l'Allemagne, ni aucune de ses parties. Si le Saint-Empire romain existait encore, il n'aurait donc aucune revendication à faire sur aucune des possessions de la Maison de Lorraine, et il n'existe, à ma connaissance, aucune pièce diplomatique postérieure prouvant qu'il ait jamais produit de réclamations à cet égard[1].

Il est vrai que l'Empereur s'engage à défendre et à protéger toutes les possessions du duc de Lorraine; mais, avant comme après cette convention de 1542, le Saint-Empire romain n'a ni protégé, ni défendu la Lorraine. Dans la guerre que Charles-le-Téméraire fit à cette malheureuse province et qui mit en danger son existence politique, ce sont les Suisses qui lui sont venus en aide. Dans la guerre non moins redoutable que lui fit la France sous Louis XIII, l'Empire laissa écraser la Lorraine. Son duc, Charles IV, exhalait ses plaintes ainsi qu'il suit : « L'empereur et le roi d'Espagne doivent être » contents de moi. Que veullent-ils que je fasse de plus? » J'ai sacrifié pour eux mon honneur, mes biens et ma » vie. J'ai souffert des maux incroyables. J'ai attiré » contre moi le roy de France et ses alliez. La Maison » d'Autriche m'a-t-elle aidé à reprendre seulement un » pied de terre dans mes Estats[2] ? »

1. Voy. *La Lorraine allemande, sa réunion à la France, son annexion à l'Allemagne,* par M. Henri Lepage, 1873, in-8°.

2. *Mémoires du Chancelier Le Moleur,* cités par Chévrier (*Histoire de Lorraine et de Bar,* Bruxelles, 1758, in-18, t. V, p. 188), et par Aug. Digot (*Histoire de Lorraine,* t. 5, p. 296).

Revenons maintenant sur les causes qui déterminèrent l'invasion de 406 et sur les résultats qu'elle entraîna à sa suite pour l'Alsace.

Le Vandale Stilicon, ministre d'Honorius, empereur d'Occident, s'entendant avec ses compatriotes d'outre-Rhin, retira de la Première Germanie toutes les troupes qui s'y trouvaient cantonnées et ouvrit ainsi par trahison les portes de la Gaule. Le *magister militum*, qui n'était pas initié aux projets de Stilicon, envoya l'ordre aux Francs Ripuaires d'armer toute leur nation. Ceux-ci coururent aux armes, franchirent le Rhin, firent subir une défaite aux Vandales, qui n'avaient pas encore opéré leur jonction avec les Alains et les Suèves ; mais ils furent bientôt refoulés eux-mêmes par le torrent de l'invasion.

La Première Germanie se trouvant dès lors absolument sans défense, les Alamans passèrent le Rhin sans rencontrer de résistance et s'établirent dans les cités d'*Argentoratum*, des *Nemetes* et des *Wangiones*. L'empereur Honorius ne pouvant, au milieu des embarras de toute nature qui l'assiégeaient continuellement, songer à expulser cette peuplade, l'autorisa à prendre possession des terres appartenant au domaine[1].

Suivant un savant historien de l'Université de Bonn : « Les Alamanes, après avoir pénétré en Alsace, en ont » extirpé l'ancienne population dans des guerres achar- » nées qui ont duré cent ans, et ils ont entièrement ger- » manisé cette contrée[2]. » C'est vouloir prouver trop.

1. Aug. Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. I, p. 110, 112 et 118.

2. H. de Sybel, *Des droits de l'Allemagne sur l'Alsace et la Lorraine*. Bruxelles, in-8°, 1871, p. 107.

Qu'il y ait eu des massacres, que des colonies alamanes s'y soient établies et y aient importé leur langue, ce sont là des faits suffisamment établis ; mais, que tous les anciens habitants de l'Alsace aient disparu, ce serait un acte de barbarie unique dans l'histoire de l'humanité. Il est d'abord parfaitement certain que beaucoup d'indigènes se sont réfugiés dans les immenses forêts qui couvraient le pays, et principalement dans celles des vallées du versant oriental des Vosges et du Sundgau alsacien, puisqu'on y retrouve encore aujourd'hui leurs descendants parlant un patois français. Il y a plus : deux faits indéniables prouvent que les anciens habitants n'ont pas non plus complètement disparu, même de la plaine d'Alsace. Et d'abord, tout en occupant une partie de cette province, les Alamans n'avaient pas abandonné cette portion de la rive droite du Rhin qui constitue aujourd'hui le duché de Bade, et ces deux populations, sœurs d'origine et de langue, auraient nécessairement conservé l'une pour l'autre des sentiments de sympathie. Or, il n'en est pas précisément ainsi, et cette circonstance, à défaut de tout autre fait, nous révèle que les Alsaciens, si Français de cœur, et ils le témoignent actuellement d'une manière saisissante de vérité, constituent une population mélangée, par conséquent une race mixte gallo-alamanique. Aussi la partie la moins éclairée de la population, obéissant à ses instincts primitifs de race, appelle-t-elle, avec une intention peu bienveillante, les Badois des *Schwobes* et les Français des *Welches*. D'une autre part, on trouve très-fréquemment dans la plaine d'Alsace, et même sur les bords du Rhin, mais surtout dans la Haute-Alsace, des habitants portant des noms de famille allemands, à physionomie française,

à front muni d'arcades sourcilières un peu saillantes, et non un front droit et carré comme chez les Allemands, ayant enfin le pavillon de l'oreille appliqué sur les côtés du crâne et non très-étalé, comme dans la race germanique. On y trouve aussi des types intermédiaires assez variés, comme cela doit être dans une race mixte. On sait, du reste, en ce qui concerne la Haute-Alsace, c'est-à-dire le département du Haut-Rhin, qu'elle n'était pas comprise dans la Première Germanie, que les Alamans n'y ont jamais été nombreux, et que les Séquanes et les Rauraques y dominaient. Aussi les habitants du Haut-Rhin, par leur vivacité, les caractères de leur intelligence, leurs habitudes laborieuses, leur génie industriel, sont ceux qui, en Alsace, même là où l'on parle un idiome germanique, rappellent le plus les qualités de la nation française.

« Le plus grand savant qu'ait eu l'Alsace au xv^e^ siècle, » Wimpheling, ajoute M. de Sybel, repousse avec une » patriotique indignation toute prétention française sur » son pays et demande, en mettant avec une parfaite » justesse le doigt sur le point décisif, combien de noms » locaux en Alsace sont d'origine gauloise ou romaine »[1]. Il y a dans ce passage deux choses : 1° un sentiment fort respectable d'abord, mais sans valeur scientifique pour débrouiller une vérité historique, et qui peut égarer les hommes les plus érudits ; 2° une question de fait, à laquelle il est facile de répondre, et je le fais sans hésitation aucune. Il y a en Alsace, comme dans la Lorraine allemande, des noms de localités d'origine celtique,

1. H. de Sybel, *op. cit.* p. 107.

latine et même française[1] ; mais il est certain que les dénominations germaniques sont en proportion beaucoup plus considérable que les autres. On ne peut en conclure qu'une chose, c'est que les Alamans ont habité le pays en proportion plus ou moins grande ; qu'ils y ont, non seulement conservé leur langue, mais qu'ils l'ont propagée autour d'eux. C'est là une tendance caractéristique des races germaniques et qui les distingue absolument des races celtiques. Cela est si vrai, qu'à toutes les époques de leur histoire, les Allemands ont répandu partout leur idiome, et cette propagande s'exerce aujourd'hui avec une activité plus grande que jamais. Quant aux noms des localités, ils les traduisent dans leur langue lorsqu'ils ont une signification précise ; ou bien ils les modifient en leur donnant une forme germanique ou en les remplaçant par d'autres. C'est ce qu'ils ont fait en Alsace et dans une partie de la Lorraine aux époques romaine et franque ; dans les provinces slaves de la Prusse du moment où ils y ont mis le pied ; dans la Courlande, la Livonie et l'Esthonie dès l'époque de l'Ordre teutonique[2], et aujourd'hui encore en Pologne, en Russie et même en Amérique ; c'est ce qu'ils se sont empressés d'accomplir hier, dès leur prise de possession

1. On peut consulter à ce sujet : Schœpflin, *Alsatia illustrata* ; Baquol, *Dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut et Bas-Rhin*, éd. III, in-8° ; G. Stoffel, *Dictionnaire topographique du département du Haut-Rhin*. Paris, 1868, in-4° ; Aug. Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, etc. etc.

2. Il faut consulter, sur la situation linguistique actuelle de ces trois provinces, l'ouvrage de M. Paul Hunfalvy, intitulé : *Les Provinces finnoises de la Baltique, voyage et observations faites* en 1870, dont une analyse a été donnée dans le *Bulletin de la Société de Géographie de Paris*, 6e sér. t. V (1873), p. 535.

de l'Alsace-Lorraine. C'est ce qu'on appelle en Allemagne *germaniser* un peuple. La langue allemande est contagieuse et tenace là où elle s'est implantée.

Nous ferons observer, en outre, que, deux siècles avant celui où vivait le savant Wimpfeling, Gottfried de Strasbourg avait composé un poëme bien connu, intitulé : *Tristan.*[1]. Cette œuvre poétique, qui ne renferme pas moins de 19,552 vers, est écrite dans l'idiome qu'on parlait alors en Alsace. Mais on est fort surpris d'y rencontrer, disséminés çà et là, des mots évidemment d'origine romane, et, comme l'auteur écrivait évidemment pour être compris de ses concitoyens, il est rationnel de penser que la langue romane devait être connue au moins d'une partie de ses compatriotes. Je crois utile de citer plusieurs passages de ce poëme, qui renferment des mots romans, et ces fragments permettront, en outre, d'apprécier ce qu'était, au XIII^e^ siècle, l'idiome souabe usité à cette époque en Alsace :

In Lât noch in *Thamîse*
Gesluogen frouwen hende nie,
Seiten süezer danne hie
La dûze Isôt[2] *la bêle.*
Si sang ir *pastûrêle,*
Ir *retruwange* und ir *rundate*
Schanzûne, refloit und *folate*
Wol unde wol und alze wol.
(Vers. 8,072 à 8,079).

Der boume *flôrie,*
Die liehte *prâerie,*

1. *Gottfried's von Strasburg Tristan,* herausgegeben von Reinhald Bestein, Leipzig, 2 vol. in-12, 1873.

2. Un des chants de ce poëme, le trentième, est consacré à Isot als *blansche mains.*

Die bluomen, daz ingrüene gras,
Und allez, daz dâ blüende was,
Daz lachete allez gegen in.
(Vers. 17,389 à 17,393).

On n'ignorait donc pas complètement, à cette époque, la langue romane dans la ville impériale de Strasbourg.

Nous opposerons, de plus, à Wimpheling, un autre savant Alsacien, Schœpflin, qui s'exprime ainsi : *Itaque sub Francica periodo Alsatia facta est bilinguis, et in eo statu hodieque perdurat, manifesta tamen veteris celticismi vestigia, in locorum antiquissimorum nominibus verbisque nonnullis, in romano-barbara forte lingua residuis, retinens.* Il indique même quarante-trois noms de cet idiome roman barbare qu'on parlait de son temps dans une partie de l'Alsace, et qui ne sont dérivés ni du latin, ni de l'allemand, mais sont bien réellement du patois français[1]. Dans une autre partie de son travail, Schœpflin ajoute que le patois roman est encore communément parlé dans 176 localités du Sundgau alsacien et des vallées du versant oriental des Vosges[2]. Nous constaterons plus loin que le latin a laissé d'autres traces dans cette province.

La ville de Metz était ville impériale ; mais ce titre était plutôt honorifique que sérieux, et il nous est facile d'en fournir des preuves authentiques.

1. Schœpflin, *Alsatia illustrata*, p. 96 et 97. — Parmi ces mots patois, il en est qui renferment des *l* mouillées, caractère qui n'appartient qu'aux langues française et espagnole.

2. Schœpflin, *op. cit* p. 807, en note. De nos jours encore c'est le patois francomtois qui est parlé dans le Sundgau et le patois lorrain dans plusieurs vallées alsaciennes des Vosges. M. de Sybel affirme toutefois (*op. cit.* p. 107), que les Alsaciens parlent, *sans exception*, depuis quatorze siècles le dialecte souabe de leurs voisins d'outre Rhin.

En 1462, le siége de l'archevêché de Mayence étant devenu vacant, la plus grande partie du clergé élut Adolphe de Nassau, et la minorité le seigneur Frédéric d'Ysembourg. Celui-ci possédait les principales villes et cités situées sur le territoire de l'archevêché, et il était soutenu dans ses prétentions par Louis de Bavière et par le comte Palatin. L'élection d'Adolphe de Nassau fut confirmée par le pape ; mais il s'agissait de le mettre en possession de son siége. L'empereur Frédéric, d'une part, Albert, marquis de Brandebourg, Charles, marquis de Bade, et Olrich, comte de Virtemberg, d'autre part, et, enfin, le pape, écrivirent chacun de leur côté au maître-échevin, aux treize et au conseil de la cité de Metz, pour inviter cette ville à les aider de toute sa puissance pour accomplir cet acte de justice[1]. Les réponses des magistrats de Metz, pour se dispenser d'accéder à cette demande, sont remarquables, et je crois devoir en citer textuellement les principaux passages. Ils allèguent : « Que les » nobles citains, ensemble les habitants et comunalté de » la dicte cité de Mets sont par privillaiges impérials et » et par ancienne prescription, liberté et franchise, tant » et tellement affranchis de l'Empire que, pour quel- » concque guerre, bataille, assemblée et exercite de gens » d'armes, faicte par les empereurs et éliseurs et aultres » princes ou cités de l'Empire, yceux de Mets ne doient » être contraincts, ne compellés à faire quelque ayde, ne » contribution de gens d'armes, ne argent, ne aultre- » ment par quelconque manière que ce soit ; ainsi ont » toujours estés iceux de Mets, de tant et si longtemps

1. Ces trois lettres sont transcrites en entier dans *Les Chroniques de la ville de Metz*, publiées pour la première fois par J.-F. Huguenin, Metz, 1838, gr. in-8°, p. 299 à 302.

» qu'il n'est mémoire du contraire, au veu et sceu des » empereurs et électeurs et aultres princes et comtes de » l'Empire, maintenus et gardés et laissés en telles fran- » chises, sans ce qu'ilz aient oncque esté par quelconque » puissance ou mandement apostolique ou impérial, » subjects, ne contraincts au contraire, ne à aultres aydes, » tailles, exécutions et impositions faictes, ne levées audit » Empire. »

« Et pour arguer et impugner formeement la bulle » apostolique, envoiée dairiennement à la cité, est pre- » mier dit en ladite appellation et allégué que cette bulle » ne semble point être raisonnable, ne fondée en équité; » car équité est une convenance de choses, laquelle » requiert droit paireil en paireille et semblable cause. » Or est ainsy que audit Empire sont advenues plusieurs » aussy grandes et plus grandes et semblables causes et » controverses à celle qui est du présent sur l'église de » Mayence, comme sur les églises de Collongne, de » Trieves et aultres plusieurs, sur ou pour lesquelles » controverties et guerres qui en font yssues, jamais n'ait » été mandée et interpellé ladicte cité de Mets par puis- » sance apostolicque, ne impériale, ne soulz aulcunes » peines ou censures, de soubvenir, ne ayder à nulle des » parties contendentes, forsque maintenant pour le faict » de ladite église de Mayence. »

« Item, à ce mesme propos, comme puis vingt ans et » ença, lesdits de Metz furent très-grievement foulés en » la grande comme intolérable guerre des roys de France » et Secille[1], ils supplierent par plusieurs fois très-hum-

1. Il s'agit ici de René d'Anjou, duc de Lorraine, roi de Sicile, etc. et du roi de France Charles VII, qui assiégèrent sans succès la ville de Metz, en 1444.

» blement à la Majesté Impériale et aux seigneurs,
» esliseurs et princes du S. Empire qu'il leur pleust les
» secourir, ayder et conforteir. Et touttesfois, nonobstant,
» qu'ilz eulrent nécessité iceux de Mets, de l'Empire et
» des esliseurs et d'aultres quelconcques princes ou
» communaltés dudit Empire ne furent oncque secourus
» ne aydés en quelconcque manière que ce soit. S'ensuyt
» aussi que lesdits de Mets ne doient, ne ne sont tenus
» de ayder l'une des parties contendentes sur ladicte
» église de Mayence, ne a ce, ne à aultres cas paireils
» estre compellés, ne contraints par quelconcque autorité
» ou puissance ; car ains plus juste et plus raisonnable
» estait auxdits de l'Empire secourir à ladicte cité de
» Mets en ladicte necessité qu'il ne soit à présent aux
» susdits de Mets ayder l'ung et impugner l'aultre des
» parties contendentes[1]. »

L'empereur, lorsqu'il venait visiter la ville de Metz, y était reçu avec honneur et en grande solennité. Les magistrats de la cité allaient à deux ou trois lieues au-devant de lui avec une grande escorte, pour lui présenter les clefs de la ville et en même temps la formule du serment qu'avant sont entrée il devait prêter et qui sauvegardait les franchises et libertés de Metz. Il avait droit de choisir, pour y loger, la maison qui lui convenait parmi celles des principaux personnages, et il était nourri, lui, ses gens et ses chevaux aux frais de la ville. Mais ces visites étaient fort rares et excitaient toujours la méfiance des habitants, qui s'informaient soigneusement du nombre des hommes d'armes qui l'escortaient. Ils gardaient soigneusement leurs portes et barraient certaines rues pour

1. *Les Chroniques de la ville de Metz*, p. 808.

empêcher les gens de sa suite de s'y égarer. C'est ce qui arriva notamment lors de la visite que fit dans cette ville, en septembre 1473, l'empereur Frédéric III. Ils avaient levé quatre mille hommes et les avaient placés sous les ordres de quatre seigneurs et, pour le jour où l'on attendait l'arrivée de l'empereur, « chescun desdits quatre » seigneurs en print mille et les menont en certains lieux » aval de la cité, ou ilz étoient cachiés que nul ne les » véoit, en des grainges et chaulequeurs, très-bien » ordonnéz. Et chescun desdits boins hommes en entendant et escoutant si on faisoit cris ne noise pour saillir » hors, gardeir et deffendre de trahison la cité[1]. »

Il en fut de même en 1492, lorsque Maximilien, roi des Romains et fils de l'empereur Frédéric, en guerre avec le roi de France, vint à Metz ; mais il demanda que son armée pût traverser la ville et que les canons de la place lui fussent prêtés. On s'excusa poliment[2].

En 1540, l'empereur Charles-Quint visita la ville de Metz ; il fut reçu avec les mêmes honneurs et aux mêmes conditions que l'empereur Frédéric. Mais ses secrétaires ayant réclamé le paiement d'un tribut annuel de 1,000 florins avec les arrérages, les magistrats de la cité répondirent qu'il « n'y avoit homme qui jamais oyst dire que » on lui donna, ne paya quelque chose pour tribut, ni » aultrement..... Que s'ils payoient quelque chose, ce ne » seroit mie une franche cité et qu'elle est une des quatre » franches cités de l'Empire et l'une des principalles en » pays limitrophe de diverses et estrainges seigneuries ; » et pour, de temps immémorable, icelle cité de Mets a

1. *Les Chroniques de la ville de Metz*, p. 396.

2. *Ibidem*, p. 656.

» esté conservée franche et quicte de tout tribu, taille,
» exactions et impositions faictes ne imposées en l'Em-
» pire[1]. »

La cité de Metz était, au XV^e^ siècle et au XVI^e^, une ville libre, gouvernée par des magistrats municipaux élus librement par elle et sans aucun contrôle impérial. Elle levait des troupes pour sa garde et pour sa défense, quand bon lui semblait, recevait des ambassades et en envoyait, signait des traités de paix ou des traités d'alliance avec les rois, ducs, comtes, etc.[2], pour lesquels « ses hono-
» rables et saiges seigneurs, maitre-échevin, trese, con-
» seil et communalté de Mets » intervenaient directement en son nom comme partie contractante ; elle pouvait s'opposer à l'entrée d'une armée impériale dans ses murs ; enfin, elle ne payait aucun tribut à l'empereur. Elle possédait donc tous les caractères de la souveraineté.

On voit que le lien qui rattachait cette ville à l'Empire était purement nominal. L'empereur ne daignait pas même la défendre contre ses ennemis, comme cela eût dû été le devoir d'un véritable suzerain. Du reste, les constitutions féodales ne donnaient pas au suzerain le droit de propriété sur les villes et sur les terres d'un véritable vassal et, à plus forte raison, sur une ville qui avait des franchises telles qu'elles consacraient son indépendance. Il n'y avait donc aucun droit de revendication à exercer sur elle ; si elle est aujourd'hui détachée de la France, malgré sa langue et l'origine gauloise de ses habitants, c'est uniquement parce qu'il a convenu à l'Allemagne de la garder sa conquête.

1. *Les Chroniques de la ville de Metz*, p. 857.

2. C'est ce qui eut lieu notamment dans le traité de paix conclu entre le duc René de Lorraine et la ville de Metz, le vendredi après la saint Vy, 1490, etc.

Il n'est donc pas étonnant que les aspirations de la ville de Metz soient toutes françaises, et l'on comprend facilement la douleur de cette malheureuse population, en se voyant soumise à un gouvernement étranger ; douleur qui s'est traduite d'une manière si éclatante par une émigration volontaire considérable et dont on trouve peu d'exemples dans les annales de l'histoire.

Nous avons maintenant à démontrer que l'esprit français n'a fait défaut, à aucune époque, aux habitants de la Lorraine. Nous avons déjà constaté quelles étaient, pendant la durée du Lotherrègne, les sympathies de ces populations entre la France et l'Allemagne. Il en a été de même dans les siècles suivants, comme il est facile de le démontrer.

Sous ses ducs héréditaires, la Lorraine fournit bien des exemples d'attachement à la France, et quelques faits montrent également cette absence de sympathie pour les Allemands d'outre-Rhin, qu'on observe généralement entre peuples de races différentes. Ainsi, lorsque la seconde croisade, en 1147, marchait vers l'Orient et que l'armée allemande avait atteint Constantinople, ainsi que les croisés de la petite armée lorraine, ceux-ci, dit Odon de Deuil, « qui ne pouvaient souffrir les Allemands[1] », s'étaient séparés de l'armée teutonique pour attendre les Français. Si je cite ce passage, ce n'est en aucune façon pour blesser la susceptibilité germanique, mais parce qu'il fournit un argument qui n'est pas sans importance en faveur de la thèse que je soutiens, et il me semble d'autant plus probant qu'il existait certainement parmi

1. Odon de Deuil, *Histoire de la croisade de Louis VII*, dans la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France* par Guizot. Paris, in-8°, 1825, p. 314.

les Lorrains des descendants assez nombreux des anciens Ripuaires qui, depuis leur établissement dans le nord-est de la Gaule, s'étaient montrés les ennemis les plus acharnés des Allemands.

En 1328, le duc de Lorraine Ferry IV suivit Philippe VI de Valois dans la guerre contre les Flamands ; il prit part à la bataille de Cassel et y perdit la vie En 1340, le duc Raoul, le comte de Bar, les évêques de Metz et de Verdun accompagnaient aussi le même roi dans une nouvelle campagne de Flandre. En 1382, le duc Jean combattait avec l'armée française à la bataille de Roosebecke. Pendant la guerre de cent ans entre la France et l'Angleterre, les ducs de Lorraine se rencontrèrent souvent dans les rangs de l'armée française. L'un d'eux fut tué à la bataille de Crécy (1346), et le comte de Vaudémont à la bataille d'Azincourt (1415), ainsi que deux princes de la Maison de Bar ; enfin, ce fut une héroïne lorraine qui releva la fortune de la France, et toute la noblesse de Lorraine et de Bar assistait au sacre de Charles VII. Depuis, René II représenta le duc de Normandie, l'un des douze pairs du royaume de France, au sacre de Louis XII, et son successeur, le duc Antoine, à celui de François Ier. Enfin, c'est François de Lorraine, duc de Guise, qui, en 1552, défendit avec succès la ville de Metz assiégée par l'empereur Charles-Quint.

Du reste, la Lorraine comme la Savoie, bien que séparées pendant des siècles de la couronne de France, étaient habituées à suivre l'impulsion de la royauté française. Mais les Savoisiens sont d'origine gauloise et sont restés Français de langue, de position et de relations.

Depuis Louis XI, de nombreuses alliances matrimoniales unirent la Maison de Lorraine à la famille royale

de France. Les princes lorrains passaient souvent des années entières à la cour de France, et personne n'ignore le rôle considérable qu'ils ont joué dans l'histoire de la monarchie française. Aussi les guerres implacables que Richelieu et Louis XIV firent à notre malheureuse province n'ont produit que des inimitiés passagères et non pas de ces haines de races qui ne s'éteignent que difficilement, même par l'effet du temps. Ce petit Etat n'en est pas moins resté une des provinces les plus françaises par le cœur et par les caractères de son intelligence.

Si nous étudions maintenant les langues qui ont été parlées dans la Lorraine septentrionale, on ne peut contester que les colonies de Ripuaires établies dans cette région n'y aient importé leur langue, qui est devenue l'origine des patois germaniques qu'on y parle encore aujourd'hui. Mais il n'est pas moins certain que les langues latine, puis romane, s'y sont conservées chez les Gallo-Romains qui, depuis plusieurs siècles, possédaient et cultivaient une partie considérable du sol. Il y a plus: sous les rois mérovingiens, les langues latine, mais surtout romane, y ont fait des progrès parmi ces fédérés étrangers, d'autant plus facilement qu'ils devaient être en nombre inférieur à celui de l'ancienne population. Ce n'est que plus tard, et à une époque relativement moderne, que les idiomes germaniques incorrects y ont pris plus de développement, et nous en indiquerons plus loin les causes.

A Metz, à Toul, à Verdun et dans toute la partie méridionale du duché de Lorraine, les langues latine et romane, après l'abandon de la langue celtique, étaient seules parlées, comme l'indiquent les faits suivants :

Lorsque Saint-Arnould, évêque de Metz, quitta, vers

l'an 629, son siège épiscopal pour embrasser la vie monastique, il adressa en plein air un discours à la multitude qui voulait le retenir, et s'exprima en latin[1].

Le concile tenu à Mayence, le 9 juin 813, fait aux prêtres les prescriptions suivantes : *Symbolum, quod est signaculum fidei et Orationem dominicam discere semper admoneant sacerdotes populum christianum..... Propterea dignum est ut filios suos donent ad scholam, sive ad monasteria, sive foras presbiteri, ut fidem catholicam recte discant et Orationem dominicam, ut domi alios edocere valeant. Et qui aliter non potuerit, vel in sua lingua hoc discat*[2]. On parlait donc alors, dans le diocèse de Mayence, deux langues, le latin sans aucun doute ou le roman, et certainement un idiome germanique[3].

Pibon, évêque de Toul en 1070, était saxon de naissance et ne pouvait se faire entendre de ses diocésains, parce que ceux-ci parlaient une langue à lui inconnue, *loquelam prius inauditam.* Il ne connaissait que sa langue maternelle et le latin; mais, s'étant mis à étudier le roman, il se trouva, en moins d'une année, en état de prêcher et de catéchiser ses ouailles[4]. On parlait donc, à à cette époque, dans le diocèse de Toul, la langue romane.

1. Aug. Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. II, p. 369.

2. Concile de Mayence de 813, *titul.* XLV.

3. Les habitants de Mayence ont une vivacité, une aisance d'allure, une gaîté, une franchise qui rappellent les qualités du caractère français. Aussi ne les trouve-t-on pas assez germains en Allemagne. Ne peut-on pas en inférer que du sang gaulois coule encore dans leurs veines?

4. Dom Calmet, *Bibliothèque Lorraine.* Nancy, 1751, in-f°, p. 740.

Les Chroniques de la ville de Metz, dont j'ai déjà parlé, s'étendent de l'année 900 à 1552 et nous offrent des documents intéressants pour le sujet qui nous occupe. Elles ont été rédigées à différentes époques, par des contemporains, la plupart témoins des événements.

J'y trouve tout d'abord que, parmi les 113 noms des maîtres-échevins, des treize, c'est-à-dire des magistrats qui ont gouverné la cité de Metz pendant le XIIe siècle, il ne s'en trouve que trois qui soient allemands, savoir : Rinck, Desch et Hanque. Tous les autres sont incontestablement français, et parmi eux je trouve : Benoist, Leroy, Brizepain, Saulvaige, Bataille, Grassechair, Chanvre, Renguillon, Bellebarbe, Truant, Chevalat, Sérière, Maguin, Blanchard, Piedeschault, Trébuchet, Cunement, Raigecourt, etc., etc.[1] Depuis cette époque et jusqu'au XVIe siècle, tous les noms des magistrats, ceux des *amans* de la cité de Metz, ceux enfin des simples *citains* et *manans* qui y sont désignés, sont également français, à de très-rares exceptions près.

Dans les archives de l'hôtel-de-ville de Metz on trouve des listes complètes des membres des *paraiges*[2] de cette cité, qui ont exercé leur charge pendant les XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles. Les noms de famille et les prénoms présentent les mêmes caractères linguistiques que les précédentes[3].

1. *Les Chroniques de la ville de Metz*, p. 21 à 23 et suiv.

2. On peut consulter sur cette institution : Klipffel, *Les Paraiges messins*, thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris en 1863, et Aug. Prost, *Le Patriciat dans la cité de Metz*, Paris, 1873, in-8°.

3. *Preuves de l'histoire de Metz* par les Bénédictins, Nancy, in-4°, p. 200 à 207. — On trouve dans ces titres la preuve qu'au XIIIe siècle les membres des paraiges portaient déjà des noms de famille ; mais ils constituaient dans cette ville un véritable patriciat.

Nous ferons observer, en outre, que tous les documents originaux publiés dans les preuves de l'histoire de Metz par les bénédictins et dans Dom Calmet, sont écrits, à partir du XIII^e^ siècle, en vieux français, quand il s'agit de l'administration de la ville de Metz. Tous les documents antérieurs sont en latin, et l'on n'en trouve aucun en langue allemande[1].

1. On trouve aussi, dans les archives municipales de Thionville, un document du XIII^e^ siècle écrit en langue française : c'est un contrat de vente par lequel le chevalier Jehan de Nuefchastel (aujourd'hui Gassion) vend les biens de la seigneurie de Terville au maire de cette commune. *Bull. de la Soc. d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle*, t. IV, p. 177).

Il existe aussi, dans le Trésor des Chartes de Lorraine, des documents de la même époque écrits en français et qui se rapportent à la Lorraine allemande la plus septentrionale et même à l'Alsace. Nous indiquerons seulement les titres originaux des suivants :

Layette Guemunde (Sarreguemines). — 1° En juin 1259 : Lettres de Henry comte de Deux-Ponts, qui reprend du duc Ferry la Tour de Blidestorff, qui étoit de son aleu à cause de la Tour de Gamelanges et Hawerevile, faisant partie du douaire de sa femme Agniel, comtesse de Deux-Ponts, qu'il avoit vendu à Wirion Troixin, citain de Metz. — 2° 1263 (lendemain de saint Luc évangélique) : Lettres de Henry comte de Deux-Ponts, et Agnès, sa femme, qui déclarent que Waleran et Simon leurs fils ont repris du duc Ferry Guemunde, Blidestorff, Morsperg et Lindres. — 3° 1280 (vendredi après l'apparition de N.-S.) : Lettres de Valeran, sire de Monjoie et Fauquemont, qui reconnoît avoir reçu 500 marcs d'argent sur le marché de Guemunde et donne respit pour le surplus à Ferry duc de Lorraine. — 4° 1297 (mardi après la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul) : Lettres du même Waleran qui quitte le duc Ferry de tout ce qu'il pouvoit prétendre à Guemunde et reprend de lui en fief Wampach, Loinebach et Pronsrelt.

Layette Bitsch. — 1° 1271 : Lettres de Mahaut, comtesse de Sarbruche, qui déclare que c'est de son consentement que Jean de Warrespech a acquis de Jeoffroy de Rosières la vouerie de Berbotesheim de Castres, et appartenances, qui est de son fief. — 2° 1274 : Lettres de Ourry, sire de Ribeaupierre, qui vend à Renaud, comte de Castres,

Les noms de ses rues, de ses ponts, de ses portes mentionnés dans ces différentes pièces anciennes, se retrouvent encore aujourd'hui parfaitement reconnaissables ; ainsi : Fournelrue, Chaippellerue, Saint-Vincentrue, Jurue, rue des Clercs, rue Viezboucherie, rue de la Haye, rue Pierre-Hardie, etc. ; pont Thieffroy, pont des Morts, pont à Saille ; porte Scarponaise, porte des Allemands, porte Saint-Thiébault, porte à Muzelle, porte Sailly, etc.

On doit conclure de ces faits que la population de la cité de Metz était alors française de langue, ce qui est d'autant plus remarquable que cette ville fut la capitale du royaume d'Austrasie.

D'après un dénombrement des villages et gagnages du pays messin, manuscrit des archives municipales de la ville de Metz et qui date du commencement du xv^e^ siècle, sur 251 noms de localités, 246 ont une étymologie latine ou romane, et 5 seulement une origine allemande, mais avec une désinence française[1].

S^gr^ de Bitsch, tout ce qu'il avoit dans la comté de Castres, pour la somme de 250 livres messeins.

Layette Alsace (Ribeaupierre). — 1° 1289 (la vigille de la Toussaint) : Lettres d'Ancel, sire de Ribeaupierre, qui est homme lige du duc. — 2° 1290 (le 2 may) : Lettres du même Ancel, qui reconnoit que le duc lui a assis en sa garde de Wissembach ce qu'il lui devoit. — 3° 1290 (le mardi après Pasques) : Lettres d'Ancel, sire de Ribeaupierre, qui est homme lige du duc, pour 300 livres. — 4° 1290 (mardi après Pasques) : Lettres d'Ancel et Henry frères de Ribeaupierre, qui déclarent que le duc Ferry les quitte de tout ce qu'ils lui demandoient.

1. P. de Mardigny, *Dénombrement des villages et gagnages des environs de Metz au commencement du* xv^e^ *siècle*, dans les *Mém. de l'Acad. de Metz, pour les années* 1854-1855, p. 431 à 496.

En 1551, « la Lorraine, dit Dom Calmet, jouissoit » d'une grande tranquillité et on n'y étoit occupé qu'à » goûter les fruits de la paix et à se précautionner contre » les nouveautés du Luthérianisme, lorsque Maurice, » électeur de Saxe, George-Frédéric de Brandebourg, » George-Albert, duc de Mechlebourg, Guillaume Land- » grave de Hesse, auxquels se joignirent bientot l'élec- » teur de Brandebourg, le comte Palatin, le duc de » Virtemberg, le duc de Deux-Ponts, le marquis de » Bade et quelques autres seigneurs d'Allemagne, firent » une ligue avec Henri II, roy de France, contre l'em- » pereur Charles V, qu'ils accusoient d'opprimer la » liberté des princes d'Allemagne. Le traité fut conclu » le 9 octobre 1551. Un des articles de cette ligue étoit » que le roy commenceroit à se rendre maître des quatre » villes impériales, *qui ne sont point de langue ger-* » *manique*, savoir : Cambray, Metz, Toul et Verdun, » pour les garder comme vicaire du Saint-Empire, etc.[1] » On reconnaissait donc, en Allemagne, que ces villes n'étaient pas allemandes de langue[2].

1. Dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de la Lorraine*, éd. I, t. II, col. 1296. — C'est à Chambourg, que fut signé le traité par Maurice de Saxe et par Dufresne, ambassadeur du roi Henri II.

2. Je dois ajouter à la citation tirée de Dom Calmet, que le texte complet du traité que je trouve dans Bernard, (*Recueil des traités de paix*, etc. 1700, in-f°, t. II, p. 258), ajoute à ces mots : *et qu'il les garddt comme vicaire du Saint-Empire*, la phrase suivante : *au quel titre nous sommes prêts à le promouvoir, en réservant toutefois audit Empire* LES DROITS QU'IL PEUT AVOIR *sur lesdites villes, afin que par ce moyen elles soient otées des mains et puissance de l'ennemi*. Nous ferons observer que les droits que pouvait avoir l'Empire sur lesdites villes sont exprimés d'une manière dubitative.

Ce traité fut tenu secret par les parties contractantes et, par suite de cette connivence avec les princes allemands, une armée française, commandée par le connétable de Montmorency, s'empara de Metz par surprise.

Etudions aussi cette question de langue en ce qui concerne la Lorraine, et spécialement la partie dite allemande de ce duché.

Antoine, duc de Lorraine, dit Volcyr, « à son retour » de Genne et Venise, rencontra plusieurs marchands » parmy les Alpes et plains (plaines) d'Italie, parlans le » langage de son territoire et domaine ; leur demandant » ce qu'ils mesnoient à gros fardeaux et paquets et de » quel pays ils estoient, lesquelz repondirent qu'ils trans- » portoient de l'azur venant des mynes de Valderfanges[1] » ou les habitants parloient communément allement, » romant, ou besin qui est ung langage entremeslé des » deux précédents, dont il se donna merveille, à cause » qu'il n'en avoit encores eu la congnoissance, estant » pour lors constitué en jeune age de adolescence, avec » ce qu'il avoit longtemps fait residence à la court du » très-chrestien roy de France, Louis XII »[2]. Ce passage

1. Il existe, en effet, près de Vaudrevanges, au Blauberg ou montagne bleue, une mine de cuivre carbonaté bleu et vert. Il résulte d'une découverte faite, en 1851, d'un grand nombre de puits et de galeries, dans l'une desquelles on a rencontré une inscription latine prouvant que les Romains ont exploité cette mine. (V. Simon dans les *Mémoires de l'Académie de Metz* pour 1851-1852, p. 231 à 258.)

2. Volcyr, *Chronicque abrégée par petits vers huytains des Empereurs, Roys et Ducz d'Austrasie*, etc. Paris, 1530, in-4°, folio x'vij. — Volcyr, né à Serrouville, près de Briey, avait fait ses études à Cologne et parlait l'allemand. Il était secrétaire du duc Antoine et l'accompagna dans son voyage en Italie.

est remarquable puisqu'il nous prouve qu'à la fin du xv[e] siècle le patois lorrain était parlé dans cette ville, mais aussi un mélange des patois allemand et lorrain, enfin le patois allemand lui-même. Valderfanges, depuis Vaudrevanges, autrefois chef-lieu du bailliage d'Allemagne et situé au nord de la Lorraine, a été, par les traités de 1815, annexé à la couronne de Prusse.

Il existe au Trésor des Chartes de Lorraine deux documents fort intéressants qui nous fournissent les noms des villes, des villages et ceux d'un grand nombre d'habitants de la Lorraine allemande ou bailliage d'Allemagne, et qui datent du xvi[e] siècle. M. H. Lepage les a mis sous mes yeux et, avec son obligeance accoutumée, il m'a beaucoup aidé à les déchiffrer.

Le premier est relatif à la guerre des paysans ou *Rustauds*. Ce vieux mot français vient de *rusticus ;* mais, dans les parties de la Lorraine où l'allemand était également parlé, on les désignait sous le nom de *Bourres* et, dans la prévôté de Boulay, de *Burres,* dérivés tous deux du mot allemand *Bauer,* mais avec une désinence française. Les Rustauds, après avoir pris Saverne, en 1525, pénétrèrent, au nombre de 4,000, dans la vallée de la Sarre jusqu'à Sarreguemines et menaçaient le reste de la Lorraine. Ils déterminèrent dans cette vallée, et par leurs émissaires, des soulèvements partiels dans les châtellenies de Dieuze, de Marimont, de Hombourg et de Saint-Avold, ainsi que dans les prévôtés de Boulay, de Puttelange, de Forbach, de Morhange et de Sarreguemines. Ils avaient aussi des adhérents dans la vallée de Liepvre, de Saint-Hippolyte et de Sainte-Marie-aux-Mines. Le duc Antoine de Lorraine, après les avoir défaits dans les plaines d'Alsace, ordonne une enquête

pour constater quels sont les paysans de son duché qui sont allés rejoindre les Rustauds à Diemering, à Herbitzheim et à Saverne, lieux de rendez-vous. Il nomme à cet effet pour commissaires Johan von Helmestadt, capitaine de Hombourg, et Jacob Bermeringer, prévôt de Château-Salins, chargés de faire comparaître devant eux les prévôts, maires et habitants. Ils ont signé toutes les pièces de l'enquête.

Le second document contient le *Dénombrement du bailliage d'Allemagne pour la contribution du landfrid*. Malgré son nom, qui veut dire la paix publique, cette levée d'argent était destinée à faire la guerre aux Turcs qui, dès 1532, avaient envahi la Hongrie et menaçaient le reste de l'Europe. Les ducs de Lorraine qui, à toutes les époques, se sont montrés les plus zélés défenseurs du catholicisme, non seulement fournirent, à plusieurs reprises, des sommes plus ou moins importantes pour cette contribution volontaire, lorsqu'ils y étaient invités, mais aussi envoyèrent à diverses reprises un contingent de troupes pour résister à ces envahisseurs. Des princes de cette famille prirent même plusieurs fois une part personnelle et glorieuse à ces guerres. C'est pour établir les bases de cette contribution, en ce qui concerne le bailliage d'Allemagne, que fut fait, en 1567, le dénombrement dont il s'agit par les maires de chaque commune.

Les pièces originales qui composent ces deux documents sont, suivant les localités, rédigées tantôt en français et en écriture française, tantôt en allemand et en écriture allemande. Un autre fait frappe immédiatement, c'est que les noms de famille n'étaient pas encore en usage dans cette partie de la Lorraine, si ce n'est chez

les familles nobles[1]. Les noms patronimiques dominent de beaucoup tous les autres, tantôt sous leurs formes françaises dans une localité et sous formes germaniques dans une autre ; ou bien les formes de ces noms dans les deux langues sont mélangées dans le même village, quelquefois dans la même famille ; enfin, si l'individu porte deux noms, l'un est quelquefois français et l'autre allemand.

Certains noms sont extrêmement communs et employés dans les deux idiomes. Ainsi, le nom du patron de la Lorraine est très-répandu, ce qui s'explique. Il se présente sous les formes françaises : Nicolas et Colas, et en allemand sous celles de Niclas, Niclaus, Claus, Clausien, Nickles et Nickel. Jean, ou le vieux mot français Jehan, se trouve aussi souvent, mais également avec les formes germaniques Johan et Hans. Enfin, Henri et Heinrich, Bastien ou Bastian (pour Sébastien), Franz et Françoy, Didier et Diedrich, Conrad et Kuntz, etc., se montrent aussi fréquemment. Pierre est en honneur sous les formes Petter ou Peters, très-rarement Pètre, qui est le même mot francisé.

Mais le même nom répété plusieurs fois dans le même village aurait donné lieu à confusion. Aussi, dans les documents dont nous parlons, les individus qui les portent sont toujours distingués les uns des autres. Tantôt c'est par le nom du père, ainsi : Petter sonn des Andress, Henri fils de Woutz Frederichs, Jacob fils de Jehan, Laurent fils de Chrestien, etc., absolument comme on disait à Athènes : Cimon fils de Miltiade. Ou bien : Jean

1. C'est seulement du xi[e] siècle que datent les noms propres dans les familles titrées.

le gendre du grand Cladon, Hans cydem des Niclaus Müller, et d'autres analogues. Tantôt c'est par le nom de leur profession qu'on fait la distinction ; par exemple : Jehan le moitrier (*fermier*), Hans l'ollier (*huilier*), Dieudonné le tixerant, Barnard le parmentier (*tailleur*) [1], Mougin le marischal, Michiel le bolangier, Claude der Scherer (*barbier*), Andress Schumacker (*cordonnier*), Adam Schneider (*tailleur*). D'autrefois, c'est un surnom tiré d'un caractère physique de l'individu ; ainsi : le Grant Colas, der Lang Nickel, le Petit Chrestien, der Klein Bastian, le Gros Didier, le noir Mougin, der Roth Hans, Michiel le boiteux, etc. Le surnom est aussi tiré de l'âge, d'où : le vieil Wolff, Fridrich le vieil, Schür Hans der alt, le jeune Mathis, der jung Tsiel, etc. Le pays d'origine donne aussi lieu à quelques distinctions, comme Jehan Bourguignon, Mathis Swab (pour Schwabe), Mathis Schwetzer (pour Schweizer).

Nous concluons de ces faits que la langue romane était loin d'être oubliée au XVI^e^ siècle dans la Lorraine dite allemande ; qu'il y existait beaucoup de communes où le patois lorrain était parlé exclusivement, que, dans d'autres, c'était le patois germanique des Ripuaires, et que, dans beaucoup de localités, les deux dialectes étaient parlés simultanément et plus ou moins mêlés.

Les noms allemands des villes et des villages permettent aussi quelques observations intéressantes. Leurs désinences ont, dans les langues germaniques, une signi-

1. Il y a encore à Metz une rue des Parmentiers. — A ces dénominations de professions qui sont toutes en vieux patois lorrain, nous pouvons ajouter ceux de Royer (*charron*), de Charier (*charlier*), de Marlier (*marguillier*), de Bouchier (*boucher*), de Gayeur (celui qui fait passer le gué).

fication précise; ainsi : *dorff* et ses formes *torff* et *stroff* (village), *bach* (ruisseau), *berg* (montagne), *burg* (château), *felden* (champs), *stein* (pierre), *hausen* (maisons), *stadt* (ville), etc. Mais il est deux de ces désinences qui doivent plus particulièrement fixer notre attention, je veux parler des terminaisons *heim* et *ingen*, dont la première est commune en Alsace et la seconde en Lorraine allemande. Ainsi, en Alsace, on compte 251 communes dont le nom se termine par la désinence *heim*[1], comme dans Ensisheim, Marlenheim, Rosheim, etc. Cette syllabe finale est un vieux mot allemand employé adverbialement pour *zu haus* ou *nach haus;* il a une signification précise et veut dire *le chez soi.* On le retrouve, du reste, fréquemment dans presque toute l'Allemagne, comme finale des noms de lieux. Il est, au contraire, fort rare dans le nord de la Lorraine, et je n'en connais que six exemples, mais seulement sur la lisière de l'Alsace et de la Bavière rhénane.

Par contre, je trouve dans la Lorraine dite allemande, si l'on y comprend six bourgs ou villages du canton de Drulingen qui a été détaché de la Lorraine en 1790, pour être incorporé au département du Bas-Rhin, 163 villes ou villages qui ont porté, à différentes époques, et dont beaucoup portent encore aujourd'hui, des noms ayant pour désinence *ingen,* ou *ing* par abréviation, mais qui a pris, comme nous le verrons plus loin, successivement dans un nombre important de ces désignations, soit une forme latine, soit ensuite une forme française. Le même fait s'est produit aussi fréquemment dans l'ar-

1. Ce mot est écrit quelquefois dans les anciens titres : *haim, haime, heime* et *heimer*.

rondissement de Thionville et dans le Grand-Duché de Luxembourg, où la désinence *heim* est à peu près inconnue.

On trouve cependant en Alsace des villes et des villages qui offrent dans leur nom la désinence *ingen*. Ils sont au nombre de 17, et ces localités se trouvent presque toutes répandues dans la région qui s'étend de Mulhouse à Bâle. Mais ces exceptions paraissent provenir de colonies franques établies dans cette partie de l'Alsace, comme l'indiquent les noms de Franken ou Francon, Frankenthal, Frankenweg, etc.[1]

C. Zeuss a publié l'inventaire de tous les biens territoriaux que possédait, au XIII^e^ siècle, l'abbaye de Wissembourg, fait par Edelinus, qui était alors abbé de ce monastère[2]. Nous y trouvons les noms allemands des villages et des territoires en nature de champs, de vignes, de prairies, de forêts, etc., qui formaient son riche domaine. On n'y rencontre pas moins de 115 noms de localités terminés par la syllabe *heim*, et 30 seulement par la désinence *ingen*. Mais les premières de ces possessions étaient situées en Alsace, dans le pays de Spire et de Worms, et les secondes en Lorraine, dans les vallées de la Sarre, de la Bliese, de la Seille, de la Moselle, etc., ce qui explique la désinence *ingen* de certains noms.

Nous avons aussi comparé, d'après des documents

1. G. Stoffel, *Dictionnaire topographique du département du Haut-Rhin*. Paris, 1868, in-4°.

2. *Edelini Abbatis liber possessionum*, édité par C. Zeuss, sous le titre de : *Traditiones et possessiones Wizenburgenses*, Spiræ, in-4° 1842, p. 269 à 278. — Edelinus a été abbé de ce monastère de 1262 à 1293.

officiels[1], la Régence de Trèves et la Bavière rhénane, au point de vue qui nous occupe, et nous avons constaté les mêmes faits qu'entre la Lorraine et l'Alsace, savoir : dans la première, 83 communes dont le nom se termine par *ingen ;* dans la seconde, 116 dont la syllabe finale est *heim*, avec quelques exceptions de part et d'autre.

La désinence *ingen*, suivant M. l'abbé Emel, curé de Rouling, indique, dans l'idiome germanique de la Lorraine allemande, une terre, une propriété affermée, louée[2]. Notre savant collègue, M. Adam, substitut du procureur général près la Cour d'appel de Nancy, a eu l'extrême obligeance de consulter sur cette question un linguiste très-versé dans la connaissance des anciennes langues germaniques, M. Hovelacque, qui, analysant scientifiquement ce mot, y trouve un radical ayant un sens possessif. Le mot de *Lothringen*, par lequel les Allemands désignent la Lorraine, signifie donc les possessions de Lother.

J'ajouterai que dans les pays occupés anciennement par les Francs-Saliens, c'est-à-dire dans les Flandres actuelles, on trouve aussi fréquemment la désinence *ingen* sous les formes *inghen* et *inghem*.

On sait aussi que la désinence *ingen* appartient à des noms de villes et de villages disséminés en Allemagne, et qu'elle se retrouve çà et là jusqu'en Thuringe et en Bavière. Mais il ne faut pas oublier que les rois méro-

1. *Tabelle der Entfernnungen Sœmmtlicher Ortschaften des Regirungs-Bezirks ; Trier*, 1854, in-4°, et *Auszerordentliche Beilage zu* n° 48 *des Kreis-Amtsblattes des Pfalz, vom Jahre* 1866, in-8°.

2. *Bulletin de la Société d'Archéologie et d'histoire de la Moselle*, t. XII, p. 54.

vingiens et les premiers carlovingiens ont fondé en Allemagne des établissements à la suite de la conquête.

Il nous paraît donc infiniment probable que la désinence *ingen* appartient à la langue des Francs et la syllabe *heim* à celle des *Alamani*.

Occupons-nous surtout des modifications que la désinence *ingen* a subies dans la Lorraine dite allemande, dans l'arrondissement de Thionville, dans le grand duché de Luxembourg, et même en Alsace, où cette forme est très-rare, comme nous l'avons indiqué.

Dans les anciennes chartes, *ingen* a pris souvent les formes latines *inga, ingia,* qui, suivant C. Zeuss, se déclinent[1]. On en trouve un grand nombre d'exemples dans les documents du VIII^e^ jusqu'au XIII^e^ siècle, qui ont été indiqués par MM. H. Lepage[2], Jules Tilloy[3], Baquol[4], G. Stoffel[5], et C. Zeuss[6]. Nous en citerons seulement quelques-uns, savoir : *Bubinga* au lieu de Bubingen ou Bubing, *Bettinga* pour Bettingen ou Beting, *Folchlinga* pour Folchlingen, *Gysinga* pour Guisengen, *Winstringa* pour Vinstringen, *Heyenga* pour

1. C. Zeuss, *Traditiones possessionesque Wizenburgenses,* præf. p. 3 et 4.

2. H. Lepage, *Le Département de la Meurthe,* Nancy, 1843, part. 2, passim.; *Les Communes de la Meurthe,* 1853, 2 vol. grand in-8°, passim.; *Pouillés du diocèse de Metz,* in-8°, p. 40 à 92, etc.

3. J. Tilloy, *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Sarreguemines,* in-8°, 1861, passim.

4. Baquol, *Dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut et Bas-Rhin,* éd. 3, 1865, grand in-8°, passim.

5. G. Stoffel, *Dictionnaire topographique du département du Haut-Rhin,* Paris, 1868, in-4°.

6. C. Zeuss, *op. cit.* passim.

Heyingen, *Remilinga* et *Remilingas* pour Remlingen, *Bermeringas* pour Bermeringen, *Fechinga* pour Weschingen, *Hassinga* pour Hessingen, etc.

Mais il existe aussi des formes françaises de la désinence *ingen*, dont on trouve des exemples beaucoup plus fréquents encore dans les auteurs que nous venons de citer; nous voulons parler des formes en *inge, enge,* et surtout *ange*, que nous rencontrons déjà dans les chartes à partir du XII^e^ siècle. Nous en indiquerons seulement quelques exemples : Puttelingen est devenu Putelenges, puis Putelainge, enfin Puttelange ; Walderfingen, Walderfanges et Vaudrevange ; Finstingen, Filistingen, puis Fénétrange ; Rixingen, Rixange, puis Réchicourt-le-Château ; Gebelingen, Geblenges, puis Guéblange ; Germingen, puis Guermange ; Heyengen, puis Hayange, etc. Quelquefois la désinence française a été abandonnée pour l'allemande ; ainsi, *Hasmingia, Hasmingiœvilla*, puis Asminge, se nommait, au XVI^e^ siècle, Amange, et ce village porte aujourd'hui le nom d'Insming ; Bispenges employé au XIII^e^ siècle est devenu Bisping, l'idiome allemand s'étant, sans aucun doute, substitué à la langue romane dans ces localités[1].

Les considérations suivantes donnent à ces faits une importance spéciale. Les Allemands, par suite du génie

1. Nous pouvons citer aussi, comme exemple de la substitution d'une langue à une autre, le fait suivant : Berain ou Belrain, situé tout à fait au nord de la Lorraine et réuni à la Prusse par les traités de 1815, se nomme aujourd'hui Berus. J'ajouterai que les comptes de cette seigneurie, dont une partie se trouve au Trésor des Chartes de Lorraine, étaient rédigés en français en 1543, tandis que ceux de 1607, 1633, 1634, 1644, 1680 le sont en langue allemande, (H. Lepage, *Annuaire de la Meurthe* pour 1859, p. 73).

de leur langue, séparent nécessairement les deux syllabes du mot *ingen* entre le *g* et l'*e*, et ne sauraient prononcer autrement que *ing–en*. Les habitudes de la langue française font naturellement et forcément la division entre la lettre *n* et la lettre *g*, et tout Français prononcera *in-jen;* c'est même cette différence qui a donné naissance aux transformations de *ing–en* en *in–ge*, en *en–ge*, et plus fréquemment en *an–ge*. Elles n'ont pu se produire que dans les localités où la langue romane était en usage. A ce signe, nous pouvons donc reconnaître les villages ou villes de la Lorraine dite allemande où, au XVI^e^ siècle, la langue romane était parlée communément; ceux où le patois germanique était seul connu ; ceux enfin où les deux idiomes existaient simultanément.

Il faut naturellement conclure encore de ces faits que l'élément gallo–romain n'a jamais disparu, tant s'en faut, de l'ancien bailliage d'Allemagne. Ce nom de bailliage d'Allemagne ne prouve donc pas, comme on l'a dit, que ses habitants soient complètement d'origine et de langue germaniques, pas plus que les noms de *Belgica prima*, contrée qui comprend ce bailliage, et de *Belgica secunda* ne démontrent que ces divisions de la Gaule n'étaient habitées que par des Belges, c'est–à–dire des Gaulois, et que les Francs–Ripuaires et Saliens n'y eurent pas d'établissements. Enfin, pourrait–on conclure que le nom de Saint-Empire romain, qui fut gouverné par des souverains qui prenaient celui de roi ou d'empereur des Romains, établit que tout son territoire était habité par des Romains ? Ce serait abuser des mots que de tirer de semblables conclusions[1].

1. Il ne faut pas, du reste, confondre le Saint-Empire romain avec l'Allemagne, puisqu'il a compris, à différentes époques, des pays dont

Parmi les noms des communes du département du Haut-Rhin, il en est quelques-uns qui se terminent en *ingen*, comme nous l'avons dit; mais il en est deux qui ont pris aussi une désinence française, différente toutefois de celle qni s'est produite en Lorraine et dans le Luxembourg. Ainsi, Huningen et Hesingen s'écrivaient et se disaient encore officiellement hier : Huningue et Hésingue, et les syllabes finales se partagent comme dans la forme terminale *an-ge*.

Les transformations de la désinence *ingen* en *inge*, en *enge* et en *ange*, ne peuvent donc être attribuées qu'à l'influence et au génie de la langue romane.

Il est un autre nom, incontestablement d'origine latine, qui tantôt est employé seul, tantôt s'ajoute à un autre mot comme désinence, dans les dénominations de beaucoup de localités, et qui se modifie dans ses formes françaises. Je veux parler des mots *Ville, Villé, Villey, Villers, Villiers, Villars* ou *Villard*, qu'on rencontre très fréquemment dans toutes les parties de la France. Il serait difficile de se refuser à admettre qu'ils viennent de *villa* et de son dérivé *villaris*. *Villa* était pour les Romains une maison de campagne, une ferme, une métairie, et on le trouve avec ces significations dans Cicéron, Varron, Pline, etc. Les écrivains de la basse latinité l'employaient aussi dans le sens de hameau, et ce hameau est souvent devenu depuis un bourg et quelquefois une ville. L'adjectif *villaris* s'appliquait à ce qui a rapport à la ferme, à la métairie, à la maison de campagne. Ces deux mots

les habitants n'étaient allemands ni de race, ni de langue, qu'il a été gouverné par plusieurs souverains non allemands. On peut encore moins l'assimiler au nouvel Empire d'Allemagne qui en diffère du tout au tout par son origine et par sa constitution.

ont aussi leurs formes germaniques, telles que *Weiller*, *Willer*, *Wilre et Wihr ;* on les rencontre, comme noms de communes ou comme désinenses de ces noms, 38 fois dans la Lorraine allemande, et 105 fois dans la régence de Trèves ; l'Alsace nous les montre 124 fois, et la Bavière-Rhénane 99, par conséquent 366 fois dans ces quatre provinces. Si l'on consulte les diplômes anciens que nous possédons sur ces pays, on constate que ces différentes formes, qui ont une apparence germanique, s'y montrent, pour les mêmes localités, sous les noms de *villa* et de *villaris*, d'où ressort évidemment leur véritable origine linguistique[1].

On se demande dès lors comment ces mots d'origine latine auraient persisté jusqu'aujourd'hui d'une manière aussi prépondérante dans les noms de localités de la Première Germanie, si les Alamans qui, en 407, y ont pénétré, en avaient *extirpé* toute l'ancienne population gallo-romane, comme l'admettent quelques écrivains allemands ?

J'ajouterai que la langue romane a laissé des traces d'un autre genre dans les patois germaniques de la Lorraine et de l'Alsace. La lettre *u*, dans les idiomes de ces deux provinces, a le même son qu'en français, tandis que cette lettre se prononce *ou* en allemand[2]. Dans le flamand,

1. Pour se rendre compte de ce fait, on peut consulter tous les auteurs que nous avons cité à propos de la désinence *ingen*, ainsi que Schœpflin (*Alsatia illustrata* et *diplomatica*) et le traducteur du premier de ces ouvrages, Ravenez. — Nous ferons remarquer que les désinences *ingen* et *weiller* sont à peu près les seules qui aient à la fois des formes françaises et allemandes.

2. La prononciation française de l'*u* des patois allemands de la Lorraine et de l'Asace se confondrait avec celle de l'*ü* adouci ; aussi celui-ci a-t-il dans ces deux provinces le son de la lettre *i*, par exemple *Müller* se dit *Miller*.

qui, de tous les idiomes germaniques, représente le mieux la langue franque, on prononce aussi cette lettre comme nous le faisons nous-mêmes[1]. Les Italiens du Nord, entre le Pô et les Alpes, lui donnent aussi le même son qu'en français, tandis que, dans le reste de la Péninsule, on dit *ou*[2], et il en est ainsi dans toutes les autres langues étrangères. Il est facile d'en découvrir la cause ; si, en français, cette voyelle a un son exceptionnel, c'est qu'il en était ainsi dans la langue parlée en Gaule bien antérieurement à la formation de la langue française. Aussi cette prononciation se retrouve-t-elle encore aujourd'hui dans le bas Breton[3] ; elle a été ainsi transmise à la langue française. Si on retrouve ce caractère linguistique dans les patois germaniques de la Lorraine, de l'Alsace, de la Flandre et dans l'italien de la Transpadane, n'est-ce pas une preuve évidente que l'élément gaulois n'a pas disparu de ces différentes contrées ?

Je ne puis, avant d'aller plus loin, me dispenser de parler de la carte ethnographique de l'Allemagne dressée, au point de vue des limites de la langue germanique, par Berghaus[4]. L'auteur y englobe la partie de la Lorraine, dite allemande, où cependant les langues celtique, puis romane, et enfin française, ont été parlées successivement et simultanément avec l'idiome des Ripuaires. Il nous

1. W.-F. Edwards, *Recherches sur les langues celtiques*. Paris, 1844, in-8°, pages 15 et 16.

2. H. Martin, *Histoire de France*, t. I (1844), p. 38, en note.

3. Le Gonidec, *Dictionnaire breton-français*, Saint-Brieux, 1850, in-4°, lettre U.

4. Dr Henrich Berghaus, *Physikalischer Atlas*, VIIIte *Abtheilung : Ethnographie, 2te Ausgabe ; Gotha*, 1852 ; carte n° 9 ayant pour titre : *Deutschland Nieder-Lande, Belgien und Schweitz national Sprach, Dialect verschiedenheit.*

semble que ce n'est pas là une limite, mais une zone mixte au point de vue des langues, comme on l'observe, du reste, sur bien des points du globe, là où deux nations de langues différentes sont en contact. Mais ce qui nous étonne profondément de la part du savant géographe dont l'Allemagne s'honore à juste titre, et qui n'a pu se produire que d'après des renseignements inexacts, c'est qu'il ajoute comme ilots linguistiques de langue germanique, *Nanzig, Marbach, Tul, Lünstedt, Gerbenweiler, Ramberweiller, Gorz* et *Metz*, que nous nommons : Nancy, Marbache, Toul, Lunéville, Gerbéviller, Rambervillers, Gorze et Metz. M. Berghaus conclut que les noms à physionomie germanique qu'il emploie indiquent qu'on a autrefois parlé l'allemand dans ces localités. Nous pourrions faire remarquer tout d'abord qu'aucune langue de l'Europe, et surtout la langue allemande, ne respecte complètement les noms de localités en usage chez les autres nations de langue différente et cela à raison des habitudes de chaque langue et des différences et des difficultés de prononciation de quelques-uns des éléments du langage. C'est ainsi que les Français disent Allemagne et non *Deutschland*, Prusse et non *Preussen*, Autriche et non *Osterreich*, Vistule et non *Weichsel*, Danube et non *Donau*, Bade et non *Baden*, Bâle et non *Basel*, Bude et non *Ofen*, etc. Evidemment on ne peut rien conclure, au point de vue des limites des langues, de ces noms français substitués à des noms allemands et la réciproque est également vraie.

C'est à une autre source de renseignements qu'il faut aller puiser ; c'est aux noms anciens, à leurs modifications successives et surtout à leur étymologie qu'il est nécessaire de remonter. C'est ce que nous nous efforçons

de faire en reproduisant, tout d'abord, les savantes indications que M. H. Lepage[1] a découvertes dans les anciennes chartes, savoir :

Nancy : *Nanceiacum*, en 896 ; *Nanceyum* (1069) ; *Nanciacum* (1070-1115) ; *Nanceium* (1130) ; *Nanceiacum* (1127-1168) ; *Nancey* (1263), d'où l'on a fait depuis Nancy. M. H. Lepage n'a trouvé nulle part *Nanzig*, qui a pris naissance en Allemagne et non pas en Lorraine. Il y a plus : d'après J.-C. Zeuss *âc, iâc, ei* sont des éléments celtiques, comme dans *Magontiâcum*, *Solimariâcum*, *Turnâcum*, etc. ; *Oleium*, *Areium*, *Berneium*, etc.[2] J'ajouterai que les noms d'un grand nombre de localités de la Lorraine et de l'intérieur de la France présentent aujourd'hui les mêmes désinences que Nancy, c'est-à-dire : *ey* et *y*. Lorsqu'on possède d'anciennes chartes de ces localités, on est certain de rencontrer, dans leurs noms les plus anciens, les terminaisons *acum*, *iacum* et plus souvent *eium*, d'où par analogie on peut conclure vraisemblablement qu'ils possèdent tous l'un de ces mêmes éléments celtiques.

Marbache : *Merbechia*, en 896 ; *Mebarchia* (895-907) ; *Marbagium* (1065) ; *Marbage* (1181) ; *Marbaches* (1268) ; *Merbaiche* (1333) ; *Marbeches* (1441) et définitivement Marbache. Nous ne trouvons nulle part *Marbach* qui, en allemand, se prononce tout autrement que Marbache en français. Ce serait le seul exemple en Lorraine, où la désinence germanique *bach* se serait

1. Consulter les différents ouvrages de M. H. Lepage sur la Lorraine et spécialement son *Dictionnaire topographique du Département de la Meurthe*. Paris, 1862, in-4°.

2. J.-C. Zeuss, *Grammatica celtica*, ed. alt., Berolini, 1868-1871, in-4°, p. 5, 306 et 783.

transformée en *bache*. La désinence allemande *bach* désigne un ruisseau ; or, le ruisseau qui passe à Marbache est la Moselle déjà grossie par la Meurthe.

Toul : C'est dans l'Itinéraire, qui porte le nom de l'Empereur Antonin-le-Pieux, qu'on rencontre pour la première fois la désignation de *Civitas Leucorum, Tullo*[1]. Le géographe Ptolémée, qui florissait vers l'an 175 de notre ère, nomme cette ville : Τούλλον[2]. Pendant le règne d'Honorius, Empereur d'Occident, on la nommait aussi : *Civitas Leucorum Tullo*[3]. Depuis l'époque romaine, on ne trouve dans toutes les chartes anciennes que le nom de *Tullum* et depuis celui de Toul. Il n'a donc rien emprunté à la langue germanique.

Lunéville : *Lineatis villa* (1034) ; *Lunaris villa* (1135) ; *Lunivilla* (1157) ; *Lunarivilla* (1177) ; *Linelvilla* (1184) ; *Linevilla* (1196) ; *Liniville* (1220) ; *Leneville* (1308), aujourd'hui Lunéville. Le nom de *Lünstedt* est inconnu en Lorraine. Je ferai observer que ce serait le seul exemple où la désinence ancienne *villa* aurait été traduite en allemand par *sted* (*stadt :* ville) pour une localité lorraine ; c'est toujours par *weiller* ou par ses dérivés.

Gerbéviller : *Gislebertvillers* (1092) ; *Gislibertivillare* (1129) ; *Gilbertviller* et *Gillerviller* (1135) ;

1. *Itinerarium provinciarum Antonini Augusti*, publié par G. Torin, chez H. Etienne, en 1512. — L'Empereur Antonin a régné depuis l'an 138 jusqu'à 161.

2. *Claudii Ptolomei Geographiæ Opus, Argentinæ*, in-f°, 1513, fol. 16, verso.

3. *Noticia provinciarum et civitatum Galliæ*, dans Du Chesne : *Historiæ Francorum scriptores*, in-f°, 1636, t. I, p. 5. — L'Empereur Honorius régna de 395 à 423.

Gysleberviller (1186) ; *Gilibertivillare* (XIII^e siècle) = *Gerberviller* (1392) ; puis Gerbéviller, etc. *Gerbenweiller* de la carte de M. Berghaus ne se trouve dans aucune des chartes des différents dépôts existant en Lorraine. L'origine latine de la désinence *weiller* est connue.

Rambervillers : *Rembertivillare*. Mêmes observations que pour Gerbéviller. J'ajouterai que les noms de forme allemande *Gerbenweiller* et *Ramberweiller* ne prouvent rien, tant qu'on n'aura pas démontré qu'ils ont pris naissance en Lorraine, où on ne les connaît pas.

Metz : après le nom celtique *Divodurum*, cette ville a été nommée *Metœ, Metis, Mets, Mes*, puis Metz. Ce dernier nom est relativement peu ancien et dès lors ne peut être d'origine germanique. La même dénomination se retrouve, du reste, pour d'autres localités de la France, où certainement les Allemands ne l'ont pas importée, par exemple : Metz-le-Comte (Nièvre), Gometz-le-Château, Limetz (Seine-et-Oise) et Mametz (Dordogne), etc.

Gorze : L'acte de fondation de la célèbre abbaye de Gorze, en 745, donne à cette localité le nom de *Gorzia* et non pas *Gorz*. Ce lieu était connu des Romains, puisque c'est là qu'existe la source abondante de *Gorzia*, dont ils ont conduit les eaux à Metz par un aqueduc monumental. Ce pays était encore inhabité et couvert de forêts à l'époque de la fondation de l'abbaye, qui a pris son nom de celui du ruisseau.

Nous ne pensons donc pas que la langue allemande ait jamais été parlée dans ces différentes villes ou villages. Il nous faudrait pour l'admettre des preuves directes que l'on n'a pas produit jusqu'ici, à notre connaissance, du moins.

Si l'idiome germanique qu'on parle dans le nord de la Lorraine s'est autant propagé, cela tient moïns à la présence dans le pays des descendants des Ripuaires qu'à des causes plus modernes. Les Ripuaires, tout en conservant à l'origine leur langue maternelle, apprenaient volontiers, comme nous l'avons vu, les langues latine et romane; mais, beaucoup plus tard, par suite de mariages et de succession, des seigneurs et même des princes allemands d'outre-Rhin devinrent possesseurs d'enclaves disséminées dans la Lorraine allemande. Ainsi le prince de Nassau y possédait presque tout le comté de Sarrewerden et un certain nombre de villages en dehors de ce comté ; il avait, en outre, les comtés de Sarrebruck et d'Ottweiller, limitrophes de la Lorraine. La Maison d'Autriche, l'électeur de Trèves, le duc de Deux-Ponts, possédaient aussi des villages et des terres situés dans la circonscription de la Lorraine allemande ; or, on sait avec quelle activité et quelle persévérance les princes allemands ont cherché à propager les langues germaniques partout où ils ont mis le pied. Cette propagande s'est continuée de siècle en siècle, non seulement dans les pays de langue française, ou slave, ou lithuanienne, possédés par eux, mais encore dans les pays limitrophes, où leurs sujets s'insinuent individuellement, mais d'une manière incessante. Nous avons, du reste, sous les yeux un exemple actuel de ce que nous avançons, dans les villes et les villages de langue française qui viennent d'être annexés à l'empire d'Allemagne.

D'une autre part, l'absence d'écoles françaises dans une grande partie des villages parlant les deux idiomes, a contribué également à restreindre le domaine ancien de la langue française. Plusieurs faits viennent confirmer nos assertions.

En 1681, Christophe Pierson, doyen de la collégiale de Saint-Pierre de Fénétrange, appelait dans cette ville un maître d'école français, malgré l'opposition des protestants[1]. Une partie plus ou moins grande de la population y parlait donc le français, comme la désinence du nom de Fénétrange nous l'indique déjà parfaitement. Mais ce fait doit être exceptionnel, car la plupart des curés du pays sortaient des écoles allemandes de l'évêché de Trèves, et les ministres protestants venaient d'Alsace ou d'Allemagne. Ni les uns ni les autres ne se sont intéressés à la conservation de la langue française.

Stanislas, dans un édit du 27 septembre 1748, s'exprime ainsi : « La partie de notre duché de Lorraine, » connue sous le nom d'allemande, étant voisine immédiate de la province d'Alsace et des terres de l'Empire » et même aucuns des lieux qui la composent se trouvant » environnés de ceux de ladite province et desdites terres, » il est arrivé que plusieurs de nos sujets, qui habitoient » cette partie, tant pour la plus grande facilité du commerce que par leurs fréquentes alliances avec leurs » voisins, ont totalement abandonné l'usage de la langue » françoise qui est cependant la langue naturelle des » sujets de notre duché, et quoique nous ayions pris, à » l'exemple des ducs nos prédécesseurs, la précaution de » de ne confier les offices de judicatures et de tabellionnage qu'à des gens qui sçachent les deux langues, » françoise et allemande, pour y administrer la justice et » instrumenter dans la première de ces deux langues, » nous sommes néanmoins informés que *plusieurs* » *d'entre eux* mettent en allemand les sentences, juge-

1. H. Lepage, *Annuaire de la Meurthe*, pour 1859, p. 73.

s, actes, contrats et procédures qu'ils expédient
ujet des affaires et contestations que lesdits habi-
ɜ ont à raison de leurs biens ou commerce, ce qui
ɜngage toujours d'autant plus à quitter leur langue
ɹelle pour parler uniquement celle qui leur est
ɔgère ; et, voulant empêcher le progrès d'un abus
ɜntraire à l'uniformité d'idiome nécessaire entre les
ɜs d'une même souveraineté et en même temps si
ɹdiciable au bien de notre service, etc.[1] »

ɜ propagande, dans la Lorraine allemande, du patois
ɹique ne peut donc être révoquée en doute. L'édit
3, rendu par le roi Stanislas, nous en indique une
ɹses, mais il affirme en même temps que l'abus
n'était que partiel et non pas général, comme des
ɹs allemands l'ont affirmé à tort, tout en citant ce
ɜnt.

e autre part, à la suite des guerres désastreuses
Lorraine fut le théâtre vers le milieu du XVIIe
ce duché perdit une partie considérable de sa
ion ; mais ce fut surtout la portion méridionale de
ɜaine allemande, où de nombreux villages furent
ɜt les habitants massacrés par l'armée commandée
rnard de Saxe Weimar, en 1635, et notamment
virons de Dieuze, d'Albestroff et de Lorquin.
IV, dont les armées occupèrent depuis le pays, y
pour les repeupler, de nombreux colons tirés du
ɹdois et de la Picardie, et le patois français de ces
ɹx venus s'y mêla bientôt au patois lorrain qu'on
lans les villages voisins qui avaient conservé leurs

[1] *ueil des ordonnances et règlements de Lorraine du S. M. le Roy de Pologne*, Nancy, in-4°, t. VII, p. 241.

anciens habitants. L'élément français y devint bien plus prépondérant encore que par le passé[1].

Il est certain, du reste, que le patois lorrain, et même le français, n'ont jamais cessé d'être parlés dans une grande étendue de la Lorraine dite allemande. Nous en avons déjà donné des preuves tirées des noms des localités et des noms des habitants. Mais, il nous est facile de le démontrer par des faits plus directs. Notre ancien arrondissement de Sarreguemines, le plus septentrional de la Lorraine, autrefois parsemé d'enclaves possédées par des seigneurs allemands, est certainement la partie de ce pays où le patois germanique est le plus répandu ; mais néanmoins, dans les petites villes de Saint-Avold, de Fénétrange, de Forbach, de Bitche, de Puttelange, de Sarralbe et à Sarreguemines même, la plupart des habitants comprennent aussi et parlent le français, et il en est de même d'un certain nombre de communes rurales disséminées dans sa circonscription. Mais, d'après des documents recueillis plusieurs années avant la guerre de 1870, et que je dois à l'obligeance de M. Ch. Hanriot, ancien inspecteur d'académie en résidence à Metz, de MM. les inspecteurs primaires Creutzer, Welter, de Nayer et de M. Didelot, sécrétaire de l'inspection académique de Nancy, sur un nombre total de 737 communes lorraines, y compris celles de l'arrondissement de Sarreguemines, qui ont été récemment annexées à l'Allemagne, il en est 383, dont la ville de Metz et d'autres villes font partie, qui parlent exclusivement le français ou le patois lorrain. Il en est de plus 71 où les deux patois allemand et

1. Aug. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. V, p. 443, et t. VI, p. 116.

français sont parlés tous deux communément et simultanément, et l'on y trouve quelquefois des mots allemands francisés et des mots français germanisés, comme on l'observait déjà au commencement du XVI^e^ siècle dans la petite ville de Vaudrevange.

Mais à quoi bon discuter cette question, puisque le principe de la langue posé par les écrivains allemands comme justifiant les revendications et les annexions faites d'anciens territoires, gaulois d'origine et français de langage, a été répudié en fait, comme nous venons de le constater, par le gouvernement lui-même de l'empire d'Allemagne. Car un principe est absolu et réciproque dans ses effets ou ce n'est pas un principe.

L'ERMITAGE

DE SAINTE-VALDRÉE

PRÈS DE

LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

PAR M. JULES RENAULD.

A une lieue de Nancy, entre les villages de Jarville et de Laneuveville, un plateau descendant des hauteurs de Vandœuvre, par des plans inclinés, franchit l'ancienne chaussée de Lunéville et se termine, au moyen d'une pente rapide, près du canal de la Marne au Rhin, qu'il domine d'une hauteur moyenne de vingt mètres. Au bas du talus, une petite source perd ses eaux dans la rigole longeant le chemin de hallage. De l'extrémité de ce plateau, et malgré son peu d'élévation, on pouvait, naguère encore, découvrir, sur une vaste étendue, la plaine dans laquelle serpente le cours de la Meurthe. A droite et au midi, les maisons et l'église de Laneuveville sont séparées, par la rivière, de la flèche et des cellules de la chartreuse de Bosserville, et, au fond, apparaissent les

J. Renauld del

L'ERMITAGE DE SAINTE VALDRÉE,

Lith. Christophe et Cie

tours de Saint-Nicolas-de-Port. Sur la gauche, et dans la direction du nord, se dessinent le village de Jarville, la chapelle de Bon-Secours, le faubourg Saint-Pierre et la ville de Nancy, d'où s'élèvent le double clocher de la cathédrale et l'élégante aiguille du nouveau Saint-Epvre. Enfin, on distinguait encore, au loin et à l'est, le bourg d'Amance, cette ancienne forteresse de nos premiers ducs. Aujourd'hui tout cet horizon est masqué par l'épais feuillage des arbres percrus sur les bords du canal, et les hauts-fourneaux récemment construits cachent Jarville et tout le côté nord du paysage.

Quant au plateau lui-même, d'où l'on jouissait d'une vue si étendue, il ne présente qu'un clos stérile, formé, sur trois côtés, par les restes d'une haie inculte, entourant, avec quelques chétifs pommiers, une misérable masure aux murs lézardés et croulants. On communique du tout, par une *charrière* boueuse et défoncée, à la grande voie nationale de Nancy à Strasbourg, distante d'environ cent mètres.

Si, par hasard, un promeneur curieux aborde le pauvre cantonnier qui nettoie la route, et vient à lui demander : qu'est-ce que cette construction bizarre abandonnée au milieu des champs? le vieux Lorrain répondra, d'un air inquiet et mystérieux, c'est la Valdrée. Pressé de questions, il finira par raconter une histoire étrange, qu'il déclare tenir, depuis son enfance, de la bouche même des anciens du pays.

« Il y a de cela bien des années », dit-il alors, « c'était longtemps avant la Révolution, un brave ermite habitait la chaumière que vous voyez là-bas. Chaque jour il disait la messe en l'honneur de sainte Valdrée, dans une chapelle attenant à sa cellule. On venait de tous côtés,

non seulement pour visiter le saint homme, mais aussi pour boire à sa fontaine, dont l'eau avait la double vertu de couper les fièvres et de guérir les maux d'yeux. Après sa mort, un inconnu revêtit sa robe de bure et s'installa à sa place. Dès lors, l'ermitage devint un véritable repaire, dont on n'approchait qu'avec méfiance. Les jeunes femmes, surtout, qui se rendaient à la fontaine miraculeuse, n'en revenaient presque jamais, et, quand survint la Révolution, on n'entendit plus parler du faux ermite qui avait disparu. »

« Aujourd'hui », ajoute le cantonnier, « on a la preuve de tous les crimes commis par ce bandit ; on creuse en ce moment (mars 1874) les fondations d'une nouvelle saline, et on vient de découvrir les cadavres de toutes les victimes qu'il a assassinées. »

Ce qu'il y a de vrai dans ce récit, nous allons l'indiquer ; ce sera, en même temps, l'occasion de rappeler les faits intéressants dont le petit enclos a été le théâtre dans les temps les plus reculés.

Le tertre de Sainte-Valdrée a dû être occupé au début de l'invasion romaine, car sa position, au-dessus de la rivière, permettait d'observer au loin ce qui se passait dans la contrée, et réunissait, avec la source voisine, toutes les conditions de ces stations, choisies, de préférence, par les légions chargées de la garde du pays. Poste d'observation d'abord, il fut plus tard consacré au culte de quelque divinité payenne, dès que l'emplacement du bourg de Laneuveville, dont il dépend, fut transformé en un *vicus* important.

Sans chercher à résoudre le problème discuté par MM. Beaulieu et Digot, sur la question de savoir si l'*Andesina* de la Table théodosienne, au lieu d'avoir existé,

suivant Valknaer, à Essey ou à Nancy, n'était pas fixé à Grand ou à Laneuveville[1], il est utile de rappeler certains faits qui assignent, à cette dernière commune une très-antique origine.

Placé entre la voie de *Decempagi* (Tarquimpol) à Toul et une autre voie, nommée encore *Chemin des Romains*, allant de Lunéville à Scarponne et Metz, par les bois de Cercueil et le camp de Dommartemont, l'emplacement primitif de Laneuveville formait une sorte d'impasse, où l'on découvrit, en 1838, d'épaisses couches de blé carbonisé, des tuiles à rebords, des fragments de poterie, et du charbon, au milieu du jardin de Mme de Venette, aïeule maternelle du maire actuel, M. Charles Romer. C'était la trace d'un édifice important, d'un *castellum*, qu'un incendie aura détruit, et le nom de *Bâtiment*, sous lequel ce canton est désigné dans les anciens titres de propriété, prouve que des parties de cette résidence étaient encore debout à une époque relativement peu ancienne. Cette construction n'est pas la seule dont on ait connaissance. En 1820, on creusait une cave, et on rencontrait des murs revêtus de ciment, des tuyaux et de larges carreaux en terre cuite, provenant sans doute du *vaporarium* d'un édifice thermal. Plus loin, d'autres fouilles[2] mettaient au jour des monnaies et des fers de lance. Enfin, dans les vignes à l'est du village, on a recueilli des médailles et des fragments de vases en terre rouge vernissée, connue sous le nom de *terra campana*.

D'autres découvertes, analysées avec beaucoup d'éru-

1. *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1853, pages 24 et 52.

2. Maison Mayeur père, et maison Olry,

dition dans un écrit publié en 1848 par M. Beaulieu[1], ne peuvent laisser aucun doute sur l'existence du *vicus* qui, pendant la période gallo-romaine, a précédé le développement du bourg de Laneuveville.

La construction du canal de la Marne au Rhin et la création récente d'un de ces grands établissements industriels qui, de nos jours, se multiplient dans la vallée de la Meurthe, devaient confirmer, en partie, les appréciations du savant archéologue et provoquer de nouvelles révélations présentant quelque intérêt pour notre histoire locale.

L'entrepreneur des travaux du canal fouilla, en 1847, les terres avoisinant la source de Sainte-Valdrée, pour trouver de la pierre à chaux. Ces recherches amenèrent la découverte de quatre bas-reliefs en pierre. Les deux premiers étaient frustes et dégradés; on pouvait à peine reconnaître, dans l'un d'eux, un personnage debout, la main étendue sur un autel. Le troisième représentait Apollon tenant, de la main gauche, une lyre à demi-brisée, et le quatrième, mieux conservé que les autres, figurait la déesse de la santé, Hygie, que, sans doute, on invoquait, avec Apollon, à la source voisine.

Recueillis par les soins des ingénieurs Jacquiné et Zeller, ces deux derniers fragments furent déposés à la bibliothèque publique de Nancy, d'où ils ont été transportés au Musée lorrain (nos 16 et 17 du catalogue de 1869). Les mêmes fouilles mirent à jour, entre la source et l'ermitage, les ossements d'une douzaine de corps gisant dans le sol sans sépulture.

1. *Mémoires de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Nancy*, année 1848, p. 79.

BAS RELIEF
DE LA DÉESSE HYGIE
haut. 84c. larg. 31c.

STATUE DE Ste VALDRÉE
haut. 1m. 23c.

VASES MÉROVINGIENS TROUVÉS A Ste VALDRÉE

J del.

Lith. Christop

Une société industrielle a fait, l'an dernier, l'acquisition de l'ermitage, du clos ainsi que des terrains voisins. Dès les premiers coups de pioche donnés, au mois de mars 1874, pour la construction de la saline projetée, on déterra, à une profondeur moyenne de soixante centimètres, sur un espace de deux ares, environ cinquante squelettes épars et en désordre au milieu de sabres oxydés, de débris de cuirasses et de ces casques connus sous le nom de morions, salades et pots de fer. A mesure que les terrassiers pénétraient plus avant dans le sol, ils recueillirent plusieurs vases en terre affectant les formes élégantes et variées qu'on assigne généralement à l'époque mérovingienne, ainsi qu'une lamelle de bronze poli provenant, sans doute, d'un miroir métallique.

Les ossements ont été réunis dans une grande caisse, les poteries et les armes ont été conservées par la direction de la Compagnie des mines de sel de Sainte-Valdrée, en attendant, comme on nous l'a fait espérer, qu'ils soient déposés parmi les souvenirs du Musée lorrain.

Dès lors, nul doute n'était plus possible; avec M. Beaulieu, on est amené naturellement à penser que, sur l'emplacement du poste d'observation, on dut, par la suite, élever un temple consacré à Apollon et à Hygie, protecteurs de la fontaine, et les vases trouvés attestent avec quelle foi les habitants venaient puiser l'eau bienfaisante, dont les vertus devaient rendre la santé.

Reste à examiner d'où provenaient les squelettes découverts aux abords de l'ermitage.

Dans le mémoire cité plus haut, M. Beaulieu explique que les corps exhumés en 1847 avaient sans doute été déposés près de la chapelle, à la suite d'une de ces affaires sanglantes engagées, en 1308, entre Thiébaut II, duc de

Bar, et Henri de Vaudémont, ou bien encore, après les combats livrés par le duc Jean Ier aux aventuriers bretons qui, au nombre de quarante mille hommes, dévastaient la Lorraine, vers la fin du XIVe siècle.

Mais, d'une part, ce n'est pas entre Laneuveville et Nancy, mais bien sous les murs de Lunéville, que le duc Thiébaut combattit et mit en déroute les gentilshommes lorrains « grandement esbahis et courroucez », suivant Thierriat, de l'ordonnance « que deffendoit à tout chacun noble, ayant chastel et fief, d'armer ost et ferroirie de guerroiement ». Et, d'autre part, les Bretons qui, sous la conduite du fameux Arnauld de Cervolle, dit l'Archiprêtre, ravageaient la Lorraine en 1363, furent vaincus et dispersés entre Saint-Nicolas-de-Port, où ils s'étaient rendus, et le village de Laneuveville, d'où Jean Ier s'élança à leur poursuite et, suivant les chroniques de Metz (pages 105 et 106), « de là se despartit la compaignie de l'Archiprestre, et s'en allèrent les ungs de ça, les aultres de là ».

Il n'est donc pas admissible que les débris humains de Sainte-Valdrée aient été les témoins et les victimes des combats de Thiébault II ou de Jean Ier. C'est à d'autres événements qu'il faut demander l'explication de cet entassement de guerriers tombés les armes à la main.

Le Congrès scientifique de France, réuni à Nancy en 1850, avait, dans son programme historique, proposé la solution de la question suivante : Art. 8. « Déterminer d'une manière précise, d'après les écrivains contemporains, et particulièrement l'auteur de la *Chronique de Lorraine,* la situation respective des armées du duc de Bourgogne et de René II, au moment où a commencé la bataille du 5 janvier 1476 (1477) ».

M. l'abbé Marchal, après avoir analysé les différentes relations des historiens anciens et modernes, résolut, d'une manière lumineuse, la question jusqu'alors restée indécise. Son remarquable travail fut inséré dans les mémoires du Congrès et donna accès à l'auteur dans les rangs de l'Académie de Stanislas[1]. M. Digot, dans son *Histoire de Lorraine*, adopta l'exposé de M. l'abbé Marchal, et reproduisit, à la fin du tome III de cet ouvrage, le plan publié par son docte confrère.

Le dernier mot n'était pas dit sur cet épisode dramatique des annales de Nancy. Les fouilles de Sainte-Valdrée devaient nous l'apprendre, en permettant de compléter les données de M. Marchal.

En effet, cet auteur décrit les mouvements de l'armée de René au moment où, après l'adoption du plan de Wautrin Wisse, les troupes arrivées, suivant lui, au-dessous de Renémont, traversent « le rupt de Haillecourt » dont « l'eau estoit surmontée » au-dessus de la glace fondante ; « les piétons à peine le purent-ils passer, tous les plus mal chaussez pardessus puissèrent tous plain leurs souliers », puis vient le récit du gros de l'engagement, sur l'emplacement de la chapelle de Bon-Secours et la description de la déroute des Bourguignons.

Mais il faut prendre le récit du chroniqueur lorrain au début même de la journée du 5 janvier, et, négligeant le plan sommaire de MM. Marchal et Digot qui s'arrête, dans la direction du sud-est, aux méandres décrits par la Meurthe, près de Montaigu, nous devons parcourir les lieux à l'aide d'une carte moins ancienne et plus précise, tirée du cabi-

1. *Congrès scientifique de France*, année 1850, t. II, p. 184, et *Mémoires de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Nancy*, 1850, p. CXXXIV.

net de M. de Saint-Florent. C'est le *profil des lignes de circonvallation* tracées par Louis XIII autour de la ville de Nancy en 1633[1]. D'après ce plan, la chaussée, qui de Jarville va presque en ligne droite sur Laneuveville, décrivait alors une courbe très-prononcée et passait devant l'entrée de la chapelle, actuellement isolée au milieu des terres.

« Or », raconte l'auteur de la Chronique, après que « le duc et toute la noblesse à poinct du jour feirent solemnellement devant Monsieur Saint-Nicolas haulte messe chanter », l'armée se mit en marche et « comme hors de Saint-Nicolas yssoient, un marchand qui avoit force vin, ij tonnels enprint, les mit sus fond à l'issue, il y avoit plusieurs vaisseaux à boire, lequel cryoit à tous : enfants, venez, beuvez le vin Sainct-Jean. Les dicts Alemans ne failloient my, tous beuvoient; le vin estoit bon, failly il fut. »

L'armée s'approche de Laneuveville. « Li duc René marchoit avecque tous les suysses que tous en belle ordonnance estoient. Les dicts Bourguignons en hault du clochier de la Neufville un espie (espion) avoient. Les dicts descouvreurs que devant marchoient, le prindrent si subitement en cuydant (lequel pensait) porter les nouvelles a duc de Bourgogne, ains (en) descendant du dict clochier, fut jecté du hault en bas en la cymetière. »

Au sortir du village l'armée s'arrête, les « Bourguignons veoir ne pouvoient : là prindrent la conclusion comment assaillir les debvoient. » Au milieu du conseil préside par René « Vaultrin Wisse que aleman

1. Très-habilement reproduit, au burin sur pierre, par L. Christophe ; ce plan accompagne le tome V de l'*Histoire de Lorraine* de M. Digot.

seavoit, appela les capitaines suisses, lequel leur dict : Messieurs il est de nécessitey de seavoir par quel moyen nous vollons deslivrer ceste bataille à duc de Bourgoigne, car il a sur ce chemin tout son cas asseuré, et toute son artyllerie y est affeutée, il s'asseure que droict à luy nostre bataille nous vollons présenter, quand ainsy le feriez, son artyllerie grand dommage nous feroit.... vecy comme faire pour debvons : nous ordonnerons à C de nos adventuriers et des mieux montés, qu'ils les escarmaucheront tout à long de ces preys et les entretanront jusques ad ce que de nous des nouvelles oyront. D'altre part a quanton de ce boys, paiges, femmes, charetiers, tous ensemble seront, lesquels pauc à pauc se monstreront. Li duc de Bourgoigne et toute son ost leur semblera que à cest endroict les irons assaillir ; ains icy par derriere ce boys, je vous conduyrai droict à la Malgrange ; tous irons, et tous, à la couverte, sus leur arrière-garde frapperons ; je suis asseuré que les emporterons, ils ne s'en donnent my en garde, tout surprins seront....» le plan fut adopté, « li duc René et tous les Alemans du conseil furent contents. »

On sait quel fut le succès de la bataille : les Bourguignons, pris en flanc près de la ferme de la Madelaine, furent bientôt mis en déroute.

Le projet de Vautrin Wisse reçut-il son commencement d'exécution, comme l'a dit M. l'abbé Marchal, seulement sous Rénémont et au bord du ruisseau d'Heillecourt ? cela n'est ni possible ni vraisemblable ; il est facile de constater, par le plan de 1663 et par la vue des lieux, que le ruisseau de Heillecourt-sous-Rénémont n'est séparé de l'éminence de Bon-Secours, sur laquelle était braquée l'artillerie de Charles, que par une distance

de quatre cents toises, ou moins d'un kilomètre. En supposant l'armée de Bourgogne dépourvue d'éclaireurs, d'avant-garde ou d'avant-postes, il eût fallu que les artilleurs de Bon-Secours n'eussent ni yeux ni oreilles pour ne s'être point aperçu de la marche des Lorrains, de Laneuveville à Jarville, par une route découverte. Il faut donc admettre que l'état-major de René se réunit au sortir de Lancuveville et que le plan de Vautrin Vasse fut exécuté en suivant immédiatement, à gauche, le versant ouest de Montaigu, où l'armée traversa le ruisseau d'Heillecourt, avant d'atteindre Renémont, de manière à pouvoir gagner la Malgrange en toute sûreté.

Ainsi s'expliquent les cent aventuriers détachés du corps principal, et l'escarmouche livrée le long des prés ; ainsi s'explique la présence des soixante squelettes gisant à Sainte-Valdrée. On pourrait objecter que, dans la Chronique, il est question de « cent aventuriers et des mieulx montés ». Or on n'a trouvé aucune trace de chevaux parmi les débris découverts, mais l'épithète *bien montés*, appliquée aux aventuriers, n'est-elle par synonime de *bien équipés*, *bien armés* ? Il est à remarquer que les combattants étaient resserrés dans un espace étroit, au nord de la chapelle, c'est-à-dire qu'on peut en conclure qu'un groupe d'éclaireurs bourguignons s'était embusqué en cet endroit, où il a été surpris et taillé en pièces par les aventuriers. Dans tous les cas, il est certain que l'escarmouche des prés a eu lieu aux abords de Sainte-Valdrée.

Rappelons qu'avant la bataille du 5 janvier, un certain nombre de Bourguignons s'étaient attardés dans les environs de Nancy. Plusieurs de ces malheureux, surpris à Saint-Nicolas, furent impitoyablement décapités et jetés

à l'eau par les soldats de René ; et une charte datée du 13 janvier 1476 (1477), c'est-à-dire quelques jours après la déroute du Téméraire[1], constate combien le village de Laneuveville avait eu à souffrir de la présence des ennemis. Quoi d'étonnant, alors, qu'après le meurtre de l'espion du clocher, un groupe de fuyards se soit fait écharper sous les murs de la chapelle, au moment de l'escarmouche commandée par Vautrin Visse ?

D'un autre côté, l'histoire ne révélant aucun combat livré dans ces cantons, soit par les troupes de Louis XIII, soit par les Suédois à la même époque, tout semble concourir pour que les découvertes de Sainte-Valdrée soient rapportées à la bataille de Nancy.

—

M. Beaulieu s'exprimait ainsi, en terminant son étude, sur l'*emplacement d'Andesina* :

« Aujourd'hui (1847), un métayer habite l'ermitage devenu la propriété de M^me^ v^e^ de Venette. La chapelle est convertie en un dépôt d'instruments aratoires. Encore quelques années et l'édifice aura disparu comme la forêt sacrée qui l'entourait naguère, et, de même que nous cherchons aujourd'hui l'emplacement de l'antique *Andesina*, nos neveux s'enquerront bientôt, au pâtre du vallon, de celui où étaient la chapelle et la fontaine de Sainte-Valdrée[2]. »

Cette prédiction est sur le point de s'accomplir ; il peut donc paraître opportun de donner la description de la chapelle, dernier refuge du culte de sainte Valdrée.

1. *Communes de la Meurthe*, par H. Lepage, t. I. p. 550.

2. *Mémoires de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Nancy*, 1848, p. 79.

Ce petit édifice est orienté et présente, à l'intérieur, un quarré de 4 mètres 50 sur chaque côté. Aux quatre angles, soutenus extérieurement par des contre-forts, se trouvent quatre colonnettes arrondies, ayant un socle octogonal et servant, à un mètre cinquante de hauteur, de base à des nervures qui se croisent au sommet de la chapelle, en formant voûte d'arête. La clé de voûte, dépourvue d'ornements, est disjointe sur trois points et menace de tomber. La porte d'entrée, à l'ouest, donnant sur l'ancienne route, large de 2 mètres 40 et haute de 3 mètres 10, affecte l'arc en pointe des premiers temps de l'ogive. Trois petites fenêtres ont été pratiquées dans les murailles. La fenêtre à ogive au-dessus de l'autel et l'ouverture arrondie du côté sud ont été murées ; la baie ceintrée du nord, défendue par un vieux grillage, éclaire seule la chapelle.

L'autel, en bois peint, présentant au centre la pierre consacrée pour l'exercice du culte, quelques chandeliers de bois doré et un prie-Dieu composent tout le mobilier de la chapelle ; à gauche, en entrant, se trouvent les débris grossièrement sculptés d'un sépulcre. Le principal et le plus curieux ornement conservé dans le viel oratoire est une statue de sainte Valdrée, posée sur un des côtés de l'autel. En costume d'abbesse, Valdrée tient de la main droite la crosse abbatiale, et de la gauche les statuts du monastère fondé par elle. Haute de 1 mètre 23, cette sculpture présente les draperies collantes et chargées de plis, la physionomie allongée et la raideur de pose des types du XII^e^ siècle, c'est-à-dire, de l'époque à laquelle il faut rapporter la construction du petit monument.

M. Beaulieu déclare que la chapelle de Sainte-Valdrée, comme l'église paroissiale de Laneuveville, paraissent

dater du xv[e] siècle. C'est évidemment une erreur ; l'église actuelle remonte au xii[e] ou xiii[e] siècle[1], et M. Beaulieu lui-même attribue aux abbesses de Saint-Pierre-aux-Nonains la création de la chapelle, qu'elles consacrèrent à leur fondatrice Valdrée, dans le but, dit-il, « de détruire les coutumes superstitieuses des habitants de la campagne qui persistaient à attribuer à Hygie l'effet salutaire des eaux de la source ». Or, comme on le verra plus loin, l'abbaye de Saint-Pierre s'était dessaisie au xiii[e] siècle du domaine dont dépendait cette chapelle. Enfin, les deux fenêtres en plein-cintre et le caractère de la construction que nous venons de décrire, ne peuvent laisser aucun doute sur la date de sa fondation, c'est-à-dire la fin de l'époque romane et le commencement de la période ogivale, soit la dernière partie du xii[e] siècle.

—

Reste à dire quelques mots sur la Sainte dont on pratiqua le culte dans l'ermitage menacé d'une destruction prochaine.

Née de sang royal, Valdrée ou Valdrade, comme l'appelle un de ses biographes[2], épousa, de bonne heure, Vincent Magdelarius. Un fils, du nom de Landericus, naquit de cette union. Ce dernier devint administrateur du diocèse de Metz, en qualité de chor-évêque, vers le milieu du vii[e] siècle ; il fut plus tard canonisé sous le nom de saint Landry. Enflammés par la foi religieuse, les père et mère de Landry renoncèrent au monde et se sépa-

1. *Le Département de la Meurthe*, par H. Lepage, t. II, p. 281.

2. *Vita Sanctæ Waldradis*, abb. inter acta, SS. ord. S. B. Sæc. II, p. 63.

rèrent pour embrasser la vie monastique. Magdelarius se fit moine à l'abbaye de Soignies, et Valdrée, retirée à Metz, fonda, en cette ville, le monastère de Saint-Pierre-aux-Nonnains[1].

Eleuthère, duc des Francs, voulant encourager les pieuses résolutions de sa nièce Valdrée et en assurer le succès, dota l'abbesse et son monastère de revenus suffisants pour y entretenir trois cents religieuses. Au nombre des biens donnés figuraient les domaines de Jarville et de Laneuveville, qu'Eleuthère, pour prix de son dévouement, avait reçus de Théodoric, roi de Bourgogne, devenu roi d'Austrasie, en 612, sous le nom de Thierry II, après ses sanglants démêlés avec son frère Théodebert II (596–612).

Valdrée vécut environ cinquante ans à l'abbaye qu'elle avait fondée, vers 614, suivant Dom Calmet, et, quelques années après sa mort, une charte, datée de la seconde année du règne de Thierry (673-691), confirma la donation que la pieuse fondatrice, après Eleuthère, avait faite au couvent de Saint-Pierre, en menaçant des peines les plus sévères quiconque oserait y porter la main. — « Egit hoc anno secundo Theodorici, Francorum regis, testamento ab eodem rege, et cunctis suis principibus Galliarum pontificibus, optime firmato, et ita firmato decreto, ut signis hæredum aut parentum sanctæ Valdradæ, ductus cupiditate, data Deo auferre tentaverit, legali decreto sua perdat, et quod aggredietur, nullo modo implere valeat[2]. »

1. *Manuscrit de la biblioth. nat.* cité par Digot, *Histoire d'Austrasie*, t. II, p. 327.

2. Dom Calmet, *Histoire de la Lorraine*, t. I, col. 249 des preuves.

Dès lors le territoire de Laneuveville et celui de Jarville figurèrent dans l'état des domaines de l'abbaye, qui les faisait administrer pour son compte et en touchait les revenus.

Les choses restèrent, paraît-il, en cet état, jusqu'au commencement du XIII[e] siècle, et, par un acte daté de l'année 1201, Clémence, abbesse de Saint-Pierre de Metz, fit donation à l'abbaye de Clairlieu de tout ce qu'elle possédait au village d'Arrentières[1], entre Jarville et Laneuveville..... « Quoddam quod sanctus Petrus possidebat apud villam que Arenteres noncupatur, scilicet piscationem, nemora, prata, bannum et homines et universum censum tam hominum quam terrarum et quicquid aliud possidebat... » Le tout moyennant une rente annuelle de quarante sous messins payables à la fête des apôtres Symon et Jude[2].

Les religieux de Clairlieu n'abandonnèrent pas la chapelle de Sainte-Valdrée, et, chaque année, un moine du couvent venait y célébrer la messe le 5 mai, fête de l'abbesse, et aussi le second jour des Rogations[3].

La chapelle alors était isolée et ne formait que le petit monument carré que nous avons décrit ainsi qu'il est tracé sur le plan de circonvallation de 1633. Il est vraisemblable qu'elle fut pourvue d'une cellule et transformée en ermitage sous le règne de Léopold, époque à laquelle

1. Localité aujourd'hui détruite. (Voir *les Communes de la Meurthe*, par H. Lepage, t. I, p. 37.) Le nom d'Arrentière que portait ce domaine indique qu'il était laissé à ferme. *Arrentaria, est locatio,* bail à rente. (Glossaire de Ducange.)

2. *L'abbaye de Clairlieu*, par H. Lepage, *Bulletins de la Société d'Archéologie,* t. V, p. 177.

3. *Histoire de Metz*, par des religieux Bénédictins, t. I, p. 367 et 371.

les ermites, après avoir longtemps subsisté en Lorraine sans règle et sans discipline, furent organisés en congrégation sous le titre de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Antoine.

L'ermite, toutefois, restait sous la surveillance et l'autorité des abbés de Clairlieu, et c'est en 1786 que ces derniers, par un contrat reçu Thierry, notaire à Nancy, le 7 décembre de cette année, vendirent le clos et l'ermitage de Sainte-Valdrée à Joseph Pellerin, marchand huilier, et à Marguerite Mailfert, son épouse, demeurant tous deux à Laneuveville.

Un plan, dressé le 17 prairial an III de la République, sur la demande du nouvel acquéreur, constate que la construction se composait alors simplement de la chapelle et de la cellule de l'ermite y attenant par un vestibule et présentant dans l'ensemble une sorte de parallélogramme ; les autres petites pièces à l'exposition du midi ont été ajoutées depuis pour former la métairie telle que M. Beaulieu l'avait visitée en 1847 et telle qu'elle existe en ce moment.

Ce n'est pas seulement à Laneuveville, mais surtout à Metz, que le culte de Valdrée eut des vicissitudes à subir. L'église de Saint-Pierre contenait une chapelle et un tombeau monumental construits en l'honneur de la fondatrice ; mais, après trois siècles de prospérité, la règle avait perdu de son ancienne rigueur, l'indiscipline avait fait des progrès et l'autorité de l'abbesse était méconnue. Les bâtiments du monastère tombèrent eux-mêmes dans un étrange état de délabrement. Adalbéron II, fils de Frédéric, duc de Mosellane, et de Béatrix, sœur de Hugues Capet, second successeur de son oncle Adalbéron I^er^, monta, en 984, sur le trône épiscopal de

Metz, et entreprit de relever de ses ruines le couvent de Saint-Pierre-aux-Nonnains.

On lit dans la vie de ce personnage les détails suivants sur l'état d'abandon dans lequel se trouvait le saint lieu : « Addebatur ad hoc tam ingens malum loci in quo venerabile corpus quiescebat, si quies dici poterat inculta facies, ut cardui vepresque un decumque sepulchri staturam hominis excedere viderentur. Frequentius ibi sues fossuris insistebant, asini rudebant quam aliquid divini ab hominibus vel fieret, vel audiretur. » — C'est à peine si l'on retrouvait la place de l'église ; impossible de reconnaître le tombeau de Valdrade ; des chardons et des épines dépassant la hauteur d'homme enveloppaient le vénérable sépulcre ; des porcs y fouillaient le sol et des ânes y faisaient entendre leurs cris d'une façon extraordinaire.

Le corps de Valdrée fut enfin retrouvé, mis dans une châsse d'argent, à la place d'honneur de la nouvelle église, et le monastère, relevé de ses ruines, put nommer Adalbéron II comme son second fondateur. Il est probable que cette restauration eut lieu vers l'année 990. Nommé parfois *Hautmoutier*, à cause de sa position élevée sur une petite colline, et plus communément *Marmoutier* (majus monasterium), à raison de l'étendue des bâtiments, Saint-Pierre se développait sur l'emplacement actuel de la citadelle de Metz.

Le changement de politique survenu, en 1552, devait amener une nouvelle transformation dans la maison fondée par la mère de saint Landry. La construction de la citadelle, décidée en 1556, fut mise à exécution en 1561, sur l'emplacement même du couvent de Saint-Pierre. La bibliothèque de la ville conserve un manuscrit

intitulé : « Mémoire de ce qu'il semble devoir estre fait pour accomoder les églises qui sont deslogées en la ville de Metz pour les guerres et aultres qu'il convient de desloger au lieu où est la citadelle et des lieux du retranchement et place Saint-Jacques, etc. » Ce mémoire, présenté par le maréchal de Vieilleville, fut adopté par le Conseil privé du roi, le 11 avril 1561. Il est dit, à l'article 11 : « Pareillement convient de desloger pour la citadelle l'abbaye de Saint-Pierre, qui pourra être commodément logée au Saint-Antoine avec quelques maisons voisines, qui dépendent du dict Sainct-Antoine-du-Pont, où logeoient par cidevant les frères Baudes, qu furent chassés par arrêt donné contr'eux, » par suite de la conspiration dont leur gardien avait été le chef. (1552) —

L'église de Saint-Pierre fut alors, sur le quai des Moulins, l'objet d'une construction nouvelle, terminée le 8 juin 1579, jour de sa consécration solennelle. Elle comprenait un grand autel dédié à saint Pierre et saint Pau et deux chapelles placées, la première sous le vocable de saint Antoine, et la seconde, sous celui de sainte Valdrée, saint Pancrace et saint Aubin.

Ce dernier édifice a subi, en 1863, une dernière transformation, et, à la même époque, on fit disparaître, des magasins de la citadelle, certaines parties qui étaient généralement regardées comme ayant appartenu à l'église reconstruite en 990 par Adalbéron II[1].

Devenue par succession propriétaire du clos acquis par les époux Pellerin, en 1786, Mme Romer, née de Vanoncle de Venette, a vendu à M. Chappuy, l'un des fondateurs

1. *Notice sur les anciennes abbayes de Saint-Pierre et de Sainte-Marie* de Metz, par M. de Bouteillier. (Mémoires de l'Académie de cette ville, année 1862-63, 2e partie, page 25.)

de la nouvelle compagnie des mines de sel, l'ermitage de Sainte-Valdrée, aux termes d'un acte reçu Me Weiss, notaire à Nancy, le 30 septembre 1873, sous la réserve formelle, au profit de la venderesse, des objets destinés au culte, et notamment de la statue de l'abbesse de Saint-Pierre-aux-Nonnains.

Après avoir subi, à Metz, deux expropriations pour cause d'utilité publique, la pauvre Valdrée est aujourd'hui menacée d'expulsion hors des murs de son humble refuge et son nom peut être serait bientôt oublié sans les prospectus de la nouvelle compagnie des mines de sel et les factures de la future usine qu'elle est appelée à décorer.

Déjà M. Lepage, en 1853, dans son *Archéologie religieuse*, et M. Louis Lallement, en 1857, dans son précis sur les *saints de la Lorraine*, ont complètement passé sous silence la nièce du duc Eleuthère, la mère de saint Landry, la fondatrice de Saint-Pierre-aux-Nonnains[1].

Ce serait une vraie satisfaction pour les amis des souvenirs lorrains si l'antique statue de Valdrée venait un jour à être déposée, près de sa devancière Hygie, dans les galeries du Palais ducal, afin que là, désormais,

« *Des gouffres de l'oubli, son nom revienne au jour* ! »[2]

1. *Bulletins de la Société d'Archéologie*, année 1853, pages 51 et suivantes. *Précis de l'histoire de Lorraine*, par Louis Lallement, pages 61 et suivantes.

2. *La Salle des Cerfs*, par P. G. de Dumast.

UNE CHANSON POLITIQUE

DE 1634

ÉPISODE DE L'INVASION FRANÇAISE

EN LORRAINE

PAR M. J.-A. SCHMIT.

Si le canon est la dernière raison des forts, la chanson est la première revanche des faibles. Celui qu'on n'a pu vaincre, on peut du moins le siffler : et c'est une faculté dont on use en général assez largement. Richelieu fut donc chansonné en Lorraine, comme l'avaient été ailleurs beaucoup d'autres avant lui, et comme le seront sans doute encore beaucoup d'autres après lui. Qui ne connait le fameux refrain de nos pères :

Lon lon la laissez-les passer
Les Français dans la Lorraine ;
Lon lon la laissez-les passer :
Ils auront du mal assez.

Nous disons *refrain*, n'osant dire *chanson*, bien que chanson il y ait. Celle-ci, tout le monde prétend l'avoir entendue ; mais en même temps, et par une fatalité étrange, il se trouve que personne ne l'a retenue. On la chercherait en vain dans les *Poésies populaires de la Lorraine*, publiées au tome IV des *Bulletins de la Société d'archéologie* ; et la collection si riche cependant de M. Rathery, un de nos conservateurs de la Bibliothèque nationale, en est également veuve. Parlons-en du moins *pour mémoire*, puisque aussi bien nous ne pouvons la passer sous silence.

Il est difficile de supposer, en effet, que notre chanson ne soit absolument pour rien dans la diatribe qu'on va lire. Disons mieux : il est difficile de croire qu'elle n'y soit pas absolument pour tout. Si, à la date de Ramillies ou de Malplaquet, je trouvais une satire anglaise contre *la chanson que les Français chantent en chœur sous la tente*, je dirais en toute assurance : Il s'agit de la chanson de *Marlborough*. Quand, à la date de La Mothe et de Nordlingen, je trouve une satire française contre *la chanson que les Lorrains chantent en public dans Nancy*, je dis avec une confiance non moins fondée : Il s'agit de la chanson que nos pères ont répétée pendant deux siècles, et dont les derniers échos retentissent encore de nos jours.

D'une autre part, si la poésie qu'un heureux hazard nous a fait trouver, est une réponse à la chanson que le cours des âges a laissé perdre, elle doit pouvoir aider à en reconstituer, sinon la structure matérielle, au moins la pensée essentielle et la disposition générale : c'est ainsi qu'à l'aide de la réfutation conservée d'Origène, on peut arriver à rétablir le livre perdu de Celse. Tel est, à notre sens, le premier intérêt de la pièce. Mais elle en a

un autre non moins grand : c'est de mettre en relief, à l'occasion des plaintes et des espérances des vaincus, les prétextes et les passions des vainqueurs. Il y a là, parmi beaucoup de choses bien connues, quelques autres qui le sont moins ; et peut-être l'histoire trouvera-t-elle à y prendre certaines données, sinon absolument nouvelles, du moins plus vivement accusées.

Notre poésie ne semble point avoir été précisément faite pour être chantée. Elle est trop savante pour avoir été populaire ; mais elle est assez pesante pour pouvoir être l'œuvre d'un érudit. L'exemplaire que nous transcrivons est tout entier de la main de Théodore Godefroy, et les pièces du volume qui le contient sont pour la plupart, sinon toutes, de la même et docte provenance. Le méchant poëte qui nous a gratifiés de ses vers, et l'académicien paléographe qui a inauguré l'enlèvement de nos archives, ne seraient-ils par hasard qu'un seul et même personnage? Ceci n'est pas absolument impossible. Godefroy était à Nancy pendant le second semestre de 1634, occupé à l'honnête besogne que nous venons de dire ; et il a certainement entendu fredonner, et plus d'une fois, la fameuse chanson qu'il n'a eu garde de recueillir : sa verve patriotique, sinon sa verve poétique, a fini par s'échauffer ; et un beau jour, entre le dépouillement de deux liasses, et sans prendre le temps de secouer sa poussière ni de se décrotter les doigts, il aura commis les dix-neuf mortels couplets qu'il a bien positivement du moins pris la peine de transcrire.

Il y a peut-être une pointe d'impertinence à oser enter de telles hypothèses sur un tel nom : personne du moins n'éprouve plus que nous le désir de nous être trompé, et de voir surgir à la propriété de l'œuvre d'autres titres moins sujets à contestation.

Mais il est temps d'arriver à notre poëme, auquel nous ɔnservons ici, pour des motifs faciles à comprendre, exacte physionomie de l'exemplaire original.

RESPONSE A LA CHANSON
QUE LES LORRAINS CHANTENT EN PUBLIC DANS NANCY.

Traistres, hypocrites Lorrains,
Qui tendez au Ciel les deux mains
Pour ce pauure Prince fantasque;
Cessez d'abuser du sainct nom
De la uraye Religion
Pour uous couurir d'un si beau masque.

Les Dieux, jaloux de leur honneur,
N'exauçeront iamais l'autheur
De tant de trahisons infames;
S'ils escoutent iamais uos uœux,
Ce n'est que pour ietter leurs feux
Contre uos hypocrites ames.

Tous uos discours jniurieux
Pour nous rendre au monde odieux
Ne font qu'aggrauer uostre offense;
Mais vous serez bien esbloüis,
Quand uous uerrez nostre Loüys
Descocher sur uous sa uengeance.

Les finesses ne regnent plus,
Car la uertu tient le dessus;
Et toute l'opulente Austriche
Verra qu'un nouueau Richelieu,
Luy redonnant son premier lieu,
Fera qu'elle ne soit plus riche.

Tempestez, entrez en courroux,
Soyez, tant que uoudrez, ialoux
De ueoir qu'on possede vos Places :
Nous ne craingnons point uos Proiects ;
Les François ont bien plus d'effects,
Comme ils ont bien moins de menaces.

Ce Prince pour qui uous priez,
Conioinct auec ses Alliez,
A mis à uostre mal naissance :
Apprenez donc à uos uoisins
A ne plus former des desseins
Contre le bon heur de la France.

Luy, qui par sa traistresse foy
Pensoit tromper un iuste Roy,
N'est ce pas subiect de risée ?
Se ueoit fuitif à ceste fois,
Banny, chassé par les François
Ausquels il tramoit sa fusée.

Cest exemple frais et recent
Seruira d'embelissement
Aux beaux Preceptes de l'Histoire,
Quand ce Prince, qui n'a plus rien,
A nos suruiuans fera croire
Que qui ueut l'autruy perd le sien.

Vous pensez bien luy estre amy
Quand uous le surnommez hardy ;
Aussi l'est-il, sans flatterie,
Quand, d'un Iugement mal rassis,
Il a le premier entrepris
De prouoquer nostre furie.

Il bat, dictes uous, rudement
Les huguenots incessamment :
Ah le bon Prince Catholique ?
Ouy, s'il n'estoit de là le Rhin
Contrainct chercher à son destin
Vne fortune moins lubrique.

Vous esperez que quelque jour
Vous le reuerrez de retour
En sa Prouince tutelaire :
Ouy, peut estre, estant fugitif,
Il s'y fera mener captif,
Pour augmenter du Roy la gloire.

Vn Charles autreffois arresté,
Dans Laon perdit sa liberté,
Estant des Lorrains Capitaine ;
Et Orleans à une tour
Qui pourroit bien reueoir un iour
Vn second Charles de Lorraine(*).

Vous qui, par uos inuentions,
Nous jettiez en diuisions
Pour bien mieux pescher en eaüe trouble,
Auons nous maintenant subiect
De uous rendre le mesme effect
Que nous causoit uostre humeur double.

Et puis jnuoquez nuicts et iours
Tous les Dieux à uostre secours,
Pour garends de uostre innocence ;

(*) Ce fut Charles de Lorraine assiegé dans la Ville de Laon par Hugues Capet en l'an 991. et mené prisonnier en la tour d'Orleans, pour y finir et passer le reste de ses iours.

Mais craingnez que uous mocquans d'eux,
Vous n'attiriez sur uous des Cieux
La Iustice de leur uengeance.

Les Guisards, leurs ambitions,
Qui par fausses Pretentions
Ont causé nos maux domestiques,
N'ont ils pas jadis comme uous
Taché de faire accroire à tous
Qu'ils n'en uouloient qu'aux heretiques.

N'ont ils pas pris le nom de Foy
Pour priuer un Treschrestien Roy ;
Puis, auec ces traistresses marques,
N'ont ils pas, soubs ce faux renom,
Prolongé la rebellion
Pour deposseder nos Monarques ?

Ingrats, qui eustes bien le cœur
D'en uouloir aux oincts du Seigneur,
Que m'est ioyeux uostre naufrage !
Et que je ris toutes les fois
Que je me ressouuiens de Blois,
Où l'on uous feit si beau mesnage.

Peut on lire tous ces malheurs
Sans jetter un ruisseau de pleurs ?
Mais c'est rouurir nos cicatrices.
Il nous suffit, Princes felons,
Que tant qu'on nommera uos noms,
On maudira uos artifices.

Ouy, chascun uous detestera,
Et tels uœux souuent jettera :

« *Roy du Ciel, Maistre du tonnerre,*
Si uous prenez à cœur nos maux,
Chassez, pour fin de nos trauaux,
Ces perturbateurs de la terre ».

Le seul aspect typographique suffit à certifier que *nostre Loüys* du couplet III, et le *iuste Roy* du couplet VII, sont bien le roi Louis XIII. Le *nouueau Richelieu* du couplet IV ne doit pas nous faire prendre le change, comme on en pourrait être tenté de prime abord : nous avons affaire ici à toutes les exigences d'un mauvais jeu de mots ; et le *nouveau* du 4e vers a été tout simplement attiré par le *premier* du vers suivant.

D'une autre part, le couplet V, qui nous montre les *places* de Lorraine *possédées* par la France ; et les couplets VII, VIII et X, qui nous peignent respectivement le duc Charles IV *fuitif, banny, chassé par les François, — n'ayant plus rien, — et guerroyant de là le Rhin ;* ne permettent pas de faire remonter la pièce plus haut que l'année 1634. Les deux premiers vers du couplet X, où nous voyons le prince dépossédé prenant sa revanche sur les Suédois, semblent même une allusion directe à la victoire de Nordlingen, et fixent ainsi comme limite extrême d'ancienneté la date de septembre. Remarquons en passant que c'est précisément l'époque de la mission de Godefroy à Nancy.

Convient-il d'établir un parallélisme absolu entre la *Réponse* française et la *Chanson* lorraine? Ce serait agréable à supposer, mais dur à soutenir. Ce n'est pas précisément le nombre des couplets qui nous ferait reculer ici : tout le monde sait que le genre *Complainte* a, entr'autres priviléges, celui de porter la queue indéfiniment longue. Mais s'il y en a huit (les I, III, IV, V, IX,

X, XI, et XIV) qui sont en effet des ripostes bien accusées, en revanche il y en a onze (les II, VI, VII, VIII, XII, XIII, et XV-XIX), qui tournent au pur réquisitoire, et cessent de répondre à quoi que ce soit. La mesure du vers n'est point non plus la même : quatre pieds d'une part, quatre et trois et demi de l'autre. Les strophes diffèrent également de taille ; et les vers, qui sont quatre seulement dans la *Chanson*, arrivent à la demi-douzaine dans la *Réponse :* l'auteur français avait sans doute tenu à prouver que, même en poésie, les gros bataillons étaient de son côté. Il faut donc abandonner l'idée d'un calque proprement dit.

A défaut de la forme, il est possible du moins d'y reconnaître le fond, tantôt bien accusé, tantôt seulement indiqué. Comme nous devons nous y attendre, on retrouvait dans notre *Chanson* le triple sentiment qui débordait dans toutes les âmes : regrets pour le passé, plaintes pour le présent, espérances pour l'avenir. Le passé, c'est la patrie perdue, dont le prince est plus que jamais la personnification, aujourd'hui qu'il est fugitif et dépouillé. A travers ce prisme de l'éloignement et du malheur, Charles IV apparaît à ses peuples deux fois plus grand, plus beau, et plus cher. Ses défauts mêmes ne se montrent plus que par le côté favorable, et deviennent des qualités sans mélange. Il est *hardi :* voilà tout ce qu'on a retenu de ses impardonnables imprudences. Toutes les imaginations et tous les cœurs vont le chercher de l'autre côté du Rhin, où ils le voient continuant à tenir haut et ferme, sur la terre étrangère et contre les ennemis de l'Église, la croix et l'épée lorraines misérablement arrachées du sol natal. Les alérions envolés sont allés le retrouver là bas ; et leur pur argent, couché sur la pour-

pre, flotte toujours au-dessus de sa tête, dans les plis d'or du vieux drapeau national. Comment ne pas comprendre la puissance d'un tel mirage ? Regrets et prières redoublent encore, s'il est possible, lorsque les yeux et les pensées viennent à retomber sur le présent, c'est-à-dire, sur la conquête, avec toutes ses misères, ses tristesses et ses hontes. Avec la même violence de sentiment qui entourait d'une si vive auréole la personne de Charles IV, on frappait d'un anathème absolu la personne, l'œuvre, et les instruments de Richelieu. Cette seconde donnée de la *Chanson* n'était sans doute pas moins développée que la première ; et il faut avouer que la matière y prêtait. Aussi, malgré la réserve fort naturelle que l'auteur de la *Réponse* a dû s'imposer sur ce point, trouvons-nous dans ses vers des allusions assez nombreuses et assez compromettantes pour permettre de deviner en gros tout le reste. Après avoir invoqué à cors et à cris le ciel et la terre pour le duc, on les invoquait contre le cardinal. La formidable Autriche était surtout mise en avant ; et les cartes étaient assez brouillées déjà pour que ce nom fût à la fois, dans la bouche de nos pères, l'expression d'une sérieuse menace, et dans leurs cœurs le fondement d'une solide espérance.

On a dit que la meilleure manière de se défendre, c'est d'attaquer ; et notre auteur ne s'en fait faute. Il est visible, dès le premier vers, qu'il n'ira pas de main morte. Les Lorrains sont tous gens bons à pendre, et leur duc vaut encore moins qu'eux : on leur a donc fait, en les croquant, beaucoup d'honneur ; et dans tous les cas, on leur a rendu la justice qu'ils méritaient. N'ont-ils pas d'ailleurs été en France, dès l'origine de la branche actuelle des rois régnants, d'éternels artisans de troubles ?

Voyez le premier Charles de Lorraine, et craignez de finir comme lui. Mais le point où converge principalement toute l'indignation du poëte, c'est le souvenir abhorré des Guise. La tragédie de Blois n'était pas vieille encore de cinquante ans, et les passions d'alors avaient à peine eu le temps de se refroidir : à quoi il faut ajouter que le roi régnant était le successeur immédiat et le propre fils de ce Henri IV, toujours si regretté du peuple, et jadis si menacé par la Ligue. Le royalisme de notre auteur est ici d'autant plus à l'aise, que ni Ligue ni Ligueurs n'avaient plus aujourd'hui aucune raison d'être ; aussi l'emporte-t-il un peu loin, et jusqu'à le faire sauter à pieds joints par-dessus les règles de la simple morale : Henri III à Blois est aussi condamnable que Jacques Clément à Saint-Cloud.

Dans la pensée du poëte, 1634 est donc une revanche de 1585, et la conquête de la Lorraine une simple représaille des entreprises de la Sainte-Union. N'était-ce là qu'un docte rapprochement opéré par les circonstances dans la tête d'un érudit ? ou bien faut-il y voir, à si faible degré que ce soit, la réelle expression du sentiment public ? Ce serait alors une des données les plus curieuses assurément que l'histoire puisse emprunter à notre chanson.

Il lui reste, dans tous les cas, le caractère et la valeur d'un véritable réquisitoire. Nous avons prononcé ce mot une première fois, et nous le répétons de nouveau, parce qu'il est un de ceux qui conviennent le mieux à la chose. Plus d'une expérience nous a fait voir déjà, et plus d'une autre nous fera voir encore, que toute la littérature française de ces années, la littérature officielle surtout, en tant qu'elle s'applique à la

Lorraine, affecte invariablement par quelque endroit cette forme de plaidoyer et de *factum* si bien accusée dans celle-ci. Déclarations royales, Arrêts du Conseil, Sentences du Parlement, tout y passe : nul n'est prodigue de raisons comme celui qui a tort. On recueille avec une passion minutieuse tout ce qui de près ou de loin peut ressembler à un grief, en ayant soin de négliger absolument tout ce qui pourrait rappeler une dette ou un remords. D'une autre part, on dresse avec fracas la liste des bienfaits reçus, en taisant avec affectation le chapitre des services rendus. C'est une balance dont l'un des plateaux est chargé à outrance, après que l'autre a été supprimé.

Nous ne saurions produire un plus bel échantillon du genre que le morceau suivant, où l'on trouvera en même temps comme un commentaire en prose de notre *factum* en vers. L'écriture est de la même main, et l'œuvre est assurément du même temps : les deux pièces se touchent ainsi de si près, qu'elles iraient à peine l'une sans l'autre ; et elles forment d'ailleurs un couple si bien assorti, qu'il y aurait presque de l'impiété à les séparer l'une d'avec l'autre.

DES BIENFFAICTS QUE CEUX DE LA MAISON DE LORRAINE ONT RECEU DES ROIS DE FRANCE DEPUIS LE ROY LOUYS XII. ET DE LEURS MACHINATIONS ET REBELLIONS CONTRE LES DICTS ROIS, ET LA MAISON ROYALE.

« De tout temps nos Rois ont gratifié et tesmoigné leur bienueillance en diuerses occasions aux Ducs de Lorraine,

et à tous ceux de leur Maison. Nommément depuis le Roy Louys XII.[1] jusques au Roy à present regnant.

« Soit que l'on considere les grandes pensions et entretenemens qu'ils ont donné aux Ducs de Lorraine, et à leurs enfans[2]. Comme aussi à ceux des Branches de Mercœur[3], et de Guise[4].

» Et les lieutenances et commandemens qu'ils leur ont baillé dans leurs armées de France[5], Italie[6], et Escosse[7]. Desquelles d'autres Princes et Seigneurs se fussent aussi dignement acquitez[8].

» Ou bien que l'on se represente les grandes charges en leur Maison qu'ils leur ont faict auoir. Telles que sont celles de Grands Maistres d'Hostel[9], de Grands Chambellans[10], de Grands Escuyers[11]. et de Grands Ve-

1. En prenant si bas son point de départ, l'auteur se débarrasse entr'autres, de deux dates assez gênantes : Crécy, 26 août 1346, où fut tué le duc Raoul ; et Nancy, 5 janvier 1477, qui délivra Louis XI de Charles-le-Téméraire.

2. C'est ce qu'on appelle vulgairement : *Donner un œuf pour avoir un bœuf.*

3. Le duché de Mercœur fut érigé en 1569 en faveur de Nicolas de Lorraine, 2e fils d'Antoine.

4. Le duché de Guise fut érigé en 1527 en faveur de Claude de Lorraine, 5e fils de René II.

5. Les quatre premiers ducs de Guise : Claude, François, Henri, et Charles, 1515-1622.

6. François de Lorraine, duc de Guise, 1557.

7. François de Lorraine, chevalier de Guise, 1559.

8. A peu près comme le premier peintre venu eût pu faire les Vierges de Raphaël.

9. François, duc de Guise, 1560 ; Henri, duc de Guise, 1563 ; Charles, duc de Guise, 1588.

10. François de Lorraine, duc de Guise ; Charles de Lorraine, duc de Mayenne, 1611 ; Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, 1621. Le duc René II l'avait été (7 août 1486).

11. Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, sous Henri III.

neurs[1], par preference sur les Princes de leur Sang, et autres Princes et Seigneurs de qualité.

» Les Gouuernemens de Champagne[2], Bourgongne[3], Dauphiné[4], Picardie[5], Bretagne[6], Prouence[7], Auuergne[8], Bourbonnois[9], et autres Prouinces.

» Les charges d'Admiral des mers de Leuant[10], et de General des Galeres[11].

» Leur faire espouser de riches heritieres, comme celles de Cleues[12], Ioyeuse[13], et autres.

» Leur octroyer des Lettres de Naturalité[14], pour les

1. Claude de Lorraine, duc de Guise ; François de Lorraine, duc de Guise, 4 juin 1556 ; Claude de Lorraine, duc d'Aumale ; Charles de Lorraine, duc d'Aumale, 1573 ; Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, 1597.

2. Claude, François, Henri et Charles de Lorraine, tous ducs de Guise.

3. Claude de Lorraine, duc de Guise ; Antoine, duc de Lorraine ; Claude de Lorraine, duc d'Aumale ; et Charles de Lorraine, duc de Mayenne.

4. François de Lorraine, duc de Guise, 6 octobre 1547.

5. Charles de Lorraine, duc d'Aumale ; Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf.

6. Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur.

7. Charles de Lorraine, duc de Guise.

8. Charles-Claude de Lorraine, duc de Chevreuse.

9. Louise de Lorraine l'avait eu en douaire.

10. Charles de Lorraine, duc de Mayenne, 1578.

11. François de Lorraine, duc de Guise ; René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, 1557, 1563.

12. Catherine de Clèves, mariée à Henri de Lorraine, duc de Guise.

13. Henriette-Catherine de Joyeuse, mariée à Charles de Lorraine, duc de Guise.

14. Toutes les branches de la maison de Lorraine établies en France.

rendre capables quoy qu'estrangers, de succeder à leurs parens, et de tenir des Benefices en France.

» Les gratifier de plusieurs Archeueschez[1], Eueschez[2], Abbayes[3], Prieurez de l'Ordre de Sainct Iean de Malte[4], et autres Benefices de grand revenu.

1. Archevêque de Lyon : Charles de Guise, cardinal de Lorraine. — Archevêque de Narbonne : Charles de Guise, cardinal de Lorraine. — Archevêques de Reims : Charles de Guise, cardinal de Lorraine ; Louis II et Louis III de Lorraine, cardinaux de Guise ; et Henri II de Lorraine-Guise. — Archevêque de Sens : Louis I de Lorraine, cardinal de Guise.

2. Évêque d'Albi et de Luçon : Charles de Guise, cardinal de Lorraine. — Évêques de Metz : Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont ; Charles de Guise, cardinal de Lorraine ; Charles, cardinal de Lorraine ; Louis I de Lorraine, cardinal de Guise. — Évêque de Thérouenne : Charles de Guise, cardinal de Lorraine. — Évêques de Toul : Charles de Lorraine, cardinal de Vaudémont ; Charles de Guise, cardinal de Lorraine. — Évêque de Valence : Charles de Guise, cardinal de Lorraine. — Évêques de Verdun : Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont ; Charles de Lorraine, cardinal de Vaudémont ; Erric de Lorraine ; Charles et François de Lorraine-Chaligny ; et Charles de Guise, cardinal de Lorraine.

3. Abbés de Cluni : Charles de Guise, cardinal de Lorraine ; et Louis III de Lorraine, cardinal de Guise. — Abbés de Corbie : Louis III de Lorraine, cardinal de Guise ; et Henri II de Lorraine, duc de Guise. — Abbés de Fécamp : Charles de Guise, cardinal de Lorraine ; et Henri II de Lorraine, duc de Guise. — Abbé du Bec : Claude de Lorraine, chevalier d'Aumale. — Abbé de Marmoutier : Charles de Guise, cardinal de Lorraine. — Abbé d'Orcamp : Louis III de Lorraine, cardinal de Guise. — Abbés de Saint-Denis : Charles de Guise, cardinal de Lorraine ; Louis III de Lorraine, cardinal de Guise ; et Henri II de Lorraine, duc de Guise. — Abbé de Saint-Hilaire de Poitiers et de Saint-Remi de Reims : Louis III de Lorraine, cardinal de Guise.

4. Claude de Lorraine, chevalier d'Aumale, général des galères de Malte ; etc.

» Et pareillement les Princesses de ceste Maison, des Abbayes de Religieuses, des plus notables du Royaume[1].

» Les recommander pour parvenir à la Dignité de Cardinal[2].

» Eriger leurs Terres et Seigneuries en titre de Duchez et Pairries[3], à celle fin de leur faire auoir un plus grand rang et prerogatiue d'honneur. Dont ils ont tellement abusé, qu'ils ont esté si osez que de uouloir debatre pour la Preseance auec les Princes du Sang Royal.

» Acquicter leurs debtes de sommes immenses, qu'ils auoyent contractées pour fournir à leurs entreprises et rebellions contre la France[4].

» Les comprendre en leurs Traictez de Paix auec les Rois d'Espagne[5], et autres Princes.

» Leur donner de grandes sommes de deniers, pour les aider à leurs Mariages, et de leurs enfans, au dedans et au dehors du Royaume.

» S'entremectre de les accorder auec leurs voisins pour les Differens qu'ils auoyent ensemble.

1. Abbesse de Chelles : Marie de Lorraine-Aumale. — Abbesse de Farmoutier : Antoinette de Lorraine-Guise. — Abbesse de Jouarre : Jeanne de Lorraine-Guise. — Abbesses du Pont-aux-Dames : Anne-Marie et Henriette de Lorraine-Guise. — Abbesse de Montmartre : Françoise-Renée de Lorraine-Guise. — Abbesses de N.-D. de Soissons : Antoinette-Louise de Lorraine-Aumale ; et Henriette de Lorraine-Elbeuf. — Abbesses de Saint-Pierre de Reims : Renée I et Renée II de Lorraine-Guise.

2. Les trois cardinaux de Guise ; les deux cardinaux de Lorraine ; et le cardinal de Vaudémont.

3. Guise, en 1527 ; Aumale, en 1567 ; Mercœur, en 1569 ; Mayenne, en 1573 ; Elbeuf, en 1581.

4. C'est ainsi que, en 1594, Charles de Lorraine, duc de Guise, avait reçu de Henri IV une somme de 400,000 écus.

5. A la paix de Vervins, 2 mai 1598.

» Leur quicter et faire Don de la Souueraineté et du Droict de Feodalité sur Chastel sur Moselle[1].

» Et de tous Droicts Royaux au Duché de Bar. Excepté seulement la Congnoissance des Causes d'Appel et l'Hommage lige[2]. Contre les Remonstrances et Advis de leurs Cours de Parlement, et Chambre des Comptes, et de leurs Procureurs generaux.

» Leur faire auoir la Ville de Marsal, qui est d'ancienneté de l'Euesché de Metz[3]. Et la Seigneurie de Iametz, qui est de l'Euesché de Verdun[4].

» Et finalement pour leur tesmoigner dauantage la singuliere amitié qu'ils leur portoient, et la confiance qu'ils auoyent en eux, les associer à leurs Ordres de Cheualerie de Sainct Michel[5], et du Sainct Esprit[6].

» Et les honorer de leur Alliance par Mariages, par plusieurs fois, plus qu'aucune autre Maison de la Chrestienté[7].

1. Châtel, vendu à Louis XI par René II le 17 avril 1482, avait été rétrocédé par François Ier au Duc Antoine en 1517.

2. Par concordat du 25 janvier 1571.

3. L'échange de Marsal est du 14 décembre 1593.

4. La prise de la ville de Jametz est du 29 décembre 1588, et celle du château du 24 juin 1589.

5. Le Duc Charles III ; le Comte Nicolas de Vaudémont; les ducs Claude, François, et Henri de Guise ; René, marquis d'Elbeuf; et Charles, duc d'Aumale.

6. Charles, duc d'Aumale ; Claude, duc d'Elbeuf; Claude, duc de Mayenne ; Charles, cardinal de Vaudémont; Charles, duc de Guise; Charles, duc de Chevreuse ; Charles, duc d'Elbeuf; Henri, duc de Guise; Henri, duc de Mayenne; Henri, comte d'Harcourt; Louis, cardinal de Guise ; Philippe-Emmanuel, duc de Mercœur.

7. François II avec Marie Stuart, nièce des Guise, en 1558; Henri III avec Louise de Lorraine, en 1575. — François de Bourbon,

» En contreschange, et usans d'une insigne ingratitude, et perfidie, au lieu de recongnoistre tant de bienffaicts, et liberalitez, ainsi qu'ils y estoient obligez ils ont entrepris tout ce qu'ils ont peu au preiudice et dommage de nos Rois, et de la Maison Royale.

» Car ceux de ceste Maison ayans usurpé le Gouuernement et Administration du Royaume, du Regne du Roy François II. (Dautant que la Royne estoit leur niepce, et le Roy jeune,) Ils ne penserent à autre chose, que d'abatre et perdre la Maison Royale, Qui seule apres Dieu conserue la Monarchie de France en son entier. Ayans tasché à leur pouuoir de faire mourir par diuers moyens le Roy de Nauarre, ayeul de sa Majesté, et le Prince de Condé, ayeul de Messieurs le Prince de Condé, et Comte de Soissons.

» Et pour auoir quelque couleur d'usurper la Couronne, Ils ont faict composer des Histoires, et Genealogies, remplies de faux Titres, qu'ils ont supposé, pour paruenir à leurs fins. Pour faire accroire qu'ils estoyent issus en ligne masculine de l'Empereur Charlemagne, et

prince de Conti, avec Louise de Lorraine, fille de Henri de Guise, en 1605 ; Louis de Bourbon, duc de Montpensier, avec Catherine de Lorraine, fille de François de Guise, en 1570. — Le Duc Antoine avec Renée de Bourbon, en 1515 ; le Duc Charles III avec Claude de France, en 1559 ; le Duc Henri II avec Catherine de Navarre, en 1599. — Claude de Guise avec Antoinette de Bourbon, en 1513 ; François de Guise avec Anne d'Est, fille de Renée de France, en 1549 ; Henri de Guise avec Catherine de Clèves, fille de Marguerite de Bourbon, en 1570 ; René d'Elbeuf avec Louise de Rieux, fille de Suzanne de Bourbon ; Charles d'Elbeuf avec Catherine-Henriette de Bourbon, en 1619. — César, duc de Vendôme, avec Françoise de Lorraine-Elbeuf, en 1609. Voir : *Des Alliances par Mariages de la Maison de France avec celle de Lorraine. Depuis l'an* 1513. Dans la *Collection Dupuy*, tome 430, folios 99-102.

aussi des Rois de France de la premiere Race, dicte des Merouingiens. Comme si la Couronne de France leur appartenoit, et qu'elle eust esté usurpée sur eux.

» Et depuis, du Regne des Rois Charles IX. Henry III. et Henry le Grand, continüans de mal en pis, Ils ont faict des Ligues et Vnions secretes avec les Rois d'Espagne, et les Ducs de Sauoye. Ausquels ils ont donné esperance de leur faire auoir sinon le tout, au moins une grande partie du Royaume.

» Faict le Traicté de Ioinuille en l'an 1584. auec Philippes II. Roy d'Espagne, à perpetuité, et à tousiours, pour eux, et leurs hoirs.

» Pour exclure le feu Roy Henry le Grand, et sa posterité, de la Succession à la Couronne. Et quand et quand Messieurs les Prince de Condé, et Comte de Soissons, peres de Messieurs les Prince de Condé, et Comte de Soissons, et auec eux toute la Maison Royale.

» Ayans pour l'effectüer receu six cent mille escus d'Entretenement par an du dict Roy d'Espagne.

» Ils se sont efforçez outre cela de persuader au peuple, (pour descrier nos Rois, et leur faire perdre l'honneur et l'obeissance qui leur estoyent deus par leurs subjets,) que le Royaume estoit mal gouuerné.

» Et que nos Rois estoyent negligens et peu portez à conseruer la Religion Catholique. Et que sans ceux de la Maison de Lorraine, (qui estoyent les seuls piliers de la Foy,) l'Heresie eust eu le dessus.

» Donné esperance au peuple qu'ils le feroient descharger des tailles, et impositions.

» Empesché que les Alliez de la France ne fussent secourus au besoin.

» Faict sousleuer la plus grande part du Royaume.

» Brigué ouuertement pour se faire eslire Rois. Comme ont faict le Duc de Guise, qui mourut à Blois. Et ensuite le Marquis du Pont, fils du Duc de Lorraine. Puis le Duc de Guise, fils du dict Duc de Guise. Et finalement le Duc de Mayenne, qui se donna le tiltre de Lieutenant general de la Couronne de France.

» Et perdans l'esperance d'y paruenir, L'un a tasché de s'approprier la Bretagne. L'autre le Duché de Bourgongne. Vn autre la Champagne. Et un autre la Picardie.

» Faict assassiner le Roy Henry III. Et pour asseurer l'Assassin faict emprisonner dans Paris au mesme temps grand nombre de Seruiteurs du Roy, pour asseurer le dict Assassin qu'ils seruiroient d'eschange pour luy.

» Et machiné continüelement contre le feu Roy Henry le Grand par poisons, cousteaux, et par toutes autres uoyes, desquelles eux, et leurs complices se sont peu aduisez. Ce qui leur a tellement reussy, qu'en fin par un autre malheureux assassinat, la France a perdu ce grand Prince, qui l'auoit remis en sa premiere splendeur, et forçe, et la maintenoit en Paix, et toute seureté.

» Appellé en France les Espagnols, Vuallons, Italiens, et autres Nations estrangeres.

» Et reduict le Royaume en tel estat, et misere, que jamais il n'a esté si bas, ny tant souffert en toutes ses parties.

» Et en ceste mauuaise uolonté a tousiours persisté le feu dernier Comte de Vaudemont, Pensionnaire d'Espagne. Et plus ouuertement son fils Charles dernier Duc de Lorraine. Qui soubs l'esperance d'accroistre ses Estats en Allemagne, et de paruenir à une plus haute Dignité, a attaqué et faict la guerre aux meilleurs et plus seurs

Alliez de la France, Qui ont esté compris expressément de la part du feu Roy Henry le Grand, au Traicté de Paix à Veruins en l'an 1598. auec Philippes II. Roy d'Espagne. Et en celuy de Sainct Germain en laye l'an 1594. entre le dict Roy Henry, et Charles II. Duc de Lorraine, ayeul du dict dernier Duc Charles. Contre la Foy et Hommage lige qu'il debuoit à sa Majesté, à cause du Duché de Bar, et autres Seigneuries tenües de la Couronne. Qui l'obligeoient de le seruir enuers tous et contre tous. Qui est à dire estre amy de ses amis, et ennemy de ses ennemis. Et encores contre ses Promesses et asseurances, qu'il en auoit donné par trois Traictez.

» Ayant au surplus le mesme Duc, pour profiter des troubles de la France, inuité et persuadé Monsieur le Duc d'Orleans, frere du Roy, de conspirer et se rebeller contre sa Maiesté. Auquel il a pour cest effect fourny des gens de guerre, et tout ce qui a esté en son pouuoir, pour faire sousleuer le Languedoc, et tout le reste du Royaume.

» Et pour l'engager dauantage à son Party, il l'a induict d'espouser une de ses sœurs, contre le uouloir et defense de sa Maiesté, en le rendant par ce moyen beau frere du bastard d'un Cardinal de Guise.

» Et en fin l'a reduict à present en tel estat, qu'il s'est mis du tout entre les mains des plus capitaux ennemis de la France. Qui luy font faire tout ce qu'il leur plaist au prejudice et ruine de tout le Royaume. Comme il appert du Traicté le plus infame qui ait jamais esté ueu, qui s'est faict depuis quelques mois à Bruxelles, entre le dict Duc d'Orleans, et les Espagnols[1] ».

1. *Collection Dupuy*, tome 430, folios 95-98.

Voilà la prose de notre *Chanson*. La logique, comme on a pu voir, n'en est pas toujours irréprochable : mais, dans les affaires de peuple à peuple, il s'agit souvent beaucoup moins d'avoir raison que d'être fort ; et le plus méchant avocat raisonne toujours assez juste, quand il est doublé d'un général et d'une armée.

DÉCOUVERTE

DE MONNAIES LORRAINES

A SIONVILLER

PAR M. BRETAGNE.

Vers le mois de juin ou de juillet 1873, un cultivateur de Sionviller (canton sud-est de Lunéville), le sieur Masson, labourait un champ qui faisait partie d'un bois défriché en 1858 ; à la surface du sol, il remarqua de petites monnaies, il les ramassa, et s'apercevant qu'elles étaient d'argent, il rechercha avec plus de soin et finit par en réunir environ 6,000 ; il trouva aussi les débris du vase en poterie noire qui les contenait. Comme ces monnaies étaient éparpillées sur une certaine étendue de terrain, il suppose que le vase a été brisé par le soc de la charrue il y a déjà plusieurs années et que les cultures successives ont dispersé les monnaies ; aussi tout le trésor n'est-il pas tombé entre les mains du sieur Masson, car les habitants des villages voisins sont venus glaner après

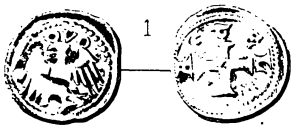

THIEBAUT I

Duc de Lorraine?

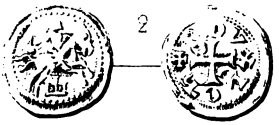

FERRI III

Duc de Lorraine?

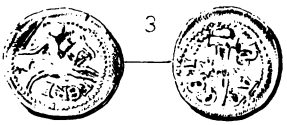

FERRI III

Duc de Lorraine?

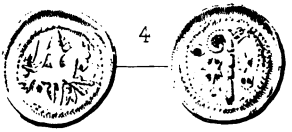

GILLES DE SORCI

Évêque de Toul.

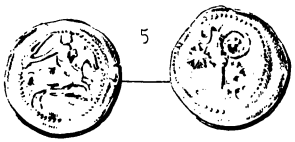

GILLES DE SORCI

Évêque de Toul.

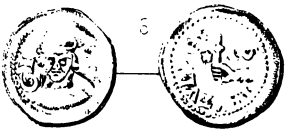

GILLES DE SORCI

Évêque de Toul.

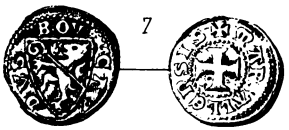

BOUCHARD D'AVESNES

Évêque de Metz.

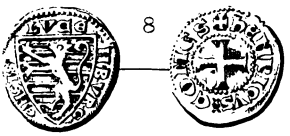

HENRI II

Comte de Luxembourg.

Lith. I. Christophe, a Nancy.

lui. Nous avons examiné tous les exemplaires trouvés par le sieur Masson, mais nous n'avons pas eu le temps de recueillir les renseignements nécessaires à une description très-exacte. Nous allons commencer par décrire les monnaies inédites, puis nous donnerons la désignation sommaire des deniers déjà connus.

MONNAIES INÉDITES DE LA TROUVAILLE DE SIONVILLER. THIÉBAUT I, DUC DE LORRAINE, 1213-1220.

OVO, dans le champ une aigle regardant à gauche, (en style héraldique, aigle contournée).

℟. CASTELLO, croix pattée (planche I, n° 1).

La lettre N de la légende du droit n'est pas sortie sous le marteau ; en réunissant les deux légendes, on trouve le nom de lieu NOVO CASTELLO.

Cette monnaie, que nous attribuons à Thiébaut I, semblerait la plus ancienne connue qui ait été frappée à Neufchâteau ; la forteresse ducale avait, sans doute alors, peu d'importance, ce qui aurait donné lieu au diminutif CASTELLO[1], tandis que les successeurs immédiats de Thiébaut I ont inscrit, sur leurs deniers, soit la légende latine NOVO CASTRI, soit la légende française NVEF CHATEL.

La première ne disparut pas tout à fait. Marié en 1312 avec Isabelle de Rumigny, mère de Ferry IV, et devenu ainsi seigneur de Neufchâteau, Gaucher de Chatillon a fait frapper des monnaies à son nom, et l'une d'elles reproduit la qualification CASTELLI. C'est un gros dont voici

1. Ducange, Glossarium. — Nouvelle édition, tome I, page 22 : « Castellum castrum antiqui oppidum vocabant in alto positum cujus « diminutio facit castellum. »

la description : GALTERI, C. PORCIESIS, cavalier armé passant à gauche. ℟ CONESTABILIS FRANCIE ; 2e légende M : NVCASTELLI[1] pour moneta novi castelli.

Néanmoins cette forme pourrait n'avoir été employée que pour donner, par l'arrangement des lettres, plus de ressemblance à cette pièce avec le gros de Guillaume I, comte de Hainaut (1304–1337), dont elle est une imitation.

Dom Calmet[2] cite un manuscrit, composé du temps du duc Antoine et qu'il croit l'œuvre d'Edmond du Boullay ; il en donne l'extrait suivant : « L'empereur Frédéric » Barberousse permit au duc Mathieu I de porter l'aigle » impériale dans toutes ses enseignes, armoiries et monnaies, et Frédéric II, roi des Romains, continua et » renouvela ce privilége en faveur de Thiébaut I, à la » cérémonie de son mariage avec Gertrude de Dasbourg. »

D'après les deniers frappés au nom de Mathieu I, nous voyons que ce duc n'a pas usé de cette faculté. M. de Saulcy les décrit ainsi[3] : « MAHVS, le duc à mi-corps et » coiffé d'un casque pointu, la poitrine couverte d'une » cotte de mailles, comme sur son sceau de l'année 1172, » figuré dans le recueil de dom Calmet, il porte au bras » gauche une targe dont il se couvre, de la main droite

1. Poey-d'Avant, monnaies féodales de la France, tome III, planche 141, figure n° 14.

2. *Histoire de Lorraine*, 1re édition, tome III, colonne XXXV, dissertation sur les sceaux et armoiries.

3. Recherches sur les monnaies des ducs de Lorraine, planche I, n°s 7 et 8.

» il tient une épée. ℞. NANCEI, une croix cantonnée au » premier et au quatrième canton d'un globule, au » deuxième et au troisième d'un croissant. »

La monnaie de Simon II[1], successeur de Mathieu I, qui est également nominative, ne porte pas non plus d'aigle. Je ne parle pas de Ferri I, qui a régné à peine une année ; mais le denier de son fils qui est aussi nominatif, ne représente pas l'aigle ; on ne connaît de monnaie véritable de ce prince que depuis la découverte du trésor de Diarville, qui en contenait plusieurs exemplaires ; l'excellent mémoire de M. Laurent[2] et la composition de cet amas de deniers (plus de 1000), ne laissent aucun doute sur cette attribution.

Le denier qui nous occupe ne peut donc trouver sa place qu'après celui de Ferri II ; c'est justement en faveur de ce prince que le roi des Romains, Frédéric II, a renouvelé le privilége de placer l'aigle sur ses enseignes et monnaies. Cette attribution se trouve d'un autre côté fortifiée par la filiation des types, à partir de Mathieu I (1139–1176). Nous avons vu que les deniers de ce prince représentent d'un côté son buste, et de l'autre une croix pattée, cantonnée d'un croissant, que le seul denier connu de Simon II (1176–1205), son successeur[3], est exactement au même type. Quant à Ferri II (1205–1213), qui vient ensuite, la filiation ne s'est conservée sur les deniers que du côté de la croix ; quant au revers, il re-

1. *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1856, article de M. Laprevote.

2. Annales de la Société d'émulation des Vosges de l'année 1863, tome XI.

3. Il fait partie de la riche collection de M. Laprevote, demeurant à Nancy.

présente l'épée de marchis, type que nous retrouvons plus tard sur les monnaies de Ferri III. Celui de Thiébaut (1213-1220), porte une croix semblable, seulement sur l'autre face on voit une aigle ; cette aigle nous la rencontrons ensuite sur les deniers de Mathieu II (1220-1251), qui, au revers, représentent le cavalier armé, type qui s'est continué longtemps sur les monnaies de ses successeurs.

M. de Saulcy a donné à Mathieu II[1] un denier au cavalier frappé à Thionville qui, au revers, au lieu de l'aigle, représente une croix, il allégue la possession éphémère de cette ville par le duc Mathieu II (elle a duré moins d'un an), mais elle a appartenu aux comtes de Luxembourg avant et après cette fugitive occupation. Comme M. de Lafontaine[2], nous pensons que ce denier appartient à un comte de Luxembourg, contemporain de Ferri III, dont il a imité la monnaie de Sierck, lieu voisin de Thionville. Les deniers de Mathieu II portent tous une aigle d'un côté et de l'autre un cavalier, ils sont incontestables, car les deniers de l'atelier de Nancy présentent sous le cheval la lettre M, initiale du nom de Mathieu, et les autres deniers au cavalier imités par les comtes de Luxembourg mentionnent leur nom Henri, inscrit sous le cheval, et de l'autre celui de l'atelier de Luxembourg entourant l'image d'une forteresse[3]. En éloignant cette monnaie on ne trouve plus à donner à Mathieu II que des deniers exactement frappés au même type dans les ate-

1. De Saulcy, Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine ; planche II, n° 5.

2. Monnaies des comtes et ducs de Luxembourg ; planche I, n° 9.

3. Id. planche I, n°s 1 et 2.

liers de Lunéville, Nancy, Sierck[1], Mirecourt et Preny[2], c'est-à-dire l'aigle d'un côté et le cavalier de l'autre. M. de Saulcy donne aussi à Mathieu II le denier de Sierck à la croix et au cavalier, n° 1 de la planche II de ses recherches, mais on ne peut lui conserver que les n°s 2 et 3 de la même planche à l'aigle et au cavalier ; quant au premier, il faut le donner à Ferri III ou peut-être à Thiébaut II.

Il nous manquerait encore le denier de Neufchâteau ; mais nous pensons que le denier à l'aigle donné par M. Robert[3] à Pierre de Brixei, évêque de Toul, avec la légende NOVO CASTRO, appartient véritablement à Mathieu II, duc de Lorraine.

Les deniers à l'aigle sembleraient avoir préparé le type de l'écu chargé de trois alérions que portent les monnaies frappées à Nancy, au nom du duc Ferri III, successeur de Mathieu II ; en effet, lorsque plusieurs aigles figurent sur un écu, on les nomme indifféremment aiglettes ou alérions ; cette dernière dénomination est relativement moderne, comme l'a démontré André Duchesne, dans son histoire de la Maison de Montmorency. Les trois alérions qui figurent sur un si grand nombre de monnaies des ducs de Lorraine sont donc des aigles.

Ferri III (1251-1303).

M. de Saulcy a attribué à Ferri II (1205-1213), un

1. De Saulcy, Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine ; planche II, n°s 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11.

2. Revue numismatique française de 1861 ; planche XIII, n°s 1 et 2 (article de M. Robert).

3. Recherches sur les monnaies des évêques de Toul ; planche IX, n°s 6 et 9.

denier[1] qui nous semble appartenir à la fin du règne de Ferri III (1251–1303). Comme l'objet, placé sous le cheval, n'a pas été bien rendu, nous donnons un nouveau dessin de ce denier et nous en faisons aussi la description :

+ F. DVX LOTH, le T et l'H qui terminent la légende sont liés. Croix pattée cantonnée de deux croissants.

R. Cavalier armé d'un casque et d'un bouclier, brandissant une épée, dessous le cheval un château à trois tours, celle du milieu est plus élevée que les deux autres, l'intervalle qui sépare le donjon d'avec les tours est rempli par de légers traits qui semblent indiquer les assises de pierres d'une muraille.

Placé sur les monnaies de Gérard d'Alsace (1048—1070[2]), et de Thiéry I (1070–1115[3]), le titre de duc abandonné par Mathieu I (1139–1176[4]), Simon II (1176—1205[5]) et Ferri II (1205–1213[6]), qui ont inscrit simple—

1. Saulcy, Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine ; planche I, n° 11, il y a transposition dans le dessin, le n° 11 s'applique au n° 12 de la description et réciproquement.

2. Idem, planche I, n° 1.

3. Idem, planche I, n° 5.

4. Idem, planche I, n°s 7 et 8.

5. *Journal de la Société d'Archéologie lorraine* de l'année 1856, page 22, article de M. Laprevote.

6. Annales de la Société d'émulation des Vosges, tome XI, année 1863. Notice de M. Laurent sur une trouvaille faite à Diarville ; le savant conservateur du musée d'Epinal avait d'abord attribué ce denier à Ferri I, mais depuis qu'il a examiné la trouvaille du trésor de Sionviller, il m'a écrit qu'il avait changé d'avis et qu'il considérait la monnaie dont nous parlons comme appartenant évidemment à Ferri II et je partage sa manière de voir.

ment leur nom sans addition d'aucun titre, ne reparaît qu'à partir de Thibaut II (1303-1312[1]), avec l'initiale de son nom seulement T. DVX, exemple suivi par ses successeurs immédiats. Si comme le propose M. de Saulcy, on voulait laisser à Ferri II le denier qui nous occupe, il y aurait un type spécial, enclavé de 1205 à 1213, suivi d'une interruption de près d'un siècle, jusqu'en 1303, à l'avènement de Thibaut II. Ce serait une exception inexplicable au principe de la filiation des types. La trouvaille de Sionviller qui renfermait près de 6,000 deniers, ne comprenait tout au plus qu'une dizaine d'exemplaires de celui que nous décrivons, ils sont tous d'une très-belle conservation et d'une fabrique aussi élégante que celle des deniers et doubles deniers de Thibaut II, successeur de Ferri III ; ces circonstances indiquent qu'ils ont été frappés à la fin du règne de Ferri III.

Notre denier ne mentionne pas le nom de l'atelier où il a été émis ; on aurait pu croire que le donjon flanqué de deux tours placé sous le cheval, signifiait Neufchâteau, puisqu'une forteresse figure sur les sceaux de cette ville et que c'est aussi un *meuble* de ses armoiries, qui sont *d'or à la bande de gueules chargée de trois tours d'argent;* mais lors de son mariage, en 1281, le fils de Ferri III avait reçu, de son père, la seigneurie de Neufchâteau et y a frappé monnaie[2] avant son avènement au duché de Lorraine qui a eu lieu en 1303 ; enfin il ne peut y avoir de doute que l'atelier fût celui de Nancy, puis-

1. De Saulcy, Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine ; planche III, nos 16 et 17.

2. De Saulcy, Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine ; planche II, nos 12, 13, 14 et 15.

qu'un denier avec le même château sous le cheval porte au revers le mot NANCEI, seulement ce n'est pas une croix qui accompagne cette légende, mais une épée en pal accostée d'un lys et d'une croisette; cette pièce est décrite dans le catalogue de la collection Monnier sous le n° 85.

L'édifice placé sous le cheval est semblable aux châteaux héraldiques qui se voient si souvent au XIII^e siècle sur les vitraux des églises et des châteaux[1], sur les vêtements sacerdotaux[2] et même sur les pavages émaillés[3]. Mais il ne suit pas de là que ce soit toujours une figure idéale. En effet, à cette époque, les châteaux affectaient presque tous la figure d'un donjon central accompagné de tours moins élevées qui flanquaient le mur d'enceinte. Le duc Ferri III aura voulu faire représenter, sur ses monnaies, un château qu'il avait fait construire récemment[4] pour remplacer celui qu'il avait donné en 1298[5] aux Dames prêcheresses, et que satisfait de sa nouvelle demeure, il voyait dans l'image de cette forteresse un signe de sa puissance. Plusieurs comtes de Luxembourg, seigneurs voisins du duché de Lorraine, ont aussi inscrit

1. Vitraux de la chapelle de l'ancien évêché de Laon, aujourd'huy le palais de justice.

2. Gaussen, Portefeuille archéologique de la Champagne, tissus et broderies, planche XIX.

3. Fleury, Etude sur les pavages émaillés du département de l'Aisne, page 20.

4. Le palais construit par Ferri III fut complété par Raoul. Lepage, Bulletin de Société d'archéologie lorraine, tome VI, page 218.

5. Cet ancien palais occupait l'extrémité inférieure de la rue de la Monnaie et une partie de la rue des Dames. Lepage, Bulletin de la Société d'archéologie lorraine, tome I, page 90.

une forteresse sur leurs deniers[1]. Un grand nombre de monnaies féodales portent aussi le même ornement[2]. Le type adopté par Ferri III n'a donc rien d'insolite.

MONNAIES EPISCOPALES.

Bouchard d'Avesnes, évêque de Metz (1282–1296).

Dans son ouvrage sur les monnaies de Metz[3], M. de Saulcy ne signale aucune monnaie de Bouchard d'Avesnes; plus tard, dans son volume sur les monnaies ducales[4], en faisant connaître la trouvaille d'Ancerviller, il constate que ce dépôt contenait quatre deniers de ce prélat, mais nous croyons qu'ils sont restés inédits. Le trésor découvert à Sionviller ne renfermait que deux deniers de Bouchard d'Avesnes, ils sont au même type ; en voici la description :

BOVCARDVS, écu chargé d'un lion issant sur lequel la crosse épiscopale est placée en bande.

℟. MARSALLENSIS, croix pattée, n° 7 de la planche.

Bouchard d'Avesnes était frère de Jean II, comte de Hainaut ; cette famille portait *d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules.*

Le denier de Bouchard d'Avesnes imite celui de Henri II, comte de Luxembourg (1280–1288), ce prélat, pour donner plus de ressemblance, a même fait placer sa crosse sur l'écu afin de remplacer les fasces de celui de Luxembourg ; nous décrivons ci-après le denier du comte qui était également unique dans la trouvaille.

1. De Lafontaine, Monnaies du Luxembourg, planche I.
2. Poey-d'Avant, Monnaies féodales de la France.
3. Recherches sur les monnaies des évêques de Metz.
4. Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine.

HENRICVS COMES, croix pattée.

R. LVCEMBVRGENSIS, écu fascé, chargé d'un lion issant, n° 8 de la planche.

La famille de Luxembourg portait *burelé d'argent et d'azur au lion de gueules couronné, langué et armé d'or.*

Les deux deniers ont une très-grande ressemblance, ils sont d'argent fin et pèsent chacun 74 centigrammes ; on ne peut donc pas considérer l'imitation de Bouchard d'Avesnes comme une fausse monnaie proprement dite. Sans doute qu'une imitation semblable, permettant une fabrication plus considérable de numéraire, donnait à cet évêque un bénéfice plus élevé, mais comme les princes défendaient en général le cours des monnaies étrangères sur leur territoire, les droits de change alors onéreux, gênaient les transactions dans une contrée où il existait un si grand nombre de seigneurs suzerains ; pour obvier à cet inconvénient, l'évêque de Metz fit fabriquer, dans son atelier de Marsal, de bons deniers pour ses vassaux qui trafiquaient dans le Luxembourg, tandis qu'au contraire, l'étude des monnaies féodales a donné lieu de constater que d'autres princes diminuaient, dans leurs imitations, le titre et le poids des monnaies voisines.

Gilles de Sorcy, évêque de Toul (1253-1271).

Plusieurs prélats ont imité les monnaies des seigneurs voisins, il en est de même des évêques de Toul, ainsi Gilles de Sorcy a copié le denier au cavalier : ce type a été employé depuis le règne du duc Mathieu II (1220-1251), et pendant tout le règne de Ferri III, son succes-

seur (1251-1303), aussi cette monnaie était-elle très-abondante et très-répandue.

Nous donnons d'abord la description du denier de Ferri III, qui a donné lieu à l'imitation :

Cavalier armé, sous le cheval le nom de Ferri. ℞ NANCEI ; dans le champ un bras tenant l'épée de *marchis*, à gauche et à droite de la lame une étoile et un croissant, n° 3 de la planche.

Maintenant nous passons aux deniers inédits de Gilles de Sorcy :

1° Cavalier armé, sous le cheval des lignes en zig-zag, placées là pour simuler le nom de Ferri. ℞ Crosse épiscopale, la volute tournée à gauche accompagnée de deux étoiles, la courbure de la volute est plus accusée que celle du bras qui tient l'épée de marchis sur le denier de Ferri III, mais néanmoins les deux objets ont une certaine ressemblance, plusieurs signes ont été placés en légende pour remplacer le mot NANCEI, n° 4 de la planche.

2° Cavalier armé tenant un sabre un peu courbé, on ne remarque aucun signe sous le cheval. ℞. Crosse épiscopale, la volute tournée à droite, la lettre S placée en haut à côté de la volute, la hampe est accompagnée de deux étoiles, la lettre T placée au bas à droite ; n° 5 de la planche.

Nous proposons d'attribuer ces deux deniers à Gilles de Sorcy, contemporain de Ferri III pendant les 18 années de son épiscopat. Les trois deniers que lui donne M. Robert[1] portent aussi, dans le champ, une crosse épis-

1. Recherches sur les monnaies des évêques de Toul, planche V, n°s 4 et 5.

copale accompagnée de deux étoiles et la lettre T qui figure sur le revers du second denier nous paraît signifier Toul ; d'un autre côté, les autres évêques de la province n'ont pas employé ce type. Quant à la lettre S placée auprès de la volute, nous n'en connaissons pas la signification.

3° Le denier suivant qui fait aussi partie de la trouvaille de Sionviller, porte aussi la crosse épiscopale dans le champ ; comme M. Robert n'a pas connu cette variété, nous la décrivons ci-après :

Buste mitré de l'évêque vu de face, GILE. ℞. Main tenant une crosse épiscopale accompagnée d'une étoile et d'un croissant TVLLENSIS, n° 6 de la planche, poids 70 centigrammes.

Les deux premiers deniers de Gilles de Sorcy sont d'argent pur et leur poids, 70 centigrammes, est au moins égal à ceux de Ferri III. Ainsi Gilles de Sorcy, pas plus que Bouchard d'Avesnes, ne mérite l'accusation d'avoir voulu faire une fausse monnaie proprement dite, il a simplement voulu donner un cours plus étendu à la sienne en la faisant pénétrer dans le duché de Lorraine. Si par une émission plus considérable il a pu gagner davantage sur la fabrication, c'est que le droit de change étant onéreux, il était avantageux pour ses vassaux de trouver, dans l'atelier épiscopal, les deniers nécessaires à leur trafic sur les terres de Lorraine.

Description sommaire des monnaies composant le trésor de Sionviller.

	Nombre de pièces.
1° Thiébaut I (1213-1220). — NOVO, dans le champ une aigle. ℞. CASTELLO, croix pattée. Ce denier inédit était unique dans la trouvaille. N° 1 de la planche.....	1
2° Ferri III (1251-1303).— Cavalier galopant à droite, *sans légende*. ℞. NANCEI, NENCEI entourant l'écu à la bande de Lorraine. De Saulcy, pl. II, nos 15, 16 et 17, et pl. XXXV, nos 10, 11 et 12.....	250
3° Cavalier galopant à droite, F sous le cheval. ℞. NENCI entourant l'écu à la bande de Lorraine. De Saulcy, pl. XXXV, nos 6 et 7.....	50
4° Cavalier galopant à droite, FERRI sous le cheval. ℞. NANCEI, NENCEI, NINCEI entourant l'écu à la bande de Lorraine. De Saulcy, pl. XXXV, nos 1, 2, 3, 4, 5, et pl. II, n° 18.....	500
5° FERRI entourant un écu à la bande de Lorraine. ℞. NANCEI, inscrit horizontalement sur le second croisillon d'une croix de Lorraine, remplissant le champ, une fleur de lys dans chacun des cantons inférieurs. De Saulcy, pl. II, n° 14.	5
6° Cavalier galopant à droite, tenant l'épée haute, *sans légende*. ℞. NANCEI autour d'une	
A reporter.....	806

Report..... 806

épée placée *entre deux roses*. De Saulcy, pl. II, n° 29, et pl. XXXVI, n° 1..... 9

7° Cavalier galopant à droite, *sans légende*. ℞. NANCEI autour d'une épée la pointe en bas. De Saulcy, pl. XXXVI, n° 2..... 120

8° Cavalier galopant à droite, *sans légende*, sous le cheval la lettre A. ℞. NANCEI, épée entre deux globules..... 10

9° Cavalier galopant à droite, *sans légende*. ℞. SCIRK (Sierck) entourant une épée la pointe en bas, accostée à droite d'une croix pattée et à gauche d'une fleur de lys (inédite)..... 15

10° Cavalier galopant à droite, *sans légende*. ℞. NANCEI, épée accostée d'une croix et d'une fleur de lys. De Saulcy, pl. XXXV, nos 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 27, pl. XXXVI, nos 2 et 4..... 800

11° Cavalier galopant à droite, FERRI sous le cheval. ℞. NANCEI entourant une épée ou un bras armé entre un soleil et un croissant. De Saulcy, pl. II, nos 19, 20, 21, 24, 25, et pl. XXXV, nos 22, 23, 24, 25, et pl. XXXVI, nos 6, 7, 8, 9, 10..... 1,350

12° Cavalier galopant à droite, FERRI sous le cheval. ℞. NANCEI entourant une épée accostée de *deux croix*. De Saulcy, pl. II, n° 23..... 30

15° Ferri III (1251–1303). — Type du cavalier, *sans légende*. ℞. MERICORT, MVRICORT,

A reporter..... 3,138

Report..... 3,138

MVRICOV entourant une épée la pointe en bas. De Saulcy, pl. III, nos 5, 6, 7..... 180

14° Type du cavalier, fleur de lys sous le cheval. ℞. NVEFCHA entourant un bras armé tenant une épée la pointe en bas, entre un soleil et un croissant. De Saulcy, pl. II. nos 1 et 2..... 340

15° Type du cavalier galopant à droite, lettre A entre deux globules sous le cheval. ℞. NVEFCHATEL-NVEFCHATL, épée entre deux globules. De Saulcy, pl. XXXVI, nos 24, 25, 26, et pl. III, n° 3..... 160

16° Type du cavalier, cheval galopant à gauche, sur tous les autres exemplaires le cheval galope à droite, pour le reste, même type qu'au n° précédent..... 4

17° Type du cavalier, cheval galopant à droite, lettres A I ou I A sous le cheval. ℞. NVEFCHA, NVEFCHAT entourant soit une épée nue, soit un bras armé, soit sans accompagnement, soit accompagné d'une étoile et d'un croissant. De Saulcy, pl. XXXVI, nos 19, 20, 21, 22, 23, et pl. III, n° 4 100

18° Type du cavalier galopant à droite, lettre I A sous le cheval. ℞. NVEFCHATEL, bras armé tenant une épée *entre deux globules*..... 15

19° Type du cavalier galopant à droite, étoile sous le cheval. ℞. NOVI CASTRI, NOVO CASTRI, NOV CASTRI, NOVO CASTRO entourant une croix à branches égales. De Saulcy, pl.

A reporter..... 4,135

Report..... 4,1

XXXVI, nos 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, et pl. III, nos 12, 13, 14, 15..... 1,7

20° Ferri III (1251-1303), — F. DVX LOTH, croix pattée cantonnée de deux croissants. ℞. Cavalier brandissant une épée, sous le cheval un château. De Saulcy, pl. I, n° 11, cette monnaie a été donnée par M. de Saulcy d'après un dessin inexact en ce qui concerne le château placé sous le cheval, nous avons décrit plus haut ce denier, voir le n° 2 de notre planche..... 10

MONNAIES ÉPISCOPALES.

Jacques de Lorraine, évêque de Metz, (1239-1260). — JACOB, l'évêque à mi-corps, tourné à gauche, tenant la crosse devant lui. ℞. METENSIS entourant une croix pattée cantonnée de deux soleils et de deux croissants. De Saulcy, pl. III, n° 129..... 5

Bouchard d'Avesnes, évêque de Metz (1282-1296). — BOUCARDUS, écu chargé d'un lion issant sur lequel la crosse épiscopale est placée en bande. ℞. MARSALLENSIS, croix pattée, nous avons décrit plus haut ce denier qui est inédit, voir le n° 7 de notre planche.... 2

Gilles de Sorcy, évêque de Toul (1253-1271). — GIL, évêque à mi-corps, tourné à gauche, tenant sa crosse devant lui. ℞. TVLO entourant une croix pattée cantonnée de deux soleils et de

A reporter..... 5,852

Report..... 5,852

deux étoiles, variété inédite achetée par le musée d'Epinal..... 1

Gile, évêque à mi-corps, vu de face. ℞. TVLLENSIS, main tenant une crosse épiscopale accompagnée d'une étoile et d'un croissant, variété inédite que nous avons décrite plus haut, voir le n° 6 de notre planche..... 1

Cavalier armé, sous le cheval des lignes en zig zag. ℞ Crosse épiscopale accompagnée de deux étoiles, denier inédit que nous avons décrit plus haut, voir le n° 4 de notre planche..... 1

Gilles de Sorcy (1253-1271), cavalier armé. ℞. Crosse épiscopale accompagnée de deux étoiles et des lettres S et T, denier inédit que nous avons décrit plus haut, voir le n° 5 de notre planche... 1

Conrad Porhus, évêque de Toul (1571-1296). — Con, évêque à mi-corps, tourné à droite et bénissant. ℞. TVLLENSIS, main tenant une crosse épiscopale. Robert, pl, VI, n° 1..... 4

Evêque à mi-corps, tourné à gauche et bénissant, pas de légende. ℞. TVLLV et TVLLVS, variété inédite, croix pattée. Robert, pl. VI, n 4 et 5. 5

ARCHEVÊQUES DE TRÈVES.

Henri de Fénétranges (1260-1286). — Henricus, évêque à mi-corps, tourné à droite. ℞. TREVIRENSIS entourant une clef accostée des lettres S P..... 70

A reporter..... 5,933

Report..... .	5,933
LVSEMBOR, lion couronné. ℞ LVSENBOR, croix pattée, denier anonyme (inédit)[1].....	1
Henri II (1275-1288), HENRICVS COMES, croix pattée. ℞ LVCEMBVRGENSIS, écu fascé, chargé d'un lion issant, nous avons décrit ce denier plus haut, voir le n° 8 de notre planche..	1
TOTAL DES PIÈCES ..	5,935

Le trésor de Sionviller est à peu près composé comme celui d'Ancerviller qui a été découvert en 1840 et dont M. de Saulcy a donné la description[2], sauf que, dans ce dernier, il ne s'est rencontré aucun denier représentant un château féodal placé sous le cheval du duc, ni les inédits que j'attribue à Gilles de Sorcy, évêque de Toul. M. de Saulcy pense que le trésor d'Ancerviller a été enfoui sur la fin du règne de Ferri III, je pense que celui de Sionviller l'a été vers la même époque et après que le duc eût donné, l'an 1298, son ancien château aux Dames prêcheresses. Suivant plusieurs historiens, Ferri III en avait fait construire un nouveau, à un autre endroit, pour remplacer l'ancien, c'est probablement ce nouveau château qu'il a fait graver sur ses deniers (exemple qu'aucun de ses successeurs n'a imité). Il n'est pas étonnant que le trésor de Sionviller ne renferme aucun denier de Mathieu II, prédécesseur de Ferri III, mort déjà depuis environ 50 ans. Il ne l'est pas non plus d'y trouver le

1. Cette monnaie est inédite.

2. Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine, page 283.

denier inédit de Thiébaut I, que j'ai décrit, puisque les découvertes de dépôts de monnaies offrent souvent de pareils exemples.

Nous aurions voulu classer les monnaies de Ferri III dans l'ordre chronologique ; s'il n'y avait eu qu'un seul type, nous aurions d'abord classé, par rang d'ancienneté, les deniers ne désignant pas le prince, ensuite ceux qui mentionnent seulement la lettre F, initiale de son nom, puis ceux qui portent son nom entier, mais le type à l'écu de Lorraine et celui à l'épée de marchis présentent également ou l'anonyme, ou l'initiale du nom, ou le nom entier de Ferri. Si ces deux types ont paru simultanément, le classement que nous indiquons est facile, mais il ne l'est pas si c'est successivement comme c'est probable, aussi avons-nous renoncé à ce travail.

Un certain nombre de deniers à l'écu de Lorraine d'un côté, et au cavalier de l'autre, présentent des détails intéressants malgré leur ténuité ; sur quelques exemplaires, le casque du prince est timbré d'une couronne, sur d'autres ses éperons sont apparents, sur quelques exemplaires la tête du cheval est surmontée tantôt d'un panache, tantôt d'un plumet, la draperie du harnachement descend aussi très-bas.

Dans le cours de la présente notice, si nous avons donné aux monnaies ducales quelques attributions différentes de celles que propose M. de Saulcy, l'éminent numismate, c'est que nous avons eu entre les mains des types qu'il n'a pas connus et qui eussent certainement changé sa manière de voir. Dans tous les cas, son bel ouvrage sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine restera le guide le plus sûr et un monument durable.

NOTICE

SUR LE

CHATEAU DE TUMEJUS

ET SUR LA BLAISSIÈRE

PAR M. E. OLRY.

I

CHATEAU DE TUMEJUS.

Le château de Tumejus est situé à six ou huit cents mètres au nord du village de Bulligny, à gauche du grand chemin qui conduit à Blénod, au pied d'une côte qui s'élève à plus de 150 mètres au-dessus du niveau de la plaine. Il est assis dans un léger pli de terrain, au milieu de frais ombrages, dans un site pittoresque et charmant. Un magnifique et riche vignoble tapisse de temps immémorial tout le versant de cette côte, et une verte forêt en couronne les hauteurs, d'où l'on jouit, par un temps clair, d'un ravissant coup d'œil, d'un horizon étendu, bordé seulement, dans la direction de l'orient, par les sommets lointains et dentelés des montagnes des Vosges.

Face à l'aspect du Nord.

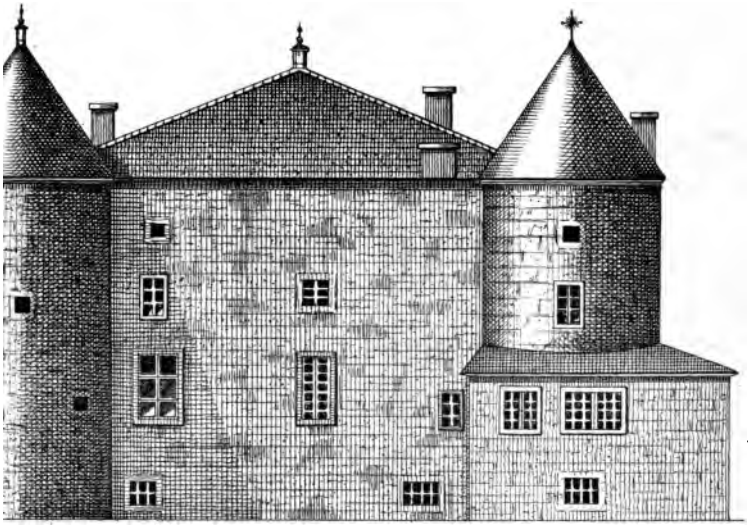

CHÂTEAU DE TUMEJUS

FAÇADE

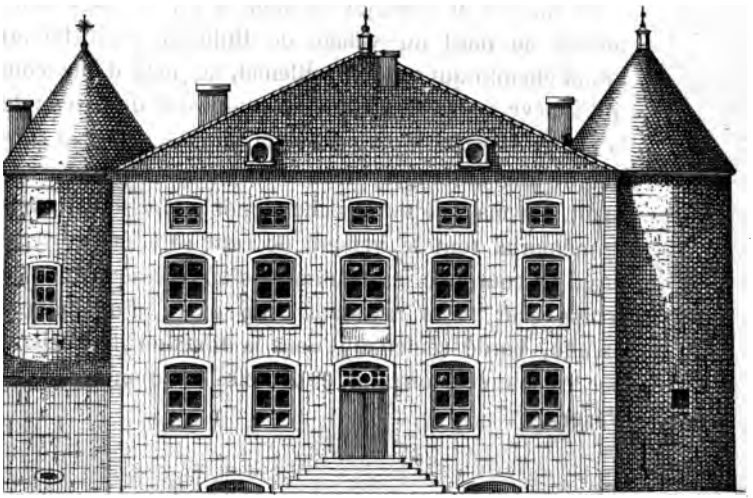

Echelle de 1/250 ou 4 millim pour mètre.

Lith. Christophe et Cie.

Suivant Dom Calmet, l'étymologie de Tumejus est moderne : « Tumejus, en patois lorrain, dit-il, signifie *versé jusqu'à terre*[1]. » Nous laissons au savant bénédictin la responsabilité de cette assertion.

Tumejus se compose actuellement du château proprement dit et de ses dépendances, consistant en une maison de ferme, d'une part, une serre, des remises, des étables, une basse-cour de l'autre.

Le château, qui est formé d'un seul corps de bâtiment, s'élève sur un plan carré de 16m30 de côté, et à une hauteur de 10m50 environ, comprenant un rez-de-chaussée, un premier étage et les combles. Le plain-pied se trouve à 1m20 au-dessus du sol. La façade est à l'aspect du midi et regarde le village de Bulligny ; les angles du nord-est et du nord-ouest sont encore garnis de petites tours rondes, et ces tourelles seules, pour un observateur placé à distance, peuvent révéler l'origine moyen-âge de ce manoir, car le reste des constructions se présente sous un aspect tout moderne, rappelant le style du siècle dernier.

Mais si l'on examine le monument de près, on ne tarde pas à remarquer des vestiges qui accusent le xve siècle, c'est-à-dire l'époque où il fut édifié. Ainsi, avant de pénétrer dans la cour, au rez-de-chaussée de la tourelle avancée, on retrouve les pieds-droits de la porte primitive, qui était protégée par un pont-levis. On y remarque les rainures dans lesquelles s'emboîtaient les barrières qui faisaient l'office de garde-fous sur les côtés du pont-levis. Dans le courant de cette année, on a même découvert, en réparant la chaussée qui accède au château, le

1. Voy. *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 135.

massif de maçonnerie sur lequel reposait la partie mobile du tablier du pont-levis, lorsque celui-ci était abaissé.

Le soubassement des deux tourelles du donjon présente des meurtrières et des embrasures ; notons encore que quelques parties des murs du château offrent une épaisseur variable d'un mètre à un mètre 80 cent.

Les constructions primitives, les baies tout au moins, étaient, selon toute apparence, en moyen appareil et bâties en pierre *grenasse*[1]. Ce double caractère, le dernier surtout, peut guider dans la recherche des parties, de l'ancien manoir, conservées lors des reconstructions opérées aux siècles derniers.

Si, de l'extérieur, on pénètre dans l'intérieur, on se trouve tout d'abord dans un antique corridor ; au milieu et à la clef de voûte duquel est enchassé l'écusson de Philippe-Emmanuel de Ligniville, grand-prévôt de la collégiale Saint-Georges de Nancy, entouré de ses attributs ecclésiastiques, et offrant le millésime 1615. Ce corridor conduit à un fort bel escalier de pierre, en spirale, d'une légèreté remarquable, donnant accès au premier étage et aux combles. En face de cet escalier, dans le mur latéral de droite, on trouve également un autre écusson mutilé et indéchiffrable.

1. Nom vulgaire donné, dans le pays, à une variété de roches de formation récente, connue sous le nom de *brèches calcaires*, très-dures, que l'on exploite dans des dépôts d'alluvions situés sur le ban de Blénod. Cette roche a servi à construire la belle église de ce bourg, au commencement du XVI^e^ siècle, ainsi que le château de refuge qui l'entoure. C'est encore avec la même roche qu'ont été bâties les églises romanes et quelques églises ogivales des environs. Ces carrières étaient apparemment les seules connues, ou du moins les seules exploitées pour pierres de taille dans le voisinage, à cette époque reculée.

PLANS du Château de TUMEJUS.

PLAN ACTUEL DU REZ-DE-CHAUSSÉE.

Echelle de 1/250

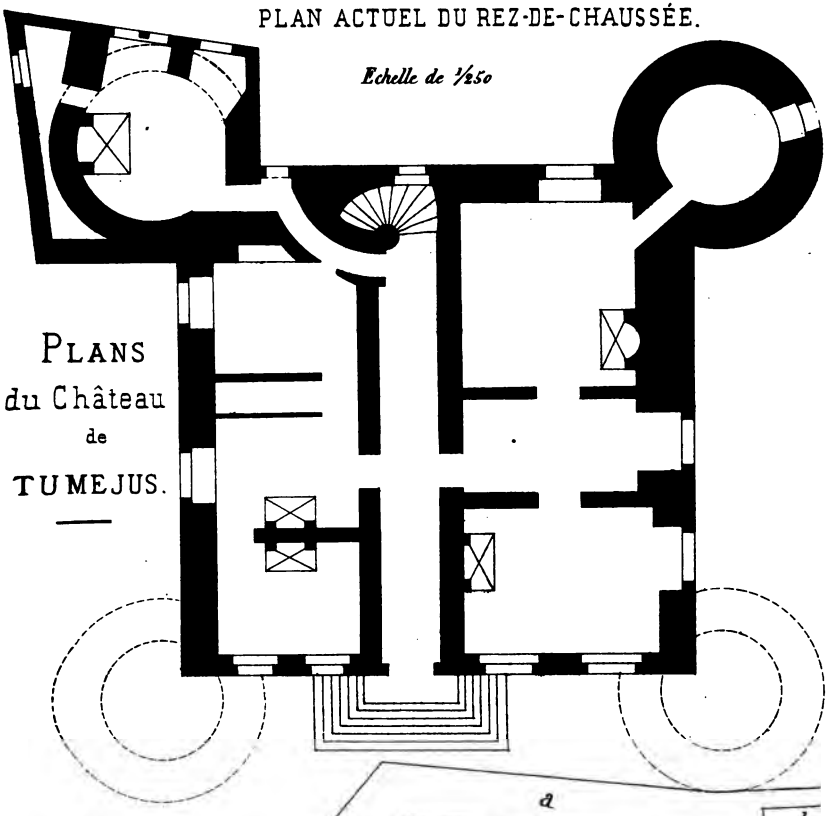

LEGENDE

- *a* _ *Anciens fossés*
- *b* _ *Emplacement du moulin*
- *c* _ *Entrée avec pont levis*
- *d* _ *Remises étables*
- *e* _ *Ferme*
- *f* _ *Vestiges des anciennes barbacanes*
- *g* _ *Cave moderne*
- *h* _ *Emplacement de l'ancien colombier*
- *i* _ *Tours détruite*
- *j* _ *Donjon*
- *k* _ *Emplacement du pont levis du donjon*
- *l* _ *Pourpris*
- *m* _ *Cuisines modernes*

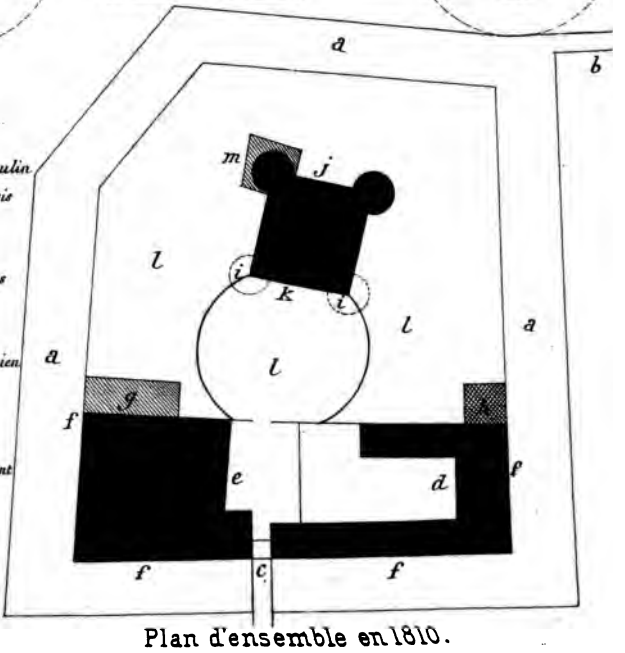

Plan d'ensemble en 1810.

Echelle de 1/250

E. Olry del.

Lith. Christophe et Cie

Signalons encore, pour ne pas revenir sur ce sujet, deux autres écussons rapportés dans les constructions ou réparations du siècle dernier : le premier, aux armes du prévôt de Saint-Georges, se trouve dans le soubassement de la tourelle du nord-est ; le second, tout mutilé, est disposé à l'angle des cuisines adossées à la tourelle du nord-ouest.

A leur base, les murs des tourelles sont très-épais, car, pour pénétrer dans les appartements ménagés à l'intérieur, on doit passer par des couloirs qui ont au moins deux mètres de longueur.

Dans le sous-sol, les constructions primitives paraissent avoir été assez bien conservées, sauf les réparations partielles, les changements, de peu d'importance du reste, qui ont pu être apportés vers 1770. Les caves sont formées de deux voûtes parrallèles en plein-cintre, qui règnent sous le corps de bâtiments, communiquant entre elles d'abord et ensuite aux fonds de fosses ménagés à la base des tourelles. Ces caves, sur la face du nord, ainsi que les fonds de fosses, prennent jour sur les fossés du château par des meurtrières et des embrasures que nous avons déjà signalées. Des cachots ont été ménagés dans le massif de maçonnerie qui sépare les deux voûtes.

Il reste des traces évidentes des anciens fossés extérieurs ; ils dessinaient une enceinte irrégulière en forme de quadrilatère, et ils entouraient l'espace sur lequel se trouvent actuellement le château, la ferme, la basse-cour, les étables, etc.

—

Après avoir décrit l'état actuel du château de Tumejus, description que les dessins ci-joints complètent, cher-

chons à établir ce qu'était la vieille forteresse et ses dépendances, surtout avant la guerre de Trente-Ans.

Les anciennes déclarations établissent que le château fort se composait d'un donjon, avec barbacanes, pourpris, fossés, granges, étables, basse-cour, colombier, moulin, etc[1].

Le *donjon* s'élevait sur les fondations et avec les dimensions du château actuel ; mais alors il était flanqué de quatre tourelles aux angles. Les deux de la façade ont totalement disparu au siècle dernier, et celles qui restent ont, comme le donjon lui-même, été remaniées presque de fond en comble ; quelques pans de murs, le corridor, l'escalier ont seuls été conservés et utilisés. On remarque des arrachements en divers endroits, notamment au grand mur de l'ouest et à proximité des deux tourelles.

Ce donjon était entouré de fossés, et à l'emplacement actuel du perron, il existait un pont-levis pour en protéger et en défendre l'entrée. La porte était apparemment surmontée de machicoulis, selon l'usage du temps, et les murs, percés de rares fenêtres à meneaux, étaient encore garnis de vitraux lozangés avant la réparation de 1770. Les tourelles, au rez-de-chaussée et au premier étage, étaient pourvues de meurtrières et de baies étroites dont il reste plusieurs spécimens. Enfin, le couronnement des tours, celui du donjon lui-même, n'était-il pas orné et garni de machicoulis et de créneaux ?

1. Tumejus est aujourd'hui la propriété de M. Le Febvre de Tumejus et de M^me^ de Lagranville, qui l'habitent.

Ces dames ont bien voulu mettre à notre disposition la bibliothèque du château et les vieilles archives de la seigneurie, et c'est là que nous avons puisé la plus grande partie des matériaux de cette notice. Nous sommes heureux de pouvoir leur offrir ici l'expression de la plus vive reconnaissance.

Du reste, il suffit de jeter un coup d'œil sur les ruines des châteaux du pays élevés vers la même époque, pour avoir une idée de ce que pouvait être anciennement le donjon de Tumejus. La porte du château de Barisey-au-Plain, celle du château-Emy de Germiny nous présentent encore des machicoulis ; les châteaux-donjons de Boucq, de Saint-Baussant, ceux de Manonville et de Pierrefort peuvent aussi nous fournir d'utiles indications. Il est toutefois à remarquer que ces forteresses féodales ont, depuis longtemps, perdu leur couronnement primitif.

Les *barbacanes* étaient des ouvrages avancés, des constructions destinées à protéger le donjon et en défendre l'accès ; elles permettaient en même temps aux défenseurs du château de se mouvoir sur le pourpris, de s'organiser dans le but d'opérer des sorties sur les assiégeants. Ces barbacanes existaient sur toute la face du sud d'abord et régnaient aussi en retour sur une partie des faces de l'est et de l'ouest. On remarque, dans les constructions actuelles, le long des fossés extérieurs, le soubassement de ces anciens travaux avancés. N'est-ce pas dans les barbacanes que se trouvaient les cabanes des habitants de Bulligny, signalées dans la déclaration de Jacques-Philippe de Ligniville, commandeur de Marbotte, sur la fin du XVI^e^ siècle, lorsqu'il s'exprime ainsi :

« ... Les habitans de Bulligny entretiendront leurs logemens et cabannes sur les fortifications de notre château ou maison-forte dudit Tumejus, dans le temps fâcheux de guerre, et pour ce paieront un muid d'avoine par chacun habitant.... »

La porte extérieure permettait de traverser les barbacanes ; elle était apparemment aussi surmontée de ma-

chicoulis. En tout cas, il parait qu'on voyait encore, il n'y a pas bien longtemps, avant la construction de la tourelle carrée actuelle, les rainures de la herse et les coulisses par lesquelles on pouvait, par un jeu de bascule, faire manœuvrer le pont-levis.

Le *pourpris* était une cour ménagée entre les barbacanes, le donjon et les fossés extérieurs. Dans cette espèce d'enceinte il y avait :

La *grange*, maison de ferme ou d'amodiation pour l'exploitation du ban de Tumejus et pour rentrer les produits des dimes provenant d'une partie de la seigneurie de Bulligny. Il y a apparence que cette *grange*[1] existait avant la construction du château et qu'elle était aussi ancienne que la seigneurie de Tumejus elle-même.

Le *colombier*, qui occupait le milieu de la face de l'est de l'enceinte. C'était une tour ronde, élevée sur huit piliers en pierres de taille, formant arcades, construction analogue à celle de l'antique colombier, encore debout au milieu de la cour du château de Pierrefort.

Le *moulin* à eau se trouvait un peu au-dessous du donjon, à l'emplacement du rucher actuel. Il fut construit en 1547, par Jacques de Ligniville, et reconstruit ou réparé à plusieurs reprises, notamment en 1774.

Le donjon renfermait une chapelle sous l'invocation de saint Nicolas, érigée dans la tour du nord-ouest, au premier étage. Cette chapelle jouissait de revenus importants, estimés 600 livres au XVI^e^ siècle ; elle était chargée de cinq messes la semaine. Mais, en 1636, le château ayant été ruiné, la desserte fut transportée dans la cha-

1. On peut remarquer, dans le pignon de l'ouest de la ferme actuelle, une fenêtre très-ancienne conservée ou rapportée, dont l'entablement est orné d'ogives et d'un écusson mutilé.

pelle seigneuriale fondée dans l'église de Bulligny. Dans la suite, la chapelle castrale et la chapelle seigneuriale, ainsi réunies, donnèrent lieu à une foule de difficultés et firent naître un long procès.

Au xv^e^ siècle, la seigneurie de Tumejus, qui formait ban séparé sur le territoire de Bulligny, relevait en partie de l'abbaye de Mureau, qui y prélevait la moitié des dîmes. Le Chapitre de la Cathédrale de Toul, probablement à titre de co-seigneur de Bulligny, en tirait aussi, à la même époque, quelques rentes ou redevances de peu d'importance. Mais, vers le milieu du xvi^e^ siècle, Jacques de Ligniville affranchit ce domaine de toutes les charges qui le grevaient. Vers 1625, il fut érigé en comté en faveur du petit-fils de Jacques, et, en 1630, dans une requête au bailli de Chaumont, Philippe-Emmanuel de Ligniville, prévôt de Saint-Georges, dit tenir sa portion de seigneurie[1] dudit Tumejus « en *franc alleu*, sous la puissance et protection du roy très-chrétien, en reconnaissance de laquelle il paie annuellement un sol par an à la recette de Vaucouleurs.... »

Quant à la seigneurie de Bulligny[2], elle était aucune-

1. A cette époque, le château et la seigneurie de Tumejus étaient partagés entre les deux fils de Christophe de Ligniville.

2. Bulligny est une localité très-ancienne ; son territoire était déjà habité au temps des Romains, sur un certain nombre de points. Ce village, comme Tumejus lui-même, n'a-t-il pas été élevé et bâti sur les ruines de l'une de ces *villæ*, de ces métairies gallo-romaines si nombreuses dans le pays ?

Quoi qu'il en soit, le nom de Bulligny est déjà cité dans des chartes du vi^e^ siècle et du xi^e^ ; on le mentionne ensuite dans des diplômes des empereurs d'Allemagne Adolphe et Charles-Quint, au xiii^e^ et au xvi^e^ siècle, et encore dans des lettres patentes des rois de France Henri IV, de l'an 1600, Louis XIII, de l'an 1612, Louis XIV, de

ment terre d'Empire et mouvait en fief de l'église de Toul. Les chanoines du Chapitre de la Cathédrale la possédaient, dès l'origine, par moitié, indivis d'abord, avec les comtes de Graux (Vosges), ensuite avec la Maison de Ligniville comme seigneurs du Tumejus. Mais, au commencement du XVI^e^ siècle, Jean de Ligniville, qui avait hérité d'un quart de la seigneurie de Bulligny, vendit ses droits aux chanoines de Toul, qui réunirent ainsi les trois quarts de ladite seigneurie.

Pour être complet, signalons néanmoins qu'en 1570, les habitants de cette localité reconnurent qu'ils étaient contribuables aux aides générales et extraordinaires levées par le duc de Lorraine[1].

—

Dans la première moitié du XV^e^ siècle, *Ferry de Ligniville*, premier du nom, seigneur de Tantonville, célèbre dans l'histoire du pays, épousa la comtesse de Graux, dame de Tumejus et de Bulligny en partie, laquelle apporta en dot à son mari la terre et

l'an 1664, rappelant que ce village relevait de l'évêché de Toul et du Chapitre de la Cathédrale. Enfin, M. des Porcelets de Maillane, évêque de Toul, accorda des lettres de grâce à un individu de Bulligny.

Dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle, alors que la Lorraine était occupée par la France, Bulligny fit partie de la prévôté de Gondreville, qui relevait, à cette époque, du Parlement de Metz. Après la paix de Riswick, en 1697, qui rendit la Lorraine à ses princes légitimes, Bulligny avec Tumejus, comme, du reste, toute la prévôté de Gondreville, furent retenus par la France, et ce n'est qu'en 1718 que le traité de Paris rendit cette prévôté à la Lorraine, et que Tumejus et Bulligny devinrent pays lorrain. Ils suivirent alors le duché dans les phases par lesquelles il passa, dans la suite, pour être définitivement réunis à la France, en 1766, à la mort de Stanislas.

1. Voyez *Communes de la Meurthe*, BULLIGNY, par M. H. Lepage.

seigneurie de Tumejus, avec la moitié de la seigneurie de Bulligny.

Vers 1432, Ferry construisit un château sur le ban de Tumejus, près de la grange de ce nom, en vue du chemin de Toul à Vaucouleurs, en terre d'évêché, pays neutre alors, pour se ménager une retraite ; car, à cette époque Tantonville et ses environs étaient ravagés par la guerre sanglante que se faisaient René d'Anjou et Antoine de Vaudémont, au sujet du droit de succession au duché de Lorraine.

A la même époque, M. de Ligniville fit faire de notables réparations à l'église de Bulligny, qui semble, à cette date, avoir été rebâtie sur les débris d'une ancienne église romane. Il y fit ériger en même temps la chapelle seigneuriale sous le vocable de l'Annonciation de la Sainte-Vierge : les anciens vitraux peints, dont il existait encore des débris il n'y a pas bien longtemps, étaient de cette époque ; le millésime 1433, relevé sur l'un d'eux, en est une preuve évidente.

Outre la chapelle seigneuriale, fondée pour servir de tombeau de famille, il érigea encore, dans le château de Tumejus, la chapelle castrale que nous avons déjà signalée, et qu'il dota de biens considérables. Il augmenta en même temps les revenus de la chapelle Saint-Nicolas de l'église de Punerot ; cette chapelle devint dès lors à la nomination alternative de M. de Ligniville et du curé de Punerot.

C'est au château de Tumejus que Ferry, après s'être signalé comme intrépide guerrier et avoir occupé des charges considérables à la cour de Lorraine, termina sa

vie, qu'il avait entièrement consacrée à Dieu, dans ses dernières années[1].

Gérard de Ligniville, son fils, lui succéda. Il était bailli de Vosge en 1473, et chevalier de l'ordre du Croissant et de Saint-Maurice. Il fut gouverneur du duc de Lorraine, témoin du serment de René II en l'église de Saint-Dié, combattit à ses côtés à la bataille de Nancy et mourut sans postérité[2].

Ferry II de Ligniville, fils de Jean III et de Marguerite Bayer de Boppart, seigneur de Tantonville et de Tumejus, succéda à son oncle. C'était un vaillant chevalier qui, à la tête des troupes qu'il commandait, emporta d'escalade, en 1476, la forteresse de Bayon, alors occupée par les Bourguignons ; ce qui ranima un peu la confiance chez les seigneurs lorrains et rétablit les affaires du duc René. Il se jeta ensuite dans Nancy, assiégé par les troupes de Charles-le-Téméraire, et défendit cette ville jusqu'à la bataille que le duc de Bourgogne perdit avec la vie. Il avait épousé Isabelle de Salm-Balmont, dont il eut entr'autres enfants :

Didier de Ligniville, chevalier, seigneur de Tantonville, qui fut aussi seigneur de Tumejus. Il épousa Jeanne de Boulach, dont il n'eut pas d'enfants, et mourut après l'an 1537.

C'est apparemment au temps de Didier, de 1518 à 1520, que s'éleva un procès entre les patrons de la cha-

1. Voyez *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1855.

2. Voy. *Dictionnaire de la Noblesse*, LIGNIVILLE, non seulement pour ce qui a rapport à Gérard de Ligniville, mais encore pour quelques-uns des détails fournis, dans ce travail, relativement aux seigneurs de cette maison.

pelle Saint-Nicolas de Puncrot, le chapelain Claude des Hazards et les vénérables chanoines de la collégiale Saint-Georges de Nancy, au sujet du quart des menues dimes dépendant de cette chapelle. Le chapitre de Saint-Georges fondait ses prétentions sur un don fait en faveur de la collégiale par le duc « Raou » de Lorraine. Pour terminer le litige, les prétendants déclarèrent s'en rapporter à l'arbitrage de leur souverain seigneur, le duc de Lorraine, qui fit examiner l'affaire par le tribunal des Assises, le 27 mars 1519. Une sentence, rendue le 7 novembre 1520, débouta les chanoines de leurs prétentions.

Jacques de Ligniville, neveu du précédent, fils de Jean IV et de Jeanne d'Oiselet de Cantecroix, hérita de la seigneurie de Tumejus. Il était seigneur de Tantonville, Saulxures, Housselmout et devint dans la suite baron de Vannes, capitaine-général, commandant et lieutenant-général de 42 enseignes de lansquenets, puis chambellan du duc Charles II, grand-maître et capitaine-général de son artillerie, enfin gouverneur et bailli de Vosge. Il épousa en premières noces Sigismonde de Maisonvaux et en secondes Gilette du Plessis-Châtillon: C'est pendant cette seconde alliance qu'il fit l'acquisition de la terre de Vannes, domaine qui devint l'apanage de l'aîné du second mariage, Jean-Jacques de Ligniville, dont le nom est resté légendaire dans le pays, tandis que Tumejus resta l'apanage de l'aîné du premier lit.

Un siècle à peine s'était écoulé depuis la construction du château, et dans cet intervalle la forteresse avait dû subir des attaques ou des assauts sérieux, car elle était déjà ruinée. Jacques s'occupa activement de la réparer et de la remettre en bon état. Mais, pour y arriver, il était urgent de l'affranchir, ainsi que la seigneurie, des droits

qui la grevaient. C'est ainsi que M. de Ligniville racheta de l'abbaye de Mureau les grosses et menues dîmes que les religieux en tiraient, ainsi qu'un droit de trois muids de vin qu'ils y prélevaient annuellement. Jacques avait sollicité la cession de ces droits « pour ce que au moyen d'iceulx ladicte forteresse et maison seigneuriale demouroit adruynée et par le moyen du susdit droict en danger d'estre abolye, adruynée et perdue ». La cession se fit moyennant cent écus payés comptant, une rente annuelle d'une livre de cire et à la réserve que « l'église et abbaye (de Mureau) demoureroient à jamais au sauf conduict et garde dudict et de ses successeurs, seigneurs dudit Tumejus, pour nous défendre de force et vaillance, conserver nos droicts et nous relever des vexations et mollestations.... »

Jacques s'attacha en outre à augmenter les biens de la seigneurie par des échanges et des acquisitions.

Le Chapitre de la Cathédrale avait encore conservé sur la terre de Tumejus un certain droit de *censine*, et y prélevait annuellement deux *gros blancs*. Par un accord passé en 1547, le Chapitre fit abandon de ce droit au profit de Jacques de Ligniville, ainsi que de 50 arpens de bois enclavés dans ceux de Tumejus. En retour, celui-ci abandonna le droit d'affouage qu'il prélevait dans les bois de la seigneurie de Bulligny.

A la suite de cet accord, les bois furent abornés et les bornes, plantées alors, portaient gravées, sur deux faces opposées, les armoiries du Chapitre et celles des Ligniville.

La *Tuilerie*, dite de Bulligny, détruite depuis longtemps, existait alors, puisque dans l'accord en question, il fut stipulé que les seigneurs de Bulligny « feraient cuire ensemble », et que, si l'une des parties refusait de

fournir les bois nécessaires, l'autre pourrait « faire cuire à son profit exclusif ».

C'est à la même époque que le Chapitre de Toul passa à la communauté de Bulligny acte d'acensement *perpétuel* du bois communément appelé le *Roulier*, moyennant une redevance annuelle de quinze francs.

Jacques de Ligniville mourut à Tantonville, le 27 novembre 1571, et y fut d'abord inhumé ; mais, plus tard, son fils, Jean-Jacques, qui habitait le château de Vannes, reconstruit tout à neuf par ses soins, fit transporter les restes mortels de l'auteur de ses jours dans le caveau de famille qu'il avait fait bâtir dans l'église de cette localité.

De son premier mariage il avait eu Christophe, qui suit, et Jacques-Philippe de Ligniville, commandeur de Marbotte, conseiller d'Etat, chambellan de Charles III, et gouverneur de Charles IV, qui tint quelque temps la terre de Tumejus en amodiation.

Christophe de Ligniville hérita du titre de seigneur de Tumejus et porta en outre celui de baron de Vannes. Il devint bailli de Vosge, conseiller d'Etat et chambellan du duc de Lorraine, capitaine-général de son artillerie, panetier de France, en 1553, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme de sa chambre, en 1571 ; il reçut du duc de Lorraine l'ordre d'aller tenir les assises de Mirecourt, en 1567 et en 1572. Il épousa, en 1550, Catherine de Sandrecourt, dont il eut plusieurs filles et deux fils : Gaspard, qui suit, et Philippe-Emmanuel, qui entra dans les ordres sacrés.

Pour prévenir les difficultés qui pouvaient surgir entre lui, ses descendants et le Chapitre de la Cathédrale de Toul, au sujet de la nomination à la chapelle seigneuriale, Christophe renouvela, en 1573, par contrat, un

accord déjà conclu verbalement avec son père, en 1560, pour la nomination alternative à ladite chapelle : car, dit l'arrangement, les patrons avaient remarqué, lors des vacances de ce bénéfice, qu'il était difficile de tomber d'accord et de trouver un candidat qui réunit les suffrages des deux parties.

Peu de temps avant sa mort, Jacques de Ligniville avait sollicité, verbalement aussi, de ses co-seigneurs de Bulligny, le droit d'élever un *moulin à vent*, à peu de distance de Tumejus, dans la direction et tout près du chemin de Crézilles ; il avait même déjà, dans ce but, réuni les matériaux nécessaires, lorsque la mort vint le surprendre. Christophe compléta l'œuvre de son père et édifia le moulin, qui lui fut abandonné, sans droit de banalité, par le Chapitre, moyennant une faible redevance.

En 1575, les habitants de Bulligny obtinrent une réduction de quatre-vingt-dix francs sur les *aides* dues par eux au duc de Lorraine, pour les six années précédentes « en considération des pertes et dommages qu'ils avoient supportés, par le passage des gens de guerre et par les grelles et tempestes[1]... »

Christophe de Ligniville mourut jeune encore, en janvier 1578 (son testament est daté du six du même mois), laissant quatre enfants mineurs, sous la tutelle et garde-noble de leur mère, *Catherine de Sandrecourt.*

Dès l'année 1571, à la mort de son père, Christophe « avait accordé payer à honorée dame Gilette du Plessis, veuve de Jacques de Ligniville, une somme de 4,500 fr., monnaie de Lorraine, pour avoir emporté le quart des meubles ou choses sortissant nature de meubles, délais-

1. Voy. *Les Communes de la Meurthe,* art. BULLIGNY.

sés par le feu bailly de Vosges ». Il avait alors emprunté cette somme au comte Frédéric Rhingrave, et engagé la terre et seigneurie de Tumejus et celle de Buligny pour la somme de 6,000 fr., plus les intérêts, avec faculté de rachat.

En 1578, Catherine, restée veuve, reconnut, dans un acte, qu'elle ne pouvait rembourser cette somme, et encore moins vendre le domaine de Tumejus, sans grand préjudice pour ses enfants. En conséquence, voulant rembourser le comte Rhingrave, elle supplia son beau-frère, le commandeur de Marbotte, de lui fournir la somme de 6,840 fr., nécessaire pour s'acquitter, et celle de 1,000 fr. « pour ayder aux funéraulx dudict seigneur de Tumejus ». Pour sûreté de ce prêt, Catherine engagea la terre et le château de Tumejus pour huit années, se réservant toutefois la garde de la forteresse, et trois chambres pour elle et son train, lorsqu'elle passerait au château, ou qu'elle irait y séjourner ; car alors Catherine de Sandrecourt habitait le château d'Houécourt. A l'acte d'engagement, intervient Jean de Ligniville, chevalier, seigneur de Tantonville, qui entend réserver à ladite dame et à ses enfants le droit de rentrer, du jour au lendemain, en possession de ladite seigneurie de Tumejus, « sans aucuns empeschemens, tant en considération des bienfaicts, plaisirs, amytiés et secours que ledict commandeur a reçu dudict feu sieur de Tumejus, son frère, lorsqu'il estoit esclave entre les mains des *Turqs*, que pour autre chose... »

En 1586, la créance n'était pas encore remboursée, et l'acte d'engagement fut renouvelé pour cinq ans.

Pendant que le commandeur de Marbotte jouissait des revenus de Tumejus, il y eut « soulèvement et discorde »

de la part des habitants de Bulligny, au sujet de la levée de certains droits seigneuriaux. *Jacques-Philippe de Ligniville* établit ses droits dans une déclaration qu'il tira, comme il l'indique, de différents titres de 1312, 1321 et de 1524. On trouve dans les notes ci-après, quelques extraits de cette pièce intéressante.

Dans un compte des revenus de la seigneurie de Tumejus, à laquelle était jointe alors celle de la Blaissière, nous avons relevé, sous la date de 1585, les renseignements qui suivent :

Il y eut, cette année-là, une *contagion* à Bulligny. Le receveur de Tumejus fut chargé de faire des aumônes, de secourir les plus malheureux de cette localité.

On comptait alors, tant sur le ban de Bulligny que sur celui de Tumejus, deux moulins, donnant ensemble un revenu de 24 bichets.

On fit, à cette époque, le guet dans la forteresse, il y avait alors « bruit de guerre ». On prépara les arquebuses du donjon, les ponts-levis furent réparés et mis en état[1].

Signalons encore, dans ce compte, la mention d'un don de 12 bichets d'avoine fait par les amodiateurs de

1. On sait qu'à cette époque les guerres de religion désolaient la France, et que les protestants d'Allemagne traversèrent plusieurs fois le pays, nos environs tout particulièrement, pour aller porter secours à leurs co-religionnaires de France.

Ainsi, dès 1567, 16,000 protestants, sous la conduite de Jean Casimir, arrivaient dans la plaine de Toul, après avoir incendié Tranqueville, saccagé les villages qu'ils avaient trouvés sur leur passage, et *surpris quelques châteaux forts*.

En 1568, une compagnie de reîtres était installée à Bicqueley et ravageait les environs ; en 1587, une autre armée, de 25 à 30,000 Allemands, passait par ce pays, harcelée par le duc de Lorraine et le duc de Guise.

Crézilles à M. de Ligniville. Ce don ne semble-t-il pas indiquer que les habitants de Crézilles avaient alors reçu du seigneur de Tumejus quelque grande faveur, comme celle d'avoir obtenu refuge au château en temps de guerre ?[1]

En 1593, de nombreux vols se commettaient dans le pays, à Bulligny et jusqu'au château. Un individu de cette localité fut arrêté, accusé d'avoir forcé plusieurs coffres à Tumejus, dérobé et enlevé une foule d'objets. Son procès s'instruisit à Bulligny, et, pendant ce temps, l'accusé était détenu dans les cachots de la forteresse.

Nous avons vu précédemment que la communauté de Bulligny avait pris, à acensement perpétuel, le bois dit *le Roulier*. Un arrangement analogue, du 22 février 1606, leur passa, aux mêmes conditions, le bois dit *la Cousant*, moyennant une redevance annuelle de 25 fr.

Lors du partage des biens de Christophe de Ligniville, le 14 octobre 1608, entre les deux frères, Gaspard et Philippe-Emmanuel, le château et la seigneurie de Tumejus, ainsi que le quart de la seigneurie de Bulligny, furent divisés en deux parties. A dater de ce jour, ce domaine resta démembré jusqu'en 1744, époque à laquelle Pierre de Rutant en réunit les différentes parties et reconstitua la seigneurie.

1. Il n'est peut-être pas sans intérêt d'ajouter ici d'autres notes recueillies dans ce compte :

Bulligny comptait alors 87 ménages ou *conduits;*
Un veau valait 4 francs ;
Un mouton, 2 francs ;
47 poules, 12 francs ;
200 œufs provenant de la *blanche vendange*, 3 francs 2 gros ;
Le bichet de blé était coté de 4 à 6 francs ;
Celui d'orge, 3 francs ;
Et celui d'avoine, 1 fr. 50 à 2 francs.

BRANCHE AÎNÉE.

Gaspard de Ligniville, auquel succède d'abord son fils aîné :

Philippe-Emmanuel de Ligniville, mort sans postérité, puis :

Henri-Gaspard de Ligniville, frère du précédent.

A Henry-Gaspard succède son fils :

Christophe-Arnould de Ligniville, qui transmet la terre et seigneurie de Tumejus à son troisième fils :

Pierre-Louis de Ligniville, lequel vend ses droits, en 1744, à

Pierre de Rutant.

BRANCHE CADETTE.

Philippe-Emmanuel de Ligniville, qui vend sa portion de seigneurie, en 1747, à

Claude Jacquot et Agnès d'Acraigne, auxquels succèdent :

Gaspard Jacquot et *Jeanne-Marie Jacquot*, épouse de Jean de Maizières. Quelque temps après, Jeanne-Marie Jacquot devient propriétaire de la contre-portion de son frère.

A son décès, elle partage ses droits à la seigneurie de Tumejus et de Bulligny :

1° A *Claude-Marcel de Rutant*, son cousin, qui cède, dans la suite, ses droits à son gendre

Pierre de Rutant.

2° A *Louise de Rutant*, sa cousine, qui épouse M. de Commarque. Ceux-ci aliénèrent leurs droits au profit de *François de Rutant*, père de *Pierre de Rutant.*

Gaspard de Ligniville, seigneur de Tumejus, de Vittel, de They-sous-Montfort, occupa, comme ses ancêtres, en Lorraine, des charges considérables. Il devint comte du Saint-Empire et de Tumejus, gentilhomme de la chambre du roi de France, du duc de Lorraine et du comte de Vaudémont, conseiller et secrétaire d'Etat du duché de Bar; en 1632, gouverneur de la ville et du duché de Bitche et général de l'artillerie pour les princes catholiques d'Allemagne. Il épousa d'abord Renée d'Anglure, en 1693, puis Philberte-Angélique d'Houécourt, dont il eut Philippe-Emmanuel et Henri-Gaspard, qui lui succédèrent.

Les habitants de Crézilles, à une époque qui n'est pas déterminée, avaient obtenu des seigneurs de Tumejus un droit de refuge au château et en avaient profité. Ce droit leur avait été concédé moyennant une somme de cinq cents francs une fois payée, et une redevance annuelle de peu d'importance. Mais l'engagement avait été pris, par cette communauté, sans l'autorisation des seigneurs de la localité, les vénérables chanoines de Saint-Gengoult de Toul. Ceux-ci poursuivirent l'annulation du traité, qui lésait leurs droits seigneuriaux, et obtinrent, le 9 août 1617, un arrêt du Conseil d'Etat qui cassait l'engagement.

On dit que c'est en 1625 que la seigneurie de Tumejus fut érigée en comté. Nous n'avons trouvé à Tumejus aucun document à cet égard.

A cette époque, Henri-Gaspard n'y résidait point, mais il y venait souvent et profitait de l'occasion pour visiter ses cousins, MM. de Ligniville de Vannes.

Philippe-Emmanuel de Ligniville, comte du Saint-Empire et de Tumejus, succéda à son père; il devint

lieutenant-général des armées de l'empereur, général de l'artillerie de Lorraine, puis généralissime des armées du duc Charles IV, dont il était l'homme de confiance.

Il se signala à la bataille des Dunes, fut blessé à celle de Rhetel, en 1650[1], et à celle de Saint-Gothard en Hongrie, en accompagnant le duc Charles V, qui lui avait été confié ; il fut heureux dans tous les combats qu'il livra, dans tous les siéges qu'il forma, et Turenne fit souvent l'éloge de son habileté. Il mourut à Vienne, en Autriche, où l'empereur lui fit élever un mausolée sur lequel furent rappelés ses hauts faits et ses vertus. Il avait épousé Alix de Veroncourt dont il n'eut pas d'enfants. Le comté de Tumejus passa alors à son frère.

Henri-Gaspard de Ligniville, comte du Saint-Empire et de Tumejus, était en même temps seigneur d'Houécourt, Lironcourt, colonel d'un régiment de cavalerie espagnole et ensuite d'une compagnie de chevau-légers pour le service du duc de Bavière. Il épousa Pétronille de Boyemer, fille d'Arnould, gentilhomme de l'empereur et son ambassadeur en Espagne.

Après la guerre de Trente-Ans, Henri Gaspard revint en Lorraine habiter Houécourt. Il visitait souvent Tumejus, et il remit en plein rapport la partie de ce domaine qui lui appartenait. Il fit de nombreuses acquisitions sur plusieurs particuliers de Bulligny, au canton dit de Marveval, et établit une *garenne* derrière le château.

Aux plaids annaux tenus en 1666, un conflit s'éleva entre les délégués des seigneurs de Bulligny, sur la

1. Il eut alors un boyau percé et fut condamné à mort par les médecins ; mais, s'étant voué à N.-D. de Benoite-Vaux (Meuse), célèbre par ses miracles, il en reçut, dit-on, sa guérison par un effet miraculeux.

question de préséance à cette assemblée. Les chanoines réclamèrent contre le trouble apporté dans l'exercice de leurs droits de primauté. Un arrêt de la Cour souveraine, en date du 21 janvier 1667, adjugea au Chapitre les droits honorifiques et de préséance sur les autres co-seigneurs.

Dans un compte de 1678, on remarque des mentions, fréquemment répétées, du passage, à Tumejus, du comte, de la comtesse, de leurs gens, courriers ou autres, porteurs de lettres, d'argent, etc., allant à Metz, à Houécourt ou en revenant. Les séjours au château étaient fréquents, duraient parfois une semaine. Cette année-là, le comte présida aux vendanges, et, plus tard, il fit expédier le vin blanc de la Blaissière à Houécourt[1].

En 1681, s'éleva une contestation entre les habitants de Bulligny et leurs seigneurs : les premiers déniaient à ceux-ci le droit de troupeau à part ; ils refusèrent en même temps de faucher, de faner et de rentrer le foin du pré *Dompmeix*. Ils réclamaient en outre diverses menues fournitures en pain et en vin, au moment des corvées.

Si ce procès se termina, d'autres difficultés ne tardèrent pas à se produire, et les chanoines, ainsi que les autres co-seigneurs de Bulligny, furent obligés de fournir la preuve de leurs droits de seigneurs hauts justiciers, moyens et bas « au lieu et communauté de Bulligny ».

Le 1er mars 1672, Henri-Gaspard de Ligniville avait accordé la permission au sieur Louis Pelletier, de Bulli-

1. Le même compte nous a permis de constater qu'à cette date il y avait à Bulligny un curé et un vicaire.

La tuilerie de la *Grand'-Saulx* (Allamps), détruite depuis longtemps, était alors en pleine activité, puisqu'elle fournit, cette année-là, des tuiles pour réparer la toiture du château.

gny, de rétablir la chapelle ou ermitage de Notre-Dame-de-la-Pitié, dite aussi de la Trinité, à charge par ledit Pelletier d'y vivre en *ermite* sa vie durant.

Et le 2 mars 1706, un sieur Jean Baby, acolyte au diocèse de Toul, fut pourvu d'une chapelle « nouvellement fondée au territoire de Tumejus ». Le titre rappelle que la fondation de cette chapelle remontait à illustres seigneurs Gaspard de Ligniville et Renée d'Anglure, son épouse.

A la mort de Henri-Gaspard, ce fut *Christophe-Arnould de Ligniville*, son troisième fils, qui lui succéda au titre de comte du Saint-Empire et de Tumejus. Il devint chambellan du duc Léopold, épousa Henriette-Elisabeth du Hautoy, dont il eut une nombreuse famille, mourut jeune et laissa ses titres à :

Pierre-Louis de Ligniville, qui devint alors comte du Saint-Empire et de Tumejus. Ce seigneur est souvent désigné sous le nom de *comte Louis*, dans les titres de Tumejus.

En 1719, la comtesse douairière sa mère[1] eut à soutenir un long procès au sujet de la chapelle Saint-Nicolas.

Lors de la ruine du château, en 1636, les ornements et les vases sacrés furent enlevés et sauvés au château de Houécourt; après la guerre, la desserte fut transportée dans la chapelle seigneuriale de l'Annonciation.

1. Il est resté dans la tradition le souvenir d'une *comtesse* de Tumejus qui se fit détester des habitants de Bulligny par sa dureté. On dit qu'un jour il lui prit fantaisie de faire arracher tous les arbres fruitiers, sauf un cerisier, qui se trouvaient plantés en quantité le long de la côte, entre le bois et les vignes. Cette *comtesse* légendaire ne peut être qu'Elisabeth du Hautoy ; c'est la seule qui ait habité le château d'une façon continue ; elle y est morte, et a été inhumée dans la chapelle seigneuriale.

Le titre de fondation stipulait que l'entretien de la chapelle castrale restait à la charge des seigneurs fondateurs ; et, à l'époque où nous sommes arrivés, la chapelle seigneuriale, érigée dans l'église de Bulligny, allait en ruines. Des difficultés se produisirent, pour les réparations, entre les châtelliers, Nicolas Bouchot, titulaire de la chapelle castrale, et la comtesse douairière : un procès s'ensuivit.

La Cour souveraine condamna le chapelain Nicolas Bouchot et lui imposa l'obligation d'exécuter les réparations les plus urgentes.

L'arrêt de la Cour souveraine fut rendu en vertu d'une ordonnance du duc de Lorraine, de l'année 1701, qui autorisait les procureurs généraux et leurs substituts « à saisir et à se pourvoir contre les titulaires de bénéfices qui se contenteraient d'en tirer les fruits, laissant crouler et tomber les autels, bâtiments et dépendances, en sorte que le service de Dieu ne se fait point ou se fait très-confusément et nonchalamment ».

Nicolas Bouchot mourut vers l'an 1726, et, à son décès, le bénéfice, étant venu à vaquer, donna lieu à de nouvelles difficultés, mais alors entre les patrons seulement, pour la nomination d'un nouveau titulaire.

Deux sujets en furent pourvus en même temps :

Henri-Honoré de Ligniville, par sa famille ;

Et Jean-Nicolas de Rutant, prêtre et chanoine de Saint-Mihiel, par MM. de Rutant.

Un procès s'engagea de nouveau, et l'arrêt du 7 avril 1727 maintint M. de Ligniville en possession du titre de chapelain ; il ordonna qu'à l'avenir, et tant que les deux chapelles seraient réunies dans l'église de Bulligny, la nomination serait alternative et se ferait dans l'ordre

suivant : 1° MM. de Rutant ; 2° les vénérables chanoines de Toul ; 3° MM. de Ligniville.

En 1743, le comte Louis désirait faire de notables réparations au château. A cet effet, il présenta une requête à la justice de Bulligny, tendant à être autorisé, suivant l'usage, à couper 119 arbres marqués dans les bois de la communauté. Mais le chapitre et les habitants crurent devoir s'y opposer. Un arrêt de Stanislas, en son Conseil, débouta le chapitre et les habitants de cette opposition. Cet arrêt constata de plus le droit de *marronnage* des seigneurs de Tumejus dans les bois en question.

L'état de délabrement dans lequel se trouvait le château engagea-t-il M. de Ligniville, qui l'habitait, à s'en dessaisir ? ne recula-t-il pas devant les dépenses que les réparations allaient nécessiter ? En outre, la possession du château en commun, avec M. de Rutant, ne mit-elle pas obstacle à l'exécution de ces travaux ? Ajoutons encore que le comte de Ligniville avait alors des dettes assez considérables. Quoi qu'il en soit, le 11 décembre 1744, il vendit sa portion de seigneurie, pour la somme de 40,000 francs, à Pierre de Rutant, y compris le gagnage de la petite tenue ; mais à la réserve de la terre et seigneurie de la Blaissière, de la corvée d'Harbécange, du titre honorifique de comte de Tumejus et du droit d'inhumation dans la chapelle de l'Annonciation, où, dit-il dans l'acte de vente, reposent les auteurs de ses jours.

L'expertise du domaine, faite aux termes du contrat d'acquisition, modéra le prix de vente à 37,900 fr.

Charles-Léopold de Ligniville, frère du précédent, porta encore, nous ne savons trop pourquoi, le titre de

comte de Tumejus. Il devint seigneur et baron de Rhinbourg en Brabant, seigneur de Stockum et autres terres en Westphalie, où il s'établit pour jouir de la succession et de la substitution faite, en faveur de sa maison, par son aïeule Pétronille de Boyemer. Il fut capitaine de cavalerie au service de l'empereur Charles VI, et épousa Claire-Sybille-Herminie de Mérode.

—

Philippe-Emmanuel de Ligniville, qui avait obtenu la contre-portion échue à Gaspard de Ligniville, lors du partage de 1608, entra, comme on le sait, dans les ordres sacrés ; il devint conseiller d'Etat, chanoine de l'église de Toul, prévôt de Remiremont, protonotaire apostolique et grand-prévôt de Saint-Georges de Nancy. Il fut même élu à l'évêché de Toul, grâce à l'estime que les chanoines ses collègues lui portaient, à l'influence de son père et aux instances pressantes de M. de Ligniville de Vannes, son oncle, alors gouverneur de Toul pour Henri IV. Mais les intrigues du comte de Vaudémont, alors tout puissant à la cour de Lorraine, parvinrent à intéresser la cour de France à cette affaire et à empêcher la confirmation de cette élection à Rome. Le pape nomma, en effet, M. des Porcelets de Maillane à la place de M. de Ligniville[1].

Comme prévôt de Saint-Georges, il reçut à la porte de Nancy le serment du duc Charles IV, lorsque ce prince vint prendre possession de son duché.

Philippe-Emmanuel avait eu la moitié ouest du château. Il y fit faire, selon toute apparence, d'importantes

1. Voy. *Histoire de Toul*, par P. B. Picart.

réparations, pour l'habiter de temps à autre, et il plaça son écusson, avec ses armes et attributs ecclésiastiques, en plusieurs endroits.

Il fit don, en 1625, d'une grande verrière à l'église de Bulligny.

A cette époque déjà, il avait contracté des dettes importantes et fait divers emprunts. Ainsi il devait, par obligation, à Me César Maldismé, chirurgien du duc de Lorraine, une somme de 13,418 francs, et, dans la période de 1630 à 1632, il contracta de nouvelles obligations envers demoiselle Agnès d'Acraigne, épouse de noble Claude Jacquot, contrôleur des monnaies de Lorraine, pour une somme de 12,750 francs, « dont 5,090 francs pour perles et diamants et autres pierreries vendues audit seigneur, par ladite demoiselle, pour en faire présent à sa belle-sœur, la dame comtesse de Tumejus ».

César Maldismé poursuivit le remboursement de sa créance, dès l'année 1629, pardevant le bailliage de Nancy, qui fit saisir et vendre la portion de seigneurie appartenant au prélat, pour la somme de 70,000 francs. Mais M. de Ligniville protesta contre la procédure, présenta une requête au bailli de Chaumont, en 1631 d'abord, puis au lieutenant-général du bailliage de Toul, en 1633, pour faire opposition aux entreprises des échevins de Nancy, déclarer le décret de vente attentatoire aux droits du roi et faire annuler la vente du château et de ses dépendances.

La vente fut, en effet, déclarée nulle ; mais, quelques années plus tard, le prélat fut d'abord obligé de mettre sa seigneurie en gage et de passer amodiation des revenus, droits et prérogatives de sa portion dans la terre de Tumejus et dans la seigneurie de Bulligny, à *Agnès*

d'Acraigne. Cette dame avait fait de nouvelles avances d'argent au prévôt de Saint-Georges « pour frais d'habillement, de nourriture pendant la peste, de voyages à Remiremont et autres choses », en sorte que ses dettes, vers 1635, envers la dame Jacquot, s'élevaient à 17,750 francs.

La cession définitive par vente régulière eut lieu, au profit de *Claude Jacquot* et *Agnès d'Acraigne,* le 28 février 1647.

Deux ans plus tard, le prévôt de Saint-Georges mourait. Françoise de Veroncourt, sa nièce, et Barbe Le Prud'homme, femme séparée de Simon d'Ugny, comte de Fontenoy, ses héritières et créancières tout à la fois, inquiétèrent Agnès d'Acraigne dans la possession de Tumejus. Cette dernière mourut dans le cours du procès, et sa fille *Jeanne-Marie Jacquot* fut confirmée, par le Parlement de Metz, dans l'acquisition faite par sa mère.

En 1688, la liquidation de la succession de M. de Ligniville n'était pas encore terminée, car ses héritiers d'alors passèrent bail de la moitié du moulin à eau de Tumejus au profit des créanciers de cette succession : ce moulin n'avait pas été compris dans la vente de 1647.

Enfin, Henri-Gaspard de Ligniville renouvela encore, en 1693, contre Claude et Louise de Rutant, les tentatives faites en 1649 ; il demandait que la sentence rendue, en 1631, par les échevins de Nancy, fût exécutée pour la somme de 20,860 francs en principal et intérêts, provenant, selon toute apparence, de la créance Maldismé ; et, qu'en conséquence, la moitié de la terre et seigneurie de Tumejus fût vendue au profit de cette créance. Mais M. de Ligniville fut renvoyé de sa demande.

Dans la période de 1630 à 1640, les malheurs les plus inouis, comme on le sait, étaient venus fondre sur la Lorraine en général, sur Bulligny et ses environs en particulier. La peste, en 1630, en 1631 et quelques années après, décima d'abord le pays ; la guerre et la famine vinrent ensuite en compléter la ruine : les armées de la France et celles de l'Empire, les Suédois, les Croates, ainsi que les habitants même du pays, chassés de leurs villages par une soldatesque effrénée, ravagèrent à l'envi nos malheureuses campagnes, qui furent bientôt désertes et abandonnées, en sorte que la population, à la fin de cette première période de guerre, fut réduite au vingtième de ce qu'elle était au début. Bagneux, à cette époque, fut inhabité pendant de longues années.

Les historiens du pays ont fait une peinture si affreuse de ces effroyables calamités, que l'on serait tenté de la croire imaginaire ou tout au moins exagérée ; mais notre but n'est pas de nous étendre sur ce chapitre ; c'est de faire ressortir la situation assez peu connue, au point de vue des embarras financiers, faite aux villages et aux communautés, par la guerre de Trente-Ans.

Pour faire face à de pressants besoins, pour empêcher les exactions des gens de guerre et éviter l'incendie, une ruine totale peut-être, les villages les plus épargnés durent fournir à toutes sortes de réquisitions. Pour cela, il fallut trouver de l'argent au moyen d'emprunts successifs qui grevèrent les communautés à tel point qu'au bout d'un siècle la situation n'était pas encore dégagée, tant s'en fallait, comme on va le voir, pour Bulligny[1].

1. Allain, en 1738, devait encore, malgré des ressources considérables en bois, à M^lle^ Anne-Nicole de Gondrecourt, une somme de 1,800 francs, empruntée en 1637 et en 1640. (Voy. *Archives de la Meurthe* : *Déclaration de* 1738, Bulligny.)

Ainsi cette localité, en 1738, devait encore :

1°	1,000 francs,	empruntés	en 1633 ;
2°	3,400	id.	en 1635 ;
3°	3,200	id.	en 1636 ;
4°	3,677	id.	en 1637 ;
5°	841	id.	en 1641 ;
6°	320	id.	en 1646 ;
7°	1,920	id.	en 1647 ;
8°	311	id.	en 1651 ;
9°	3,058	id.	en 1652 ;
10°	300	id.	en 1654 ;
11°	1,500	id.	en 1655 ;
12°	700	id.	en 1659 ;
13°	833	id.	en 1691 ;
14°	1,400,	achat d'une maison de cure	en 1700.

En 1655, le village, écrasé par les dettes énormes qu'il avait déjà contractées, n'avait plus aucun crédit. Pour obtenir de l'argent, il fut obligé de fournir caution et d'engager dans ce but ses deux grosses cloches ; c'est à cette condition qu'il obtint 1,500 fr. de M. de Condé.

L'acte d'engagement passé à cet effet dit que huit cavaliers tenaient alors garnison et quartiers d'hiver à Tumejus, à la charge de Bulligny, ce qui causait « grande ruine » au village, car chacun de ces cavaliers coûtait un écu par jour à la communauté. A la même époque, des impositions extraordinaires avaient frappé les habitants et causé une si grande misère, que beaucoup d'entre eux abandonnaient leur pays natal pour aller chercher fortune ailleurs.

Bulligny avait donc contracté pour plus de 20,000 fr- - de dettes dans cette malheureuse période, et c'était une somme énorme, écrasante pour le temps, d'abord en raison de la faible population du village et des charges nouvelles que la France imposait au pays soumis ; en— suite en raison des courses continuelles des gens de guerre, des pillards et du peu de débouchés qu'offraient les produits du sol, de l'industrie et du commerce.

Mais les emprunts et les impositions extraordinaires qu'eut à subir Bulligny, se bornèrent-ils à ce que nous donnons dans cet exposé ? il est à croire que non, car certaines déclarations de créances que nous avons eues sous les yeux signalent des sommes remboursées.

C'est dans cette malheureuse période que le château de Tumejus fut ruiné. Il avait été condamné par l'implacable ministre de Louis XIII, avec les autres forteresses du pays [1], et l'arrêt en fut exécuté le 2 mai 1636. Il est vivement à regretter que Demange Bussy, de Toul, qui, dans ses mémoires, relate ce fait, ne nous ait pas donné quelques détails circonstanciés sur cet événement si important pour notre récit.

Les démolitions avaient porté tout particulièrement sur les barbacanes et le donjon. Mais, peu de temps après, des réparations assez importantes se firent déjà. On abrita d'abord les ruines au moyen d'une toiture, pour empêcher l'effondrement des caves par l'effet des pluies et des gelées, en sorte qu'en 1644, le château était redevenu habitable pour Agnès d'Acraigne, qui y résidait alors.

1. Par représailles peut-être, car alors Tumejus appartenait pour moitié au comte de Ligniville, généralissime des armées et l'homme de confiance du duc de Lorraine.

Cette dame mourut en 1652, et sa portion de seigneurie fut partagée, au moins jusqu'en 1672, en deux parties égales, entre ses deux enfants, *Gaspard Jacquot*, seigneur de Bellefontaine, et *Jeanne-Marie Jacquot*, mariée à Jean de Maizières, cornette des gardes du maréchal de La Ferté.

Si, comme nous l'avons vu, Bulligny fut accablé de réquisitions de guerre, dans la période de 1652 à 1655, par les troupes de La Ferté qui opéraient en Lorraine contre le comte de Ligniville, généralissime de la petite armée du duc Charles IV, le village et le château furent cependant un peu épargnés, autant du moins que le permettaient les nécessités de la guerre, et cela grâce à l'intervention de Jeanne-Marie Jacquot auprès du maréchal de La Ferté, et par l'entremise de son mari, Jean de Maizières. Ainsi, dans l'un des traités d'amodiation que passa cette dame, elle s'engagea à intervenir auprès du maréchal pour alléger son amodiateur des charges militaires, et pour réclamer contre les exactions dont il pourrait être l'objet de la part des gens de guerre.

En 1672, *Gaspard Jacquot*, alors lieutenant au service de l'Electeur de Cologne, vint à Bulligny pour traiter diverses affaires d'intérêt au sujet de sa portion dans la seigneurie de Tumejus et de Bulligny. Il descendit chez Demange Montignault, auquel il remit en dépôt divers papiers qui constataient ses droits seigneuriaux. Mais, pendant un voyage qu'il fit à Vaucouleurs, quatre individus de Bulligny pénétrèrent de vive force chez Montignault et l'obligèrent, « par menaces et violences », à leur livrer les papiers en question, qu'ils enlevèrent, ainsi que vingt pistoles renfermées dans une valise.

En 1682, Jeanne-Marie Jacquot avait quitté Tumejus, alors habité par MM. de Ligniville, et résidait à Bulligny chez Agathe Montignault. Devenue vieille et infirme, elle fit son testament peu de temps avant sa mort. Par cet acte de ses dernières volontés, elle veut qu'après son décès, son corps repose dans l'église de Bulligny, dans la chapelle Sainte-Anne ; elle fait ensuite différents legs aux pauvres, à la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, à celle de Notre-Dame au pied-d'argent « dans la cathédrale de Toul » ; elle fonde des obits, reconnaît par des sommes importantes les bons soins qu'elle avait reçus, pendant sa vie et sa maladie, d'Agathe, de Nicolas et d'Elophe les Montignault ; elle partage ensuite la moitié de la seigneurie de Tumejus et le quart de celle de Bulligny[1] en deux parties, donnant l'une à *Claude-Marcel de Rutant*, son cousin, et l'autre à *Louise de Rutant*, sa cousine, enfants de François de Rutant et demoiselle Jeanne-Louise Jacquot sa femme.

Claude-Marcel de Rutant, seigneur de Tumejus en partie, devint gentilhomme ordinaire de S. A. R. le duc de Lorraine et capitaine de ses gardes.

Quant à *Louise de Rutant*, elle épousa M. de Commarque, capitaine au service de France et au régiment de Montgommery, seigneur de Beaumanoir, diocèse d'Agen, ressort du parlement de Bordeaux.

Ce dernier donna des soins à sa portion de seigneurie, fit des acquêts nombreux sur MM. de Ligniville et sur plusieurs habitants de Bulligny.

En 1699, il répara la maison de ferme en partie ruinée, ainsi que la *tour neuve* et une brèche qui existait à

1. Elle possédait alors la contre-portion de son frère, par héritage ou acquisition.

l'angle d'une autre tour ; il rehaussa les murailles et la toiture du château, défricha des terres, des prés et des jardins qui étaient autour de Tumejus. Le procès-verbal des travaux, dressé alors, constate de plus qu'il y avait encore beaucoup de réparations à faire.

Les arbres fruitiers étaient nombreux à l'époque, autour du château, et étaient la source d'un important revenu ; mais le rude hiver de 1709 les fit presque tous périr, soit immédiatement, soit dans le cours de l'année.

Vers 1717, les fermiers des menues dimes de Bulligny prétendirent avoir le droit de décimer l'amodiateur de Tumejus. Une requête fut présentée, par ce dernier, au bailliage de Nancy, qui débouta les réclamants de leurs prétentions, attendu, dit l'arrêt, que les décimateurs de Bulligny n'ont aucun droit de percevoir ni grosses ni menues dîmes, sur le ban de Tumejus.

M. de Commarque, originaire du midi de la France comme nous l'avons vu, retourna, vers 1730, dans son pays natal. Avant son départ, il vendit sa portion de seigneurie à *François de Rutant,* seigneur de Pulnoy, conseiller d'Etat du duc de Lorraine et ci-devant son contrôleur des finances, moyennant la somme de 6,200 livres tournois. Mais, l'année suivante, François de Rutant céda son acquisition à son fils, *Pierre de Rutant,* chevalier, seigneur de Saulxures-lès-Nancy, d'Alloud, la Fortelle et Forêt, capitaine au régiment des gardes de S. A. R. le duc de Lorraine.

Par cette acquisition, Pierre de Rutant devenait possesseur du quart de la terre de Tumejus et d'un huitième dans la seigneurie de Bulligny. Il prit, le 16 avril 1731, possession des deux portions de seigneurie réunies à nouveau, en observant pour cela les cérémonies habi-

tuelles, c'est-à-dire en présence de la communauté et de François Poirson, notaire à Ochey, « par la tradition des clefs des bâtiments ez dépendants, par la libre ouverture, entrée et fermeture de portes, par le feu et fumée faite ez cheminées desdits bâtiments, et étant conduit sur un héritage dépendant de la seigneurie, par le jet d'une motte de terre ».

Pierre de Rutant avait acquis, le 11 décembre 1744, la portion de seigneurie de Tumejus et de Bulligny que possédait le comte Louis de Ligniville, et c'est le 20 mars suivant que l'acquéreur en fut mis en possession à la manière accoutumée ; c'est ainsi que le domaine de Tumejus, partagé depuis 136 ans, se trouva remembré.

—

Un procès-verbal de visite et de reconnaissance, dressé en 1749, fournit quelques détails intéressants au sujet de l'état du château à cette époque :

Les fenêtres étaient alors garnies de *plombs* et de petits carreaux losangés ;

Le colombier était supporté par *huit piliers* en pierre de taille, formant arcades ;

Les appartements du château se trouvaient tout délabrés et en mauvais état ;

Près de l'ancien donjon, il y avait quantité de *repous* et de *brocailles* provenant des anciennes démolitions de la forteresse, notamment des tours de l'est et de l'ouest ;

Il y avait encore, autour du donjon, un fossé profond qui se continuait pour envelopper la maison de ferme et le potager. Ces fossés furent remis en état en 1747.

En 1750, des réparations considérables furent faites au corps de logis de l'amodiateur, aux engrangements et aux

écuries. Pour l'exécution de ces travaux, 60 pièces de bois furent délivrées et coupées dans les bois de la communauté.

A la même époque, de nombreux procès-verbaux constatent la délivrance, à un grand nombre d'habitants, d'arbres pour bâtir, arbres qui devaient être coupés dans les bois de la communauté. On sait qu'à cette époque, lorsqu'un particulier voulait bâtir ou construire une maison, il lui suffisait, pour obtenir gratuitement tous les bois dont il avait besoin, d'en faire la demande à la justice du lieu. A cette demande, il joignait une appréciation, faite par un maître charpentier, de la quantité de pièces de bois nécessaires à cet effet. On choisissait les arbres sur pied et on les délivrait au bâtissant, qui les faisait couper et débiter sur place.

En 1752, 64 arbres furent délivrés dans ces conditions, 54 l'année suivante et 67 en 1754.

En 1749, on en avait délivré aussi une certaine quantité pour la construction du pont d'Essey près de Nancy.

Une autre déclaration de 1754 fait connaître que M. de Rutant reconstruisit tout à neuf la toiture du château, ainsi que le moulin à eau. Ce document constate que les habitants de Bulligny étaient encore, à cette époque, tenus au droit de *guet* et de *garde* au château, pendant la guerre. La forteresse avait-elle été réparée et remise en état de défense ? on doit le supposer.

M. de Rutant n'habitait pas Tumejus ; il laissait l'administration de ce domaine à un amodiateur, moyennant la somme de 1,800 francs, à la réserve toutefois des droits honorifiques de création de maires, du revenu des bois, du tiers denier provenant de la vente des bois commu-

naux, des amendes champêtres, du droit de chasse, des amandes, épaves et confiscations.

Bulligny, en 1758, fut soulevé par deux individus, contre les seigneurs, au sujet de certaines redevances, telles que :

Les rentes d'avoine, le *sol* et les trois deniers dûs par chaque habitant, les *lognées*[1], les journées de charrues et celles de bras.

Ils refusaient également de faucher le breuil, de voiturer le foin, de vendanger la vigne de *la Cour*, de fournir les deux œufs dits de la *blanche-vendange*, et de nommer la justice.

Le refus de vendanger obligea M. de Rutant à mettre, cette année-là, la cueillette du raisin de la vigne de *la Cour* en adjudication, à la criée, au plus bas metteur.

Ce différend assez grave dura plusieurs années ; les habitants proposèrent une transaction, pour terminer le procès, et les seigneurs de Bulligny, de leur côté, se réunirent, en 1762, pour s'entendre et agir de concert à ce sujet.

Un arrangement intervint : il fut convenu entre les parties, par acte déposé au greffe de la justice de Bulligny :

Que le dénombrement de 1681, reconnu juste et légitime, serait suivi ;

Qu'en fauchant le breuil, celui qui traverserait le premier coup aurait une chopine de vin ;

Que celui qui rentrerait la première voiture de foin aurait de même une chopine de vin et un pain d'une livre ;

1. Journées de bras et de voitures pour façonner l'affouage du seigneur de Tumejus et le rentrer au château.

Que les autres voitures à la suite auraient seulement une livre et demie de pain ;

Qu'il en serait des *lognées* comme de la rentrée du foin ;

Qu'enfin les seigneurs paieraient les ouvriers chargés de conduire les pressoirs pour les quatre premières coupes, et que les recoupes suivantes seraient à la charge des habitants ;

Que le droit de pressurage se paierait au seizième du vin de pressoir ;

Que le droit de *ban-vin* serait tiré sur ceux-là seuls qui vendraient du vin en détail ;

Que les nouveaux mariés ne paieraient aucun droit, ni redevance seigneuriale l'année de leur mariage ;

Que le droit de *muid* serait fixé à neuf charges ; qu'en conséquence on paierait, en gros, huit deniers pour chaque *muid* au *bouge*.

Au dossier est jointe la copie d'un arrêt de la Cour souveraine, du 4 janvier 1732, intervenu à la suite d'une difficulté analogue qui s'était élevée entre les habitants de Sarraltroff et leurs seigneurs[1].

La cour, dans ce document, règle ainsi la journée de travail due aux seigneurs :

Du premier avril au premier octobre, les laboureurs doivent sept heures de charrue, quatre le matin et trois le soir, et huit heures pour les journées de voiture. Pour le reste de l'année, la journée est fixée uniformément à sept heures.

La journée des manœuvres est fixée, du premier avril au premier octobre, à douze heures de travail, et dans

1. Cet arrêt paraît avoir fait règle, dans la suite, pendant un certain temps du moins, pour les différends en pareille matière.

le reste de l'année, à sept heures. Ces journées doivent être faites en temps et saison convenables, sous peine d'amande.

Les seigneurs doivent alors la nourriture aux habitants :

Aux laboureurs, trois repas : à déjeuner, du pain ; à diner, de la soupe, du pain, du lard, ou de la viande les jours de gras ; mais seulement de la soupe, du pain et des légumes, les jours de maigre.

Les manœuvres ont droit à quatre repas en été, et à trois en hiver, savoir : du pain à déjeuner et à goûter ; au diner et au souper, l'ordinaire du cultivateur tel qu'il est indiqué précédemment. En hiver, le déjeuner, le diner et le souper se composaient de l'ordinaire qui vient d'être indiqué plus haut.

Les cultivateurs ne pouvaient rien prétendre pour la nourriture des bêtes *tirantes*.

La journée de charrue était alors estimée à 4 francs et celle d'un manœuvre à un franc, six gros.

Vers 1760, la seigneurie de Tumejus avait passé aux mains d'*Augustin-Pierre de Rutant*, capitaine de grenadiers au service de S. M. la reine de Hongrie.

Déjà Pierre de Rutant avait cherché, en 1754, à vendre le domaine de Tumejus : son successeur réalisa cette pensée. En 1768, le 19 novembre, M. Barthélemy Prat, ancien consul de la communauté de La Salle, pays briançonnois, marchand en gros à Vaucouleurs, s'en rendit acquéreur pour la somme de 75,000 francs en principal et 387 francs 10 sols pour *chapeau*[1].

1. Quoique M. Prat vînt du pays briançonnois, ce n'est pas un étranger pour la Lorraine. En effet, il fut pendant assez longtemps

Mais *Pierre-Louis de Rutant*, frère du vendeur, faisait alors sa résidence habituelle à Tumejus : il se présenta au retrait lignager, et M. Prat dut rétrocéder son acquisition, moyennant 81,200 francs, tant pour couvrir le prix principal que les intérêts et les frais.

M. de Rutant ne garda pas longtemps le domaine de Tumejus, car il le vendait, le 11 mars 1769, à M. *Jean-Claude Pierron*, écuyer, seigneur de Bouzanville, pour la somme de 84,000 francs, non compris 1,500 francs de *chapeau* et de *franc-vin*. Lors de cette acquisition, dit M. Pierron, dans un mémoire, le château n'était pas habitable.

Il se mit immédiatement à l'œuvre et fit des réparations considérables, tant au château qu'au moulin ; et ces travaux portèrent, sur certains points, jusqu'aux caves, jusqu'aux fondations du donjon.

Comme M. de Rutant, en vertu de retrait lignager, pouvait revenir sur la vente qu'il avait faite, M. Pierron tint un compte exact de toutes les dépenses qu'il fit à Tumejus ; la reconstruction du château coûta 35,000 fr. Et en 1775, toutes les améliorations faites, ajoutées au prix principal, aux intérêts et aux frais, faisaient monter le prix du domaine de Tumejus à environ 135,000 francs,

maire et conseiller du roi à Vaucouleurs, où il reçut le surnom de *Petit Stanislas*, en raison du bien qu'il fit. C'est sous son administration que fut bâtie l'église actuelle, dont la première pierre fut posée par M^lle^ Prat, sa fille. Il fit ensuite construire, à ses frais, des casernes pour loger un régiment de cavalerie commandé par le duc de Lauzun. Celui-ci fut si satisfait des soins apportés par le généreux maire de Vaucouleurs, pour installer son régiment, qu'il voulut en témoigner sa reconnaissance : il offrit, à cet effet, à M^lle^ Prat, plus tard M^me^ Madelin, de Nancy, une jolie montre en or à répétition, véritable bijou, chef-d'œuvre d'horlogerie.

y compris le quart dans les dépenses de la construction d'un nouveau pressoir banal à Bulligny.

Lorsque M. Pierron prit possession de Tumejus, en 1769, il donna un banquet aux habitants et fit des distributions d'aumônes aux pauvres du village.

A cette époque, un nouveau procès était encore pendant entre les habitants de Bulligny et leurs seigneurs, au sujet des journées de bras. A la moisson de 1768, plusieurs individus avaient refusé les journées de corvées ; en outre, un certain nombre de femmes s'étaient absentées jusqu'à quatre, cinq et six heures par jour.

M. Prat assigna les récalcitrants pardevant la justice de Bulligny, et le procès, suivant son cours, fut porté au bailliage de Vézelise et enfin à la Cour souveraine qui condamna les rebelles à faire leurs journées de bras, à payer une amende, ainsi que les frais du procès.

En 1770, nouveau conflit au sujet des journées de charrue. Dans sa requête à ce sujet, M. Pierron expose que certains cultivateurs se rendaient au travail après six heures du matin, et s'en retournaient avant midi, en sorte que chaque charrue, en moyenne et par jour, ne faisait pas plus de neuf à dix hommées de terre ; il conclut en réclamant huit heures de travail par jour, pour les charrues.

L'affaire fut longue, car elle dura cinq années. Il y eut expertise pour reconnaître la nature du sol et le travail possible d'une charrue par jour.

L'arrêt de la Cour souveraine débouta M. Pierron de sa demande, fixa la journée à six heures, temps pendant lequel chaque charrue, attelée de chevaux ou de bœufs, devrait faire tout le travail possible.

En reconstruisant le château, M. Pierron rétablit aussi la chapelle, qu'il décora de tout le mobilier nécessaire pour y voir rétablir le service religieux qui n'y avait point été célébré depuis la ruine de la forteresse, en 1636. La chapelle se trouvait en état dès l'année 1775. Deux ans après, par une requête, le seigneur de Tumejus sollicita de M. de Champorcin, évêque de Toul, la bénédiction de la chapelle et par suite le rétablissement de la desserte au château, en vertu de l'arrêt de la Cour souveraine en date de 1727. Mais ses instances n'aboutirent point.

Quelques années après, en 1787, M. Pierron mourait, victime d'un accident, en tombant de l'échafaudage d'un vendangeoir qu'il faisait construire à peu de distance de la ferme de la Blaissière. Il fut relevé de cette chute dans un si pitoyable état, qu'en le voyant, sa fille cadette fut prise d'une maladie nerveuse dont elle ne guérit jamais.

Barbe Billecard, veuve de M. Pierron, reprit, en 1789, des négociations avec l'évêque de Toul au sujet de la chapelle castrale, et cette fois encore sans résultat.

Le rétablissement de la desserte donnait au seigneur de Tumejus le droit de nommer à ce bénéfice un titulaire de son choix, et, à cette époque, M. Bastien, curé de Pompey, en était pourvu. Il n'était agréable ni à l'évêché, ni au Chapitre de déposséder le curé de Pompey ; des droits multiples étaient engagés dans la question. De là les difficultés, les lenteurs apportées par l'évêché. La Révolution vint terminer le litige.

Mme Pierron était restée veuve avec quatre enfants, un garçon et trois filles.

Lorsque la tourmente révolutionnaire éclata, M. Pier-

ron fils émigra et mourut au bout de quelques années sur la terre étrangère.

Barbe Billecard resta d'abord au château de Tumejus, et lorsque les biens d'Eglise furent saisis par l'Etat, elle essaya de sauver ceux de la chapelle Saint-Nicolas, ou d'obtenir une indemnité ; mais elle échoua dans son entreprise.

En 1792, après la fuite du roi et son arrestation à Varennes, le bruit se répandit tout-à-coup, à Bulligny, que le marquis de Bouillé était caché au château. La population, surexcitée par cette nouvelle, descend à Tumejus, fouille partout sans aucun ménagement, et finalement ne trouve rien : c'était une fausse alerte. Mais il ne fallait pas s'être dérangé pour rien : M^me^ Pierron fut emmenée avec sa fille aînée, à Toul d'abord, puis bientôt après à Strasbourg, où ces dames furent jetées dans les prisons et où elles restèrent détenues pendant près de deux ans. Leurs jours coururent là les plus grands dangers ; ce n'est que grâce au sang-froid et à la présence d'esprit de M^lle^ Pierron, que les deux détenues durent probablement d'être préservées de la hache révolutionnaire.

Le domaine de Tumejus avait été saisi et mis sous séquestre ; il y resta pendant sept années, sous le prétexte que M. Pierron père, avant sa mort, l'avait passé à son fils émigré. Barbe Billecard, pour faire lever le séquestre, empêcher la vente du château et de ses dépendances, fut obligée de verser au domaine quatre-vingt mille francs.

L'aînée des filles de M. Pierron, la seule qui se maria, épousa M. *Le Febvre,* avocat à Nancy, auquel elle apporte en dot le domaine de Tumejus.

De ce mariage naquit M. *Nicolas-Léopold Le Febvre de Tumejus*, l'un des premiers membres de notre So-

ciété d'Archéologie, que la terrible épidémie de 1854 emporta trop tôt à l'affection de ses amis et de sa famille.

Il avait épousé *Isabelle de Barthélemy*, mariage duquel sont issues deux filles : Amélie Le Febvre de Tumejus, aujourd'hui mariée à M. le commandant de Delmas, et *Marie Le Febvre de Tumejus*, actuellement veuve de M. de La Chevardière de Lagranville, mort prématurément en 1862.

M. Le Febvre descendait de cette illustre famille de magistrats dont le nom est bien connu en Lorraine, du célèbre président Le Febvre, ministre de Léopold, qui joua un si grand rôle dans les négociations relatives à la cession de la Lorraine, en 1736, et dont la prodigieuse correspondance se trouve déposée à la bibliothèque du château de Tumejus.

II

LA BLAISSIÈRE.

La Blaissière est aujourd'hui une simple maison de ferme, située à l'extrême méridionale du ban de Bulligny, entre ce village et celui d'Allamps, et sur le milieu du versant d'une côte élevée, couronnée de forêts.

C'était anciennement une petite seigneurie, en terre d'évêché, avec haute, moyenne et basse justice, formant ban séparé et indépendant des villages voisins qui n'y avaient aucun droit de parcours pour les troupeaux. Elle avait droit de chapelle, de chasse et de colombier, et prélevait en outre la dime à l'onzième sur plusieurs can-

tons de terres et de vignes à proximité, dépendant du territoire de Bulligny[1].

Elle se composait, suivant une déclaration détaillée du siècle dernier, d'un corps de bâtiments renfermant maison de maître, de fermier et de vigneron. Toutes ces constructions donnaient sur une cour intérieure, étaient disposées de façon à dessiner un carré de onze toises de côté avec un mur de clôture dans lequel étaient percées plusieurs portes d'entrée, dont il reste des traces parmi les ruines éparses sur le sol.

Dans cette enceinte, il y avait anciennement, selon toute apparence, une tour de refuge et de défense, qui paraît avoir été détruite pendant la guerre de Trente-Ans, ou tout au moins au commencement du siècle dernier.

En outre, la seigneurie possédait environ 50 jours de terre *à la raie*, 30 fauchées de prés, 3 jours de paquis, 8 jours de vignes, le tout d'un seul contexte. En dépendaient également trente jours de paquis, sur le ban d'Allamps ; six jours sur le ban de Bulligny ; quatre sur celui de Blénod ; deux jours et demi de vigne et une maison à Bulligny, en la rue *Houdevaux*. Ajoutons vingt arpens de bois au sommet de *Châtillon*, et quarante-huit sur la côte de la Blaissière, au-dessus de la ferme[2].

Le petit vignoble de la Blaissière jouissait autrefois d'une certaine renommée. Une note trouvée aux archives de Tumejus dit qu'il fournissait le meilleur vin de la Lorraine. Quoiqu'il en soit, MM. de Ligniville, auxquels

1. Voyez *Archives de la Meurthe :* La Blaissière.

2. Voy. *Archives de la Meurthe.*

il appartint pendant longtemps, en tenaient les produits en haute estime ; le vin blanc surtout était l'objet de leur prédilection, et chaque année il était dirigé sur Nancy, Houécourt, etc., résidences habituelles ou temporaires des seigneurs de cette maison.

Selon toute apparence, la Blaissière devint la propriété de *MM. de Ligniville* à la même époque que Tumejus. Au XVI^e^ siècle, le Chapitre de la Cathédrale de Toul y prélevait un cens annuel de *deux blancs*. Mais ce droit fut racheté et éteint par Jacques de Ligniville, en 1547, par suite de l'accord passé entre ce dernier et les chanoines, au sujet de différents droits possédés en commun, relatifs à Tumejus.

En 1578, des réparations furent faites aux bâtiments de ferme, et, en 1625, on restaura *la tour* que nous avons signalée précédemment. Un incendie détruisit presque toutes les constructions au commencement du siècle dernier[1].

En mai 1733, le fermier ayant cessé son exploitation, M. de Ligniville ne trouva pas immédiatement à le remplacer, et, pour ne pas laisser les terres incultes, il fut obligé de partager le domaine en plusieurs lots et de les mettre en location. Trois particuliers d'Allamps, entre autres, en prirent chacun un lot. Le curé de cette paroisse, décimateur dans sa localité, prétendit exercer des droits et tirer la dîme sur ceux des produits de la Blaissière récoltés par ses paroissiens ; il y parvint par menaces et intimidation. Mais un procès s'ensuivit : le curé fut débouté de ses prétentions et condamné à restituer ce qu'il avait injustement prélevé.

1. Voy. *Archives de Tumejus.*

Lorsque le comte *Louis de Ligniville*, en 1744, vendit le château de Tumejus, ainsi que la seigneurie de ce nom, il réserva la Blaissière pour la céder à sa nièce, *Marie-Thérèse de Ligniville*, en faveur du mariage de celle-ci avec *Léopold-Charles-Laurent comte de Gourcy*[1], chevalier, seigneur de Moineville, qui résidait habituellement à Pagny. Le contrat de mariage fut passé le 4 mai 1757. Mais le comte de Gourcy ne conserva pas longtemps cette partie de la dot de la comtesse sa femme, car il vendit le domaine de la Blaissière, le 27 août 1759, au prix de 22,000 francs, au sieur *Philippe Portchaire*, conseiller au bailliage et présidial de Toul, qui céda lui-même son acquisition, l'année suivante, aux *RR. PP. Jésuites* du collége de Nancy, moyennant 20,000 francs. L'acte de vente est du 23 août 1760, et, dans le préambule, on lit ce qui suit :

« Les RR. PP. Jésuites Louis Masson, recteur, et » Joseph Grangier ont dit pour l'exécution des lettres » patentes du Roy de Pologne, duc de Lorraine, du 19 » mai dernier, et du contrat y joint et attaché, du 14 du » même mois, portant translation d'une chaire de ma- » thématique et fondation d'une de philosophie audit » Collége par ledit seigneur Roy, pourquoi sa Majesté » auroit donné des deniers qu'elle a voulu par ledit » contrat être employez en acquisition de biens fonds » ou constituez à rentes..... ils se sont donnez tous les » mouvemens nécessaires pour acquérir des biens » fonds...,..... et sont entrez en négociations avec » M. Phillippe Portchaire..... »[2]

1. Voy. *Dictionnaire de la Noblesse :* Ligniville.

2. Voy. *Archives de la Meurthe :* La Blaissière.

Peu de temps après, les Jésuites étaient expulsés de la Lorraine, leurs biens mis sous séquestre et régis par le domaine. Quelques années plus tard, en 1778, ces biens furent cédés à la Congrégation de Notre-Sauveur, c'est-à-dire aux Chanoines réguliers : la Blaissière leur échut en conséquence, et ils la conservèrent jusqu'à la Révolution.

En 1761, un traité d'amodiation mentionne, à la Blaissière, une petite chapelle de Notre-Dame-de-la-Pitié, qui tombait en ruines, ainsi que le petit logement, d'ermite apparemment, qui en dépendait et qui y était attenant.

Par arrêt du 2 juillet 1763, le roi de Pologne ordonna que les deux lots de bois de la Blaissière seraient divisés en quatre coupes : la première assise en Châtillon, et les trois autres au bois dit de la Blaissière. Les procès-verbaux d'arpentage, d'aménagement et d'abornement, avec plans à l'appui, furent terminés en 1771. Une tranchée ou fossé de cinq pieds de large fut alors creusée pour séparer les bois de la Blaissière de ceux de Tumejus[1].

Un rapport de 1770 constate qu'à cette époque les vignes de la Blaissière dépérissaient et que leurs produits n'arrivaient pas en maturité. Les trois quarts des ceps étaient ruinés par la *jaunisse*.

Enfin des réparations importantes furent faites aux bâtiments dans le cours de l'année 1771. Les pierres seules, prises en carrière à Germiny, coûtèrent 1,243 fr.

—

A la Révolution, la Blaissière fut saisie par l'Etat et

1. Voy. *Archives de la Meurthe* : La Blaissière.

vendue, peu de temps après, comme bien national. M. *Dominique-Léopold Claude*, propriétaire à Bulligny, s'en rendit acquéreur et alla l'habiter.

Lors de l'invasion de 1814, elle devint le théâtre d'un épisode et l'objet de représailles de l'ennemi ; voici à quelle occasion :

On sait que des *corps-francs*, sous le nom de *partisans*, se formèrent alors dans notre région : l'un d'eux occupait la forêt de Saint-Amon ; un autre surveillait les défilés de Vannes et de Blénod ; d'autres, plus considérables, menaçaient la route de Paris en arrière de Toul. Celui qui occupait les plateaux des environs de Bulligny avait été organisé, et était commandé par M. Claude, de la Blaissière, ancien capitaine dans les armées de la République ; et la Blaissière, située à l'écart, avec les forêts qui couronnent la côte de ce nom, devinrent les lieux de ralliement des partisans de M. Claude.

Le commandant de place de Toul, major Bulow, n'avait pas tardé, dit-on, à être renseigné exactement au sujet de la compagnie de partisans de Bulligny et de son chef.

Il se trouvait à la même époque, à Toul, un capitaine espagnol, précédemment interné, qui, avant l'invasion, à diverses reprises et en compagnie d'officiers français, était venu à Bulligny, en réquisition de denrées et de vivres pour le compte de l'armée française. Il avait noué quelques relations dans la localité et n'y était pas inconnu.

Le commandant de place dépêcha l'Espagnol, d'une manière officieuse, à M. Claude, pour engager celui-ci à renoncer à son entreprise, et l'informer, en tous cas, des représailles terribles auxquelles il s'exposait, lui, sa famille, ses biens et sa commune. L'émissaire partit

accompagné de trois fantassins armés : ceci se passait le 25 mars 1814.

Mais, le même jour, le capitaine Claude et ses partisans partaient en expédition pour les bois d'Allain, situés entre cette localité et Thuilley, dans le but de surveiller la route de Colombey à Nancy. La colonne expéditionnaire s'empara sans beaucoup de difficultés ni de dangers, au lieu dit *en Silleu* (ban d'Allain), d'un capitaine (les uns disent bavarois, les autres prussien), qui retournait à Nancy, en voiture de poste et sans escorte[1].

De retour avec leur prisonnier dans les bois au-dessus de la Blaissiére, où ils n'arrivèrent qu'à une heure avancée de la nuit, le capitaine Claude et ses hommes ne furent pas peu étonnés d'apercevoir, à la ferme, une clarté qui leur parut insolite. Des éclaireurs, immédiatement envoyés en reconnaissance, rapportèrent que la ferme était occupée par un détachement ennemi.

L'attaque, vite résolue, fut promptement mise à exécution. Les assiégés firent une vive résistance et ne se rendirent qu'à bout de munitions. Les défenseurs de la ferme n'étaient autres que le capitaine espagnol et sa petite escorte, qui avaient poussé jusqu'à la Blaissière, pour accomplir leur mission.

1. Le coup de main ayant eu lieu sur le territoire d'Allain, ce village, par représailles, fut immédiatement condamné à être brûlé, et, dès le lendemain, 200 hommes d'infanterie et 40 cavaliers arrivaient pour procéder à cette exécution militaire.

Mais les autorités locales intervinrent et protestèrent qu'aucun habitant d'Allain n'avait concouru à l'arrestation de l'officier allemand ; ils demandèrent un sursis d'exécution, l'obtinrent et dépêchèrent un exprès, le sieur Dominique Remy, à Toul, au commandant de place, pour faire rapporter cet arrêt. L'envoyé fut assez heureux pour réussir dans sa mission ; c'est ainsi que le village d'Allain fut épargné.

La double agression des partisans ne tarda pas à être punie. En effet, dès le lendemain, 26 mars, la Blaissière était incendiée[1], et Bulligny avec Tumejus saccagés et livrés au pillage. Soixante-dix personnes de tout âge[2] y furent prises comme otages, emmenées pieds et poings liés, répondant, sur leur vie, des prisonniers faits par les partisans. En outre, Bulligny devait être incendié si, dans les vingt-quatre heures, les prisonniers n'étaient pas rendus sains et saufs.

M. Claude, ne voulant pas assumer une si lourde responsabilité, accéda aux conditions qui lui étaient faites et rendit ses prisonniers.

On dit que, pendant sa captivité, l'officier pris aux environs d'Allain fut trois fois mis à genoux par les partisans pour être fusillé, et que trois fois le capitaine intervint pour délivrer son prisonnier. Lorsque celui-ci recouvra sa liberté, il se plut à rendre témoignage au chef des partisans qui s'était conduit en loyal soldat, malgré la surexcitation de sa troupe et malgré le désastre qui venait de le frapper dans ses biens[3].

Les ôtages furent rendus le soir du même jour.

Quelque temps après, les héritiers de M. Claude vendaient la Blaissière, déjà quelque peu démembrée, à

1. Le corps de logis ou maison de maître fut seule brûlée. Après le départ de la colonne chargée de l'exécution, les habitants d'Allamps accoururent, arrêtèrent les progrès de l'incendie et préservèrent ainsi la maison de ferme, les engrangements et les écuries, qui subsistent encore.

2. M. Nicolas-Léopold Le Febvre de Tumejus, âgé de 12 ans seulement, fut arrêté et sur le point d'être emmené ; mais, sur des observations faites au sujet de l'âge de cet enfant, il fut élargi.

3. M. Claude, dit-on, assista impassible, du haut de la côte de la Blaissière, au spectacle de sa maison en feu.

M. *Pernel*, de Toul, qui céda lui-même son acquisition à *Mme de Saint-Cyr*. Celle-ci revendit ce domaine, vers 1832, au prix de 30,000 francs, à M. *Le Febvre de Tumejus*, entre les mains des héritiers duquel il se trouve encore actuellement.

Dans le courant du mois de septembre dernier, des déblais ont été opérés dans les ruines de l'incendie de 1814, et on y a retrouvé les débris d'une foule d'objets, d'armes notamment, et en particulier la batterie d'une sorte de pistolet à rouet, qui a été offerte et qui est actuellement déposée au Musée lorrain.

NOTES RELATIVES A TUMEJUS.

I

Extrait de l'inventaire de production « que baillent pardevant vous Nosseigneurs de la Chambre royale establie à Metz, les doyens, chanoines et chapitre de l'Eglise cathédrale de Toul », dans le procès pendant en 1686 :

Pour faire cognoistre et justifier que lesdits doyen, chanoines et chapitre sont seigneurs haults justiciers, moyens et bas pour les trois quarts de la seigneurie de Bulligny, et qu'en cette qualité ilz ont un signe patibulaire pour l'exécution des jugemens de la haulte justice dudit lieu, avec droit de création et destitution des officiers de justice, toutes espaves, amendes, confiscations et forfaitures, droit de troupeau à part, vaine pâture et aultres droits seigneuriaux dépendans de la haulte justice, moyenne et basse.

Emploient 1° un grand titre en parchemin scellé, contenant plusieurs reprises faites par les évesques de Toul, tant pour les terres de leur évesché que pour celles du chapitre aux empereurs, qui commencent par celles de Jean, évesque de Toul, faite en l'année 1297, aux kalendes de juillet, à l'empereur Adolphe, dans laquelle reprise ledit village de Bulligny est nomément compris pour la moitié et spécifié avec toutes les aultres terres dudict chapitre avec ces termes : cum regalibus, bannis, finibus, hominibus et omni dominio ac juridictione et pertinentis eorumdem locorum, etc., et finissant, lesdites

reprises contenues audict titre, par celles faites par Jean, cardinal de Lorraine, évesque de Toul, à Charles cinquiesme, empereur, en l'an 1522, le septiesme mars, dans laquelle reprise aussi bien que dans les aultres, toutes les terres du chapitre sont spécifiquement mentionnées dans les mêmes termes : cum regalibus, etc.

2° Employent trois patentes en parchemin de nos roys, scellées du grand sceau, la première de Henri IV, du 18 janvier 1600, dans laquelle sont spécifiez les bourgs et villages appartenans audit chapitre, avec tous droits régaliens, haulte justice, moyenne et basse, sous le saint Empire et sous la protection et garde gardienne des roys prédécesseurs, où ledict lieu de Bulligny est nommément spécifié, par laquelle le roy Henri-le-Grand a pris et mis en garde gardienne et protection spéciale tant lesdiz chanoines de ladite église que leurs subjectz et justiciables desditz villages ; la seconde de Louis XIII en date du mois de febvrier de l'année 1612, et la troisième, de Louis XIV, heureusement régnant, du mois de may 1664, confirmative de celles de Henri IV et de Louis XIII y énoncés[1].....

II

Extrait du dénombrement de 1681[2] :

Aveu et dénombrement fourni en la Chambre royale de Metz par dame Jeanne-Marie Jacquot, veuve du sieur Jean de Maizières, dame de Tumejus, pour la moitié, et de Bulligny pour un huitième, représentée par M. de Rutant, pour raison desdites terres, par lequel elle déclare

1. *Archives de Tumejus.*
2. Idem.

avoir le droit de haute, moyenne et basse justice, et que, comme dame haute justicière desdits lieux, elle avait droit dans l'étendue d'iceulx de faire troupeau à part et vaine pâture :

Elle déclare avoir droits de toutes sortes d'amendes de confiscations, forfaiture et tous autres droits dont jouissent les hauts justiciers.

Droit de collation alternative de la chapelle de Tumejus.

Elle expose que la terre de Tumejus consiste en un château ruyné comprenant tours, fontaine et 154 jours ou environ de terres arables, soit corvées ou autres héritages, 10 jours de vignes que les habitants doivent vendanger, à charge de nourrir la justice ;

En huit jours et demi de preys et pâquis ;

En 330 arpens, une hommée, 13 verges de bois, en quoi ladite dame a la moitié ;

Que dans les terre et seigneurie de Bulligny, elle a droit de création de maire avec les coseigneurs, entre les trois sujets que les habitants nomment, et de prendre le serment dudit maire et autres officiers de justice ;

Qu'il lui appartient à Bulligny le huitième du prey dit *Dompmeix*, contenant une fauchée et demie.

Le huitième du pré seigneurial dit *le Breuil*, consistant en 16 fauchées environ ; lequel pré, lesdits habitants doivent faucher, *faner*, amasser et charroyer à peine d'amende, les seigneurs nourrissant la justice pendant le travail ;

La moitié par indivis de deux moulins ou retenues d'eau, tant en grains qu'en deniers ;

Et des corvées tant de charrue que de bras ;

Qu'il appartient à ladite dame le huitième des pressoirs bannaulx de Bulligny ;

Le huitième de la rente des *eschetz*, pour lesquelles un cheval tirant doit un gros, huit deniers lorrains faisant douze deniers six septièmes tournois ; le bœuf quatre gros huit deniers, revenant à trois sols deux deniers quatre septièmes tournois ;

Et qui n'a bœuf doit pour la teste d'un bœuf sans corne aussi quatre gros huit deniers ;

La même rente dite *gros echetz*, deux deniers lorrains, revenant à un denier un quart tournois ; et le muid de vin un gros huit deniers, faisant comme dit est, douze deniers six septièmes tournois ;

Que la justice de Bulligny devait à ladite dame un bichet de sel à huit quartes pour le bichet et une pinte d'huile ;

Que chacun conduit, ménage ou feu, c'est-à-dire homme et femme, doit aux termes de Noël et Pâques deux gros pour la redevance du four ;

Le huitième du *recueillage* (ou des *retenues*) qui est tel que chaque enfant, après la mort du père, doit au seigneur treize deniers revenant à environ sept deniers tournois ;

Le huitième des *terrages* (ou *arrages*) d'une gerbe sur chaque jour de terre acquesté de nouveau qui ne se paie que durant la vie de l'acquéreur.

Le huitième en quarante gros que la justice doit annuellement aux seigneurs à la Saint-Mansuy, faisant cinq gros ou trois sols six deniers six septièmes tournois ;

Le huitième du *ban vin*, sçavoir douze deniers lorrains pour chaque *vendant* vin ;

Que chaque *conduit entier* doit aux seigneurs huit bichets d'avoine, mesure de Bulligny, dont sept font deux bichets, mesure de Toul, et le *demi conduit* quatre bi-

chets payables en trois termes : à la Saint-Remy, quatre ; à Noël, deux ; et à Pâques, les deux autres, sous peine d'amende ; dans laquelle rente ladite dame prend le huitième, et de laquelle rente les gens de justice doivent être exempts et sont nourris en la levant ;

Aussi le huitième de deux *gelines* ou poules dues par chaque conduit à la Saint-Remy et au caresme entrant ;

Chaque conduit doit encore aux seigneurs deux journées de bras, l'une pour l'homme, l'autre pour la femme, au jour de la Magdeleine, sans y comprendre les gens de justice qui en sont exempts et de toutes les rentes seigneuriales ;

Chaque charrue entière doit à la seigneurie trois journées de charrue : au marsage une, au *semard* une autre et à semer les bleds une autre, à charge d'être nourri, excepté aussi les gens de justice qui en sont exempts ;

Chaque conduit doit par an à la seigneurie, excepté les gens de justice, une voiture de bois appelée les *lognées* (ou lignées), moitié à ladite dame, moitié à M. de Ligniville[1].....

III

Extrait de la déclaration de Jacques-Philippe de Ligniville, commandeur de Marbotte, copie sans date, qui paraît être du XVIII[e] siècle :

..... Par rétribution les laboureurs doivent avoir pour chaque journée de charrues : un franc d'abord, puis la

1. Dans un dénombrement de 1561, il est question d'une rente dite « pargets et aglots qui est que chacune maison doit aux seigneurs une *enchenine* ».

soupe, une livre de pain de froment, un quarteron de lard ou du fromage et une pinte de vin ;

Pour les *lognées* les chariots auront quatre gros, les charrettes deux gros ; outre ce, auront à dîner une livre et demie de pain, une chopine de vin par chaque chariot et moitié pour les charrettes ;

Pour voiturer le foin du Breuil, deux gros par chacun chariot, moitié pour chacune charrette ; outre ce une chopine de vin, une livre de pain, un quarteron de fromage ;

Pour faucher, faner et amasser le foin du Breuil, les faucheurs auront le matin une demi-livre de pain, un quarteron de fromage et une chopine de vin, et les femmes auront de même ;

Les habitants que leurs femmes seront en couches seront exempts, de même que les chefs de ménage qui seront malades ;

Ceux qui auront des jeunes enfans auront le privilége de venir donner à leurs enfans le nécessaire, deux heures par jour ;

Les sergens seront tenus de prévenir deux jours auparavant pour se préparer au travail ;

Les habitants seront attenus de faire voir leur vin après la vendange au maire-échevin et sergent, et paieront à la Saint-Martin un sol par muid, le muid contenant 128 pots ;

Les raisins blancs ne seront pas nommés dans la déclaration et ne paieront aucun droit[1] ;

Les habitants seront tenus de pressurer leurs *marcs* dans les pressoirs de la communauté ou des seigneurs,

1. Sauf les deux œufs dits de la *blanche vendange.*

et paieront quatre deniers par chacune recoupe, et la mouture du vin se paiera au sixième, lequel vin de pressoir ne sera compris dans le muid, non plus que le vin blanc[1].

IV

Déclaration des biens de la seigneurie de Tumejus sur la fin du XVI^e^ siècle :

La seigneurie de Tumejus a tout droit de haute, moyenne et basse justice sur le ban dudit Tumejus ;

Avec chateau et donjon, barbicannes, fossés, maisons et bastiments en dépendans ;

Le grand jardin des Amptes ;

Le vivier neuf ;

Le paquis devant la maison ;

La grande corvée derrière Tumejus ;

Celle de Trèche Moulin ;

Celle de Laval ;

Celle de la Blaissière ;

Celle du Futzé ;

Celle de Chatillon avec un jour de *forsage* par préciput ;

La corvée derrière le Viller ;

id. dessous les Eshiers ;

id. dessous le chemin de Barisey ;

Le pré devant le château dit la Corvée, lors en terre labourable ;

Le pré au-delà du moulin à eau ;

La vigne de la Cour ;

Celle de Jacques Liébault ;

1. Voy. *Archives de Tumejus*.

Le bois des seigneurs de Tumejus ;

Le gagnage de Mansuy Humbert dit de la *petite tenue ;*

Les terres acquestées par le commandeur de Marbotte ;

Le pré sous le moulin de Vannes ;

Les deux moulins ;

La terre de la Blaissière avec ses dépendances ;

Le petit bois de Chatillon pour le chauffage de la grange de la Blaissière ;

La nomination à la chapelle castrale ;

La nomination alternative à celle de l'Annonciation ;

Les droits dépendants de la seigneurie de Bulligny ;

Les corvées de bras, de charrues et de charrois dues par ceux de Bulligny aux seigneurs de Tumejus ;

Les droits sur la vouerie de Blénod ;

Les amendes, épaves et confiscations du bois de Tumejus et de la Blaissière ;

Les amendes des bois de Tumejus ;

Les revenus de la *paixon* et de la glandée desdits bois[1].

V

Droits des seigneurs voués de Blénod-lès-Toul :

(En 1685, année du compte dont nous avons extrait ce qui suit, l'évêque de Toul emportait les deux tiers des droits réservés aux seigneurs voués de ce bourg, et MM. de Ligniville prélevaient le seizième et un tiers dans le reste.)

L'échevin de Blénod doit aux *vouels* de Blénod six gros pour la taille ;

1. Voy. *Archives de Tumejus.*

Chaque defforain qui a héritage au ban de Blénod doit annuellement trois deniers ;

Le censier doit trois gros ;

Le maire avec le censier leur sont redevables de dix pains, de deux resaulx de bled ; desquels pains le mayeur et les forestiers doivent avoir chacun ung ;

Les forestiers de Blénod leur doivent chacun, le lendemain de Noël, trois gros, trois deniers de rente.

Le sergent du mayeur doit une *maille* toulloyse ;

Tous les bouchers qui vendent chair audit Blénod, sur estaux, doivent neuf gros.

Les habitants doivent aussy auxdits seigneurs vouelz le *froy* qui est de trois deniers par chacun ;

L'eschevin doit en pareil cas à la *sougnée d'argent* la somme de 4 francs, trois gros quinze deniers ;

Il y a ensuite trois poules dues par cinq ou six maisons,

La taille du vin qui varie suivant la fertilité ou l'infertilité des années ;

Ceux qui ont charrue de bœufz, excepté les *arbalestriers*, doivent chacun an deux charrettes de boys ; lesquelz boys se brûlent en faisant le bancquetz ;

Et toutes amandes au-dessus de cinq sols, les sieurs vouelz ont le tiers, et aux confiscations pareillement ;

Toutes amandes commises ès boys les trois jours devant Noël et les trois jours après, sont et appartiennent aux seigneurs vouelz ;

Lesdits seigneurs vouelz doivent par chacun an ung bancquet seigneurial le jour de saint Etienne pour la justice de Blénod, les quatre forestiers, le clerc de ville et le censier. Auquel ledit censier fournit les nappes, serviettes, *suirons* et le *devantier* du cuysinier, par aussi qu'il doibt avoir la desserte de devant la justice ;

Doibvent aussi le disner et soupper de laditte justice, clere de ville, censier et forestier, le jour des Petitz Royz ;

Les rentes et *coppelz* de Blénod sont ascensés pour la somme de cent vingtz francs, en laquelle somme Monseigneur le cardinal évesque de Toul prend les deux tiers et les vouelz le reste.

Nota. — En 1624, le compte de la seigneurie de Tumejus rapporte que MM. de Ligniville prélèvent vingt-deux bichets d'avoine pour leur droit, ou portion de seigneurie vouée de Blénod[1].

1. Voy. *Archives de Tumejus.*

PROMENADES ANTIQUES

AUX ALENTOURS

DE CHATEAU-SALINS[1]

PAR M. J.-A. SCHMIT.

V.

LA VOIE ROMAINE.

La route de Metz à Strasbourg par Château-Salins coupe transversalement le bassin de la Petite-Seille, et forme une ligne de démarcation à peu près rigoureuse entre la partie méridionale de la vallée, dont nous avons essayé dans une notice précédente de dresser le bilan archéologique, et la partie septentrionale, de beaucoup la plus considérable, et qui est restée vierge jusqu'à présent de toute tentative de ce genre.

Ce que fait aujourd'hui la route moderne, la chaussée romaine de *Divodurum* à *Decempagi* le faisait jadis : voilà pourquoi, avant de passer d'aval en amont, nous avons jugé convenable d'étudier d'abord en détail, et de

1. Voir les *Mémoires* de 1872, pag. 259-276.

déterminer avec précision, le tracé de la voie antique qui s'interposait entre l'un et l'autre.

Plusieurs s'en sont occupés avant nous, qui étaient plus autorisés que nous. Ils n'ont cependant pas tout dit, les uns parce qu'ils n'y touchaient qu'accidentellement, les autres parce qu'ayant à parler de tout le système, ils ne pouvaient s'appesantir outre mesure sur le détail, ni s'arrêter trop longtemps à chaque tronçon. Nous profiterons de ce qu'ils nous ont appris, tout en essayant de découvrir à notre tour ce qu'ils ont négligé de nous apprendre.

Le premier en date, c'est encore La Sauvagère, aux pages 210-211 de son *Recueil d'antiquités dans les Gaules,* et accessoirement à ses *Recherches sur la nature et l'étendue du briquetage de Marsal :* « Cette route », dit-il, « ... se reconnoit encore... vis-à-vis le » village de Donjeu jusques vis-à-vis celui de Fresne, où » en 1728, pendant l'espace d'environ 3000 toises, l'on » assit sur cette vieille chaussée, la nouvelle que l'on » construisoit alors, jusqu'à la hauteur de Château-» Salins : au bout de cette distance, l'on a laissé la route » Romaine à gauche, où elle traverse un bois ; on la perd » sur la hauteur, et on la retrouve au moulin de Mor-» ville, jusqu'à la fontaine appellée la Manchotte ».

M. Beaulieu écrit de son côté, au tome II de son *Archéologie de la Lorraine*, pages 20-22 : « On peut » encore reconnaître que, laissant de côté le *vicus* de la » côte Saint-Jean, elle allait traverser le briquetage de » Salival... Si elle disparaît dans les terrains cultivés, on » la retrouve très-apparente dans les pâturages commu-» naux de la commune de Morville-lez-Vic, dont les » habitans la désignent sous le nom de Chemin des Ro-

» mains. Dans la fertile et riche plaine qu'arrose la » [Petite-] Seille au-dessus de Château-Salins, la charrue » l'a complétement détruite. Elle se montre plus loin » vers le sud, à l'angle du bois d'Amelécourt, vis-à-vis » le télégraphe... Au sortir du bois, la voie décrit une » courbe vers la gauche, et, traversant une petite vallée » et un ruisseau, va se confondre avec la route moderne » de Château-Salins à Metz, à laquelle elle sert de *sta-* » *tumen* sur une longueur de 6 kilom. »

On voit que nos deux auteurs marchent à contre-sens l'un de l'autre, le premier arrivant par la rive droite, et le second par la rive gauche. Ce qui est malheureusement plus visible encore, c'est que tous deux s'accordent dans un silence désespérant sur le point qui nous touche précisément davantage, nous voulons dire, le passage de la voie à travers notre vallée. Si nous voulions suivre l'ordre naturel du tracé, qui va en effet se développant et se ramifiant de l'ouest à l'est, nous ferions comme La Sauvagère, et nous partirions du plateau de Donjeux. Mais le procédé de l'archéologue ne peut pas être toujours celui de l'ingénieur lui-même ; et obligé que nous sommes d'aller du mieux connu au moins connu, et de commencer par le côté qui nous mène le plus loin et nous donne la direction décisive, nous ferons comme M. Beaulieu, et nous partirons du creux de Salival.

On en sort, dans la direction de Château-Salins, par ce qui s'appelle un sentier[1] et n'est plus aujourd'hui que cela ; mais, à la puissance du relief, à la régularité des lignes, à l'épaisseur de l'empierrement, on devine instinctivement autre chose et mieux. De toutes les pentes

1. Le *Sentier de Salival* : c'est le nom qu'il porte dans le pays.

voisines, en effet, l'œil est attiré malgré lui vers cette imposante levée, qui se profile si magistralement entre les cultures ; et pour peu que l'on ait le goût de savoir, ou seulement celui de voir, les jambes ne tardent pas à prendre le même chemin que les yeux : c'est que nous foulons ici l'antique chaussée romaine, fort amincie par la charrue qui la rase de près tous les ans, mais épargnée du moins par les voitures qui cessent d'y passer depuis des siècles.

En débouchant sur le plateau, où elle arrive après avoir laissé à gauche cette fontaine de *la Manchotte* dont parle La Sauvagère, la voie rencontre à peu près à angle droit le *Chemin du bois Fouilly*, et y laisse au passage une sorte de bavure qui pourrait bien marquer l'emplacement d'une *mansio* quelconque[1]. Au delà, ce n'est plus qu'un sentier ordinaire, bordant en longueur un champ[2] tout semé de pierrottes significatives, et souvent accoté de larges moëlons arrachés par la charrue au *statumen* primitif. Ceci dure environ trois cents pas, au bout desquels sentier et voie abordent obliquement la *Route de Moyenvic à Château-Salins*, à laquelle elles se soudent comme la branche gauche d'un Y à son pied[3].

Lors de la construction de cette route relativement moderne, puisqu'elle date seulement du dernier siècle[4], la pioche des ouvriers mit à jour les vieilles assises ro-

1. Le croisé du sentier et du chemin se fait à quelque 80 mètres à droite de la grande route actuelle.

2. N° C 279 du cadastre de Morville.

3. La soudure se fait à 190 mètres de la jonction du *Chemin du Bois Fouilly* avec la grande route.

4. 1787.

maines sur lesquelles elle repose ici[1] ; et l'on put constater en même temps l'existence d'un *diverticulum* dirigé sur Moyenvic, formant comme la seconde branche de l'Y, et dont un tronçon considérable et isolé se voit encore au haut et le long de la haie du petit canton de vignes planté il y a une trentaine d'années en regard de celles de Salival, et connu sous le nom de *Vignes de M. Verdun.*

Sur une longueur de 240 mètres, toujours en se dirigeant vers Château-Salins, les deux routes s'en vont, l'une portant l'autre, à travers le large plateau qui sépare les deux Seilles. Là, elles se disjoignent, mais par un angle tellement aigu, que lorsqu'elles arrivent, 340 autres mètres plus loin, au *Chemin de Vic,* elles sont à peine distantes l'une de l'autre de plus d'une largeur. Mais dans ce nouveau parcours, le *Chemin-des-Romains*, comme on l'appelle, n'est plus qu'un champ cultivé[2], qui en conserve seulement la direction et le nom, et ne se distingue des autres que par son relief, et les pierres concassées dont la main du laboureur ne réussit pas à l'expurger complètement.

Du *Chemin de Vic* au *Chemin de Château-Salins*, sur le bord septentrional du plateau, la voie romaine, toujours sous le même nom et dans la même forme, continue

1. Renseignement communiqué par M. Mouchot, adjoint au maire de Morville-les-Vic : nous devons à M. Mouchot beaucoup d'autres indications qui nous ont été fort utiles.

2. N° C 297 du cadastre de Morville. — Le tracé est tellement visible sur le plan, qu'il faudrait presque écrire en marge : « Ceci est un champ, et non pas une route » Nous possédons un fusaïole (ou peut-être simplement un fort grain de collier) qui y a été recueilli, et dont on nous permettra de laisser le nom au masculin, en raison de son original italien *fusaiolo,* qui est de ce genre.

Sarreguemines
de
Sólical

à longer à droite, sur une ligne sensiblement parallèle, et à une distance dont le maximum ne dépasse pas quelques mètres, le tracé de la route moderne. La vieille chaussée embrasse ici une largeur de trois champs[1], transversaux à tous les autres et formant bourrelet au-dessus d'eux, celui du milieu faisant lui-même saillie sur ses collatéraux : les pierrottes continuent à s'y montrer en nombre exceptionnel.

A la descente du plateau, du tournant de la grande route au *Dameloo* qui coule au fond du vallon, la voie romaine reprend sa forme première sans changer son axe, et plonge par une pente assez forte, en longeant à l'ouest l'enclos du moulin de Morville, jusque dans le lit du ruisseau qu'elle couvre littéralement de pierres. Mais arrivée à l'autre bord, au lieu de gravir en pure perte le haut et rapide coteau qui se dresse immédiatement en face, elle tourne à gauche par un angle presque droit, et conserve cette nouvelle direction pendant tout un kilomètre, entre la rive du *Dameloo* et le pied du vignoble[2]. C'est ici, au débouché même du vallon, que la voie détache sur la gauche uue nouvelle branche latérale, dont la coupe et le relief sont encore très-apparents dans la prairie contigue[3], qu'elle traverse en largeur, et sur laquelle elle tranche du reste par son gazon ras, entremêlé de pierres concassées en calcaire bleu des hauteurs.

1. N^{os} C 336, 343, 359, 371 du cadastre de Morville.

2. Le long de ce que M. Beaulieu appelait tout à l'heure *les pâturages communaux de Morville-lez-Vic.*

3. Ban de Château-Salins, n° A 546 du cadastre pour la partie en deçà du ruisseau, n° A 544 pour la partie au delà. — Ce *diverticulum* figure encore dans un plan de 1738 sous la rubrique de : *Ancienne chaussée.*

Nous signalerons une autre particularité notable : le lit du *Dameloo* a été remanié, et les ingénieurs romains l'ont fait se plier, dans un intervalle de quelques pas, en deux coudes à angles vifs et contrariés, de manière à longer la berge de la chaussée, puis à la traverser d'équerre sous un pont aujourd'hui disparu. Le tracé aboutit directement, quelques mètres plus loin, à la route actuelle de Vic, que l'on doit estimer en être la continuation. Mais revenons à celle de *Divodurum*.

A partir du point où nous l'avons laissée, la grande voie romaine reprend la direction du nord-ouest, en contournant par une courbe gracieuse le pied du coteau, et monte quelques cents mètres plus loin, par une rampe fort douce, couper en biais la nouvelle route au *Calvaire de Château-Salins*. Son nom moderne, depuis le passage du *Dameloo* jusqu'à la croisée du *Calvaire*, est celui de *Chemin-de-Morville ;* mais c'est en même temps et toujours, jusque dans la langue administrative, le vieux *Chemin des Romains*. Les lieux eux-mêmes en rendent témoignage à leur manière, et avec une évidence que nous serions presque tenté d'appeler brutale : le canton de vignes dont la voie longe le bas, du tournant du coteau à la jonction de la grande route, s'appelle *le Pavé*[1].

La route franchie, on a à sa droite, dans l'angle formé par les deux chaussées, un jardin solitaire, dans lequel on peut voir sans trop d'imagination l'emplacement de

1. « A droite du chemin de Morville... qui est l'ancienne route des « Romains, sous les... vignes du Pavé », dit entr'autres un Procès-verbal d'abornement du 28 août 1758. (*Archives communales* de Château-Salins. *O. Reconnaissances, visites et abornements des chemins.*)

quelque *taberna* antique. Nous sommes ici, en effet, sur un point culminant, bien que seulement au premier étage de la colline, et nous avons dit ailleurs qu'à cette place même, mais sur une pyramide de pierres concassées, nous avions rencontré notre premier fragment de meule romaine en lave d'Andernacht. Le massif empierré est surtout visible le long de la haie du jardin, où les voitures ne passent que peu ou point. La voie prend ici le nom de *Vieille-Route-de-Metz*. Elle descend cette dernière pente sur une ligne à peine infléchie, mais qui a cependant l'avantage de lui faire éviter les cascades dangereuses par où se précipite la route moderne, qu'elle côtoie à très-courte distance, et qu'elle rejoint au pied de la côte, à la traversée du *Chemin de fer* et du *Chemin de Salonne*, et presque au passage de la *Petite-Seille*.

Mais avant de nous transborder d'un côté à l'autre de la vallée, nous devons préciser nettement les conditions nouvelles dans lesquelles nous aurons à y opérer parfois. Tout ce qui précède est, nous le croyons, hors de doute, et de plus appuyé sur des preuves directes. Tout ce qui va suivre sera, nous y tâcherons, également certain ; mais nous serons obligé çà et là de nous en tenir à des preuves seulement indirectes, jusqu'à ce que des circonstances nouvelles viennent y apporter un appoint nouveau : on va en faire immédiatement l'expérience.

Si nous sommes tombé juste, en effet, il n'est plus permis de dire avec M. Beaulieu que « dans la fertile et » riche plaine qu'arrose la Petite-Seille, la charrue a » complètement détruit » la chaussée antique. Nous voici arrivés sur le bord même de notre rivière, par conséquent à mi largeur du creux de la vallée, et nous n'avons pas cessé un seul instant d'avoir le pavé romain sous nos

pieds. C'est déjà un résultat assurément considérable. Mais où la voie ancienne traversait-elle le courant ? Sans doute au point où elle y aboutissait, et qui est précisément celui où le passe encore aujourd'hui la route actuelle. Ajoutons qu'il n'y avait pas d'autre endroit à choisir. Partout ailleurs, non seulement il y aurait eu un écart de direction tout gratuit, mais encore on se serait heurté à des difficultés fort sérieuses. Pour quiconque est sur place, la chose saute aux yeux. Mais qu'on prenne seulement la carte du Dépôt de la guerre : en amont, le sol spongieux et peut-être alors noyé des prairies[1] ; en aval, outre les prairies, le marécage d'où ont émergé plus tard nos défuntes salines. Ici, au contraire, nous voyons s'allonger en travers de la plaine une sorte de remblai naturel, qui projette son relief jusqu'aux abords mêmes de la rivière, et ne laisse guères que l'espace nécessaire pour l'écoulement des grandes eaux. Il semble que des aveugles seuls eussent pu hésiter dans leur choix.

Mais si la voie entre dans la ville, sans doute aussi elle y passe. Ici non plus aucune hésitation ne paraît possible. De l'autre côté des ponts, et presque dans le même axe, s'ouvre un large faubourg, en potence sur la rue principale, et qui suit avec une précision parfaite, et dans une direction constante, la ligne de faîte de ce remblai naturel dont nous parlions tout-à-l'heure. Un peu plus à droite ou un peu plus à gauche, nous verserions maladroitement sur les pentes. On l'appelle la *Route-de-Metz :* ni la vieille, ni la nouvelle, mais toutes deux

1. *Aucun* chemin ne sort encore aujourd'hui de Château-Salins dans cette direction.

à la fois, confondues ici en une seule. Nous ne croyons pas que personne, à l'inspection des lieux, puisse être tenté de chercher ailleurs. Ce faubourg traverse de part en part toute la largeur de la ville, à son extrémité nord, et c'est ainsi dans Château-Salins même, et non au-dessus comme le pensait M. Beaulieu, que tout nous invite à placer cette nouvelle portion de la voie antique.

Au sortir de la ville, la route se dédouble. La nouvelle, construite dans les dernières années du duc Léopold, diverge légèrement sur la droite, pour aller donner la main à celle de Sarreguemines, qui date de la même époque. Ce mouvement d'écart lui imprime une double défectuosité : la première, de décrire un angle et de briser sa ligne ; la seconde, de descendre la pente de la colline et de se mouiller les berges à la prairie. La voie antique, au contraire, qui reprend ici le nom de *Vieille-Route-de-Metz*, poursuit sa direction en ligne droite, toujours sur la crête du remblai, de manière à former la base du triangle surbaissé dont la route actuelle dessine les deux autres côtés. Le relief en est encore très-marqué dans le voisinage de la ville, à la hauteur du *Chemin des Bresottes*, qui y tombe perpendiculairement à main gauche. Plus loin, les voitures l'ont usé jusqu'au ras du sol, et quelquefois plus bas encore. Un kilomètre ainsi parcouru séparément l'une de l'autre, les deux voies se rejoignent, et, après avoir coupé d'équerre le *Chemin de Coutures à Amelécourt*, aboutissent presque immédiatement à la limite extrême de la plaine, et au pied de l'énorme chaîne qui enserre ici la vallée dans toute sa longueur.

Notre tâche va devenir maintenant, il faut bien en convenir, aussi délicate que la route elle-même va se

faire difficile ; mais les résultats déjà acquis en auront cependant, croyons-nous, de beaucoup diminué les périls : quand on tient les deux bouts de la chaine, et cela presque au moment et à l'endroit où ils vont se resouder l'un à l'autre, la direction générale est forcément donnée, et les chances d'erreur singulièrement circonscrites. La hauteur qu'il nous faut gravir ne mesure pas beaucoup moins de 150 mètres au-dessus du niveau des eaux, et bien que la charrue l'arpente à peu près dans tous les sens, elle ne laisse point que d'être fort rapide. Le sol appartient à la formation dite des marnes irisées, sorte de terrain à coloris intense et d'une gamme très-variée, mais rude au colon et rebelle à l'ingénieur. Au point où nous l'abordons, le profil de la côte dessine trois étages superposés et plus ou moins en terrasse, le premier d'un accès assez facile, le second déjà plus raide, le troisième long et escarpé. La route actuelle, qui date seulement de 1837, en atteint la cime moyennant un quadruple lacet, et rachète la longueur du parcours par la douceur des rampes. La vieille route, qui était encore la seule en usage en 1836, la gravit au contraire en ligne sensiblement droite, sauf un brusque et rapide crochet à l'extrême sommet, et rachète la rapidité de ses pentes par la brièveté du trajet. Nous n'avons certainement rien à voir avec celle-là : il n'est pas aussi certain que nous n'ayons aucunement à nous intéresser de celle-ci.

Dans de tels escarpements, en effet, et en pareil terrain, les tracés ne se changent pas à volonté, et il ne faut point, sans des raisons absolument graves, chercher ailleurs que là où l'on trouve. La route moderne elle-même, si différente qu'elle paraisse de l'ancienne, s'y enroule cependant comme le serpent autour du caducée

de Mercure, et n'est en réalité qu'une simple variation sur le thème primitif. C'est une forte recommandation en faveur de l'ancien passage, que nos ingénieurs contemporains n'en ayent ainsi point imaginé de meilleur ; et c'est en même temps une sorte de démonstration négative, que la route de 1857, malgré ses longs et nombreux circuits de droite et de gauche, n'ait rencontré la trace d'aucune autre route antérieure. Somme toute, rien ne prouve qu'il soit déraisonnable de chercher ici.

Une objection se présente cependant, qu'il convient d'écarter tout d'abord. Pourquoi, si la route de la côte de Château-Salins est superposée comme la route du plateau de Laneuveville au massif de l'ancienne voie romaine, La Sauvagère ne le dit-il pas de celle-là comme il l'affirme si catégoriquement de celle-ci ? Parce que La Sauvagère, ingénieur au service de France, n'avait à connaître que des routes françaises, et nullement des routes lorraines. Le plateau de Morville était français, comme terre de l'Évêché de Metz : aussi l'ingénieur de Marsal nous en parle-t-il en toute compétence ; le plateau de Laneuveville avait cessé d'être lorrain en 1661, comme étant compris dans la zône de la route dite de la demi-lieue : et notre ingénieur est encore ici pleinement sur son terrain. Mais le fond et les pentes de la vallée de la Petite-Seille n'étaient point et n'avaient jamais été détachés de l'empire des alérions ; et le gentilhomme tourangeau, qui n'avait ainsi rien à y voir, n'était pas davantage obligé d'en parler. Le silence de La Sauvagère ne saurait donc être ici invoqué contre personne.

Ce petit incident vidé, nous pouvons avec moins d'inconvénients commencer notre ascension.

La pente est si peu roide pour arriver à la première

terrasse, et le tracé de la route qui la gravit est si directement dans l'axe de celle qui vient de nous amener au pied de la montée, qu'on va naturellement devant soi, sans même songer qu'il puisse y avoir lieu de se diriger ailleurs. Dans tous les cas, le doute ne serait pas longtemps possible. Dès le pied de la seconde terrasse, en effet, nous retrouvons cette particularité de nom qui nous avait déjà frappés sur l'autre versant de la vallée, en débouchant sur le Calvaire de Château-Salins par le chemin de Morville : toute la partie du ban d'Amelécourt en bordure à droite sur notre route, du point où nous voici jusques et par-dessus la crête supérieure de la colline, s'appelle uniformément et officiellement *le Pavé*.

Nous sommes donc bien ici sur la voie antique, et lors même que d'autres ne nous le diraient pas pour elle, il suffirait de regarder à nos pieds pour lui en surprendre le témoignage direct. Bien qu'entamée par la culture sur plusieurs points de son parcours, en effet, notre route est restée entière, sinon intacte, sur un grand nombre d'autres. Là, plus de traces appréciables du macadamisage moderne, usé peu à peu par l'action lente ou violente du temps et des eaux. Mais cette dégradation même ne fait qu'en rendre l'étude plus facile et le caractère plus saillant. Presque partout le *rudus* est à nu, présentant à l'œil et au pied le massif en quelque sorte indestructible de ses grosses pierres fragmentées. Çà et là, quelques rares et faibles îlots du *summum dorsum* montrent encore leurs larges dalles toujours rivées ensemble. De menus débris de tuiles à rebords et de briques, détachés sans doute du *nucleus* primitif, se rencontrent également par endroits ; et nous avons personnellement recueilli des fragments d'une sorte de blocage,

composé de pierrottes, de chaux et de terre glaise, auxquels on ne peut guères attribuer une autre provenance. Enfin, il nous a semblé reconnaître, encore fichés dans le massif de la voie, des restes de rayons de ces couches de pierres disposées en arêtes, dont on recouvrait parfois le *statumen*.

On estimera peut-être qu'il était difficile de ne pas se rendre devant tous ces témoignages réunis ; et nous osons croire qu'on leur trouvera plus de force encore, lorsque nous viendrons à parler, dans une étude postérieure, des divers établissements gallo-romains dont les vestiges se montrent en bordure sur les deux berges de l'antique chaussée.

Dans l'axe du dernier crochet par lequel notre voie atteint le sommet du plateau, et en formant comme la continuation naturelle, s'ouvre, à droite de la route actuelle, un beau chemin forestier, qui s'arrondit presque aussitôt dans la direction de l'ouest, où il rase en passant la lisière méridionale d'une pointe avancée du bois. Tout le canton de culture qui en borde le flanc droit, jusqu'à la forêt, continue à s'appeler *le Pavé*[1] ; et le bois lui-même recouvre ici des ruines que les gens du pays baptisent du nom de *La Vau*[2]. Au delà, le chemin se redresse vers le nord, où il cesse de nous intéresser : disons seulement qu'il se bifurque bientôt après, pour former ce qu'on appelle, à gauche, la *Tranchée de Viviers*, à droite, la *Vieille-Route de Saint-Avold*.

1. Les cultures du flanc gauche portent simplement le nom de *Confin de la Chomproie*.

2. On peut remarquer l'analogie de ce nom avec celui du village meusien de Lavoye, dont se sont occupés M. Beaulieu (*Archéologie de la Lorraine*, II, p. 54-61) et M. de Widranges (*Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine* de 1862, p. 37-58).

C'est le lieu de nous rappeler quelles sont, sur ces hauteurs de la rive droite de la Petite-Seille, les parties du tracé antique dès aujourd'hui scientifiquement constatées. Entre Donjeux et Lancuveville, sur une longueur de trois kilomètres, la route moderne, portée par la vieille voie romaine, s'étend en ligne parfaitement droite jusqu'à la ferme de La Magdelaine, qui occupe la place d'une ancienne *mansio*, et où nous avons dit ailleurs[1] avoir recueilli des tuiles à rebord. De La Magdelaine, où elle s'infléchit vers le sud par un angle presque insensible, la route, toujours en croupe de la voie, gagne les *Fonds-de-Fresnes* sur une ligne à peine brisée vers son milieu, et mesurant une longueur égale de trois autres kilomètres. A la traversée des *Fonds-de-Fresnes*, les deux tracés se disjoignent : la route moderne, qui y fait la rencontre de la *Route-de France*, la suit droit au sud, et descend avec elle jusque dans le creux du ravin, où elle reprend sa direction première ; la voie romaine, au contraire, pousse tout droit devant elle sans même modifier son axe, et va, un kilomètre et demi plus loin, et sous le nom de *Pièce-des-Romains*[2], gagner l'angle méridional du *Bois-de-la-Chomproie*, qu'elle rase pendant tout ce parcours. « Elle traverse un bois », dit La Sauvagère : ce devait être vrai de son temps, et tout semble indiquer que ce triangle aujourd'hui en culture, compris entre la *Pièce-des-Romains* et les deux bran-

1. Voir les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, tome XIX, page 453, année 1869.

2. N° A 1461 du cadastre, ban de Fresnes-en-Saulnois, dont elle forme ici la limite. Les travaux de terrassement des ingénieurs romains sont particulièrement appréciables à la hauteur du *Chemin-de-Fresnes*.

ches de la route actuelle, avec son sommet dans les *Fonds-de-Fresnes*, devait être sous bois[1]. Alors la chaussée antique devait former tranchée, et avoir à son flanc sud-ouest le pendant de cette bordure de grands arbres que la *Pièce-des-Romains* a encore à son flanc nord-est : peut-être même est-il permis d'en voir une preuve dans le fait suivant, dont le détail nous est fourni par une pièce de la *Collection de Lorraine.*

En 1701, lorsque l'acceptation par Louis XIV du testament de Charles II eut de nouveau déchaîné contre la France toutes les colères de l'Europe, les habitants de Fresnes reçurent ordre de couper ceux des bois de leur territoire qui serraient de trop près la *Route-de-France,* et auraient pu prêter ainsi des facilités dangereuses aux embuscades ennemies : comme compensation de leur temps et de leurs peines, on leur abandonnait les menus abattis provenant du défrichement. Or, en vrais lorrains qu'ils étaient restés, malgré leur récente naturalisation française, nos bûcherons de circonstance, qui trouvaient sans doute le métier productif, se mirent à promener la hache et la serpe non seulement dans les bois situés sur leur ban, mais encore dans ceux du ban voisin d'Amelécourt, affectés au service des salines de Château-Salins. De là, plainte des officiers du lieu, contenant exposé des faits, et dont la minute nous a été conservée. Qu'arriva-t-il de cette grosse affaire ? Nous l'ignorons, et peu importe ici de le savoir. Remarquons seulement, pour rester dans les limites de notre sujet, que la seule partie en culture du territoire d'Amelécourt qui confine à la *Route-de-France*, est précisément à la pointe Est

1. Ce canton s'appelle encore aujourd'hui *le Bois Patoux*

de triangle aujourd'hui défriché dont la *Pièce-des-Romains* forme le grand côté, et qui alors, et sans doute beaucoup plus tard encore, était en forêt.

Le texte de La Sauvagère s'explique donc le plus naturellement du monde.

« Au sortir du bois », dit à son tour M. Beaulieu, « la » voie décrit une courbe vers la gauche, et, traversant » une petite vallée et un ruisseau, va se confondre avec » la route moderne ». La petite vallée et le ruisseau, ce sont les *Fonds-de-Fresnes :* point de difficulté sur ce point. Quant à la courbe décrite et au bois traversé, nous craignons qu'il n'y ait ici une légère confusion.

Avant la construction de la route actuelle en 1728, le *Chemin-de-Fresnes,* qui s'y arrête aujourd'hui, continuait naturellement jusqu'à la voie antique, où il arrive encore sous la forme d'un chemin agricole, précisément à l'endroit où le *Bois-de-la-Chomproie* faisant retrait, la *Pièce-des-Romains* commence à s'en écarter par un angle très-aigu. Après avoir traversé la voie, le chemin entre en forêt, où nous n'avons pas à le suivre. Quelques cents mètres plus au sud-est, précisément à la hauteur de l'angle saillant formé ici par le *Bois-de-la-Chomproie,* on voit encore se détacher de la route moderne un simple sentier, qui fait limite entre les deux bans de Fresnes et d'Amelécourt, et va tomber, au fond de l'angle rentrant dessiné ensuite par le bois, sur cette *Tranchée de Viviers* dont nous parlions tout-à-l'heure. Voilà les deux seuls chemins « sortant du bois, vis-à-vis le télé- » graphe de Château-Salins », que nous connaissions dans ces parages. Il y a bien, dans les profondeurs de la forêt, une certaine *Charrière ferrée,* dite aussi *Tranchée du duc d'Enghien*, que M. Beaulieu a en effet

visitée, et dont nous aurons sans doute à parler ailleurs : mais ceci nous rejetterait bien loin de notre Télégraphe, et d'ailleurs la *Charrière ferrée*, si tant est qu'elle soit une voie romaine, n'est pas celle de *Divodurum* à *Decempagi*.

De la *Pièce-des-Romains* à la descente sur Château-Salins, le terrain n'est ni plus ni moins nivelé que sur tout le reste du plateau ; et il est impossible de trouver, dans les accidents du sol, aucune raison qui ait pu déterminer une déviation essentielle de la voie. D'une autre part, du village de Donjeux à la pointe du *Bois-de-la-Chomproie*, la direction générale de la chaussée antique va s'accusant pendant deux grandes lieues de manière à viser, avec une précision presque mathématique, le point jusqu'où nous avons conduit tout-à-l'heure le tracé de Salival à Château-Salins, au sommet de la côte ; et à ce point de vue encore, on ne devine aucun motif qui ait pu de près ni de loin décider les ingénieurs romains à briser tout-à-coup leur ligne. Il faudrait donc, pour nous la faire quitter nous-mêmes, des preuves bien positives et des témoignages absolument formels.

Le tracé même de la route moderne peut nous fournir à cet égard certaines indications bonnes à recueillir. Nous avons dit qu'après avoir versé avec la *Route-de-France* dans le ravin des *Fonds-de-Fresnes*, elle reprenait tout-à-coup sa direction première, et par conséquent celle de la chaussée romaine qu'elle venait brusquement de quitter. Avant tout examen, il est naturel de penser qu'elle recommençait à s'en rapprocher pour finir par la rejoindre. En effet, pendant tout un kilomètre, nous la voyons remonter en pente douce, et sur une ligne parfaitement droite, le ravin où elle s'était laissée choir,

jusqu'au premier angle saillant du bois, où elle n'est plus distante que de deux largeurs de champ de la *Pièce-des-Romains*. Là, sans modifier sa direction, elle ondule sa ligne, sans doute pour se prêter aux caprices de l'ancienne lisière de la forêt, puis, au bout de sept cents autres mètres, elle projette tout-à-coup un rapide crochet vers l'est, et se resoude à la *Vieille-route-de-Metz*, juste à la descente de la côte, et au point précis où vient s'y rattacher elle-même, du côté du nord, la *Vieille-route-de-Saint-Avold*.

C'est là que, par instinct, il faudrait voir l'amorce de la chaussée antique, alors même que des preuves directes et matérielles ne nous le garantiraient pas d'ailleurs.

La *Pièce-des-Romains* s'arrête tout court au sentier[1], à la ligne de démarcation des deux bans de Fresnes et d'Amelécourt, presque au contact de la route moderne. Bien plus, à partir de ce point, les champs sont découpés en sens transversal, sauf, deux cent cinquante-cinq mètres plus loin, et sur une longueur de cent trente, deux ou trois sillons parallèles à la route, et en bordure sur son flanc nord : Le chercheur se trouve ainsi tout-à-coup dépisté de la façon la plus complète et la plus désagréable[2], et sa première pensée est que les deux routes, qui vont depuis la rigole des *Fonds-de-Fresnes* se rapprochant progressivement et régulièrement comme les deux branches d'un A, se soudent ici en en fermant la pointe, et se confondent une seconde fois jusqu'à la lisière du plateau. Il n'en est rien cependant : si l'on

1. Nous avons trouvé à cette hauteur, à la lisière même du bois, un fragment de poterie rouge fine.

2. « On la perd sur la hauteur », disait déjà La Sauvagère.

vient se placer au débouché de la *Pièce-des-Romains*, en la laissant derrière soi, et qu'on regarde en avant dans la direction de Château-Salins, on distingue bien vite, se déroulant en travers des cultures, comme un semis de pierrottes très-apparent, dont la ligne dévie légèrement de l'axe de la Pièce, en inclinant vers la forêt, et en s'éloignant au contraire de la route : c'est le prolongement de la voie romaine, et il vise sensiblement cette pointe avancée du bois dont nous parlions tout-à-l'heure, et à laquelle aboutit ce canton du *Pavé* dont nous faisions remarquer la significative dénomination.

Mais pourquoi un détour? Ici encore les ingénieurs romains ont témoigné de leur savoir-faire habituel. En poursuivant droit devant eux, ils se seraient exposés aux variations de niveau de la route actuelle, qui descend et remonte jusqu'à deux fois dans le court espace d'un demi-kilomètre, et a de plus l'inconvénient assez grave de former baïonnette sur le bord même du plateau. Au contraire, en s'infléchissant ainsi légèrement à gauche, la voie primitive allait se développant sur un terrain parfaitement égal, et arrivait à la descente par une courbe à long rayon, qui prenait en quelque sorte la difficulté de biais.

Les vestiges de la chaussée antique se suivent ainsi très-bien, et assez longtemps, dans le sens transversal aux sillons; puis arrive un moment où les pierres se font tellement nombreuses de tous les côtés à la fois, qu'il est à peu près impossible de distinguer entre ce qui est l'œuvre de l'homme ou simplement produit du sol : c'est un fleuve tombant dans un lac et y mêlant ses eaux. On peut remarquer seulement comme une sorte de chapelet de petites carrières successives, qui n'ont fait qu'égrati-

gner la surface du terrain, et dont plusieurs peut-être, sinon toutes, ont été ouvertes dans le massif même de la voie et à ses dépens. Quoi qu'il en soit, la direction est donnée, et quand on a eu la bonne fortune d'amener ainsi jusqu'à presque se toucher deux tronçons continus de deux lieues chacun, il semble qu'on puisse se permettre, sans une trop grande audace, de remplir d'office l'intervalle de quelques cents mètres qui les sépare encore.

Nous parlions de la haute intelligence pratique qui caractérise les tracés des ingénieurs romains. Notre route, tout entière, en est un témoignage parlant ; et bien que nous l'ayons fait remarquer déjà à propos de certains détails, il n'est pas inutile de l'observer de nouveau à propos de tout l'ensemble : c'est tout à la fois une justice à rendre, et une leçon à prendre. Leçon même pour nos militaires, qui liraient sur le sol le programme le plus simple et le mieux réussi des étapes à suivre et des positions à occuper. C'est là le côté usuel et éminemment pratique de cette branche de l'archéologie nationale. Une simple vue de la double carte annexée à cette étude, en y saisissant d'un seul coup le tableau comparé de l'ancienne viabilité et de la nouvelle, donnera une première idée de la supériorité de la première sur la seconde. Mais à qui pourrait joindre à la ligne du tracé le relief du sol, cette supériorité apparaîtrait bien plus frappante encore. Voyez la nouvelle *Route de Moyenvic,* dans la traversée du bassin du *Dameloo* : ce qui saute tout d'abord aux yeux, c'est que nous avons été obligés de reprendre, au XVIII^e^ siècle, l'idée première des Romains de l'antiquité ; mais nous l'avons gâtée en la reportant sur l'autre versant du vallon. Le tracé primitif est plus court, il descend moins, il monte moins, il évite les angles trop brusques,

et il passe le ruisseau à gué. On pourrait faire des remarques analogues à peu près partout.

Nous empiéterions sur le domaine des antiquaires de la vallée de la Seille, si nous poussions nos recherches au-delà de Salival; et nous nous ferions des affaires avec ceux de la Côte-de-Delme, si nous descendions de leur côté la colline de Donjeux. Dans la direction de la Seille, la besogne est d'ailleurs à peu près toute faite; mais dans la direction de Delme, elle est au contraire à peu près toute à faire. Rien ne prouve encore qu'elle ne soit pas faisable, pourvu seulement que nous sachions user de tous nos moyens : le cadastre, ne l'oublions jamais, est la providence des chercheurs de voies romaines.

NOTICE

SUR

DUN-SUR-MEUSE

PAR M. BONNABELLE.

I.

LES SEIGNEURS DE DUN.

Dun-sur-Meuse est une petite ville de l'ancien diocèse de Reims, de l'ancien archidiaconé de Champagne et chef-lieu de doyenné. Il se trouve mentionné dans un grand nombre de documents, et sous les noms suivants : *Duno, Dunis*, époque mérovingienne (tiers de sous d'or qui peuvent être également attribués à Châteaudun (Eure-et-Loir) ; — *Castrum Duni in comitatu Dulcomensi ; Dunum nominatum*, 1065, cartulaire de la cathédrale ; — *Divum, Diviensis*, 1081, Chronique de Saint-Hubert, Patrologie de Migne, n° 81 ; — *Dunum*, 1094, charte de fondation du prieuré ; 1139, 1180, 1218, 1228, 1257, cartulaire de la cathédrale ; — *Dunensie castrum*, ch.

de fond. du prieuré ; — *Dunum castrum*, 1156, acte de confirmation ; Laurent de Liége, au XII^e^ siècle ; 1052, lettres de l'empereur Maximilien I^er^ ; — *De Docini, de Doci Liniaco*, 1183, cart. de Saint-Paul ; — *Ante portam Duni-castri*, 1198, cart. de la cath. ; — *De Duno*, 1204, id. ; — *Dun-le-Château*, 1494, Trésor des Chartes ; 1549, Wassebourg ; — *Castrum Dunense*, 1580, Stemmatum Lotharingiæ ; — *Dun-le-Châtel*, 1588, Lamy, lettres patentes du duc Charles III ; — *Sancta Maria de Duno castro*, pouillé ms. de Reims, du XVI^e^ siècle ; — *Dun-le-Chastel*, 1641, 1644, Lamy, tabell. de Stenay ; — *Notre-Dame de Dun-le-Chasteau*, 1648, pouillé ; — *D'Un*, 1712, Société philomat. de Verdun, lay. Clermont, arrest de la Cour des aydes[1].

Les premiers seigneurs de Dun n'apparaissent dans l'histoire que vers le milieu du X^e^ siècle : c'est une princesse barisienne, Béatrix, petite-fille du roi de France Lothaire, laquelle, à cette époque, reçut la terre de Dun à titre héréditaire, en épousant Godefroy IV, duc de Basse-Lorraine, comte d'Ardenne et de Verdun ; mais l'évêque Thierry, dit le *Batailleur*, qui occupait le siége épiscopal de cette dernière ville, lui en contesta la possession. Pour défendre la dot de sa femme, Godefroy fit construire, en 1053, sur le promontoire où s'élevait jadis un *oppidum*, un château dont les fortifications s'achevèrent en 1055, et un nommé *Alo* (ou Halo) de Clermont, sire de Dannevoux, fut chargé de le défendre.

De son premier mariage avec le marquis Boniface de Toscane, Béatrix n'avait eu qu'une fille, la princesse Mathilde, laquelle épousa, en 1063, le beau-fils de sa mère,

1. Félix Liénard, *Dictionnaire topographique de la Meuse*, page 74.

Godefroy, dit le *Bossu*, et lui apporta en dot les terres de Dun, Rouvres, la montagne Sainte-Lucie, Courcelles et Malaumont. Pendant ce temps, l'évêque Thierry n'avait nullement renoncé à ses premières prétentions : à force d'intrigues, il était parvenu à gagner l'empereur Henri IV à sa cause. Celui-ci fit mettre, en 1066, la princesse Mathilde au ban de l'empire, pour crime de félonie, et confisca ses domaines, qui passèrent alors, par diplôme impérial, aux mains de l'évêque Thierry.

Obligé de se rendre en Italie, Godefroy le Bossu confia sa seigneurie au vicomte Alo, qui se mit aussitôt en hostilités avec les Verdunois. Le comte de Crécy ayant surpris la ville de Verdun, Alo parvint à y entrer pendant l'absence de Thierry, retenu près de l'empereur. Apprenant ce fait, le prélat sollicita du secours près de ce dernier, rentra dans son évêché accompagné de bonnes troupes, et finit par s'emparer de Dun et de son château. Il rendit ensuite à Alo une partie de sa seigneurie, et réunit le reste au temporel de son église.

En 1093, un certain Valterus *de Duno*, se qualifiant seigneur de Dun-le-Château en partie, épousa Anceline, fille d'Ancelin, sire de Blagny. Ils fondèrent le prieuré de Saint-Gilles de Dun, et y appelèrent des Bénédictins, auxquels ils donnèrent la moitié du moulin de cette localité. Ce Valterus (ou Wauthier) de Dun se trouvait présent aux assises de Bouillon, de 1055 à 1109.

Les évêques de Verdun jouirent de cette seigneurie jusque vers l'an 1120, où le comte de Grandpré, voulant se rendre maître de Verdun, en chassa l'évêque Henri. Ce dernier eut recours à Renaut, comte de Bar ; mais, comme la guerre ne lui était pas favorable, il demanda la paix au comte de Grandpré. Par le traité de La Chalade,

conclu en 1124, Henri rentra dans son évêché, et, pour dédommager le comte de Bar des frais de la guerre, il lui donna le château de Dun, avec les terres de Rouvrois, Malaumont, le mont Sainte-Lucie et les hameaux d'Armincourt et de Domremy[1].

La châtellenie de Dun resta néanmoins sous la suzeraineté des évêques de Verdun jusqu'à l'an 1140.

Un Richer de Dun est rappelé dans des chartes de Belval et de La Chalade, des années 1133, 1180 et 1182.

La châtellenie de Dun passa ensuite dans la maison des sires d'Apremont, par le mariage de Gobert V avec Aleyde de Dun, fille de Wauthier et petite-fille d'Alo, hauts-voués de cette châtellenie. Gobert V (premier de Dun) avait fait partie de la première croisade en 1188 ; à son retour de la Terre-Sainte, il porta pour armoiries, au lieu de l'*aigle*, la *croix d'argent, sur champ de gueules*, et pour supports *deux sauvages*.

Aleyde étant morte en 1159, Gobert épousa en secondes noces Ide, fille du comte Albert de Chiny et d'Agnès de Bar, et sœur d'Arnoul, qui tint le siége épiscopal de Verdun de 1172 à 1181. Il fut tuteur de son fils Gobert II, qu'il avait eu de son mariage avec Aleyde, et qui mourut en minorité.

Gobert III fut châtelain haut-voué de Dun de 1168 à 1189.

Geoffroy, son successeur, le fut de 1189 à 1192.

Gobert IV, dit le *Bienheureux*, est cité comme l'un des plus preux chevaliers de son temps. Il conserva la châtellenie de Dun de 1192 à 1240, année où il quitta les honneurs du siècle, qu'il avait rempli des exploits de sa

1. Roussel, *Hist. de Verdun*, in-4°, p. 232 ; Buirette, *Hist. de Sainte-Ménehould*, p. 70 et 91.

vaillance, pour se retirer au monastère de Villier, en Brabant, où il mourut, dit-on, en odeur de sainteté[1].

M. l'abbé Clouet, cité par M. Dumont[2], rapporte « des » actes d'où il résulte que Gobert d'Apremont ayant fait, » vers 1235, hommage de Dun au comte de Bar, au mé- » pris de son origine épiscopale, l'évêque de Verdun[3] » s'en plaignit fortement, et cita Gobert aux *grands-* » *jours*. Gobert nia cette félonie et reconnut la préémi- » nence de l'évêque ; mais celui-ci ne tarda pas à appren- » dre qu'il l'avait, avec ruse et mauvaise foi, fait faire » par son fils Geoffroy, ce qui lui permettait de le nier » comme un fait personnel ; en conséquence, il s'en plai- » gnit de nouveau. A son tour, Geoffroy allégua que son » père l'y avait contraint par menace et même *par des* » *coups* ; alors Gobert fut forcé d'avouer honteusement » la vérité et, en outre, qu'il avait abusé d'un blanc-seing » donné par sa femme. »

Son fils ainé, Geoffroy II, lui succéda en 1240, et alla rejoindre Louis IX, roi de France, en Asie, où il mourut en 1250, après avoir fait auparavant une donation pieuse sur son moulin de Marvezin, au profit du prieuré de Notre-Dame d'Apremont, et désigné son frère, Gobert V, pour lui succéder dans ses domaines.

La même année 1250, ce dernier prit possession de l'héritage que lui avait laissé Geoffroy II, et vint s'établir dans sa châtellenie. Homme juste, l'histoire nous le montre comme un des bienfaiteurs de ces contrées, jusqu'alors à peu près dans l'asservissement. Il contribua de tout son pouvoir à l'affranchissement de plusieurs com-

1. Jeantin, *Manuel de la Meuse*, t. I, p. 557.

2. *Ruines de la Meuse*, t. III, p. 204.

3. Rodulfe ou Raoul de Torote, 54e évêque (1224-1245).

munes auxquelles il octroya des chartes, et, entre autres, à la petite ville de Dun, qui fut régie par la loi de Beaumont. Gobert V avait épousé, en 1258, Agnès de Coucy, de laquelle il eut cinq enfants.

Son fils aîné étant mort en bas-âge, Geoffroy III, son fils cadet, lui succéda en 1284. Marchant sur les traces de son père, il affranchit aussi plusieurs communes. Sa loyauté, son urbanité et sa franchise le firent souvent rechercher de ses voisins pour servir d'arbitre dans des affaires importantes ; mais, voulant suivre la fortune de Philippe-le-Bel dans la guerre que ce prince entreprenait contre les Flamands, il se joignit aux troupes commandées par le comte d'Artois, et fut tué, le 11 juillet 1302, à la bataille de Courtrai, dans laquelle lesdits Flamands firent un trophée de quatre mille paires d'éperons dorés, dépouilles des chevaliers qui avaient seuls le droit d'en porter[1]. Geoffroy III avait épousé Elisabeth de Quievraing, qui lui donna une nombreuse postérité.

Il eut pour successeur, en 1305, son fils aîné, Gobert IV, qui épousa, cette même année, Marie de Bar, sœur de Pierre de Bar, sire de Pierrefort[2]. Après avoir

1. Anquetil, *Histoire de France*, t. III, p. 39.

2. Il existe au Trésor des Chartes (lay. Souilliers, n° 38), sous la date de 1326, un accord passé entre Geoffroy d'Apremont et Marie de Bar, dame d'Apremont et de Dun, sa mère, touchant le douaire de cette dernière. Nous en citons les lignes suivantes, qui font voir qu'il existait à Dun une sorte de maison de banque ou de prêt, tenue par des lombards : « Et com nous aiens assis sour la tauble et accensive des lombars de Dun, à penre chascun an, toute la vie de ladite ma dame de Dun, cens livrées de terre à petis tournois, et il porroit avenir que ladite tauble ne vaulroit mies tant, pour aulcuns cas de fortune ou en autre manière, nous raportons et ordenons que Joffrois, sires d'Aspremont, ses filz, doit faire bon about ou contrevaige sour l'obligation de toute la terre de Valeroy et de Moyenneville... »

fondé la collégiale d'Apremont, en 1319, ce gentilhomme mourut le 10 décembre 1325, et fut inhumé dans l'église de cette même collégiale, entre le chœur et le collatéral de l'Evangile. Sur son tombeau, on lisait cette inscription, qui est rapportée par Dom Calmet[1] :

Noster Fundator Cleri Gobertus amator,
Hanc humilem Sedem delegit corporis ædem.
Anno milleno ccc. v. atque viceno,
Horâ bis quintâ lucis refugit medicina,
Et decimâ decimi mensis lux traxit ad ima
Artus egregios, animam suscepit Agios.

Geoffroy IV, son fils unique, lui succéda en 1326. Il épousa, l'année suivante, Marguerite de Saulcy, dame de Jametz, qui lui donna trois enfants. En 1325, il approuva une donation faite au prieuré de Saint-Gilles ; l'année suivante, il fit construire, sur la hauteur, l'église de Notre-Dame de Dun, paroisse actuelle de la ville. Par un diplôme du 22 mars 1356, confirmé le 11 janvier suivant, l'empereur Charles IV, de la maison de Luxembourg, en récompense de son dévouement à l'empire, érigea la baronnie d'Apremont en *fief salique et masculin*, transmissible d'aîné à aîné, à l'exclusion des filles, et relevant immédiatement de l'empire ; le prince y attacha les droits régaliens, et notamment celui de battre monnaie sur tous métaux[2]. Geoffroy IV mourut en 1362, après avoir refusé de reconnaître Robert, duc de Bar, pour son suzerain, et en laissant à ses deux fils, Gobert et Ferry, une dette de quatre-vingt-dix mille florins envers Wenceslas, grand-duc de Luxembourg.

1. *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, t. II, col. 503 et 504, note.

2. Jeantin, *Manuel de la Meuse*, t. III, p. 562.

Le 13 juin 1365, le duc Robert, que nous venons de citer, avait épousé Marie de France. Voulant se venger sur les enfants de Geoffroy du refus de leur père, et soutenu par le roi Jean, son beau-père, il réunit un corps de troupes, et, avec le concours de la garnison de Stenay, il s'empara du château de Dun, où il établit ensuite des commissaires pour administrer la châtellenie en son nom. Cette châtellenie fut alors confisquée par le duc, qui la donna à sa femme pour son douaire.

Gobert VII, qui venait d'épouser Jeanne de Saulcy, voulut ressaisir les possessions paternelles. Pour cette cause, il assembla quelques partisans et marcha contre le duc Robert ; mais, vaincu et fait prisonnier par ce dernier, il dut reconnaître les faits accomplis : dans le XIVe siècle, comme de nos jours, la force primait le droit. Cependant on voit que le duc de Bar, par un traité en date du 15 juillet 1377, lui donna, pour le dédommager de la châtellenie de Dun, confisquée à son profit, la terre et la seigneurie de Busancy, avec les moulins et hallages de Stenay.

Ce fief, faible compensation de ce que Gobert avait perdu, passa aux mains de Geoffroy V, son fils, qui ne tarda pas à s'en voir dépouillé, à son tour, par Wenceslas de Bohême, en garantie des quatre-vingt-dix mille florins que celui-ci avait avancés à Geoffroy IV.

Geoffroy V mourut en 1391, après avoir désigné Jean de Saulcy pour tuteur de son fils Gobert VIII, dernier seigneur nommé de Dun, par suite de la saisie de ses domaines par le duc de Bar, lequel, en 1387, avait confirmé les franchises accordées à la ville de Dun.

En 1399, le même duc Robert érigea, en faveur de son fils Edouard, le bailliage et la prévôté de Dun en

seigneurie ; il la fit alors ressortir des *grands-jours* de Saint-Mihiel, qu'il venait de rétablir, et transféra, en 1402, dans l'église paroissiale, les deux chapelles du Vieux-Moutier, placées sous le vocable de sainte Catherine et de saint Nicolas, et les dota des dîmes de Brieulles.

Cette donation de la ville et de la châtellenie de Dun, par Robert et Marie de France, son épouse, au prince Edouard, leur fils, avait été faite à celui-ci pour l'aider à soutenir son rang « avec plus de dignité et de bienséance en la cour du roi » de France, « avec le dauphin, son oncle ; » ils lui donnaient en outre, rapporte Dom Calmet[1], « le marquisat de Pont-à-Mousson, *avec la » vraie et directe seigneurie et propriété du châtel, » ville et châtellenie de Dun, excepté pour nous » Robert, duc dessus dit, l'usufruit et seigneurie utile » des choses dessus dites, notre vie durant ; excepté » la ville et châtellenie de Dun, dont l'usufruit et la » seigneurie utile demeurera à la duchesse sa vie » durant.* Et s'il arrivait que le prince Edouard mourût » avant le duc et la duchesse, ses père et mère, la ville » et châtellenie de Dun reviendrait à ladite duchesse sa » mère. »

L'année 1400, Dun a eu l'insigne honneur de voir célébrer dans ses murs le mariage de Yolande la jeune, fille de Robert, duc de Bar, et de Marie de France, avec Adolphe, duc des Monts. Cette princesse apportait en dot vingt mille écus. Pour le festin des noces, le prévôt de Sancy avait envoyé deux cent quatre-vingt-dix-sept

1. *Notice de Lorraine*, in-8°, t. I, p. 313.

poules, et la ville de Saint-Mihiel avait fourni onze bœufs ou vaches[1].

Au xv^e^ siècle, Dun changea de maître. Louis, quatrième fils de Robert, duc de Bar, et de Marie de France, cardinal-prêtre du titre *des Douze-Apôtres,* évêque de Verdun, souverain du duché, donna la ville de Dun et sa châtellenie à sa sœur, Bonne de Bar, épouse de Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol[2], pour en jouir pendant sa vie. Cette princesse fit don, le 1^er^ juillet 1424, de ses grands bois, les *grandes* et les *petites rappes,* à la communauté de Mont, qui a su les conserver jusqu'à ce jour (1874).

A cette époque, plusieurs gentilhommes de ce pays se trouvèrent mêlés dans les intrigues d'une aventurière qui se faisait passer pour Jeanne d'Arc.

Dans un acte public, daté de Metz, le 7 novembre 1436, par lequel Jeanne des Armoises, se qualifiant Jehanne du Lys, la Pucelle de France, dame de Thiechimont, vend à Colard de Failly, écuyer de Marville, sa part de la seigneurie d'Haraucourt, on voit, avec les sceaux des contractants, ceux de Jean de Thonne-le-Thil, seigneur de Villette, et de *Saubelet de Dun,* prévôt de Marville, leurs *très chers et grans amis*[3].

Devenue peu de temps après propriété des ducs de Lorraine, moitié de la seigneurie de Dun fut engagée, le 26 novembre 1446, par René d'Anjou, à Jeanne de Saulcy, fils de Colart, sire de Jametz et de Florenges ;

1. Victor Servais, *Annales du Barrois,* t. II, p. 317.

2. Cartulaire de l'ancienne Chambre des Comptes de Bar.

3. *Une fausse Jeanne d'Arc :* Revue des questions religieuses, octobre 1871, page 569.

mais, au commencement du XVI^e^ siècle, le *bon duc* Antoine, successeur de René II sur le trône ducal de Lorraine, se vit forcé, par suite des luttes engagées entre Charles-Quint et François I^er^, de mettre en dépôt, aux mains de ce dernier, les places de Stenay et de Dun. En 1533, cette dernière place eut à soutenir un siége contre les Anglais, qui durent se retirer après trois mois de tranchée ouverte.

Après la prise de Stenay par les Impériaux, en 1552, et par Henri de La Tour, duc de Bouillon, pour le compte du roi de France, en 1591, Dun passa alternativement sous la domination de l'Espagne, ensuite de la France, puis sous celle des princes lorrains, jusqu'en l'année 1632, époque où Louis XIII s'en rendit de nouveau maître, et en confia le gouvernement au comte de Lambertye.

Ainsi, après avoir été chef-lieu de baronnie et de comté, Dun fit successivement partie de l'Astenay, du Dormois, du Verdunois, du Barrois. Régi et administré, comme nous l'avons indiqué plus haut, par la loi de Beaumont, il le fut ensuite par la coutume de Saint-Mihiel.

En 1648, Louis XIV, pour récompenser Louis II de Bourbon, prince de Condé, des services rendus par lui à son pays, lui fit don des terres, comtés et seigneuries de Stenay, Dun, Jametz, Clermont-en-Argonne, et des domaines et prévôtés de Varennes et des Montignons, pour en jouir, lui et ses descendants[1], en toute propriété, sous la simple réserve des droits régaliens, de ressort et de souveraineté attribués à la couronne. Depuis cette époque jusqu'à la Révolution, Dun fut administré

1. Buirette, *Histoire de Sainte-Ménehould*, p. 237.

par un gouverneur militaire, résidant à Stenay, lequel avait sous ses ordres les officiers de la prévôté en résidence à Dun.

Le ressort de cette prévôté était composé des localités suivantes : Brieulles-sur-Meuse, Cléry-le-Grand, Cléry-le-Petit, Cunel, Dannevoux (avec titre de *prévôté-baronniale*), Doulcon, Dun, Jupille, Lion-devant-Dun, Milly-devant-Dun, Mont-devant-Sassey, Montigny-devant-Sassey, Murvaux, Sassey, Saulmory, Vilosnes (d'abord de la prévôté-baronniale de Dannevoux, et ensuite de Dun).

A sa réuuion à la France, Dun fut placé sous la juridiction du bailliage de Clermont (siégeant à Varennes); il était chef-lieu de maîtrise et de prévôté; la justice seigneuriale appartenait aux princes de Condé ; il ressortissait de la cour supérieure des *grands-jours* de Saint-Mihiel, du parlement de Reims, et ensuite de celui de Paris.

L'ancien doyenné de Dun (*decanatus de Duno* vel *de Duno-Castro*)[1], sous le titre de Saint-Gilles a fourni au département actuel de la Meuse les paroisses et annexes dont les noms suivent : Aincreville, Bantheville, Beauclair, Brieulles-sur-Meuse, Cierges, Cléry-le-Grand, Cléry-le-Petit, Cunel, Doulcon, Dun, Epinonville, Fontaines, Gesnes, Halles, Liny-devant-Dun, Lion-devant-Dun, Milly-devant-Dun, Mont-devant-Sassey, Montfaucon, Montigny-devant-Sassey, Murvaux, Proiville, Sassey, Saulmory et Wiseppe.

En 1789, la maréchaussée de Dun dépendait de celle du Clermontois, qui était à la solde et portait la livrée du

1. *Topographie ecclésiastique de la France.*

prince de Condé. La brigade de Dun se composait d'un brigadier et de trois cavaliers.

A cette même époque, Dun possédait encore une compagnie d'arquebusiers, anciennement établie par une charte d'un duc de Lorraine; son effectif était de quarante soldats, ayant à leur tête un capitaine et un lieutenant. De plus, il y avait aussi une milice bourgeoise, forte de trois compagnies, commandée par un colonel, un major, trois capitaines, trois lieutenants, trois sous-lieutenants, un adjudant, un porte-drapeau, etc[1].

On remarque, dans un « inventaire et déclaration de toutes les pièces d'artillerie qui ont été trouvées dans toutes les villes, places et châteaux des duchés de Lorraine et de Bar, dressé en 1571, par Michel Husson et Claudin Saulnier, canoniers ordinaires de Son Altesse », que Dun possédait « un mousquet de fonte pesant environ ij[c] libvres[2] ».

En 1790, lors de l'organisation du département, Dun fut désigné pour être chef-lieu de l'un des cantons du district de Stenay ; ce canton se trouvait composé des municipalités de Dun, Fontaines, Haraumont, Liny-devant-Dun, Milly-devant-Dun, Murvaux et Vilosnes.

En 1791, après un premier remaniement des circonscriptions cantonales, le canton de Dun fut incorporé au district de Montmédy, et se composa alors de treize communes, avec un total de 1,111 citoyens-électeurs, dont 185 pour Dun, savoir : Aincreville, Bantheville, Brieulles, Cunel, Doulcon, Dun, Fontaines, Grand-Cléry, Liny-devant-Dun, Lion-devant-Dun, Milly-

1. *Almanach des Trois-Evêchés* pour 1790.

2. *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1869, p. 119.

devant-Dun, Milly, Murvaux, Petit-Cléry. Comme siége de la justice de paix, la ville de Dun avait un *juge* et un *greffier*, en résidence fixe dans la localité ; il y avait un second juge pour les autres municipalités réunies du canton[1].

En 1792, après la prise de Verdun par les Prussiens, la petite ville de Dun, démantelée et sans défense, dut recevoir l'ennemi et pourvoir à ses arbitraires réquisitions. Pour ce fait, indépendant de la volonté des habitants laissés à la merci d'un vainqueur impitoyable, trente-cinq habitants furent accusés par le Comité de salut public, et transportés à Paris pour comparaître devant le tribunal révolutionnaire de la Seine, les 7, 8 et 9 vendémiaire an III ; trois personnes furent victimes des vengeances aveugles du fougueux tribunal : MM. Aublin, membre du conseil général ; Renaudin, municipal, et Mme Jacquet, qui périrent sur l'échafaud ; sept personnes furent condamnées à la détention ; deux autres retenues comme suspectes, et le reste renvoyé..... Non content de ces victimes, le tribunal criminel de la Meuse sévit encore contre d'autres citoyens de Dun et des environs[2].

Le sceau de la ville de Dun portait : *une tour maçonnée de sable à la porte d'argent, couronnée et dentelée de cinq créneaux surmontés du pennon de l'ancienne baronnie* ; avec ces mots : *Sceau de Dun le Château*[3].

1. *Almanach du département de la Meuse* pour 1792, p. 140.

2. Jeantin, *Manuel de la Meuse*, t. I, p. 593-594.

3. *Idem, ibidem*, p. 560, note.

Le sceau de la prévôté de Dun portait : *une tour antique ayant au sommet deux tournelles et de chaque côté de la tour, un écusson aux armes de Bar*, avec ces mots : *Prévôté et chastellenie de Dun*[1],

Suivant M. Lapaix : *de gueules, à la tour d'argent donjonnée et couverte de même, maçonnée de sable, accompagnée à dextre et à senestre de deux écussons aux armes de Bar*[2].

II.

L'ATELIER MONÉTAIRE DE DUN.

Nous avons vu, dans le paragraphe 1[er], que les évêques de Verdun avaient obtenu de l'empereur le privilége de

1. Liénard, *Dictionnaire topographique de la Meuse*, p. 75.

2. *Armorial de la Lorraine*, etc. — Nous reproduisons ici le blason gravé par M. Lapaix.

faire battre monnaie à Dun. La collection de feu M. F. Clouet, de Verdun, en possédait une frappée en cette ville : c'était un denier d'argent, rare, pesant 17 grains, à l'effigie de l'évêque Richer, qui a tenu le siége épiscopal de 1090 à 1107; il portait : « RICHERUS EPS. Croix acostée de deux étoiles placées dans les deux angles supérieurs des branches. Revers : ✠ DVNVM. Edifice en forme de tour, renfermé dans une enceinte ornée d'arcades. *Légendes* entre deux cercles de perles[1]. »

Un sire d'Apremont, Geoffroy IV, avait aussi obtenu de « l'empereur Charles IV, par acte de 1357, pour lui et les aînés de sa maison, les droits régaliens. On voit dans un ancien registre, écrit en 1387, que Gobert VI, son fils, a fait battre monnaie dans la ville de Dun; voici ce qu'on y lit : « Messire d'Apremont entre paisiblement » en saisine de blanche monnaie à Dun. Il fait crier sa » monnaie au même lieu de Dun et lui donne cours. »

« Monsieur Lambert, le monnoyeur de Namur, bour- » geois de Rouen, fait quittance à Messire d'Apremont, » pour cause de l'office de la monnaie qu'il a portée à » Apremont. »

« Autre acte par lequel : « Mre d'Apremont a éta- » bli Lambert de Namur pour deux ans à faire mon- » naie à Dun, blanche, noire et d'or; de laquelle, loi et » quantité, et comment le nom de Monseigneur y doit » être. Ladite monnaie a été criée à Dun en pleine halle » et marché, du commandement de Monseigneur, et doit » être prise et coursable par toute la terre, à toutes » marchandises[2] ».

1. *Mémoires de la Société Philomatique de Verdun*, t. IV, page 250.

2. *Idem, ibidem*, p. 252-253.

III.

LES FORTIFICATIONS DE DUN ET SON GOUVERNEMENT.

Nous avons dit ci-dessus qu'en 1591, la ville de Dun fut assiégée et prise par Henri de La Tour, duc de Bouillon. Il ne sera pas sans intérêt de connaître l'importance de cette place, qui était, au XVI^e^ siècle, une des clés de la Lorraine. Voici, d'après M. Jeantin[1], la description de ses fortifications lorsque la France en prit possession.

« A l'altitude de 181 mètres au-dessus du plafond de » la Meuse, la place de Dun était presque imprenable, et » par sa position escarpée et abrupte, et par sa tour » massive, et par les huit forts dont son château était » muni..... » Prise par Turenne, elle fut rendue « au » duc Charles III de Lorraine en 1595; et, depuis, elle » avait suivi les destinées de Stenay. Louis XIII en » ordonna la démolition en 1642 : avant et après la visite » du maréchal de Créqui, cette démolition fut opérée » sous la direction de François Thiébault, seigneur de » Saint-Euruges, gouverneur depuis 1636..... »

Elle était défendue par « le fort de *Saint-Gilles*, à » l'est, vers Milly; — le fort de la *Cavalerie* et celui de » *Brieulles*, au sud; — le fort de *Doulcon*, à l'ouest; » — le fort de *Stenay*, au nord; — le château de *Saint-* » *Germain*, vers le Chesnois de Fontaine, se relevant à » l'altitude de 392 mètres; — le Vieux-Château, au » sommet de la rampe, en face de Sassey. Tout cela

1. *Manuel de la Meuse*, t. I, p. 568-569.

» était relié par les fronts de Liny, de Milly, de Saint-
» Gilles, de Stenay, de Croix, avec projection des
» cornes de Liny, de Soujumon et de Milly.

» On y arrivait par quatre portes : 1° la porte aux
» Chevaux ; 2° celle de Saint-Martin, vers Brieulles ;
» 3° celle de Sainte-Marguerite ; 4° enfin celle de Milly.
» — A la *ville haute*, la place d'Armes, et quatre
» casernes pour l'infanterie ; leurs bâtiments entouraient
» l'église paroissiale et celle des Minimes ; — sur le flanc
» des rampes nord-ouest, une caserne de cavalerie et
» deux pour l'infanterie ; — sur le flanc de la rampe sud-
» ouest, deux casernes de cavalerie. — A la *ville basse*,
» dans l'île de la Meuse, cinq casernes de cavalerie autour
» de l'église Saint-Claude et de cinq pâtés de maisons ;
» — enfin, près de la grande écluse, une redoute dans la
» nappe d'inondation. La ville basse n'avait pas de
» muraille du côté de la Meuse ; elle se rattachait à la
» forteresse par deux remparts peu élevés, bordés de
» ravins ou fossés, qui, partant de la rivière au nord et
» au midi, formaient les portes Sainte-Marguerite et
» Saint-Martin, et se prolongeaient jusqu'à la ville haute.
» On accédait au vieux château par la porte de Milly, et
» par la poterne dite de la porte aux Chevaux. »

Les capitaines-gouverneurs connus de Dun, sont :

1. Robert de Gratinot, sire de Jupille, de 1552 à 1573 ;

2. De Craone et le capitaine Claude, de 1585 à 1592 ;

3. Jean de Mouzay, en 1592 ;

4. Gauthier de Grandmaison, autrement dit Gault de la Cassagne, sire de Saint-Laurent, de 1595 à 1632 ;

5. De Cadenet, sire de Brieulles, de 1632 à 1642, année où on commença à démanteler la place.

IV.

LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES DE DUN.

Il y avait à Dun (ville haute), près de la paroisse, un couvent de l'ordre de Saint-François d'Assise et un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît. Le prieuré avait été fondé, le 1er janvier 1094, sous le titre de Saint-Gilles, par *Valterus de Duno*, se qualifiant seigneur de Dun-le-Château en partie, avec Anzeline, son épouse [1]. Ils y mirent des Bénédictins, auxquels ils donnèrent la moitié des moulins de Dun[2]. En 1608, Messire Olrion, chanoine de l'église de Toul, fit venir à Dun des Pères Minimes, et les dota des revenus du prieuré de Saint-Gilles, dont il était titulaire. C'est à la faveur des droits acquis à ce prieuré, que ces religieux avaient celui de nommer aux cures de Dun, de Murvaux et de Dun. Au moment de la Révolution, la liste des prieurs a été close par le nom du P. Poirel. Démolis après cette funeste époque, les bâtiments ont disparu.

Dun possédait aussi, à la ville basse, une léproserie ou maladrerie, dite de *Warinvaux*, établie, vers 1094, par Warin, sire de Murvaux, dont les bâtiments furent vendus et démolis en 1843. Cet établissement avait été doté par les ducs de Bar. En effet, nous voyons qu'en l'année 1380, « Robert autorisa, le 15 juin, Jean Guyot, prêtre,

1. Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, in-8°, p. 312.

2. Charte des archives des Pères Minimes de Dun, sous l'an 1093, mentionnée par Dom Calmet. Ici le savant Bénédictin semble confondre en une seule communauté ce que le *Pouillé actuel de Verdun*, par M. Félix Liénard, p. cxxviij, désigne comme étant deux maisons indépendantes l'une de l'autre.

» chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite de l'hôpital » et maison-Dieu de Dun, à disposer, en faveur de ses » successeurs, chapelains en la même chapelle, d'une » maison située au château de cette ville, grande-rue; » il amortit en même temps cette maison, affectée ainsi, » à perpétuité, à l'accroissement des revenus de la » chapelle dont la collation lui appartenait[1]. »

Plus tard, les ducs de Lorraine en avaient confié l'administration aux Antonistes, réunis, en 1777, à l'ordre de Malte. Par arrêt du parlement de Paris, du 2 août 1785, l'ordre de Malte s'est vu condamné à employer, à l'entretien de cet hôpital, les revenus qui lui étaient affectés, et desquels il s'était emparé[2].

La léproserie de Warinvaux fut réunie, en 1695, à l'hôpital de Mouzon. Les immeubles étaient loués, en 1782, quatre cent quatre-vingts livres de Lorraine et douze livres de chanvre femelle[3].

Des deux chapelles qui existaient encore en 1789, il ne reste plus aujourd'hui que celle de Mouzon, qui sert encore au culte.

V.

LA VILLE DE DUN ACTUELLE.

Par la loi du 27 vendémiaire an X, le nombre des justices de paix fut réduit, et le chef-lieu de canton fut

1. Victor Servais, *Annales du Barrois*, t. II, p. 26.

2. *Almanach des Trois-Evêchés* pour 1790, p. 259.

3. Docteur Baillot, *Notice sur les établissements de bienfaisance de la Meuse. — Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, t. III, p. 156.

désigné pour être le chef-lieu de cette juridiction. La ville de Dun fut conservée comme chef-lieu de ce canton, et sa circonscription fut étendue à dix-huit communes, dont la population agglomérée donne aujourd'hui un total de 7,612 habitants[1], répartis sur une surface de 16,693 hectares 36 ares 33 centiares. Les communes qui forment ce canton, sont : Aincreville, Brieulles, Cléry-Grand, Cléry-Petit, Doulcon, *Dun*, Fontaines, Haraumont, Liny, Lion, Milly, Mont-devant-Sassey, Montigny-devant-Sassey, Murvaux, Sassey, Saulmory-et-Villefranche, Villers-devant-Dun et Vilosnes.

Chef-lieu de canton et de doyenné, Dun fait partie de l'arrondissement et de l'archiprêtré de Montmédy; il y a une justice de paix, une recette des postes, un bureau d'enregistrement, un bureau des contributions indirectes, une brigade de gendarmerie, une perception des contributions directes, deux notaires, deux huissiers, un garde général des forêts, un employé des ponts et chaussées. Sa population est de 927 habitants; il y a aussi un bureau de bienfaisance, une maison d'école pour chaque sexe, une salle d'asile, un lavoir public, etc.

Cette jolie petite ville, bâtie sur la rive droite de la Meuse, est divisée en ville basse et en ville haute : cette dernière, dit-on, est de plus en plus délaissée. Son territoire a pour limites les communes de : Sassey et Milly, au nord, Cléry-Petit au sud, Murvaux et Fontaines à l'est, Doulcon et Villers à l'ouest. Sa distance de Bar-le-Duc est de 87 kilomètres ; de Monmédy, de 26 kilomètres, et de Saint-Mihiel, chef-lieu judiciaire de la cour

1. Recensement de 1872 ; — celui de 1861 donnait le chiffre de 8,112 habitants ; — celui de 1847 donnait celui de 9,075 ; — celui de 1837 produisait celui de 7,922.

d'assises, de 70 kilomètres. Vue de la rive gauche de la Meuse, la situation des deux villes est des plus pittoresques.

Le territoire de Dun est traversé: 1° par la Meuse, qui longe toute la ville basse, la sépare de la rue de l'Ile[1], où on arrive en traversant un beau pont en fer nouvellement construit, et sert à faire mouvoir deux moulins et de vastes scieries; 2° par la route nationale n° 64, de Neufchâteau à Mézières; 3° par la route départementale n° 2, de Bar-le-Duc à Dun; 4° par le chemin d'intérêt commun n° 2, de Dun à Longuyon.

Il est regrettable que le plus ancien registre de l'état civil ne remonte qu'à l'année 1657. Ces registres sont écrits en français, presque sans lacune.

D'après la matrice cadastrale dressée en 1833, la superficie du territoire de Dun est de 636 hectares 47 centiares, divisée en 2810 parcelles. Dans ce total, 608 hectares 44 ares 87 centiares (dont 291 hectares 57 ares 41 centiares sont en terres labourables, et 190 hectares 61 ares 30 centiares en bois taillis) sont imposables, et 27 hectares 55 ares 60 centiares, sont exempts de charges.

Le nombre des maisons est de 241.

La nature du sol est : 1° étage jurassique *moyen*, formation coralienne de l'époque secondaire; *oxford-clay* inférieur et moyen, pierre à chaux hydraulique; *oolithe ferrugineuse;* coral-ral. — 2° alluvions, sables et graviers, sur les pentes et dans les fonds près de la Meuse[2].

1. Ainsi nommée, parce qu'elle est entourée par un bras de la Meuse.

2. Buvignier, *Statistique géologique.*

L'altitude moyenne de Dun, au-dessus du niveau de la mer, est de 176 à 292 mètres.

Ses revenus communaux s'élèvent annuellement, en moyenne, à la somme de dix mille francs. Les produits du sol sont principalement les céréales et les vins. Le poisson de la Meuse y est estimé. Quatre foires y sont établies : la première, le premier mercredi qui suit le 1er janvier; les autres ont lieu les 4 mars, 17 juillet et 22 novembre. Deux marchés se tiennent sous une petite halle le mercredi et le samedi de chaque semaine. Il se fait dans cette ville un commerce important de draperie[1] et de rouennerie, de bois façonnés, de cuirs, de farines et d'allumettes soufrées, etc. On y rencontre d'importantes usines établies sur la Meuse, telles que : scierie hydraulique avec raboteuse et raineuse; moulin pour le commerce; tannerie, etc.

Les anciennes mesures en usage à Dun étaient : 1° pour les grains et les liquides, le boisseau[2], la pièce et la pinte du Barrois; — 2° pour les mesures de superficie, l'arpent de cent perches [3] pour les forêts, ou de quatre-vingts perches, ou verges, pour les terres, les prés et les vignes; — 3° pour mesurer les étoffes, on se servait de l'aune de Paris.

1. Au xve siècle, la fabrique de drap avait déjà pris une importance considérable à Dun. En 1494, on voit les drapiers se former en corporation et obtenir des priviléges des ducs de Lorraine qui la confirmèrent.

2. Le boisseau de blé se livrait ras, et pesait de 12 kilog. 500 à 13 kil. 500 ; l'avoine se livrait comble et l'orge en sciant.

3. La perche contenait 20 pieds barrois, ou 18 pieds 1 pouce 6 lignes de roi. Le pied barrois ne contenait que 10 pouces 10 lignes et 6 points de roi.

Comme souvenir historique, nous mentionnerons que le duc d'Angoulême s'arrêta à Dun le 26 novembre 1818. Le maire lui adressa quelques paroles auxquelles le prince répondit avec gracieuseté, ainsi qu'aux diverses personnes qui l'approchèrent. L'auguste voyageur, rapporte *le Narrateur de la Meuse* de cette époque, partit de cette ville au milieu des bénédictions du peuple.

On espère que dans un avenir prochain, la ville de Dun sera reliée avec celle de Montmédy par un chemin de fer.

VI.

MONOGRAPHIE DE L'ÉGLISE.

L'église de Dun, placée sous le vocable de la Sainte-Vierge dans sa Nativité, remonte à 1346. C'est Geoffroy IV, sire d'Apremont, qui la fit construire. Elle mesure dans œuvre 44 mètres de longueur sur 20 mètres de largeur; la longueur du transsept est de 5 mètres et sa largeur est de 5 mètres 60 centimètres. La nef principale n'est pas éclairée par le haut, mais bien par les belles fenêtres à meneaux des nefs latérales dont les voûtes sont presque aussi élevées que celles de la grande nef.

Cette église, d'abord construite très-regulièrement dans le style gothique rayonnant, a reçu des modifications importantes dans la suite des siècles, sans perdre cependant son caractère primitif, qui en fait un des édifices les plus remarquables du département. Comme toutes les églises gothiques complètes, elle a douze colonnes, figurant les douze apôtres; les quatre qui

supportent la tour, au bas de l'église, sont ornées de colonnettes. Des niches très-gracieuses remplacent la base des deux colonnes qui forment l'angle du transsept de chaque côté. Sur l'une des quatre colonnes du chœur, le chapiteau, au lieu de fleurs ou de feuilles, est orné de haches et de semelles de souliers. Cette particularité assez originale semble indiquer que les corporations de métiers ont contribué à la construction de l'édifice.

Au XIVe siècle, très-peu de temps après l'achèvement de l'église, une première chapelle fut bâtie à gauche du grand portail, et dédiée à la Sainte-Vierge. La tradition rapporte que, lors du siége de Dun par les Anglais, en 1533, la ville dut son salut à l'intervention miraculeuse de la sainte Vierge, dont on vénère une statue placée dans cette chapelle. En reconnaissance de ce bienfait, on portait, chaque année, le jour anniversaire de la délivrance, autour des anciens remparts, la statue vénérée, dans une procession à laquelle assistaient les magistrats et tous les habitants. Cet usage n'a cessé qu'à la Révolution.

Deux autres chapelles furent construites au XVe siècle, et sont, par conséquent, du style flamboyant. L'une, celle de la Trinité, est assez petite; l'autre, celle des Morts, est plus vaste et plus belle.

On remarque dans la chapelle de la Trinité, au-dessus de l'autel, un encadrement en pierre sculptée, du plus pur goût de la Renaissance. Dans cette même chapelle, sont deux pierres tombales, sur lesquelles sont gravés les portraits en pied des défunts. L'une représente une religieuse; de l'inscription mutilée, on peut encore lire les

mots suivants : « Cy gist... laquelle trépassa l'an XV^c IX, le iiii jo^r d. decb^. Priez Dieu pour elle. » L'autre est admirablement dessinée et gravée ; l'inscription qui est sur les bords a été aussi mutilée. On lit autour de la tête, en lettres romaines : « *Respice in me et miserere mei ;* » et aux pieds : « Priez Dieu pour lui ; » puis autour du personnage, en belles lettres gothiques : « Ci gist messer Jehan Robert jad chappelai de Waryvals lez d... et chappelai de la Trinité... »

Devant la marche de l'autel de la Sainte-Vierge, et en partie recouverte par cette marche, se trouve une grande dalle de marbre noir, indiquant le tombeau de Jean-Baptiste Deban, curé de Dun, mort le 28 septembre 1730. L'inscription est en latin. Cette dalle n'a rien d'intéressant, si ce n'est peut-être le nom du sculpteur. On lit en effet, au bas de l'inscription : « *Fait par* Fossé *de Charleville.* » Au côté droit du même autel, on voit une autre pierre sur laquelle on peut déchiffrer difficilement : « Ci desoubs est sépulturé le corps de feu maistre Hugues Bari du Cady natif de ceste ville..... en deça et jadis chanoin^e de Rems. » Le reste est à peu près illisible ; néanmoins, on devine qu'il est question d'une fondation en faveur des « chappelans de chscu des églises parochialles de Du. » La suite est effacée.

Une belle dalle de marbre noir, au haut de laquelle se voient des armoiries, martelées à la Révolution, existe aussi devant l'autel de Saint-Nicolas. Une partie de l'inscription étant cachée par la marche de l'autel, on ne peut lire que les mots qui suivent, restés à découvert : « Ci gist damoiselle Marie Brasselet, épouse de Maistre Robert Jeannot, avocat au parlement, conseiller de Son Altesse Sérénissime, prevôt et maistre des .... et forêts du Comté

de Dun, et ..... royal de Brieulles-sur-Meuse, laquelle mourut, le dernier de février 1688, aagée de .....te-neuf ans, universellement regrett..... ses grandes vertus et par les qualités..... marit pour marque de son amour a..... des anniversaires pour le repos de son âme dans les paroisses de Brieulles, petit Cléry, Doucon, Milly et autres lieux, et une..... perpétuité, tous les mardy de .....nne semaine, à la chapelle de Saint-Nicolas..... cette ville, où son corps est enterré..... donné sa sépulture au même endroit..... urut le 2 de l'an 1725, aagé de 83 ans. Priez Dieu pour eux. »

Du même côté, entre deux colonettes du premier pilier du chœur, il existait une pierre avec un bas-relief et une inscription. Le tout a été martelé à la même époque. Voici tout ce que nous en avons pu lire. « Sa fee lql morut le 1 jr d'aoust 1580. Priez Dieu pour eux. »

Trois tombes existaient encore dans la chapelle dite autrefois *des Morts*. La première est en pierre; de très-beaux ornements renaissance entourent l'inscription, que nous donnons tout entière. En haut : « Perceval Beauuois. » Puis : « Cy gisent noble hõme Thevenin Perceval, en son vivant seigneur de Mogarnie en Argonne, gruyer receveur de Dun, et damoiselle Magdelene de Beauvois, sa feme, lesquels ont fondez deux aniversaires en l'église de céans; ledit sier est décédé de ce siècle le 18e ior de Mars en l'an 1562, et ladite damle le 27e ior de May 1568. A leur trespas ils délaissèrent cinq enfans, Adrian, Alex, Jane, Robert, Marguerite; ledit Adrian, fils aisné d'iceulx, aussi gruyer recevr dudit Dun, a icy fait poser et graver ceste tombe le 16 ior de Mars l'an 1587. Priez Dieu pour leurs âmes. »

De l'autre côté de l'autel est une dalle en marbre noir. Sur cette dalle sont gravées les armoiries du défunt, portées par deux génies, avec l'inscription suivante : « *Donec veniat immutatio.* » — « En attendant la résurrection, reposent les corps du sieur JEAN RÉGNIER, lequel, après avoir fidèlement exercé l'estat de controoileur à Dun espace de 23 ans, pensant à se loger avec les esprits cœlestes, ont fondé deux aniversaires qui se doibvent célébrer aūellemt en ceste chappelle, et poʳ ce ont doé à l'église de céans une chappelle accomplie d'ornemts nécaires à icelle de damas rouge cramoisy poʳ le service du très Auguste Sᵗ Sacrent. Il mourut âgé de 67 ans, le 26ᵉ Juillet 1625, et d'honorable dame ANNE GILLET, son espouse, laquelle, après avoir faict prier poʳ l'âme dudit sieur son mary, s'en alla de vie à trespas eagée de 66 ans, le 5 Febvrier 1626. Priez Dieu pour leurs âmes. »

Enfin, contre le mur de ladite chapelle, une simple plaque en marbre noir indique la tombe de Mʳᵉ JEAN-BAPTISTE ROBINET, mort à Dun, le 20 de mars 1695, à l'âge de 80 ans.

Toutes les autres pierres tombales qui existaient, dit-on, en très-grand nombre, ont disparu, il y a quelques années, lors du pavage général de l'église. On assure qu'elles étaient cassées et les inscriptions illisibles.

Dans le sanctuaire, outre les boiseries, œuvres d'un sieur Godet, menuisier à Mont-devant-Sassey, on remarque, au-dessus de l'autel, un baldaquin en bois parfaitement sculpté Il est de forme circulaire et supporté par six colonnes en marbre. C'est un beau travail du siècle dernier ; mais il masque malheureusement en partie les grandes fenêtres du chœur.

L'autel de la chapelle des Morts est l'ancien maître-autel du couvent des Minimes de Dun ; le rétable en bois est un vrai chef-d'œuvre de sculpture.

Depuis 1853, la municipalité, la fabrique et les habitants de Dun ont consacré des sommes considérables aux réparations qu'exigeait le grand et bel édifice dont nous venons de donner une courte description. Le travail de consolidation et d'embellissement se continue avec une persévérance et un goût qui font honneur aux sentiments religieux de la population actuelle. De même que les nombreuses dotations autrefois faites à cette église attestent la piété des anciennes familles et des seigneurs. Peu de chose reste aujourd'hui de ces pieux dons ; la main sacrilége de la Révolution s'en est emparé [1].

VII.

L'ANCIENNE ADMINISTRATION DE DUN.

Les anciens magistrats de la ville de Dun, dont les noms ont été relevés par le président Jeantin[2], sont :

1° Pour les *prévôts :* J. Bertignon, en 1571 ; Gilles Jacquesson, en 1592 ; J. Senocq, puis son frère, en 1650 ; C. Crétot, en 1702 ; Robert Jeannot, l'aîné, en 1705 ; R. Jehannot le jeune, en 1712 ; enfin, N. Sonrier, qui exerçait encore lorsque la Révolution éclata.

2° Pour les *procureurs fiscaux :* H. de Milly, en 1675 ; A. de Milly, en 1685 ; J.-Gabriel Robinet, en 1708 ;

1. Ces renseignements sur la magnifique église de Dun nous ont été fournis, en partie, par M. l'abbé Leroux, curé-doyen de cette ville.

2. *Manuel de la Meuse*, t. I.

L. Blondelet, en 1740; N. Frignet Jacquel, en 1750; N. Blondelet en 1775, enfin J. Henriquez exerçait en 1789.

3° Pour les *notaires-procureurs* : N. Régnier et R. Brasseur, en 1616; F. Creplot, en 1640; J. Piedfort, en 1695; A. de Milly, en 1694; H. Bayart, en 1696; P. Petit, en 1697; L. Thiébault, en 1700; H. Créplot, en 1710; P.-A. Aublin, en 1718; P. Henriot, et N. Godinet, en 1721; P. Petit et F. Vassé, en 1727. De 1784 à 1791, on voit les noms de : Aublin, Percheron, Mellot, Guiot, Hodez, qui remplissaient en même temps les fonctions de notaires et de procureurs; Leseiller et Petit, le jeune procureur, portés sur l'*Almanach* des Trois-Evêchés pour 1790.

4° Pour les *greffiers de la prévoté* : N. Saleur, en 1675; P. Petit, en 1696; F. Bauger, en 1697; A. Saleur, en 1704; A. Herbin, en 1716; F. Poupin, en 1718; N. Guiot, en 1721; J. Grandjean, en 1727; N. Gauthier, de 1784 à 1791.

5° Pour la *maîtrise des eaux et forêts* : Sonrier, maître particulier et lieutenant; Henriquez, procureur fiscal, en 1789.

6° Pour la *mairie*, les plus anciens maires connus sont : A. Brasselet, en 1675; N. Chevillard, en 1692; H. Millet, en 1698; J. Rouyer, en 1701; Gauthier, en 1789. A cette époque l'hôtel-de-ville était administré par le maire, le lieutenant-syndic, six échevins, huit conseillers et un sergent.

VIII.

L'ANCIENNE NOBLESSE DE DUN.

Quelques anciennes familles anoblies ont pris nais-

sance ou se sont établies à Dun ; on peut citer, entre autres :

Les Du Chat, portant pour armoiries : *de gueules, à une croix unie d'or ;*

Les Chassaigne ;

Les Chahanay, portant pour armoiries : *d'argent, à deux léopards de sable ;*

Les Faucheux, anoblis le 12 novembre 1712, portaient : *d'azur, à une bande d'argent, portant trois croissants de sables, à trois roses en haut et une quatrième en bas ;*

Les Fresnel ;

Les Gentil, anoblis le 5 février 1515, portaient : *de gueules, à une croix alaisée d'or, en chef, parti tranché et taillé d'argent et d'azur ;*

Les Guioth, anoblis le 10 novembre 1697, portaient : *d'azur, à trois étoiles de gueules ; en tête, et au chevron de même en pointe ;*

Les Granges ;

Les Gratinot, anoblis le 5 mai 1481, portaient : *d'azur, à une rose au naturel, surmonté en chef d'une bande d'or et de deux coquilles d'argent ;*

Les Henriquez, anoblis le 13 juin 1501, portaient : *d'argent, à quatre angles dentelés : au 1^er^ et au 3^e^, d'azur, à une poire de Bon-chrétien d'or ; au 2^e^ et au 4^e^, de gueules, à un éperon d'argent ;*

Les Jehannot, anoblis le 16 octobre 1628, portaient : *écartelé, au 2^e^, d'or, à un lion d'azur ; au 1^er^ et au 3^e^, de gueules, à trois bandes ; au 4^e^, d'azur, à un lion d'or ;*

Les Mauclerc ;

Les Milly ;

Les Robinet;
Les Royer;
Les Saise;
Les Senocq; portaient : *mi-parti, deux alérions d'or, au champ de sable*, à dextre; *des fleurs de lys sans nombre, au champ de gueules*, à senestre;
Les Sinon, etc., etc.

IX.

LES PERSONNAGES MARQUANTS.

Dun passe pour avoir vu naître Frédéric de Lorraine, fils du duc Gozelon et frère de Godefroy, duc de Basse-Lorraine. D'abord archidiacre de Liége, il se retira ensuite au monastère du Mont-Cassin, dont it était abbé. Il était dans cette abbaye quand le souverain Pontife le revêtit de la pourpre romaine, avec le titre de cardinal-prêtre de Saint-Chrysogone. Enfin, après la mort du pape Victor II, il fut élu pour lui succéder, le 2 août 1057, et prit alors le nom d'Etienne IX. Pendant son trop court pontificat, ce pape se fit remarquer par sa piété et son amour pour la justice. Il confirma les décrets *contre la simonie* et l'*incontinence des clercs* faits par ses prédécesseurs; et après avoir réformé beaucoup d'abus qui s'étaient introduits dans la discipline de l'Eglise, il mourut à Florence le 29 mars 1508, et fut inhumé dans la cathédrale de cette ville. Lambert d'Aschaffembourg, qui écrivait une vingtaine d'années après le décès de ce bienheureux pape, en parle en ces termes : « Le pape Etienne, de pieuse mémoire, nommé aussi Frédéric, paya le tribut à la nature mortelle, à Florence, le quatrième des calendes d'avril,

» et passa vraiment, ainsi que nous l'espérons, de cette » vallée de larmes à la joie des anges. Ce qui l'indique, » ce sont les signes et les prodiges qui illustrent son sé- » pulcre en cette ville, jusqu'à ce jour[1]. »

On cite encore :

PONSIGNON, Etienne, bénédictin de Saint-Vanne, auteur du livre intitulé : *Institutions des curés ;*

SALEUR, Jacques, cordelier de la maison de Nancy, auteur de *La clef ducale de la Maison de Lorraine;*

HENRIQUEZ, auteur de l'*Abrégé chronologique de l'histoire de Lorraine ;*

HENRIQUEZ. Jacques, curé-prieur de Sorcy, né vers 1728, a écrit plusieurs ouvrages sur la pêche, la chasse et les eaux et forêts ;

ROUYER, Thierry, vicaire général de l'Eglise métropolitaine de Reims.

Et de nos jours :

LAMARQ, Guillaume-François, chef d'escadrons et officier de la Légion d'honneur, décédé à Dun en 1852, après avoir été un modèle de bravoure sur les champs de bataille.

1. Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, t. VI, in-4°, p. 109 (édition de Bar-le-Duc, 1872).

NOTE ADDITIONNELLE

AU TRAVAIL INTITULÉ

LA LORRAINE ALLEMANDE

Publié dans le volume des Mémoires de 1875.

Il est dit dans une note de ce travail (p. 262), à propos des cantons du département de la Meurthe où l'on parle un idiome ou un jargon allemand, que ces cantons sont : « une portion du canton d'Albestroff, dans l'arrondissement de Château-Salins ; les cantons de Fénétrange, Phalsbourg, Sarrebourg et partie de ceux de Réchicourt-le-Château et de Lorquin, dans l'arrondissement de Sarrebourg ».

La note est à peu près vraie pour le canton d'Albestroff, inexacte pour ceux de Sarrebourg et de Fénétrange, et totalement erronée pour ceux de Lorquin et de Réchicourt. Sur les 25 communes du canton d'Albestroff, 14 sont françaises, c'est plus de la moitié ; sur les 24 communes du canton de Sarrebourg, 9 sont complètement françaises, mais il n'y en a que 2 ou 3 dans celui de Fénétrange. Toutes celles des cantons de Lorquin et de Réchicourt, sans aucune exception, même pour un hameau, sont françaises.

La langue vulgaire de toutes ces populations est un patois roman, le même que celui des communes qui les avoisinent sur les frontières de la France actuelle. Tout le monde, d'ailleurs, y sait le français, et c'est en français que presque partout on apprend aujourd'hui les enfants à parler. Dans beaucoup de ces communes on ne trouverait pas un Allemand, et ce n'est que dans les plus importantes qu'on peut se procurer des interprètes, tandis que, dans les villages allemands, il y a aujourd'hui bien des gens qui peuvent parler français.

Ce n'est pas seulement le langage qui fait la différence entre un village français et un village allemand, quoique tout-à-fait rapprochés (2 kilomètres), mais souvent le type de la race, toujours le costume (autrefois surtout), le caractère, les mœurs et maints usages de la vie.

Parmi les communes de la contrée allemande qui, depuis un temps plus ou moins long, sont devenues françaises, il faut citer Sarrebourg, Phalsbourg et Lixheim, et parmi celles qui le deviennent (ou du moins qui le devenaient avant la séparation), il ne faut pas oublier Fénétrange et Insming, ni Loudrefing et Rodalbe.

Les noms de beaucoup de communes *annexées* dont la population est de langue romane, sont ou paraissent être d'origine *thioise* ou *teutsch*. Ils doivent être très-anciens et sont difficiles à expliquer. Mais il ne faut pas croire qu'ils désignaient autrefois des villes ou des villages ; ce n'étaient probablement que des noms de coins de terre défrichée, des maisons isolées pour telle ou telle exploitation, des demeures seigneuriales, qui, tout en conservant leur dénomination franque, devinrent des centres d'agglomérations où dominèrent bientôt après les Gallo-Romains.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Bureau de la Société pour l'année 1874-1875.

Président, Henri **Lepage**.
Vice-Président, Jules **Renauld**.
Secrétaire perpétuel, le baron **Guerrier de Dumast**.
Secrétaire annuel, Ch. **Laprevote**.
Trésorier, Secrétaire honoraire, l'abbé **Guillaume**.
Bibliothécaire-Archiviste, Ch. **de Rozières**.
Secrétaires adjoints : L. **Wiener** et L. **Quintard**.

Agent comptable de la Société, **Puel**, passage du Casino, escalier près de la salle des ventes.

Membres honoraires[1].

Buquet (le baron Alfred), ancien maire de Nancy, ancien député de la Meurthe.

Montesquiou (le vicomte de), ancien préfet de Meurthe-et-Moselle, conseiller d'Etat.

1. La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction du Palais ducal, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Le Directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.
Le Président de l'Académie de Metz.
— de l'Académie du Gard.
— de la Commission archéologique du département de la Côte-d'Or.
— de la Société d'Emulation des Vosges.
— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.
— de la Société archéologique de Sens.
— de la Société archéologique de l'Orléanais.
— de la Société française de numismatique et d'archéologie de Paris.
— de la Section historique de l'Institut (Société archéologique) du grand-duché de Luxembourg.

Membres titulaires*.

Adam, substitut du procureur général.
Alnot (Louis), ancien sous-conservateur du Musée de peinture.
Alsace (le comte d'), prince d'Hénin, à Bourlémont (Vosges).
Ancelon, docteur en médecine, député de la Meurthe.
André, ancien membre du Conseil municipal.
André (Edouard), libraire.
André, fils, architecte.
Angenoux, avocat général à la Cour d'appel.
Arth, propriétaire.
Aubry (Maurice), député des Vosges, banquier à Paris.
Aubry-Fourier, négociant à Mirecourt (Vosges).
Audiat, conseiller à la Cour d'appel.
Autrecourt (d'), ancien avoué.
Ballon, à Epinal (Vosges).
Balthasar (l'abbé), vicaire de Clignancourt (Paris).
Baraban, avoué au tribunal.
Barbaut, ancien pharmacien.

* Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu, ont leur résidence à Nancy.

Barbey, propriétaire.

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre.

Barthélemy (Edouard de), membre du Conseil général de la Marne, à Courmelois, par Beaumont-sur-Vesle (Marne).

Bastien, ancien notaire, ancien membre du Conseil municipal.

Bastien, président honoraire du tribunal de Mirecourt (Vosges).

Beau, avoué au tribunal, membre du Conseil municipal.

Beaufort de Gellenoncourt (Amédée de), propriétaire.

Beaupré (Emile), propriétaire.

Belay (l'abbé), curé de Hartzwiller.

Benoit, conseiller à la Cour d'appel.

Benoit (Arthur), propriétaire à Berthelming.

Berlet (Edmond), avocat à la Cour d'appel, député de la Meurthe.

Bernard, avocat à la Cour d'appel, maire de Nancy.

Berger-Levrault, imprimeur-libraire.

Bert, avoué à la Cour d'appel.

Bertier (Emile), avoué à la Cour d'appel.

Besval, notaire honoraire.

Bibliothèque (la) de la Ville d'Epinal (Vosges).

Birglin (Ernest), architecte, conservateur du Musée de Bar-le-Duc (Meuse).

Blancheur, ancien notaire.

Bodard, horloger.

Boiselle-Saint-Aubin, ancien vérificateur des poids et mesures.

Boiselle (l'abbé), curé de Saint-Alpaix, par Saint-Julien-du-Sault (Yonne).

Boiteux (l'abbé), curé de Dieuze.

Bonnabelle, correspondant de la Société pour l'instruction élémentaire, à Bar-le-Duc (Meuse).

Bonvalot, conseiller à la Cour d'appel de Dijon (Côte-d'Or).

Boulangé, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Arras (Pas-de-Calais).

Boulangé, avocat à Remiremont (Vosges).

Bour (Edouard), greffier en chef du tribunal civil

Bourcier (le comte Ludovic de), à Bathelémont.

Bourcier (le comte Charles de), maire de Saint-Médard, à Bathelémont.

Bourcier de Villers (le comte Charles), ancien député des Vosges au Corps législatif, à Paris.

Bourgon (Dieudonné), commis-greffier à la Cour d'appel.

Bourgon (Léonce), banquier.

Bourgon (Jules).

Bouvier (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel.

Bretagne, directeur des contributions directes en retraite.

Bretagne (Ferdinand), contrôleur des contributions directes.

Breton (l'abbé Charles), curé-doyen d'Haroué.

Bridey (l'abbé), supérieur du grand séminaire.

Bruneau (Albert).

Buffet (Aimé), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris.

Burtin (l'abbé), secrétaire de l'Evêché.

Cahen, grand rabbin, secrétaire de la Société archéologique de Constantine.

Casse, professeur de dessin au lycée.

Cauwès, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris.

Caye, avoué au tribunal.

Champagne (l'abbé), curé de Claudon (Vosges).

Chanzy, ancien juge, à Epinal (Vosges).

Chapellier, archiviste de la Société d'Emulation des Vosges, à Epinal (Vosges).

Chappuy, chef d'escadron d'artillerie en retraite.

Charlot (Edouard).

Charlot (Alexandre), juge au tribunal civil.

Chartener (G.-G.), propriétaire à Metz.

Chatelain, ancien négociant.

Chautard, doyen de la Faculté des sciences.

Chenut (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy.

Chrestien de Beauminy, ancien avoué au tribunal.

Christophe (Henri), lithographe.

Circourt (le comte Arthur de), à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Claude (l'abbé), curé de la cathédrale.

Claude (Auguste), propriétaire.

Clesse, notaire honoraire, à Conflans.

Collenot (Louis), propriétaire à Amance.

Collenot (Félix), procureur de la République à Remiremont (Vosges).

Collin, imprimeur.

Collin, banquier à Bar-le-Duc (Meuse).

Colnot (l'abbé), curé de Fresse (Vosges).

Constantin (René), directeur de l'usine à gaz.

Contal (Stanislas), avoué au tribunal.

Contal (Edmond), avocat à la Cour d'appel.

Cordier (Julien), avocat à la Cour d'appel, à Toul.

Corrard des Essarts, architecte.

Cosserat, docteur en médecine à Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Costé, conseiller de préfecture.

Cotelle, conseiller à la Cour d'appel.

Courcel (Valentin de), à Paris.

Cournault (Charles), conservateur du Musée lorrain, à Malzéville.

Crépin, notaire.

Crépin-Leblond, imprimeur.

Cuny, architecte, inspecteur des travaux de restauration du Palais ducal.

Daubrée, bijoutier.

Deblaye (l'abbé), à Saint-Dié (Vosges).

Deblaye (l'abbé Alexandre), professeur au petit séminaire de Pont-à Mousson.

Denys, vice-président du tribunal de Saint-Mihiel (Meuse).

Depautaine, docteur en médecine à Gondrecourt (Meuse).

Descombes, architecte.

Devilly, conservateur du Musée de peinture.

Dietz, banquier.

Dieudonné, propriétaire à Pompey.

Digot (Alfred), propriétaire.

Dinago, avocat à Saint-Dié (Vosges).

Dœrflinger (Alfred), négociant.

Dolard de Myon (le comte), propriétaire.

Dubois, professeur à la Faculté de droit.

Dufresne, conseiller de préfecture honoraire.

Dumont, vice-président honoraire au tribunal de Saint-Mihiel (Meuse).

Duprat, professeur au collége de Lunéville.

Durand (Léon), receveur municipal à Remiremont (Vosges).

Duserre (Louis), négociant.

Ebel (Charles), négociant.

Élie-Baille, ancien président de la Chambre de commerce.

Élie (Edmond), ancien juge au tribunal de commerce.

Élie (Edmond), ancien officier de cavalerie.

Espée (le baron Casimir de L'), ancien député, à Sandronviller.

Espée (le baron Marcien de L'), à Paris.

Evrard (Auguste), fils, à Mirecourt (Vosges).

Fabvier (Charles), ancien officier.

Farcy (Hippolyte), propriétaire.

Faucheux, professeur, à Paris.

Faultrier (de), chef d'escadron d'artillerie en retraite.

Faultrier (Maurice de).

Fériet (Albert de), avocat à la Cour d'appel.

Ferry-Schützenberger, avocat à Saint-Dié (Vosges).

Feyen, ancien notaire, à Pont-à-Mousson.

Fischer (Dagobert), bibliothécaire et conservateur du Musée de Saverne.

Flamm, directeur de la fabrique d'aiguilles de Pont-à-Mousson.

Florentin, receveur des hospices, à Bar-le-Duc (Meuse).

Foblant (Maurice de), ancien député.

Fontaine, architecte à Saint-Dié (Vosges).

Fourier de Bacourt (Xavier), propriétaire à Ligny (Meuse).

François, ancien notaire.

Fremotte, peintre-verrier à Neufchâteau (Vosges).

Froment, procureur de la République à Montmédy (Meuse).

Fruminet (l'abbé), secrétaire de l'Evêché.

Gaignère (Eugène), propriétaire.

Gaspard (Émile), notaire à Mirecourt (Vosges).

Gaudé, instituteur à Sauvigny (Meuse).

Genay, architecte, inspecteur des édifices diocésains.

Geny (Alfred), ancien sous-inspecteur des forêts.

Gérard (Charles), avocat à la Cour d'appel.

Gigout (Léopold), architecte.

Gilbert, photographe, à Toul.

Godron, doyen honoraire de la Faculté des sciences.

Golbéry (Gaston de), avocat à Saint-Dié (Vosges).

Gondrecourt (le comte René de), conseiller de préfecture à Belfort (Haut-Rhin).

Gonneville (de), propriétaire.

Gouy (Jules), propriétaire à Renémont, commune de Jarville.

Gouy de Bellocq-Feuquières (Albert), ancien officier d'état-major, maire de Jarville.

Grand'Eury (l'abbé), curé de Moyen.

Grandjacquot (l'abbé), curé de Sanzey.

Grandjean (le docteur), professeur-adjoint à la Faculté de médecine.

Grandjean, percepteur à Blainville-sur-l'Eau.

Gridel (l'abbé), chanoine de la cathédrale, supérieur de la maison des Jeunes-Aveugles.

Grosjean-Maupin, libraire.

Guénin, notaire à Remiremont (Vosges).

Guérin, ancien notaire.

Guérin (Raoul).

Guerrier de Dumast (le baron), ancien sous-intendant militaire, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

Guillaume (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine.

Guinet, fils, entrepreneur.

Guiot de Saint-Remy, juge au tribunal civil.

Guyot (l'abbé), professeur de mathémathiques au petit séminaire de Pont-à-Mousson.

Guyot (Charles), professeur à l'Ecole forestière.

Haldat du Lys (Charles de), propriétaire.

Hamonville (le baron Louis d'), maire de Manonville, membre du Conseil général.

Hannequin, conseiller à la Cour d'appel.

Harfort, vitrier.

Harmand (l'abbé), professeur à la Maison des étudiants.

Haussonville (le comte O. d'), ancien député, à Paris.

Hautoy (du), propriétaire à Amiens (Somme).

Henry (l'abbé), curé à Xirocourt.

Hertz (Adrien), avocat.

Hinzelin (Alphonse), ancien rédacteur-gérant du journal *l'Impartial*.

Hinguet, ancien professeur à l'Ecole normale primaire de la Meurthe.

Humbert, architecte.

Huot (l'abbé), ancien curé de Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Hyver (l'abbé), professeur au petit séminaire de Pont-à-Mousson.

Joumar, avocat à la Cour d'appel, suppléant du juge de paix du 3e arrondissement, à Paris.

Jouve, professeur, à Paris.

Kauffer, orfèvre.

Kaller (Edmond), propriétaire à Lunéville.

Kuhn (l'abbé Hermann), curé de Brouderdorff.

Labourasse, inspecteur de l'enseignement primaire, à Arcis-sur-Aube.

Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit.

Lacroix, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, suppléant en Sorbonne, à Paris.

La Lance (Albert de), ancien officier, à Loupmont (Meuse).

Lallemand (l'abbé), chanoine de la cathédrale, ancien professeur de belles-lettres.

Lallemand, juge au tribunal de Montmédy (Meuse).

Lallemand de Mont (Frédéric), capitaine d'artillerie, au château de Lupcourt.

Lallemand de Mont (Pierre), avocat à la Cour d'appel.

Lallement (Charles), propriétaire.

Lallement (Louis), avocat à la Cour d'appel.

Lallement (François), propriétaire.

Lamasse, peintre à Lunéville.

Lambel (le comte Alexandre de), maire de Fléville, membre du Conseil général.

Lambel (le vicomte Paul de), au château de Pléville.

Lambert, avocat à la Cour d'appel.

Landreville (le comte Victor de), ancien conseiller général.

Lang, ingénieur civil des mines, à Essey-lès-Nancy.

Langlard, agent principal d'assurances.

Lanty, conservateur des hypothèques en retraite.

Lapaix (Constant), graveur héraldique.

Laprevote (Charles), propriétaire.

Laurent, aîné (Jules), sculpteur.

Lazard-Nathan, professeur.

Leclerc, premier président de la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.

Lecomte (l'abbé), curé à Grignoncourt (Vosges).

Ledain (l'abbé), prêtre habitué à Metz.

Lejeune (Henri), avocat à la Cour d'appel.

Lenoir, greffier du Conseil de Préfecture.

Lepage (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle.

Lezay-Marnezia (le marquis E. de), propriétaire.

L'hulière, ancien entrepreneur.

Ligniville (le comte Gaston de).

Lorrain (l'abbé), chanoine honoraire, secrétaire particulier de Mgr l'évêque.

Ludres (le comte Gaston de), à Richardménil.

Lux (l'abbé), curé d'Insming.

Luxer (de), substitut au tribunal civil.

Madelin (Jules), ancien juge au tribunal de commerce.

Magot, avocat à la Cour d'appel.

Maire, juge de paix.

Majorelle, fabricant d'objets d'art.

Mangenot (l'abbé), curé de Senones (Vosges).

Mangeot, frères, fabricants de pianos.

Mangin (l'abbé), ancien directeur du pensionnat Drouot, chanoine prébendé.

Marchal (l'abbé), curé de Leyr.

Marchal, avocat à Lunéville.

Marchal, docteur en médecine à Lorquin.

Marchand (Justin), ancien négociant.

Marchis (de), ancien professeur.

Mardigny (de), ancien sous-inspecteur des forêts.

Martimprey de Romécourt (le comte de), propriétaire à Romécourt.

Martin, menuisier.

Marton (l'abbé), vicaire de la cathédrale.

Maxant (Eugène), commis-greffier à la Cour d'appel.

Meaume, avocat, ancien professeur de législation et de jurisprudence à l'Ecole forestière, à Paris.

Mecquenem, sous-chef d'état-major du général commandant la division.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), directeur de la fabrique d'instruments aratoires.

Melin, architecte, inspecteur des monuments historiques.

Mengin (Louis), bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel.

Metz (Victor de), ancien officier.

Metz (Antoine de), avocat.

Michel (Emile), peintre.

Millot, ancien directeur de l'Ecole normale primaire de la Meurthe.

Millot, substitut au tribunal civil.

Morel, sous-inspecteur des forêts.

Morey, architecte de la ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Académie des Beaux-Arts.

Morisot (l'abbé), curé d'Ahéville (Vosges).

Morlet (de), colonel du génie en retraite.

Morville (le comte de), maire de Mailly.

Naples (Paul), architecte du Gouvernement, à Paris.

Noël (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Léon.

Noël, conseiller à la Cour d'appel.

Noël (Albert).

Olry, instituteur à Allain.

Olry, propriétaire à Vandeléville.

Parisot (Louis), avocat.

Pernot, instituteur à Tramont-Saint-André.

Pernot du Breuil, ancien adjoint au maire de Nancy.

Perrin (des Vosges), ancien député, au château de Rochevillé, près Chaumont (Haute-Marne).

Perruchot, docteur-médecin, à Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Petit, receveur à Etain (Meuse).

Petitot-Bellavène, avocat à Verdun (Meuse).

Pêtre, professeur de sculpture.

Piat de Braux (Gabriel de), à Boucq.

Pierson, président de chambre honoraire à la Cour d'appel.

Pierson (l'abbé), curé de Blanche-Eglise.

Pierson de Brabois, propriétaire.

Picard (l'abbé), chanoine prébendé.

Piroux, directeur de l'Institution des sourds-muets, membre de l'Académie de Stanislas.

Poirel, juge de paix à Saint-Nicolas-de-Port.

Poirot de Scellier (l'abbé), aumônier de la Visitation.

Prost (Auguste), membre de l'Académie de Metz, à Paris.

Provensal, propriétaire à Neufchâteau (Vosges).

Quintard (Léopold), avocat.

Quintard (Lucien).

Ravinel (le baron Charles de), député des Vosges.

Reber, ancien professeur d'histoire au collége de Blois.

Renauld (Jules), juge suppléant au tribunal civil.

Revoil, architecte, président de l'Académie du Gard, à Nîmes.

Riocour (le comte René **du Bois de**), propriétaire à Vitry-la-Ville (Marne).

Riocour (le comte Edouard **du Bois de**), commandant d'artillerie en retraite, à Aulnois.

Robin (Gaston), avocat à la Cour d'appel.

Rollot (Charles), négociant.

Roquefeuil (le marquis Gustave de), ancien capitaine d'infanterie.

Roquefeuil (le vicomte de), propriétaire.

Roubalet-Backes, négociant.

Rouyer, ancien directeur des postes.

Rouyn (Henri de), percepteur à Woinville (Meuse).

Roxard de la Salle (Ludovic), propriétaire.

Roxard de la Salle (Henri), ancien officier de cavalerie, au château de Phlin.

Rozières (Charles de), propriétaire.

Saint-Florent (Domergue de), propriétaire.

Saint-Joire, propriétaire.

Saint-Joire, avocat à la Cour d'appel.

Saint-Vincent (le baron de), conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.

Salmon, premier président de la Cour d'appel de Douai (Nord).

Salmon (Camille), propriétaire à Manhoué.

Salmon, notaire honoraire.

Sauvage (l'abbé), curé de Chassey (Meuse).

Schmidt, professeur à Strasbourg.

Schmit, chef de bureau à la Bibliothèque nationale, à Paris.

Scitivaux de Greische (Anatole de), au château de Remicourt, commune de Villers-lès-Nancy.

Seillière (Frédéric), ancien manufacturier à Senones, à Paris.

Silvain (l'abbé), chanoine de la cathédrale.

Simette (Théodore), ancien adjoint au maire de Nancy.

Simonin (le docteur Edmond), professeur à la Faculté de médecine, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas.

Simonin (Prosper), conseiller à la Cour d'appel.

Smyterre (le docteur), à Avallon (Yonne).

Soulié (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de l'hospice Saint-Stanislas.

Stainville (Edmond), conseiller à la Cour d'appel.

Straten-Ponthoz (le comte de), de l'Académie de Metz, à Bruxelles (Belgique).

Thiéry (Jean-Baptiste), propriétaire.

Thiéry, entrepreneur de serrurerie.

Thilloy (Jules), conseiller à la Cour d'appel.

Thomas (Stanislas).

Tourtel (Charles), ancien notaire.

Trambloy, géomètre-arpenteur à Brixey-aux-Chanoines (Meuse).

Trouillet (l'abbé), curé de Saint-Epvre.

Tulpain, juge au tribunal civil.

Ubexi (d'), substitut au tribunal de Sedan (Ardennes).

Urmès, professeur de dessin à l'école communale supérieure.

Vagner, ancien professeur à l'Ecole forestière et au lycée, gérant du journal *l'Espérance*.

Valentin, docteur en médecine.

Vanson (l'abbé), supérieur de la Malgrange, du pensionnat Saint-Léopold et de la Maison des hautes études.

Varroy, ingénieur des ponts et chaussées, député de la Meurthe.

Vautrin, architecte.

Ventz, serrurier à Lunéville.

Vercly (le général de).

Vergne, notaire.

Volfrom, négociant.

Volmerange, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Wagner (l'abbé), curé de Niederviller.

Waultrin, rentier à Lunéville.

Wayer, artiste peintre, à Bar-le-Duc (Meuse).

Widranges (le comte de), propriétaire à Bar-le-Duc (Meuse).

Wiener (Lucien), négociant.

Xardel, président de la Chambre de commerce, à Malzéville.

Zamaron (l'abbé), curé en retraite, à Mirecourt (Vosges).

Zangiacomi (le baron), conseiller à la Cour de cassation, à Paris.

Membres correspondants.

Barbier de Montault (Monsignor), chanoine de la basilique d'Anagni, à Jaulnay (Vienne).

Bonnin, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.

Bouillé (le marquis René de), à Paris.

Chalembert (V. de), à Paris.

Conestabile (le comte Giancarlo), professeur à l'Université de Pérouse (Italie).

Cuypert (de), statuaire, trésorier-adjoint de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers (Belgique).

Forgeais (Arthur), fondateur de la Société de Sphragistique, à Paris.

Galitzin (le prince Augustin), au château de Chenonceaux (Indre-et-Loire.

Juillac (le vicomte **de**), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lebeurier (l'abbé), chanoine honoraire, archiviste de l'Eure, à Evreux.

Lory, bibliothécaire-archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Mélano (le comte **de**), secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Londres.

Mignard, membre de la Commission archéologique de la Côte-d'Or.

Ponton d'Amécourt (le vicomte **de**), président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Trilport (Seine-et-Marne).

Reume (**de**), membre du conseil de l'Académie belge d'Histoire et de Philologie, à Bruxelles (Belgique).

Schayes, conseiller de l'Académie, directeur du Musée d'armures et d'antiquités de Belgique, à Bruxelles.

Soland (Aimé **de**), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages

Notice historique sur le couvent de Renting, par M. Dagobert Fischer..... 1

La Madelaine-lès-Nancy, par M. Henri Lepage... 33

Le Corps des perruquiers de Nancy, par M. Jules Renauld..... 67

Nouveaux documents inédits sur la correspondance de Dom Calmet, par M. l'abbé Guillaume..... 124

Enseignes et insignes, médailles et décorations se rattachant à la Lorraine, par M. Arthur Benoit. 235

Etudes sur la Lorraine dite allemande, etc., par M. Godron..... 252

L'ermitage de Sainte-Valdrée, par M. Jules Renauld. 324

Une chanson politique de 1634, par M. J.-A. Schmit..... 344

Découverte de monnaies lorraines à Sionviller, par M. Bretagne..... 366

Notice sur le château de Tumejus et sur la Blaissière, par M. Olry..... 386

Promenades antiques aux alentours de Château-Salins, par M. J.-A. Schmit..... 448

Notice sur Dun-sur-Meuse, par M. Bonnabelle.. 470
Note additionnelle au travail intitulé : *la Lorraine allemande*..... 503
Liste des membres de la Société.

—

PLANCHES.

Pages

Blason des perruquiers, par M. Jules Renauld.... 67
Battant en fer forgé aux armes de Nancy, par M. Arthur Benoit..... 236
Armoiries de Metz, par le même..... 236
Broderie aux armes de Nancy[1]..... 237
Emblème de la maitrise des ménétriers de Lorraine. — Jeton d'un marchand boucher de Nancy. — Bouteille avec la croix de Lorraine, par le même. 241
L'ermitage de Sainte-Valdrée, par M. Jules Renauld. 324
Bas-relief de la déesse Hygie. — Statue de sainte Valdrée. — Vases mérovingiens trouvés à Sainte-Valdrée, par le même..... 328
Monnaies trouvées à Sionviller..... 366
Le château de Tumejus (vues et plan), par M. Olry. 388
Armoiries de Dun-sur-Meuse, par M. Constant Lapaik..... 484
Carte pour l'intelligence des *Promenades antiques aux alentours du Château-Salins*, par M. J.-A. Schmit..... 452

1. Et non *de Lorraine*, comme on l'a mis par erreur sur la planche.

Nancy, imp. G. Crépin-Leblond, Grande-Rue (V.-V.), 14.